




3 1761 07965458 8







Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/monnaiesfodale00caro>





MONNAIES FÉODALES

FRANÇAISES

---

FONTENAY-LE-COMTE. — IMPRIMERIE AUGUSTE BAUD

GRANDE-RUE, 25-27



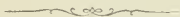
# MONNAIES FÉODALES

FRANÇAISES

PAR

E. CARON

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE  
ASSOCIÉ CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, ETC.



PARIS

CHEZ MM. ROLLIN ET FEUARDENT, PLACE LOUVOIS, 8

A LA LIBRAIRIE NUMISMATIQUE DE M. VAN PETEGHEM, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 11

—  
1882.



# DES MONNAIES FÉODALES

## FRANÇAISES

### D'APRÈS LES DERNIÈRES DÉCOUVERTES

---

Il y a plus de vingt ans qu'a paru l'ouvrage de Poey d'Avant sur les monnaies féodales de France. Œuvre d'un simple collectionneur élaborée en province loin des grands centres de la science par un amateur passionné pour la numismatique, mais étranger aux diverses connaissances qui en complètent l'étude, ce traité a été diversement apprécié par les savants. L'auteur déclarait cependant bien modestement que s'il n'avait pas voulu s'en tenir à une sèche nomenclature, il n'avait pas osé entreprendre un livre de doctrine. — « J'ai fait en sorte, dit-il, de préparer la route à ceux qui voudront s'élever à ces hauteurs. De mes in-quarto ils sauront tirer un de ces petits volumes substantiels qui résument les connaissances acquises. » Ailleurs, il va lui-même au-devant des critiques qu'il entrevoit. Tant de réserve aurait dû les désarmer ou du moins les rendre moins acerbes. Il n'en a rien été.

Les uns ont reproché à Poey d'Avant ses incursions sur le domaine de la numismatique royale. Bien souvent il déclare lui-même qu'il ne publie et ne fait graver une monnaie que comme un prototype et uniquement pour faire apprécier les progrès de la dégénérescence et de ce

qu'on a appelé l'immobilisation des types. Assurément, il va souvent trop loin et publie, comme féodales, des pièces purement royales. C'est une voie dans laquelle nous ferons en sorte de ne pas le suivre.

D'autres ont blâmé la reproduction d'une multitude de types ne présentant que des interversions de lettres dans les légendes ou dans les cantonnements. Cette multiplicité devient fastidieuse et confuse. L'ouvrage de M. Bigot, sur les monnaies bretonnes, venait de paraître. Il l'a reproduit presque intégralement, et ce que je lui reproche le plus, c'est d'avoir cherché à dissimuler ses emprunts en renvoyant tantôt au numéro du texte, tantôt à celui des planches. Les travaux de M. Hucher sur les monnaies du Mans, de M. Cartier sur les monnaies dites alors au type Chartrain, de M. de Soultrait sur celles du Nivernais et du Bourbonnais, de M. de Barthelémy sur les monnaies de Bourgogne lui ont fourni un large contingent, trop large, a-t-on dit, puisque souvent il n'a fait que les copier. Évidemment, il ne pouvait pas tout créer. Il devait profiter des connaissances acquises et certes, si l'ouvrage que M. Jarry fils nous promet sur le monnayage de l'Orléanais et du type chinonnais eût paru avant ma publication et nous eût révélé les trésors si nombreux qu'il possède sur ces provinces, je ne me serais fait aucun scrupule d'y faire de nombreux emprunts, comme j'ai puisé largement, mais toujours en indiquant les sources, dans les travaux publiés depuis 1860 par les Revues numismatiques française et belge, par la Société de Numismatique et les Sociétés savantes des départements. Mais un travail d'en-

semble ne doit pas être traité comme une monographie. Celui qui traite le monnayage d'une province ou d'une ville prend à tâche et a le devoir de ne négliger aucune dissemblance de frappe, et il a cent fois raison de les signaler aux amateurs de la localité. Il n'en est pas de même de celui qui aborde un traité général. Ainsi, Poey d'Avant publie près de cinquante numéros de la pièce au type immobilisé d'Herbert, comte du Mans. Les seules différences sont des interversions ou des liaisons de lettres. Après cette nomenclature ennuyeuse, il déclare qu'il est difficile de mettre un peu d'ordre dans ce chaos et ajoute que cela serait peu profitable pour la science. Cependant, M. Hucher, dans sa monographie, a tenté une classification que peuvent contrôler par l'étude des trouvailles les numismatistes de cette province. Même observation pour les Geoffroy et les Foulques d'Anjou, dans lesquels MM. Rollin et Feuardenet ont essayé de planter quelques jalons, et pour les pièces de Melle dont la légende **CARLVS REX** ne contient pas moins de onze variétés pour la forme du **c**, de l'**λ** et de l'**x**, et plus de quatre-vingts, quand la légende **METALO** devient bilinéaire.

Aussi maintenant dès qu'une pièce porte une interversion de légende non mentionnée par Poey d'Avant, qu'une lettre est omise ou a changé de place, que le cantonnement de la croix est modifié du 1<sup>er</sup> au 2<sup>me</sup>, les catalogues s'empressent de la proclamer inédite et c'est là vraiment que la science n'a rien à gagner.

Un reproche bien plus grave a été dirigé contre Poey d'Avant : c'est l'ignorance du blason et de la diplomatique.

Il n'a point été guidé, a-t-on dit, dans ses appréciations et dans sa classification par la connaissance des chartes et des armoiries. Pour n'en citer que quelques exemples, dans l'article sur les comtes de Valentinois et de Diois, la même croix est appelée croix de Genève et de Poitiers ; les trèfles et les cornets sont confondus avec des fleurs de lis sur les monnaies d'Orange. Des erreurs historiques se sont glissées au cours de ce volumineux traité. Ainsi il indique Jean de Montfort comme ayant régné en Bretagne de 1341 à 1399, laissant de côté le Jean connu dans l'histoire sous le nom de Jean-le-Captif, et auquel son fils n'a succédé qu'en 1345, portant dans l'histoire le titre de Jean IV. Il y a également une confusion entre deux des maris de Jeanne de Provence, qui ont porté le nom de Louis.

Je signalerai ces erreurs sans prétendre les relever toutes, sans prétendre moi-même n'en point commettre d'autres. Je ne suis qu'un travailleur de la dernière heure qui, sorti des liens d'une carrière laborieuse, ai repris plus sérieusement sur le déclin de la vie les études qui n'avaient été qu'une distraction de ma tâche professionnelle. J'ai ce point de ressemblance avec Poey d'Avant. J'en ai d'autres encore, et tout d'abord l'ignorance la plus complète du blason et de la diplomatique.

Enfin, on a critiqué sa classification sans en proposer une meilleure. En réalité, elle est préférable à celle de Duby, qui divise les monnaies en ecclésiastiques et laïques et procède ensuite par ordre alphabétique. La classification de Poey d'Avant est plus scientifique. Elle rapproche

en définitive les provinces qui ont monnayé au même type. Aussi est-elle adoptée partout ; elle guide tous les amateurs ; elle est la base de tous les catalogues.

Presque toutes ces critiques, Poey d'Avant les avait entrevues et discutées d'avance dans sa préface ; mais elles n'ont pas moins été reproduites très sévèrement lors de la publication de son livre et l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ne lui a même pas décerné la mention honorable qu'elle avait accordée à son catalogue.

Que de mal n'a-t-on pas dit de cet ouvrage ? et cependant il est dans toutes les mains. Le savant conservateur du cabinet de France lui a donné son véritable nom en l'appelant le *corpus* des monnaies féodales. C'est à cette œuvre, digne d'un bénédictin, qu'il faut toujours recourir quand on est incertain sur une attribution. Tel qu'il est, et avec tous ses défauts, je ne souhaite pas pour ce supplément une plus mauvaise fortune. L'ouvrage de Duby, qui a aujourd'hui près d'un siècle, était devenu insuffisant et celui de Poey d'Avant répondait à un besoin. Mais déjà lui-même présente des lacunes ; son auteur le reconnaissait dès son premier volume et se proposait de publier un supplément. En relations comme il l'était avec tous les numismatistes de France et d'Europe, chaque jour lui amenait une communication nouvelle. Empreintes, clichés, dessins affluaient chez lui et, comme on lui avait reproché d'être incomplet, d'avoir prématurément publié ses trois volumes, il attendit tellement les renseignements que la

mort le surprit, en 1867, avant qu'il n'eût mis ordre à ces communications.

C'était à M. B. Fillon qu'il appartenait de les classer. Plus que personne, il avait le goût et les connaissances nécessaires. Mais ce travail, presque de compilation, allait mal à la nature de cet esprit philosophique qui, dans ses diverses publications : *Considérations sur les monnaies de France* ; *Lettres à Dugast-Matifeux* ; *Souvenirs d'un voyage à Poitiers*, avait abordé de main de maître certains problèmes de notre Numismatique nationale, l'un des premiers en avait fouillé les origines en véritable pionnier de cette science. Dans sa dernière publication : *Catalogue des monnaies féodales de la collection Rousseau*, il n'avait pas voulu s'astreindre à une sèche description et, sortant de ce cadre où son esprit se trouvait à l'étroit, il avait, dans une introduction de quelques pages, au cours même du catalogue et dans un appendice, proclamé magistralement ses doctrines corroborées et rajeunies par les découvertes récentes. A lui donc appartenait ce soin ; à lui, incombait cette charge presque héréditaire de publier le supplément de Poey d'Avant. D'autres études, d'autres occupations l'ont absorbé.

Frappé de la nécessité, pour tous les amateurs, de trouver réunis et centralisés dans un seul volume les publications qui, depuis 1870, tendaient de plus en plus à s'éparpiller dans les *Revue de province* et dans la *Revue de Numismatique belge*, je me suis ouvert à lui de mon projet de publier ce supplément. Il m'a encouragé dans cette voie, et non-seulement, dans un voyage que je fis à



cette fin en Vendée et pendant le cours de sa très cordiale hospitalité, il a mis à ma disposition ce qu'il a pu retrouver des dessins communiqués à Poey d'Avant, mais dans nos longues conversations il m'indiquait ce qui, selon lui, était le *desideratum* de la science. — « Il y a mieux, disait-il, et plus à faire qu'un catalogue supplémentaire » ; et, dans ses divers écrits, je retrouvais l'idée qui paraissait avoir été dominante dans sa carrière numismatique, l'idée d'un ouvrage général embrassant tout le monnayage français sans distinction de royales et de féodales, les pièces royales n'étant souvent elles-mêmes que des monnaies locales ayant emprunté les types provinciaux et les monnaies féodales ayant souvent contrefait ou imité les types royaux.

Il allait plus loin. Il eut voulu que sous la présidence du conservateur du cabinet de France un congrès de savants, adoptant ce plan immense, en discutât les conditions, en réglât les bases, et après avoir résolu dans ses conférences les problèmes de détail, formulât ses propositions dans un ouvrage d'ensemble ; œuvre énorme, en effet, qui eût fait honneur à l'époque qui l'eût produite, mais qu'il n'appartenait pas à un simple amateur d'entreprendre ; c'est ce que M. Chautard a fait pour le type esterling et commencé pour le type tournois ; c'est ce que j'ai tenté moi-même pour les imitations bretonnes des monnaies royales de France et ce que j'ai résumé dans la Pl. IV.

Il me reste à tracer le plan de ce supplément ; car la condition de tout ouvrage est de bien définir son but, de bien arrêter son programme.

Comme type, je n'entends pas entrer dans la description des infiniment petits, ni considérer comme inédite une pièce qui ne comporte qu'une interposition de lettres. C'est là le rôle des monographies et le criterium possible des diverses émissions. Étant donné que la forme ANDEGAVIS est la plus pure, qu'elle s'altère en ANDEGAVS, puis en ANDGAVS, peu m'importe qu'arrivé aux dernières limites de l'immobilisation, un monnayeur ignorant ou maladroît arrive à bouleverser toutes les lettres comme à plaisir et finisse par écrire ANDCCSV ou ANDCV. J'avoue que cette différence m'importe peu. Il en est autrement de l'apparition nouvelle d'un signe quelconque au milieu des lettres de la légende, dans le champ ou dans les bras de la croix. Ce signe n'est pas seulement un différent monétaire. Il peut être le symbole d'alliances de famille ou d'une communauté de monnayages. C'est là une nouveauté à laquelle la science peut s'intéresser.

Je suis plus embarrassé, quand il s'agit pour moi de tracer les limites géographiques de mon essai. Mon patriotisme voudrait y comprendre toutes les provinces qui, avant la triste guerre de 1870, formaient le sol de notre France. Mais ma raison s'y refuse. Que nous ayions annexé la Savoie en 1859, ce n'est pas à dire pour cela que les comtes et ducs de Savoie aient jamais été des barons français. Loin de là, ils ont presque toujours été nos ennemis, souvent implacables. Le comtat Venaissin appartenait au Pape qui ne devait aucun hommage au roi de France, et Montbéliard dépendait jusqu'en 1796 de la maison de Wurtemberg, dont Poey d'Avant a cru devoir

publier les monnaies. Quand il a fait son ouvrage il ne s'est pas inspiré d'un système historique. Par le titre qu'il lui donne : *Monnaies féodales de France*, il semblerait qu'il dut y comprendre toutes les monnaies qui ont été frappées jusqu'à leur annexion au royaume de France dans toutes les provinces qui le composaient en 1860. Dans cet ordre d'idées, il aurait dû étudier le monnayage de l'Alsace ; s'il n'a pas publié les monnaies de Lorraine ni celles de Cambrai, ce n'est pas parce que ces principautés relevaient de l'Empire, mais parce qu'il ne voulait pas se heurter aux ouvrages encore récents et très justement accrédités de MM. de Sauley et Robert et qu'il ne pouvait se les annexer comme il avait fait de l'ouvrage de Bigot sur la Bretagne.

J'entends me restreindre aux monnaies féodales françaises, c'est-à-dire à celles émises par les seigneurs ou prélats relevant du royaume de France ou dont les fiefs ont été réunis au royaume pendant le moyen-âge. J'estime que la France féodale n'a cessé qu'avec l'extinction des grands fiefs et des maisons de Bourgogne, de Bretagne et de Provence. La date de 1453, dont on fait partir la grande division du moyen-âge et des temps modernes, ne s'adapte pas exactement à tous les pays. C'est avec Louis XI et après la réunion de ces trois grandes provinces à la couronne que commence véritablement l'histoire moderne de la France.

A cette même époque, le comté de Bourgogne, après avoir appartenu aux ducs de ce nom, était entré dans les domaines de la maison d'Autriche par le mariage de

Marie de Bourgogne, et je ne puis considérer comme des monnaies féodales françaises celles que Charles-Quint et ses successeurs firent frapper à Besançon et à Dôle. Les trois évêchés, Metz, Toul et Verdun n'étaient point encore réunis à la France, non plus que l'Alsace, Phalsbourg et Lixheim, Lure et Murbach, fiefs impériaux qui n'ont frappé monnaie qu'après le XVI<sup>e</sup> siècle par privilège des empereurs d'Allemagne.

J'exclus donc de mes études les monnaies émises par les princes qui aspiraient à faire renaître une deuxième féodalité : les princes d'Orange, de la maison de Nassau ; les princes de Nevers, de la maison de Gonzague ; les princes de Conti, seigneurs de Château-Renaud ; les ducs de Bouillon, seigneurs de Sedan ; les princes de Boisbelle, Sully, Henrichemont. La Navarre paraît seule justifier une exception. Ses princes, issus de la maison royale des Capétiens, allaient monter sur le trône des Valois et j'ai cru devoir prolonger jusqu'à l'avènement de Henri IV l'étude de ce monnayage essentiellement français.

Pour être conséquent avec le programme que je me suis tracé, je devrais y comprendre les monnaies de Flandre. Au point de vue historique et féodal, le comte de Flandre était un des douze pairs de France. Tout le XIII<sup>e</sup> siècle est rempli des guerres entreprises par nos rois pour soutenir leurs vassaux, les comtes de Flandre, contre les révoltes des communes. Au point de vue de la Numismatique, les types flamands ont réagi sur les types féodaux non seulement dans leur voisinage, mais dans toute la France. Nous retrouverons le lion de Flandre sur les monnaies de

Nevers, de Châteaudun et surtout en Bretagne, et le type flamand du cavalier jusqu'en Dauphiné et dans la principauté d'Orange. Toutes ces considérations me feraient un devoir de traiter *in-extenso* de la Numismatique flamande, que Duby avait abordée et que Poey d'Avant n'a étudiée que pour Lille, c'est-à-dire pour la Flandre restée Française. Mais un ouvrage complet sur ce sujet est préparé en ce moment par un numismatiste très compétent et, certain que je suis qu'il ne laissera rien à désirer, je ne reproduirai même pas les nouveautés qui ont paru pour Lille depuis 1862.

Ainsi se trouvera singulièrement réduit le nombre des pièces nouvelles que j'aurai à faire connaître. Poey d'Avant n'a pas consacré moins de trente planches, c'est-à-dire le cinquième de son ouvrage, à faire graver des monnaies qui sortent du cadre que je me suis tracé. Ce livre ne sera donc pas simplement un supplément à l'ouvrage de Poey d'Avant, mais une œuvre conçue dans un ordre d'idées assez différent. Ce ne sera pas non plus une œuvre de doctrine et je me considérerai comme satisfait, si j'ai pu apporter ma pierre à l'édifice qu'élèvera après nous quelque savant qui fera l'histoire raisonnée du monnayage français, comme Eckel l'a fait pour les monnaies antiques.

Il ne me paraît pas hors de propos d'examiner l'état de la Numismatique féodale durant ces vingt dernières années. Je pourrai même remonter plus haut, étant certainement un des vétérans de ces études. Si je n'ai pas vu les premières publications de la *Revue de Numis-*

*matique* ni salué l'apparition de l'ouvrage doctrinal de Lelewel, j'ai assisté, bien jeune encore, en 1843, à la vente du cabinet de mon premier initiateur, M. Desains, qui avait dans le Nord une certaine notoriété. Le catalogue était rédigé par M. de Longpérier ; la vente faite dans les salons de l'Alliance des Arts, dirigée alors par le bibliophile Jacob ; il y avait nombreuse assistance et cependant un gros de Pierre de Craon, archevêque de Reims, unique à ce moment, a été adjugé moyennant 36 francs. Il est maintenant au musée de Troyes et je crois qu'il n'en a été retrouvé qu'un second exemplaire. Les deniers des comtes de Saint-Paul, de la maison de Candavène, que M. Desains venait de publier dans la *Revue*, n'ont pas dépassé une trentaine de francs.

Depuis, d'autres collections célèbres et abondant en monnaies féodales, ont été vendues et se sont dispersées. Je citerai les cabinets Norblin, Gouaux et Buquet. M. Poey d'Avant avait réuni une nombreuse collection de monnaies féodales, dont il a d'abord publié in-4° le catalogue illustré qui a servi de base à son ouvrage en trois volumes. Par un excès de délicatesse, il a cru devoir se dessaisir de cette collection, lorsqu'il s'est mis à visiter les divers cabinets de France pour y rechercher les éléments de son travail.

Je relève dans cette vente les prix suivants (1) :

---

(1) Dans les divers comptes-rendus qui vont suivre je ne fais figurer que les monnaies féodales comprises dans le cadre que je viens de tracer, et j'indique par une astérisque les pièces gravées dans cet ouvrage.

SAUMUR, <i>Beati Florentii</i> , denier aujourd'hui perdu.....	250 fr.
Raoul de Clermont, vicomte de CHATEAUDUN, deux pieds forts, 100 et	145
Robert, vicomte de CHATEAUDUN, denier.....	75
AIMERY DE FEZENZAC, denier.....	105
HUMBAUD d'HERIEL, denier.....	53
PIERRE DE BROSSE, denier.....	52
MARGUERITE DE CHATEAU MEILHANT, type blésois, denier.....	80
EUDES I <sup>er</sup> , seigneur d'ISSOUDUN, denier.....	73
POITOU, attribué à Ranulfe, denier.....	80
GUILLAUME, comte de LYON, denier.....	70
RENAUD I <sup>er</sup> , comte de SENS, denier.....	110
TOULOUSE, à la légende <i>aiarugo</i> , obole.....	52
LONS-LE-SAULNIER, <i>Moneta juledonis</i> .....	200

Puis vint en 1860 la vente de la célèbre collection de M. Rousseau, dont le catalogue, rédigé par M. B. Fillon, fut un événement numismatique, étant à la fois une œuvre d'art et d'érudition. Aussi riche que celle de Poey d'Avant en deniers du moyen-âge et en pièces d'étude, la collection renfermait en outre beaucoup de monnaies d'or et de véritables bijoux comme pièces d'essai.

Les deniers de Richard de NORMANDIE y ont atteint les prix de 65 à 100 fr., prix qui se sont à peu près maintenus dans les ventes récentes.

Pied fort, CHARLES II, d'Anjou.....	135 fr.
✕ DENIER immobilisé d'argent de BORDEAUX au nom de LODOICVS.....	120
Gros tournois d'ÉDOUARD III, au revers de TVRONVS REGEM.....	160
Un autre exemplaire de ce tournois, on peut-être le même, a failli passer inaperçu dans une vente récente, mais s'est vivement relevé jusqu'à 250.	
Le GUYENNOIS d'or du prince noir.....	160
CHASSE d'or, du même.....	132
Noble d'or de RICHARD II, avec la lettre monétaire R.....	291
1/2 Hardi d'or de Charles d'AQUITAINE.....	150
Écu d'or aux 2 K de CATHERINE DE BÉARN.....	150

Denier anonyme de l'évêque de VICH.....	102
Obole unique de ALPHONSE DE TOULOUSE, aux armes de France et de Castille.....	37
Denier de MILON DE NARBONNE.....	331
Florin de LOUIS II, de Provence.....	360
Essai de blanc de CHARLES VIII pour la Provence.....	401
Denier unique à la tête de Louis de Poitiers, comte de VALENTINOIS..	60
Carlin d'Aymar, comte de VALENTINOIS.....	100
Denier de Raymond, archevêque d'EMBRUN.....	61
Denier d'Othon, à MACON.....	137
Denier de Marie de Bretagne, comtesse d'ÉLINCOURT.....	100
✕ HUGUES DE MEULENT.....	180
Le cavalier d'or, de CHARLES DE FRANCE.....	250

M. Gréau avait d'autres prédilections que les monnaies féodales. Mais rien ne lui était resté étranger de ce qu'embrasse le vaste domaine de la Numismatique. Parmi les pièces baronales qu'il avait réunies, citons dans une suite d'or pour l'Aquitaine :

ÉDOUARD III, florin d'Aquitaine.....	66 fr.
id. le Guyennois.....	71
Le PRINCE NOIR, la Chaise frappée à Bordeaux.....	160
id. Hardi.....	75

La collection Dassy, mise en vente en 1869, tirait une partie de son illustration de la publication faite en 1840 par M. de Longpérier sous le titre de *Monnaies inédites de la collection Dassy*. Elle renfermait des raretés de premier ordre.

Royal d'or de Charles-le-Mauvais, roi de NAVARRE.....	380 fr.
Écu d'or au cavalier de Jean IV, de Bretagne.....	210
✕ Le denier à la tête gigampoise, indiqué comme unique, avec la légende QVEMPERLI.....	27



Un denier inexactement attribué à Mer.....	112
Un denier de Guillaume de Nevers, pour ISSOUDUN.....	95
La chaise d'or du prince NOIR.....	120
✕ Le fort d'or de Charles d'AQUITAINE.....	1.220
✕ Le florin d'or de Raymond de BAUX.....	485
✕ Le Heaume de Jean de CHALONS.....	310

Ces pièces *rarissimes* méritent d'avoir leur état civil. Elles sont venues enrichir la collection de M. Gariel, si connue de tous les amateurs.

Le cavalier d'or de Gaston de FOIX.....	225
L'écu d'or aux 2 vaches de François PHÉBUS.....	175
Une magnifique série d'or pour la NAVARRE qui a dépassé.....	2.000
Gros d'argent de JAIME II, pour Montpellier.....	60
✕ L'Augustale d'or de Charles 1 <sup>er</sup> , de PROVENCE.....	640
Le 1 2 gros de Charles II, de PROVENCE, pour le Piémont.....	240
Carlin de Guillaume de la VOULTE, évêque de Valence et de Die.....	442
2 deniers de GAP avec <i>Vapincensis</i> et <i>Vapiteusis</i> .....	65 et 42
Gros de Philippe-le-Hardy, <i>Taronus Ducis</i> .....	105
Une série très complète des archevêques de REIMS les plus rares, Guy, Gervais, Raoul.....	
Un denier de Raynaud 1 <sup>er</sup> , archevêque de REIMS.....	80

La collection Monnier était assurément la plus riche collection locale qui ait été et puisse être réunie. Mais circonscrite à la Lorraine, à l'Alsace et aux trois évêchés, elle sort complètement du cadre que nous nous sommes tracé.

M. de Kergariou avait collectionné ce qui sortait du sol même de la Bretagne. Son catalogue comprenait deux pieds forts bretons, dont un inédit que nous publions et le denier de *Eudo* de Bretagne, cité comme unique par Poey d'Avant. Par suite de la découverte d'un certain nombre

d'exemplaires ce denier n'a été adjugé que 49 francs, mais a atteint une trentaine de francs à la vente Jarry.

Curieux des pièces de choix comme conservation et comme art, M. Regnault ne s'était pas adonné à la recherche des deniers et oboles du moyen-âge. Nous ne citerons dans les prix de vente de sa collection que :

× Pierre II, prince de DOMBES, buste diadémé or.....	430 fr.
Louis II, prince de DOMBES, cavalier arg.....	289
id. jeton des monnayeurs de TRÉVOLIX, arg.....	299
id. Franc d'argent, buste à gauche.....	239
× Charles 1 <sup>er</sup> d'Anjou, comte de PROVENCE, grand K gothique or ....	400
id. Angustate d'or.....	288
id. Demi salut d'or.....	400

Les deux dernières ventes dont nous ayions à nous occuper avaient au contraire été formées par des amateurs, MM. Jarry et Colson, qui étaient de fervents adeptes de la première *Revue de Numismatique française*, et qui recherchaient les pièces baronales dès l'origine de ce monnayage. M Jarry, d'Orléans, se proposait de publier la monographie de l'histoire monétaire de l'Orléanais et des pays voisins, surtout de ceux ayant frappé au type chinonnais. Son fils a recueilli cet héritage et a exclu du catalogue tout ce qui se rapportait à cette série.

La vente n'en contenait pas moins des raretés de premier ordre, et comme elle se rapproche beaucoup du moment où nous écrivons et que les prix n'ont été publiés nulle part, nous en citerons un plus grand nombre.

Un denier de Richard de NORMANDIE avec le nom de SAINT-ROMAIN..	61 fr.
× BRETAGNE, un denier d'Hoel II, le seul qui ait paru en vente publique .....	50

Le royal d'or de Charles de BLOIS.....	145
Le franc à cheval de JEAN IV.....	120
Celui de JEAN V.....	70

Nous n'avons jamais très bien compris cet écart fondé sur l'absence de quelques lettres dans la légende.

Pied-fort du double denier du MANS.....	175 fr.
Un denier de S <sup>t</sup> -MARTIN DE TOURS à la tête.....	110
Un pied-fort non attribué au type de 2 croisettes et 2 annelets identique aux monnaies dont nous parlons sous l'article de Mantes... ..	60
✕ Un denier de Guillaume de Nevers, pour ISSOUDUX, le même de la collection Dassý.....	110
✕ Un denier de Renand de Montfaucon, seigneur de CHARENTON, à la tête imitée de S <sup>t</sup> -Maurice de Vienne.....	70
Le gros à la fleur de lis sans nombre de Charles de BLOIS, pour Limoges.....	57
La chaise d'or du prince NOIR.....	80
Le franc à cheval de Charles de France, duc d'AQUITAINE (conservation médiocre).....	165
Denier d'Astanova, comte de FEZENZAC (pour le cabinet national)....	280
Demi salut de Charles I <sup>er</sup> , d'ANJOU.....	215
Denier de Renand II, comte de SENS.....	72
✕ Denier de Roger de Blois, évêque de Beauvais, seigneur de NOGENT.....	76

M. Colson de Noyon était également un amateur passionné pour la numismatique féodale. Avant l'adjudication de la collection Rousseau il avait acquis, moyennant 180 francs, le denier inédit attribué par M. B. Fillon à Hugues de Meulent et gravé sur le frontispice du catalogue et que nous reproduisons Pl. I, n° 10. Ce denier, resté unique, a été disputé à la vente du cabinet Colson, jusqu'à 430 francs et adjugé à ce prix au cabinet des médailles. Comme on le voit par les notes précédentes,

c'est le plus gros prix qui ait jamais été atteint par un denier féodal.

Citons encore :

2 deniers de Richard de NORMANDIE, adjugés.....	70 et	67 fr.
Denier de TOURS et CHINON, à la tête.....		95
Denier attribué à Henri, prieur de SOUVIGNY, et à Louis de Bourbon (Poey d'Avant, p. 325).....		415
Pied-fort d'ÉDOUARD 1 <sup>er</sup> , frappé à Guiche.....		425
Hardi d'or du prince NOIR.....		430
Denier de Guillaume, comte de LYON.....		60
Denier de TOURNAI avec <i>Caput regis</i> .....		75
4 deniers des évêques de NORON, de.....	30 à	40
✕ Denier de Raoul de COUCY.....		455

Si l'on compare ces divers prix, on en conclut que le prix de 430 francs, plus 21 francs de frais, est un prix excessif pour un denier féodal, et ne peut être attribué qu'à une concurrence ardente entre un amateur local et le cabinet national.

Le prix de 200 francs pour un denier inédit et unique, nous paraît le seul prix normal résultant des adjudications publiques ou des transactions amiables. C'est dans les environs de ce prix qu'ont été vendus par quatre antiquaires différents des pièces sorties d'ateliers inconnus à Poey d'Avant et qu'on rencontrera au cours de cet ouvrage : le denier et l'obole de Lectoure ; le denier de Canon frappé à Pierrefonds ; le denier de Charles de Flandre frappé à Encre (Albert) ; celui d'Amaury de Montfort, frappé à Nogent-le-Roi ; le gros tournois de Saint-Martin de Tours.

Les cours se sont donc élevés depuis qu'en juin 1860

un numismatiste écrivait que le prix d'un denier féodal élucidant ou constatant un point historique ou géographique avait peine à atteindre 100 francs.

Les derniers catalogues comprennent une estimation des monnaies féodales à l'échelle de 4 à 8 adoptée par Mionnet pour les monnaies romaines. C'est encore M. B. Fillon qui a inauguré cette méthode dans le catalogue Rousseau. Les prix d'adjudication n'ont pas toujours répondu à ses appréciations. Une pièce unique, un denier de Charles d'Anjou, sénateur de Rome, sur lequel le catalogue s'étendait et dont il faisait ressortir la haute portée historique, n'a été adjugé que sept francs; cela était dû surtout à sa mauvaise conservation, car dans la série féodale, cette série toute d'étude, le goût du beau commence à prédominer. En dehors de ce fait, les prix d'adjudication ne sont pas en désaccord avec le degré de rareté indiqué au catalogue.

C'est donc à tort qu'on se plaint du délaissement des séries féodales. Jamais les pièces uniques ou rares n'ont atteint de plus gros prix. Des cabinets se sont formés dans la plupart des villes de province sous le patronage des Sociétés archéologiques. Il en est qui ont réuni à tout prix les monnaies frappées dans leurs anciennes provinces. Celui de Marseille, notamment, ne laisse jamais échapper l'occasion d'acquérir une monnaie provençale. Les cabinets de Lyon, Grenoble et Avignon sont très riches en séries locales. Épinal réunit les suites de Lorraine et de Bar, Amiens et Saint-Omer recherchent les monnaies picardes. Les amateurs bretons se disputent ardemment

les produits du riche monnayage de cette province et ne laissent aux cabinets de Rennes, de Vannes et de Nantes que peu d'occasions de s'enrichir. Dans le Midi, Montpellier, Carcassonne et Narbonne méritent une mention particulière pour la réunion nombreuse et choisie des produits de leur monnayage.

Des collectionneurs nombreux se forment chaque jour pour remplacer la pléiade aujourd'hui disparue des premiers abonnés de la *Revue numismatique*. Et quel vide, en effet, s'est fait parmi les amateurs et les savants. J'ai cité quelques-uns des cabinets dispersés. Il faut y ajouter ceux de MM. Bigant, Bigot, Cartier, de la Grange, Minart. D'autres se sont immobilisés. La collection Camusat de Vaugourdon forme le noyau du musée numismatique de la ville de Troyes. La collection Lecarpentier d'Honfleur est aujourd'hui à la bibliothèque de Rouen. J'espère pouvoir donner à la fin de cet ouvrage les noms des collectionneurs actuels qui ont bien voulu m'aider de leurs communications et de leurs conseils. Mais il en est un que je ne veux pas différer de nommer, c'est M. Gariel, dont les cartons m'ont toujours été ouverts avec la plus grande libéralité et qui m'a autorisé à y puiser sans aucune réserve. En dehors de sa collection Royale et surtout de sa série Carlovingienne, sur laquelle il prépare un ouvrage, qui sera une bonne fortune pour les numismatistes, M. Gariel possède la plus riche suite de monnaies Féodales Françaises, plus riche assurément que la collection Rousseau.

D'autres ont droit à mes remerciements, qui ne pourront hélas! les recevoir, et d'abord M. B. Fillon, qui avait mis si

obligeamment à ma disposition ce qu'il a pu retrouver dans les papiers de M. Poey d'Avant; et surtout notre cher et si regretté maître M. de Sauley, qui avait toujours une bonne parole, un encouragement cordial pour les travailleurs même les plus modestes, et qui de tous les savants Français est celui qui a le plus fait pour la diffusion et la vulgarisation des études numismatiques.

C'était sur les séries Féodales, sur les monnaies de l'Est de la France, qu'il avait porté ses premières études et publié ses premiers ouvrages.

Cette prédilection ne s'est pas émoussée au milieu de ses immenses travaux sur les monnaies antiques et les monnaies royales françaises. Il nous semble encore l'entendre, quand il parlait avec cette verve communicative de l'intérêt que présente l'étude des monnaies Féodales. Et en effet, quelle étude est plus fertile en enseignements ! Si l'art y est presque toujours négligé, si l'œil n'y trouve que de médiocres satisfactions, combien l'esprit n'en éprouve-t-il point ! Quelle satisfaction en effet que de réunir dans ses cartons, de saisir presque d'un coup d'œil l'histoire entière de la France, de ses divisions anciennes, de ses vicissitudes, de ses annexions et de sa constitution définitive.

Seule la série Féodale présente encore la recherche de l'inconnu et la chance de découvertes nouvelles. La terre nous rend chaque année des pièces inédites qui fournissent matière à des travaux intéressants; il n'est pas de trouvaille, si communes que soient les pièces qu'elle renferme, qui ne mérite d'être étudiée et n'apporte un renseignement sur l'émission des monnaies non signées, ou de celles fabri-

quées par des seigneurs homonymes. Une trouvaille heureuse peut devenir la base d'une collection entière. Ce sont là des bonnes fortunes réservées aux amateurs de province, et dont nous leur envions la primeur si rare pour ceux de Paris.

Mais même en dehors de ces hasards heureux, aucune série n'est plus à la portée de tous. Que les jeunes amateurs ne soient pas effrayés par les gros prix qu'atteignent les grandes raretés. Il y a 200 pièces féodales intéressantes, dont le prix n'atteint ou ne dépasse pas un franc. Elles peuvent former le germe d'une collection qui grossira peu à peu. Quelques cents francs (et en cela les catalogues à prix marqués, publiés par les divers antiquaires de Paris, sont des guides précieux). Quelques cents francs, mettons quelques mille francs pour les grandes divisions, suffisent à former une collection locale, qui offre sous une forme tangible et appréciable l'histoire d'une province. En relevant les ventes des collections justement célèbres, on verra que les prix sont loin d'atteindre les prix fastueux des collections de monnaies antiques qui souvent ne charment que l'œil sans intéresser l'esprit, ou ne l'intéressent qu'à des faits éloignés ou inconnus. La collection Poey d'Avant, n'a été vendue que 12,000 francs. La collection Rousseau a produit environ 20,000 francs, dont plus de 3,000 pour la Lorraine et 1,500 pour les Flandres. La collection Jarry, 6,500 francs, plus 800 pour la série d'Avignon et abstraction faite des provinces de l'Est. La collection Colson 6,000 fr., plus 1,600 pour la Lorraine.

Si dans cet avant-propos, il est si souvent question de



l'évaluation des raretés, des prix d'adjudication, de la valeur des collections, ce n'est pas que nous proportionnions l'intérêt d'une collection au prix qu'elle a coûté. La monnaie la plus commune consacre parfois l'événement historique le plus considérable, et c'est toujours ce point de vue qui a été notre guide dans la formation de notre collection.

Nos planches ne laisseront rien à désirer. Les dessins des pièces inédites sont dus au crayon si clairvoyant de notre collègue et ami M. J. Roman, auquel nous sommes heureux d'adresser publiquement tous nos remerciements, les gravures au burin si exercé de M. Dardel, le maître unique en cette matière.

Nous regrettons de ne pouvoir en dire autant de l'exécution typographique. Nous avons essayé cependant de reproduire l'aspect de l'ouvrage de Poey-d'Avant, en prenant un semblable format, en nous adressant au même imprimeur, en employant les mêmes caractères, que MM. Rollin et Feuardenet ont mis obligeamment à notre disposition. Mais, hélas ! depuis 20 ans que ces caractères circulent d'imprimerie en imprimerie, combien se sont égarés parmi les plus rares, et combien de fois serai-je obligé de remplacer dans le texte par de simples caractères romains des lettres archaïques ou gothiques et de renvoyer aux planches. Pour m'excuser, j'en appelle à tous ceux qui ont tenté ce genre de travail. Ils savent, comme moi, combien il est ardu et difficile d'y réussir.

Le fascicule qui fait suite correspond au tome premier de l'ouvrage de Poey d'Avant. Les matériaux et les dessins sont prêts pour les deux autres fascicules, j'ai l'espoir de

les faire paraître très prochainement; aussi je supplie mes collègues connus ou inconnus de me communiquer par dessin ou par empreinte, les monnaies inédites qu'ils possèdent; je me ferai un devoir d'en indiquer la provenance, et j'emprunterai ma devise à un jeton du XVII<sup>e</sup> siècle

AVGET ET REDDIT

# MONNAIES FÉODALES

## FRANÇAISES.

---

### DUCHÉ DE FRANCE.

Aucune série ne pouvait ouvrir plus dignement un recueil de monnaies féodales Françaises que la série des ducs de France. Ils avaient été sous les Carlovingiens les vassaux les plus puissants et l'expression la plus complète de l'indépendance féodale. Deux fois la famille de Robert-le-Fort s'était assise avec Eudes et Raoul sur le trône des descendants de Charlemagne, et nous retrouverons souvent au cours de ces études le monogramme odonique et celui de Raoul en concurrence avec le monogramme Carolin. Les deux familles semblent alterner dans l'exercice du pouvoir royal. Eudes succède à Charles-le-Gros; son frère Robert est vaincu par Charles-le-Simple. Puis vient Raoul auquel succède Louis-d'Outremer. Quant à Lothaire, il ne fut roi que de nom. Hugues n'en portait pas encore le titre; mais il était roi par le fait et par les œuvres. C'est le témoignage d'un contemporain illustre, bien placé pour apprécier sainement la situation de son époque, Gerbert, archevêque de Reims, qui fut pape sous le nom de Sylvestre II.

Les barons du Nord choisirent pour roi Hugues-Capet, et longtemps ils se considérèrent comme les égaux de ces successeurs. Maîtres chez eux, ils ne se firent pas faute d'affirmer leur indépendance en battant monnaie. Dans ces vingt dernières années, il nous a été révélé rien que dans le duché de France trois ateliers nouveaux : Corbeil, Meulent et Nogent, dont nous aurons à étudier la fabrication. Le roi n'était que le premier des barons, et l'on a dit qu'à proprement parler les monnaies des quatre premiers Capétiens étaient de véritables monnaies féodales.

C'est sans doute en s'inspirant de cette idée que Poey-d'Avant a cru devoir les publier dans les divers ateliers où elles ont été frappées, et cette incursion sur le domaine de la numismatique Royale a été l'un des reproches qui ont été formulés contre son livre. Loin de partager sa manière de voir, et désireux au contraire d'éviter autant que possible tout empiètement, nous devons protester contre tout système opposé. Aussi nous étonnons-nous de voir figurer quelques monnaies des ducs de France en tête de l'ouvrage publié par M. Hoffmann sur les monnaies

de la III<sup>e</sup> race. Aucun monnayage n'est plus essentiellement féodal et nous le revendiquons pour cette série. Inutile de dire que tous ses produits sont restés de la plus grande rareté.

Les monnaies décrites dans l'ouvrage de Poey d'Avant portent le nom de **HVGO** dans le champ de la monnaie, soit en monogramme, soit en légende intérieure autour d'une croisette. Celles découvertes depuis offrent cette différence que Hugues est écrit **HVGO** en légende extérieure rétrograde et qu'il porte le titre de **DVX FRECO** ou **FR...CO**. Ces pièces appartiennent plutôt à Hugues-Capet (936-987), qu'à Hugues-le-Grand (923-956). Le Cabinet de France qui les possède (1) les a classées à Hugues-Capet et en tête de la série Royale.

1. **HVCO DVX FRECO** en légende rétrograde. Croix.  $\tilde{R}$ . **PARISI CIVITĀ** en légende bilinéaire avec grenetis entre les deux lignes. Au-dessus et au-dessous de la légende une croisette.

Denier. Poids 1<sup>g</sup>.27.

Cabinet de France. — Pl. I, n° 1.

2. **HVCO DVX FR...CO**. Croix.  $\tilde{R}$ . Mêmes type et légende.

Denier.

Cabinet de France. — Pl. I, n° 2.

3. **HVGO DVX FR...CO** en légende rétrograde.  $\tilde{R}$ . **PARISI CIVITA** en légende bilinéaire avec grenetis entre les 2 lignes. Une croisette au-dessus et au-dessous de la légende.

Denier. Poids 1<sup>g</sup>.27.

Cabinet de France. — Pl. I, n° 3.

4.  $\tilde{R}$  **GRATIA DI REX** en légende circulaire. Dans le champ **EOR**.  $\tilde{R}$ . **PARISI CIVITI** en deux lignes séparées par un grenetis. Au-dessus et au-dessous une croisette.

Dessin communiqué par M. B. Fillon. — Pl. I, n° 4.

La pièce, avec ce type, publiée et gravée par Poey d'Avant Pl. I, n° 4, porte la légende de **DVX**. On pourrait donc nous reprocher d'avoir, contrairement à nos affirmations, reproduit une pièce royale. Mais le rapprochement de ces deniers

---

(1) Ces deniers au nombre de neuf ont été trouvés dans la forêt de Fontainebleau et acquis par le Cabinet de France grâce à l'intermédiaire de M. Champollion, alors bibliothécaire du château de Fontainebleau. Nous croyons savoir qu'un double est sorti du Cabinet à titre d'échange. Mais nous ignorons quelle collection particulière il a enrichie. A notre connaissance, il n'en a pas été retrouvé depuis.

nous conduit à une conséquence que nous soumettons modestement à nos lecteurs. Dans les divers exemplaires de ce denier connus jusqu'à présent, les lettres du champ ont été lues de différentes manières, tantôt **ER**, tantôt **EX**, d'autres fois **RX**. Quant au sigle qui les réunit, c'est une imitation de l'**O** qui forme le milieu du monogramme Carolin. On a proposé d'y lire *Rex*, soit en abrégé, soit en rétrograde. Mais alors sur ce nouveau denier le titre de *Rex* serait répété deux fois, dans la légende et dans le champ, ce qui n'est pas admis généralement. Or nous venons de voir le mot *Francorum* écrit **FRECO** et même **FR\*CO**. Ne peut-on pas avoir la même lecture pour le monogramme **EOR**, le premier signe **E** donnant à la fois **F**, **E** et le **C** carré. Le signe intermédiaire aurait la même valeur que dans le monogramme Carolin, celle de l'**O** et l'**R** sa valeur simple ou redoublée, ce qui ferait le monogramme de **FRECO** ou **FRECOR**.

### CORBEIL.

5. ✠ BVCHARDVS C<sup>o</sup> débris du monogramme de Raoul. ✠ GRATIA D-I REX. Croix.

Denier de billon à très bon titre. Poids 1<sup>g</sup>.28.

(*Catalogue Rousseau. Introduction. Page XXV. Vignette*).

Pl. I, n<sup>o</sup> 5.

M. B. Fillon, dans ce catalogue raisonné, auquel nous ferons de si larges emprunts, n'hésite pas à attribuer ce denier à Bouchard I<sup>er</sup>, fils puîné de Foulques-le-Bon, comte d'Anjou. Ce seigneur était déjà possesseur des 3 fiefs qui formèrent plus tard le Comté de Vendôme, lorsqu'il épousa Elisabeth, veuve d'Aymon, premier comte de Corbeil. L'auteur de la vie du comte Bouchard (*Duchesne, Hist. France V, page 116*), affirme que Hugues-Capet, dont il était zélé partisan, étant devenu roi, le fit comte royal de Corbeil et de Paris. *Dedit Hugo rex sibi fidelī comiti castrum Milidunum atque jam dictum Corboilum, comitatum que Parisiaco urbis, taliter que regalis comes efficitur.*

L'absence du nom du lieu de fabrication pouvait faire hésiter entre les divers domaines du comte Bouchard. M. B. Fillon écarte Vendôme et Melun, dont les types sont connus, et par la ressemblance de type entre ce denier et celui de Poissy, où figure également le monogramme de Raoul (1) (Poey d'Avant, Pl. I, n<sup>o</sup> 13) il est conduit à l'attribuer à Corbeil. Il explique l'absence du nom de lieu,

---

(1) Le monogramme de Raoul domine surtout dans l'ancien duché de France. On le trouve à Dreux, à Nogent, à Orléans, à Châteaudun, à Beaugency et à Chartres. Dans ces deux dernières villes, il est continué par Thibault le Tricheur, neveu par sa mère de Raoul.

par cela même que Bouchard, étant lieutenant du roi dans le Parisis, aurait émis en cette qualité, sur ses propres domaines, des monnaies destinées à avoir cours sur le territoire entier de sa juridiction.

Mais est-il trop téméraire d'observer que l'abréviation **C°** donne aussi bien les initiales de *Corbueilum* que de *Comes* et que nous avons mille exemples de seigneurs qui n'indiquent pas leur titre sur leurs monnaies, tandis que l'absence du nom du lieu de fabrication est une exception presque unique.

### ORLÉANS.

Nous renvoyons plus loin, sous la rubrique du Type Chinonnais, la description d'un denier frappé à Orléans, avec la tête chinonnaise et la légende **TYRON**. Cette pièce, rentrant dans la famille des pièces à la tête, sera plus régulièrement classée dans le monnayage de la Touraine qui fut le berceau de ce type.

### MANTES.

M. Poey d'Avant a publié mais n'a pu faire dessiner la pièce suivante.

6. **SILIPVS REX**. Deux croisettes pattées et deux annelets posés en croix.  
r̄. \***MEDANTEVNC**. Croix.

Denier provenant de la collection Bigot.

Cabinet de France. — Pl. I, n° 6.

(*Revue Numismatique française 1860, Pl. VII, n° 2*).

C'est M. de Barthélemy qui a fait connaître le dessin de cette pièce ; il l'a accompagné d'observations judicieuses sur le type de Mantes. C'est, dit-il, la dégénérescence du monogramme d'Eudes, qui se retrouve sur les deniers au nom de Ludovicus rex dont le revers porte **CASTRVM MAT, NAT** ou **NATA**. Mais il ne croit pas que ces légendes puissent exprimer le nom de Mantes, dont les chartes donnent les formes suivantes : Medunta, Medonta, Medontha, Meduunta, Medanta, et dont la monnaie est citée par Orderic Vital avec la mention *Solidos Medantensium*.

Le Vexin, dont Mantes était la capitale, fut réuni à la couronne par Philippe I<sup>er</sup> en 1081 ou 1082 et il affirma sa prise de possession par le monnayage dont nous reproduisons l'exemplaire qui précède. Mais M. de Barthélemy estime que les cadets de la Maison de Vexin, seigneurs de Nanteuil-le-Haudouin, ont pu frapper monnaie dans leurs domaines en imitant le type royal de Mantes, lieu d'origine

de leur famille, et que la légende *Nat* ou *Nata* serait l'abréviatif de *Nantogilum castrum*. Ces pièces seraient donc des monnaies féodales.

Nous connaissons au type dégénéré de Eudes (deux croisettes et deux annelets dans le champ), un certain nombre de deniers qui n'ont point encore été attribués. Un de ces deniers figurait au catalogue de la collection Colson sous le nom de Soissons avec un point d'interrogation. Bien que ce type paraisse méridional au premier abord, c'est dans l'Île de France qu'il faudra rechercher cet atelier dont les produits, encore peu nombreux, se sont retrouvés dans des dépôts tous enfouis à quelques lieues de Paris, et où ne figurait pas une seule pièce d'au-delà de la Loire.

### DREUX.

7. Type chinonnais. A gauche un **z** ; à droite une croisette ; au-dessous un  $\omega$  dégénéré. R. **z DRVCAS C...TEI**. Croix cantonnée d'un besant au 2<sup>e</sup>.

Denier de billon.

Collection Neitz, à Vendôme. — Pl. I, n<sup>o</sup> 7.

Cette pièce a été publiée par nous dans le *Bulletin de la Société archéologique de Vendôme*, en 1863. Dreux, après avoir été possédé par des comtes particuliers, passa entre les mains de Richard I<sup>er</sup>, duc de Normandie, soit par voie de retour après l'extinction de la famille du comte Geoffroy, soit à la suite d'une guerre qui désola ces contrées à la fin du x<sup>e</sup> siècle et ruina notamment l'abbaye de Coulombs. Eudes, comte de Chartres, épousa Mathilde, fille de Richard I<sup>er</sup>, avant l'année 996. Il avait reçu en dot la moitié du château de Dreux et s'était emparé de l'autre moitié, puis avait cédé la totalité au roi Robert avant 1025.

Nous croyons avoir établi que cette pièce a été frappée par Eudes entre 996 et 1025, mais plutôt vers 1017, époque à laquelle il possédait toute la chatellenie.

Ce type chinonnais, apporté à Dreux par le comte de Chartres, n'y fut pas maintenu. Le véritable type de Dreux est le type du Chatel qui fut continué par les rois de France, Philippe I<sup>er</sup> et Louis VI. Les deniers de Philippe I<sup>er</sup> au Chatel, frappés à Dreux, étaient assez nombreux dans la trouvaille de Pacy-sur-Eure, et le denier décrit par M. Poey d'Avant sous le n<sup>o</sup> 87 et sur lequel il éprouvait une certaine hésitation, doit être attribué à ce roi.

Duby a publié le denier au Chatel de Dreux, qui porte au droit **HVGz C-zMITI**, et au revers **DRVCAS CΛSTΛ**. Ne trouvant pas de comtes de Dreux du nom de Hugues, il rechercha les alliances des filles de cette Maison

avec des seigneurs portant le nom de Hugues. La première qu'il rencontre est le mariage d'Elisabeth, fille de Robert de France, premier comte de Dreux de la Maison de France, laquelle épousa en 1178 Hugues, seigneur de Broyes et de Château-Villain. Il cite deux autres alliances en 1205 et en 1229, et il ajoute : « Un de ces seigneurs aura peut-être fait battre monnaie à Dreux avec le titre de comte. »

Cette attribution si dubitative ne pouvait être admise par la critique moderne. En dehors des considérations historiques que nous allons présenter, le style de ce denier, la forme des lettres et notamment de l'✠ cruciforme en font évidemment une pièce de la fin du x<sup>e</sup> siècle ou du commencement du xi<sup>e</sup> ; c'est ce qu'avait Poey d'Avant dans la description de sa collection, page 383. Mais dans son ouvrage sur les monnaies féodales de France, il estime que les monnaies au nom de *Hugo comiti* doivent prendre place vers la fin du xi<sup>e</sup> siècle et qu'elles seraient les imitations du denier assez indéterminé qu'il attribue à Philippe I<sup>er</sup>, Pl. II, n<sup>o</sup> 23 de ce dernier ouvrage.

Nous ne pouvons partager cette opinion. Nous avons aujourd'hui bien des termes de comparaison inconnus à Poey d'Avant, le denier d'Hugues de Meulent, publié par M. B. Fillon dans le catalogue Rousseau, celui de Roger I<sup>er</sup>, évêque de Beauvais et seigneur de Nogent, publié par nous dans l'Annuaire de Numismatique, celui d'Amaury de Montfort, seigneur de Nogent, publié par M. Penchaud. Enfin nous avons trouvé dans l'inépuisable collection de M. Gariel un denier portant au droit *Hugo comiti* et au revers *Nuicete*.

Ce qui n'était qu'un type isolé est devenu une famille. Où a-t-elle pris naissance, à Dreux ou à Nogent ? Nous devons entrer, pour la fixation de cette origine, dans certaines recherches historiques qui trouveront leur place sous la rubrique de Nogent-le-Roi. Mais signalons une variété du denier de Dreux.

8. ✠ HVG✠ C-✠MITI Chatel. ŕ. ✠ DRVCENTI CAS.

Billon. Denier.

Collection Rollin et Feuarent.

Cette désinence *Drucenti* nous fait croire que les deux ateliers de Dreux et de Nogent étaient exploités par la même corporation de monnayeurs, puisque nous retrouverons à Nogent la légende *NVCENTI* copiée évidemment sur celle de *DRVCENTI*.

#### NOGENT-LE-ROI.

Le château de Nogent s'élevait sur la rive gauche de l' Eure, presque en face



l'abbaye de Coulombs située sur l'autre rive, sur les confins du comté de Dreux, non longe a Novigento castro, dit une charte. Cette abbaye, dont l'histoire est intimement liée à celle du château de Nogent et de ses seigneurs, appartenait, vers la fin du x<sup>e</sup> siècle, à Hugues, *Venerabili Comiti et Abbati qui, per largitionem Hugonis Francorum ducis, rerum potiebatur*. Mais elle fut dévastée par les Normands, ruinée par l'incendie et abandonnée par les clercs. Pendant de longues années, les domaines manquèrent de cultivateurs. Ce fut Roger, fils d'Endes, comte de Chartres, qui, voyant avec peine l'état déplorable dans lequel l'avait laissée ses prédécesseurs, fit réédifier l'église et la dota *de suo proprio*.

Ce Roger était évêque de Beauvais. Il était en même temps seigneur de Nogent.

Son neveu Odolric, évêque d'Orléans, fut après lui seigneur de Nogent. Il acheva la restauration de l'église et augmenta les donations de son oncle.

Ces faits nous sont attestés par une charte, que nous a conservée Duchesne, dans l'histoire de la maison de Broys et de Château-Villain, faisant suite à celle de Dreux. Elle nous donne sur la liste et la généalogie des possesseurs du château de Nogent des indications tellement précises que nous croyons devoir la citer en entier.

Ludovicus Francorum rex.... firmum tenere volumus quod universa dona, quæ *Rogerus* Belvacensis episcopus de suo proprio tradidit Columbensi ecclesie ab eo reedificatæ, et ea, quæ *Odolricus* Aureliensis præsul, nepos ejus, *qui jure hereditario eidem Rogerio succedebat*, addendo adauxit, concedente utriusque dona et confirmante Roberto, Francorum rege, antecessore nostro, et ea quoque, quæ, concedente et confirmante Henrico, ejusdem Roberti filio, *Hugo Bardulfus castri Novigenti post istos existans dominus*, alii que eorum successores, videlicet *Simon de Monteforti* et Radulfus de Toenio et *Rogerus filius ejus* adaugendo augmentaverunt..... Nos bonâ voluntate concedimus et confirmamus. *Hugo Bardulfus* dedit ecclesiam villæ Amillæ cum terrâ sibi adjacente. *Simon de Monteforti, gener ejus et successor*, dedit septimam decimam mercatus *Novigenti*.

Un seigneur, nommé Isambard, frère d'Odolric, lui succéda dans le bénéfice de l'abbaye de Coulombs et de la chatellenie de Nogent. La charte précédente n'en parle pas, parce que sans doute il ne fut pas le bienfaiteur de l'abbaye. Il paraît, au contraire, avoir concentré ses dépenses sur la restauration du château de Nogent qui prit son nom et s'appela par corruption *Nogent l'Erambert* (1).

---

(1) Nogent garda ce nom jusqu'à ce qu'Ysabeau, comtesse de Chartres, l'ayant donné au roi Philippe-Auguste, il prit celui de *Nogent-le-Roi* qu'il porte encore aujourd'hui.

Une charte de 1028 nous indique le lien de parenté entre Odolric et Isambard. C'est une charte de donation faite par le roi Robert à l'abbaye de Coulombs, *quam Rogerius de nobis ipse et antecessores ejus de nostris jure hereditario tennerant*. Les auteurs du *Gallia Christiana* induisent de cette phrase que Roger, évêque de Beauvais, était parent d'Hugues, comte et abbas, dont nous avons parlé plus haut. Nous tenons à mentionner tout ce qui, dans les chartes de cette contrée, rappelle le nom de Hugues; mais ce qu'il nous importe de relever, c'est que cette charte est contresignée par Odolric, évêque d'Orléans, Isambard, son frère, *heres ipsius beneficii*, Hugues, fils d'Isambard, Alderaldus, vicomte du château de Nogent, Foulques, vicomte de Dreux.

Hugues Bardoul succéda à son père Isambard, dans la seigneurie de Nogent et dans celle de Pithiviers. Mais ayant fortifié ce dernier château, il y soutint un siège de deux ans contre le roi Henri, fut forcé de se rendre et dépossédé de tous ses honneurs, c'est-à-dire de tous ses fiefs (1).

Depuis il rentra en grâce et suivit le roi dans diverses expéditions, notamment au secours du comte d'Arques, et au siège de Châteaufort-en-Thimerais dont le siège et le démantèlement furent de grands événements dans le règne un peu incolore d'Henri I<sup>er</sup>. C'était un seigneur puissant. Il est qualifié de *civ magnus* par Guillaume Poitevin, archevêque de Lisieux.

Il donna, vers 1055, sa fille Isabeau de Broyes à Simon de Montfort avec la terre et chatellenie de Nogent. La charte, que nous avons relatée plus haut, nous apprend en effet que Simon de Montfort était gendre de Hugues Bardoul et seigneur de Nogent, puisqu'il donne à l'abbaye de Coulombs le septième de la dime du marché de ce fief.

En 1087 Amaury III, surnommé le Fort, succéda à son père Simon dans la seigneurie de Montfort, et à Isabeau, sa mère, dans celles de Nogent et de Broyes. Telle est du moins l'opinion des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, tandis que Duchesne, dans l'*Histoire de la Maison de Broyes*, dit qu'il ne lui succéda que dans la seigneurie de Broyes, et que sa sœur Isabeau eut celle de Nogent. Nous croyons que la numismatique viendra tout à l'heure résoudre cette question.

Nous n'avons pas besoin de pousser plus loin nos recherches sur les seigneurs de Nogent dont la succession s'établit ainsi pendant le XI<sup>e</sup> siècle :

Roger I<sup>er</sup>, évêque de Beauvais; Odolric, évêque d'Orléans; Isambard, frère

---

(1) Qu'il nous soit permis de confesser une erreur commise par nous dans notre publication sur la pièce de Dreux au type Chartrain. Nous avions traduit le mot *inhonoratus* par « être sans honneur » dans une acception purement morale; cette erreur se retrouve dans plusieurs historiens.

d'Odolric ; Hugues Bardoul, fils d'Isambard ; Simon de Montfort par son mariage avec Isabeau de Broys, fille de Hugues Bardoul ; Amaury III de Montfort.

Il nous faut maintenant rechercher la suite des comtes de Dreux, au nombre desquels il importerait de rencontrer un comte du nom de Hugues pour expliquer le denier *Hugo comiti*. On s'est beaucoup occupé, dans ces derniers temps, de l'histoire de Dreux. Des documents historiques ont été publiés par M. Lemaitre, à Rouen, en 1850, et par M. Lefebvre, à Chartres, en 1859. En 1879, l'abbé Villard a revu et continué une histoire écrite en 1707 par Rotrou, l'un des parents sans doute du Rotrou, dont le nom est si glorieusement attaché à l'histoire de Dreux.

Ces historiens ont emprunté leurs premières notions à l'*Art de vérifier les dates*. La fille du comte Landry, Eva ou Avia, épousa en 965 Gautier I<sup>er</sup>, comte du Vexin, auquel elle apporta en dot le comté de Dreux, et qui est qualifié dans les chartes de *Comes Dorcastinus*. Gautier eut pour successeur à Dreux son 3<sup>e</sup> fils, Geoffroy. On ignore à quelle époque. Mais ce ne peut être ni avant 968, puisque Geoffroy était le troisième enfant d'un mariage contracté en 965, ni après 978, puisqu'une charte de cette année porte que sa mère était veuve (1).

Geoffroy était donc certainement mineur quand il succéda à son père. Il était de la famille des ducs de France, et petit-neveu de Hugues Capet qui peut-être fut son tuteur.

Nous avons déjà dit que le comté de Dreux tomba entre les mains des Normands, qu'Eudes, comte de Chartres, reçut en dot la moitié du château, s'empara de l'autre moitié et y frappa le denier au type chinonnais usité à Chartres.

Dreux fut cédé par Eudes au roi de France vers 1026 et ne sortit des domaines de la Couronne qu'en 1132, lorsqu'il fut donné à Robert de France, premier comte de la maison de France. Vers 1027 cependant le château fut pris par Henri révolté contre son père. Mais les chartes établissent qu'il resta une résidence royale. Une charte d'Henri I<sup>er</sup> est datée *Drocis in curia regis*; une donation de Philippe I<sup>er</sup>, *Drocis in sua camera*. Pendant ce temps, les rois avaient à Dreux des officiers préposés sans doute à la garde du château et à l'administration civile et judiciaire du domaine.

Nous retrouvons les noms de ces personnages dans diverses chartes. En 1028, c'est Foulques, vicomte de Dreux, qui contresigne la charte de donation de

---

(1) *Ad preces Avie relictae Walteri comitis capellæ sancti Stephani site infra castrum Drocis duo altaria concessit Odo præsul Carnotensis.*

Robert, roi de France, à l'abbaye de Coulombs. On rencontre en 1053 le nom de Gazon, en 1070 celui d'Otran, en 1084 celui de Hugues. Doyen, *Histoire de Chartres, Tome II, page 253*, les cite comme ayant été successivement comtes de Dreux (1). Mais l'auteur des documents historiques sur Dreux, M. Lefebvre, fait remarquer que dans les chartes ils ne portent que le titre de *Miles Droecensis*.

Ces recherches historiques terminées, tâchons de les utiliser pour la détermination des monnaies au type du Chatel qui fut usité à Dreux et à Nogent à la fin du x<sup>e</sup> siècle et dura jusqu'au xii<sup>e</sup> siècle, sous Louis VI.

Et avant d'entrer dans l'étude du type du Chatel, faisons un rapprochement entre le denier de Dreux (Poey d'Avant, Pl. II, n<sup>o</sup> 22) et le denier attribué par lui à Nogent-le-Rotrou (*Ibid.* Pl. XXXIX, n<sup>o</sup> 42) ; c'est identiquement le même type, la même fabrication, et il nous semble que ce denier doit être reporté à Nogent-le-Roi, dont l'atelier fonctionne vers la fin du x<sup>e</sup> siècle, tandis que l'atelier de Nogent-le-Rotrou se produirait par cette seule émission pour ne reparaitre qu'au milieu du xii<sup>e</sup> siècle. La légende **NVIENTVS CĀSTR** peut très bien avoir engendré celle de **NVICETE** que nous allons retrouver dans les pièces suivantes.

9. ✠ HVG ✠ C-✠MITI Chatel. ñ NVICETE CAS. Croix.

Billon. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.38.

Collection Gariel. — Pl. I, n<sup>o</sup> 9.

Nous parlerons plus tard de l'émission de ce denier en traitant du même type à Dreux.

10. RŒGERIYS EP—S. Chatel surmonté d'une croix formant le haut de la légende. ñ. NVICETE CAS. Croix.

Billon. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.40.

Cabinet de France. — Collection Gariel.

*Annuaire de la Société de Numismatique, 1866, page 187.*

Pl. I, n<sup>o</sup> 8.

On ne connaît que deux exemplaires de ce denier. Ils ont été trouvés dans la démolition du château d'Ivry avec un denier de Dreux à la légende *Hugo Comiti* et des pièces au type primitif de Châteaudun.

Ce *Rogerius eps* est bien Roger, évêque de Beauvais, seigneur de Nogent. Ce ne peut être que Roger I<sup>er</sup>, puisqu'il était contemporain de Robert I<sup>er</sup>, roi de

---

(1) Doyen ajoute qu'au temps de ces comtes on battait monnaie à Dreux. Dumoulin, dans son histoire de Normandie, parle d'une somme de 1,000 livres stipulée en 1090 en monnaie de Dreux. C'est évidemment la monnaie de Philippe I<sup>er</sup>.

France. Quant au nom de l'atelier, nous l'avions cherché dans l'évêché de Beauvais, dont Roger fonda le domaine temporel. Nous avons proposé Noisy ou Nogent-les-Vierges, mais en présence de la charte que nous avons citée, du type du Chatel, de la légende *Nuicete*, qui se retrouve sur la pièce précédente, le doute n'est plus permis. Ces deux pièces sortent de l'atelier de Nogent-sur-l' Eure, dont Roger était le seigneur et qui porta successivement le nom de Nogent-l'Erembert et de Nogent-le-Roi.

AMAURY III. 1087.

11. ✠ AMĀR-VS EXI. Chatel. ṛ. NVCENTIS CĀT. Croix cantonnée de deux C ou deux omégas.

Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.09.

*Annuaire de la Société de Numismatique, 1880, page 432, vignette.*

Cabinet de France. — Pl. I, n<sup>o</sup> 41.

Comme type, nous remarquerons le trait — qui se trouve comme dans les deniers *Hugo C-omiti* et dans le denier royal de Dreux, *Filip-us rexi*. Une autre imitation se produit dans la fin de la légende *exi* qui n'a d'autre but que d'imiter la fin de la légende royale. Ce denier unique provient de la trouvaille de Nogent-le-Rotrou, acquise par M. Letellier et analysée par notre collègue et ami, M. Penchaud, dans l'*Annuaire de Numismatique*. Cette trouvaille, qui contenait des deniers de Philippe I<sup>er</sup> et un grand nombre de Louis VI, au type du Chatel de Dreux, ne contenait qu'un seul denier à la légende d'*Hugo Comiti*, ce qui est un argument de plus pour établir que les deniers d'*Hugo Comiti* sont plus anciens, qu'ils offrent le type originaire de Dreux et qu'ils ont été imités par les deniers royaux de Philippe I<sup>er</sup> et Louis VI.

Ils sont contemporains du denier de *Rogerus eps* dont la date est certaine, puisque Roger I<sup>er</sup> mourut en 1022. Peut-être même sont-ils antérieurs. Remonter à cette date pour qu'une pièce féodale ait pu être frappée à Dreux, c'est remonter au-delà de l'occupation royale, qui date de 1026, c'est traverser la possession par Eudes, comte de Chartres, qui frappe au type chinonnais. Au-delà, vient l'occupation normande qui n'a pu produire ce type, le temple normand imité du temple carlovingien ne ressemblant en rien au type de Dreux, dont le Chatel présente à la base trois portes ou portiques. Nous sommes conduits à attribuer ces deniers aux comtes du Vexin. Aucun cependant ne porte le nom de Hugues. Mais Hugues-Capet, grand-oncle de Geoffroy, encore mineur quand il devint comte de Dreux,

fut peut-être son tuteur et aurait frappé monnaie à Dreux et à Nogent pour le comte, ainsi que l'indiquerait le datif *Comiti*. Le poids de ces deniers est de 1<sup>er</sup>. 25 à 1<sup>er</sup>. 40, ce qui indique une fabrication ancienne.

Nous ne pouvons faire remonter cette monnaie à Hugues-le-Blanc, duc de France, bien que son pouvoir s'étendit sur toute cette contrée, ce que rappelle la donation de l'abbaye de Coulombs qu'il fit à Hugues *venerabili comiti et abbati* et la charte du roi Robert qui nous indique que l'évêque Roger tenait la même abbaye à titre héréditaire de lui, Robert, comme les prédécesseurs de Roger la tenaient des ancêtres du roi Robert. Hugues-le-Blanc ou le Grand fut duc de France de 923 à 956, époque à laquelle Hugues-Capet lui succéda. Le style de la pièce *Hugo Comiti* ne permet pas de la faire remonter si haut.

### MEULENT.

HUGUES II. 1056—1077.

12 HVGØIIIS — MIL'ITIS. Chatel à trois portiques surmonté d'un clocher.  
R. ✕ MVILEINI CĀSTĀ. Croix.

Billon. Denier, Poids 0<sup>er</sup>.96 a perdu de son poids.

(B. Fillon. *Catalogue Rousseau, page 174, vignette.*)

Collection Colson, acquis à sa vente par le Cabinet de France, au prix de 450 francs.

Pl. I, n<sup>o</sup> 40.

Hugues de Meulent fut associé, vers 1056, à la dignité de comte par son père Walleran. Peut-être émit-il avant cette époque ce denier, où il ne prend que le titre de chevalier ou encore pendant la captivité de son père en Normandie et pendant qu'il administrait les domaines paternels.

M. B. Fillon fait remarquer que le petit i de *militis* est une imitation graphique des plus anciennes monnaies de Philippe I<sup>er</sup> frappées à Étampes.

M. B. Fillon rattache à ce même Hugues les deniers de Dreux à la légende *Hugo Comiti*. Il est conduit à cette attribution par la similitude du type et de la fabrique. Mais il lui faut pour cela supposer que Hugues II serait devenu maître de Dreux par droit de conquête ou par cession plus ou moins régulière, lors des guerres survenues de 1058 à 1062, et auxquelles il fut activement mêlé. Quelque obscure que soit l'histoire de cette époque, on ne peut admettre qu'un vassal du roi de France se soit emparé, sur son suzerain, d'un château aussi important que

celui de Dreux sans que les chroniqueurs en fassent mention. Il était tout naturel que les comtes de Meulent, dont les rapports étaient fréquents avec ceux de Dreux, imitassent une monnaie dont le type était déjà connu et la circulation assez répandue.

Nous croyons avoir démontré que les deniers à la légende *Hugo Comiti* sont le prototype de tous les deniers au Chatel de Dreux. Nous avons même pensé un instant que le denier de Meulent, dont la première lettre figure aussi bien un **N** qu'un **M**, pouvait rentrer dans la série des deniers de Nogent et appartenir à cet Hugues Bardoul qui n'était qu'un chevalier *miles*. Mais l'étude de ce denier nous a fait renoncer à cette première impression.

Un point sur lequel nous sommes d'accord avec M. B. Fillon c'est que le roi Philippe 1<sup>er</sup>, pour donner à la légende du droit une ressemblance avec celle d'*Hugo Comiti*, la termina par un **i** **FILIP-S REXI**, comme Amaury, sire de Nogent, termina la légende du droit par **EXI** pour imiter le type royal de Philippe 1<sup>er</sup>.

---

## NORMANDIE.

La Numismatique normande s'est enrichie, dans ces derniers temps, d'une découverte importante par elle-même et par les conséquences qu'on en a tirées.

Le Trésor de Saint-Taurin, à Evreux, acquis par M. Charvet et analysé par M. de Longpérier (*Revue Numismatique 1869, page 73*), contenait une quarantaine de deniers et oboles offrant près de 20 variétés.

43. ✠ VLOTVICI REX. Croix cantonnée d'un croissant. ð. ✠ ROTOM CIVITĀ.

Dans le Champ **AS**ŉ.

Arg. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.25.

Cabinet de France.

(*Revue Numismatique 1869. Pl. IV, n° 3.*)

Pl. I, n° 42.

C'est le type le plus complet et le plus pur comme légende de toute la trouvaille.

Dans les autres variétés le nom du roi est écrit **VLODVICI**.

**VLOCVICI RIX.**

**VLOCVICI.**

La légende du revers s'altère en **RODOM CIFIT**.

**RODOM CIFIT**.

**RODOM CIFITA**.

**RÐDOM CIFITA**.

**RVODOM CFITA**

et **RVODOM CFITA**.

Poids moyen 4<sup>g</sup>.35.

Dans le champ on lit **AS**. Sur un denier que je possède on lit dans le champ **VIS** et je crois utile de le faire graver; car il me paraît être le prototype de la même légende que nous retrouverons en Bretagne.

14. ✠ **VLOCVICI RIX** Croix. ṛ. **ROCOM CIFIT**— Dans le champ **ΛΩ1**  
Collection Caron. Poids 1<sup>g</sup>.40.

Pl. I, n° 42.

Les oboles sont à un type différent, au type du temple.

15. ✠ **WLCVICI MꝛXO** Légende de droite à gauche. Croix cantonnée de quatre points. ṛ. **XPISTIANA REO**, de gauche à droite. Temple.

Arg. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.65. Collection Chassant, à Evreux.

(*Revue Numismatique 1869. Pl. V, n° 18.*)

Pl. I, n° 43.

L'une de ces oboles porte au droit **EVIOVICI MI**, une autre **WLOCVICI MN**.

Ces variantes peuvent tenir à la prononciation. Le **T** est changé en **D**. Le **D** retourné **Q** produit le **C** par confusion de forme. Le **V** est changé en **F** dans **CFITA**.

Les caractères **AS**, que l'on remarque dans le centre du revers et qui sont très diversement posés, doivent être le complément du mot **CIVIT..AS**. M. de Longpérier attribue ces deniers et oboles à Louis d'Outremer et il explique de la manière suivante ce monnayage d'un roi de France à Rouen, postérieurement à l'établissement des ducs de Normandie (1).

Guillaume, fils de Rollon et son successeur, en 927, comme duc de Normandie, fut l'un des seigneurs qui, à la mort de Raoul, avaient aidé au retour en France

---

(1) On ne nous accusera pas d'une incursion sur le domaine royal. De tout temps les monnaies frappées transitoirement par les rois, dans des villes ou des provinces occupées par eux, ont été classées à la fois dans la série royale et la série féodale. Nous citerons comme exemple le Philippe-Auguste frappé à Rennes, à Deols, Issoudun; le Richard Cœur de Lion d'Issoudun. Le monnayage de Louis d'Outremer, à Rouen, est dû à une occupation précaire.



de Louis d'Outremer réfugié en Normandie. Il avait assisté à son couronnement et avait tenu à Laon sur les fonts du baptême le jeune Lothaire. Il fut assassiné à Picquigny-sur-Somme et son fils Richard, âgé de 8 ou 9 ans, fut proclamé duc à Rouen. Louis d'Outremer profita de la minorité du jeune duc pour établir à Rouen des gouverneurs de son choix et conduire Richard à Laon où il le retenait dans une sorte de captivité. Mais il fit d'inutiles efforts pour triompher de la fidélité des seigneurs normands qui appelèrent Harold, roi de Danemark. Fait prisonnier lui-même à la suite d'une entrevue qui dégénéra en combat, Louis d'Outremer jura, en 946, à Saint-Clair-sur-Epte, qu'il céda et confirmait à Richard tout ce qui avait été cédé à Rollo, son aïeul.

C'est à la possession transitoire de Rouen par Louis d'Outremer que M. de Longpérier rattache le monnayage des deniers provenant de la trouvaille de Saint-Taurin d'Evreux et il propose de classer dans le même groupe les deniers au temple découvert à Coudres (Eure) qui portent des légendes se rapprochant de celles que nous venons de citer **VLODVVICI VLODVHNIHI VLODVHWRH VVICICISRE**—. Cette trouvaille contenait des deniers de Charles-le-Simple, frappés à Chinon, et avait dû être enfouie vers le milieu du x<sup>e</sup> siècle.

De l'étude de ces deux trouvailles M. de Longpérier tire la conséquence suivante :

Pourquoi, dit-il, Louis commença-t-il la légende de son nom par un **V** ou un **W** ? C'était pour imiter des deniers portant le nom de **WILELMVS** auxquels la population rouennaise était déjà accoutumée. Or, imitées avant 946, ces pièces ne pouvaient être copiées que sur des monnaies d'un **WILELMVS** antérieur à cette époque, c'est-à-dire de Guillaume Longue-Épée, 927-942, et non de Guillaume d'Exmes, 997, que M. B. Fillon et d'après lui M. Poey d'Avant appellent Guillaume d'Hyèmes. De là la certitude, pour M. de Longpérier, que c'est à Guillaume Longue-Épée que doit être attribué le denier du Cabinet de France publié dans la *Revue de Numismatique* de 1843 et gravé incorrectement dans la planche IV, n° 1, de Poey d'Avant.

M. de Longpérier ajoute comme considération historique :

Ce Guillaume d'Exmes, fils naturel de Richard I<sup>er</sup>, fit cause commune, en 997, avec les Francs de la frontière ; il fut fait prisonnier et incarcéré à la tour de Rouen d'où il ne parvint à s'échapper qu'après cinq années de captivité. Mais il ne s'était jamais fait proclamer duc de Normandie ; jamais il n'avait eu aucun droit sur Rouen. En outre, le type du denier de Guillaume est celui des East

Angles de la fin du IX<sup>e</sup> siècle, Eadmund, Ethelston et Athelward (855 à 895). On conçoit qu'il fut usité en Normandie au commencement du X<sup>e</sup> siècle.

La trouvaille faite à l'église Saint-Ours, à Soleure, en 1762, conservée intacte jusqu'à ces derniers temps et analysée par M. Rodolphe Blanchet, de Lausanne, contenait un certain nombre de monnaies normandes dont nous trouvons la description dans le catalogue Rousseau.

16. ✠ **RICHARDVS**. Croix cantonnée de quatre points ; les bras horizontaux, plus courts que ceux perpendiculaires, sont accostés de deux signes semblables à des C. ð. **ROTOMÆVS**. Temple tetrastyle, la croix du dessin coupe la légende.

Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.30.

(*Catalogue Rousseau. — Pl. I, n<sup>o</sup> 1.*)

Pl. I, n<sup>o</sup> 15.

La pièce déjà publiée porte **ROTOM CIVI**.

- x 17. ✠ **RICHADVS**. Croix cantonnée de quatre points ; les bras perpendiculaires de la croix accostés de deux C. ð. **ROTOMÆVS**. Temple tetrastyle.

Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.40.

(*Catalogue Rousseau. Pl. I, n<sup>o</sup> 2.*)

Pl. I, n<sup>o</sup> 16.

18. ✠ **RICHARDVS**. Croix présentant les mêmes dispositions que le denier précédent. ð. **ROTOM CIVI**. Temple tetrastyle.

Denier. Billon. Poids 1<sup>r</sup>.30.

(*Catalogue Rousseau. — Pl. I, n<sup>o</sup> 3.*)

Pl. I, n<sup>o</sup> 17.

M. B. Fillon fait remarquer l'altération du type qui indique qu'on s'avance vers le X<sup>e</sup> siècle.

#### RICHARD II. 996-1026.

19. ✠ **RICHARDV**... Légende rétrograde. Porte d'église. ð. ✠ **ROTOMA VS**. Croix cantonnée de quatre besants, dessinée au centre de manière à imiter le monogramme carolin.

Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>. un peu ébreché.

(*Catalogue Rousseau. Pl. I, n<sup>o</sup> 5.*)

Pl. I, n<sup>o</sup> 18.

20. ✠ RICHARDVS en rétrograde. Croix. ñ. RIGITIGCIV Croix sur deux degrés accostée de O-L.

Denier.

(*Catalogue du Musée de Copenhague, n° 3,290. Non gravé.*)

## ÈVREUX.

### CHARLES-LE-MAUVAIS.

En dehors des pièces assez rares qui portent la légende de *Comes Ebroicensis*, il paraît rationnel de classer au comté d'Èvreux les pièces que Charles-le-Mauvais fit frapper à l'imitation des monnaies françaises et qui ayant évidemment cours dans le comté d'Èvreux devaient se répandre sur les marchés environnants.

Poey d'Avant a donné, Pl. VII, n° 2, le dessin de la chaise d'or et dans le texte, en vignette, celui du pavillon.

Il a classé à la Navarre le florin d'or dont il n'avait sans doute pas eu communication lorsqu'a paru son premier volume. Il n'a même pu en donner le dessin dans le second.

Un exemplaire de ce florin est entré depuis au Cabinet de France, et malgré l'uniformité de ce type nous croyons devoir le publier ici.

21. ✠ NĀVĀ | RĀREXX. Grande fleur de lys. ñ. S. IOHANNES B. Saint Jean debont.

Pl. I, n° 19.

La légende de ce florin a été disposée pour imiter ceux de Charles V, Dauphin. On peut lire KĀ REX en prenant la légende à gauche.

22. Fleur de lys KĀROLLVS DEI GRĀ. En 2<sup>e</sup> légende, SIT POME DRI PRI DEI. IHV XPI. BEPEICTV. Croix. ñ. PĀVĀRORV∞ RŪX. Chatel surmonté d'une fleur de lys. Bordure de onze lys.

Gros. Poids 3<sup>fr</sup>.90. — Collection Caron.

Pl. I, n° 20.

23. ✠ KĀROLVS REX. Croix. En double légende BNDICTV SIT NOME DNI NRI. ñ. DE PĀVĀRRĀ. Chatel surmonté d'une croissette. Bordure des chaînes de Navarre en sautoir, dans douze cercles.

Gros d'Argent.

Collection Charvet.

Le gros, gravé par Poey d'Avant, Pl. VII, n° 7, ne porte que onze cercles.

24. ✠ K̄DI°GĀP̄ĀVĀRRĀS REX. Couronne coupant la légende. ñ. COO |  
EŒ | BRO | IQE. Croix fleurdelisée coupant la légende.  
Billon. Gros.  
*Catalogue Rousseau. Pl. I, n° 9.*
25. Couronne. KĀROLVS REX. Croix simple. ñ. PĀVĀRRE. Chatel tournois  
sans fronton. Grande fleur de lis occupant le surplus du champ. Deux points  
de chaque côté de la fleur de lis.  
Billon. Denier un peu rogné. Poids 0<sup>g</sup>.82.  
Collection Caron.  
Pl. I, n° 21.
26. ✠ KĀROLLVS DEI GRĀ. Croix simple. ñ. NĀVĀR OR REX. Trois  
fleurs de lis sous une couronne, disposées 2 et 1, cette dernière coupe la  
légende dans le bas, entre l'R et l'O. — Traces de légende extérieure.  
Dessin communiqué par M. B. Fillon.  
Pl. I, n° 22.
27. KĀROLLVS R.... Dans le champ, en deux lignes, PĀV | ĀRO.  
ñ. ✠ PĀRISIVS CIVIS. Croix pattée.  
Billon. Denier. Poids 4<sup>g</sup>.38.  
Collection Gariel.  
Pl. I, n° 23.

Charles-le-Mauvais a imité les monnaies royales émises pendant la période de troubles dont il fut un des principaux fauteurs. Duby lui attribue un gros à la fleur de lis sans nombre, qui est une imitation du même gros émis par le roi Jean au retour de sa captivité, du 5 décembre 1360 au 3 novembre 1361.

Cette pièce n'a pas encore été retrouvée en nature. Mais son module, son type particulier ne permettent pas de supposer une erreur de la part de Duby. Nous avons, du reste, la certitude que Charles-le-Mauvais contrefit le blanc à la molette émis par le roi Jean, de novembre à mars 1359. Poey d'Avant, Pl. VII, n° 3, a donné le dessin de ce gros qui reproduit exactement les molettes du gros royal au commencement de la légende et dans les cantonnements de la Croix. Pour imiter exactement le nom du roi IOHS, Charles-le-Mauvais a écrit le sien KOLS.

Le poids de la première émission royale (22 novembre 1359), devait être de 5<sup>g</sup>.34.

Poey d'Avant indique pour son exemplaire 3<sup>g</sup>.58. Le mien pèse 2<sup>g</sup>.68 et

correspond à l'émission royale de février 1359. Quant au titre du billon il est détestable et la légende *Moneta Duplex Alba* est vraiment dérisoire inscrite sur cette monnaie presque noire (1).

## BRETAGNE.

M. B. Fillon, qui a tant fait pour la classification de nos monnaies féodales, a proposé, dans le catalogue Rousseau, pages 178 et suivantes, un système dont nous lui laissons la responsabilité en le divisant toutefois en monnayage anonyme et monnayage signé et en transcrivant littéralement son travail.

### MONNAYAGE ANONYME.

« Les monnaies bretonnes, frappées depuis le milieu du ix<sup>e</sup> siècle, ont donné, dit-il, matière à tant d'erreurs, que nous allons essayer de mettre un peu d'ordre dans cet assemblage confus de monnaies jetées comme au hasard dans les semblants de classification posés par nos devanciers.

La première chose à constater, en mettant le pied dans ce prétendu dédale, est le point de départ du monnayage féodal de la province.

Ce point de départ fut le type de Charles-le-Chauve, immobilisé aussitôt après le triomphe de la révolte d'Erispoë en 832. A dater de ce moment, il fut *seul* employé jusqu'au commencement du xi<sup>e</sup> siècle, et les monogrammes des espèces fabriquées pendant cette longue suite d'années ne furent que les reproductions de celui du roi franc, reproductions de moins en moins fidèles, à mesure que l'empreinte s'éloigne de son origine et avance sur le chemin de la barbarie.

D'un autre côté, de même que dans beaucoup de provinces, le nom de l'atelier principal de la Bretagne, celui de Rennes, passa à l'état de type régional et fut substitué dans les autres officines à leur propre nom. Cette transformation s'accomplit pendant le dernier tiers du ix<sup>e</sup> siècle et le premier du x<sup>e</sup>. Elle prévalut jusqu'au moment où Étienne, duc de Penthièvre, émit son denier de Guingamp. Aussi repoussons-nous de la série bretonne les deux deniers donnés tantôt à

---

(1) Nous avons, à l'article Bretagne, fait une étude comparative des prototypes royaux émis par Jean, et des imitations des ducs Charles de Blois et Jean de Montfort. On peut s'y reporter pour les imitations du roi de Navarre.

Nantes, tantôt à Vannes (Poey d'Avant, VIII, n<sup>os</sup> 14 et 15) et qui sont en réalité sortis de l'Anjou, ainsi que le prouve la comparaison de ces monnaies avec celles d'émission antérieure appartenant sans contestation à l'Anjou.

Nous élaguons également la pièce d'or et celle d'argent de Louis IV, toutes deux à la tête à gauche, que MM. Thomsen et Poey d'Avant (Pl. VIII, n<sup>os</sup> 16 et 17) disent être de Nantes et que nous rangeons parmi les produits de l'atelier de Chinon. Nous passons sous silence les prétendus conans nantais, l'erreur est trop évidente pour avoir besoin d'être discutée.

L'officine de Nantes subit la règle commune. Son nom fit place à la légende **REDONIS CIVITAS** beaucoup avant que l'année 936 fut venue. »

Ces doctrines n'étaient pas nouvelles. Déjà, dans son premier volume, publié en 1838, Poey d'Avant s'était assimilé les idées de son compatriote et ami, M. B. Fillon. Il n'avait admis l'atelier de Nantes qu'en mentionnant les objections de ce dernier contre les pièces au monogramme dégénéré de Eudes, pouvant être reportées à l'Anjou, et contre celles à la légende de **LODOVICV** qu'il revendique pour Chinon. Mais du moment qu'après la publication des ouvrages de Bigot et de Poey d'Avant, M. B. Fillon a cru devoir de nouveau, en 1860, émettre les mêmes idées, il y a là preuve d'une persistance qui a réellement sa portée émanant d'un savant aussi compétent. Nous ne sommes pas aussi certain que lui que la légende **REDONIS** s'appliquât à tous les ateliers. C'est un système pour les numismatistes de l'Ouest de considérer le nom d'une ville comme ayant servi à un type régional, ce qui n'est pas douteux pour Melle et ce qui est vraisemblable pour le Mans, mais ce qui est contestable pour Rennes et ce qui est formellement contesté par M. de Longpérier pour Rouen.

Mais laissons M. B. Fillon continuer :

« L'empreinte de Charles-le-Chauve subit, on le conçoit, en un pareil laps de temps, de nombreuses modifications. Jusqu'à la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle, elle se conserva néanmoins presque pure. Mais elle éprouva alors des changements essentiels tout en gardant ses éléments constitutifs. Avant cette époque, quelques points secrets placés, soit dans les cantons de la croix ou du monogramme, soit dans les légendes, la forme particulière donnée à une lettre, servirent seuls de différents aux monnayeurs, tandis qu'alors des intérêts nouveaux s'étant fait jour, au milieu de dissensions intestines continuelles suscitées par les rivalités des divers princes qui se partageaient la Bretagne, toutes choses en subirent le contre-coup, et le type traditionnel ne fut plus respecté; l'individualité des officines commença à se dessiner sous une uniformité qui ne fut plus qu'apparente; les

caractères propres à chacune d'elles devinrent de plus en plus visibles. Cette période transitoire dura plus d'un demi-siècle. »

M. B. Fillon propose de diviser en cinq catégories les pièces frappées entre 950 et 1020. Elles constatent, selon lui, l'existence pendant cette période d'au moins quatre à cinq ateliers différents :

1<sup>re</sup> CATÉGORIE.

1<sup>o</sup> Denier aux légendes **GRATIA D-I RIX**.  $\bar{r}$ . **RIDONIS CIVIS** dont il possédait le dessin. Argent. Poids 1<sup>r</sup>.34 ;

2<sup>o</sup> Le n<sup>o</sup> 6, Pl. VIII, de Poey d'Avant, dont le monogramme carolin est assez pur et la légende à peu près identique à la précédente ;

3<sup>o</sup> Variété en billon, plus barbare et non décrite, de la pièce précédente : **GIATAI D- RIX**.  $\bar{r}$ . **RIDOHISC**. Poids 1<sup>r</sup>.20, fin du x<sup>e</sup> siècle.

2<sup>e</sup> CATÉGORIE.

✠ **GRATIA D-I RIX**. Monogramme carolin très complet.  $\bar{r}$ . **VRBI S RIDONS** Croix. Poey d'Avant, Pl. VIII. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.03, n<sup>o</sup> 7.

✠ **MONETA CIVI**. Débris de monogramme.  $\bar{r}$ . **RIDOHIS** ..IV. Billon. Poids 1<sup>r</sup>.63. Poey d'Avant, Pl. VIII, n<sup>o</sup> 11.

Selon M. B. Fillon, ces monnaies auraient été frappées à la suite de l'une de ces tentatives d'émancipation municipale qui ont précédé de longtemps la grande révolution des communes. Le poids élevé de la dernière indique qu'elle n'est pas d'émission féodale et que ceux qui la firent fabriquer avaient intérêt à ce que ce poids fut loyalement établi.

3<sup>e</sup> CATÉGORIE.

M. B. Fillon n'y classe que pour mémoire le n<sup>o</sup> 5 de la planche VIII de Poey d'Avant qu'il croit étranger à la Bretagne. La légende du droit et le monogramme sont défigurés. Au revers ✠ **RDN CIVITĀS**. Croix cantonnée de quatre points. Collection Thomsen.

4<sup>e</sup> CATÉGORIE.

Denier inédit presque semblable au n<sup>o</sup> 4, Pl. VIII, de Poey d'Avant, mais d'un faire plus lâché et ayant des points aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cantons de la croix. Poids 1<sup>r</sup>.23 de billon. Milieu de la deuxième moitié du x<sup>e</sup> siècle.

✠ **BRITANHNE DVX**. Monogramme dégénéré.  $\bar{r}$ . **RIDONIS CIVIT**. Croix cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de croissant. Poids 1<sup>r</sup>.03. Poey d'Avant même planche.

n° 8. Commencement du xi<sup>e</sup> siècle, ainsi que la pièce de plomb dessinée n° 10 de la même planche.

Enfin la pièce plus barbare dessinée sous le n° 9. Poids 0<sup>e</sup>.92 de billon et qu'il considère comme postérieure aux précédentes.

Il y a lieu de remarquer que le centre du monogramme est carré  $\square$  au lieu d'être en losange  $\langle \rangle$ .

3<sup>e</sup> CATÉGORIE.

✠ BRITONNVII DVX. Monogramme carolin très défiguré. R. REDONIS CIVIT. Croix cantonnée de deux espèces de croissant aux 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Billon. Poids 1<sup>e</sup>.16. Dernier tiers du x<sup>e</sup> siècle. Cette monnaie porte en germe le type du n° 18, Pl. VIII, de Poey d'Avant.

On a vu que sur toutes les monnaies de la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories, la lettre ✠ était cruciforme. Nous la retrouverons telle sur celles d'Eudon de Penthièvre, frappées dans le nord de la Bretagne. Nous n'hésitons pas, en présence de ce fait et du rapport qui existe entre toutes ces pièces quant au style et à la fabrique, à les attribuer les unes et les autres à la même région. »

Telle est la classification proposée par M. B. Fillon. C'est une classification par ateliers dont les noms sont et resteront toujours ignorés, mais basée sur la similitude des types, des légendes et des monogrammes. Poey d'Avant avait fait son classement par périodes et il n'est pas toujours d'accord avec son compatriote et ami, dont il ne partage les idées qu'en ce qui touche les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories. Il leur avait déjà reconnu un air de famille avec celles d'Eudon de Penthièvre.

MONNAYAGE SIGNÉ.

« Nous voici, continue M. B. Fillon, arrivé au moment où comtes et ducs de » Bretagne signent leur numéraire. Nous ignorons si Geoffroi, fils de Conan-le- » Tors, qui régna de 992 à 1008, introduisit sur le sien cette innovation. Nous » ne le pensons pas, et le denier que lui attribue M. Bigot ne porte pas, en tout » cas, son monogramme. » Poey d'Avant qui reproduit ce denier, Pl. VIII, n° 20, rejette également cette attribution et M. de Barthélemy, en rendant compte de l'ouvrage de M. Bigot, dans la *Revue de Numismatique*, 1858, repousse toutes les attributions, dont M. Bigot a voulu enrichir la numismatique bretonne des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles.

La même incertitude ne pèse plus sur le monnayage d'Alain III, 1008—1040. Il a signé ses monnaies ; son monnayeur ignorant, après avoir défiguré le mono-



gramme carolin, a conservé dans la légende le titre de roi **ALEN RIX**, et tout le monde est d'accord pour reconnaître que c'est une imitation de la légende Carlovingienne et que c'est à tort que M. Bigot a cru pouvoir faire remonter ce denier à Alain I<sup>er</sup> (877—907).

Mais M. B. Fillon refuse à Alain III la pièce à l'étoile. (Poey d'Avant, Pl. VIII, n° 20. ✠ **ALAMNVS**. R. **REDONIS**. Étoile à cinq branches. Poids 0<sup>z</sup>.90); et c'est aussi l'opinion de M. de Barthélemy qui, dans le compte-rendu précédemment cité, les reporte à Alain IV. Selon lui, elle est la copie des deniers de Déols. M. de Longpérier, au contraire, la présente comme le prototype des monnaies **DOLEOCIVES** qu'il considère comme frappées à Dol, en Bretagne. Nous avons résumé cette discussion à l'article de Déols.

Poursuivons, avec M. B. Fillon, l'examen du premier monnayage signé.

#### EUDES DE PENTHIÈVRE. 1040—1062.

Alain meurt en 1040, laissant pour héritier un enfant de quelques mois, du nom de Conan, qui est placé sous la tutelle d'Eudon de Penthièvre, son oncle. Ce dernier avait obtenu, en apanage de son frère Alain, les diocèses de Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Dol et il essaya de dépouiller son neveu du reste de la Bretagne. Il prit le titre de duc des Bretons, et c'est à lui que M. B. Fillon propose d'attribuer le denier suivant :

✠ **BRITTOHHVIII**. Monogramme. R. **REDONIS CIVIT**. Croix cantonnée aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une sorte de croissant.

Poey d'Avant a publié ce denier Pl. VIII, n° 18. M. Bigot le faisait remonter à Cwrech et Poey d'Avant se contente de dire monogramme inconnu. M. B. Fillon y voit un **E** et un **D** redoublé comme dans la légende qui suit (1).

C'est en tout cas à Eudes qu'appartient certainement le denier suivant :

28. ✠ **EODDS BRITON**. Monogramme. R. **REDONIS CIVITAS**. Cinq points disposés en croix terminant la légende. Croix dans le champ.

(*Catalogue Rousseau, page 177, vignette.*)

Pl. II, n° 4.

Il était impossible de reconnaître ce type dans le denier complètement défigurés

---

(1) Nous apprenons, au dernier moment, qu'un numismatiste breton revendique ce denier pour Erispoe dont il reconnaît distinctement le nom en toutes lettres dans le monogramme.

donné par Poey d'Avant, Pl. IX, n° 7, et qu'il avait lu **ICODQS NPION**. Aussi l'avait-il classé aux empreintes dégénérées de Conan.

La forme du **D** est singulière et figure un redoublement de lettres. Quant au monogramme, il est déjà un peu altéré et n'offre plus, dit M. B. Fillon, que les rudiments défigurés d'Edonis.

Nous sommes beaucoup plus tenté d'y lire le monogramme de *Britannie*, d'autant que sur un exemplaire du Cabinet de France le monogramme est moins confus et donne très distinctement un **A** barré qui ne peut être confondu avec un **V**. Cet exemplaire présente une double légende rétrograde.

29. ✠ **EDOXVXDQDE**. Monogramme. Ṛ. **REDQNSCIVITAT**.  
Cabinet de France.

Enfin M. B. Fillon propose d'attribuer, sinon à Eudon, du moins à son fils Geoffroy, le denier suivant :

30. ✠ **DX BRITANAC**. Monogramme. Ṛ. **REDV̄NIS CIVTAS**. Croix.  
(*Catalogue Rousseau, page 184, vignette.*)  
Pl. II, n° 2.

L'✠ cruciforme est devenu triangulaire **V̄**. Le monogramme, très composé, a été très diversement interprété. M. de Barthélemy avait fait l'initiale de *Ioannes* du jambage du milieu. Il se rapproche un peu des figures qui se trouvent souvent sur les monnaies normandes et l'on sait combien la Bretagne, et surtout les comtés du Nord, avaient de points de contact avec la Normandie. MM. Bigot et Poey d'Avant avaient classé ce denier à Hoel II et je ne puis en reconnaître les motifs.

Du reste, la découverte des pièces d'Hoel, avec le monogramme si distinct, ne laisse aucun doute sur les monnaies de ce prince qui présentent d'abord un monogramme bien caractérisé **H L** avec un oméga au-dessus, puis trois jambages avec le même signe au-dessus, puis trois jambages et un trait au-dessus ainsi qu'on le verra plus loin. Aussi ne puis-je adopter l'opinion de M. B. Fillon lorsque, dans le même catalogue Rousseau, page 184, il attribue à Eudon un denier où, dit-il, son nom a disparu et dont l'empreinte serait une dégénérescence du type au portail d'église. Cette pièce est celle que nous décrivons sous le n° 37, comme étant une monnaie dégénérée de Hoel.

M. B. Fillon ne croyait pas pouvoir faire remonter au-delà de Alain III (1008) le monnayage signé.

Tel était l'état de la question lorsque parut, en 1863, une monnaie que deux numismatistes bretons attribuent à Conan I<sup>er</sup>, comte de Rennes en 952.

Ce denier est ainsi décrit par eux :

31. ✠ **CONANVS**. Tête à droite. **ŕ**. **REDONIS** **CI**. Croix pattée.

Argent 1<sup>s</sup>. Collection Aussant, et depuis Collection Lecoq-Kerneven.

(*Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1863, pages 135 et suivantes.*)

Pl. II, n<sup>o</sup> 3.

Ce denier a d'abord été publié par M. Lecoq-Kerneven dans sa seconde étude sur la numismatique bretonne. Il fait l'histoire de Conan I<sup>er</sup>, dit le Tors, guerroyeur et ambitieux comme presque tous les seigneurs de son temps et rêvant l'unité bretonne.

Sous son règne s'accomplit, dit M. Lecoq-Kerneven, un événement numismatique. La monnaie bretonne cesse d'être anonyme. Mais cela ne suffit pas au conquérant de Nantes. Il fait frapper sur ses monnaies plus que son nom. Il y veut une empreinte royale et, en présence du monogramme trop usé de Charles-le-Chauve, il remonte à la source d'où émanent toutes les monnaies qui avaient le plus de crédit et adopte le type Turonien ou Chinonais, ce grand générateur du type monétaire des temps féodaux.

Ce denier d'argent, à assez bon titre (ce qui est encore une exception), présente d'un côté, dans un grenetis, une tête de profil encore assez fortement accentuée quoique altérée dans les éléments qui la composent. La fabrique barbare, les lettres épâtées montrent assez les derniers efforts d'imitation d'un type dégénéré.

M. Aussant, dans l'article publié par lui, *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, admet l'attribution de M. Lecoq-Kerneven à Conan I<sup>er</sup> et établit ainsi les différences avec les espèces si nombreuses de Conan II : 1<sup>o</sup> Ce sont deux types complètement étrangers l'un à l'autre, l'un à la tête, l'autre au monogramme dégénéré ; 2<sup>o</sup> La fabrique paraît plus ancienne pour le denier à la tête ; 3<sup>o</sup> Aucune indication de titre n'y suit le nom **CONANVS**, tandis que pour les deniers de Conan II le mot **COMES** se trouve toujours après le nom ; 4<sup>o</sup> La croix de la légende se trouve exactement au-dessus de la tête, et pour lire cette légende il faut placer la croix comme d'habitude pour la lecture des légendes numismatiques, en haut, tandis que pour les espèces de Conan II, lorsqu'on veut lire la légende en laissant le monogramme droit, la croix est toujours de côté, à gauche, et c'est dans cette position que les deniers de Conan II sont figurés dans les planches des ouvrages de numismatique. N'est-ce pas assez pour qu'on ne puisse attribuer le

denier à la tête au même prince que ceux au type d'Erbert ou à tout autre monogramme.

MM. Aussant et Lecoq-Kerneven sont moins d'accord sur l'influence que put avoir le type de la tête sur la légende de **IVS** ou de **VIS** qu'on retrouve dans le champ des deniers de Geoffroy, comte de Rennes et de Conan III.

Nous examinerons plus loin cette question.

Qu'il nous soit cependant permis d'observer que pour une tête qui n'a pu être émise qu'entre 952 et 992, qui ne peut sortir du x<sup>e</sup> siècle, le type est déjà singulièrement altéré. Sur les bords de la Loire, berceau du type chinonais, la forme de la tête était à cette époque beaucoup plus intacte. Il faudrait évidemment faire une large part à l'inhabileté des monnayeurs bretons.

#### CONAN II. 1062—1066.

32. ✠ **CONANVS COII.** Monogramme très différent de ceux publiés.

᠙. ✠ **...IDON... ITAS.** Croix.

Denier. Cabinet de France.

Pl. II, n° 4.

33. **CONANOS COME.** Monogramme. ᠙. ✠ **IOIATHION...C.** Croix.

Denier.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. II, n° 5.

Variété du n° 9, Pl. IX de Poey d'Avant. Cette pièce est si singulière, et sa légende de revers si difficile à attribuer, qu'il a paru intéressant de faire graver ce deuxième exemplaire.

34. ✠ **CONANVS CONS.** Monogramme. ᠙. **REISONTI CIVIS.** Croix pattée.

Billon. Denier.

Collection Gariel.

#### HOEL II. — 1066—1084.

35. ✠ **DVX BRITANAE.** Dans le champ. Grand **H** et grand **L** au-dessus un oméga. Dessous deux points. ᠙. ✠ **REDONS CIVITAS.** Croix dans un cercle de grenetis.

Denier.

Collection Bigot, puis Rollin et Feuardent, aujourd'hui collection Meyer.

Pl. II, n° 6.

Cette pièce, ainsi que les suivantes, proviennent de la découverte faite à Bain (Ille-et-Vilaine). M. Bigot, qui n'a pas recueilli toute la trouvaille, en a rendu un compte sommaire dans la *Revue numismatique* 1858, page 351. Il se réservait sans doute d'être plus explicite dans le supplément qu'il projetait de son ouvrage. Il a connu dix deniers d'Hoel.

36. ✕ DVX BRITANIAE. Trois jambages dans le champ. Au-dessus un oméga, au-dessous un point. ñ. REDONIS CIVITAS. Croix dans un cercle de grenetis. Denier.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. II, n° 7.

Les deux premiers jambages figurent l'H originaire, le troisième figure l'L. La dégénérescence s'accroît et dans le suivant l'oméga est remplacé par un trait droit.

37. ✕ DVX BRITANIAE. Trois jambages, un trait au-dessus d'un point au-dessous. ñ. ✕ REDONIS CIVITAS. Croix dans un cercle de grenetis.

Denier. Poids 1<sup>g</sup>.03.

Collection E. Caron provenant de la collection Jarry.

Pl. II, n° 8.

C'est ce denier ou un semblable qu'a fait graver M. B. Fillon, catalogue Rousseau, page 184, qu'il présente comme une dégénérescence du type au portail d'église et qu'il attribue à Eudon comme étant le similaire du denier publié par Poey d'Avant, Pl. XXVII, n° 4. Ce denier pèse 1<sup>g</sup>.14. Le nôtre pèse 1<sup>g</sup>.03, celui de M. Meyer 1<sup>g</sup>.08.

Mais on ne voit pas trop comment le monogramme d'Hoel, très net dans son principe, aurait pu produire le monogramme très tourmenté et ne répondant pas du tout au nom de Hoel qui figure sur les pièces attribuées improprement à ce duc et figurées dans Poey d'Avant, Pl. IX, nos 10 et 11.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, M. Fillon a déjà fait justice de cette attribution en reportant la première de ces pièces à Eudon ou à Geoffroy, son successeur. Mais il nous paraît être dans l'erreur quand il cherche la dégénérescence du portail d'église dans les trois jambages qui sont la dégénérescence de HL nom d'Hoel.

GEOFFROY, C<sup>te</sup> DE RENNES. 1084—1085.

C'est sous lui que nous voyons paraître, dans le champ, les lettres VIS ou IVS

que les uns ont pris pour une dégénérescence du monogramme, d'autres, et notamment M. Lecoq-Kerneven, pour une dégénérescence de la tête si barbare de Conan I<sup>er</sup>. Qu'on se reporte à cette tête et l'on verra que cette opinion a quelque raison d'être. M. de Longpérier en a proposé une troisième. Des monnaies qui ont circulé longtemps en Normandie portent dans le champ **AS** comme désinence du mot **CIVITAS**. Un exemplaire que je possède, gravé Pl. I, n° 13, porte en outre un jambage **I** disposé comme dans le champ des monnaies bretonnes, et donne la même lecture **VIS** ou **IVS**, légendes auxquelles je refuse catégoriquement le sens philosophique de la Force et du Droit.

ALAIN IV. 1084—1112.

Nous rappelons l'attribution faite à ce duc par M. de Barthélemy et B. Fillon du denier à l'étoile. (Poey d'Avant, Pl. VIII, n° 22.) Ce dernier l'attribuait à Alain III.

EUDON. 1148—1158.

37 *bis*. ✠ **DVX EVDO**. Croix simple. ✠ **BRITANNIC**. Croix ancrée cantonnée de quatre points.

Billon. Denier.

Collection Meyer.

Le cantonnement de la croix ancrée est une variété du denier alors unique publié par Poey d'Avant.

Un certain nombre de ces deniers ont été découverts depuis. Presque toutes ces monnaies étaient d'une conservation irréprochable. Le relief des lettres et des croix forme un contraste saisissant avec le style ordinaire des monnaies bretonnes de cette époque. On ne retrouve ce relief que sur celles de Conan IV 1158-1169 qui portent **DVX** dans le champ.

PHILIPPE-AUGUSTE. 1206—1213.

38. **SCS MARTINVC**. Chatel tournois surmonté d'une croix coupant la légende.

Ɱ. ✠ **REDONIS CIVI**. Croix.

Denier. Poids 0<sup>r</sup>.69.

Collection Gariel. Trouville de Sierck.

Pl. II, n° 40.

Ce type est complètement nouveau. M. Gariel a observé, avec juste raison, qu'on ne peut attribuer cette monnaie à une erreur de frappe d'un monnayeur se servant du droit d'un denier de Saint-Martin de Tours et du revers de la pièce déjà connue de Philippe-Auguste, puisque dans l'un la légende est **REDONIS CIVI** et dans l'autre **CIVI REDONIS**, que le type tournois est au droit de la première et au revers de la seconde.

Nous ne croyons pas inutile de répéter ici les réflexions que nous a suggérées la découverte de ce denier décrit par nous dans les *Mélanges de Numismatique* 1878, page 269.

Maître un instant de la Bretagne, Philippe-Auguste y frappa un certain nombre de monnaies qui sont des monuments de premier ordre au point de vue historique et de première rareté au point de vue de la numismatique. Il conserva d'abord le type du pays. C'est l'intérêt de tout possesseur récent de ne pas froisser les habitudes de ses nouveaux sujets, et nous voyons le même fait se produire en Poitou et en Aquitaine. La légende porte d'un côté **PHILIPVS REX** et de l'autre **DYX BRITANIE**. Comme type, il conserva à Rennes la croix ancrée et à Guingamp la tête informe d'Etienne de Penthièvre.

Cette concession faite aux habitudes du pays, Philippe-Auguste introduit insensiblement et par transition le type tournois. Et d'abord il introduit la légende. Nous ne pouvons attribuer à un faussaire, comme le fait Poey d'Avant, la pièce qu'il publie sous le n° 313 et portant en légende : **BRITANDYX REX**, croix ancrée, et au revers **HVICSVNOBYT** et la croix. Ce n'est ni une contrefaçon ni un essai. C'est la première transition respectant au droit le type breton de la croix ancrée et produisant au revers la légende et la croix du denier tournois. Notre **SCS MARTINVS** est la deuxième étape de cette transition ; c'est le tournois complet. Il ne reste plus que la légende **REDONIS CIVI** qui rappelle aux Bretons leur monnaie nationale.

Viennent ensuite les pièces qui portent à la fois le nom de **PHILIPVS**, le titre de **REX** sans celui de **DYX** et le chatel tournois qui n'appartient qu'au roi et n'a point encore été copié par les seigneurs. Aussi ces dernières pièces peuvent-elles se classer indistinctement aux royales et aux féodales, tandis que les autres sont restées purement bretonnes.

Le denier portant les légendes **SCS MARTINVS. REDONIS CIVI** était unique dans la trouvaille de Sierck, au milieu de 4 à 5,000 deniers de Saint-Martin de Tours, qui ont été l'objet d'un examen minutieux.

JEAN I<sup>er</sup>. 4237—4286.

39. \*IO | hE | SD | VX. Croix coupant la légende. ñ. **BRITANIE**. Ecu de Dreux en bannière au franc quartier de Bretagne.

Billon. Poids 0<sup>rs</sup>.26.

Collection Caron.

Pl. II, n<sup>o</sup> 41.

Cette très curieuse pièce, intacte dans sa forme et d'une bonne conservation, ne peut être qu'une mite ou demi-obole. Elle pèse à peu près exactement le quart des deniers au même type (écu en bannière) publiés par M. Bigot et indiqués comme pesant 1<sup>rs</sup>.09 et 1<sup>rs</sup>.03. Mon denier pèse 1<sup>rs</sup>.05.

Les oboles à l'écu triangulaire sont indiquées par M. Bigot comme pesant de 0<sup>rs</sup>.38 à 0<sup>rs</sup>.43. Mon exemplaire, sans être d'une conservation irréprochable, pèse 0<sup>rs</sup>.51, ce qui est le double de la pièce décrite ci-dessus. Les pesées par unité ne peuvent donner des renseignements complètement exacts. Mais nous ne connaissons pas une autre pièce féodale dont le poids descende aussi bas. L'obole ou maille d'Alphonse de Toulouse publiée dans la *Revue de Numismatique* et qui figurait au catalogue Ronsseau Pl. III, n<sup>o</sup> 5, pèse 0<sup>rs</sup>.35. C'est donc à tort qu'on l'a considérée comme une demi-maille.

Ce type de Jean IV, à l'écu en bannière, comprendrait les divisions suivantes :

Le double denier dont M. Bigot a publié le pied-fort.

Le denier pesant de 4<sup>rs</sup>.09 à 4<sup>rs</sup>.03.

L'obole dont M. B. Fillon nous a communiqué le dessin.

La demi-obole publiée plus haut, du poids de 0<sup>rs</sup>.26.

JEAN II.

40. ✠ IOhANNES DVX. Dans le champ sept mouchetures 2, 3 et 2.

ñ. ✠ BRITANNIC. Croix cantonnée d'un R au 2<sup>e</sup>.

41. Mêmes types et légendes. Croix cantonnée d'un h Hennebon ?

Ces deux pièces font partie de la collection Gariel. Comme, à l'exception des lettres monétaires R et h, elles sont la reproduction exacte du dessin de Poey d'Avant Pl. XII, n<sup>o</sup> 4, qui porte un anneau, j'ai jugé inutile de les faire graver.

Les lettres des cantonnements ont été diversement interprétées. M. Bigot a attribué à Saint-Briec et à Jugon des pièces de Jean II portant les lettres B et I, et à Evron des pièces de Jean III dont la croix est cantonnée d'un E.

M. Chauffier (*Revue Numismatique française 1869, pages 200 et suivantes*)



n'admet pas ces attributions qu'aucun texte ne vient confirmer et considère ces lettres comme des différents monétaires jusqu'à ce que des pièces justificatives lui prouvent l'existence des ateliers. Selon lui, jusqu'à la mort de Jean III, il est probable que les ducs de Bretagne n'avaient battu monnaie qu'à Nantes et à Rennes. Il n'admet d'exception à cette règle que pour la pièce de Jean I<sup>er</sup> qui porte la légende **VRBS VENETENSIS**, étant observé que cette pièce est exceptionnelle à tous les titres puisqu'elle est un double denier, monnaie que les barons, même les plus puissants, n'avaient pas le droit de frapper et qui a été l'objet de la procédure dont nous allons parler.

### JEAN III. 1312—1341.

Un fait numismatique de la plus haute importance se passe sous Jean III ; en 1338, les maîtres des monnaies du roi prétendent que les monnaies royales sont imitées à Limoges et à Nantes et ils envoient des commissaires pour s'emparer des coins. Or, jusqu'à présent M. Bigot et, d'après lui, M. Poey d'Avant, n'ont attribué à Jean III que des monnaies écartelées de Dreux et de Bretagne, qui certes n'ont pu éveiller la susceptibilité des maîtres des monnaies. D'autres pièces, classées jusqu'à présent à Jean IV, appartiennent donc à Jean III.

La procédure instruite contre Jean III commença en 1338 (1). Elle nous apprend que la monnaie incriminée est un *double* ; *qu'il n'y a entre elle et le coin du roi si petite différence que le commun peuple ne la peut connaître* ; que cette fabrication remontait à trois ans, c'est-à-dire à 1335 ; qu'il en avait été monnayé pour 150,000 livres, ce qui, même en faisant la part de l'exagération de l'accusation, donnerait un nombre si considérable de pièces qu'il serait invraisemblable qu'aucune d'elles ne fut parvenue jusqu'à nous.

Or, nous savons d'ailleurs que les ateliers royaux chômèrent, faute de billon, de 1334 à 1336. Le type imité serait donc antérieur à 1334 ou des premiers mois de 1336. M. Robert (*Revue Numismatique 1869, page 233*) a pensé que les monnaies, objet de cette procédure, pouvaient être les pièces de Limoges portant toutes deux le nom de **LEMOVIC**, gravées par Poey d'Avant Pl. LI, n<sup>os</sup> 2 et 22, et dont l'une est un pied-fort et l'autre un double.

Nous croyons, d'après l'examen de la procédure, qu'il en avait aussi été émis à Nantes, puisqu'il est mention de la monnaie de *Bretaigne* et qu'il est dit ailleurs

---

(1) Voir Constans, *Histoire des Monnaies*.

*au temps qu'ils pouvaient faire monnaie à Limoges.* En recherchant un type présentant une similitude avec les types royaux existant à cette époque et pouvant donner lieu à une procédure aussi rigoureuse, nous trouvons la pièce suivante :

42. ✠ IOBĀR...BR et dans le champ BRĀR | ORV en deux lignes.

ṛ ✠ MORETA DVPLEX. Croix fleurdelisée.

Billon. Double denier. Poids 1<sup>er</sup>.45.

Collection Gariel.

Pl. II, n<sup>o</sup> 42.

M. de Saulcy possède également un certain nombre de ces pièces, mais aucune n'est d'une aussi bonne conservation. Il y a lieu de remarquer notamment que le C de la 2<sup>e</sup> ligne n'a pas le relief des autres lettres, et que les gens du duc pouvaient soutenir que la légende du champ faisait BRĀR et ORV. M. de Saulcy, auquel nous avions soumis cette attribution, l'avait acceptée. Du reste il suffit de voir cette pièce pour y reconnaître une contrefaçon.

M. Maxe Verly ne partage pas mon attribution de ces pièces à la Bretagne. Il les revendique pour Yolande de Bar. C'est en tout cas dans les doubles à légende bilinéaire dans le champ qu'il faut chercher les monnaies incriminées. C'est à cette époque que nous croyons pouvoir classer le pied-fort suivant, inédit jusqu'à présent, et dont la monnaie nous est inconnue :

43. ✠ IOBĀNNĒ DVX. Le champ écartelé de Bretagne et de Dreux. Trois monchetures par 1 et 2. ṛ. ✠ : BRITANI. Croix fleurdelisée.

Pied-fort. Poids 8<sup>es</sup>.42.

Collection Caron, provenant de la collection Kergariou.

Pl. II, n<sup>o</sup> 43.

Cette pièce est évidemment une pièce de transition entre les deniers aux armoiries de Bretagne et Dreux qui jusqu'à présent ont été attribuées aux trois premiers ducs du nom de Jean et les pièces d'imitation française qui ont été classées à Jean IV. La croix fleurdelisée paraît pour la première fois et le revers imite la monnaie royale.

#### JEAN, DIT LE CAPTIF. 1344—1345.

M. de Barthélemy et d'après lui M. Bigot, n'ont attribué aucune monnaie à ce prétendant. Quant à Poey d'Avant, dit M. Robert (*R. N. F. 1869, p. 235*), il paraît avoir confondu ce premier compétiteur de Charles de Blois (1344-1345)

avec son fils qui continua la lutte jusqu'en 1364, devint seul maître du duché et porta dans l'histoire le nom de Jean IV. Mais c'est sans raison que Poey d'Avant lui assigne comme date d'avènement 1344. Il ne fut duc qu'en 1345, à la mort de son père Jean-le-Captif.

Jean-le-Captif a-t-il frappé monnaie ou pour mieux dire a-t-on frappé monnaie en son nom ? Car il passa en captivité presque tout l'espace de temps couru du 7 septembre 1344, date de l'arrêt de Conflans qui adjugea le duché à Charles de Blois, jusqu'à sa mort ; il fut fait prisonnier à Nantes vers la fin de cette année 1344 et ne s'échappa de prison, en 1345, que pour venir mourir presque immédiatement à Hennebon.

Cependant il avait été proclamé à Nantes par 7 évêques sur les 9 de la province et ses partisans restèrent maîtres de Brest, Rennes, Hennebon, Auray et Carhaix. Pendant ces cinq années et sur un territoire aussi étendu il a dû frapper monnaie.

M. Robert, étudiant dans l'article précité une trouvaille faite à Montpellier, a été conduit par la composition du trésor à attribuer à Jean-le-Captif les pièces portant dans le champ les quatre lettres **D A** ou **B R** imitées de celles émises

**D T I T**

par Philippe de Valois avec **F R**. M. Robert se fondait sur ce que ce prototype

**A D**

royal devait être antérieur à 1343 puisqu'il avait été copié, sur des deniers compris dans la même trouvaille, par Aimon, comte de Savoie, décédé en 1343. Les recherches de notre regretté maître, M. de Saulcy, auxquelles il nous a fait tous participer si libéralement, nous permettent d'aller plus loin que M. Robert.

Le denier **F R** avec deux fleurs de lis, si exactement copié par les deniers

**A D**

bretons, a été émis en 1340. Il était décrié en 1343 et il est vraisemblable que les barons ont cessé d'imiter ce type dès qu'il ne fut plus frappé dans le royaume.

L'opinion de M. Robert se trouve ainsi corroborée et l'attribution de ces deniers à Jean-le-Captif nous paraît aujourd'hui un fait acquis.

De son côté et presque à la même époque, dans l'*Annuaire de la Société Numismatique 1868, page 149*, M. Lecoq-Kerneven propose d'attribuer à Jean-le-Captif les deniers portant au droit.

44. **IOBANNES DVX**. Dans le champ dix monchetures par 3, 4 et 3.  
r. ✠ **BRITANNIE**. Croix cantonnée d'un **b** au 2<sup>e</sup>.

Pl. III, n° 3.

Selon le nummiste breton, ces deniers auraient été frappés à Hennebon, au nom de Jean-le-Captif, par sa femme, l'héroïque Jeanne de Flandre, pendant le siège qu'elle y soutint contre toutes les attaques de Charles de Blois et de ses alliés jusqu'à l'arrivée des secours envoyés d'Angleterre. Il propose de donner à Jean-le-Captif le nom de Jean IV et à son fils celui de Jean V.

#### CHARLES DE BLOIS. 1344—1364.

Pour ce duc, comme pour son compétiteur, nous publierons d'abord les pièces et variétés inédites qui sont venues à notre connaissance. Nous essaierons ensuite, grâce aux travaux de M. de Saulcy, de mettre un peu d'ordre chronologique dans cette immense variété de monnaies qui jusqu'à présent ont été classées par ateliers avec la seule distinction pour Jean V de Période d'imitation et Période bretonne.

La première monnaie publiée par Poey d'Avant, pour Charles de Blois, est un double qui aurait été frappé à Auray. M. Bigot y avait lu **AREG CIVIS**. Poey d'Avant a copié presque en entier l'ouvrage alors assez récent de Bigot et n'a cherché à dissimuler ses emprunts qu'en donnant dans sa classification, tantôt les numéros de description, tantôt les numéros de gravure de M. Bigot. Il reproduit littéralement cette pièce en ajoutant qu'elle faisait alors partie de la collection de M. Aussant. M. Lecoq-Kerneven, auquel elle appartient maintenant, n'a pas voulu priver sa province d'un atelier nouveau. Dans la carte numismatique de Bretagne, publiée dans l'*Annuaire de la Société de Numismatique, 1868*, il a fait figurer Auray. Son principal argument est que Charles de Blois a pu frapper monnaie à Auray pendant les longs sièges d'Hennebon.

Telle n'est pas l'opinion de M. Chauffier. Il a discuté le mot **AREG**. (*Revue Numismatique 1869, page 206*), et selon lui il ne répond pas aux appellations d'Auray. Mais surtout, ajoute-t-il, le mot **CIVIS** ne peut s'appliquer qu'à une cité épiscopale et non à un bourg comme Auray.

Il propose de lire **TREGORIS CIVIS**. Nous sommes d'autant plus porté à admettre cette lecture que Treguier suivait le parti de Charles de Blois et que l'évêque fut un de ceux qui sollicitèrent sa mise en liberté.

45. ✠ **KÄROLVS DVX**. Bordure de douze pseudolis. Chatel tournois. Deux hermines remplacent le montant du chatel. R. ✠ **BRITA | NNIC** en légende intérieure coupée par une croix longue. En légende extérieure ✠ **BIꝀDICTVꝀSITꝀ  
ꝀOMꝀDꝀI ꝀRI IC**.

Pied-fort. Poids 10<sup>s</sup>.60.

Cabinet de France.

Pl. II, n° 14.

46. ✠ **KĀROLVS DVX**. Bordure de douze pseudolis. Même type tournois avec les pseudolis. ñ. **BRITĀ | NNIC** en légende intérieure coupée par la croix longue. En légende extérieure ✠ **EPDICTVꝰSIT POMOꝞR DPꝰꝰO**.

Gros tournois.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. II, n° 15.

47. Couronne. **KĀROLVS·DVX BRITOR**. Chatel dont les montants sont figurés par deux pseudolis. ñ. ✠ **MOꝞETA DVPLEX**. Croix fleurdelisée coupant la légende.

Billon. Double.

Cabinet de France.

Variété du n° 4, Pl. XV de Poey d'Avant.

48. **KĀR.....TAPORV**. Dans le champ. Couronne surmontée d'une fleur de lis. ñ. **MOꝞETĀ | DVPLEX**. Légende coupée par une croix longue.

Denier. Cabinet de France.

Poids 0<sup>s</sup>.88. Très fruste.

49. Pied-fort de billon dont le droit est complètement fruste. ñ. On reconnaît à peine **KĀR...DVX**. La légende **....ꝞETA DVPL** est coupée par une croix longue, droite et sans ornement.

Cabinet de France.

Poids 2<sup>s</sup>.40.

50. ✠ **KĀROLVS | DEIꝰ GRĀ**. Dans le champ, croix longue fleurdelisée coupant la légende dans le bas. ñ. Dans le champ, grande couronne et dessous **BRITĀO-ꝞVꝰ DVX** en deux lignes. Bordure de pseudolis.

Double. Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. II, n° 16.

Ce type est complètement nouveau. On ne connaissait jusqu'ici, avec la légende bilinéaire dans le champ, que des gros avec la légende extérieure : *Benedictum sit nomen*, etc.

50 *bis*. ✠ KĀRŌLVS DVX en légende intérieure. En légende extérieure ✠ BNDICTVS SIT: NOŪE DNIꝰ NRIꝰ DEIꝰ INVꝰ XII R̄ TYRONVS DVCIS. Chatel tournois surmonté d'une couronne dans une bordure de 42 lis argent pur.

Gros. Poids 3<sup>s</sup>.02. Collection Meyer.

Pl. II, n<sup>o</sup> 15 *bis*.

Imitation du gros d'argent émis par le roi Jean.

C'est la pièce d'argent la plus pure que nous ayons jamais vue de Charles de Blois. Elle lui appartient cependant sans aucune contestation possible, bien qu'elle ne porte pas le titre de *Britonum dux*. La forme de l'O de l'V du T est absolument identique aux légendes des gros déjà connus.

Quant à la légende TYRONVS DVCIS, nous la retrouvons sous le n<sup>o</sup> suivant; Jean IV l'a aussi adoptée. Elle est très fréquente sur les gros et tiers de gros de Ferry, duc de Lorraine.

51. ✠ KĀRŌLVS BITĀORV DVCIS. Grande fleur de lis dans le champ.  
R̄. MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée renfermée dans le champ.

Double. Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. II, n<sup>o</sup> 17.

Ce type à la grande fleur dans le champ est également un type nouveau dans la numismatique bretonne.

52. \*✠\* KĀRŌLVS. Dans le champ DVX entre deux hermines mouvant de la légende. R̄. ✠ BRITANNIE. Croix.

Denier. Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. II, n<sup>o</sup> 18.

M. Chauffier (*Revue Numismatique 1869, page 479*), a publié diverses variétés de ce type provenant de la trouvaille de Lambazellec, près Brest, que MM. Rollin et Feuillant avaient mise à sa disposition avec leur obligeance ordinaire. Il n'a pas jugé les dissemblances assez importantes pour les faire graver. Mais aujourd'hui que M. de Sauley a révélé certains différents dans les pièces royales qui sont le prototype des monnaies seigneuriales, il importe de ne pas négliger ces différents qui donnent la date exacte d'émission et précisent l'époque de l'enfouissement.

Cette trouvaille contenait notamment trois variétés du denier que nous avons publié sous le numéro précédent.

53. ✠ ∴ KĀROLVS ∴. Dans le champ DVX entre deux hermines mouvant de la légende. R̄. BRITAHIE. Croix pattée.

54. Deuxième variété. Les hermines mouvant du centre.

55. Troisième variété. L'hermine supérieure mouvant du centre, l'hermine inférieure de la légende.

M. Chauffier signale également des variétés des nos 1 et 2, Pl. XIX de Bigot, reproduites par Poey d'Avant Pl. XIII, nos 7 et 15. Elles consistent dans la lettre R ou R qui est placée au 3<sup>e</sup> au lieu de l'être au 2<sup>e</sup>.

55 bis. ✠ KĀROLLVS DVX. Dans le champ sous 3 hermines. BRIT | ANIE en deux lignes. R̄ MONETA DVPLEX croix longue fleurdisée. Billon denier.  
Collection Hermerel.

Enfin, nous avons déjà appelé l'attention des amateurs dans un article de l'*Annuaire de la Société de Numismatique* sur un gros dont nous avons noté les légendes sans en avoir l'empreinte.

56. Dans le champ † K † en légende intérieure DEI GRACIA. Bordure de lis. R̄. † .....TORV DVX. Croix. En 2<sup>e</sup> légende, *Sit Nomen Dei Benedictum*.

Ce blanc serait l'imitation exacte, par Charles de Blois, du blanc dit blanc de Donne émis par Charles V.

Charles de Blois ayant été tué le 29 septembre 1364, ce blanc aurait été émis peu avant sa mort et avant le traité d'Auray. Car nous ne pouvons admettre que le prototype n'ait pas été émis par le roi.

Charles V monta sur le trône le 8 avril 1364 ; Pâques tombait cette année le 24 mars. Charles de Blois vécut donc six mois pendant le règne de Charles V.

Il nous semblait que ce gros portant le K, le titre de DVX et la finale TORV ne pouvait appartenir qu'à Charles de Blois, duc de Bretagne. Nous avons depuis acquis cette pièce. M. Roman, en la dessinant, a lu FL...RONV DVX et l'a publiée dans la *Revue Numismatique Belge* pour une imitation par Charles, duc de Lorraine et seigneur de Florennes. Nous ne l'avons donc pas fait graver, renonçant, bien à regret, à notre première lecture et appelant l'attention des amateurs bretons sur ce blanc s'ils venaient à en rencontrer un autre exemplaire.

JEAN IV.

Bien que la division par ateliers nous paraisse présenter des inconvénients considérables, celui notamment de faire graver plusieurs fois la même pièce à deux ou trois planches de distance, nous ne nous en écartons pas, autant qu'il sera possible, puisque nous nous réservons de traiter le monnayage des deux ducs Charles de Blois et Jean IV non au point de vue local, comme il convient à une monographie, mais au point de vue chronologique et historique.

57. IOHANN | PES DVX. Dans le champ BRIT en deux lignes autour d'un anneau et les quatre lettres séparées par deux pseudolis coupant la légende en haut et en bas. ñ. Petit écu chargé de trois mouchetures SIGDVOD | DEIVIVI. Croix fleurdéliée longue coupant la légende dans le bas. Le bas de la croix diffère de celles publiées jusqu'à présent.

Billon. Double.

(*Revue Numismatique 1869, Pl. XI, n° 11.*)

Pl. III, n° 1.

58. ✠ IOHANNES DVX. Dans le champ RART en deux lignes, que séparent un quintefeuille et deux croisettes, les deux R séparées de l'À et du T par deux mouchetures. ñ. ✠ BRITA. | HNE. Croix fleuronée ; au-dessous, entre les deux points, un petit écu chargé de trois mouchetures.

(*Revue Numismatique 1869.*)

Variété du n° 76, Pl. XXIII de Bigot.

Pl. III, n° 2.

C'est à M. Chauffier que l'on doit les divers articles qui ont paru en 1867 et 1869 dans la *Revue de Numismatique* sur les trouvailles d'Arradon et de Lambazellec que nous reproduisons presque entièrement. Nous saisissons cette occasion de le remercier d'avoir bien voulu nous communiquer quelques dessins de pièces qui n'avaient point été gravées.

Les deux pièces précédentes rentreraient dans celles attribuées par M. Robert à Jean-le-Captif.

59. ✠ IOHANNES DVX. Dans le champ dix mouchetures par 3, 4 et 3. ñ. BRITANNIE. Croix cantonnée d'un R au 2<sup>e</sup> ou un b selon M. Lecoq-Kerneven, qui l'attribue à Jean-le-Captif.

Denier. Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. III, n° 3.



60. ✠ IOHANNES DVX. Même type. ṛ. ✠ BRITANNIE. Croix cantonnée d'un P au 2<sup>e</sup>.

Denier. Cabinet de France.

(*Revue Numismatique 1869, page 194.*)

61. ✠ IOHANNES DVX. Dans le champ sept mouchetures par 2, 3 et 2, celle du centre très évasée. ṛ. ✠ BRITANNIE. Croix pattée cantonnée au 2<sup>e</sup> d'un R.

Denier. Collection Rollin et Feuillant.

(*Revue Numismatique 1869, page 179.*)

Cette pièce était inédite. Bigot donne, Pl. XIX, n<sup>o</sup> 2, la même pièce au nom de Charles de Blois.

62. ✠ IOHANNES. Au centre DVX entre deux mouchetures mouvant de la légende. ṛ. ✠ BRITANNIE. Croix à bras égaux.

Billon noir. Denier.

Musée Polymathique du Morbihan.

(*Revue Numismatique 1869.*)

Le même type a été émis par Charles de Blois. Nous en avons publié plus haut diverses variétés.

63. ✠ .....ES BRITANNORVM. Grande fleur de lis dans le champ. ṛ. ✠ MONETA DVPLEX. Croix fleurdéliée coupant la légende.

Bas billon. Poids 0<sup>e</sup>.97. Exemplaire fruste.

Collection Gariel.

Pl. III, n<sup>o</sup> 4.

Ce double a été trouvé avec la monnaie identique du roi Jean qui était alors inédite et n'a été publiée par M. de Sauley et par M. Hoffmann, que d'après les exemplaires de M. Gariel.

Charles de Blois a émis le même type. Nous le classerons chronologiquement dans la suite de cet ouvrage.

64. IOHANNES. Chatel tournois dont les montants sont surmontés d'une fleur de lis.

Au-dessus du tout, une couronne dont les deux fleurons d'angle sont deux mouchetures d'hermine. ṛ. ✠ MONETA DVPLEX. Croix longue coupant la légende dans le bas entre les deux annelets cantonnés de quatre pseudolis.

Billon. Double. Poids 1<sup>e</sup>.20.

Collection Gariel.  
Imitation du dernier double du roi Jean.  
Pl. III, n° 5.

### VANNES.

65. ✠ IOhĀN. — DVX\*... ITARIE. Dans le champ entre deux barres VEHET surmonté d'un trait abrévialif curviforme accosté de deux points et portant un troisième dans sa partie concave. Dessous, cinq mouchetures 3 et 2. ñ. ✠ MOÐ | FO.. | BRIT | ĀPIE. Croix anglaise cantonnée de deux mouchetures mouvant des grenetis et deux losanges formés de trois besants et d'un gros point chacun.

Gros.

Musée Polymathique du Morbihan.

(*Revue Numismatique* 1869, page 197, non gravée.)

Le type connu porte *Moneta Britannie*.

Cette pièce, dit M. Chauffier, serait la monnaie forte du demi-gros publié par Bigot Pl. XXIII bis, n° 3.

Elle semble indiquer une réforme des monnaies faite par Jean IV pendant la guerre de la succession. En effet lorsque, par l'altération successive du métal, un type avait perdu une partie de sa valeur, on frappait de nouvelles pièces à un titre plus élevé. Ces dernières prenaient le nom de monnaies fortes, par opposition aux anciennes qui devenaient la monnaie faible. Le but de ces émissions et altérations répétées était de faire tomber en discrédit les monnaies du compétiteur. Nous reviendrons sur ce point.

Peut-être n'est-ce pas non plus sans intention que sur ce gros et celui publié n° 67 pour Brest, le monnayeur a écrit *Monfort* faisant aussi allusion à la famille du duc.

66. ✠ IOhĀNPES DVX BR—. Cinq mouchetures dans le champ. ñ. ✠ MOÐ | ETĀV | EPET | .... Croix anglaise coupant la légende et cantonnée de douze besants par 3.

Gros. Trouvaille de Lambazellec.

Pl. III, n° 6.

### BREST.

Cet atelier n'était connu que par les documents écrits et les instructions données aux capitaines anglais dans le titre publié par M. Barthélemy (*Revue Numis-*

matique 1858, page 252), et omis par M. Bigot. Ses produits ont été révélés par la trouvaille de Lambazellec, près Brest, et nous y voyons figurer les types les plus variés :

Le type tournois à la croix égale ;

Le type tournois à la croix longue, dit le Poillevillain ;

Le type à la légende linéaire dans le champ ;

Le gros aux cinq mouchetures et des deniers à divers types.

67. ✠ IOHANNES DVX en légende intérieure. Croix simple dans le champ. En 2<sup>e</sup> légende, BNDICTVSITIPOME DMI. R̄. MOPETA BRES. Chatel tournois surmonté d'une croisette. Bordure de douze lobes séparés par des I et contenant chacun une fleur de lis.

Billon noir. Gros. Poids 2<sup>r</sup>.05.

Cabinet de France.

Collection Gariel, Rollin et Feuardent.

(Revue Numismatique 1869, Pl. X, n<sup>o</sup> 8).

Pl. III, n<sup>o</sup> 7.

C'est une imitation du gros tournois du roi Jean.

68. IOHANNES | DVX•BR. Croix longue coupant la légende. Au dessus, une couronne ; au commencement de la légende, au bas de la croix, une moucheture. ✠ BNDICTVSIT | POME DMI. R̄. MOPETA•BRET. Chatel tournois surmonté d'une couronne ; bordure de douze lobes séparés par des I et contenant chacun une fleur de lis.

Bas billon. Gros. Poids 2<sup>r</sup>.07.

Cabinet de France.

(Revue Numismatique 1869, Pl. X, n<sup>o</sup> 9).

Pl. III, n<sup>o</sup> 8.

Imitation du Poillevillain à la queue émis en juillet 1355 dont les types analogues sont déjà connus pour Quimperlé, Guérande et Vannes. Comme dans la précédente, il y a omission d'une lettre dans le nom de BREST.

69. ✠ IOHANNES : DVX : BRITANIE. Dans le champ BREST sous un trait abrégatif curviforme accosté de deux points. Dessous, une barre et cinq mouchetures posées 3 et 2. R̄. ✠ MOR | FORT | ANIE. Croix anglaise cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'une moucheture mouvant du centre, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trois besants formant triangle.

Billon. Gros. Poids 2<sup>s</sup>.37.

Cabinet de France.

(*Revue Numismatique 1869, Pl. X, n° 5*).

Pl. III, n° 9.

70. Mêmes types, mêmes légendes. Au droit **BRES** au lieu de **BREST**. Au revers les cantonnements sont aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> trois besants formant triangle; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, une moucheture mouvant du centre.

Billon. Gros. Poids 1<sup>r</sup>.62.

Cabinet de France.

(*Revue Numismatique 1869, Pl. X, n° 6*).

Pl. III, n° 10.

71. Mêmes types et légendes. Les légendes commencent par une étoile à six branches ✕. Croix cantonnée comme au n° 67, 1<sup>er</sup> du type.

Billon. Gros.

72. Mêmes types et légendes. Celle du droit commence par **O IOHĀNNES**. Celle du revers fruste au commencement.

Billon. Gros.

73. Mêmes types et légendes. Au droit elles commencent par **I IOHĀHPES**. au revers par **I MOPE**.

Billon. Gros.

Dans ces deux derniers exemplaires **BREST** avec l'**S** retournée.

Ces derniers types ont été décrits mais non gravés. (*Revue Numismatique 1869, page 484*).

Collection Rollin et Feuillant.

Ces gros du n° 67 à 74 constituent cinq variétés bien distinctes et même cinq émissions d'un atelier inédit. M. Chauffier en a même publié une 6<sup>me</sup> variété qui ne diffère que par la forme des **N** ainsi figuré **H**.

Ce type d'une légende linéaire dans le champ était déjà connu pour Guérande, Quimperlé et Vannes. M. Bigot l'attribue à l'influence des monnayeurs envoyés en Bretagne par le roi d'Angleterre. M. Chauffier va plus loin, en affirmant que les ateliers établis par le roi d'Angleterre, avec le consentement du duc, dans les châteaux de Quimperlé et de Brest, étaient composés *exclusivement* d'ouvriers anglais qui ne se faisaient pas faute de copier les monnaies royales et celles de Charles de Blois, les plus répandues dans la province.

Des dissemblances notables existent entre toutes ces pièces sous le rapport du style et des différents monétaires. La 1<sup>re</sup> émission dut avoir lieu en 1357, ainsi que l'indique la charte du duc de Lancastre confiant à Mathieu de Gournay le château de Brest, *cum toto dominiū simul cum monetā*, et il est vraisemblable que ce monnayage subsista même après le traité de Guérande, que les Anglais n'exécutèrent pas. Contrairement à ses clauses, ils conservèrent le château de Brest jusqu'en 1397.

74. ✠ IOHΛPΘE : DVX BRI : TΛPΘE. Dans le champ cinq mouchetures par 3 et 2.  
ṛ ✠ MO | NET | A BR | EST. Croix anglaise coupant la légende cantonnée de douze besants par 3 formant triangle.

Billon. Gros. Poids 2<sup>e</sup>.95.

Cabinet de France.

Pl. III, n<sup>o</sup> 11.

(*Revue Numismatique 1869, Pl. X, n<sup>o</sup> 7*).

75. ✠ IOHΛPΘE : VX : BRI : TΛPΘE. Dans le champ cinq hermines par 3 et 2.  
ṛ ✠ HO | PET | A : BR | EST. Même croix cantonnée de quatre trèfles formé de trois besants.

Billon. Gros.

76. ✠ IOHΛPΘE : DVX : BRITΛPΘI. Même type. ṛ. | ✠HO | P.T | ΛBR | EST  
Croix anglaise, cantonnée aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de trèfles, formés de trois besants, au 3<sup>e</sup> de trois besants et d'un point.

Billon. Gros.

(*Revue Numismatique 1869, page 480*).

Collection Rollin et Feuudent.

77. Deux mouchetures ✠ IOH DVX. Dans le champ BRI | TΛPΘ en deux lignes en grandes lettres et sans grenetis autour de la légende. ṛ ✠ MO... BREST :  
Croix trifoliée à pied.

Billon noir. Double. Poids 1<sup>e</sup>.15.

Cabinet de France.

(*Revue Numismatique 1869, Pl. X, n<sup>o</sup> 4*).

Pl. III, n<sup>o</sup> 12.

Ce type a été publié pour Guérande par M. Bigot. C'est, dit-il, une imitation du double Parisis de Philippe VI, émis en 1346 par Jean, lieutenant du royaume. Le double de Brest a été découvert à Lambazellec, avec toutes pièces de

fabrication anglaise. Or, l'atelier de Brest n'ayant fonctionné qu'en 1357, nous croyons qu'il faut reporter la fabrication de cette monnaie après le 10 février 1359, époque à laquelle fut émis le double du roi Jean, publié par M. de Sauley, dans son histoire monétaire de ce roi, n° 84, double qui offre une ressemblance frappante avec celui de Brest.

### QUIMPERLÉ.

78. ✠ IOhĀNES DVX BRITĀNE. Dans le champ cinq mouchetures par 3 et 2.  
ṛ. ✠ MOṚ | ETĀK | EPER | ELE. Croix anglaise coupant la légende cantonnée de douze besants par 3.

Gros.

Dessin communiqué par M. Chauffier.

Pl. III, n° 13.

### GUÉRANDE.

79. ✠ IOh...NES DVX BRITĀN. Cinq mouchetures dans le champ par 3 et 2.  
ṛ. | ✠ MOṚ | ETĀG | VERĀ | ṚDIE. Croix anglaise coupant la légende cantonnée de douze besants par 3.

Billon. Gros.

Collection Rollin et Feuardent.

(*Revue Numismatique 1869, page 481*).

Pl. III, n° 14.

80. ✠ IOhĀNṚES DVX BRITĀNIE. Ecartelé de Bretagne à six mouchetures aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, et du lion de Flandre aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. ṛ. ✠ MOṚ | ETĀG | VERR | ĀṚDI. Croix anglaise coupant la légende cantonnée de quatre mouchetures mouvant du centre.

Billon. Gros.

Musée Polymathique du Morbihan.

(*Revue Numismatique 1867*).

Pl. III, n° 15.

Imitation des deniers aux fleurs de lis et léopards, émis en Guyenne par les rois d'Angleterre.

81. ✠ IOhĀHṚES DVX BRITĀ. Dans le champ, lion debout, une mouche-

ture près de la queue.  $\text{R. } \text{✠ MOPETĀ : GVERRĀRDE.}$  Croix simple cantonnée de quatre mouchetures mouvant du centre.

Billon. Gros. Poids 2<sup>e</sup>.20.

Cabinet de France.

Pl. III, n<sup>o</sup> 16.

PÉRIODE BRETONNE.

82.  $\text{✠ IOhĀHR. DVX.}$  Dans le champ, une grande moucheture d'hermine.  $\text{R. } \text{✠ : BR | ITĀ | HR | IE.}$  Croix anglaise cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'une moucheture mouvant du centre; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'un triangle formé de trois besants.

Billon. Double. Poids 1<sup>e</sup>.30.

Collection Gariel et Caron.

(*Revue Numismatique 1869, Pl. X, n<sup>o</sup> 1*).

Pl. III, n<sup>o</sup> 17.

83.  $\text{✠ IOhĀNRĒS, DVX BR.}$  Dans le champ, même moucheture.  $\text{R.}$  Même type et légende.

Billon. Double.

Cabinet de France.

(*Revue Numismatique 1869, Pl. X, n<sup>o</sup> 2*).

Pl. III, n<sup>o</sup> 18.

84.  $\text{✠ IO | hĀS | DVX | BR.}$  Croix anglaise cantonnée d'une moucheture au 2<sup>e</sup> et d'un triangle formé de trois besants aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.  $\text{R. } \text{✠ COME...OT.}$  Dans le champ sept mouchetures 2, 3, 2.

Billon. Demi-Gros.

(*Revue Numismatique 1869, page 197*).

85. Même type avec les variétés suivantes décrites (*Revue Numismatique 1869, page 482*):

°  $\text{IO | hES | DVX | BR. R. COMES RICHĒMOT.}$

86. Mêmes types et légendes, les extrémités de la croix terminées par des annelets.

87.  $\text{✠ IO | hĀS | DVX | BRI. R. COMES RICHĒMOT.}$

88. .... |  $\text{hĀS | D... | BRI. R. } \text{✠ CO...SRI...ĒMO.}$  Hermines très évéesées.

89. ✠ IO | hĀS | DVX | BRI. ĩ. ✠ COMES RICHEMOT.

La plupart de ces pièces portent IOhĀS au lieu de IOhES dans le type publié par M. Bigot, Pl. XXVI, n° 6.

90. ✠ IOhĀNNES BRITOV DVX-V. Ecu chargé de trois hermines. ĩ. ✠ SIT  
POPOC DMI BOPEDICTV. Croix cantonnée de deux hermines aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>,  
et de deux couronnes aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Blanc imité du Gaënar de Charles VI, émis en 1388.

Dessin communiqué par M. Fillion.

Pl. III, n° 19.

Essayons maintenant, grâce aux travaux de M. de Sauley, de mettre un peu d'ordre dans les 531 pièces qu'a publiées Poey d'Avant pour les ducs Charles de Blois et Jean de Montfort, et dans les 46 que nous y ajoutons. Les variétés sont nombreuses. Mais cependant, à ne prendre que les types eux-mêmes, ils ne dépassent pas 50, pendant les 58 années qui se sont écoulées de 1344, mort du duc Jean III, à 1399, mort du duc Jean IV.

Une première période court de 1344 à 1350. Elle comprend les monnaies imitées de celles de Philippe VI de Valois, pour les types qui n'ont pas été continués sous Jean II.

I. (1) La première est le double Parisi, qui dans le champ porte en deux lignes les quatre lettres F R Ā D séparées par deux fleurs de lis droites. (Hoffmann, n° 42).

Il est copié par les ducs de Bretagne, par Charles, à Nantes et Rennes, PART et REPS séparés par deux hermines (Poey d'Avant, Pl. XIII, n°s 4 et 8), par Jean, avec la légende PART (Ibid., Pl. XVII, n°s 4 à 3) et avec la légende générique BRIT (Ibid., Pl. XVIII, n°s 7 à 9). Cette dernière famille porte une légende particulière, SIGNVM DEI VIVI.

Le prototype français a été émis en 1340. Il était décrié dans le royaume en 1343 et comme les barons n'avaient plus intérêt à copier les espèces royales dès qu'elles n'avaient plus cours, il faut classer ce type aux premières années de la lutte entre Charles de Blois et Jean-le-Captif, et c'est avec raison que M. Robert a attribué à ce dernier les deniers à ce type. Il a pu les frapper à Nantes pendant le très court espace de temps qu'il en fut possesseur ; et même

---

(1) Ces numéros en chiffres romains correspondent aux mêmes numéros de la planche IV où nous avons groupé les imitations bretonnes en présence des prototypes royaux.



pendant sa captivité, elles ont pu être frappées par sa femme en imitation des deniers de Charles de Blois.

II. Le type des deniers à la couronne avec le mot **REX** dans le contour de la couronne a été émis par Philippe de Valois. Il ne figure pas dans l'ouvrage de M. de Saulcy sur les monnaies de Jean-le-Bon, ni dans sa précieuse collection des monnaies de ce roi. M. Hoffmann en a dessiné un exemplaire sous le n° 68 de ses planches, comme provenant de la collection Legras. Cet exemplaire est fruste.

C'est donc plutôt comme imitation de Philippe VI qu'il faut classer les monnaies si nombreuses frappées à ce type par les deux compétiteurs. Charles de Blois avec *Moneta Gingapi*, Poey d'Avant, Pl. XII, n° 18, et avec *Signum Dei Vivi*, Pl. XIV, de 10 à 18. Jean IV s'empare du même type avec la légende *Moneta Gueran*, Pl. XVI, n° 6, et celle *Signum Dei Vivi*, Pl. XVIII, nos 10 et 12.

Nous pensons également que c'est à cette première période, à l'imitation des doubles de Philippe de Valois avec **FRĀ | P̄CO** en deux lignes, dans le champ, non circonscrit par un cercle et trois fleurs de lis au-dessus, qu'il faut classer les nombreux doubles avec **BRI | TOP** de Charles (Poey d'Avant, XII, n° 21, XIII, nos 2, 9, 10, 13, XIV, n° 16), et de Jean, XVI, n° 5, XVII, nos 12, 13 et 15.

Quelques-unes de ces monnaies portent trois mouchetures pour simuler les trois lis. Ce sont évidemment les plus anciennes. Les mouchetures se réduisent à deux et même à une. D'autres portent un pseudo-lis. Les points secrets abondent sur ces monnaies. Le **T** est souvent ponctué. Les croix des revers diffèrent de formes. Il ne sera peut-être pas impossible de classer ces doubles avec plus de précision. Nous retrouverons plus tard ce type plus régulier et imité de Jean-le-Bon. La légende commence par une croisettes.

III. Au Parisis, avec *rex* dans la couronne, Jean-le-Bon fait succéder un type à peu près identique. La légende se place sous la couronne : c'est d'abord la légende **FRĀR**.

Cette émission est du 26 mars 1350, le dessin est omis dans l'ouvrage de Saulcy, il est publié par Hoffmann, n° 57. Les ducs s'empressèrent de l'imiter par la légende **BRTN**. Charles de Blois à Tréguier (Poey d'Avant, Pl. XII, n° 17), à Nantes, Pl. XIII, n° 6. L'imitation est plus frappante encore dans le n° 6, Pl. XV, qui porte au revers : *Moneta Duplex*, comme les monnaies royales. Ce fut celle que Jean IV copia, Pl. XVIII, n° 16.

IV. Dès le 22 janvier 1351, de nouveaux patrons sont envoyés aux gardes des monnaies. Le mot **REX** n'est plus dans la couronne, il est sous la couronne.

Ce type fut très répandu. Il y eut au moins trois Ordonnances royales qui s'y appliquent : 22 septembre 1351, 24 novembre 1352 et 5 décembre 1353. Il est immédiatement copié.

Dans un monnayage aussi dérégulé que celui de la Bretagne, il est bien difficile de suivre notre illustre guide dans la différence des monnaies 24<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 48<sup>e</sup> et des poids de ces monnaies. D'ailleurs le titre de la monnaie, son aloi, était un secret d'Etat. Les monnayeurs Bretons pouvaient bien copier le type, essayer la pièce et faire un alliage approximatif, et une remarque bien curieuse, c'est que les croix de nos monnaies féodales correspondent dans leurs plus minutieux détails à celles des monnaies royales.

D'abord la croix est simple comme dans le n<sup>o</sup> 14, Pl. XVIII, de Poey d'Avant, pour Jean. Mais ensuite elle présente pour Charles, Pl. XV, n<sup>o</sup> 3, et pour Jean, Pl. XVIII, n<sup>o</sup> 13, les caractères indiqués dans l'Ordonnance du 24 novembre 1352. La croix est pattée. Elle porte, au cœur, quatre points ronds enfoncés, formant une croix et à *chascun bout d'icelle croix ung point*.

Les fleurons de la couronne sont figurés par deux pseudo-lis et la fleur de lis du milieu remplacée par une grande mouclature.

V. C'est la combinaison des deux types à la couronne qui a donné naissance à celui où le mot DVX dans le champ est surmonté de trois pseudo-lis qui ne sont autres que les trois fleurons de la couronne dont le contour a disparu. Ce type, dont le similaire ne se retrouve pas dans le royaume, a été très usité en Bretagne. Charles l'employa à Guingamp, Pl. XII, n<sup>os</sup> 19 et 20, à Nantes, Pl. XIII, n<sup>os</sup> 4 et 5, à Rennes, même planche, n<sup>o</sup> 42, Jean, à Guérande, Pl. XVI, n<sup>o</sup> 8 et Pl. XVII, n<sup>o</sup> 14.

VI. Les émissions de gros tournois furent nombreuses en France sous le règne de Jean-le-Bon.

S'il est difficile de suivre ces émissions sur les monnaies royales dont les exemplaires sont plus nombreux et mieux conservés, il est presque impossible de le faire sur les monnaies bretonnes, dont la fabrication et la conservation laissent autant à désirer l'une que l'autre. Il est un type cependant dont il est facile de constater l'imitation.

Jean émet le 22 juillet 1352 un gros tournois dont le chatel à sa partie supérieure porte une fleur d'une nature particulière et qui n'est point une fleur de lis (de Sauley, n<sup>o</sup> 11).

Jean l'imita par un gros gravé par Poey d'Avant, Pl. XVI, n<sup>o</sup> 12, portant la même

fleur au-dessus du chatel et à la légende bizarre **BRITONV<sup>o</sup> KE**. La forme du **K** ressemblant à un **R**, la fin de la légende imite le mot **REX**.

VII. On n'a pas retrouvé jusqu'à présent l'imitation bretonne du gros blanc à la couronne, de cinq deniers, dont la fabrication est ordonnée le 31 octobre 1354. C'est celui dont le revers porte dans le champ **FRANC** entre deux barres, et au-dessus et au-dessous une couronne, le tout dans une bordure de douze lis (de Sauley, nos 21 et 25).

Mais la Bretagne n'est pas restée étrangère à ce type qui est reproduit par le no 3 de la Pl. XVIII, de Poey d'Avant pour Jean. Cette pièce porte **BRITO** entre deux barres et deux couronnes dans une bordure de douze pseudo-lis. Est-ce un demi-gros ou un double. L'exemplaire ne pèse que 0<sup>r</sup>.98. Il est rogné et la gravure ne porte pas trace de la deuxième légende que contient le texte : *Benedictum sit, etc*

VIII. Le 15 juillet 1355, commence la fabrication des gros à la queue, dits Poillevillains. Le poids originaire de 3<sup>r</sup>.60 baissa à 3<sup>r</sup>.25, par ordonnance du 27 septembre 1355, à 2<sup>r</sup>.60 par autre du 27 octobre suivant.

Jean imita ce Gros. Poey d'Avant en grave trois exemplaires pour Guérande, Pl. XVI, no 1 ; pour Quimperlé, même planche, no 14 ; pour Vannes, Pl. XVII, no 6.

On trouvera sur nos planches le même type pour Brest.

De la comparaison des poids, il résulte que presque tous les exemplaires bretons sont de basse émission. Leur poids ne dépasse guère 2<sup>r</sup>. ou 2<sup>r</sup>.20.

Le 2 janvier 1355, on cria que les gros à la queue de 15<sup>d</sup>. tournois n'en vaudraient plus que 3, et le 22 février 1355, qu'ils ne seraient plus reçus que comme billon. Leur imitation dut cesser en Bretagne.

IX. Mais bientôt, par ordonnance du 30 décembre 1355, apparaît un double Parisis d'un dessin et d'un style tout à fait original. Il a été frappé du 5 janvier 1355 au 9 septembre 1356. Dans le champ du droit on lit **RCX** entre deux rangées de trois fleurs de lis, lesquelles se meuvent de ce mot. La croix du revers est toute particulière ; l'extrémité de chaque bras est terminée par deux barres. Une fleur de lis se rattachant à peine à la croix coupe la légende en quatre (de Sauley, figure 32 à 34). Consultons les planches de Poey d'Avant. Nous trouvons identiquement la même pièce pour Charles, Pl. XV, no 4, et pour Jean, Pl. XVIII, no 15. Pour Jean, le nom étant semblable, il était bien difficile de faire la distinction entre la monnaie royale et la monnaie ducale.

IX *bis*. Ce type semble avoir produit celui du denier avec DVX, dans le champ avec deux mouchetures issant de ce mot, Poey d'Avant, Pl. XV, n° 15 pour Charles de Blois, et notre n° 59 pour Jean.

X. A cette même ordonnance, 30 décembre 1355, se rattache la fabrication d'un gros tournois (de Saulcy, 36).

Les mots des légendes sont séparés par un trèfle contreval. Le même différent se distingue sur le gros tournois à la fleur de lis, publié pour Charles de Blois, Pl. XIV, n° 7.

Le roi Jean est fait prisonnier à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1359 ; le Dauphin devient lieutenant-général du royaume. Les types monétaires vont se succéder et se déprécier, baisser de poids et d'aloï avec une rapidité sans exemple dans l'histoire d'aucun pays. Vers la même époque, Charles, après dix années de captivité, rentrait en Bretagne et recommençait la lutte. Il suit pas à pas les variations de la monnaie française.

XI. Le 22 janvier 1357, ordre fut donné aux maîtres des monnaies de France de faire ouvrir sur le pied 45<sup>me</sup> des gros blancs à la fleur de lis de 60 au marc, et des deniers Parisis et Tournois au coin que bon leur semblerait.

C'est à cette émission que se rapporte le type des deniers et des doubles à la grande fleur de lis, pesant de 1<sup>er</sup>. à 4<sup>s</sup>.15, et publié par de Saulcy, n° 46.

Le type correspondant en Bretagne était complètement inédit, nous l'avons fait connaître pour Charles, Pl. II, n° 49, et pour Jean, Pl. III, n° 4. Le poids de l'exemplaire de Jean est de 4<sup>s</sup>.10.

XII. En même temps commence la fabrication des grands blancs.

Le premier est le blanc à la fleur de lis, vulgairement dit blanc à la patte-d'oie.

La fabrication, ordonnée le 22 janvier 1357, est commencée dès le 23 janvier. La première émission est de 60 au marc, son poids normal est de 4<sup>s</sup>.33. (De Saulcy, 44).

Le 7 mai 1358, trois mois après, nouvelle ordonnance, c'est la même taille. Mais pour distinguer cette émission de la précédente, il doit y avoir à deux des bouts de la croix un point et *devers la pille sous chacun des bras de la fleur de lis unq petit point*.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1358, au 24 de ce mois, par ordre du prévôt Marcel, le blanc à la fleur de lis est frappé sur le pied 64<sup>me</sup> à 6½ au marc, son poids devait être

de 4<sup>s</sup>.06. M. de Saulcy n'a point retrouvé de gros correspondant à cette émission.

Autre ordonnance du 5 août 1358, 80 au marc. Monnaie 54. Le poids légal est de 3<sup>s</sup>.23. (De Saulcy, 50).

Les imitations de cette pièce sont nombreuses en Bretagne et d'abord par Charles de Blois. Le n° 472 de la description de Poey d'Avant, copié sur le n° 24 du supplément de Bigot, correspond à la première émission. Les points et les besants manquent des deux côtés de la pièce. Le poids indiqué est de 4<sup>s</sup>.02. Un des exemplaires de M. Gariel qui ne présente aucun point pèse 3<sup>s</sup>.85.

Le n° 470 de Poey d'Avant, du poids de 3<sup>s</sup>.47, correspondrait, en tenant compte du frai, avec l'émission du 1<sup>er</sup> juillet 1358.

Les autres poids relevés par MM. Bigot et Poey d'Avant avec des besants soit au-dessus, soit au-dessous des bras de la fleur de lis pèsent de 3<sup>s</sup>.26 à 3<sup>s</sup>.15. Un exemplaire de M. Gariel descend à 2<sup>s</sup>.95, et celui de ma collection, assez fruste, 2<sup>s</sup>.70.

Jean IV imita ce type. Le n° 618 de Poey d'Avant, Pl. XVIII, n° 2, pèse 3<sup>s</sup>.36, et n'a qu'un point sous une des branches de la croix. Le n° 617 en a un sous chaque branche et ne pèse que 3<sup>s</sup>.45. Il est de la dernière émission.

XIII. Le 22 août 1358, le Dauphin ordonne, à la sollicitation des notables des bonnes villes, la fabrication du gros à la couronne, monnaie 32<sup>me</sup> à 53 pièces 1/3 au marc et devant peser 4<sup>s</sup>.87. Le type est une grande couronne au-dessus de **FRANCO | RV8R0X** en deux lignes dans une bordure de douze cartouches à fleurs de lis.

Il décrie en même temps les autres gros, qui du cours de douze deniers tombent à six.

Le gros à la couronne fut successivement modifié dans son poids et dans son aloi.

1358.	22 août.	32 <sup>e</sup>	53 pièces 1/3	4 <sup>s</sup> .85
—	30 octobre.	45 <sup>e</sup>	75	3 <sup>s</sup> .45
—	16 novembre.	60 <sup>e</sup>	75	3 <sup>s</sup> .47
—	22 février.	36 <sup>e</sup>	90	2 <sup>s</sup> .88
—	25 février.	40 <sup>e</sup>	90	2 <sup>s</sup> .60
—	15 avril.	48 <sup>e</sup>	120	1 <sup>s</sup> .44
1359.	26 avril.	60 <sup>e</sup>	150	1 <sup>s</sup> .73
—	6 mai.	72 <sup>e</sup>	150	1 <sup>s</sup> .73

Cette dernière émission se distingue des autres par des losanges percés au lieu de points pour séparer les lettres.

Les imitations bretonnes de Charles de Blois (on n'en connaît pas de Jean), portent dans le champ **BRITAO** et pèsent depuis 2<sup>s</sup>.82 jusqu'à 2<sup>s</sup>.55 d'après **RV<sup>m</sup> : DX**.

les pesées indiquées par Poey d'Avant. Dans la collection Gariel, nous trouvons 3<sup>s</sup>.65, avec un point dans le champ après **DVX**, 2<sup>s</sup>.28 et 2<sup>s</sup>.10 pour un exemplaire un peu rogné.

XIV. 3 juin 1359, le royaume change encore de type. Le régent émet des blancs à la couronne à trois fleurs de lis (de Saulcy, 64). Ils devaient peser 3<sup>s</sup>.71. Poey d'Avant en indique, comme imitation bretonne, un gros qui pèse 2<sup>s</sup>.98 ; le demi-gros pèse 1<sup>s</sup>.36.

Les imitations gravées par Poey d'Avant, Pl. XIV, n<sup>os</sup> 3 et 4, portent des points aux quatre bras de la croix et entre les mots de la légende, séparés par des croisettes évidées comme dans les n<sup>os</sup> 71 et 72 de Saulcy, qu'il attribue à l'émission du 18 novembre 1359. Ce fut la dernière émission de ces blancs, qui de 13<sup>s</sup>. tombèrent le 22 novembre à 5<sup>d</sup>.

XV. Le blanc, dit à l'étoile ou à la molette, remplaça, par ordonnance du 22 novembre 1359, le blanc à la couronne, décrié le même jour. Il porte dans le champ en trois lignes, **IOHS FRACO REX**, et dans sa légende circulaire : *Moneta Duplex Alba* ; une molette commence la légende, le tout dans une bordure de treize cartouches à fleurs de lis. Au revers : *Iohannes Dei Gra*. Croix cantonnée d'étoiles ou molettes à six rayons aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. (De Saulcy, 75 et suivants).

Les vicissitudes de cette monnaie sont aussi nombreuses que rapprochées.

Elle est émise en 1359 :

			Au marc.	Poids.
22 novembre	Monnaie.	72 <sup>s</sup>	48 pièces.	5 <sup>s</sup> .54
2 décembre.	—	96 <sup>s</sup>	48 —	5 <sup>s</sup> .54
2 janvier.	—	144 <sup>s</sup>	60 —	4 <sup>s</sup> .33

(Des losanges au lieu de points séparent les légendes).

21 janvier.	216 <sup>s</sup>	72 pièces.	3 <sup>s</sup> .61
-------------	------------------	------------	--------------------

(Des points dans les losanges indiqués plus haut).

10 février.	240 <sup>s</sup>	80 —	3 <sup>s</sup> .25
22 février.	300 <sup>s</sup>	100 —	2 <sup>s</sup> .60
28 février.	400 <sup>s</sup>	100 —	2 <sup>s</sup> .50

(Des points ouverts au lieu de points ronds au commencement et à la fin ; la légende dans le champ et au bout de *Gra*.)

15 mars. 500<sup>e</sup> 125 pièces. 2<sup>e</sup>.08

27 mars. Les blancs à l'étoile tombent à deux deniers Parisis.

Charles de Blois imite ce blanc ; c'est une de ses plus rares monnaies. Bigot et Poey d'Avant, Pl. XIV, n° 5, n'en signalent qu'une seule variété. Elle porte dans le champ **KOLS BRT HO DVX** avec la 2<sup>e</sup> légende : *Moneta Duplex Alba* et la bordure de treize lis. Au revers les losanges qui séparent les mots *Karolus Dei Gra* sont ponctués et cette imitation, par la présence de ces différents et son poids, 3<sup>e</sup>.09, se rapporte à l'émission du 21 janvier 1359.

XVI. 27 mars 1359, on reprend dans le royaume la fabrication des Parisis avec **FRĀ | RCO** en deux lignes dans le champ. La légende commence par une croisettes (de Saulcy, 86). Jean imite cette monnaie (Poey d'Avant, Pl. XVII, n° 4 et 15), et pour simuler la légende *Parisius Civis*, il écrit *Britouum Ducis*. La croix est pattée comme dans le nouveau type royal, tandis que les doubles et deniers de cette famille, que nous attribuons à l'imitation de Philippe de Valois, ont la croix tréflée, fleurdelisée ou pommetée.

XVII. Passons sur la fabrication des gros tournois dont nous ne retrouvons pas les similaires en Bretagne et arrivons à l'ordonnance du 15 octobre 1360 et au mandement du 20 du même mois. Ordre est donné de fabriquer des blancs à la couronne.

Ce n'est plus le type des anciens blancs. Ils portent au revers ✠ **FRANCORVM** et dessous une couronne **REX**. Charles s'empresse d'imiter ce blanc. ✠ **BRITONVM**, et au-dessous de la couronne fermée **DVX**. La croisette qui commence la légende et la lettre **M** qui la termine sont toutes deux enchâssées dans les fleurons de la couronne. Dans la pièce seigneuriale, comme dans le prototype royal, les mots des légendes sont séparés par un trèfle contreval (de Saulcy, 93 ; Poey d'Avant, Pl. XIII, n° 18). Le mandement recommande de blanchir les blancs royaux, et c'est à peine s'il entre quelque parcelle d'argent dans les monnaies bretonnes à ce type.

XVIII. Le roi releva l'aloi de sa monnaie et la remit sur le pied 2<sup>e</sup> par son ordonnance du 4 décembre 1360. On émit dans le royaume le blanc dit à la fleur de lis sans nombre. Il devait être de 5<sup>e</sup> au marc et du poids de 4<sup>e</sup>.80. C'est un type nouveau.

Au droit ✠ IO | b̄EIS | DEI | GRĀ coupé par les bras de la croix avec la légende extérieure ✠ *Benedictu sit*, etc. ḡ. ✠ FRANCORVM REX. Champ semé de fleurs de lis, sept entières et six amincies. Bordure de treize cartouches à fleurs de lis. (De Sauley, 96).

Pour imiter ce blanc, les monnayeurs bretons écrivent ✠KO | LVS | DEI | GRĀ et au revers *Britonum Dux*. Mais tout le reste de la pièce est identique jusqu'à l'étoile à cinq points qui sépare les deux mots.

Les blancs bretons pèsent 3<sup>s</sup>.36, 2<sup>s</sup>.55 et 2<sup>s</sup>.17. Ces deux derniers sont en billon noir et ont été émis plus tard. Car l'aloi du blanc royal ne paraît pas avoir été baissé par des ordonnances postérieures. Le duc avait du reste d'autant plus intérêt à baisser l'aloi de ses monnaies, que le prototype royal était resté plus pur.

XIX. A côté de ce blanc figure un double au type de la couronne fermée. (De Sauley, 92). Nous retrouvons ce double en Bretagne pour Charles de Blois, Pl. XV, n° 7, pour Jean, Pl. XVIII, n° 17. Mais il y a DVX sous la couronne.

XX. Le dernier double de Jean-le-Bon est du 15 avril 1361. Il est publié par Sauley, n° 100, et décrit ainsi : *Johannes rex Franc.* Chatel à trois annelets intérieurs ; il est couronné et ses deux tours, de forme ordinaire, sont surmontées d'une fleur de lis. ḡ. *Moneta Duplex*, croix à pied coupant la légende et cantonnée de quatre fleurs de lis mouvant aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> du centre et aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de la légende.

Poey d'Avant avait déjà fait connaître l'imitation exacte de ce denier par Charles de Blois, Pl. XV, n° 1. Nous y joignons celle de Jean IV, Pl. III, n° 5, de cet ouvrage.

On ne connaît point jusqu'ici d'imitations par Jean IV ni de blancs à la couronne avec la légende bilinéaire dans le champ, ni des blancs à la molette ou à l'étoile avec la légende en trois lignes dans le champ, ni du blanc à la fleur de lys sans nombre. Le dernier blanc imité par Jean est celui à la grande fleur de lys, dit à la patte d'oie, émis en 1357.

Est-ce à dire que l'influence anglaise ait tellement dominé dans les conseils du duc Jean qu'on n'ait plus émis de monnaies que d'après des types Anglais.

Cette date de 1357 correspond précisément avec celle de la charte qui annonce l'arrivée des monnayeurs Anglais et ce fut probablement à cette époque que commença la fabrication des blancs à la légende linéaire dans le champ, *Gera*, *Brest*, etc.



En tout cas la première imitation des types royaux, que les produits en aient été retrouvés ou non pour ce prince, paraît provenir de Charles de Blois. Ils sont copiés par son rival et altérés ensuite par les deux compétiteurs à l'envi l'un de l'autre. M. de Kerzabiec, dans la *Revue de Bretagne et Vendée 1869*, a entrepris de démontrer que Charles de Blois n'a pas été un contrefacteur et qu'il n'avait fait ses imitations que du consentement du roi. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'entraîné par l'exemple de Jean IV ou du roi lui-même, qui baissait à chaque instant le titre de ses monnaies, ou pressé par les nécessités de la guerre, par raison politique ou par dénûment, il a frappé de détestable numéraire. Nous possédons notamment des blancs à la patte d'oie, des blancs à la légende bilinéaire sous une couronne, des gros à la couronne fermée avec le mot DVX, qui sont du billon le plus bas et presque en cuivre.

XXI. L'imitation française se continua sous Charles V.

Ce fut d'abord le franc à cheval. Ce type avait bien été créé par Jean II, mais il en fut peut-être ouvert, bien que ces produits ne soient point rares. Charles V, au contraire, en fit de fréquentes émissions depuis le 3 septembre 1364. Le duc Jean le copia, Poey d'Avant, Pl. XIX, n° 3.

XXII. Charles V créa un type tout à fait nouveau, connu à tort ou à raison sous le nom de *Blanc de Donne*, avec un K dans le champ. Charles de Blois eût-il le temps de le copier ou le fût-il après sa mort? Jean l'imita plutôt qu'il ne le contrefit par le blanc au grand I couronné entre deux hermines. Poey d'Avant, Pl. XX, n° 3.

XXIII. Jean IV émit également le double à la grande moucheture, qui n'est que la continuation du gros à la grande fleur de lis. Notre planche III, nos 17 et 18.

XXIV. Ce que Jean IV copia surtout, ce sont les types Flamands et Brabançons. Le type au lion debout a été émis certainement avant 1364, puisqu'il fut copié par Charles de Blois. Quant aux autres imitations : lions accroupis tenant une targe chargée de mouchetures ; lions debout, revêtus de manteaux écussonnés ; lions couchés, coiffés d'un cimier aux cornes de taureaux. Ecus couchés, lambris d'un heaume à lambrequin surmonté du lion de Montfort ; quant à toutes ces imitations disons-nous, elles sont classées avec juste raison dans la période bretonne.

XXV. Le double aux trois fleurs de lis (Poey d'Avant, Pl. XIX, n° 14), est évidemment antérieur au 17 septembre 1374, puisque ce fut ce double que Charles V, après la conquête de la Bretagne, fit contremarquer d'après ce que nous

apprend M. Lecoq-Kerneven, ou qu'il fit frapper par Martin de Foulques avec la seule légende de *Moneta Britanie* des deux côtés.

XXVI. L'exil de Jean IV en Angleterre dura près de dix années. Il n'est pas téméraire d'attribuer à cette période les doubles avec le titre *Comes Richmot*. Ce fut lui, en tout cas, qui porta le dernier sur ses monnaies le titre de ce comté situé en Angleterre, et dont l'investiture était à la complète discrétion des rois anglais qui ne l'accordaient qu'autant que les ducs de Bretagne étaient leurs alliés.

XXVII. Enfin, Charles VI frappa à partir de 1388 le Grand-Blanc, dit *Guenar*, à l'écu incuronné chargé de trois fleurs de lis. Jean IV l'imita par le blanc gravé sur notre planche III, n° 19.

XXVIII. Quant aux deniers aux deux mouchetures d'hermine, ils ne peuvent être antérieurs à 1380, étant l'imitation du type français aux deux fleurs de lis, émis seulement par Charles VI.

#### JEAN V. 1399—1442.

La numismatique de ce duc ne s'est pas enrichie comme celle de ses prédécesseurs. C'est à peine si nous pouvons inscrire deux variétés peu importantes.

91. ✠ IOHANNES BRITONV DVX. V. Quatre mouchetures dans le champ, entourées de six lobes en ogive formés par deux traits au lieu de deux cercles. Æ. Identique à la pièce gravée. Poey d'Avant, Pl. XXI, n° 3.

Billon. Blanc.

Cabinet de France.

92. ✠ IRONANS DVX. Hermine enchaînée. Æ. Croix cantonnée d'une croisette au lieu de deux mouchetures.

Poey d'Avant attribue à un faussaire la pièce à peu près identique gravée par lui, Pl. XXI, n° 46.

Il est singulier d'en retrouver plusieurs types. Ne serait-ce pas plutôt un jeton portant au droit le nom de l'Hermine qui s'inscrivait sans H et au revers le mot *Mineta* pour Herminette.

Mais si nous sommes pauvres en monuments nouveaux nous trouvons dans les documents monétaires, publiés par M. de Saulcy, des renseignements qui pourront intéresser les collectionneurs de Bretagne, et que nous nous empressons de reproduire en y ajoutant ce que notre illustre maître, s'occupant de monnaies royales, n'a pas cru devoir publier.

Ils sont extraits de deux manuscrits portant les n<sup>os</sup> 5916 et 5920 de la Bibliothèque nationale. Ce sont des livres de changeurs indiquant l'aloi des monnaies.

L'or était à 24 carats, et lorsque l'ordre était donné de frapper à 23 carats, le 24<sup>e</sup> était formé d'un alliage moitié d'argent fin, moitié de cuivre fin. Mais ce n'est point en carats, c'est en sous et deniers que les auteurs de ces manuscrits estiment les tares ou les empirances de l'or.

Ainsi nous trouvons : *Documents monétaires, page 106, extrait du Manuscrit 5916, f<sup>o</sup> 32*, la description suivante :

Doubles d'or de Bretagne, c'est ung duc assis en chaire et a dessoubz ses piés un lion, et tient le duc en sa main dextre une espée et l'autre main ung escu aux hermines sont d'empirance 3<sup>s</sup>, 9<sup>d</sup>.

Ce type n'a jamais été retrouvé. C'est une imitation des monnaies de Louis de Crécy, comte de Flandre.

A la suite le même *Manuscrit* décrit, f<sup>o</sup> 33 :

Aultres petits doubles de Bretagne, c'est ung duc qui est à cheval couvert d'ermine, sont d'empirance 2<sup>s</sup>, 1<sup>d</sup>.

Aultres doubles qui sont pareilz aux dessusd, et sont bien beaux, et sont fins, et sont d'empirance 6<sup>s</sup>.

Le *Manuscrit 5920, f<sup>o</sup> 102 (Documents monétaires, 95)* est plus explicite. Il parle des :

Fleurins de Bretagne qui ont le point dedens **O** et dient *Johannes Britonum dux*, et de l'autre côté, *Deus in adjutorium meum intende*, sont de 2<sup>s</sup>, 3<sup>d</sup>.

Fleurins semblables qui n'ont point de point sont de 17<sup>d</sup>.

M. Bigot, pour distinguer les monnaies d'or de Jean IV et de Jean V, a proposé les dissemblances suivantes : Jean IV porterait en légende *Johannes* et *Adjutorium meum*; Jean V *Johanes* par un seul **N** et *Adjutoriu mea*. Les pièces à 2<sup>s</sup>, 1<sup>d</sup>, ou 3<sup>d</sup>, d'empirance seraient donc de Jean IV. Les plus soignées, qui ne sont que de 6<sup>d</sup>, seraient de Jean V. Mais ces monnaies sont encore trop rares pour qu'on se permette de vérifier ces dissemblances par un essayage.

Rapprochons ces documents de celui presque contemporain publié par M. Bigot. (*Pièces justificatives, n<sup>o</sup> XXX, page 379*), c'est l'énumération des monnaies employées dans le compte de Jehan Mauléon, trésorier de l'Espagne de juin 1414 au 23 mars 1421. Nous y trouvons : Florins de Bretagne, Loyaux de Bretagne et Doubles Florins de Bretagne.

Par les citations qui précèdent, nous voyons que l'appellation de florins et de doubles est donnée à des monnaies d'or qui ne rappellent en rien le type ordinaire des florins, et qu'il ne faut pas induire de cette mention qu'il ait été frappé en Bretagne des monnaies à la fleur de lis de Florence. Le loyal de Bretagne n'est peut-être pas autre chose que le royal de Charles de Blois.

Passons aux monnaies d'argent énumérées dans ces manuscrits, et pour l'intelligence de ce qui va suivre, rappelons que l'argent-le-roi était à 23/24 de fin, qu'il était divisé en 12 deniers de 24 grains chacun, de telle sorte, par exemple, que la pièce à 3 deniers d'argent-le-roi contenait le quart de son poids d'argent-le-roi, et étant observé que le billon était rarement en Bretagne à plus de 4<sup>l</sup>.18<sup>s</sup>., et variait ordinairement de 2<sup>l</sup>.12<sup>s</sup>. à 3<sup>l</sup>.12<sup>s</sup>.

Bretons à neuf ermines qui ont un point dedans le  $\odot$  de *Johannes* et de *Nomen*, sont à 2<sup>l</sup>. 16<sup>s</sup>.

Autres Bretons semblables à neuf ermines, excepté qu'ils n'ont point de point en le  $\odot$ , sont à 3<sup>l</sup>. 4<sup>s</sup>.

Autres Bretons à neuf ermines bons à l'eul sont à 3<sup>l</sup>. 6<sup>s</sup>.

Bretons qui ont trois ermines et un capel dessus qui ont le  $\odot$  bellon (oblong) sont à 2<sup>l</sup>. 8<sup>s</sup>.

Bretons semblables qui ont le  $\odot$  rond, sont à 1<sup>l</sup>. 12<sup>s</sup>.

Bretons semblables bons à l'eul sont à 3<sup>l</sup>. 20<sup>s</sup>.

Bretons sans capel sont à 3<sup>l</sup>. 20<sup>s</sup>.

Autres semblables hont l'ennelet haut sont à... (1)

Autres semblables qui ont l'ennelet bas sont à...

*Bibliothèque nationale. (Manuscrit 5920, folio 96. Documents monétaires. Tome 1<sup>er</sup>, folio 90).*

Gros de Bretagne à la croix aux bastons et l'O lonc de *Johannes*, sont à 1<sup>l</sup>. 4<sup>s</sup>. fin.

*(Manuscrit 5920, folio 111, D. M., folio 97).*

Gros de Bretagne fais à Nantes et ont une crois, sont à 2<sup>l</sup>. 17<sup>s</sup>. de fin.

*Ibid, folio 112., M. D., folio 97.*

Gros de Bretagne fais à Nantes à une crois bastonnée, sont à 2<sup>l</sup>. 8<sup>s</sup>. fin.

D. M., folio 98.

Blancs de X deniers de Bretagne, qui ont un  $\odot$  long et n'ont nulz point devers les neuf ermines, sont à 2<sup>l</sup>. 3<sup>s</sup>.

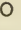
Blancs de X deniers de Bretagne fais à Nantes, ont  $\odot$  long et un point creux sont à 2<sup>l</sup>. 20<sup>s</sup>.

Blancs de X deniers de Bretagne, qui ont un  $\odot$  long et un point creux sont à 2<sup>l</sup>. 13<sup>s</sup>.

Blancs de X deniers de Bretagne, qui ont un  $\odot$  rond et un point dedans  $\odot$ , sont à 2<sup>l</sup>. 21<sup>s</sup>.

---

(1) Le manuscrit n'indique pas l'aloi.

Blancs de X deniers de Bretagne, qui ont un  rond frane sans point dedans , sont à 2<sup>d</sup>. 13<sup>r</sup>.

Blancs de X deniers de Bretagne, qui ont trois ermines devers la pille dudit ung chapelet, sont à 3<sup>d</sup>. 19<sup>r</sup>.

Et en fut fait des demis blancs.

Blancs de X deniers, qui ont trois ermines, sont à 2<sup>d</sup>. 20<sup>r</sup>. et en fut fais des demis.

#### GROS DE 20 DENIERS DE BRETAGNE.


Gros de XX deniers de Bretagne, qui ont trois ermines en la pille sans chapelet et sans point, sont à 3<sup>d</sup>. 12<sup>r</sup>.

Gros de XX deniers de Bretagne, en la forme dite dessus excepté qu'ils ont un chapelet dessus les ermines et la croix pattée (la croix est figurée au manuscrit), sont à 3<sup>d</sup>. 12.

Gros de XX deniers qui ont la croix pattée et bastonnée et un point creux souz le chapelet ou autour le creux de la pille, sont à 2<sup>d</sup>. 4<sup>r</sup>.

Gros de XX deniers, qui ont la croix bastonnée et les aultres l'ont pattée, sont à 2<sup>d</sup>. 20<sup>r</sup>.

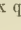
Gros de Bretagne, qui ont ung point plain autour le creux de la pille et sous un I à 2<sup>d</sup>. 12<sup>r</sup>.

Gros de XX deniers, qui ont ung  rond et tous les aultres de Bretagne sont longs, sont à 1<sup>d</sup>. 20<sup>r</sup>.

#### DOUBLES DE TOUTES SORTES.

Doubles de Bretagne, qui ont trois ermines et un chapelet devers la pille, sont à 1<sup>d</sup>. 1<sup>r</sup>.

Doubles vielz de Bretagne, de 2<sup>d</sup>. 2<sup>e</sup> la piessie, qui ont trois ermines franches, sont à 2<sup>d</sup>... (*Bibliothèque nationale. Manuscrit 5916, folios 16 et 17*).

Bretons à neuf ermines ceulx qui ont un point dedans le  de Johannes et de Nomen, sont à 2<sup>d</sup>. 16<sup>r</sup>.

Item les aultres Bretons à neuf ermines qui n'ont point de point dedans le O, sont à 3<sup>d</sup>. 4<sup>r</sup>.

Item aultres Bretons à neuf ermines qui sont de plus belle taille que les aultres, sont à 2<sup>d</sup>. 18<sup>r</sup>.

Aultres Bretons qui ne sont point à neuf ermines, sont à 4<sup>d</sup>. 19<sup>r</sup>.

(*Manuscrit 5920, folio 110*).

Nous retrouvons les mêmes monnaies dans le compte de Jehan Mauléou. Monnoye neuve de X<sup>d</sup>. de cours, les uns à iv<sup>d</sup>. de loy et les autres à iv<sup>d</sup>. obole. Gros de XX<sup>d</sup>. de cours, les uns à vi<sup>d</sup>. de loy, les autres à iv<sup>d</sup>. ob., d'autres à iii<sup>d</sup>. viii<sup>d</sup>. d'autres à ii<sup>d</sup>. ob., d'autres enfin à ii<sup>d</sup>. seulement de loy. Mais les documents que nous publions sont plus explicites au point de vue du type et constatent l'existence d'un certain nombre de variétés de frappe qui ne sont pas sans intérêt pour les collectionneurs de la province.

ANNE.

Dans sa sixième étude sur la Numismatique bretonne, M. Lecoq-Kerneven a attribué à cette duchesse la pièce suivante.

93.  $\Lambda\text{P}\text{P}\text{A}\text{P}\text{H}\text{C}\text{S}$  BRITOPVDVSDT. Targe échancrée chargée de huit monchetures posées 3, 2 et 3. ñ. ✠ SIT : POCIC : DP1 : BOPUDICTV. Croix pattée et échancrée.

Billon. Blanc. Poids 2 $\frac{1}{2}$ . 6<sup>e</sup>.

Collection Lecoq-Kerneven.

Pl. III, n° 20.

Il interprète cette légende  $\Lambda\text{P}\text{P}\text{A}$  Prostra **HERES BRITOPV DVS**issa. Anne, notre héritière, duchesse des Bretons ; Légende bien inaccoutumée, ajoute-t-il, éveillant une attention et un intérêt historique tout particuliers ! Elle viendrait confirmer la proclamation par les Etats de Bretagne des filles du duc François II, Anne et Isabelle comme aptes à lui succéder à défaut d'héritiers mâles.

Nous n'avons jamais vu cette précieuse pièce. Nous laissons à M. Lecoq-Kerneven toute la responsabilité de sa très ingénieuse lecture. Peut-être cette légende avait-elle aussi pour objectif de rappeler la légende de **IObAPRHES** qui s'écrivit par un **P** gothique et **H** carré. Des sceptiques ont été jusqu'à dire que c'était un exemplaire mal frappé de **IObAPRHES** où les deux premières lettres seules seraient douteuses.

94.  $\text{A}\text{N}\text{N}\bar{\text{A}}$ . D G. FRANCORV : REGINA : ET BRITONVM : DVCISSA. La reine assise tenant l'épée et la main de justice. ñ. Semblable aux pièces déjà publiées. Lettre monétaire D.

Or. Cadière.

Collection B. Fillon.

Pl. III, n° 21.

Ce numismatiste estimait qu'à cette époque il n'y avait plus d'autre atelier que celui de Nantes et que l'atelier de Rennes était fermé. Cette cadière est très remarquable par l'élégance de son style et la légèreté des ornements.

LOUIS XII.

95. LVJOVICVS : d G : FR : REX BRIT : DVX. Ecu couronné aux trois fleurs de lis. De chaque côté moucheture d'hermine couronnée. ñ. Moucheture **DEVS INADIVTORIVM MEV INTENDE**. Croix feuillue et fleurdéliée cantonnée de quatre monchetures d'hermines couronnées.

Or. 1/2 écu.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. III, n° 22.

96. **LVDVICVS FRANCORVM REX BRITOPVM DVX**. Trois lis dans un écu dans un entourage de trois lobes et accosté de deux hermines au-dessous une moucheture. *Ṛ*. *Sit nomen domini benedictum*. Croix cantonnée de deux lis et deux mouchetures dans un entourage de quatre lobes.

Billon. Grand blanc.

Cabinet de France.

✠ **LVDVIC.....TONV : DVX**. Ecu triangulaire aux trois fleurs de lis accosté de deux lis, au-dessous un pore-épée. *Ṛ*. *Sit nomen*, etc. Croix cantonnée de quatre hermines.

Blanc.

Cabinet de France.

#### FRANÇOIS 1<sup>er</sup>.

97. **FRAMCISCVS : FRAMCOR : DVX RMX**. Ecu couronné aux trois fleurs de lis accosté à droite d'une hermine, à gauche d'une fleur de lis, toutes deux couronnées. *Ṛ*. **SIT NOMEN. DPL : BONDICTV AR**. Croix cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> de deux hermines couronnées, et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de deux **E** couronnés.

Billon. Blanc.

Collection Lecoq-Kerneven.

Pl. III, n° 23.

M. Lecoq-Kerneven a publié ce blanc dans sa sixième étude *Hautes curiosités de Numismatique Franco-Bretonne*. Il traduit la légende par **FRNCORA DVX REX** faisant remarquer que dans **RMX** le signe **M** est un **E** retourné. Il admet que la lettre **A** du revers indique l'atelier de Paris, mais il ajoute que la lettre **R** n'a été mise que pour rappeler l'atelier de Rennes.

#### PENTHIÈVRE.

98. ✠ **DVX BRITAHIE**. Profil barbare. *Ṛ*. ✠ **QVEMPERLI**. Croix cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> d'une étoile à cinq points.

Billon. Denier.

Catalogue Dassy.

Pl. II, n° 9.

Ce denier est un jalon précieux pour la numismatique du comté de Penthièvre à laquelle il nous paraît appartenir. Il succède aux deniers émis par Eudon 1034-1079, avec le titre de *Dux Britannie*. (Poey d'Avant, Pl. XXVII, n° 1) et il est le prototype des deniers à la tête Giampoise, émis en si grande quantité par Etienne I<sup>er</sup> et ses successeurs. Le profil est beaucoup moins barbare que tous ceux publiés jusqu'à présent. La croix est cantonnée des deux étoiles qui se retrouvent sur les monnaies d'Etienne. Nous avons vu qu'Eudon de Penthièvre, chargé de la tutelle de son neveu Conan, à peine âgé de quelques mois en 1040, à la mort de son père Alain III, avait essayé de déponiller son neveu du reste de la Bretagne.

Il prend le titre de duc sur les monnaies déjà publiées avec *Redonis civitas*. Ce fut lui qui sans doute émit celle au revers de *Quemperli*, pendant la minorité de Conan II, puisqu'il a pu frapper, comme bailliste, à Quimperlé comme à Rennes.

Plus tard, les monnayeurs de ses successeurs trouvent la légende *Quemperli* et l'accolent à celle de *Guingamp*, plaçant ainsi sur la même monnaie deux noms de villes situées à une certaine distance l'une de l'autre dans des pays appartenant à des seigneurs différents, bien qu'issus de la même famille. Il nous paraît difficile d'admettre que ce soit une monnaie d'alliance entre Guingamp et Quimperlé. Aussi a-t-on cherché dans le comté de Penthièvre une localité qui répondit à la légende *Quemperli*. Nous avons entendu un numismatiste breton proposer Quimper-Quezevec, qui était une vicomté près de Portrieux. Etant certain qu'Endes de Penthièvre a pu frapper à Quimperlé, comme tuteur de son neveu ou comme usurpateur, ne vaut-il pas mieux ne voir qu'une copie dans les monnaies portant la légende *Quemperli* accolée à celle de *Guingand*.

---

## ANJOU

Les monnaies immobilisées portent tantôt le monogramme Karolin, tantôt le monogramme Odonique.

Nous retrouvons dans le catalogue Rousseau une pièce portant les débris du monogramme Odonique.

99. ✠ A GRATIA D—REX. Trois annelets formant triangle et trois croisettes



présentant la même disposition. R. ✠ ANDE CAVIS CIVITA. Croix simple.

Argent. Denier. Poids, 1<sup>e</sup>.56.

(*Catalogue Rousseau, Pl. II, n° 1*).

Pl. V, n° 1.

M. B. Fillon classe ce denier à la première moitié du x<sup>e</sup> siècle, et le considère comme d'une émission antérieure à celui publié par Poey d'Avant, n° 1458, et gravé Pl. XXVIII, n° 1.

Un exemplaire de cette monnaie conservé au Cabinet de France porte en légende GIRATIA au lieu de CIVATIA ou de OVATIA, comme il est écrit ou gravé par Poey d'Avant.

#### FOULQUES NERRA. 987—1040.

100. ✠ GRACIA DT COS. Monogramme de Foulques. R. ✠ VIDCEAVS CN ☸  
Croix dans un grenetis.

Billon. Denier. Poids, 1<sup>e</sup>.25.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. V, n° 2.

Les pièces publiées jusqu'à ce jour comme appartenant à Foulques Nerra, portent le titre de COES ou COMES ou COMS. Nous croyons que le titre de COS que nous allons trouver sur toutes les pièces de Geoffroy II, 1040-1060, est l'abréviation de *consul*. Un ouvrage contemporain de ces comtes est intitulé : *Gesta consulum andecavensium*. Nous avons développé cette idée dans les *Mémoires de la Société de Numismatique Française*, année 1879.

A partir de cette époque, un certain désordre règne dans la classement des monnaies angevines au nom de Geoffroy et de Foulques.

MM. Rollin et Feuardent, dans leur Catalogue, ont tenté d'apporter un élément de classification basé sur l'étude d'une trouvaille importante.

Ils classent les légendes ANDECY — ANDCVI — ANDEOYA — AIDCOAV — VDCOVA comme postérieures à la première moitié du xi<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle Geoffroy Martel gouvernait l'Anjou.

Ils attribuent à Foulques IV, 1060-1109, un grand denier d'une fabrique identique à ceux de Geoffroy II, comme étant d'un titre plus haut.

La trouvaille de Nogent-le-Rotrou, étudiée par M. Hermerel (*Annuaire de Numismatique 1881, page 509*), et enfouie vers 1150, contenait un certain nombre de deniers d'Anjou, près de 750. La légende du revers est ANDEGAVSIS pour ceux de Foulques IV, et AIDCCSV pour ceux attribués à Foulques V.

Le monnayage au monogramme de Foulques a été continué par les rois Anglais, non-seulement en Anjou, mais peut-être aussi en Normandie. M. de Longpérier, rendant compte d'une trouvaille de monnaies françaises faites en Italie (*Revue Numismatique 1868, page 401*), pense que la légende ANDEGAVENSIS est celle qui a précédé le monnayage de Charles I<sup>er</sup>, comme comte d'Anjou, et peut se rapporter au règne de Jean-sans-Terre (1190-1246). Toutes les légendes régulières ou barbares sont confondues comme à plaisir dans les vingt-trois numéros que donne Poey d'Avant au nom des deux Foulques.

Il ne met pas assez en relief l'obole au type tournois frappée avec le nom de FVLCO COMES et avec la légende ANDECAVIS. M. B. Fillon (*Catalogue Rousseau, page 6*) pense que cette obole a été frappée dans le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle, c'est en tout cas un nom immobilisé, car le dernier Foulques, Foulques V, était mort en 1129, et il est impossible de faire remonter à cette époque une imitation du type tournois. Elle a donc été émise par un comte de la maison de Plantagenet, dont aucun ne portait le nom de Foulques.

#### CHARLES II. 1285—1290.

101. ✠ KĀROLVS COMES. Croix simple. ñ. ✠ ĀPDEGĀVEP̄SIS. Clé. Lis vertical à droite de la clé et lis horizontal à gauche.

Pied-fort d'un denier. (*Catalogue Rousseau, Pl. II, n<sup>o</sup> 2*).

Pl. V, n<sup>o</sup> 3.

Le denier n'a pas été gravé par Poey d'Avant, mais il a été décrit par lui, n<sup>o</sup> 1535. C'est donc à tort que ce catalogue présente le denier comme inédit. Il est au contraire assez commun.

#### LE MANS.

La série des monnaies du Mans ne s'est, à notre connaissance, enrichie depuis vingt ans que d'un type nouveau. Mais grâce aux recherches de M. de Barthélemy, elle a été étudiée à nouveau et rectifiée dans ses origines. Une charte de Louis-le-Débonnaire, de l'an 836, transcrite dans un manuscrit du XI<sup>e</sup> siècle, reconnaît à l'évêque du Mans le droit de frapper monnaie et confirmerait un diplôme du roi Thierry, conférant le même privilège. Ce diplôme est également transcrit dans un manuscrit du XII<sup>e</sup> siècle. L'authenticité de ces textes a été vivement discutée. M. Hucher l'a défendue et, dans un mémoire, *Revue de Numismatique Française 1868, page 262*, M. de Barthélemy les déclare complètement

apocryphes. Il rejette énergiquement l'idée d'une concession monétaire faite par un roi Mérovingien comme incompatible avec l'exercice du monnayage à cette époque. L'évêque n'avait pas besoin d'un diplôme pour s'adresser aux monnayeurs établis dans sa ville épiscopale. Ceux-ci pouvaient frapper sous la responsabilité de leur nom, avec le métal qui leur aurait été fourni par l'évêque et à son profit. Le diplôme de Thierry n'avait donc pas sa raison d'être. Si ce diplôme est apocryphe, celui qui le relate l'est également. Telle est l'argumentation de M. de Barthélemy. Et il ajoute que ces diplômes ont dû être inventés lorsque l'évêque eût à faire valoir ses droits au monnayage contre le comte Erbert dit Eveille-Chien.

Ce n'est pas, dit-il, que l'évêque du Mans n'ait pu frapper monnaie sous les Carolingiens. Il considère même comme des produits du monnayage épiscopal les deniers de Pépin et de Charlemagne portant le nom du Mans. Mais les titres de concession avaient-ils péri pendant les invasions des Normands ? Il est certain que Riolt-le-Normand s'empara de cette ville. Le Maine serait devenu une province Normande et ce seraient les Normands et non les évêques qui auraient frappé les deniers au temple ou aux quatre temples disposés en forme de croix. M. Fillon pense au contraire que ce dernier type, créé au Mans dans le dernier tiers du x<sup>e</sup> siècle, passa en Normandie où les monnaies reproduisent des types analogues sous Richard I<sup>er</sup> et Richard II (943-1026).

M. de Barthélemy renverse ainsi toutes les idées admises avant lui. Il pose en principe que les évêques n'ont pas adopté le type du temple par imitation des deniers Carolingiens à la légende *XPISTIĀNA RELIGIO*; ceux-ci, dit-il, d'origine italienne, ne dépassèrent guère le Midi et le Sud-Est de la France. C'est une doctrine toute nouvelle, et quand nous rencontrons dans une ville une immobilisation double, l'une au type du temple, l'autre au type du monogramme, nous avions toujours considéré que l'un était le produit du monnayage épiscopal et l'autre celui du monnayage laïque.

Nous admettons très volontiers l'argumentation de M. de Barthélemy en ce qui concerne les diplômes contestés. Mais l'attribution aux évêques du Mans des deniers de Pépin et de Charlemagne, parce qu'ils sont frappés au Mans, et que le Mans n'était pas une résidence royale nous laisse plus indécis. Que le type aux quatre temples en croix procède du Mans ou de Normandie, ce n'est pas une raison pour en dépouiller l'autorité ecclésiastique. Et comme dernière induction, à laquelle nous nous rallions complètement bien que M. de Barthélemy soit moins précis dans ce mémoire qu'il ne l'est d'ordinaire, il ajoute : C'est évidemment du

temple du Mans continué en Normandie que précède le temple gravé sur les monnaies du comte breton Eudes. La Bretagne se trouvait en effet géographiquement et politiquement dans une position qui n'était pas sans analogie avec celle du Maine.

M. Gariel a recueilli dans ces derniers temps une trouvaille assez considérable de deniers au monogramme d'Erbert. Ils doivent avoir été frappés par Erbert I<sup>er</sup>, à en juger par leur poids 1<sup>er</sup>.30 et par le relief de leur légende qui leur donne tout à fait l'aspect de deniers Carolingiens. Mais ils composaient seuls toute la trouvaille et aucune autre pièce n'a pu servir à préciser la date de l'enfoncement.

CHARLES DE VALOIS. 1290—1317.

102. ✠ ⱮⱮⱮⱮⱮⱮ : ⱮⱮⱮⱮ. Lis sous une couronne. Ɱ. ✠ SIG RVⱮ : DEI : VIVI  
Croix fleurdelisée, cantonnée de quatre lis.

Pied-fort d'argent du double conronnat dont la monnaie n'a point été retrouvée.

Catalogue Hoffmann. Le prix demandé était de 300 francs.

Pl. V, n<sup>o</sup> 4.

SAINT-MARTIN-DE-TOURS.

103. ✠ SĀPCTV : MĀRTINV. Croix. En seconde légende : BHDICTV : SIT  
NOMĒ : DRI RRI DEI Ibv XPI. Ɱ. TVRONVS CIVIS. Chatel tournois, le  
tout dans une bordure de treize lis.

Argent. Gros tournois. Poids 3<sup>er</sup>.50.

Collection Gariel.

Pl. V, n<sup>o</sup> 5.

MM. de Sauley et de Barthélemy, en publiant dans les *Annales de Numismatiques* 1875, page 224, ce gros, alors unique, n'ont pas hésité à le déclarer antérieur à toute fabrication royale.

Leblanc avait déjà affirmé que le sous-effectif existait sous Philippe-Auguste, ce qui avait été révoqué en doute par tous les numismatistes, MM. Cartier, de Lombardy et de Longpérier.

Partant du même principe que Leblanc, MM. de Sauley et de Barthélemy ont pensé que les gros tournois à treize fleurs de lis ont précédé ceux à douze et ils ont attribué à Philippe-Auguste un gros à treize fleurs de lis appartenant à la Société de Numismatique, et à Louis VIII d'autres gros assez rares portant également treize fleurs de lis.

Cette doctrine nouvelle fondée sur l'apparition du gros tournois de Saint-Martin-de-Tours était appelée à renverser bien des attributions monétaires féodales basées uniquement sur ce que le prototype du gros tournois appartenait à Saint-Louis, les imitations n'ont pu être que contemporaines ou postérieures.

Emise par deux savants aussi autorisés elle avait d'abord causé quelque surprise, mais elle avait été généralement admise sans discussion, lorsque M. Maxe Werly découvrit un autre gros tournois au même type.

104. ✠ SĀNCTV ꝑ MĀRTIN'. Croix en légende extérieure ✠ BHDICTV SIT  
NOMĒ DNI NRI DEI IĒV XPI. R̄. TVRONVS CIVIS. Chatel dans une  
bordure de douze lis.

Argent. Gros tournois.

Collection Maxe Werly. (*Bulletin des Antiquaires de France 1880* .

Pl. IV, n° 6.

Comme on le voit, ce sont les mêmes légendes, les mêmes lettres, sauf l'abréviation de Martin' pour Martinu.

Mais la bordure n'a plus que douze lis et tout le système basé sur le treizième lis est ébranlé. M. de Saulcy avait assis son opinion sur un manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 5524, page 34, contenant le renseignement suivant : En 1180, Philippe-Auguste étant à Paris, ordonne quant au fait de ses monnoyes faire ce que s'en suit ; que ses monnoyes tant d'or que d'argent ou billon, seraient continuées en cours, poix et loy comme du tems de son prédécesseur, sauf le nom et au nombre de ces monnaies le manuscrit cite le gros tournois d'argent à XII<sup>d</sup>. de loy argent le roy. M. Maxe Werly discute la valeur scientifique de ce manuscrit qui n'est écrit que vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et qui fourmille d'attributions erronées. Il n'a pas grande confiance non plus dans l'ordonnance que l'auteur de ce même manuscrit rapporte à la date du 20 novembre 1226, aux termes de laquelle Philippe-Auguste aurait fait faire des gros tournois d'argent fin ayant les uns au haut cercle du côté de la pile treize fleurs de lis, les autres douze seulement.

En effet, M. de Wailly doute que le gros tournois soit antérieur à Saint-Louis. M. Ad. Vuitry dit que Saint-Louis commença sa réforme monétaire en 1258, mais il n'indique point en quelle année fut créé le gros tournois. (*Etudes sur le Régime financier de la France, page 440.*) Enfin M. A. de Barthélemy, revenant sur l'opinion qu'il partageait d'abord avec M. de Saulcy, fixe l'apparition de cette monnaie au 1<sup>er</sup> Août 1266 (*Vie de Saint-Louis, par Wallon, page 503 et*

*planche 1, numéro 3*). C'est seulement en 1267, que M. Maxe Werly rencontre la première mention du gros tournois.

Ce qu'il importe d'établir, c'est que l'atelier de Saint-Martin-de-Tours ne fut pas fermé par Philippe-Auguste, et M. Maxe Werly l'établit ainsi.

Par un acte du mois d'août 1233, rappelé par Duby, mais qui a disparu aujourd'hui, Saint-Louis aurait permis à l'Eglise et au Chapitre de Saint-Martin-de-Tours, de faire battre monnaie par Pierre de Chablis, à la charge que la moitié du revenu appartiendrait au seigneur Roi, la permission étant volontaire et tant qu'il plaira à icelui Seigneur. Cette concession ne paraît pas avoir été de longue durée, puisqu'en 1242, le seigneur de Preuilly, avoué du chapitre de Saint-Martin-de-Tours, se plaignait à Saint-Louis de ce que la suppression du monnayage de l'abbaye lui avait fait perdre une partie de ses revenus. Si la suppression avait eu lieu en 1203 lors de la conquête de la Touraine, il eût été un peu tard en 1242, pour réclamer.

L'ordonnance de 1315, ne fait pas mention des abbés de Saint-Martin-de-Tours au nombre des barons et prélats qui se disent avoir le droit de faire monnaie. Le chapitre de Saint-Martin réclame et obtient la lettre du 12 mai 1316, citée dans l'ouvrage intitulé : *La Touraine*, page 569, par laquelle le roi Louis X, prescrit aux gens de ses comptes de ne point troubler les doyen, trésorier et chapitre de Saint-Martin, dans l'exercice du droit de frapper une certaine monnaie, droit qui leur avait été concédé par les rois ses prédécesseurs et confirmé par son père, malgré que depuis longtemps ils n'en aient point usé.

Enfin, le style de la pièce, la forme des lettres ne permet pas de faire remonter son émission à la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Elle appartiendrait plutôt à la fin du XIII<sup>e</sup> et si la lettre du 12 mai 1316 est bien authentique, nous ne verrions aucune difficulté à fixer à cette époque l'émission du gros à la légende *Sanctu Martinu*, d'autant que l'exemplaire de M. Maxe Werly lui provient de la trouvaille de Sierck, enfouie vers 1326, et que cet exemplaire est à fleur de coin, ce qui n'aurait pas lieu s'il avait circulé avant 1203, c'est-à-dire pendant plus de 120 ans.

#### LOCHES.

103. ✠ FOCAS CASTRO. Trois besants posés en triangle, sous la base de ce triangle un point, au-dessous une barre horizontale et sous la barre deux annelets. ñ. ✠ FOCAS CASTRO. Croix simple.

Argent. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.15

Collection Gariel.

Pl. V, n° 7.

En publiant cette pièce dans l'annuaire de la *Société Numismatique Française*, année 1867, Pl. X, n° 27, M. Gariel fixe son émission au XI<sup>e</sup> siècle. Il la rapproche des deniers de Nevers gravés par Poey d'Avant, Pl. XXXVI, n° 10 et 11 et fait ressortir la ressemblance qui existe entre ces pièces dans la forme de la croix et des lettres, notamment de la lettre L ainsi figurée F. Nous retrouverons cette même forme de FL, sur les plus anciens anonymes de Blois.

Quant à la forme Locas, pour Loches, on la trouve dans Grégoire de Tours.

## TYPE CHINOIS.

### TOURS ET ORLÉANS.

La Tête Chinoise, imitée des deniers Carolingiens, à la tête, ne s'est pas renfermée seulement dans le double atelier de Tours et de Chinon. Maintenant que l'on connaît d'autres pièces à ce même type, il serait plus naturel de le désigner sous le nom de Tête Turono-Chinoise, puisque la tête est accostée de la légende TVRON à Orléans aussi bien qu'à Chinon, et peut-être ailleurs.

Une trouvaille de ces deniers a été faite en Espagne avec des deniers Carolingiens dont la fabrication ne dépassait pas Charles-le-Simple.

Il s'y rencontrait des exemplaires du type primitif, d'un dessin très régulier et rappelant tout à fait la tête de profil des empereurs du Bas-Empire. Ces exemplaires pesaient jusqu'à 4<sup>e</sup>.57; la diminution du poids a été rapide.

Un exemplaire du Cabinet de France, irréprochable comme conservation, ne donne plus qu'un 1<sup>e</sup>.25. Nous avons cru devoir le faire graver, Pl. V, n° 8. Mais c'est surtout dans le type que la dégénérescence s'accuse. Dans d'autres deniers de la même trouvaille, les traits de la figure deviennent méconnaissables, le front et le nez sont figurés par une ligne coupée à angle droit; deux traits figurent la bouche; les légendes deviennent confuses. M. Fenardent, possesseur de cette trouvaille, l'a étudiée avec sa perspicacité habituelle et a proposé d'attribuer à Saint-Aignan des deniers, portant la légende AININO. Nous avons vu ces pièces dont une figurait notamment dans la collection Jarry. Elles portent ✠. AININO, et nous ne pouvons y lire que *Caïnoni* altéré.

Mais une conquête incontestable de cette trouvaille consiste dans les deniers au nom de Tours et d'Orléans.

106. **TVROII**. Tête de profil dont le haut est couvert d'une sorte de couronne.  
r̄. **AVRL'ANS CIVITAC**, croix. L'i d'*Aurlians* placé comme dans les pièces  
Capétiennes d'Orléans.

Argent. Denier. Poids, 1<sup>er</sup>.20.

Collection Gariel et Jarry.

Pl. V, n° 9.

Dans cette famille viendrait également se placer le dessin qui nous a été  
communiqué par M. B. Fillon, avec le nom de Vierzon sous une forme dubitative.  
Nous reproduisons ce dessin.

107. Tête à gauche. Un point devant le nez. r̄. ✠ **VII...IHIS CASTIR**.

Pl. V, n° 10.

Ce denier se différencie en tout cas de ceux déjà connus et publiés, en ce qu'il  
ne porte pas au droit la légende **TVROIII**. Mais nous le répétons, nous ne l'avons  
jamais vu en nature. Ce n'est peut-être qu'une légende barbare et rétrograde pour  
*Caimon*. Remarquons également l'✠ cruciforme qui ne se rencontre pas ordinai-  
rement sur ces deniers.

### BLOIS.

C'est dans le monnayage de cette ville que s'est accentué le plus fortement le  
type de la tête chinonaise et qu'on peut en suivre pas à pas la dégénérescence.

Depuis les premiers travaux de M. Cartier sur ce qu'on appelait alors les  
monnaies au type Chartrain, et les discussions nombreuses que cette appellation  
a provoquées, deux monnaies ont été publiées par la *Revue Numismatique*, qui  
ne peuvent laisser aucun doute sur l'origine du type. Ce sont les suivantes :

108. Tête dégénérée. Devant une petite tête de loup et un anneau. r̄. **BLESIANIS**  
**CASTIO** dans une bordure de grenetis. Billon. Denier.

*Revue Numismatique 1864, Page 232, Vignette .*

Pl. V, n° 11.

M. Grimoard de Longpérier, en publiant cette pièce si intéressante, fait  
observer qu'en langue celtique Blez veut dire loup, et que cette petite tête de  
loup fait allusion au nom de Blois.

109. Tête dégénérée. Devant un anneau. r̄. **BLESIANIS**. Croix dans une bordure  
de grenetis.



Billon. Denier.

*Revue Numismatique 1868, Page 135.*

Pl. V, n° 12.

M. Hucher, qui a publié cette pièce, fait remarquer la place qu'occupe dans la légende **L** dans **Blesianis**. Cette singularité rappelle la place de **l** dans **Aurelianus** sous les premiers Capétiens, comme nous venons déjà de l'observer au n° 106.

Les pièces à la légende **BLESIANIS** se rencontrent dans les trouvailles avec des **Philippe I<sup>er</sup>**, des **Henri I<sup>er</sup>**. Elles sont donc certainement du commencement du **x<sup>e</sup>** siècle et peut-être de la fin du **x<sup>e</sup>**. Elles font suite exactement aux deniers **Turono-Chinonais** dont elles copient la tête. Leur légende est celle des deniers **Carlovingiens d'Eudes BLESIANIS**.

Vient ensuite la légende **BLESANIS** que nous a révélée la trouvaille de **Massay-sur-Cher**.

110. Tête dégénérée. Æ. **BLESANIS CSTO**. Croix.

Billon. Denier.

*(Bulletin des Antiquaires du Centre 1874).*

Le trésor de **Massay** qui contenait soixante-quinze deniers et quatre oboles de cette variété, a été enfou vers **1160**. (Voir sa composition sous l'article du **Berry**.)

Les légendes vont en s'altérant; **CASTRO** devient **CASTIO**, **CASTO**, **CATRO** et même **CATO**. La forme grammaticale de **BLESIANIS** est devenue **BLESANIS** puis s'élide en **BÆSIS**, **BEISIS** et même **BESIS**.

Elle est méconnaissable dans le denier que publie **Poey d'Avant** sous le n° **1680** et qui porte **BACISIHETISRO**, bien qu'on y retrouve les lettres de **BÆSIS CASTRO**, mais comme interverties à plaisir.

Quant au n° **1681** avec sa légende **IHSCSVSTO**, c'est le type **Chinonais**. Mais appartient-il bien à **Blois**? **Poey d'Avant** en était si peu certain qu'il reproduit la même pièce sous le n° **4762**, pour **Vendôme**. Peut-être n'appartient-elle à aucune de ces deux localités, mais à quelqu'autre inconnue jusqu'à présent et frappant au type **chinonais**; peut être n'est-elle que l'œuvre d'un monnayeur plus malhabile encore que les autres.

**M. Cartier** nous a laissé, dans son commentaire sur la trouvaille de **Beaugency**, des indications précieuses pour le classement des monnaies de **Blois**. Cette trouvaille enfouie vers **1270**, puisqu'elle ne contenait que quelques pièces de **Philippe-le-Hardi**, ne contenait pas de **BÆSIS** avec **F** et la croix simple. Les

pièces les plus usées et ayant le plus circulé portaient la légende **BEISIS**. Ce sont les plus anciennes de la trouvaille.

Puis la tête dégénère; les trois traits, qui simulent la bouche et le menton dans le type archaïque, disparaissent pour faire place à une fleur de lis, et il faut observer avec soin la succession des types pour y reconnaître le profil de la tête humaine. Quelques-uns de ces deniers perdent même la rondeur de la tête. Le type devient carré comme à Chartres.

Ces pièces portent la légende **BLESIS CASTRO** avec une orthographe régulière. La croix y est cantonnée presque toujours d'un anneau et d'une fleur de lis. Ce sont les pièces les plus récentes de la trouvaille de Beaugency. Les deniers et les oboles de ce dernier type y étaient presque tous à fleur de coin.

M. Cartier les considère comme contemporaines de la trouvaille.

Nous faisons connaître un très beau pied-fort de ce type.

140 *bis*. Tête simple sans bandelettes, trois besants dont un au centre, au-dessous une croix entre deux besants. R. ✠ **BLESIS CASTRO**. Croix cantonnée d'un besant au 1<sup>er</sup>.

Billon. Poids 5<sup>r</sup>.30.

Collection Gariel.

Pied-fort du denier, Pl. XXXIII, n° 3, de Poey d'Avant.

Pl. V, n° 16.

L'examen de la trouvaille de Beaugency, si savamment commentée par M. Cartier, nous a suggéré l'observation suivante :

En 1218, lors de la mort de Thibault VI, les deux comtés de Blois et de Chartres furent séparés. Celui de Blois passa successivement à Marie puis à Marguerite, femme de Hugues de Châtillon.

Celui de Chartres fut possédé pendant ce même temps par deux femmes, Isabelle 1218-1249, et Mahaut 1249-1269 et ce ne fut qu'en 1269 que ces deux comtés furent réunis par Jean de Châtillon peu de temps avant l'époque de l'enfouissement.

Or, certains deniers de Blois de la trouvaille de Beaugency portent des fleurs de lis au droit et au revers; aucun de ceux de Chartres n'a ce signe; ne faut-il pas en induire que ce sont les Châtillon qui l'ont introduit successivement à Blois, puis à Chartres, et que les deniers de Chartres, qui portent des fleurs de lis, sont postérieurs à 1269. Il est vrai que les fleurs de lis ne figurent pas aux armoiries de la famille de Châtillon. Mais elles ont pu être introduites lorsque Thibault

vendit au roi de France son droit d'hommage sur les comtés de Blois et de Chartres.

Ce Jean de Châtillon est le premier comte qui signa ses monnaies ; aucun exemplaire de ce monnayage ne figurait à la trouvaille de Beaugency. Il abandonna le type blésois pour adopter le type tournois ; il n'en faut pas chercher d'autre raison, que la faveur dont jouissait ce dernier type. L'ordonnance de 1262 le fit rentrer dans la légalité, et l'on retrouvera sans doute des pièces de Jean au type blésois. On l'avait même espéré un instant, mais on avait cru voir l'initiale **J** dans celle de Hugues **B** mal frappée. Remarquons en attendant que c'est par erreur que la description de Poey d'Avant donne **IOANNES**. Le dessin seul qui porte **IOHANNES** est exact. C'est la légende que nous avons retrouvée sur les deniers de la trouvaille de Sierek.

### BEAUGENCY.

Poey d'Avant a proposé d'attribuer au monnayage féodal la pièce au monogramme Carolin et à la légende **BÄLGENTI CASTRØ** que Duchalais avait publiée dans la *Revue de 1839*, en l'attribuant à Charles-le-Chauve.

Poey d'Avant ne pouvait admettre une origine aussi ancienne, eu tenant compte de la fabrique de ce denier, du cantonnement de la croix et de son faible poids, il le plaçait au commencement du x<sup>e</sup> siècle.

Le trésor de Saint-Taurin d'Evreux contenait deux exemplaires de ce denier avec la différence que la croix n'était pas cantonnée. Ces pièces ne pesaient que 1<sup>s</sup>.12 et 1<sup>s</sup>.15, mais elles étaient usées et avaient dû perdre de leur poids.

M. de Longpérier, en rendant compte de la découverte de Saint-Taurin, et en en tirant les conséquences que nous avons analysées sous l'article *Normandie*, estime que ces pièces ont été frappées sous le règne de Charles-le-Simple (898-923). Leur peu d'épaisseur et de relief, dit-il (*Revue Numismatique 1869, page 72*), la forme nette du monogramme, leur poids, sont autant d'indices qui m'autorisent à adopter cette classification.

MM. de Longpérier et Poey d'Avant se trouvent donc être d'accord sur la date d'émission. Le sont-ils sur la qualification à donner à la pièce.

Nous remarquerons que M. de Longpérier écrit que ces deniers ont été frappés sous le règne de Charles-le-Simple et non par Charles-le-Simple. Pour une plume aussi exercée que la sienne, il y a là un symptôme qu'il ne les classe pas absolument au monnayage royal.

## CHARTRES.

Nous rappelons ici ce que nous venons de dire sous la rubrique de Blois, c'est qu'aucune pièce de Chartres, portant une fleur de lis, ne figurait au trésor de Beaugency, décrit par M. Cartier et enfoui vers 1270. Or, comme ce trésor contenait au contraire un certain nombre de pièces de Blois, à la fleur de lis, que la maison de Châtillon possédait Blois depuis 1243, qu'elle ne devint propriétaire du comté de Chartres qu'en 1269, il est vraisemblable que ce fut elle qui mit la fleur de lis sur les deux monnayages, au fur et à mesure de sa prise de possession.

Le type de Chartres est très distinct de celui de Blois. A Blois, la tête garde longtemps sa rondeur et les traces plus ou moins défectueuses des traits du visage : à Chartres, le type est toujours carré même au XI<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'on l'a vu pour la pièce frappée à Dreux au type chinonais.

Nous faisons graver un denier, où la forme des A est intéressante pour l'épigraphie, cette forme se rapproche tellement de l'M, que sur la description et même sur le dessin, c'est cette lettre qui est indiquée dans Poey d'Avant.

111. Type de Chartres.  $\hat{r}$ . ✠ CARTIS CIVITAS. Croix cantonnée d'un besant au 3<sup>e</sup>.

Denier. Collection Gariel.

Trouaille de Sierck. (*Annales de Numismatique*).

Pl. V, n<sup>o</sup> 15.

## CHARLES D'ANJOU.

112. Type de Chartres, dessous une fleur de lis.  $\hat{r}$ . ✠ K COM CĀRT CIVIS. Croix.

Argent. Pied-fort.

Catalogue Hoffmann.

Pl. V, n<sup>o</sup> 16.

## VENDOME.

113. Type Chinonais.  $\hat{r}$ . ✠ VONDOASTR.

Billon. Obole. Collection Hoffmann.

Cette obole faisait partie de la trouvaille de Dreux, enfouie vers 1137, et décrite par notre collègue et ami M. Pinchaud. (*Annuaire de Numismatique 1880*).

De toutes les villes qui ont adopté la tête Clinouaise, c'est à Vendôme que ce type est devenu le plus rectiligne.

Partant d'une tête assez régulière dans le denier qui porte la légende **VINDENS** copiée sur la légende Carolingienne **VENDENIS**, le type s'écarte peu à peu de cette ancienne forme sur les monnaies anonymes avec **VINDOCINO** et son abrégé **VDON**. Lorsqu'on arrive à la forme française du nom de Vendôme **VEDOMÆ**, le type est tellement droit, qu'en le plaçant de côté, on croit voir le type tournois.

Aussi n'avons nous pas cru inutile de faire graver ce denier qui faisait partie de la trouvaille de Sierck.

114. Type droit au centre, une fleur à six pétales, devant un besant, dessous une étoile. **ᚠ. ✠ VEDOMÆ CASTR.** Croix simple.

Billon. Denier.

Pl. V, n° 46.

Ce dernier monnayage est antérieur à celui signé du comte Jean III; c'est la même légende **VEDOMÆ** et il n'est pas vraisemblable que le comte, après avoir signé sa monnaie, soit revenu à un monnayage anonyme.

115. ✠ **IDVNI CASTR.** Type tournois, au centre une fleur de lis, au-dessous un croissant, les cornes renversées. **ᚠ. ✠ VIDOCINENSIS.** Croix cantonnée au 2° d'une fleur de lis.

Billon. Obole.

Musée de Vendôme.

(*Bulletin de la Société archéologique du Vendomois 1869*).

Pl. V, n° 17.

M. Ch. Bouchet, le savant bibliothécaire de la ville de Vendôme, a publié cette pièce. Il fait remarquer que le droit est celui des monnaies de Raoul de Clermont, vicomte de Châteaudun (1259-1291), et le revers celui des monnaies de Jean V, comte de Vendôme (1271-1315).

En prenant aussi le droit de l'une et le revers de l'autre on est arrivé à composer une pièce, donnant le nom des deux pays. Si au contraire on avait pris le droit de Vendôme et le revers de Châteaudun, on n'aurait eu que le nom des deux princes. Cette pièce est donc le résultat d'une association entre les deux seigneurs, sans prééminence de l'un sur l'autre. Son émission doit être limitée entre 1271 et 1291. M. de Longpérier, auquel la pièce a été soumise, en conclut que les monnaies des deux villes ont dû, à une certaine époque, être fabriquées dans le même atelier; ou pourrait ajouter ou par le même monnayeur.

Ainsi se sont trouvées confirmées les prévisions qu'avait émises M. Cartier sur une association ou des conventions de monnayage entre Vendôme et Châteaudun, dont les espèces n'avaient qu'un champ de circulation assez restreint. Frappé de l'existence du croissant de Châteaudun, sur la monnaie anonyme de Vendôme, la plus commune avec la légende **VDON CAOSTO**, il avait attribué cette pièce à Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, de 1102 à 1136, qui avait épousé Mahaut de Châteaudun. Peut-être même cette forme **VDON** n'avait-elle d'autre but que de se rapprocher de **DVNI**.

Les attributions à Jean III et à Jean IV, qui se sont succédé immédiatement, ne présentent peut-être pas une certitude absolue. Mais la date de l'enfouissement de la trouvaille de Beaugency (1270), n'en est pas moins précieuse pour la classification des monnaies de Vendôme, émises par des comtes homonymes. Toutes celles au nom de Jean ne peuvent être que de Jean III (1207-1218) ou de Jean IV (1218-1239). Celles au nom de Bouchard écrites par **BOCARD** ne peuvent être que de Bouchard V (1249-1270). A ce propos, faisons remarquer que c'est par erreur que les chronologies font mourir Bouchard V, en 1271. Il mourut devant Tunis, avant Saint-Louis, mort le 25 août 1270. Il avait été nommé son exécuteur testamentaire, et fut remplacé en cette qualité par un codicille exposé aux archives nationales.

#### CHATEAUDUN.

Dans cette localité, comme à Vendôme et à Blois, la légende des premières monnaies anonymes est l'imitation de la légende Carlovingienne, **DVNIS CASTELLI** ou **CASTILI** et nous trouvons la forme **†** pour **L** que nous avons déjà signalée.

L'obole de la trouvaille de Saint-Paul-hors-les-murs, enfouie vers 1060, porte en légende **DVNI∞ CA∞TI-†**. Celles de la trouvaille de Massay-sur-Cher, enfouie vers 1160, portaient **DVNIC∞∞ASTI**. La croix était cantonnée de deux besants au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup>; sur ces oboles il n'y avait encore qu'une simple interversion de lettre. Il suffit de remettre le **C** à sa place pour avoir une légende régulière *Dunis Casti*. Mais ces oboles qui n'étaient qu'au nombre de deux, sur une trouvaille de près de 4,000 pièces, étaient certainement d'une fabrication déjà ancienne. M. Hermerel a eu l'occasion d'étudier récemment (*Annuaire de Numismatique 1881*, page 509), une trouvaille faite aux environs de Nogent-le-Rotrou, et dont il fixe l'enfouissement vers 1150, c'est-à-dire à une époque presque contemporaine de l'enfouissement de Massay. La trouvaille de Nogent-le-Rotrou

contenait 808 deniers ou oboles de Châteaudun. M. Hermerel y a signalé une variété de type, non encore publiée, que nous avons déjà relevée dans les cartons du Cabinet de France. C'est la copie exacte du type Chartrain avec trois besants et dessous un pieu. M. Hermerel a subdivisé cette variété en deux catégories selon qu'on y retrouve ou non les traces de la chevelure ou de la couronne crénelée. Dans la première catégorie, cet ornement est plus ou moins apparent. M. Hermerel a relevé, dans les deniers, six variantes de légendes ou de cantonnements; dans les oboles, trois variantes; deux de ces oboles seulement étaient cantonnées, et M. Hermerel en induit avec juste raison qu'elles présentent une certaine rareté. Dans la deuxième catégorie, plus de traces de chevelure ou de couronne. M. Hermerel n'a pas relevé moins de vingt-neuf variantes, dans les légendes et les cantonnements. Il est curieux de suivre avec lui les altérations successives de la légende. La plus correcte, porte **DVIICS : VS THH**. L'**V** est l'**A** renversé que nous retrouverons dans toute cette série; les trois jambages répondent à **NI**. Un premier jambage disparaît et l'on a **DIINCS : VSTHH**, puis un deuxième **DVICS : VSTHH**. Le dernier jambage restant devient un **T** et la légende porte **DVTCS : VSTHH**. Il en est même où le **D** qui commence la légende perd sa forme, et on y lit, **IVIICS : VSTHH**. Nous avons observé chez MM. Rollin et Feuillard un denier au type de Châteaudun, portant la légende **VIVINVS CA THH**. Il était classé à Vendôme. Nous croyons qu'il appartient à Châteaudun. Enfin la légende **DVNIOSTILI** paraît plus incompréhensible encore, le **C** de *Dunicsaste*, a été changé en **O**, l'**A** a disparu. Cette légende s'est retrouvée dans la trouvaille de Beaugency, enfouie vers 1270. C'est évidemment une des plus altérées et des dernières de ce monnayage.

La légende se rectifie en **CASTRI DVNI**, et Geoffroy (1215-1235), signe ses monnaies. Nous n'avons pas de point de repère pour indiquer à quelle époque parut la légende rectifiée *Castri Duni*. Il est certain que ce fut postérieurement à 1150, et quelque trouvaille bien observée nous donnera une date plus exacte.

Voici les pièces présentant quelques différences que nous avons eu l'occasion d'observer.

116. Type Dunois couronné, trois besants. Dessous, un pieu.  $\text{R.} \text{X} \text{DVNICC} : \text{I} \text{O} \text{T}$ .  
Croix cantonnée d'un anneau au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup>.

Billon. Denier.

Cabinet de France.

Pl. V, n° 18.

117. Type Dunois couronné. ṙ. ✠ DVIIICS : VSTH—H. Même cantonnement.  
Billon. Obole. Collection Hermerel.

118. Type Dunois non couronné ; au-dessous, un picu. ṙ. ✠ DVIIICS : VSTH—H.  
Croix cantonnée aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Collection Letellier.

Tous les deniers ont la croix cantonnée. Les oboles au même type ont la croix simple. Nous donnons celle dont la légende est le plus altérée.

119. Type Dunois non couronné. ṙ. ✠ DVTC : ST—H. Croix simple.

Billon. Obole. Collection Carou.

Pl. V, n<sup>o</sup> 49.

120. Type Danois à droite ; au centre, deux annelets devant un croissant, dessous étoile à six pointes effilées. ṙ. ✠ CASTRI °DVIṘ. Croix.

Pied-fort. Poids, 14<sup>e</sup>.90.

Cabinet de France.

Pl. V, n<sup>o</sup> 20.

121. Type Dunois à gauche ; au centre, deux besants devant un croissant, dessous une étoile accostée de deux besants. ṙ. ✠ CĀSTRĪ °DVIṘ. Croix.

Billon. Denier. Collection Gariel.

(*Trouaille de Sierck, Annales Numismatiques*).

Nous rappelons ici la pièce d'alliance *Duno-Vendomoise*, dont il a été question à l'article de Vendôme.

#### RAOUL DE CLERMONT.

122. CĀSTR | IDVNI. Type tournois ; au centre, une fleur de lis surmontée d'une croix qui coupe la légende. Dessous un croissant et dans ce croissant un point.  
ṙ. ✠ RĀDVFVS VICONS. Croix cantonnée de deux points aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>.

Billon. Denier.

Pl. V, n<sup>o</sup> 21.

#### GUILLAUME DE FLANDRE.

123. CĀSTR ✠ IDVNI. Type tournois ; dans le centre, le lion de Flandre debout tenant une lance. ṙ. ✠ GVILLVICONS. Croix cantonnée d'un croissant au 2<sup>e</sup>.

Billon. Denier.



Collection Gariel. (*Trouaille de Sierck*).

Pl. V, n° 22.

Poey d'Avant a gravé, Pl. XXXIX, n° 11, une obole où le lion de Flandre est debout, mais il ne porte pas la lance très nettement marquée sur les deux exemplaires de la trouaille de Sierck. Guillaume de Flandre frappait monnaie comme époux d'Alix de Nesles, et dans l'ordonnance de 1315, nous lisons : « *La monnoir de Chastiau-Dun, qui est à ma Dame de Néelle.* »

---

## LE PERCHE.

124. Type Dunois à droite ; au centre, une croisette, de chaque côté du type un anneau. R. **PERTICENSIS**. Croix.

Billon. Obole.

Trésor de Massay. (*Bulletin des Antiquaires du Centre 1874*).

C'est l'obole du denier décrit par Poey d'Avant, n° 1900, et gravé Pl. XXXIX, n° 14.

Les deniers et oboles du Perche sont restés assez rares.

A quelle époque faut-il placer la première émission de ce monnayage anonyme ? Nous allons successivement interroger les chartes et les trouailles. M. Lecointre-Dupont (*Revue Numismatique 1843, page 26*), dans un article sur l'histoire monétaire du Perche, signale comme le plus ancien document écrit, un règlement d'Henri d'Angleterre, de 1158, où il est question des deniers de Chartres, de Châteaudun, du Perche et de Vendôme. Mais M. Cartier (*Revue Numismatique 1849, page 290*), d'après M. Delisle (*Bibliothèque de l'école des Chartes, tome V, page 173*), a restitué cette charte à Philippe-Auguste, ce qui a été pareillement admis par M. de Saulcy (*Documents monétaires*).

Ainsi tombent tous les raisonnements qui ont été faits sur cette date de 1158, et le plus ancien document écrit, où il est mention de la monnaie Percheronne, serait un accord passé en 1195, entre le comte Geoffroy III et les moines de Saint-Denis-de-Nogent.

Mais la comparaison des deux trouailles de Nogent-le-Rotrou et de Massay-sur-Cher, nous fournit un renseignement précieux, et nous ramène presque à la même date. La trouaille de Nogent-le-Rotrou est faite au sein même du comté. Elle a été enfoncée vers 1150. Elle contient 808 deniers ou oboles de Châteaudun

et pas une pièce du Perche. Le trésor de Massay-sur-Cher est enfoui vers 1160. Il contenait une obole du Perche, c'est donc entre les deux dates de ces enfouissements, qu'il faut placer le commencement du monnayage du Perche, c'est-à-dire dans les premières années de Rotrou III (1144-1191).

### MER. ROMORANTIN.

Le catalogue de la collection de M. Dassy, de Meaux, attribuait à Mer la pièce suivante avec cette lecture :

Type chinonnais. R̄. ✠ DE MERCENSIS : Croix.

Billon. Denier.

Cette légende n'est autre que celle de **REMERENSIS** et appartient au monnayage de Romorantin. Mais comme ce catalogue a reçu une grande publicité, qu'il fait autorité par le nom du collectionneur et par celui de ses rédacteurs, nous croyons devoir appeler sur cette erreur, d'ailleurs unanimement reconnue aujourd'hui, l'attention des amateurs et cela avec d'autant plus de raison que cette erreur a été reproduite par la *Revue de Numismatique*, dans le compte-rendu de la vente.

### CHATEAU-DU-LOIR.

Le denier à la légende *Castr militum* attribué par MM. Cartier et Poey d'Avant, à Château-du-Loir, appartient à Château-Meilhant d'une façon indubitable. Nous en parlerons plus loin.

---

## BERRY.

Le Berry est peut-être la province dont la numismatique s'est le plus enrichie et modifiée, depuis la publication de l'ouvrage de Poey d'Avant, soit que les découvertes y aient été recueillies et décrites avec plus de soin, soit que la critique ait eu à rectifier des attributions inexactes.

### BOURGES.

Nous n'avons rien à ajouter à ce que Poey d'Avant a écrit et dessiné sur la monnaie de Bourges. Nous serions plutôt tenté de retrancher la pièce de Lothaire à la légende bilinéaire **BITV RICE**, gravée par lui, Pl. XL, n° 9. C'est, dit-il, la

première tentative du monnayage des vicomtes de Bourges. Rien ne justifie cette allégation. Rien dans la fabrique n'indique une dégénérescence et peut-être même dans les pièces publiées, soit au monogramme, soit au temple, y en a-t-il de purement royales; ce qu'il y a de certain, c'est que ces deux types s'immobilisèrent.

M. B. Fillon (*Catalogue Rousseau, page 12*), pense que les types royaux ne furent pas seulement imités à Bourges, mais que les possesseurs des fiefs démembrés de l'ancien comté l'employèrent également. De là, dit-il, proviennent certaines pièces, offrant des différents caractéristiques, dont l'émission simultanée serait difficile à expliquer autrement. Mais, quant à présent, il est difficile de préciser ces ateliers; peut-être même n'y arrivera-t-on jamais.

### DÉOLS. CHATEAUROUX.

L'attribution des deniers aux légendes d'ODO DVX au droit, et de DOLEO CIVIS au revers, a été l'objet entre MM. de Longpérier et B. Fillon d'une discussion, qui a dégénéré en une véritable polémique, et dont il nous semble intéressant de rappeler les phases.

Ce fut M. B. Fillon qui publia le premier, dans ses *Etudes Numismatiques, page 65*, un denier alors unique et inédit, trouvé à Châteauroux en 1853. et gravé Pl. XL, n° 20, de l'ouvrage de Poey d'Avant; il l'attribua à Eudes de Déols.

Un an après, une découverte considérable de ces deniers mêlés à des deniers et des oboles d'Eudes d'Issoudun fut faite en démolissant le château d'Issoudun. M. B. Fillon, en rendit compte dans la deuxième partie de ses *Etudes Numismatiques, page 163*. Raisonnant, non plus sur un exemplaire isolé, mais sur un dépôt très nombreux, il est frappé de l'identité de travail et d'aspect avec les monnaies d'Issoudun, faisant partie de la même trouvaille. Non seulement, dit-il, ces pièces d'origine différente ont entr'elles ce lien de parenté qui lie les espèces d'une province, mais il est facile de s'apercevoir que les coins de toutes deux ont été confectionnés à l'aide des mêmes poinçons. Le poids et le titre du métal sont identiques. Il persiste donc dans son attribution à Déols, et lorsque M. Cartier rendit compte, dans la *Revue Numismatique de 1865*, de l'ouvrage de M. B. Fillon. il avoue que ce n'est pas sans peine qu'il voit dans ODO DVX, le seigneur de Déols, et dans DOLEO CIVIS. le bourg de Déols. Peut-être, dit-il, aurais-je pensé à Eudes, qui prit le titre de duc de Bretagne, en 1040, pendant la minorité de Conan III, et à sa ville de Dol. Mais les pièces existent; j'en ai vu plusieurs de tous les types et mon hypothèse s'est évanouie.

M. Poey d'Avant adopta cette attribution d'abord dans son catalogue et puis dans son ouvrage sur les monnaies féodales de France. Il n'eut pas les honneurs d'une réfutation. Mais dans la *Revue Numismatique 1860, page 315*, M. de Longpérier, répondant aux attributions réitérées de M. B. Fillon, a repris l'hypothèse de M. Cartier en faveur de Dol de Bretagne et du comte Eudes, fils cadet du duc Geoffroy, et cite à l'appui la chronique de Saint-Briec, *Eudo regnavit in Britannia tanquam dux et fecit monetam argenteam*.

M. B. Fillon, dans le catalogue raisonné de la collection Rousseau, page 188 et suivantes, résume ainsi les arguments présentés par M. de Longpérier :

1° La forme du nom inscrit sur les deniers; dès le x<sup>e</sup> siècle on trouve dans les chartes la forme *Dolis* à l'état indéclinable *in villa Dolis, prope villam Dolis*, et la trace de ce pluriel se retrouve dans le nom en langue vulgaire Déols.

2° Le titre de **CIVITAS**, donné au lieu de fabrication; Dol de Bretagne, est un archevêché. La qualification *cives* peut lui convenir, tandis que Déols n'est qu'un *vicus*.

3° Le titre de **DVX**; il ne peut appartenir à Eudes de Déols, qui n'était qu'un simple sire, dont la descendance a pris le titre de comte. Il appartient à Eudes, fils cadet du duc Geoffroy et frère d'Alain.

4° La similitude du type avec quelques pièces bretonnes, notamment avec les deniers d'Alain, dont l'un porte un monogramme et l'autre une étoile.

M. Fillon pose d'abord la question de provenance qui a bien sa valeur dans une discussion de cette nature. La découverte d'un denier unique à Châteauroux, d'un autre à Preuilly en Touraine, mais surtout la trouvaille du château d'Issoudun, font pencher la balance pour le Berry, plutôt que pour la Bretagne, où aucune découverte de ces deniers ne paraît avoir été faite. Il discute ensuite un à un les arguments de M. de Longpérier :

1° Pour le nom du lieu, il rappelle qu'au x<sup>e</sup> siècle les formes n'étaient pas régulières et il cite plusieurs cas où, sur les monnaies, le nom de la même ville n'est pas orthographié de même. Pourquoi n'aurait-on pas transformé *Dolis* en *Dolus* ou *Doleus* donnant *Doleo* à l'ablatif. D'ailleurs on ne cite pas de texte nommant Dol de Bretagne *Doleus* (1).

2° Il n'est pas sans exemple de trouver le nom de *Civitas* donné à des villes

---

(1) On lit sur la tapisserie de Bayeux presque contemporaine : *et venerunt ad dol*.

qui n'étaient pas des cités, et il cite *Balgenti Civitas* sur le denier de Thibault-le-Tricheur et sur ceux de Savary de Mauléon *Malus leo civis*.

M. Fillon a reconnu depuis que ce Malus Léo se rapportait à la ville épiscopale de Mauléon (Basses-Pyrénées). L'exemple de Beaugency avec le nom de *Civitas* resterait donc unique à l'appui de l'opinion de M. B. Fillon. Mais il ajoute que le mot **CIVES** n'avait d'autre but que d'imiter les espèces voisines les plus en renom les *Biturices* et les *Brivites* et cet argument nous paraît avoir une grande valeur.

3° Le titre de **DVX** appartient à Eudes de Déols. En effet, d'après une lettre de M. Quicherat (*Catalogue Rousseau, 213*), ce fut lui qui commanda la milice d'Henri 1<sup>er</sup> dans la guerre que soutint ce prince contre la reine Constance. Il était naturel qu'il prit sur ses monnaies le titre dont il était revêtu. Raoul de Déols qui s'intitulait sur ses monnaies **DVX MILICIE**, remplit indubitablement, lui aussi, les mêmes fonctions.

Cette lettre n'a été adressée à M. B. Fillon que lorsque son travail sur les monnaies du Déols était terminé. Elle corrobore l'opinion émise par lui que le denier publié par Poey d'Avant, Pl. XL, n° 49, et portant dans le champ **NI** et au-dessous **Є** pourrait bien être interprété par *Odo dux militie*. Les lettres **M** et **N** ont en effet souvent la même forme sur les pièces de cette époque.

4° Quant à la similitude des deniers en question avec les types Bretons, il faut distinguer le type au monogramme et celui à l'étoile.

Le denier d'Alain, au type du monogramme du roi Salomon, contemporain de Charles-le-Chauve, serait, selon M. B. Fillon, la copie maladroite du monogramme de Charles-le-Chauve, qui avait été adopté aussi bien dans le Berry qu'en Bretagne.

Enfin, M. B. Fillon rejette au XII<sup>e</sup> siècle le denier d'Alain, à l'étoile. En cela il est d'accord avec M. de Barthelemy, qui, rendant compte de l'ouvrage de M. Bigot (*Revue Numismatique 1858*), avait déjà revendiqué pour Alain Fergent (1084-1112) ce denier à l'étoile classé par M. Bigot à Alain III. Or, Eudes de Déols est de 1012 à 1037. Le denier de Bretagne est d'Alain Fergent (1084) ; c'est donc en Bretagne et non dans le Berry que l'imitation s'est produite.

Depuis 1860, tous les catalogues de monnaies féodales, et ils sont nombreux. Rousseau, Gréau, Dassy, Regnault, Jarry, Colson, ont suivi l'attribution de M. B. Fillon. Le Cabinet de France a classé les *Doleo cives* au Berry. La question paraît donc vidée en ce sens.

M. Fillon pose également dans cet article les jalons d'une classification qui ne présente pas de différence sensible avec l'ordre adopté par Poey d'Avant.

Il place en première ligne les pièces au monogramme Carolin, et tout d'abord celles présentant aux bras de la croix des appendices, qui sont une dégénérescence de l'Alpha et de l'Oméga.

Puis viendraient les deniers présentant dans le champ NI et dessous E qu'il interprète ainsi que nous l'avons vu plus haut par *milite*.

Ce serait postérieurement qu'aurait été adopté le type de l'étoile qui resta celui de Déols, jusqu'à l'avènement de la maison de Chauvigny. Les plus anciens deniers seraient le n° 19, Pl. XL, de Poey d'Avant, et celui que nous donnons plus bas et qui est gravé Pl. VI, n° 2. Le trésor d'Issoudun contenait un nombre infini de variétés de coins et devait comprendre des émissions successives. Il en est de si barbares que c'est le type seul de l'étoile qui peut les faire reconnaître.

M. B. Fillon appelle ensuite l'attention des numismatistes du Berry sur le double type de l'étoile à cinq ou six branches. Le Pentalpha, comme l'indique son nom grec, ne doit avoir que cinq branches. C'est le type ordinaire des deniers d'Eudes-l'Ancien. Le denier gravé par Poey d'Avant, Pl. XLI, n° 1, et existant au Cabinet de France, en porte six. C'est un denier barbare. Les deniers de Raoul III et d'Elbhes n'en portent que cinq. Dans ceux postérieurs au nom de Raoul, l'étoile à six branches reparait sous la forme de deux triangles renversés.

La multiplicité des légendes et des dessins publiés par M. Poey d'Avant paraît avoir épuisé toutes les variétés de types. Nous retrouvons cependant dans les dessins qui avaient été recueillis par M. Poey d'Avant, pour son supplément, et qui nous ont été communiqués par M. B. Fillon, deux variétés inédites.

125. : ODO : QVX. Rétrograde. Croix. ñ. DOLEO CIVES. Rétrograde.

Etoile à cinq pointes. Autre à cinq pointes dans le centre de la grande.

Pl. VI, n° 1.

126. : ODO : XVQ. Croix. ñ. DOJO CIVES. Etoile à cinq pointes.

Poids 1<sup>er</sup>.06. (*Catalogue Rousseau. Pl. V, n° 10*).

Pl. VI, n° 2.

127. ✖ w DODV. Croix. ñ. ✖ CV le reste de la légende se compose de sigles inintelligibles. Etoile à cinq branches et un point dans le centre.

Pl. VI, n° 3.

La gravure seule peut rendre la bizarrerie de ces caractères.

128. ✖ : ODO : ✖ DVX. Croix nivernaise. ñ. CLADES SOLO. Etoile à cinq pointes, on retrouve dans cette légende singulière les éléments de DOLEO CIVES.

Catalogue Jarry, n° 1931.

Pl. VI, n° 4.

EBBES.

129. ✠ **EBODE**. Croix. ñ. **DOLIO**. Quatre points en croix : se rapproche de la marque monétaire du n° 127 d'Endes.

Denier. Collection Gariel.

Pl. VI, n° 5.

D'autres variétés de la trouvaille de Massay, donnent au revers **DOLLIS** et **DOSLI**.

RAOUL IV, V, VI.

Aucun système de classification n'a été proposé pour les monnaies de Raoul IV, V, VI, qui ont été seigneurs de Châteauroux pendant plus d'un siècle.

Cette classification ne serait cependant pas aussi stérile pour la science que le dit Poey d'Avant qui se tire ainsi d'affaire, quand il est aux prises avec une difficulté.

Mais c'est à tort qu'il classe indistinctement les deniers au nom de *Radulfus* à Raoul IV (1052), Raoul V (1100) et Raoul VI (1160), ces deniers ne peuvent être des deniers du XI<sup>e</sup> siècle. La trouvaille de Massay (Cher), nous fournit un argument irréfragable. Elle contient 48 deniers d'Ebbes de Déols, dont la chronologie n'est pas certaine mais qui se classe entre Raoul V (1100) et Raoul VI (1160). Elle ne contenait pas un seul **RADVLFVS**. Donc ces pièces sont postérieures à Ebbes et appartiennent toutes à Raoul VI. Du reste nous les avons rencontrées en quantité considérable avec des Philippe-Auguste de Déols. Le roi imite le type du seigneur **REX PHYPVS** pour se rapprocher de **RADVLFVS**. Il garde l'**E** lunaire et l'**S** couché dans **DEDOLIO**.

GUILLAUME I<sup>er</sup>. 1203—1233.

130. ✠ **GVILERMVS**. Croix cantonnée aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une fleur de lis.  
ñ. **DEDOLIS**. Etoile à six pointes, un lis au centre.

Dessin communiqué par M. B. Fillon ne diffère que par les cantonnements du denier. Pl. XXXI, n° 19, de Poey d'Avant.

GUILLAUME II. 1233—1270.

131. ✠ **GVILLMVS DOLI**. Croix. ñ. ✠ **CASTRI RADVLFI**. Dans le champ **DNS** entre un oméga et un croissant renversé.

Obole. Collection Hoffmann. Pl. VI, n° 6 bis.

Cette obole, qui porte à la fois le nom de **DOLI** et de **CASTRI RADVLF**, nous paraît appartenir à Guillaume II et la qualification de **DNS** qui est dans le champ ne peut être reproduite dans la légende.

#### GUILLAUME III. 1270.

132. ✠ **GLM DE ChAVIG**. Fusées de Chauvigny. ñ. **DNS DE DOLIS**. Croix cantonnée d'un **T** au 4<sup>er</sup> canton.

Obole. Collection de la Saussaye.

(*Revue Numismatique Française 1858, page 459, Vignette*).

M. de la Saussaye attribue cette obole à Guillaume II, à cause de la ressemblance de son style et de sa fabrique avec le bon monnayage de Saint-Louis.

Guillaume III, au contraire, avait tellement altéré ses monnaies que ses sujets s'en plaignirent au roi et, que par acte du 6 décembre 1316, il s'engagea à n'en plus frapper ni lui ni les siens pendant vingt-neuf ans, si ce n'est une fois dans quinze ans, jusqu'à la valeur de 200 livres, du même poids et au même titre que le petit tournois à condition aussi que pendant vingt-neuf ans on ne recevrait dans ses terres que la monnaie du roi et que ce terme expiré il pourrait lui et ses héritiers recommencer à battre monnaie.

133. ✠ **GLL DE ChAVIG**. Fusées. ñ. ✠ **DNS DE DOLIS**. Croix. Dans le 1<sup>er</sup> canton, un **A**.

Obole. Collection Rollin et Feuarent.

(De Longpérier, *Revue Numismatique 1868, page 402*).

Pl. VI, n° 6.

Cette obole, qui était représentée par deux exemplaires, est comme la précédente d'un bon style et d'une bonne conservation. Elle faisait partie d'un dépôt dont les dernières pièces signées ne dépassent pas la date de 1314. Elles auraient donc été émises par Guillaume III avant 1316, ce qui n'a rien d'impossible puisqu'il était seigneur de Châteauroux, depuis 1270, et que les deniers connus ne sont pas tous de mauvais aloi, soit en 1331 à l'époque où il eut le droit d'émettre pour 200 livres de monnaie.

M. Buhot de Kersers propose de résoudre ainsi la question (*Revue Numismatique Française 1868, page 483*). En rendant compte de la trouvaille de Charost (Cher)



(1), dont proviennent les deux oboles décrites par M. de Longpérier, il signale la même obole cantonnée également d'un **A** et fait connaître qu'elle faisait partie d'un dépôt où figurait un Poillevillain de Philippe de Valois émis postérieurement à 1331 et que, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que des oboles de bon aloi aient été émises en 1331, mais que la sienne d'un titre très bas d'un flanc tellement mince, qu'elle s'est brisée entre ses mains, était antérieure à 1316.

134. ✠ **GLL DE CHAVIG**. Fusées. **DNS DE DOLIS**. Croix.

Billon. Denier. Collection Rollin et Feuardent.

Ce denier unique est d'un bon aloi et appartient aux premières années de Guillaume.

Quant à nous, nous aurions été bien tenté de penser que cette fabrication de 1331 a dû émettre un type nouveau pour se différencier des espèces décrites et que ce fut le type du denier, Pl. XXXII, n° 5, de Poey d'Avant, dont le croissant renversé par son agencement avec les étoiles rappelle assez la couronnette. Nous donnons de ce denier un dessin nouveau d'après un très bel exemplaire acquis par nous à la vente de la collection Colson.

135. ✠ **GVILL DOMINVS**. Croix cantonnée au 2<sup>e</sup> d'une étoile à six pointes.

✠ **CĀSTRĪ RĀDVLFĪ**. Fleur de lis sur un croissant entre deux étoiles à six pointes.

Pl. VI, n° 7.

N'oublions pas de signaler que M. de Longpérier propose d'interpréter la lettre **A** par Argenton, ville qui appartenait aux Chauvigny, et pour laquelle les écrivains du Berry ont toujours réclamé le droit de monnayage.

Tous les cantonnements ne portent pas l'**A**. Il existe dans la collection Gariel et dans la mienne des pièces où la croix est cantonnée d'un rateau ou d'une étrille.

### ISSOUDUN.

GEOFFROY. 1092.

Notons une petite différence de légende. Poey d'Avant publie sous le n° 1987

---

(1) Cette trouvaille de Charost n'a pu être décrite qu'incomplètement. MM. Rollin et Feuardent n'en avaient acquis qu'une partie, M. Buhot de Kersers n'a vu plus tard que les pièces restées sur place au nombre de 53. Elles ne comprenaient aucune pièce inédite et le seul enseignement qui puisse en être tiré est la présence simultanée de l'obole de Châteauroux avec le Poillevillain de Philippe de Valois. Comme pièces sortant du commun nous signalerons des deniers de Marguerite de Tonnerre (1273-1297), Geoffroy de Brabant, sire de Vierzon (1250-1302).

l'exemplaire du Cabinet de France. Il faut rétablir ainsi la légende du droit **GOFRIIIQVVS**.

Dans un article (*Revue Numismatique Française 1861, page 329*), M. de Longpérier avait été amené à faire deux groupes des monnaies d'Issoudun.

Il classait la légende **XOLIDVN** à Geoffroy, 1092.

Raoul II, 1127.

Guy, 1168.

Celle **EXOLDVNI** à Eudes III, 1180.

Richard Cœur-de-Lion, 1195.

Guillaume 1<sup>er</sup>, 1212.

Il a depuis fait connaître le premier la même légende **EXOLDVNI** avec le nom de Philippe-Auguste.

#### RAOUL II. 1127.

Il faut donc tout d'abord restituer à Raoul II, les deniers que M. Poey d'Avant avait à tort classés à Raoul III (1199).

Les preuves et les auteurs abondent dans ce sens. M. B. Fillon estime (*Catalogue Rousseau, page 14*), que c'est par inadvertance, et d'après M. Cartier, que Poey d'Avant avait ainsi classé ce denier que sa fabrique et son style classe immédiatement après ceux de Geoffroy. M. de Longpérier le démontre dans l'article précité.

Depuis le trésor de Massay, près Méreau (Cher), découvert en 1873 et analysé dans le *Recueil des Antiquaires du Centre*, dans le volume 1873-1874, nous conduit au même résultat, car il contenait en grand nombre des deniers **RADVLFVS XOLIDVN** et les pièces royales s'arrêtaient à Louis VII. Aucune n'appartenait à Philippe-Auguste (1180).

Ce trésor contenait également, mais seulement au nombre de trois exemplaires, l'obole de Raoul II.

136. \***RADVLFVS**. Dans le champ  $\sigma$  oncial, dessus un trait, dessous un anneau.  
ñ. ✕ **XOLIDVN**. Croix cantonnée d'un anneau au 1<sup>er</sup> et au 3<sup>e</sup>.

Billon. Obole.

(*Bulletin des Antiquaires du Centre 1874, Pl. II, n° 1*).

Pl. VI, n° 8.

Nous avons nous-même, grâce à l'obligeance de M. Hoffmann, examiné un groupe de monnaie qui n'était peut-être qu'une partie détachée du trésor de

Massay et dans les *Mémoires de la Société de Numismatiques* année 1879, nous étions arrivé au résultat avancé par notre illustre maître M. de Longpérier.

Mais c'est consacrer bien du temps à démontrer un point admis aujourd'hui universellement.

137. ✠ RADVLVVS. Croix. ð. XOLIDVN. Dans le champ  $\infty$  oncial et une croisetle.

Billon. Denier. Collection Rollin et Feuardent.

Ordinairement le nom de la ville est du côté de la croix.

Il est toujours intéressant de connaître une grande trouvaille soigneusement étudiée.

Voici l'analyse de celle de Massay, telle que l'a donnée M. Buhot de Kersers :

ROYALES

Philippe I <sup>er</sup> .....	1 <sup>d</sup>	»
Bourges. Louis VI et Louis VII.....	7	1*
Dreux. Louis VII.....	5	»
Orléans. Louis VII.....	47	»
	<hr/>	
	60	1

FÉODALES.

Rennes. Conan.....	1	»
Guingamp. Etienne.....	1	»
Angers. Foulques.....	136	»
id. Geoffroy.....	»	2
Saint-Martin-de-Tours.....	87	»
Blois. Anonyme avec la légende <b>BLESANIS CSTO</b> .....	75	4
Chartres. Anonyme.....	3	75
Châteaudun. Anonyme.....	»	2
Perche. Ohole inédite du n° 1900, de Poey d'Avant..	»	1
Déols. Ehhes. Variété gravée, Pl. VI, n° 15.....	34	»
id. Variétés dont certaines avec <b>DOLLIS</b> et <b>DOSLI</b> .....	14	»
Issoudun. Raoul II (1127).....	1.698	3
Gien.....	»	1
Sancerre. Etienne (1152).....	1	1
id. Anonymes.....	2	»
Vierzon. Poids 0 <sup>e</sup> .89, à 1 <sup>e</sup> .04.....	950	33
	<hr/>	
<i>A Reporter</i> .....	3.002	122

<i>Report</i> .....	3.002	122
Saint-Aignan .....	310	60
Souigny. Anonyme.....	126	»
Limoges. Saint-Martial.....	75	»
Angoulême.....	2	»
Melgueil .....	1	»
Tournus .....	1	»
Provins.....	3	»
	<hr/>	
	3.520	182

M. Buhot de Kersers signale, en outre, comme ayant été recueillis par des tiers :

Déols, ODO. Rétrograde .....	1	»
Le Puy.....	1	1
Clermont.....	1	»
Vierzon. Hervé I <sup>er</sup> (1144).....	»	1

Ce trésor a dû être enfoui vers 1160. La pièce signée la plus récente est l'Etienne, comte de Sancerre.

#### GUY DE NEVERS. 1168.

138. ✠ GVIS COMES. Dans le champ,  $\omega$  oncial ou oméga, surmonté d'un trait et au-dessous un anneau.  $\hat{r}$ . ✠ XOLIDVN. Croix cantonnée d'un croissant au 2<sup>e</sup> et d'un anneau au 3<sup>e</sup>.

Denier. Collection Jarry.

Pl. VI, n<sup>o</sup> 9.

Poey d'Avant avait classé ce denier à Guillaume I<sup>er</sup> (1212). M. de Longpérier qui l'avait publié dans les *Inédites du Cabinet Dassy*, le restitue à Guy, comte de Nevers. Ce seigneur avait épousé Mahaut de Bourgogne, veuve d'Endes III et dame d'Issoudun, et avait frappé cette pièce pendant la minorité d'Endes IV, issu du premier mariage de la dame Mahaut de Bourgogne.

Ce denier n'avait point encore été gravé.

#### PHILIPPE<sup>s</sup>-AUGUSTE.

139. °PHILIP' REX. Croix.  $\hat{r}$ . ✠ EXOLDVNI  $\omega$  oncial surmonté d'un trait ou  $\omega$  renversé.

Billon. Denier.

*(Revue Numismatique 1867, page 215, Vignette.)*

Pl. VI, n° 10.

On connaissait déjà les deniers au nom de Richard Cœur-de-Lion, dont la rareté a singulièrement diminué depuis quelque temps. Le denier de Philippe-Auguste était unique, dans la trouvaille décrite par M. de Longpérier. Nous en avons rencontré un second exemplaire dans une trouvaille composée des mêmes éléments : ce dernier appartient aujourd'hui à M. Gariel.

M. de Longpérier accompagne sa publication de notes historiques trop intéressantes pour que nous omettions de les analyser.

Après la mort de Richard Cœur-de-Lion (avril 1199), Philippe-Auguste et Jean-Sans-Terre conclurent la paix en 1200. Le fils du roi de France qui depuis fut Saint-Louis, épousa Blanche de Castille, nièce de Jean-Sans-Terre par sa mère Eléonore d'Angleterre, fille d'Henri II Plantagenet et sœur de Richard et de Jean. A raison de ce mariage, nous avons, dit Jean-Sans-Terre dans ce contrat, donné à Louis, fils du roi de France, le fief d'Issoudun et les fiefs du Berry, qu'Andri de Chauvigny tenait du roi d'Angleterre.

Louis, né le 5 novembre 1187, était encore mineur lors de son mariage et ce fut son père Philippe-Auguste qui écrivit son nom sur la monnaie d'Issoudun.

Philippe-Auguste laissa Issoudun en fief à Guillaume de Chauvigny qui en était devenu le seigneur par son mariage avec Mahaut. Guillaume, dans ses monnaies, abandonna le type d'Issoudun pour celui de Châteauroux dont il possédait également la seigneurie. Après le décès de Mahaut, morte sans enfants, en 1220, Louis, fils de France, recouvra Issoudun en totalité et ce fief ne sortit plus du domaine royal. Car le droit de retour qu'avait stipulé Jean-Sans-Terre dans l'acte de donation n'eut pas lieu de s'exercer, Blanche de Castille n'ayant pas eu moins de dix enfants.

## SANCERRE.

Je suis loin d'être partisan de l'attribution à Sancerre du denier décrit sous le n° 2000 de Poey d'Avant, et gravé, Pl. XLIII, n° 1. ✠ LOD=VICVS. Dans le champ SC renversé. ñ. O=GOCOM=SO. Croix. Il la classe à Eudes II de Champagne, comte de Sancerre. La présence des deux SC dans le champ ne me paraît pas une raison suffisante. Le nom du comte se lit plutôt OGO que ODO et la légende paraît appartenir au midi. Les deux O de chaque côté de la croix ne sont que des annelets comme il s'en retrouve dans le

type méridional et même à Turenne, on lirait alors **GO-COMES**. C'est à Saintes et peut-être à Bordeaux qu'il faut chercher le lieu de fabrication de cette pièce.

(Voir *Revue Numismatique 1843*, l'article de Barthélemy).

Voici quelques types non décrits de la fabrication de Sancerre.

140. ✠ **IVLIVS CESA°R**. Tête barbare à gauche devant un croissant, derrière une étoile. Ṛ. ✠ **SACRYM CESĀRIS**. Croix cantonnée d'une fleur de lis au 2° et d'une étoile au 3°.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. VI, n° 11.

141. ✠ **IVLIVS CES°A°R**. Tête à gauche mitrée. Devant un anneau, derrière une étoile. Ṛ. Semblable au précédent.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. VI, n° 12.

142. ✠ **RO°M IVLIVS CESAR**. Tête couronnée de face. Ṛ. **SAC | LV°M | CES | ĀRI**. Croix coupant la légende et cantonnée de douze besants par groupes de trois. Type des Esterlins.

Pl. VI, n° 14.

M. Mantellier, aujourd'hui conseiller à la cour de cassation et qui a fait faire tant de progrès à la Numismatique des provinces où il a siégé successivement, a publié dans la *Revue Numismatique française 1865*, page 418, la rectification de l'esterlin qui se trouve au cabinet de France, et que M. Poey d'Avant avait publié sous le n° 2019, et gravé, Pl. XLIII, n° 15, avec la légende **DOMINVS**.

M. Gariel possède le même denier avec **RO°M**.

M. Mantellier a publié en même temps un autre esterlin portant en toutes lettres : **NOMER**.

143. ✠ **RO°M IVLIVS CESAR**. La légende coupée par une fleur de lis au-dessous de la tête, entre U et L de **Julius**. Tête couronnée de face. Ṛ. **SAC | RV°M | CES | ĀRI**. Croix coupant la légende cantonnée de douze besants par trois.

Pl. VI, n° 13.

C'est par la Flandre et non par l'Aquitaine que les imitations des esterlins pénétrèrent dans le centre de la France. Etienne de Sancerre échappa à la défaite de Courtray, et de retour dans son comté il fit frapper ses monnaies au type dont il avait pu constater la faveur.

## VIERZON.

Nous rappelons ici que sur un dessin communiqué par M. B. Fillon, nous trouvons avec un signe dubitatif une pièce à la tête chinonaise, avec la légende douteuse de **VII...NISCASII** ☩. Que cette pièce existe ou non comme prototype de la monnaie de Vierzon, il nous paraît bien difficile d'admettre que la fleur à six branches, qui est le type de Vierzon, et qui s'est modifiée en une infinité d'ornements divers, procède de la tête chinonaise, comme l'avait expliqué M. B. Fillon, et comme l'avait adopté d'après lui M. de Barthélemy dans son manuel.

M. B. Fillon a publié dans le catalogue Rousseau une pièce qu'il croit antérieure d'une trentaine d'année à celles décrites par M. Poey d'Avant et qu'il classe au milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

144. Fleur à six branches surmontée d'une fleur de lis, avec deux grandes étoiles au-dessous. R̄. ☩ **VIRSIONE**. Croix cantonnée de deux étoiles au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup>.

Billon. Denier. (*Catalogue Rousseau, Pl. V, n<sup>o</sup> 11*).

Pl. VI, n<sup>o</sup> 15.

X 145. Même type. R̄. ☩ **VIRSIONE**. Croix.

Obole. Poids 0<sup>e</sup>.48. Collection Gariel.

Pl. VI, n<sup>o</sup> 16.

Ces oboles sont assez rares, Poey d'Avant n'en avait pas publié. La trouvaille de Massay n'en contenait que 33 contre 950 deniers.

### GUILLAUME 1<sup>er</sup>. 1164—1197.

146. ☩ **GVILLERMVS**. Dans le champ, une faucille, une étoile et un croissant, le tout rappelant le type nivernais. R̄. **VIRSIONIS**. Croix cantonnée d'un croissant au 2<sup>e</sup> et d'une étoile au 3<sup>e</sup>.

Denier. Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. VI, n<sup>o</sup> 17.

Nous croyons devoir attribuer ce denier à Guillaume 1<sup>er</sup> plutôt qu'à Guillaume II (1219).

C'est surtout pendant le XII<sup>e</sup> siècle que le type nivernais fut en honneur, le monnayage d'Hervé, comte de Nevers, fut considérable de 1199 à 1223, pendant l'époque subséquente à Guillaume 1<sup>er</sup>, de Vierzon.

M. B. Fillon propose également d'attribuer à Guillaume II (1219), les deniers

gravés par Poey d'Avant, Pl. XLIV, nos 6, 7 et 8, et que ce dernier attribue à Guillaume III (1302). C'est un écart de près d'un siècle. Le style de ces deniers les reportent au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle. Et d'ailleurs M. Poey d'Avant nous fournit un argument contre lui-même. Pourquoi, dit-il, Guillaume III a-t-il abandonné le type armorial que la maison de Brabant avait adopté sous Geoffroy et continua sous Marie. La réponse est bien simple, si ces deniers sont de Guillaume II. Ajoutons que le type de la croix ancrée qui figure sur ce denier avait disparu en Bretagne depuis 1236, à Vendôme depuis 1249, et ne convient guère au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. Il faut enfin supposer que Guillaume, époux de Marie de Brabant, aurait frappé ces monnaies en son nom, entre la mort de son beau-père Geoffroy de Brabant (1302), et son propre décès (1303). Or, les monnaies de Guillaume sont précisément les moins rares des monnaies signées de Vierzon. Avec un pareil écart il n'est pas possible qu'une trouvaille ne donne tôt ou tard une attribution plus certaine, si déjà le style de pièces n'était si probant.

#### HERVÉ II. 1197—1203.

Les monnaies de ce seigneur n'ont été découvertes que postérieurement à l'ouvrage de Poey d'Avant.

M. Brugière de Lamotte, a publié le denier (*Revue Numismatique Française* 1859, page 310).

146. ✠ HERVEVS. Monogramme imité de celui de Gien. Æ. ✠ VIRSIONI. Croix.

Pl. VI, n<sup>o</sup> 18.

La trouvaille de Massay, contenait l'obole ou un denier de poids infime.

148. ✠ HERVEVS. Type fruste se rapprochant de celui de Gien ou de Nevers. Æ. ✠ VIRSIONIS. Croix pattée.

Poids 0<sup>r</sup>.45. (*Bulletin des Antiquaires du Centre, 1873-1874*).

Le denier publié par M. Brugière de Lamotte figurait à trois exemplaires dans une trouvaille faite au village des Hes, près de Montluçon. Elle se composait pour la grande partie des deniers de Guy de Dampierre, frappés à Montluçon et contenait quelques Philippe-Auguste, frappés à Saint-Martin-de-Tours. La composition de cette trouvaille ne tranchait donc pas l'attribution entre Hervé I<sup>er</sup> (1144-1164), et Hervé II (1197).



M. Buhot de Kersers incline pour Hervé II. Il pense que le type anonyme au trophée, représenté par un si grand nombre d'exemplaire au trésor de Massay, enfoui vers 1160, n'a pu être modifié par Hervé I<sup>er</sup>, mort en 1164.

#### JEANNE DE BRABANT. 1270.

Personne n'a jusqu'à présent proposé d'attribution certaine pour la pièce de Vierzon, sur laquelle on a lu **DOMINA ALBA** ou **AIBA** et dont on a voulu faire par abréviation Isabella pour Isabeau de Brabant (1380), date beaucoup trop basse, ou une Blanche, peut-être Blanche de Castille, propriétaire des fiefs voisins. Devant cette incertitude M. B. Fillon a lu sur l'exemplaire de la collection Rousseau, **DOMINĀ** **ΛΙΩΛ** pour **IAPA** avec élision de **IAPA** et il cite à l'appui (*page 200 de ce Catalogue*) des chartes du Poitou, portant Jana de Montfalcon (1261).

Quant à l'écusson, il est décoré du lion de Brabant mal figuré, à moins que ce ne soit une reminiscence de l'ancienne fleur de Vierzon. (1)

#### SAINT-AIGNAN.

Poey d'Avant n'a pas fait graver moins de dix deniers différents de Saint-Aignan, qui ne présentent guère d'autres dissemblances que l'intervention des légendes. Ils proviennent presque tous de la trouvaille de Bouré, décrite dans la *Revue Numismatique française*, enfouie au XI<sup>e</sup> siècle. On les rencontre avec des deniers de Philippe I<sup>er</sup> (*Revue Numismatique 1864, page 232*), et voici que nous les retrouvons en grande quantité dans la trouvaille de Massay.

Poey d'Avant ne nous a indiqué qu'un poids 1<sup>r</sup>.25. Ce sont, dit-il, de grands deniers. Ce poids assez fort poussait à les refondre et explique leur rareté.

Les deniers de la trouvaille de Massay sont beaucoup plus petits et d'un poids beaucoup plus faible. On les retrouve avec des Louis VI et Louis VII. Ils ont donc été immobilisés comme type pendant plus de cent cinquante ans et cependant dans cette quantité on ne remarque aucune nouveauté.

Mais le trésor contenait 60 oboles. Une est entrée dans la collection de M. Gariel.

---

(1). M. Raynal, *Histoire du Berry, tome I<sup>er</sup>*, nous apprend qu'un sceau en bronze aux armes de Flandre, Sable au lion d'or au lambel à deux pendants, a été retrouvé près de la voie romaine de Tours à Bourges et porte en abrégé cette légende: — *Seel aux compaignons dou sarment de France et de la monnoie de Vierzon.*

149. Tête chinonaise.  $\hat{r}$ . ✠ SANTI AI : AINO. Croix cantonnée de quatre besants.

Obole. Poids 0<sup>s</sup>.40.

Pl. VII, n<sup>o</sup> 1.

Cette collection renferme également un denier de l'époque postérieure à la tête chinonaise. Le château est très différent de celui gravé par Poey d'Avant, Pl. XXXIV, n<sup>o</sup> 24.

150. SANCTI A NI... Croix cantonnée de quatre besants.  $\hat{r}$ . ✠ CΛSTRVM. Château.

Denier.

Pl. VII, n<sup>o</sup> 2.

On a tiré de la composition du trésor de Massay cette dernière conséquence c'est que, comme il ne contenait aucune pièce de Saint-Aignan au type du château, ce type est postérieur à 1160.

Il serait contemporain du château de Robert de Celles (1178-1189), et peut-être même plus récent.

#### CELLES.

ROBERT I<sup>er</sup>. 1178—1189.

151. ✠ ROBERTVS. Croix cantonnée de deux besants aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>es</sup>.  $\hat{r}$ . ✠ DE CELLIS. Château de forme différente de ceux publiés jusqu'à présent.

Billon. Denier. Poids 0<sup>s</sup>.90. Cabinet de France.

(*Revue Numismatique* 1859, Pl. V, n<sup>o</sup> 10.)

Pl. VII, n<sup>o</sup> 3.

152. ✠ ROBERTVS. Croix cantonnée de quatre besants.  $\hat{r}$ . DE CELLIS. La forme du château s'est encore altérée.

Denier (*ibidem* n<sup>o</sup> 11).

Pl. VII, n<sup>o</sup> 4.

ROBERT DE COURTENAY. 1198—1239.

153. ✠ ROBERT°DE°MĀV. Croix évidée en cœur et formant rosace dans un cercle à huit lobes.  $\hat{r}$ . ✠ SIRES DE CELES. Croix.

Pied-fort d'argent. Poids 13<sup>s</sup>.60

(*Catologue Charvet*).

Pl. VII, n<sup>o</sup> 5.

### CHATEAU-MEILLANT.

Il faut d'abord restituer à cette seigneurie le denier anonyme improprement attribué à Château-du-Loir par M. Cartier et d'après lui par M. Poey d'Avant.

L'apparition du type Chartrain ou pour mieux dire Chinonais et de la légende **CASTR MILITV** sur des pièces signées par les sires ou dames de Château-Meillant ne peut laisser aucun doute à cet égard.

154. Sans légende. Type se rapprochant de celui de Vendôme. Trois besants, un au centre du type, un devant, un derrière, au-dessous une fleur de lis.

℞. **CASTR MILITV**. Croix.

Obole.

(*Poey d'Avant. Pl. XXXX, n° 8*).

Pl. VII, n° 6.

155. Type se rapprochant du type de Chartres; devant une étoile entourée de points, dans le centre deux besants, au-dessous une sorte de trident incomplet.

℞. **CΛ...TR**. **ΩELbΛ**.

Billon. Denier. (*Revue Numismatique Française 1867, page 139*).

Pl. VII, n° 7.

156. Type se rapprochant de celui de Chartres, au centre un besant, devant un trident. ℞. **✠** **ΩCAST.....Ω**. Croix cantonnée au deuxième d'un rateau, au troisième d'un besant.

Billon. Denier. (*Revue Numismatique 1867, Pl. V, n° 2*).

Pl. VII, n° 8.

M. Chauffier propose de donner ce denier à Marguerite de Déols, fille d'Ebbes de Déols, seigneur de Château-Meillant, veuve en 1287 de Roger de Brosse, seigneur de Saint-Sever, Boussac et Huriel, elle fut tutrice de ses enfants et put frapper monnaie dans leurs fiefs.

Il me semble qu'elle serait aussi bien classée à Marguerite de Bomès, dame de Château-Meillant, veuve en deuxième nocés d'Henri de Sully, à laquelle ne peuvent être refusées les pièces suivantes :

157. **✠** **CASTR MILITV**. Echeté à un franc quartier portant trois pals.

℞. **ΩDAΩE DE SOVLI**. Croix cantonnée au deuxième d'un trident.

Billon. Denier. (*Revue Numismatique 1867*).

Pl. VII, n° 9.

158. ✠ CĀS.....LITVᵹ. Echeté comme le précédent. ṙ. ᵹ DĀᵹE.... Croix.  
Obole. *Dessin communiqué par M. B. Fillon.*  
Planche VII, n° 10.

Marguerite de Bomès, devenue tutrice de ses enfants, copie d'abord les types du pays Chartrain sans y mettre son nom et ceux de Linoges en les signant. Pour plus de ressemblance et pour imiter les trois hermines de Guy de Limoges, Marguerite fait figurer un signe héraldique rappelant ses armoiries. Les Bomès, en effet, d'après plusieurs sceaux mentionnés dans l'inventaire des archives de l'empire édité par M. Douet d'Arcq, portaient *un emmanché de trois pointes mouvant du chef.*

Marguerite mourut en 1323. C'est elle qui figure au règlement de 1315 sous le nom de la *dame de Chastiau Villain, mère au seigneur de Sully.* Nous publierons plus loin une pièce d'alliance de Bourbon et de Château-Villain qui était aussi le nom de Château-Meillant. Lorsque Philippe V adressa aux barons l'exécutoire des monnaies, on trouve pareillement le nom du sire de Château-Villain. C'est ce qui a fait croire à Duby que les seigneurs de Château-Villain en Champagne battaient monnaie.

### BROSSE.

Nous ne pouvons admettre que les deniers au type Carolingien portant le nom de BRVCCIĀ et attribués à Brosse, par Poey d'Avant, sous les numéros 2068, 2069 et 2070, appartiennent à ce petit fief du Berry. Ils sont universellement attribués à la ville de Bruges. Ils ont été ainsi classés en dernier lieu dans le catalogue de la vente Jarry.

### CHARENTON.

#### RENAUD DE MONTFAUCON.

159. ✠ CIĀRENTONIS. Tête de profil à gauche. ṙ. ✠ R DOMINVS. Croix cantonnée de quatre besants.  
Imitation du type de Saint-Maurice de Vienne.  
Billon. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.78.  
Collection Jarry.  
Pl. VII, n° 11.

Un exemplaire publié (*Revue Numismatique 1859, Pl. V, n° 8*) porte ChĀRENTONIᵹ et un type de tête un peu différent.

160. ✠ SCIĀMĀNTIS. Main bénissante. Imitation des estevenants de Besançon.  
ĭ. RōDNI•DōChĀR. Croix.  
Billon. Denier.  
Cabinet de France.  
Pl. VII, n° 12.

Nous pensons que cette pièce appartient comme la précédente à Renaud de Montfaucon, sire de Charenton, qui épousa Isabeau, fille de Robert de Courtenay et nièce de Pierre de Courtenay, comte de Nevers.

M. Charvet, en publiant ce denier dans son catalogue, l'a attribué à Raoul de Chauvigny, qui serait le troisième fils d'André de Chauvigny et de Denise de Déols, et aurait été seigneur de Saint-Amand.

Ce serait une véritable usurpation monétaire. M. Charvet ne se préoccupe pas assez du nom de Charenton inscrit au droit du denier et dont Raoul de Chauvigny n'a jamais été seigneur, si tant est, ainsi que nous le verrons plus loin, qu'il l'ait été de Saint-Amand. Les deux branches de Chauvigny et de Charenton proviennent bien d'une origine commune qui se perd dans le x<sup>e</sup> siècle. L'auteur commun serait Raoul II de Déols (952), dont le fils Eudes-l'Ancien, a été seigneur de Châteauroux, et le sixième fils Ebbes a été la tige des sires de Charenton.

Mais l'attribution ne nous semble pas pouvoir subir de difficulté en présence des faits que nous allons exposer et de la charte qui les relate.

Saint-Amand n'était d'abord qu'une abbaye sous le patronage de Saint-Colomban; plus tard on y éleva un château, dont Humbert de Prailly était le seigneur, lorsque Ebbes VI de Charenton fonda la ville franche de Saint-Amand à laquelle il concéda une charte copiée sur celle qu'Archambaud de Bourbon venait d'octroyer à Villefranche qui en a gardé le nom. Cette charte fut jurée par Ebbes VI de Charenton et confirmée par Renaud de Montfaucon, son gendre et successeur.

Nous n'avons pas l'original de cette charte, mais elle est visée dans une transaction de 1292, dont le vidimus de 1389 existe aux archives de Saint-Amand, et a été publié par M. Chevallier dans ses *Recherches Historiques sur Saint-Amand-Mont-Rond*. Nous extrayons de cette charte les passages qui intéressent notre discussion :

Ego Humbertus de Præcellis, miles dominus de castro Sancti Amandi notum facio quod cum dominus Ebo de Carentonis œdificaverit villam francham de S. Amandi et dominus Regnaudus de Monte-Falconis successor suus dictam

franchisiam dictæ ville confirmaverit, ego similiter dictam franchisiam confirmo sicut inferius est expressum.

A cette transaction figurent :

Nobilis vir Renulphus, dominus de Cullento, de Castro novo et castri Amandi miles ex unâ parte et burgenses de S. Amandi vocati et citati.

La ville de Saint-Amand existait donc avant 1266, date de la charte d'Humbert du Prailly, et c'est à tort que la Thaumassière (*Histoire du Berry, Lièrè IX, page 726*) affirme que jusqu'en 1400 il n'est pas question de la ville de Saint-Amand, que ce n'était qu'une place où se tenaient les foires d'Orval.

Il paraît bien difficile en présence de ce texte de refuser le denier qui porte le nom de Saint-Amand à Renaud de Montfaucon qui a confirmé sa franchise. Quant au type de la main bénissante, a-t-il été employé pour rappeler l'ancienne abbaye de Saint-Amand. Nous croyons plutôt qu'il n'est qu'une contrefaçon du type si répandu des estevenants de Besançon.

De 1194 à 1250 n'y eut-il qu'un seul seigneur de Charenton du nom de Renaud; fut-ce le même qui épousa la fille d'Ebbes VI et Isabeau de Courtenay. N'y eut-il pas dans ce demi-siècle place pour deux seigneurs du même nom et en effet M. Chevallier écrit qu'après la mort de Renaud II, seigneur de Montfaucon, du chef de son père et de Charenton du chef de sa mère (c'était la fille d'Ebbes VI), la baronnie de Charenton subit un démembrement entre : 1<sup>o</sup> Henri II, de Sully; 2<sup>o</sup> Guillaume II, de Chauvigny; 3<sup>o</sup> Guillemette, dame de Bazernes; et 4<sup>o</sup> Jean de Montigny. Guillemette eut la baronnie de Charenton très amoindrie de territoire et Saint-Amand-le-Châtel; à la mort de Guillemette, Saint-Amand échut à Renaud de Tocq, son deuxième fils, et Charenton à sa fille Agnès de Tocq, qui épousa successivement Guillaume de Culent et en deuxième noces Guillaume de Courtenay. Renaud de Tocq épousa Mahand de Culent, fille de Renoul III, sire de Culent, de Châteauneuf-sur-Cher, et chevalier du château de Saint-Amand, le même qui conclut la transaction de 1266, avec les bourgeois de la ville.

Tous ces faits ne nous donnent pas l'explication de la monnaie suivante :

#### RENOUL DE CULENT.

161. ✠ RENOS DE CVLN. Croix. ñ. DNS CĀRENTON. Dans le champ entre l est E et deux croissants en haut et en bas. Imitation du type de la Marche. Billon. Denier. Poids 0<sup>e</sup>.90.

Collection Gariel et Hoffmann.

Pl. VII, n° 41 bis.

162. **RENOS DE CVLEN.** Croix. R̄. Mêmes type et légende.

Collection Hoffmann.

Voici la suite des seigneurs de Culent : leur chronologie n'est pas certaine. La Thaumassière cite neuf titres de donation ou autres qui pourraient nous être d'un grand secours pour l'établir, mais ses preuves n'ont pas été imprimées.

Jobert de Culent.

Guillaume de Culent.

Renoul I<sup>er</sup>.

Hélie figure dans une charte de Philippe-Auguste de 1217, était mort en 1221, puisque le prieur Raoul de Culent signe une charte de cette date comme tuteur des héritiers de Culent.

Renoul II, mineur.

Renoul III, partie à la transaction de 1266, mort en 1296.

Renoul IV.

Jean de Culent.

Nos deniers ne peuvent être attribués qu'à Renoul II ou Renoul III. Renoul III fut un des seigneurs les plus puissants et en même temps les plus libéraux du Berry, il affranchit en 1257 les habitants de Châteauneuf, en 1270 il accorda une charte de franchise à ceux de Culent, et en 1275 à ceux de Vesdier selon la coutume de Saint-Amand.

Nous pensons que c'est à lui qu'appartiennent ces monnaies, car elles faisaient partie d'un dépôt qui contenait en très grande abondance des pièces de Hugues X, de la Marche (1208-1249), et un certain nombre de Hugues XI (1249-1260).

Nous espérons pouvoir donner sous l'article de la Marche l'analyse de cette trouvaille qu'étudie en ce moment notre ami et collègue M. Gariel.

Il nous reste à expliquer comment Renoul de Culent a pu prendre le titre de seigneur de Charenton.

La Thaumassière (*Histoire du Berry*) écrit que par charte du 8 mai 1217 Philippe-Auguste donne à Hélie de Culent et à Etienne de Saint-Palais la mouvance des chatellenies de Vierzon et de Charenton.

Mais ce diplôme n'est pas ainsi relaté par les savants auteurs du recueil des ordonnances des rois de France; voici le sommaire qu'ils en donnent.

Diploma Philippi francorum regis quo fidelibus suis Helicæ de Cullento et Stephano de Santo Palisio feodum de Virziona dividit ut sicut dominus de Virziona dictum feodum tenebat et tenere debebat à domino de Issoudun ita idem de prædictis Heliâ et Stephano teneat.

Il n'est pas question de Charenton, non plus que dans *Brussel, Histoire des fiefs, Tome I, page 401*, qui relate tout le diplôme.

Nous avons été plus heureux en recherchant à la deuxième source indiquée au recueil des ordonnances : *le Père Labbe, Eloges historiques des rois de France ou alliance chronologique, Tome II, page 612*. Nous y trouvons le texte suivant :

Philippus, Dei gratia francorum rex, noveritis, quod nos dilectis et fidelibus nostris Helicæ de Cullento et Stephano de Sancto Palesio divisimus in partem feodum de Virzone, ut sicut dominus de Virzone illud tenebat et tenere debebat a domino Issoudun, ita illud teneat ab Heliâ et Stephano prædictis et feodum de *Charenton*, quod teneat à domino *Issoudun* sicut illud tenebit, et tenebit Vestam sicut dominus *Yssolduni* illud tenebat a comite *Blesense*.

Il s'agit, on le voit, du partage des biens du seigneur d'Issoudun, que Philippe-Auguste avait confisqués et où il venait lui-même de frapper monnaie, comme l'avait fait Richard Cœur-de-Lion. Le nom de Charenton et celui d'Issoudun sont en français dans l'ouvrage du P. Labbe. On doit cependant ajouter quelque foi à une charte citée par deux auteurs en 1589 et en 1651. Mais ce droit à l'hommage, cette mouvance constituait-elle une propriété qui comprit le droit de battre monnaie ? Ce qu'il y a de certain, c'est que la monnaie existe.

Faut-il au contraire recourir à des hypothèses ?

Renoul III, chef de la maison de Culent, était-il le tuteur de Guillaume de Culent, qui épousa en premières noces Agnès de Toey, dame de Charenton, et profita-t-il de cette minorité pour battre monnaie en son nom comme bailliste ? Ou bien encore usa-t-il de son influence et du double mariage d'Agnès de Toey avec Guillaume de Culent et de Renaud de Toey avec Mahaut de Culent pour frapper une monnaie d'alliance avec le sire de Charenton ?

#### GUILLAUME DE COURTENAY. 1255.

163. ✠ G DE CORTENĀ. Appendice à l'Ā en signe d'abréviation. Ecu ogival chargé en chef d'un lambel. Le reste n'a pas porté. Mais on peut supposer l'existence de tourteaux. ñ. ✠ S DE CHĀRĀNTO. Croix simple.



Billon. Denier.

Cabinet de France. (*Annales de Numismatique 1875*).

Pl. VII, n° 13.

On sait que les armes des Courtenay, comtes de Nevers, étaient d'or à trois tourteaux de gueules et que les armes des cadets étaient souvent brisées d'un lambel. Guillaume de Courtenay, dit l'auteur de l'article publié dans les annales, aurait hérité de la seigneurie de Charenton, comme frère d'Isabeau de Courtenay, restée veuve de Renaud de Montfaçon. Mais, d'après ce que nous venons de voir, c'est comme mari d'Agnès de Tocv, dame de Charenton, que Guillaume de Courtenay frappa monnaie.

#### LOUIS DE SANCERRE.

Après Guillaume de Courtenay, cette seigneurie passa dans la maison de Sancerre, en la personne de Lonis de Sancerre, dont Duby a gravé une monnaie non retrouvée en nature jusqu'à présent, mais qui porte tous les caractères de la plus grande vraisemblance, l'écusson étant surmonté de trois tours crénelées, ou trois râteaux comme les monnaies des comtes de Champagne, auxquels se rattachait la maison de Sancerre.

Une discussion un peu prématurée s'est engagée sur ce denier qui n'est connu que par le dessin de Duby. Il a été reproduit par M. de Soultrait (*Numismatique bourbonnaise*) et attribué à Louis I<sup>er</sup> (1218-1248).

M. de Longpérier, rendant compte de cette monographie dans la *Revue de Numismatique de 1859*, et en faisant un éloge mérité, critique néanmoins cette attribution. « Comme ce denier, dit-il, est la reproduction fidèle des deniers Nivernais de Robert de Dampierre (1271-1296) et de Louis de Flandre (1296-1321) et qu'il paraît contemporain du denier de Geoffroy de Vierzon (1280-1302 et de Marie de Vierzon (1303-1330), imité aussi de ceux des comtes de Nevers, nous ne pouvons accepter la classification adoptée. Il faut rendre le denier en question à Louis II (1326-1340). Autrement on devrait admettre que les comtes de Nevers ont copié la monnaie de Charenton. »

Il nous semble qu'avant de prendre un parti il convient d'attendre que la pièce soit retrouvée en nature. Comme il y a entre les deux attributions un écart de près d'un siècle, le style de la pièce pourra être déterminant. Remarquons néanmoins qu'Eudes de Nevers (1249-1269), c'est-à-dire le contemporain de Louis I<sup>er</sup>, mort en 1268, frappait déjà au type de l'écu et que Louis I<sup>er</sup> a pu l'imiter.

JEAN DE SANCERRE. 1268—1280.

164. ✠ **ChARET**. Type de Chartres. Au centre un écu sur lequel on distingue les traces des armes de Champagne. R. ✠ **IC·DE·SĀP̄SERE**. Croix.

Billon. Denier. Collection Charvet et Chauffier.

Pl. VII, n° 14.

Peu de monnaies ont été plus diversement attribuées. M. Cartier (*Revue Numismatique 1845*) avait lu sur un exemplaire **IC DNS APSILE** et de l'autre côté **ChALET**. Il trouvait Chalet, près de Chartres, et traduisait Ansile par Oisy. Poey d'Avant a fait faire un pas à la question; il a lu **ChĀRET** avec le signe abrégé, et reconnu l'écusson de Champagne qu'il avait trouvé sur un autre type de Jean de Sancerre, avec la légende latine **CO : S : CESĀRIS**. Mais il ne reconnut pas la légende **SĀP̄SERE** en langue vulgaire. M. Charvet, dans son catalogue en 1862, et après lui M. Chauffier (*Revue Numismatique 1867*), ont donné la véritable lecture.

Quant au type Chinois, nous le voyons à cette même époque se répandre dans le Berry, à Château-Meillant avec Marguerite de Bomès, à Brosse avec André de Chauvigny, à Huriel avec Pierre de Brosse, à Charenton avec Jean de Sancerre. Mais il procéda tantôt de l'imitation Vendomoise, tantôt de l'imitation Chartraine.

ETIENNE DE SANCERRE ET CHARENTON. 1280—1306.

165. ✠ **STĒ DĀ CĀPCĀRĀ**. Croix cantonnée au premier d'une étoile ou d'un point. R. **DE ChĀRENTO**. Dans le champ **MON**, au-dessus une abréviation en forme d'**Ω**. Au-dessous un écusson.

Pied-fort. Poids 4<sup>rs</sup>.05.

Cabinet de France.

La monnaie est décrite par Poey d'Avant, n° 2086, et gravée par lui, Pl. XXXV, n° 24.

NEVERS.

L'immobilisation du nom de Louis IV, sur la monnaie de Nevers, a donné naissance au type Nivernais, que nous avons vu ou verrons imité par les petits seigneurs voisins.

Voici un denier qui paraît être le prototype de cette immobilisation :

166. ✠ **LYDOVICVS**. Dans le champ **REX** dans un entourage de grenetis. R. ✠ **NEVERAIS CVT**. Croix.

Denier. Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. VIII, n° 1.

La manière dont est disposé le mot *rex* sur ce denier fait comprendre comment la dégénérescence s'est produite. La lettre **R** carrée dans cet exemplaire s'est transformée successivement en un sigle **o** (*Voir le n° 3, Pl. XXXVI, de Poey d'Avant*), puis en un quart de cercle **o**, enfin en une sorte de faucille. L'**E** a conservé longtemps sa forme et s'est modifié en un trait avec trois points. La lettre **X** est devenue une croisette.

Au point de vue de l'épigraphie, remarquons la forme de la lettre **N**. Toujours carrée au commencement de *Nivernis*, elle affecte dans la troisième syllabe une configuration particulière : tantôt une sorte de **A**, d'autres fois **A** et enfin **o** une sorte de fer à cheval.

167. ✠ **FVDOVICVS E**. Dans le champ, les débris du mot *Rex*, l'**R** est une espèce de faucille. ã. ✠ **INEVERNIS CVT**. Croix simple.

Denier. Cabinet de France.

Pl. VIII, n° 2.

La trouvaille d'Auxerre qui contenait les deniers de Guillaume IV, et Guy I<sup>er</sup>, dont nous allons parler, ne contenait aucune pièce au type immobilisé de *Ludovicus*. On peut donc en induire que ces deniers, dont le poids était très fort et s'élevait jusqu'à 1<sup>re</sup>.60, avaient été démonétisés et fondus vers le milieu du vi<sup>e</sup> siècle.

#### GUILLAUME IV. 1161—1164.

168. ✠ **COMES GVIIEMIO**. Dans le champ une faucille, une croisette, un **S** et **A** ã. **NIERNIS CIVISI**. Croix simple.

Billon. Denier. Poids 0<sup>re</sup>.80.

Collection Gariel et Caron.

Pl. VIII, n° 3 *bis*.

169. Même type avec **GVIIEMO**. Collection Rollin et Feuardent.

#### GUY I<sup>er</sup>. 1168—1173.

170. ✠ **COMES GVIDONI**. Dans le champ une faucille entre un croissant et une étoile. ã. **NIVERNIS CIVIT**. Croix.

Billon. Denier. Poids moyen 0<sup>re</sup>.98.

Cabinet de France. Collection Caron.

Pl. VIII, n° 4.

171. ✠ COMES GYIDONIS. Même type. ṙ. Mêmes type et légende.

Billon. Denier.

Collection Rollin et Feuardent.

L'attribution de ces deniers à Guy I<sup>er</sup>, résulte de la composition de la trouvaille d'Auxerre qui nous a été communiquée par MM. Rollin et Feuardent et qui ne contenait aucun des deniers si communs d'Ervée, prédécesseur de Guy II, et qui a été comte de Nevers pendant 25 ans.

On en trouvera l'analyse dans le 3<sup>e</sup> fascicule de l'*Annuaire de la Société de Numismatique 1882*.

#### GUILLAUME IV ou V.

172. ✠ GVIIIIØVS CO. Type nivernais très dégénéré. Une sorte de faucille pour l'R, un trait et deux points pour l'E, un autre trait et un S pour X, remplacent le mot REX. ṙ. NEVERNIS CI. Croix.

Billon. Denier. Collections Charvet, Rollin et Feuardent.

Pl. VIII, n° 3.

Le nom du seigneur *Guillemus* est écrit en entier et correctement, au lieu de **GNIECAØ** dans les deniers publiés jusqu'à présent. Le titre de *Comes* qui était intégralement dans la légende n'est plus qu'en abrégé *co*.

Remarquons la forme de la lettre M ainsi figurée Ø ou ♂. Ce n'est point l'M oncial Ø. C'est un signe particulier que nous retrouverons en Bourgogne et à Reims. Cette forme de lettre n'existait pas sur les deniers avec le nom de *Guilemio* au datif. La forme au nominatif *Guilermus* est plus récente.

#### HERVE DE DONZY. 1199—1223.

Nous croyons comme M. de Soultrait que le mot *cons* qui se trouve sur la plupart des monnaies de ce seigneur, doit se traduire par *consul* et non par *comes*. Nous avons publié dans les mémoires de la Société de Numismatique un travail duquel il résulte que les titres de *consul* et de *comes* s'employaient indifféremment et simultanément.

#### MAHAUT.

173. ✠ M COMITISSA. Fasce accompagnée d'une fleur de lis et en pointe de

deux étoiles. ã. ✠ NIVERNIS CIVIT. Croix.  
Pied-fort. Collection Dassy.

174. ✠ M. COMITISSĀ. Même type. ã. Mêmes type et légende.  
Billon. Obole. Collection Rollin et Feuardent.  
Pl. VIII, n° 5 bis.

M. de Longpérier, en rendant compte de l'ouvrage de M. de Soultrait (*Revue Numismatique 1859, page 359*), estime que les monnaies si communes à ce type devraient être classées à Mahaut 1<sup>re</sup>, qui épousa successivement Hervé de Donzy et Guy de Forez et non à Mahaut II, sa petite fille qui épousa Eudes de Bourgogne.

#### JEAN TRISTAN. 1265—1270.

175. ✠ I.F8 REGIS FRANCIE. Croix Auxerroise. ã. ✠ CONIVERNENSIS. Deux fleurs de lis appointées et deux étoiles formant la croix.  
Obole. Cabinet de France.

La croix de l'obole gravée par Poey d'Avant, Pl. XLVI, n° 5, est une croix simple et cependant la description fait remarquer que ces monnaies, par la forme Auxerroise de leur croix, semblaient destinées à circuler dans les deux comtés.

#### YOLANDE.

176. ✠ .Y.COMITISSA. Croix Auxerroise, cantonnée au premier d'un point.  
ã. ✠ NIVERNENSIS. Deux étoiles et deux fleurs de lis appointées.  
Billon. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.70.  
Collection Caron.  
Pl. VIII, n° 5.

Cette pièce est assez fruste. Mais les lectures en sont certaines sauf celle de la première lettre du droit qui en tout cas ne peut être un M. Elle ne peut être attribuée qu'à Yolande, le mot *comitissa* étant très lisible et le type du revers appartenant à Jean Tristan et à Robert de Dampierre, les deux maris de Yolande.

177. ✠ NIVERNENSIS. Deux fleurs de lis appointées et deux étoiles formant la croix. ã. ✠ NIVERNENSIS. Croix cantonnée d'un besant au premier.  
Billon. Denier.  
Pl. VIII, n° 6.

Cette pièce anonyme a été publiée par M. Hoffmann dans son catalogue, mais n'a point été gravée. Il l'a classée avec raison, entre Eudes et Robert. Elle porte le type des monnaies de Jean Tristan et au revers la croix Auxerroise.

Peut-être a-t-elle été frappée par sa veuve Yolaude, pendant son court veuvage (1270-1271), avant qu'elle n'épousât Robert de Dampierre.

#### LOUIS DE FLANDRE.

178. ✕ **LYDOVICVS COM.** Légende commençant par le bas de la pièce. Croix Tonnerroise cantonnée d'une étoile au deuxième, d'un croissant au troisième.

179. ✕ **NIVERNENSIS.** Ecu de Flandre surmonté d'un croissant.

Billon. Obole. Poids 0<sup>rs</sup>.34.

Collection Salmon.

Pl. VIII, n° 7.

En envoyant le dessin à M. Poey d'Avant, M. Salmon fait remarquer que cette pièce est d'une fabrication plus soignée et qu'il y a entre le droit et le revers une relation qu'on n'est point habitué à trouver. Les deux croix qui commencent les légendes correspondent.

#### SOUVIGNY.

On a longtemps fait remonter jusqu'à Hugues Capet le monnayage ou tout au moins la concession monétaire de Souvigny. Les Numismatistes ne pouvant frapper de suspicion une charte publiée dans le *Recueil des Historiens de France*, tome X, numéro 565, admettaient que Hugues Capet, atteint d'une maladie grave et reconnaissant d'une guérison qu'il attribuait au pèlerinage fait par lui au tombeau de saint Mayeul, avait accordé à Odilon, abbé de Cluny, le droit de frapper des mailles *malis de bonâ lege* avec le nom et l'effigie de saint Mayeul. On sait que Souvigny n'était qu'un prieuré sous la dépendance des abbés de Cluny.

M. Chazaud, dans une étude sur la chronologie des sires de Bourbon, a établi que cette charte, dont personne jusqu'alors n'avait osé suspecter l'authenticité, avait été fabriquée vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, afin d'établir la parenté entre les Capétiens et les premiers sires de Bourbon, le comte Archambaud et son fils du même nom, que Hugues Capet appelle dans la prétendue charte *dilectos consanguineos nostros*.

M. de Barthélemy, qui avait relaté ce diplôme dans son essai sur les *Monnaies de Souvigny*, est aujourd'hui d'accord avec M. Chazaud pour le rejeter. Dans un article publié par la *Revue Numismatique française* 1868, page 357, il signale ce faux et fait valoir les arguments qui paraissent condamner ce diplôme au point

de vue spécial dont il s'occupe, et d'abord le mot *malia* écrit par une seule *L* au lieu de l'être par deux, *mallia* pour signifier mailles, mot d'ailleurs plus moderne que l'époque de Hugues Capet. si l'on consulte les recherches faites par M. Leconte-Dupont sur l'origine de la maille et l'étymologie de son nom.

Les mailles royales du roi Hugues Capet, ajoute M. de Barthélemy, sont aussi une énormité et l'effligie de saint Mayeul sur une monnaie du x<sup>e</sup> siècle serait un fait exceptionnel; j'ajouterai, continue-t-il, que les concessions du droit de frapper monnaie sous les premiers Capétiens me paraissent fabuleuses, par une excellente raison, c'est qu'à cette époque on n'avait pas besoin, dans l'état de la société féodale, de recourir au roi de France pour battre monnaie.

M. de Barthélemy avait déjà pressenti par l'étude des monnaies elles-mêmes que le prieuré de Souvigny n'avait frappé monnaie qu'à dater de la fin du xi<sup>e</sup> siècle. M. Poey d'Avant, s'appuyant sur la charte de concession reconnue aujourd'hui comme apocryphe, révoquait en doute cette appréciation, espérant que l'on arriverait à retrouver des monuments du monnayage primitif ce qui est peu probable maintenant.

M. de Barthélemy fait ensuite observer qu'il suffit de voir avec attention les monnaies de Cluny, dont dépendait Souvigny, pour conclure qu'on ne battit pas monnaie à Cluny, après la fin du xi<sup>e</sup> siècle ou le commencement du xii<sup>e</sup>. Ce serait justement le moment où commencerait le monnayage de Souvigny.

MM. Chazaud et de Barthélemy sont d'accord sur ce point et l'expliquent ainsi. Nous laissons encore la parole à M. de Barthélemy.

Vers l'an 1019, Guillaume-le-Grand, duc d'Aquitaine, donnait à Cluny, alors gouverné par l'abbé Odilon, la monnaie de Niort, et en 1079, Guillaume-Guy Geoffroy, confirmait cette libéralité. Entre 1030 et 1039, Agnès de Bourgogne, veuve du duc Guillaume-le-Grand, ajoutait le don de la monnaie de Saint-Jean-d'Angély, et vingt ans plus tard le duc Guillaume Aigret ratifiait ces deux donations en spécifiant que les monnaies frappées dans ces deux ateliers seraient de mêmes type, poids et titre que les espèces frappées à Poitiers.

Il en résulte que pendant près d'un siècle l'abbaye de Cluny fut chargée, en profitant des émoluments, de frapper dans deux ateliers la monnaie ducale d'Aquitaine. L'abbé, ayant apprécié les profits que l'on pouvait tirer de la fabrication des monnaies, a voulu en émettre dans ses propres domaines au siège même de l'abbaye et dans son prieuré de Souvigny. Le plus ancien acte qui parle des monnaies de Souvigny, émane de l'archevêque Aldebert de Bourges (1095-1098). Ici MM. Chazaud et de Barthélemy cessent d'être d'accord sur les concessions

monétaires. M. Chazaud, qui a renversé l'authenticité de la charte de Hugues Capet, fait remonter le privilège à un acte de Rodolphe, roi de Bourgogne (888-914) rappelé dans une bulle du pape Jean XI, d'environ 934, M. de Barthélemy, révoque en doute ces deux pièces et les déclare apocryphes ou tout au moins interpolées. Il n'admet comme authentiques qu'un diplôme du pape Calixte II de 1120, et un autre d'Innocent III de 1204. Les autres pièces auraient été fabriquées selon lui pour essayer de défendre le privilège de Cluny, lorsque le roi de France, qui battait monnaie à Macon, voulut établir un atelier à Saint-Gengoul-le-Royal.

§ 1. Le type à la tête de face et à la croix non cantonnée est le plus ancien du monnayage.

179. **SCS MAIOLVS**. Buste de face sans crose.  $\hat{r}$ . ✠ **DE SILVINIACO**. Croix simple. Denier.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. VIII, n° 8.

Poey d'Avant avait déjà publié un denier sans crose, mais il doutait de l'exactitude de son dessin.

180. **SCS MAIOLVS**. Tête.  $\hat{r}$ . ✠ **SILVINIACO**. Croix simple.

Obole. Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. VIII, n° 9.

L'obole à la tête de face n'est point encore publiée et celles à la tête de côté portent presque toutes une croix cantonnée; or, celle de notre obole étant simple, on peut présumer que la tête serait de face. Mais la pièce est trop fruste pour pouvoir l'affirmer.

Une trouvaille de pièces du Berry, que nous avons eu l'occasion d'étudier récemment, est venue confirmer l'exactitude de la classification de M. de Soultrait. Cette trouvaille, dont la pièce la plus moderne et la plus rare était un Philippe-Auguste, frappé à Issoudun, et dont l'enfonissement devait être de 1208 environ, comprenait plusieurs centaines de deniers de Souvigny et pas une seule obole. Aucun de ces deniers ne portait la croix cantonnée. On peut en conclure que les cantonnements n'ont paru qu'au xiii<sup>e</sup> siècle. Sur la moitié environ l'N de Silviniaco était ponctuée.

181. **S MAIOLVS**. Tête de face portant la crose à droite, à gauche un croissant.  $\hat{r}$ . ✠ **SILVINIACO**. Croix cantonnée de deux annelets.



Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. VIII, n° 9.

§ II. Deuxième période, monnayage commun avec les sires de Bourbon.

182. **SCS MAIOLVS**. Tête mitrée à gauche, devant une crosse. **ᚦ DESILVINIACO**  
Croix cantonnée d'une coquille au deuxième, de fleurs de lis aux trois autres.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

L'habillement du saint est plus orné que sur les monnaies publiées jusqu'à ce jour.

Pl. VIII, n° 11.

183. Mêmes types et légendes. **ᚦ**. La croix cantonnée d'une étoile au premier, de fleurs de lis aux trois autres.

Denier. Cabinet de France.

#### ROBERT DE CLERMONT. 1283.

184. **SCS MĀIOLVS**. Tête de profil à gauche. **ᚦ R DNS BORBON**. Croix cantonnée d'une coquille.

Denier. Collection Gariel.

C'est le dessin de Duby, qui porte bien la tête à gauche. Mais dans le cantonnement de la croix il a vu un aigle au lieu d'une coquille dégénérée.

Les empiètements des sires de Bourbon sur la monnaie de Souvigny sont constants. Le monnayage du prieuré ne porte d'abord que le nom de Saint-Mayeul et une croix simple. Quand la croix se cantonne au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle, ce sont les fleurs de lis de la maison de Bourbon qui apparaissent. Puis la croix se cantonne des deux lettres **DB**, *dominus borbonie*; plus tard Robert de Clermont inscrit son initiale *R Dns Borbon*, et enfin dans l'ordonnance de 1315, le nom de *Monseigneur de Clermont* prime celui du prieur comme propriétaire de la monnaie de Souvigny.

#### BOURBON.

C'est aux démêlés entre les sires de Bourbon et les prieurs de Souvigny, au sujet de la fabrication de la monnaie, que l'on doit les monnaies que les sires de Bourbon émirent en leur nom personnel.

Ils adoptèrent le nom immobilisé de **LODVICVS REX** et **LODOICVS**, au revers la légende **BORBONENSIS**. Ils imitent les types les plus en faveur, le type Niver-

mais à la faucille, la tête de Saint-Maurice-de-Vienne, la main bénissante de Besançon. M. B. Fillon recherche (*Catalogue Rousseau, page 19*) vers quelle époque les sires de Bourbon ont imité le type nivernais. Les débris du mot *rex* sont encore reconnaissables. L'**R** seule est dégénérée mais n'est pas encore remplacée par la faucille, l'**E** subsiste. L'**X** a fait place à une croisettes. C'est vers le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle que le type nivernais était arrivé à cet état de dégénérescence. Nous avons vu plus haut, à l'article de Nevers, qu'il fut abandonné entre 1150 et 1160. Il en résulte que le monnayage de Bourbon remonte au moins jusque-là. Car on ne peut admettre qu'on ait imité des pièces plus anciennes que celles en cours et moins encore qu'on ait imité des pièces démonétisées.

Ils copient encore la tête de face de saint Mayeul en y plaçant la légende *Borbonensis* et de l'autre celle de *Lodovicus rex*, avec la croix cantonnée d'un croissant au deuxième. Nous reproduisons ce denier, Pl. VIII, n<sup>o</sup> 42. Ce n'est pas sans étonnement que nous l'avons vu publié par Poey d'Avant parmi ceux de Souvigny. C'est une contrefaçon flagrante de cette fabrication, mais elle appartient en entier aux sires de Bourbon, et c'est dans cette série que ce denier est classé dans la collection du Cabinet de France. Comment y voir les signes d'une association quand rien ne rappelle le nom de Souvigny et de Saint-Mayeul ! Nous estimons au contraire que cette contrefaçon fut la cause déterminante de l'association.

En 1213, Guy de Dampierre, le deuxième mari de Mahaut, fille d'Archambaud VIII, et le prieur de Souvigny, convinrent de s'associer et de monnayer en commun dans l'atelier de Souvigny. Guy ne stipule que pour lui, *quandiu vicevo*, dit la Charte.

Archambaud IX et Archambaud X, se font associer au monnayage prioral et c'est dans cette période que furent très vraisemblablement émis les deniers au type de Saint-Mayeul et portant dans les cantonnements de la croix les deux lettres **B D** *Borbonie Dominus*; c'est à cette même période, qu'appartiendrait la monnaie d'alliance, publiée par Duchalais. (*Revue Numismatique Française 1852, page 135*), et qui a soulevé tant de controverses. Poey d'Avant la déclare péremptoirement fausse. Il se fonde sur la singularité de son type, sur la mauvaise qualité du métal et surtout sur la disparition subite de cette pièce, et tout d'abord cette pièce n'a pas disparu. Elle faisait partie de la collection Colson, quoique non cataloguée. Elle a subi l'épreuve d'une adjudication publique et vient d'être vendue 415 francs. Elle fait aujourd'hui partie de la riche collection de M. Meyer, et nous croyons devoir la faire graver.

185. **LODOCVS RX BORBO**. Croix.  $\hat{r}$ .  $\text{✠}$  **EMRICVS DE FRAN**. Dans le champ **CIE** entre deux croissants.

Pl. VIII, n° 12 *bis*.

C'est le type de la Marche. Pourquoi s'étonner que les sires de Bourbon, dont nous avons déjà signalé les imitations des types de Vienne et de Besançon, aient aussi copié celui de la Marche. La pièce est en effet de mauvais aloi. Elle est de billon noir, on pourrait presque dire de cuivre et c'est peut-être le plus gros argument contre elle. Mais du moment qu'un numismatiste, auquel tous ses contemporains reconnaissent les qualités d'un fin connaisseur, a cru devoir la publier, il ne nous appartient pas de l'exclure.

Nous avons à peine écrit ces lignes, qu'une trouvaille recueillie par M. Hoffmann a mis au jour deux exemplaires de cette monnaie incriminée.

Ils sont identiques comme type; la légende présente comme seule différence **ENRICVS**. Le poids est de 0<sup>m</sup>.84, le métal est de billon.

La descendance mâle des sires de Bourbon s'arrête de nouveau et Mahaut II apporte la seigneurie à son mari Eudes de Nevers.

M. de Longpérier, dans *les Monnaies inédites du Cabinet de M. Dassy, Paris 1840*, avait publié sous le numéro 22 la pièce suivante.

186.  $\text{✠}$  **MEAT...DSA** ? Croix.  $\hat{r}$ .  $\text{✠}$  **BORBONENSIS**. Château flanqué de deux tourelles, au-dessus un **O**, au-dessous un **B**.

Billon. Obole.

Il attribuait cette pièce à Mahaut. Malheureusement cette brochure ne contient pas de planches. Plus malheureusement encore cette pièce ne faisait plus partie de la collection de M. Dassy, quand elle a été vendue à Paris en 1869, et nous ne pouvons en donner le dessin, qui du reste aurait quelque ressemblance avec notre n° 14, Pl. VIII.

Mahaut mourut en 1262; sa sœur Agnès lui succéda. Un de ses premiers actes fut d'interdire la monnaie de Souvigny dans toute l'étendue de la sirie, et son mari, Jean de Bourgogne, frappa monnaie en son nom en reprenant l'ancien nom royal immobilisé.

187.  $\text{✠}$  **LODOICVS REX**. Dans le champ, deux étoiles entre une fleur de lis et une faucille.  $\hat{r}$ . **I DNS BORBONII**. Croix cantonnée de deux croissants aux deuxième et troisième.

Billon. Denier.

Pl. VIII, n° 13.

Cette pièce capitale décrite par M. de Longpérier dans le catalogue de M. Ducas de Lille et signalée par M. Poey d'Avant, numéro 2202, a depuis été gravée dans la *Revue Numismatique* 1859, Pl. V, n° 7. Elle a du être émise de 1262 à 1263 : en effet en 1263 Jean de Bourgogne renouvela l'alliance monétaire avec les priens. Mais à sa mort (1268) sa veuve Agnès eut des démêlés sérieux avec eux et alla même jusqu'à contester leurs droits.

Ce ne fut que trois ans après, en 1271, que l'accord se fit à nouveau. Cette fois, Agnès stipula pour elle et ses successeurs la moitié des produits de la fabrication. Il fut convenu que les religieux ne pourraient interrompre le monnayage sans le consentement des seigneurs. Enfin Agnès réserva pour la monnaie de Charenton le cours dans la sirerie de Bourbon.

Pourquoi cette réserve ? avait-elle donc un droit dans le monnayage de Charenton ? c'est ce que nous n'avons pu vérifier.

Voici en tout cas une obole qui prouve une alliance monétaire entre les sires de Bourbon et ceux de Château-Meillant.

188. ✠ **BORBONENSIS**. Deux tourelles reliées par une porte pouvant simuler un **Å**, au-dessus un **O**. Au-dessous peut-être un **B**. ñ. ...: **D** : **CAST** : **VILLÅ**. Croix non cantonnée.

Billon. Obole. Poids, 0<sup>rs</sup>.40.

Collection Gariel.

Pl. VIII, n° 14.

Dans l'ordonnance de 1315 il est question de la monnaie de Madame de Chastiau Villain, mère du seigneur de Sully, c'est celle dont nous avons publié les monnaies à l'atelier de Château-Meillant avec la légende **CASTRI** **Ϟ****LITV****Ϟ**. Mais il n'est pas impossible que l'on puisse lire **CAST VILLANI** sur le n° 2065, Pl. VI, n° 9 de Poey d'Avant.

Moneta castri meliandi perperam scriptum. Registre 123. Castri Villani lit-on dans Ducange.

M. B. Fillon est le premier qui, dans *ses études numismatiques, souvenir d'un Voyage en Poitou*, a publié le denier au nom de **Ϟ** **ΔΛ****Ϟ** **DE SOVLI**. La pièce, dit-il, est bien conservée et la légende **CASTRO** du revers est bien lisible.

Il n'en est pas de même du nom de ce *castrum*. Il lit **MEL**, mais il ajoute que cette partie de la légende est tellement fruste qu'il ne verrait pas d'objection à ce qu'on y lut le nom de tout autre fief. Poey d'Avant ne fait que copier la légende de M. Fillon, et inscrit au revers **MEL CASTRO**. Le dessin, souvent plus exact

que le texte, ne porte que quatre traits III CĀSTRO. Il existe, au cabinet de France, une obole où l'on distingue IHI ce qui pourrait être la terminaison de VILLANI.

En tout cas la lecture **CAST VILLANI** est hors de doute sur l'obole que nous faisons connaître. L'initiale seule du sire ou de la dame est trop fruste pour pouvoir être affirmée.

A quelle époque le sire de Bourbon a-t-il fabriqué cette monnaie d'alliance ?

Les relations des seigneurs de Bourbon avec les prieurs ont été interrompues trois fois.

De 1249 à 1262, sous Mahant et Eudes de Bourgogne; c'est à cette période que se rattache l'obole de la collection Dassy.

De 1262 à 1263, sous Agnès et Jean de Bourgogne.

De 1268 à 1271, après la mort de Jean de Bourgogne et pendant le veuvage d'Agnès.

Si, comme on l'a proposé on voit un  $\bar{A}$  et non une porte entre les deux tourelles, puisque Jean de Bourgogne a frappé à son nom, c'est à Agnès, sa veuve, qu'il faut attribuer cette monnaie.

---

## AUVERGNE

### BRIOUDE.

Bien avant la fin de la dynastie Carolingienne, les comtes d'Auvergne usurpèrent les droits régaliens et battirent monnaie.

A ce monnayage, dit M. Chassaing, *comptes-rendus de la Société de Numismatique 1872, Page 104*, se rapportent les pièces à la légende **VICTORIACO**, ancien château déchu, aujourd'hui le bourg de Saint-Ilpize.

M. Chassaing fait ainsi revivre la vieille querelle soulevée par l'attribution de ce denier où les uns ont voulu voir le souvenir d'une victoire de Guillaume VII, duc d'Aquitaine, sorte de légende tout à fait inusitée en numismatique féodale, d'autres ont cherché un nom de lieu et M. de Gourgues a proposé d'y voir *Victoriacium castrum*, ancien nom de Vieille-Brioude. M. Poey d'Avant reconnaît que c'est un nom de lieu, mais il le cherche en Aquitaine, sans en déterminer la position exacte.

Une trouvaille faite en Espagne vers 1869, et acquise par MM. Rollin et

Feuardent, nous fournit d'intéressants renseignements de synchronisme. Nous espérons en donner plus tard une analyse complète. Disons quant à présent qu'elle contenait des deniers d'Eudes frappés à Toulouse, des deniers carolingiens jusqu'à Charles-le-Simple, et le denier au nom de Raoul frappé au Puy, dont nous allons parler, et qui ne peut-être antérieur à 923. C'est dans cette trouvaille également que figuraient les deniers à la tête chinonaise et notamment ceux portant *auribus* au revers. Enfin le plus grand nombre des pièces, le fond de la trouvaille consistait en deniers au monogramme Carolin dégénéré et à la légende **BRIVITES**. Ces deniers remontent donc au premier tiers du x<sup>e</sup> siècle, tandis que d'après la composition du trésor de la collégiale de Saint-Ours à Solcure, on les avaient classés à la deuxième moitié de ce même siècle. On remarquera aussi que les comtes d'Auvergne n'ont pas tardé à substituer leur nom propre au nom royal, et le nom de *Vlelmo comes* qui s'est immobilisé est peut-être celui de Guillaume I<sup>er</sup> (806-918), le premier comte héréditaire. Enfin s'ils ont consenti au monnayage de l'évêque, ils ont continué leur fabrication.

#### LE PUY.

189. ✠ RADVLVS REX. Croix dans un grenetis. R̄. ANITO CIVIT. Croix présentant les rudiments d'un monogramme.

Denier. Musée du Puy.

(Tome XXVIII des *Annales de la Société Archéologique du Puy*).

Pl. VIII, n<sup>o</sup> 45.

M. Chassaing rappelle en publiant cette pièce qu'Anicium était l'évêché de la cité des Vellavi. Il fait remarquer que l'I de *Anitio* a été reporté après le C de *civitas*, que le T d'*anitium* au lieu du C d'*anicium* se retrouve dans la dédicace autographe d'un manuscrit offert par Adélard, évêque du Puy (918-925) à l'église de cette ville *ad altare sce Marie AniTiensis*. Ce manuscrit existe encore à la bibliothèque nationale.

Ce denier est curieux à bien des titres; il a été émis par suite du privilège accordé par le roi Raoul en 923 ou 924 à ce même évêque Adélard, évêque, *ecclesie aniciensis seu vellavensis*, avec le consentement du comte Guillaume *consentiente fidei nostro Guillelmo comite* (1).

En vertu de cette concession, Adélard et ses successeurs ouvrirent un atelier monétaire et prirent pour type de la monnaie le nom et le monogramme de Raoul

---

(1) Voir cette chartre, de Barthélemy, *Manuel de Numismatique moderne*, Page 60.

leur bienfaiteur; aussi quoi qu'ayant l'apparence d'une monnaie royale, en réalité ce denier est-il purement féodal et forme le point de jonction entre le monnayage royal Carolingien et le monnayage féodal ecclésiastique du Puy, à la tête duquel il prend naturellement place.

M. de Longpérier, rendant compte de l'intéressant article de M. Chassaing dans la *Revue de Numismatique*, n'attaque pas cette attribution à la série féodale.

Pendant que les comtes d'Auvergne frappaient monnaie au type de *Vlclmo comes*, il est très probable que le monnayage ecclésiastique du Puy au type de Raoul s'immobilisa et persista jusqu'à l'adoption du type *Moueta sce Marie* vers la fin du x<sup>e</sup> siècle. Les deniers avec cette légende ne sont plus aujourd'hui disputés au Puy. Mais à côté de cette légende *Sce Marie*, il en est d'autres où on lit en rétrograde **SCE MANUE**. M. de Longpérier les a attribués à Manosque, et dans un article publié, *Revue Numismatique*, il soutient à nouveau son opinion. Nous avouons qu'en rapprochant les deux dessins et les légendes *Sce Marie* et *Sce Manue*, nous trouvons dans la forme des lettres, forme assez inusitée d'ailleurs, dans les points qui terminent ou accompagnent les légendes, une telle ressemblance, qu'il nous semble impossible de ne pas les classer au même atelier.

#### CLERMONT.

Le monnayage de cette ville a conservé jusque pendant le xii<sup>e</sup> siècle, soit le **C** carré, soit le **-E** avec marque d'abréviation.

La pièce suivante présente une double différence avec celles publiées jusqu'à présent.

Saneta est écrit **SCA** avec le **C** ordinaire et la première syllabe de **MARIA** figure dans la seule légende.

190. **SCAMA**. Buste de face avec une couronne fleurdelisée. **R.** ✠ **VRBSĀRVERNĀ**  
Croix cantonnée d'une fleur de lis au 2<sup>e</sup>.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. VIII, n<sup>o</sup> 16.

## LIMOUSIN.

#### ABBAYE DE SAINT-MARTIAL.

191. **∞ MĀRCIAL**. Tête barbue de face. **R.** ✠ **LEMOVICENSIS**. Croix cantonnée

aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> de deux maillets pouvant être des  $\omega$  dégénérés, à chacun des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de deux annelets.

Billon. Denier.

Dessin communiqué par M. B. Fillon.

Pl. VIII, n<sup>o</sup> 47.

Il y a une certaine dissemblance dans le revers de cette monnaie et de celles publiées jusqu'à présent; serait-ce celle émise par le vicomte en imitation de celle de l'abbaye de Saint-Martial. Des titres du XIII<sup>e</sup> siècle, nous signalent ces tentatives d'empiètement. Mais il est certain que le droit de monnayage appartenait à l'abbé. Lorsque les vicomtes frappèrent leur monnaie anonyme ils rappelèrent ce droit par l'inscription dans le champ des lettres **S M** *sanctus martialis*, et en 1307 nous voyons le vicomte Jean III, de Bretagne, faire hommage à Gaillard de Miramont, abbé de Saint-Martial, pour le château, la châtellenie et la monnaie qu'il tenait de l'abbaye.

### VICOMTES DE LIMOGES.

Un traité de numismatique ne peut être un livre d'histoire. Mais au risque de n'être qu'un catalogue et d'en avoir toute la sécheresse, il doit entrer dans certaines considérations et détails historiques de nature à élucider les questions de monnayage.

Ce fut en 1273 qu'Arthur de Bretagne épousa Marie, fille de Guy, vicomte de Limoges et de Marguerite de Bourgogne, et qu'il fit entrer dans les domaines de la maison de Bretagne cette vicomté, qui devint le donaire des duchesses ou l'apanage des enfants mâles.

Arthur frappa monnaie à deux types : 1<sup>o</sup> A l'écu triangulaire mi-partie Dreux et Limoges coté d'or et de gueules à dix pièces; 2<sup>o</sup> Aux armes remplissant le champ savoir, de Bretagne au 1<sup>er</sup>, Dreux au 3<sup>e</sup>, et Limoges aux 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>. C'est à tort que Poey d'Avant décrit les armes de Bourgogne qui ne sont qu'à six pièces, quand il fait graver les armes de Limoges à dix pièces. C'est à tort pareillement que son dessin, Pl. L, n<sup>o</sup> 20 indique une brisure dans les armes de Limoges.

Devenu duc de Bretagne en 1303, Arthur institua son fils Jean vicomte de Limoges. Celui-ci rappelle sur ses monnaies les armes de la maison de Bourgogne, dont il était originaire par son aïeule Marguerite. C'est à lui qu'appartient le denier suivant, bien que le nom soit effacé.

192. .... **COMES**. Armes remplissant le champ, Bourgogne au 2<sup>e</sup>, Dreux aux trois autres quartiers.  $\bar{r}$ .  $\bar{x}$  **MONETA**.... Croix cantonnée de trois pointes au 1<sup>er</sup>.



Billon. Denier.

Dessin communiqué par M. Maxe-Verly.

Pl. VIII, n° 19.

Jean avait épousé Isabelle de Castille, et avait constitué son douaire sur la vicomté de Limoges. Aussi, lorsque devenu lui-même duc de Bretagne, sous le nom de Jean III, il institua en 1314 son frère Guy comme vicomte de Limoges, en résulta-t-il des difficultés entre la duchesse et le vicomte. Guy plaça sur ses monnaies les armoiries de sa famille Bretagne et Dreux. Duby avait publié un denier que Poey d'Avant a reproduit, Pl. LI, n° 4, et qui porte au 3<sup>e</sup> les armes de Bourgogne. Nous ne l'avons jamais rencontré. Cependant Guy était comme Jean, petit-fils de Marguerite de Bourgogne; comme lui il a pu placer ces armes dans son blason. D'un autre côté il est souvent facile de confondre, quand une pièce est mal frappée ou mal conservée, les armes de Bourgogne à six pièces et celles de Limoges à dix pièces. Voici un denier de Guy un pen différent des autres.

193. ✠ GVIDO VICE COM. Croix cantonnée d'un G au 2<sup>e</sup>. ð. LEMOVICENSIS.

Armes remplissant le champ Bretagne aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, Dreux aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Dessin communiqué par M. B. Fillon et collection Chauffier à Vaunes.

Pl. VIII, n° 18.

Guy se désista en faveur d'Isabelle en 1316, et ce fut alors que furent frappés les deniers portant au franc quartier le châtell de Castille. (Poey d'Avant, Pl. LI, n° 5).

Jean III, veuf d'Isabelle de Castille en 1328, épousa en deuxième noces Jeanne de Savoie, et celle-ci frappa en son nom des deniers où figure la croix de Savoie, avec les armoiries de Bretagne et de Dreux. Dans l'espace de cinquante ans c'est le troisième exemple d'armoiries figurant sur les monnaies d'alliance. Ce fait intéressant est unique en France.

Jean III essaya à Limoges comme en Bretagne de sortir de l'uniformité des types Bretons. Il contrefit les monnaies royales et le pied-fort du tournois de Limoges (Poey d'Avant, Pl. LI, n° 2), dont la monnaie n'a pas encore été retrouvée, doit se rapporter à cette contrefaçon. Les gens des monnaies du roi en 1338 envoyèrent des commissaires saisir les coins à Limoges et à Nantes, et la procédure indique que les pièces contrefaites sont des doubles, ce qui se rapporte au module du pied-fort. Il résulte également des mémoires échangés par les parties que les gens du roi incriminaient non seulement le type des monnaies, mais allaient jusqu'à refuser au duc le droit de monnayage comme vicomte de Limoges, et en effet nous y trouvons cette phrase : *Au tems qu'ils pouvaient faire monnaie à Limoges, ils faisoient petits deniers à l'escu de Bretainne.*

Ce fut sans doute à la suite de cette procédure que le roi, *Seigneur de Limoges*, comme l'avait déjà affirmé Philippe-le-Hardi, dans le jugement qu'il rendit entre le vicomte Arthur et l'abbé de Saint-Martial, établit à Limoges un atelier royal.

En 1339, il n'en est pas encore question dans la nomenclature, donnée par M. de Saulcy, des villes où l'on frappait monnaie.

En 1340 Jean III nomme Guy Piquère et Olivier de la Tour-Neuve comme maîtres généraux des monnaies de Nantes et de Limoges. C'est une pièce qui figure au riche *Catalogue des archives des Basses-Pyrénées*. (E. Carton, 624).

Mais, en 1346, Limoges figure dans les *monoyes de France*, et à partir de cette époque jusqu'en 1360 les mandements des généraux maîtres y sont régulièrement envoyés à chaque émission.

Cependant il est certain que Charles de Blois frappa monnaie comme vicomte de Limoges. Les types que nous connaissons au nombre de quatre sont des imitations de monnaies royales. Le gros tournois, le denier tournois, le double à la couronne et le gros dit à la fleur de lis sans nombre. Or, nous trouvons dans les archives des Basses-Pyrénées (E. Carton, 626), une injonction de Charles, lieutenant-général du royaume, par laquelle en 1359 il fait défense au vicomte de Limoges de battre monnaie. Charles de Blois ne paraît pas avoir tenu grand compte de cette injonction car postérieurement il imita le gros à la fleur de lis sans nombre, émis dans le royaume en vertu d'une ordonnance du 5 décembre 1360 et décrié le 3 novembre 1361. Dans cette intervalle Limoges avait été abandonnée au roi d'Angleterre par le traité de Bretigny (1360). Chandos en avait pris possession au nom du prince de Galles, duc d'Aquitaine, et Charles de Blois, qui combattait les Anglais en Bretagne, n'a pu frapper monnaie à Limoges sous leur domination. Cette dernière monnaie a donc été émise dans ses possessions de Bretagne. Mais frappée contrairement aux injonctions récentes du régent, copiée exactement sur un type royal, elle est un puissant argument contre ceux qui soutiennent que Charles de Blois n'a pas été un contrefacteur, mais un imitateur autorisé des monnaies royales.

En 1365, l'atelier royal était rouvert à Limoges, et nous retrouvons à cette date dans les archives des Basses-Pyrénées (E. Carton, 628), le détail des travaux faits par Michel Bize, maître de la monnaie de Limoges, document qui n'a point été publié par M. de Saulcy. Aussi est-ce sans raison, puisque l'atelier féodal était fermé depuis longtemps, que Duby a donné à Guillaume, troisième fils de Jean de Blois, vicomte de Limoges en 1434, un denier qui n'est autre qu'un denier mal lu de Jean III.

### TURENNE (1).

Le type générateur de Turenne est le type odonique de Limoges. Il suffit pour s'en convaincre de rapprocher les deniers immobilisés de Limoges qui portent en légende *gratia dei rex*, Poey d'Avant, Pl. L, n<sup>os</sup> 13 et 14, et les deniers de Turenne, Pl. LI, n<sup>os</sup> 1 et 2.

Les ducs d'Aquitaine avaient dès le XI<sup>e</sup> siècle reconnu le droit de monnayage aux vicomtes de Turenne et par conventions avec Raymond I<sup>er</sup>, ils s'étaient obligés à laisser cours à sa monnaie dans les trois diocèses de Cahors, de Limoges et de Périgueux. Aussi rencontre-t-on fréquemment les deniers de Turenne en dehors du territoire de la vicomté et dans presque tous les dépôts monétaires de l'Ouest de la France. Quatre exemplaires notamment se sont rencontrés dans la trouvaille de Saint-Saviol, arrondissement de Civray ; la composition de cette trouvaille et la date à peu près certaine de son enfouissement nous fournissent un renseignement précieux pour le classement des monnaies de Turenne, bien que Poey d'Avant ait déclaré qu'il ne fallait pas essayer de les classer chronologiquement par seigneurs du nom de Raymond, mais seulement en raison de leur fabrique. Cette trouvaille de Saint-Saviol a été étudiée avec le plus grand soin par M. Lecointre-Dupont dans les *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest 1837*, mais c'était surtout au point de vue de l'immobilisation de la légende bilinéaire *Metalo* des monnaies de Melle. Elle contenait environ 1400 deniers, dont M. Lecointre-Dupont a pu étudier 1122 ; sur ce nombre, 987 deniers de Richard Cœur-de-Lion, avec l'inscription *Pic taviem sis* ; 95 de Melle, à la légende *Metalo* ; 55 d'Angoulême et 4 de Turenne, au monogramme altéré du roi Eudes et portant la légende **RAIMVNDV** et au revers **DE TVRENA** deux croisettes et deux ☩ cruciformes sans point au milieu. De la très grande quantité des deniers de Richard on peut induire, avec presque certitude, que cet enfouissement a été fait du vivant de Richard-Cœur-de-Lion, c'est-à-dire avant 1199. Il ne peut en tout cas être postérieur à 1204, époque de la conquête du Poitou par

---

(1) Il a été lu, dans ces dernières années à l'Académie des sciences morales et politiques, un mémoire de M. Labarre Duparcq, portant ce titre : *La Monnaie de Turenne*. Vérification faite à la bibliothèque de l'Institut, ce n'est pas un ouvrage de Numismatique, mais une appréciation au point de vue militaire de ce mot historique que les huit maréchaux créés en 1675 n'étaient que la monnaie de Turenne. Nous signalons cette recherche pour l'éviter à nos confrères qui seraient trompés par ce titre et l'annonce faite de cette brochure dans la bibliographie des *Mélanges de Numismatique 1877*, page 462.

Philippe-Auguste, qui y répandit ses monnaies au type tournois. Or, la trouvaille de Saint-Saviol n'en contenait aucune.

Les quatre deniers de Turenne qui en faisaient partie avaient visiblement circulé; l'un d'eux était tellement usé qu'il ne pesait plus que 0<sup>rs</sup>.743 (14 grains), quand le mieux conservé en pesait 1<sup>rs</sup>.21 (23 grains). Ils appartenaient à Raymond I<sup>er</sup> (1091-1121), ou à Raymond II (1143-1190), mais plus probablement, d'après leur style, à ce dernier.

En effet, plus les deniers de Turenne se rapprochent du type odonique, plus ils sont anciens. Ceux qui ont l'annelet au centre sont évidemment l'imitation directe des deniers immobilisés de Limoges, qui portaient dans le champ ☩ D ☩ entre deux croisettes et dont la fabrication cessa certainement vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Puis l'annelet du centre qui a remplacé le D disparaît, la fabrication s'éloigne du type primitif. Il n'y a plus dans le champ que deux ☩ et deux annelets formant la croix. Le n<sup>o</sup> 2 de la Planche LH, de Poey d'Avant nous paraît donc antérieur au n<sup>o</sup> 1, bien que celui-ci pèse un peu plus que l'autre.

En 1490, Raymond II ordonna que toute monnaie frappée sur sa terre serait fabriquée dans la ville de Beaulieu et que l'abbé en percevrait la dime. M. Maximin Deloche vient de constater une fois de plus les droits de l'abbé dans son beau *cartulaire de l'Abbaye de Beaulieu*. Lelewel et après lui B. Fillon, avaient proposé d'interpréter par le mot *Abbas* l'A qui se trouve dans le champ de certaines monnaies de Turenne. Nous allons voir cet A changé en V et les droits de l'abbé s'affirmer d'une manière bien plus certaine dans un monnayage dont voici le denier et l'obole portant tous deux dans le cantonnement de la croix la lettre B pour *Belli loci*.

194. ✠ R : VICECOMES. Dans le champ, la lettre A entre deux annelets et deux croissants. ð. ✠ TVRANNÆ. Croix cantonnée d'un B au 2<sup>e</sup> et d'un annelet au 3<sup>e</sup>.

Billon. Denier.

Collection Rollin et Feuillant.

M. l'abbé Pau a publié le même denier (*Bulletin de la Société de la Corrèze*) (1). Il se demande aussi si le B du cantonnement ne constate pas les droits de l'abbé de Beaulieu.

---

(1) Brive, tome III, pages 449-456.

195. Mêmes types et légendes.

Billon. Obole. Dessin communiqué par B. Fillon.

Pl. VIII, n° 21.

196. ✠ •R•VICEC... Dans le champ un V entre deux annelets et deux croissants.

℞. ✠ •TVR... Croix cantonnée de deux annelets aux 2° et 3°.

Billon. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.32.

Collection Caron.

Le poids très faible de cette obole ne vient pas de sa conservation, qui est assez bonne. M. Pau (*loco citato*) publie un denier qui ne pèse que 0<sup>g</sup>.65.

Pl. VIII, n° 22.

Le V prend dans le champ la place de l'Ā. Il se retrouve dans le cantonnement de l'obole qui va suivre. Ne serait-ce pas l'initiale du prieur Humbert, auquel Raymond II avait, en 1190, au moment de son départ pour la terre Sainte, accordé la dîme de sa monnaie.

M. Charvet a proposé d'attribuer à Boso II (1121-1143), une obole qu'il décrit ainsi.

197. ✠ B. VICECOMES. Croisette au centre entre deux annelets et deux croissants. ℞. ✠ TVRENNE. Croix cantonnée d'un V ou d'un A renversé au 2° et d'un annelet au 3°.

(Catalogue Charvet, n° 249, Pl. III).

Pl. VIII, n° 20.

M. Charvet ajoute : « M. B. Fillon n'ayant vu que les deniers de Raymond en conclut que les vicomtes de Turenne copièrent leurs monnaies sur celles de Limoges. Cette monnaie nouvelle et antérieure à Raymond me ferait supposer que le type primitif fut calqué sur celui d'Angoulême dont les monnaies étaient très répandues et que le type odonique ne vint qu'ensuite ». M. Charvet ne nous a jamais communiqué cette pièce et il n'en donne pas le poids ; les lettres B et R sont souvent si peu dissemblables sur les monnaies féodales qu'il faudrait un exemplaire bien admirablement conservé pour consacrer une pareille attribution et renverser toutes les idées admises.

D'un autre côté il n'est pas admissible que l'imitation du type odonique ait commencé à Turenne en plein XII<sup>e</sup> siècle, alors qu'il disparaissait de Limoges et de toute la France. Aussi nous croyons-nous autorisé à affirmer que cette obole est postérieure au type ancien des *Raimundus*. Nous irons plus loin et nous la

considérons comme postérieure à 1190. Car elle porte en cantonnement une lettre qui est un signe certain de la participation de l'abbé de Beaulieu, dans le monnayage de Turenne, que cette lettre soit un **A**, initiale de *Abbas* ou un **V**, initiale du nom du prieur *Vubertus*.

Nous rejetons donc absolument l'attribution à Bosen II (1121-1143).

Mais le nom de Bosen se rencontre fréquemment dans la maison de Turenne. Les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* signalent un Bosen qui aurait été associé par son père Raymond III à la vicomté de Turenne. Il mourut avant lui et même avant 1209. Car on trouve dans Justel (1), à cette date, une fondation faite pour le repos de son âme. Cet écrivain lui donne, dans sa généalogie, le nom de Bosen III, et il en fait le père de Marguerite de Turenne, vicomtesse de Comborn et de Dauphine de Turenne, dame de Roquefeuil, qui prétendaient avoir des droits dans la vicomté de Turenne au détriment de Raymond VI, leur cousin-germain.

Cette contestation fut soumise à l'arbitrage de saint Louis et terminée par sa sentence d'août 1256, rapportée par Justel. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si c'est bien du chef de ce Bosen III, mort depuis près de 50 ans, que les réclamantes tiraient leurs droits. Mais si le denier publié par M. Charvet porte bien **B** et non **R**, ou s'il s'en trouve d'autres au même type, il faut les attribuer à ce Bosen, mort vers 1209, et contemporain du type créé lors de la donation faite à l'abbaye de Beaulieu.

Le type odonique s'est-il brusquement arrêté en 1190 ? La fabrication en a-t-elle cessé ? Ou bien a-t-il coexisté avec le type nouveau, au moins comme circulation ? C'est ce que peut nous apprendre l'observation des trouvailles du pays.

Quant au denier qui porte dans le champ du revers **OMES** entre deux traits et deux croisettes (Poey d'Avant, Pl. LII, n° 3), M. Cartier, qui le possédait et l'a publié (2), le dit imité des deniers de la Marche et l'attribue à Raymond VI (1245-1285). Je n'ai jamais vu ce denier en nature, mais je suis porté à le rapprocher des deniers d'Edouard I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, qui porte dans le champ **ANGL** entre deux traits et deux croisettes (3). En effet, le 22 avril 1263 (4),

---

(1) Bistoire généalogique de la maison de Turenne faisant suite à celle de la maison d'Auvergne, Paris, 1635.

(2) Revue Numismatique Française 1844, page 36.

(3) Voir notre planche X, et Poey d'Avant, Pl. LX.

(4) Justel, preuves.

il intervint un acte entre Henri II, roi d'Angleterre, et Raymond VI de Turenne, par lequel ce dernier, après s'y être longtemps refusé, mais sur les instances *ad preces* du roi de France saint Louis, transférait au roi d'Angleterre l'hommage qu'il devait directement au roi de France pour ses châteaux, ses fiefs, *et etiam pro monetâ suâ et jure cudendî eam*. Il est donc rationnel d'admettre que vassal du roi d'Angleterre, seigneur de domaines limitrophes à l'Aquitaine, le vicomte de Turenne ait imité les espèces circulant dans cette province.

Il reste à retrouver le type à l'écu triangulaire publié par Duby d'après un dessin que de Boze et Ducange avaient trouvé dans l'ouvrage de Justel. Il est à remarquer que cet ouvrage remonte à 1645, que Justel affirme que de son temps il se voyait encore des deniers tels qu'il les représentait et qu'enfin la forme des  $\sigma$  des  $\alpha$  et des  $\epsilon$  donne beaucoup de vraisemblance à l'authenticité de ce dessin. Nous pouvons donc espérer que ce denier se produira tôt ou tard, comme bien d'autres donnés par Duby et que Poey d'Avant n'avait pas retrouvés en nature. Il convient de le rapprocher du même type émis à Limoges par Arthur (1275-1301) ce qui classerait le denier de Turenne au même Raymond VI, ou peut être à son successeur Raymond VII (1285-1304).

Le monnayage de Turenne peut donc être classé plus utilement que ne l'a fait Poey d'Avant. Il est probable que ce denier à l'écu triangulaire fut la dernière manifestation de cet atelier.

M. de Barthélemy (1) avait écrit que les droits monétaires des vicomtes de Turenne avaient été confirmés par la reine Blanche en 1251; par Philippe-le-Hardi en 1280; par le roi Jean en 1351; et par Louis, duc d'Anjou, comme régent, en 1380; Poey d'Avant reproduit ces lignes et ajoute : Leur monnaie eut donc un cours très prolongé. M. l'abbé Pau, qui a le dernier écrit sur les monnaies de Turenne et les a étudiées avec compétence, accepte aussi l'ordonnance de 1351, comme conférant au vicomte de Turenne le droit de battre monnaie.

Cependant les vicomtes de Turenne ne figurent pas à l'ordonnance de 1315 (2), et il semble anormal qu'à une époque où les rois tendaient par tous les moyens possibles, rachats, confiscations, poursuites de toute nature à faire disparaître la

---

(1) Manuel de Numismatique moderne, page 222.

(2) Le texte de l'ordonnance de 1315 présente, il est vrai, une lacune. Mais nous l'avons de nouveau collationnée aux archives nationales dans le registre, dit entre deux ais; la lacune qui se trouve après ces mots : *la monnoye au duc de Burgon* ne comporte que la place réservée aux monnaies de ce prince. Il n'y a pas place pour les monnaies d'un autre seigneur.

monnaie des barons. Jean, au moment le plus tranquille de son règne, ait en effet confirmé un droit de monnayage. Nous avons donc voulu recourir au texte des ordonnances. Les lettres de Philippe-le-Hardy contiennent bien la confirmation expresse du droit de monnayage, *Nec non jus cudendi monetam tam albam quam nigram legis et valoris approbatorum quam dicti duces (Aquitanie) tenentur sibi facere admitti per Lemovicensem, Petrogoricensem et Caturcensem dioceses*. Mais l'ordonnance de 1350, est bien moins explicite. Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, s'adresse au roi Jean; il expose très longuement tous les privilèges de la vicomté de Turenne et il se garde bien d'omettre le droit de monnayage; à ce sujet il emploie exactement les mêmes expressions que l'ordonnance de Philippe-le-Hardy, *nec non jus cudendi monetam*, etc. Après cet exposé vient la confirmation du roi dans cette phraséologie redondante qui est le propre de la chancellerie du moyen-âge, et en voici les termes : *Predictas libertates et immunitates et franchisias universas et singulas eidem vicecomiti hominibus que et predictis subditis ejusdem vicecomitatus salvamus et conservamus et confirmamus*. Il n'est pas question des droits *jura*, ni surtout de celui de battre monnaie, et certes les légistes de cette époque, si minutieux dans leurs controverses, n'auraient pas manqué de faire remarquer que ce droit royalien ne pouvait rentrer dans aucune des expressions employées *libertates immunitates et franchisias*.

En 1372, Louis, duc d'Anjou, lieutenant du roi en Aquitaine, rend une ordonnance à propos des libertés de la vicomté de Turenne, où il n'est pas question de la monnaie. Mais son ordonnance de 1380, alors qu'il était régent du royaume sous Charles VI, rapporte en entier les deux chartes des rois Philippe-le-Hardy et Jean, et son ordonnance de 1372, et contient ces expressions : *Nos litteras predictas et omnia in eis contexta rata habentes et grata*. Du moment, dira-t-on, où il ratifie tout ce qui est contenu dans les lettres précitées, il ratifie le droit de monnayage; mais appartenait-il bien à un régent, à un tuteur de conférer à nouveau un droit qui était refusé en 1315.

Si, d'ailleurs, on attribue à l'ordonnance de 1380 toute cette portée et la confirmation du droit de monnayage, il faudrait ajouter que ce droit n'a pas cessé d'exister sous l'ancienne monarchie. Car les vicomtes de Turenne ont fait renouveler et confirmer leurs privilèges par tous nos rois (1) : par Charles VII en 1446; par Louis XI, en 1461; par Charles VIII, dans une charte qui relate en

---

1) Libertés et franchises du vicomté de Turenne, Paris, 1658.



entier les lettres de Philippe-le-Hardy, de Jean-le-Bon et de Louis, duc d'Anjou, par Louis XII, en 1499; par François I<sup>er</sup>, en 1522; Henri II, en 1547; Charles IX, en 1564; Henri III, en 1574.

Mais la plus remarquable de ces confirmations est celle de Henri IV, du 22 octobre 1593. Elle ne se contente pas de viser les chartes originaires de Philippe-le-Hardy, du roi Jean et du duc d'Anjou. Elle en fait collationner des copies sur les originaux et les annexe sous le contresceau aux lettres patentes délivrées au vicomte de Turenne, Henri de la Tour, duc de Bouillon. Il faudrait en conclure, pour être conséquent avec le système admis plus haut, qu'Henri IV a confirmé le droit de monnayage à Henri de la Tour, duc de Bouillon. Or, si celui-ci a battu monnaie, ce n'est pas comme vicomte de Turenne, mais comme duc de Bouillon, et prince de Sedan, et exerçant du chef de sa femme Charlotte de la Marck les droits du monnayage inhérent à ces seigneuries.

Nous répétons donc que le dernier type du monnayage de Turenne est le type à l'écu triangulaire, qui est contemporain de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XIV<sup>e</sup>, et qu'aucune des monnaies que nous possédons n'est contemporaine des lettres patentes du roi Jean (1350), et moins encore de celles du duc d'Anjou (1380).

---

## POITOU.

La numismatique féodale du Poitou a été l'une des premières et des plus sérieusement étudiées. C'est à M. Lecoindre-Dupont qu'appartient l'honneur d'en avoir posé les bases par ses deux articles parus dans la *Revue de Numismatique française* 1834, page 99, et 1840, page 39, et enfin dans une brochure traitant *in extenso* de tout le monnayage de cette province.

Par application des principes de Lelewel, M. Lecoindre-Dupont avait reconnu en Poitou la loi de l'immobilisation des types. Il en a démontré la persistance et prouvé que le nom de Charles-le-Chauve s'était perpétué jusqu'à Richard Cœur-de-Lion, c'est-à-dire pendant trois siècles et demi. D'un autre côté B. Fillon, en analysant (1) la découverte de Bonnevaux faite en 1854, a fait connaître les premiers types du monnayage féodal poitevin et les a rapprochés du

---

(1) Etudes Numismatiques. Souvenirs d'un voyage en Poitou.

monnayage de Charles-le-Chauve, comme M. Lecointre-Dupont s'était étudié à démontrer que les derniers exemplaires étaient contemporains de Richard Cœur-de-Lion ; on a même été jusqu'à dire que certains produits étaient contemporains de Jean-sans-Terre. Une autre découverte importante faite en Angleterre, le Trésor de Cuerdale (1), est venue fournir un nouvel argument aux partisans de l'immobilisation des types.

Poey-d'Avant a connu tous ces travaux et les a mis largement à contribution. Il annonçait en outre le traité approfondi et complet que M. B. Fillon préparait sur les monnaies du Poitou et dans lequel il pouvait entrer dans de larges développements. Ce travail n'a malheureusement pas abouti. Il s'est borné à quelques lignes dans le catalogue Rousseau. M. Lecointre-Dupont non plus n'a pas complété son premier ouvrage en le mettant au courant des découvertes nouvelles ; il n'a pas achevé son œuvre si magistralement commencée qu'après plus de 40 ans, c'est encore à lui qu'il faut recourir pour poser les principes du monnayage poitevin. Nous ne pouvons que le regretter. Mais en numismatique il serait plus long de faire la liste des ouvrages annoncés que la bibliographie de ceux produits.

N'ayant pas de nouveautés à signaler dans cette mine si soigneusement exploitée, nous nous bornerons à rappeler les grandes divisions, qui résultent de ces différents travaux et que B. Fillon a si nettement tracées.

Malgré sa longue persistance, le monnayage poitevin n'a produit que quatre types qui peuvent être ramenés à deux périodes :

1<sup>re</sup> PÉRIODE.

1<sup>o</sup> **CARLVX REX** avec la légende circulaire **MET✠VLLO** et le monogramme carolin.

2<sup>o</sup> L'obole avec le monogramme **KROLS** dans le champ et la légende circulaire **MET✠VLLO**.

2<sup>e</sup> PÉRIODE.

3<sup>o</sup> **CARLVX REX** avec la légende bilinéaire **MET | ALO**.

4<sup>o</sup> L'obole avec **CARLVX** en légende bilinéaire la légende **METALO** circulaire au revers.

Trois grandes trouvailles, celles de Bonnevaux, de Mourlieu en Angoumois, de

---

(1) British Numismatic Chronicle, années 1842-1843, pages 1 à 141.

Guerdale en Angleterre et une plus petite faite à Thouars, ont fourni les premiers exemplaires du monnayage indépendant des comtes de Poitou.

Un certain nombre d'autres faites à Saint-Saviol, à Aubigné, à Confolens, contenant à la fois des deniers au nom de Richard Cœur-de-Lion et des deniers avec *Metalo* bilinéaire en ont donné les derniers produits. Nous avons analysé à l'article de Turenne la trouvaille de Saint-Saviol publiée par M. Lecointre-Dupont dans le *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest*. Nous avons vu qu'elle avait été enfouie sous le règne de Richard Cœur-de-Lion, c'est-à-dire avant 1199.

Les deniers qu'elle contenait à la légende bilinéaire *Metalo* avec les deniers de Richard n'y étaient pas le numéraire dominant (95 pièces sur 1122) : sur ces 95 deniers 9 portaient la légende **CARLVX REX I**, tous les autres la légende **CARLVX REX R** : 7 seulement ne portaient aucune marque monétaire, ni point, ni anneau, ni croissant, ni étoile; 44 portaient dans la légende **METALO** un point, 4, deux points, 16, des annelets; 8 étaient marqués du croissant et 8 de l'étoile, et dans chacune de ces catégories une pièce était usée; il y avait des différences notables de poids.

C'est un fait qu'il est bon de retenir et sur lequel nous reviendrons en parlant de l'attribution de ces deniers à Jean-sans-Terre. Jamais trouvaille n'a été analysée avec plus de soin. M. Lecointre-Dupont a fait suivre son travail d'un tableau faisant ressortir les légendes et signes monétaires, la pesée de chaque pièce et son aloi.

La trouvaille faite à Aubigné a été recueillie par M. Rondier, de Melle. Elle contenait également deux deniers de Richard Cœur-de-Lion. M. Rondier, sans donner une analyse aussi méthodique, avait noté les deniers provenant de cette découverte et nous relevons plus tard les types de sa collection soigneusement conservée au musée de Niort, dans l'état où il l'a classée et avec les étiquettes du donateur.

Enfin nous trouvons dans la découverte de Confolens (1) des deniers de Richard Cœur-de-Lion, concurrentement avec des deniers au nom de *Carlus rex r* et au revers à la légende bilinéaire *Metalo*. Voici les variétés que signalait M. Maurice Ardent, dans la lettre écrite par lui à M. Lecointre-Dupont. De ces monnaies, les unes ont le point au dessus du mot *Metalo*, les autres au dessous, d'autres entre l'**A** et **L**. Plusieurs ont l'**o** plus petit que les lettres précédentes, deux ont une étoile à huit rayons au-dessus de l'**O** et deux enfin à la place de l'**R**

---

(1) *Revue Numismatique* 1840, page 43.

qui suit le mot *rex* ont un 1; on voit quelle similitude il existe entre ces deux trouvailles; leur enfouissement est évidemment contemporain.

Voici donc les deux points extrêmes bien déterminés par les trouvailles. Le commencement du monnayage par les trouvailles de Bonnevaux, de Mourlieu et de Cuerdale. La fin par celles de Saint-Saviol, d'Aubigné et de Confolens. Il est une autre date intermédiaire qui nous est fournie par la trouvaille de Javarzay et qui ouvre la 2<sup>e</sup> période (1).

Sur les 223 monnaies de cette trouvaille une seule était au premier type *Carolus rex f* et au revers, monogramme altéré de Charles-le-Chauve avec la légende circulaire **METVLLLO**. Deux étaient des deniers de Charles-le-Gros, frappés à Bourges; tout le surplus, c'est-à-dire 222 deniers, portaient la légende bilinéaire **METALO**.

Charles-le-Gros a régné de 884 à 887. L'enfouissement est donc postérieur à cette date. Mais on a peut-être été trop loin en le reculant jusqu'à la deuxième moitié du x<sup>e</sup> siècle. Ce qu'il y a de certain c'est que lorsque le type bilinéaire *Metalo* apparut, le type au *Metullo* circulaire tendit à disparaître et qu'il ne se rencontre plus qu'accidentellement.

M. Lecointre-Dupont signale en outre diverses trouvailles :

1<sup>o</sup> Celle faite à la Souterraine (2), qui contenait six exemplaires variés du *Metalo* bilinéaire et une obole avec la croisettes sous *Metalo*. L'époque d'enfouissement de cette trouvaille est assez difficile à déterminer parce qu'elle ne contient que des monnaies anonymes ou de seigneurs homonymes. Mais elle doit être postérieure à 1160, puisqu'elle contenait un denier de Raoul de Déols, que nous croyons devoir attribuer à Raoul VI (1160) (3).

2<sup>o</sup> La découverte de Saint-Amand-sur-Cher; celle-ci a été plus minutieusement étudiée; sur 448 pièces il y avait 3 deniers de Philippe 1<sup>er</sup>, 3 deniers et 4 oboles de Louis VI, 20 deniers de Louis VI ou Louis VII, frappés à Orléans, et 18 oboles à la légende bilinéaire *Metalo*, avec la croisettes. La date de l'enfouissement est reculée jusqu'à 1152, par la présence du denier d'Etienne, comte de Sancerre (1152-1191) :

3<sup>o</sup> Une découverte faite à Rome, où figuraient des deniers à la légende

---

(1) Revue Numismatique 1840, page 50.

(2) Bulletin de la Société des sciences naturelles et antiquités de la Creuse 1838, page 43, planche 1.

(3) Voir page 85.

bilinéaire *Metalo*, avec des deniers du Mans, au type immobilisé d'Herbert et sans que les autres pièces puissent fournir une date précise.

M. Rondier avait encore recueilli une trouvaille faite à Puyrefaud et qui figure dans les cartons du musée de Niort sans autre indication ni mention des monnaies pouvant se trouver dans le même dépôt. Le signe distinctif de cette trouvaille est la parfaite rotondité des O et leur place au dessous LO. Elle se rapproche assez des nos 4 et 2, Pl. LIV de Poey d'Avant.

Poey d'Avant ne signale nommément aucune autre trouvaille. Il se contente de dire que les variétés sont nombreuses, qu'il est rare que les dépôts du Poitou n'en contiennent pas quelques-unes et que plusieurs trouvailles considérables en ont été faites. Ainsi de 950, date extrême de la trouvaille de Javarzay, à 1160, date approximative de celles de la Souterraine et de Saint-Amand-sur-Cher, nous n'avons aucun point de repère certain.

Il est donc à désirer que les découvertes nouvelles soient observées à ce point de vue particulier. De ce que ces deniers sont devenus extrêmement communs, ce n'est pas une raison pour ne pas tâcher d'arriver à une classification basée sur le synchronisme de pièces ayant date certaine et nous appelons sur cet examen toute l'attention des numismatistes du Poitou.

Étudions maintenant les quatre types dont nous avons parlé, non point d'après des spécimens inédits, mais en faisant connaître quelques variétés et classons les autant que possible d'après leur présence dans les diverses trouvailles ci-dessus analysées.

#### PREMIÈRE PÉRIODE.

1<sup>er</sup> Type. **METÆVLLO** en légende circulaire.

C'est l'imitation tellement servile de la monnaie Carolingienne, que quelques numismatistes des plus autorisés en cette matière persistent encore à n'y voir que des deniers royaux de Charles-le-Chauve ou de Charles-le-Simple. Ils ne tiennent qu'un médiocre compte de cette observation, que, d'après l'édit de Pitres (86½), le nom royal et le monogramme devaient être inscrits du même côté, tandis que sur les deniers attribués aux comtes de Poitiers, le nom du roi *Carlus rex* est d'un côté et le monogramme de l'autre.

B. Fillon, dans son étude sur la trouvaille de Bonnevaux, ne met pas en doute le monnayage indépendant. Il en trouve la preuve irrécusable dans le denier attribué par lui à Rainulfé, roi d'Aquitaine (889), et qui porte d'un côté *Pictavi civi* avec une croix et de l'autre *Met+ullo* avec le monogramme carolin. Le poids

de ce denier est de 45.79. C'est le poids le plus élevé du monnayage poitevin. Il correspond à la fabrication des dernières années de Charles-le-Chauve et des premières années de Eudes. Qui donc à cette époque osa exclure de la monnaie le nom royal pour le remplacer par un nom d'atelier, si ce n'est ce comte Rainulfe qui se fit proclamer roi d'Aquitaine à Poitiers et ne céda qu'à la puissance de Eudes ?

Quatre exemplaires seulement de ce denier figuraient à la trouvaille de Bonnevaux. Ils étaient dans un excellent état de conservation. Ce type si curieux est resté de la plus grande rareté.

Mais si ce denier portant à la fois *Pictavi* et *Metullo* est le monument le plus exceptionnel et le plus rare du monnayage poitevin, ce n'est pas le plus ancien. Le trésor de Bonnevaux comprenait par milliers, avec quelques deniers de Charles-le-Chauve et le denier unique de Carloman (880), des deniers avec la légende **CARLVX REX FR** ou **FP** ou simplement **R** ou **P**. La légende du revers **METXVLLLO** est divisée en deux par une croisette. C'est le signe distinctif et caractéristique de cette fabrication. M. B. Fillon réduit à sept principales les innombrables variétés de coins dont Poey d'Avant a dressé un catalogue fastidieux :

1° **CARLVX REX FR**.  $\mathring{R}$ . **METXVLLLO**. Traces d'une circulation assez longue. Lettres d'un bon style.

2°  $\mathring{X}$  **CARLVX REX FR**. Lettres un peu plus larges. Traces visibles de circulation.

3° **CARLVX REX FP**. Bonne conservation.

4° id. Lettres plus évasées.

5° **CARLVX REX F**. Mêmes travail et état; ces deniers étaient en petit nombre.

6° **CARLVX REX R**. A fleur de coin.

7° **CARLVX REX P**.

On a voulu expliquer les lettres terminales des légendes, **R** par *Rainulfus*, **P** par *Pectavis*; B. Fillon et M. Lecomte-Dupont se refusent avec raison à y voir autre chose que la dégénérescence des lettres originaires **FR** ou encore des différents d'ateliers. Voici une autre désinence qui ne peut avoir d'autre explication.

197.  $\mathring{X}$  **CARLVX REX II**. Croix.  $\mathring{R}$ .  $\mathring{X}$  **METXVLLLO**. Mi-partie rétrograde. Monogramme un peu altéré.

*Dessin communiqué par M. B. Fillon.*

Pl. IX, n° 1.

Ces variétés ci-dessus figuraient en plus petit nombre dans la trouvaille de Thouars.

C'est à ce même type que se rapporte la pièce suivante :

198. ✠ CARLVS REX FR. Croix. ã. ✠ MET✠VLLO. Monogramme.

Or. Poids 3<sup>rs</sup>.30. (*Catalogue Rousseau. Vignette, page 24.*)

Pl. IX, n° 2.

Était-ce une monnaie courante ou une pièce frappée exceptionnellement pour acquitter quelque redevance, comme l'obole d'or de Moissac et d'autres que nous signalerons à l'article Toulouse. Ce qu'il y a de curieux, c'est que son poids de 3<sup>rs</sup>.30 est presque rigoureusement le double de l'obole 1<sup>er</sup>.69 appartenant à M. Lecointre-Dupont et déjà gravée par Poey d'Avant, Pl. LII, n° 20, mais qu'il a publiée sous deux numéros 2358 et 2364, bien qu'il n'y eut qu'un exemplaire(1).

Ce même type primitif s'est retrouvé avec un affaiblissement considérable de poids dans la découverte de Cuerdale, dont on a fixé l'enfouissement à 910 et plus encore dans celle de Mourlieu, enfouie de 915 à 920.

La découverte de Cuerdale contenait quelques deniers à la croix pattée. Poey d'Avant, Pl. LIII, n° 6.

Ce n'est pas seulement l'abaissement du poids de 1<sup>er</sup>.60 à 1<sup>er</sup>.30 qui prouve l'immobilisation du type, mais l'altération des légendes et la défiguration des lettres qui deviennent irrégulières et baveuses ; ce type a du disparaître vers le milieu du x<sup>e</sup> siècle, car la trouvaille de Javarzay n'en contenait qu'un spécimen.

Nous avons dit que le signe caractéristique du monnayage féodal du Poitou était la croisette introduite au milieu de la légende MET✠VLLO, Poey d'Avant a formulé comme une règle absolue ce que M. Lecointre-Dupont n'avait avancé que sous une forme dubitative et ce qu'il avait signalé à l'observation. Mais cette règle a aussi ses exceptions. Ainsi M. B. Fillon, en rendant compte de la trouvaille de Thouars, y a rencontré un denier sans la croisette séparant le mot METVLLO et comme ce denier portait au droit la légende CARLVS REX F il le considère comme un produit d'une fabrication moins ancienne que celles avec REX FR. Voici un autre exemple de l'altération de cette légende.

---

(1) Il a paru dans une vente récente une obole d'or qui a été jugée unanimement reconnue pour être de fabrication moderne.

199. ✠ **CARLVS REX E.** Croix. ñ. **METVLLLO.** Monogramme très dégénéré.

*Dessin communiqué par B. Fillon.*

Pl. IX, n° 3.

2° Type. Obole au grand monogramme **KROLS** dans le champ.

Cette obole est généralement d'un poids élevé, 0<sup>rs</sup>.74, 0<sup>rs</sup>.80, 0<sup>rs</sup>.75; elle paraît être la subdivision du denier à la légende circulaire puisqu'on ne connaît qu'une seule obole à la légende circulaire découverte à Cuerdale et qu'au contraire le trésor de Bonnevaux contenait environ 250 oboles avec **KROLS** dans le champ.

B. Fillon les classe en cinq variétés distinctes :

1° Sans la croisette. Poey d'Avant, Pl. LII, n° 45.

2° Avec la croisette. Poey d'Avant, Pl. LII, n° 47.

3° Avec la croisette, avec l'**E** barré et des coins dans les deux **LL** de *Metullo*.

4° Avec la croisette, avec **S** du monogramme renversé, qu'il signale en bon état.

5° Avec la croisette, avec le **K** du monogramme barré; elles étaient à fleur de coin.

Ce type s'est également retrouvé à Mourlien; un exemplaire figurait à Cuerdale, malgré l'assertion de Poey d'Avant, qui écrit par inadvertance qu'il n'y en avait pas dans cette trouvaille, après en avoir indiqué une sous le n° 2404.

Nous reproduisons comme spécimen de ce type un exemplaire différent de ceux déjà connus par la place de la croisette.

200. Monogramme Carolin, dans le champ la croisette entre le **K** et l'**R**

ñ. ✠ **METVLLLO.** Croix.

Billon. Obole.

Pl. XI, n° 4.

#### DEUXIÈME PÉRIODE.

3° Type. Légende bilinéaire **MET ALO.**

La trouvaille de Javarzay est le plus ancien enfouissement qui fasse connaître ce type. Elle avait été recueillie par M. Rondier, de Melle, et subsiste presque entier au musée de Niort, avec son certificat d'origine de la main du donateur.



Poey d'Avant, qui l'avait examinée avec soin, n'en publie pas moins de onze variétés de frappe du n° 2413 à 2423, il en donne un seul dessin, Pl. LIII, n° 7. Ces deniers se distinguent par la saillie et la largeur des lettres. Leur poids est de 1<sup>rs</sup>.52.

Ce type persista pendant près de deux siècles et demi et il importerait d'avoir des points de repère certains pour les classer utilement. Poey d'Avant les distribue par périodes de demi-siècle en demi-siècle, en se fondant non plus sur des trouvailles étudiées au point de vue synchronique, mais sur le style, sur la gracilité ou l'aplatissement des caractères.

La loi des poids doit être prise pour ce classement en très sérieuse considération. Mais il faut observer cependant avec M. de Longpérier que les pesées par unités donnent souvent des résultats erronés et qu'on ne saurait trop recommander aux numismatistes qui ont la bonne fortune de recueillir des trouvailles entières de procéder par pesées de 10 à 20 pièces.

Le poids des deniers à la légende bilinéaire était originairement de 1<sup>rs</sup>.52. Il tombe à 1<sup>rs</sup>.30, 1<sup>rs</sup>.17, 1<sup>rs</sup>.14 et descend même au-dessous d'un gramme.

Les deniers à la légende **MET | ALO**, sans croisettes ni points, paraissent les plus anciens; viennent ensuite ceux à une ou deux croisettes, un ou deux points; leur poids est de 4<sup>rs</sup>.41, 4<sup>rs</sup>.36. Nous donnons un exemplaire avec trois points.

201. ✠ **CARLVS REX O**. Croix. ᚦ. ✠ **MET | ALO**. Trois points, un dessus, un dessous, un entre les deux lignes de légende.

Billon. Denier. 1<sup>rs</sup>.30.

Collection Caron.

Pl. IX, n° 4.

202. ✠ **CARLVS REX Γ**. Croix. ᚦ. **MET | VLO**.

Billon. Denier. 4<sup>rs</sup>.36.

Cabinet de France.

Pl. IX, n° 5.

Les caractères de la légende sont des plus singuliers.

On serait tenté de croire, à la première inspection, qu'il doit y avoir une certaine contemporanéité entre les deniers à deux croisettes Poey d'Avant, Pl. LIII, nos 41, 42 et 43, et les oboles au même type à une seule croisette, Pl. LIV, nos 5 à 8. J'ai dû renoncer à cette idée en présence de l'écart considérable des poids. Poey d'Avant donne pour un denier 1<sup>rs</sup>.41, j'ai relevé au musée de Niort, sur

deux exemplaires, 4<sup>e</sup>.25. Les oboles au contraire n'atteignent jamais 0<sup>e</sup>.50. Elles donnent 0<sup>e</sup>.49, 0<sup>e</sup>.45, 0<sup>e</sup>.43, 0<sup>e</sup>.42 et même 0<sup>e</sup>.38. C'est donc une fabrication subséquente. Elle paraît embrasser tout le XII<sup>e</sup> siècle. Il existe une classe de ces oboles avec une croisette sous *Metalo*, dont la croix a les branches pattées et presque triangulaires, tandis que dans toute cette fabrication les bras de la croix sont maigres et droits.

Ce fut précisément cette variété d'obole avec une croisette sous **MET | ALO** qui représentait par 48 exemplaires le monnayage poitevin dans la trouvaille de Saint-Amand dont l'enfouissement ne peut être antérieur à 1152, puisqu'il contient, comme nous l'avons dit, des deniers d'Etienne, comte de Sancerre.

Elle figurait également à la trouvaille de la Souveraine enfouie postérieurement à 1160; une pite à bas titre de la même fabrication provient de la même trouvaille; elle pèse 0<sup>e</sup>.343. Elle est figurée comme obole par Poey d'Avant, Pl. LIV, n<sup>o</sup> 6.

Nous avons vu plus haut que ce type fut continué jusqu'à Richard Cœur-de-Lion. Les trouvailles de Saint-Saviol, de Confolens et d'Aubigné nous en ont fourni la preuve. Celle d'Aubigné contenait les variétés suivantes :

✠ CARLVS REX P, l'R barré. Croix. ñ. **MET | ALO.**

✠ CARLVS REX R. Croix. ñ. **MET | ALO.**

✠ CARLVS REX. Croix. ñ. **MET | ALO.**

Les **A** de *Metalo* ont une certaine parenté avec ceux de notre n<sup>o</sup> 201.

Enfin il est un signe de décadence que Poey d'Avant a omis d'indiquer, que M. Lecointre-Dupont a signalé et sur lequel il a appelé de nouveau toute notre attention lors d'un récent voyage à Poitiers. C'est la diminution sensible du module, qui de 24 millimètres baisse jusqu'à 17. Cette différence s'accroît vers les premières années du XII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle, selon la chronique de Mallezais ou de Saint-Maixent, eut lieu un changement dans la monnaie en 1203.

Quel fut ce changement ? fit-on en effet retour à la monnaie d'argent comme semble l'indiquer ce texte ? En tout cas ce retour ne fut pas de longue durée.

4<sup>e</sup> Type. Légende bilinéaire **CAR | LVS.**

Ce type n'est connu jusqu'à présent que par des oboles. C'est le moins commun du monnayage poitevin, excepté bien entendu les deniers attribués à Rainulle, et les numismatistes de la province nous affirment qu'elles se rencontrent presque toujours isolément. On a pu cependant observer qu'elles ont eu une

fabrication ou tout au moins une circulation de près d'un siècle et demi. Poey d'Avant en a publié onze et gravé neuf, il n'a pas hésité à les classer toutes une par une du milieu du x<sup>e</sup> siècle à la fin du xi<sup>e</sup> siècle.

Nous serons moins affirmatif et nous remarquerons seulement que de ces oboles les unes ont une sorte de coin placé entre les deux lignes, qu'elles paraissent les plus anciennes par leur poids 0<sup>s</sup>.81, 0<sup>s</sup>.68, que les autres ont une croisette et ne pèsent plus que 0<sup>s</sup>.65 et descendent jusqu'à 0<sup>s</sup>.60, qu'enfin une variété qui paraît être la transition entre les deux types porte à la fois le coin et la croisette. (Poey d'Avant, Pl. LIII, n<sup>o</sup> 18), et pèse 0<sup>s</sup>.81.

Au nombre de ces pièces, il en est une, même planche n<sup>o</sup> 21, que M. Lecointre-Dupont signale comme une pite de bas billon, assez usée et ne pesant plus que 0<sup>s</sup>.318 (6 grains), tandis que l'obole n<sup>o</sup> 22, pèse 0<sup>s</sup>.59. Les légendes très barbares de ces deux pièces **VLOTMEO** et **MEOTVLO** avaient fait penser à M. Lecointre-Dupont qu'elles avaient pu être frappées pour rappeler la légende des deniers de Guillaume, ducs d'Aquitaine et comtes du Poitou **VILELMO**.

Voici deux types un peu différents de ces oboles.

203. **CAR | LAS.** ṙ. **METVLLO.** Croix.

Billon. Obole. Cabinet de France.

Pl. IX, n<sup>o</sup> 7.

204. **CAOLĀS.** ṙ. **METVLLO.** Croix.

Billon. Obole. Dessin communiqué par B. Fillon.

Pl. IX, n<sup>o</sup> 8.

#### RICHARD CŒUR-DE-LION.

Ce prince continua-t-il en effet les types poitevins avant de devenir roi d'Angleterre en 1189, c'est au moins vraisemblable et admis par MM. Lecointre-Dupont et Poey d'Avant.

Ce dernier s'étonne de l'énorme quantité de numéraire que l'on retrouve sous le nom de ce roi. Il est impossible, dit-il, d'admettre que toutes ces monnaies aient été fabriquées au château de Montreuil-Bonnin. Ce dut être le principal atelier de Richard, mais il en eut d'autres.

En effet, MM. B. Fillon et de Rochebrune (1), nous révèlent que dans une lettre datée de la Rochelle, du 23 septembre 1784, le sieur Besnard, essayeur,

---

(1) Etudes historiques et artistiques du Poitou.

en rendant compte de l'essai qu'il était chargé de faire des minerais de l'Essart, décrit la découverte d'un atelier monétaire sis à Salle-le-Roy. Il s'est rencontré, écrit-il, les fondements de vieilles bâtisses avec fourneaux, creusets, marteaux, tenailles et piles, et un denier portant REX et au revers PICTAVIA. Il est vraisemblable que ce denier, mal lu ou mal conservé, n'est autre que celui de *Ricardus rex* avec *Pictaviensis* en deux lignes au revers et il n'est pas impossible que Salle-le-Roy, qui était un rendez-vous de chasse de Richard, ne fut en même temps un lieu de fabrication de monnaies à proximité des minerais de l'Essart.

#### JEAN-SANS-TERRE.

Les deniers à la légende bilinéaire *Metalo* accostée d'un croissant ou d'une étoile sont assurément les derniers produits du monnayage immobilisé ; mais émanent-ils bien de Jean-sans-Terre, comme le prétend M. de Longpérier (1). La trouvaille de Saint-Saviol paraît démontrer le contraire, puisque, s'arrêtant à Richard Cœur-de-Lion, elle contenait des *Metalo* au croissant et à l'étoile ayant visiblement circulé. Cet argument nous semble plus probant que les hypothèses de B. Fillon (2). Il insinue que les *Metalo* à l'étoile sortent peut-être de l'atelier de Thouars. Il ajoute que l'ancien type poitevin était si répandu, avait acquis de son ancienneté même une telle notoriété que les nouveaux possesseurs d'ateliers avaient avantage à s'en servir et à marquer leurs espèces d'un simple différent. Les rois d'Angleterre devenus comtes de Poitou n'auraient eu aucun intérêt à introduire un nouveau type.

Quant aux *Metalo* au croissant, qui sait, dit B. Fillon, s'ils ne sortent pas de l'atelier de Mauléon et si on ne doit pas les attribuer à Raoul de Mauléon, sénéchal de Richard en Poitou et père de Savary. Raoul aurait inauguré le différent du croissant que son fils Savary aurait continué.

Nous ne pouvons partager l'opinion de B. Fillon. Il savait mieux que personne que si les armes de la famille des Plantagenets étaient des léopards, ils se servaient accessoirement comme emblèmes de l'astre et du croissant. Or, quand ces signes se retrouvent sur des monnaies que B. Fillon et Poey d'Avant proclament tous deux comme ayant été frappés par les rois Anglais, comtes de Poitou, pourquoi aller chercher ailleurs l'interprétation de ces emblèmes et

---

(1) Notice des monnaies françaises de la collection Rousseau, page 159.

(2) Catalogue des monnaies féodales de la collection Rousseau, page 29.

réduire à un simple différent d'atelier ce qui est la marque de l'avènement d'une dynastie nouvelle.

Quand Savary de Mauléon prit pour différent un croissant, il le fit par imitation du roi duquel il tenait son privilège monétaire. Nous allons voir ce croissant apparaître à Angoulême, à la Marche, partout où les monarques Anglais ont un droit de suzeraineté.

#### ALPHONSE DE FRANCE. 1244—1271.

M. Boutaric a publié deux articles sur l'histoire monétaire d'Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse (1). Ecrits surtout au point de vue économique, ces articles révèlent cependant quelques faits saillants pour la numismatique proprement dite du Poitou. Ils constatent l'activité de production de l'atelier de Montreuil-Bonnin et nous donnent la date exacte à laquelle, obtempérant aux injonctions de son frère, le roi de France, Alphonse ordonna à Aubert, maître de la monnaie de Montreuil-Bonnin, de cesser la fabrication des tournois. La lettre d'Alfonse à son frère est du vendredi d'avant la Saint-Jean 1263, et la fabrication cessa le samedi d'après, ainsi qu'il résulte de la mention du compte de 1363.

De moneta pictavensium per J. Auberte à candelosa anno LXII usque ad diem sabbati post nativitatem B. Johannis Baptista anno LXIII.

C'est donc à tort que Poey d'Avant estimait que la fabrication du tournois dura jusqu'en 1267. M. Boutaric prouve par les comptes de 1265 que, dès cette année, le nouveau maître Pierre Gadel versait 153 livres, 4 sous, 6 deniers en Poitevins nouveaux. *Pictavensium novorum*.

En 1267, une vaste instruction s'ouvrit contre les trois frères Pontlevoij, de Tours, et leurs associés Jean de Marteau, Pierre Remon et Pierre de Chaors. Cette instruction atteste l'importance de l'atelier de Montreuil-Bonnin. Trois boîtes furent saisies; dans l'une étaient les épreuves sur VI milliers deux cents et VIII milliers; dans l'autre sur LX milliers; dans la troisième, la tâche était de XXI milliers; soit en tout 75 milliers. Le millier se chiffrait par 1250 livres (2), la livre par vingt sous, le sol par douze deniers, ce qui ferait environ 22.500.000 deniers.

Ce procès se termina par une transaction aux termes de laquelle les monnayeurs payèrent au comte 1250 livres tournois, pour défaut de taille.

---

(1) Revue Numismatique 1868, pages 285-302, 365-387.

(2) Blancard, monnayage de Charles 1<sup>er</sup>, d'Anjou, comte de Provence.

Enfin, M. Bontaric cite un bail de la monnaie poitevine faite en mars 1270, qui porte que la monnaie, dit le comte, sera faite *en tête manière et condition comme elle a esté fecte en notre tens puisque le contés de Poitou vint en nostre meîn*, ce qui prouve que le système tournois a été en vigueur à Montreuil, depuis l'avènement d'Alphonse jusqu'à sa mort. Or, comme depuis 1265, on frappait des poitevins nouveaux, c'est-à-dire au type modifié portant un demi-lis et les armes de Castille, on peut espérer que nous verrons surgir un jour ou l'autre un certain nombre de ces deniers, si intéressants comme type et identiques au sceau de ce prince.

#### PHILIPPE DE FRANCE. 1314—1316.

La découverte de Sierck, dont j'ai plusieurs fois signalé la similitude avec celle de Saint-Maixent, contenait comme celle-ci une quarantaine de deniers de Philippe de France. Il ne s'y est rencontré qu'une obole et les monnaies de ce module restent rarissimes.

Quant au type publié par Duby, qui porte au revers un demi-lis et les armes de Castille, il n'a point encore été retrouvé. Mais c'est à tort que dans la description de la trouvaille de Sierck, j'ai essayé de l'identifier avec le type tournois pur. C'est la continuation à quarante ans d'intervalle du dernier monnayage d'Alphonse de France, mais avec la légende **PHILIPPVS COMES**.

#### MAULÉON.

205. ✠ **SAVARICVS**. Croix. ñ. **MET ALO** en deux lignes, un point au-dessus de la lettre **E**.

Billon. Obole. Poids 0<sup>rs</sup>.42. Unique.

(*Catalogue Rousseau, Pl. II, n° 6.*)

Pl. IX, n° 9.

C'est en publiant cette obole que B. Fillon a émis dans ce catalogue l'hypothèse un peu hasardée selon nous que le monnayage de Mauléon pourrait bien avoir été concédé par Richard Cœur-de-Lion à Raoul de Mauléon, son sénéchal en Poitou et père de Savary; comme certains deniers de Savary portent **MET ALO** entre deux croissants (Poey d'Avant, Pl. LV, n° 19), il ne serait pas éloigné d'attribuer à son père les deniers au nom immobilisé de **CARLVS REX** qui portent au revers **MET ALO** avec un croissant entre les deux lignes.

Quant à présent du moins, cette concession ne résulte d'aucun titre et B. Fillon

ne paraît pas avoir été plus heureux que Poey d'Avant pour la communication des documents inédits dont parle ce dernier (1). J'ignore même qui en est le possesseur.

Mais comment supposer que Raoul de Mauléon ait obtenu de Richard le droit de monnayage, quand nous voyons que la première concession aurait été octroyée par Jean-sans-Terre à Savary, vers 1209, selon M. Lecointre-Dupont; que la libre circulation dans les provinces du Poitou, Angoumois et Gascogne n'était accordée à ces produits, ainsi qu'il résulte de la lettre du 27 mai 1215, que sous le bon plaisir du roi et que ce ne fut que le 31 août 1215, qu'il lui concéda pour lui et ses hoirs à perpétuité le droit de frapper monnaie dans sa terre, avec libre circulation dans le duché d'Aquitaine.

Ces deux diplômes énoncent des concessions nouvelles et non des confirmations, et lorsque Savary, à raison de ses services dans la guerre des Albigeois, demande la confirmation papale, c'est encore de la concession de Jean qu'il est question et non de la concession qui aurait été donnée par Richard et confirmée par Jean.

*Honorius episcopus.*

*Dilecto filio nobili viro Savarico de Maloleonis cruce signato salutem.*

*Idem rex (Anglorum Johannes), pensatis tue devotionis obsequiis, in terrâ tuâ cudende monete tibi liberam potestatem de liberalitate regis concessit.*

*Nos CONCESSIONEM hujus modî gratam habentes eam tibi, sicut ipsam juste obtines et quiete auctoritate apostolicâ confirmamus.*

Cette confirmation, accordée par le pape à ce baron croisé contre les Albigeois, a évidemment donné naissance aux deniers qui portent le nom de **IH.ESVS**. Mais est-ce à dire pour cela qu'ils aient été frappés dans un atelier du midi comme l'avait pensé Ducange, lorsqu'il écrivait: *Maloleonis vulgo Mauléon in valle subolâ apud Novempopulos moneta.*

B. Fillon avait aussi été frappé de la légende du droit **IIS LEO CIVI** et j'ai sous les yeux une note émanant de lui par laquelle il propose comme lieu de fabrication Mauléon de Souze qu'il appelle Mauléon des Pyrénées, le titre de *Civitas* indiquant que ces pièces avaient été frappées dans une cité épiscopale. Il avait presque rallié à son opinion Poey d'Avant qui signalait le type tout à fait méridional de ces pièces et le rapprochait du type de Cahors.

De mon côté, j'avais eu l'occasion d'observer un denier au même type, d'un flan

---

(1) Tome II, page 35.

plus épais, avec des lettres plus crasses et d'un style un peu différent de ceux publiés par Poey d'Avant d'après M. Lecointre-Dupont.

Mais je crois aujourd'hui qu'il faut s'en tenir à l'opinion émise par ce dernier, et voici les nouvelles raisons qu'il m'a données à l'appui.

On ne trouve nulle part ni dans le *Gallia Christiana*, ni dans d'autres listes d'évêchés, la désignation de cité épiscopale donnée à Mauléon de Souze (Mauléon du Midi). Cette ville a fait partie du diocèse d'Oloron, jusqu'à la suppression de cet évêché. Le *malus leo civi* ne s'applique donc pas mieux à Mauléon de Souze qu'au Mauléon du Poitou (depuis Châtillon-sur-Sèvre); le mot *civi* est une imitation de la terminaison de la légende sur de nombreux deniers de l'époque. Pour mettre son opinion plus en relief, M. Lecointre-Dupont a placé dans son médaillier les deux deniers de Mauléon qu'il possède auprès des deniers de Saintes, qui portent le même type des trois croisettes et où l'on retrouve la syllabe *CI*. Quant au type de Cahors auquel Poey d'Avant a assimilé le type de Mauléon, il porte bien aussi trois croisettes; mais le signe distinctif est une crosse.

Du reste les dessins de Poey d'Avant, reproduits d'après les gravures sur bois de M. Lecointre-Dupont, ne donnent pas toute la finesse des caractères et surtout des étoiles de ces deniers. Nous avons donc cru devoir en donner une nouvelle épreuve (Pl. IX, nos 10 et 11) qui permet de les comparer avec ceux de Saintes.

A ces preuves, que j'appellerai numismatiques, j'ajouterai, comme données historiques, que la croisade contre les Albigeois était dirigée contre le vicomte de Béziers et le comte de Toulouse; que jamais les croisés n'ont pénétré dans le pays Basque et que Savary n'a pu frapper monnaie à Mauléon de Souze. Il était au contraire baron de Chatel-Aillon en Anis; plusieurs fois pendant les guerres entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre, auxquelles il fut activement mêlé, il tint, soit pour l'un, soit pour l'autre des adversaires, la Rochelle, Niort et Renon, et l'on comprend qu'il y ait eu intérêt pour lui, dont les monnaies ne sont pas d'un titre irréprochable, à imiter celles d'une ville voisine comme Saintes, dont le monnayage avait déjà un cours ancien et accrédité.

Toutes les monnaies de Mauléon sont restées rares. Les quelques exemplaires découverts depuis 1860 proviennent des environs de Niort. Ils ont été conservés par les amateurs de la contrée, qui ne négligent aucune occasion de rapatrier ceux qui se présentent à Paris en vente publique.

---



## LA MARCHE.

Le précis historique et la liste chronologique dont Poey d'Avant fait précéder son article sur le monnayage des comtes de la Marche et d'Angoulême, sont au moins incomplets, sinon inexacts. Ainsi il fait succéder directement en 1180, Mathilde et Hugues IX de Lusignan à Adalbert V, sans tenir compte d'une période de 21 ans, pendant laquelle le comté de la Marche fut sous la domination directe des rois d'Angleterre. Il en résulte pour lui une certaine incertitude pour fixer le commencement de ce monnayage. « Les monnaies des premiers comtes » de la Marche ne nous sont pas connus, dit-il, et rien ne prouve qu'ils en aient » émis. La plus ancienne mention que nous en trouvons ne remonte qu'à l'année » 1208, ce qui ferait supposer que les comtes de la Marche tenaient leurs droits » des rois d'Angleterre. Ce n'est en effet qu'à partir de l'avènement de la maison » de Lusignan que nous voyons paraître des espèces, et encore est-il fort douteux » que Hugues IX ait le droit d'en revendiquer. »

Nous sommes d'accord avec Poey d'Avant, en ce qui concerne les premiers comtes de la maison Anglo-Normande de Montgomeri, jusques et y compris Adalbert V. Nous ne croyons pas qu'ils aient frappé monnaie. Mais il importe de bien fixer l'avènement de la maison de Lusignan et c'est ce que vient de faire M. de Cessac (1), en rétablissant, par une étude consciencieuse des chartes, cette phase de l'histoire locale qu'il déclare avoir été complètement méconnue par les historiens du pays.

Adalbert V, partant pour Jérusalem, vendit son comté de la Marche à Henri II, roi d'Angleterre, par contrat passé à l'abbaye de Grandmont, le 7 octobre 1177; et malgré l'opposition que mirent à la vente Geoffroy de Lusignan et ses frères, Henri II se mit en possession de la Marche et reçut les hommages des barons et des chevaliers; M. de Cessac cite un certain nombre de diplômes où figurent des sénéchaux de la Marche, institués par le roi d'Angleterre. Il discute et rejette ceux où les seigneurs de la maison de Lusignan prennent avant 1199 le titre de comtes de la Marche; en tout cas, s'ils l'ont pris, ce ne serait que comme prétendants et non comme souverains reconnus.

Ce ne fut qu'après la mort de Richard Cœur-de-Lion, arrivée le 6 avril

---

(1) Un trésor des monnaies des comtes de la Marche et leur atelier monétaire de Bellac. Mélanges de numismatique, Tome III, 1882, page 361.

1199, que Hugues de Lusignan obtint d'Eléonore d'Aquitaine, mère de Richard, la restitution du comté de la Marche, et c'est à cette date extrême qu'on peut rapporter le monnayage de la Marche d'après les monnaies connues, à moins, ajoute M. de Cessac, qu'on n'en découvre de spéciales à cette province parmi celles fabriquées par les Anglais en France.

M. de Cessac propose d'attribuer au comté de la Marche les deniers classés par Poey d'Avant à Angoulême sous le numéro 2666, et il décrit ainsi deux variétés :

✠ **LODOICVS**. Croix. R. **EGOLISSIME**. Trois annelets et un croissant au 1<sup>er</sup> posés en sautoir, au centre une croisette. Poey d'Avant, Pl. LVII, n° 6.

✠ Mêmes légendes et types sauf que le croissant du revers est au 2<sup>e</sup>.

M. de Cessac appuie cette attribution sur les trouvailles qu'on fait constamment de ces monnaies sur le sol de l'ancien comté de la Marche. Mais surtout il la corrobore par le raisonnement suivant. Il rappelle la charte, par laquelle, en 1208, Hugues, comte de la Marche, donne à l'église de Grandmont l'essai de sa monnaie. Il cite ensuite le passage de la chronique de Bernard Itier : Anno Gracie **M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XI<sup>o</sup>** Comes Hugo Marchie novam monetam instituit apud Belac faciendam Marques ».

M. de Cessac tire de ce passage les déductions suivantes. Ce fut à Bellac, en 1211, qu'on émit pour la première fois les monnaies connues sous le nom de Marques, Marchis, Marchiones. Cette monnaie étant nouvelle *nova*, il existait donc antérieurement un autre type et ce type est celui du *Lodoicus egolissime* qui se rencontre dans les dépôts avec les *Ugo Comes Marchie*.

Ce texte nous fait connaître un atelier nouveau resté inconnu à Poey d'Avant. Mais faut-il bien lui donner toute la signification qu'en tire M. de Cessac ? Selon moi, *instituire novam monetam*, cela ne veut pas dire créer un type nouveau, mais établir un nouvel atelier *faciendam Marques*, atelier qui devait faire des monnaies connues sous le nom de Marques. Le nom de Marques, Marchis, Marchiones est une appellation vulgaire donnée par l'usage à une sorte de monnaie. Il en existait donc avant l'établissement de l'atelier de Bellac, que cet atelier devait continuer à fabriquer.

Il ne reste donc plus pour faire attribuer aux comtes de la Marche les deniers à la légende *Lodoicus egolissime* avec les types indiqués plus haut, que leur présence fréquente dans les dépôts découverts dans cette ancienne province. Cela suffit-il bien ?

HUGUES IX. 1199—1208.

Ce seigneur a-t-il battu monnaie. C'est à lui que M. de Cessac attribuerait les *Lodoicus egolissime* frappés avant ou vers 1208. C'est à lui également qu'il attribue le passage du chroniqueur Bernard Itier, qui fait mention en 1211 d'un nouvel atelier ou d'une nouvelle monnaie. Mais alors que faire de la chronologie de *l'art de vérifier les dates*, qui le fait mourir en 1208.

HUGUES X. 1208—1249.

Il frappa le premier ou continua à frapper les deniers à la légende **VGO COMES** et au revers **MARCHIE**. Mais il y a incertitude pour ceux qui portent la légende **VGO COMES MAR ChE** et au revers **LODOICVS ENGOL**. B. Fillon avait déjà fait la remarque que ces deniers étaient toujours mêlés aux deniers tournois de saint Louis, et en avait conclu que Hugues n'avait dû apporter que très tard cette modification au type Marchois. M. Gariel va plus loin. Il a eu l'occasion d'étudier (1) un lot de 1200 pièces environ, provenant de la trouvaille de Jonzac enfouie entre 1249 et 1255, et y rencontrant 575 deniers et 172 oboles à ce type, le tout d'excellente conservation et formant plus de la moitié du lot, il en conclut que ce type est contemporain de l'enfouissement et appartient à Hugues XI. C'est en tout cas une grave erreur que de classer ces pièces aux monnaies royales de Louis VII, le nom *Lodoicus* n'est que la continuation de celui immobilisé à Angoulême depuis le x<sup>e</sup> siècle.

HUGUES XI, DE LUSIGNAN. 1249—1260.

Cette même partie du trésor de Jonzac contenait, également presque à fleur de coin, 6 deniers de ce comte pesant en moyenne 0<sup>s</sup>.917 et 3 oboles 0<sup>s</sup>.45. Poey d'Avant. Pl. LVI, nos 1 et 2.

Nous sommes heureux de pouvoir donner l'obole du denier figuré même Planche, n<sup>o</sup> 3.

206 ✕ **VGO COMES MARCh**. Dans le champ, un anneau entre deux croissants et deux annelets, le tout formant la croix. Æ. **DNS LEZINIACI**. Croix cantonnée.

Billon. Obole. Pl. IX, n<sup>o</sup> 12.

Cette obole complète la série de Lusignan.

---

(1) Annuaire de la Société de Numismatique Française 1882, page 232.

207. ✠ **hVGVQ BRVNNI**. Croix cantonnée d'une étoile au 2°. r̄. ✠ **COMES MARChIE**. Dans le champ, trois annelets formant trèfle de chaque côté, deux pseudolis sur un long pédoncule, au-dessous un croissant.

Billon. Denier.

Cabinet de France. Pl. IX, n° 14.

Ce denier doit être le même que celui gravé par Poey d'Avant, Pl. LVI, n° 13, sur une empreinte effacée.

208. ✠ **hVGO COMES**. Croix cantonnée d'une étrille au 4°. r̄. ✠ **MARChIE**. Dans le champ, deux annelets, et en haut et en bas un croissant avec une étoile dans chaque.

Billon. Denier.

Collection Meyer. Pl. IX, n° 13.

#### HUGUES XIII. 1282—1303.

209. ✠ **hVGVQ BRVNNI**. Croix cantonnée de deux annelets aux 2° et 3°. r̄. Un croissant **COMES MARChIE**. Dans le champ, écu triangulaire aux armes de Lusignan, semblable à celui déjà publié pour Guy et Charles de France.

Billon. Denier. Pl. IX, n° 15.

#### CHARLES DE FRANCE. 1314—1322.

210. ✠ **KAROLVS COMES**. Croix. r̄. ✠ **MORETA MARChIE**. Trois croisettes placées perpendiculairement entre un grand lis et un croissant.

Billon. Denier. Collection de Barthélemy.

Pl. IX, n° 16.

211. ✠ **KROLVS COODES**. Croix. r̄. ✠ **MORRET MARChIE**. Lis dans un chatel tournois.

Billon. Obole. Collection Penchaud.

Pl. IX, n° 17.

#### ANGOULÈME.

Il n'est venu à ma connaissance aucun denier d'un style plus archaïque que ceux signalés par Poey d'Avant. Du reste le grand denier qu'il a fait graver, Pl. LVII, n° 1, et celui de la collection Rousseau, n° 272 du catalogue, approchent par leur poids 4<sup>g</sup>.57 et 4<sup>g</sup>.58, de celui des plus anciens deniers Carolingiens. Ils sont en outre mentionnés comme étant d'argent à bon titre. Ils pourraient bien

être les premiers produits de ce monnayage sorti de l’empreinte de Louis IV, combinée avec le monogramme d’Eudes.

Il semblerait que les deniers, qui portent au centre l’✠ cruciforme, se rapprochent plus du type d’Eudes que ceux qui portent la croisette entre les quatre annelets. Mais il y a une telle différence de poids et de métal entre ces deux variétés, la dernière ne dépassant guère 4<sup>s</sup>.10, qu’il ne peut y avoir d’hésitation pour classer comme les plus anciens ceux au type de l’annelet.

212. ✠ LODOICVS. Croix. ñ. ✠. EGOLISIME en rétrograde dans le champ ✠ accosté de 4 annelets.

Billon. Denier. Collection Lalanne.

Pl. IX, n° 8.

Au XII<sup>e</sup> siècle ce type s’altère. La croisette ou l’✠ du centre disparaît. Il ne reste plus que les quatre annelets. Le poids descend à 4<sup>s</sup>, et même au-dessous; le flan est parfois tellement mince que les annelets du revers se marquent en relief entre les bras de la croix qui paraît cantonnée de quatre points. C’est ce qui explique la description fautive de Poey d’Avant, n° 2658, et son dessin inexact. Pl. LVII, n° 4.

Voici le pied-fort de ce type, dont le poids très faible est à remarquer.

213. ✠ LODOICVS. Croix. ñ. ✠. EGOLISIME. Quatre annelets.

Billon. Poids 2<sup>s</sup>. Collection Gariel.

Pl. IX, n° 19.

Le type se modifie encore au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, et sous l’influence Anglaise toute puissante à cette époque dans cette région, apparaissent en Poitou, à la Marche et à Angoulême, dans le champ de la monnaie, dans les cantonnements de la croix et dans la légende, remplaçant la croisette, les croissants et les étoiles que M. Blancard nous a signalés, comme étant les signes accessoires du blason Anglais.

Nous en donnons un type un peu différent de ceux connus.

214. ✠ LODOVICVS. Croix. ñ. ✠. EGOLISIME°. Trois annelets placés obliquement, un croissant et une croisette, le tout formant la croix.

Bon billon. Denier. Poids 0<sup>s</sup>.88. Collection Lalanne.

Pl. IX, n° 21.

La légende LODOICVS avec le C carré a disparu pour faire place à la forme

définitive du nom de **LODOVICVS**. Ce denier nous paraît être par son style et son poids l'un des derniers produits du monnayage anonyme d'Angoulême.

C'est avec Hugues XI (1249-1260) que commence le monnayage signé, et c'est à ce comte que nous attribuons le denier suivant.

245. ✠ **hVGVO BRVNNI**. Croix. ᚷ. ✠ **ENGOLI**. Dans le champ **MS**, entre un croissant en haut, un anneau et deux points en bas.

Billon. Denier.

Pl. IX, n° 20.

#### HUGUES XII. 1264—1282.

Ce comte entreprit constamment de diminuer le poids et la loi de ses monnaies. L'évêque d'Angoulême, le chapitre et le clergé portèrent plainte au roi contre le comte, et deux arrêts du Parlement, l'un de 1265, l'autre de 1281 (1), lui prescrivirent de rentrer dans la légalité. M. de Cessac signale les mêmes errements dans le comté de la Marche, et cite le texte de la chronique anonyme de Saint-Martial de Limoges qui porte en 1280 et en 1282 la même mention : *Hugo Comes Marchie monetam suam renovat in deteriolem* (2).

Poey d'Avant ne paraît pas avoir connu ces documents. En tout cas il n'en tient aucun compte. Il n'attribue à Hugues XII que des deniers d'un poids normal 0<sup>s</sup>.98, 0<sup>s</sup>.99. Si je rapproche au contraire le denier de la Marche, que sous le n° 2627, Pl. LVI, n° 42, il attribue à Hugues XII, de celui que sous le numéro 2675, Pl. LVII, n° 43, il attribue à Hugues XIII, à Angoulême je leur trouve une parfaite identité. C'est la même légende **hVGVO BRVNNI**. (C'est par erreur que celui d'Angoulême porte dans la description **VGO**). La croix est cantonnée au 2<sup>e</sup> d'une brosse à la Marche, d'une coquille de pèlerin à Angoulême (cette fois c'est le dessin qui est défectueux, et ne porte pas de cantonnement). Au revers le type du champ est identique, trois croisettes rangées horizontalement au-dessus et au-dessous un croissant. Le poids du denier de la Marche paraît être de 0<sup>s</sup>.90, en tenant compte d'un lapsus d'impression, celui d'Angoulême pèse 0<sup>s</sup>.92. Comment ne pas reconnaître à tous ces signes deux monnaies fabriquées par le même comte à la Marche et à Angoulême, et à ce poids infime la monnaie plus mauvaise *deteriolem*, qu'a condamnée l'arrêt de 1281.

Observons maintenant plus attentivement le cantonnement de la croix. La

---

(1) Constans. Traité des monnaies, page 23.

(2) Cessac. Mélanges de Numismatique 1882, page 361.

description du denier de la Marche dit une brosse; le dessin figure plutôt une étoile à cinq branches. La description du denier d'Angoulême dit une coquille de pèlerin; le dessinateur n'a probablement rien distingué et en tout cas n'a rien dessiné.

M. Léon Lacroix (1) voit une cloche sur un denier trouvé au puy d'Yssandon (Corrèze), il la voit sans l'ombre d'un doute. Quelques points frustes ne l'empêchent pas de reconnaître les armatures de la suspension, les côtés qui s'évasent, le bord inférieur indiqué par une ligne légèrement courbe fort nette, d'où émerge la boule terminale du battant. Malheureusement il n'a pu donner la vignette exacte et je n'ai pu me procurer le dessin de ce denier. Cette cloche, si cloche il y a, ne manquerait pas d'un certain intérêt. Est-ce qu'il n'y a pas une légende à ce sujet. Est-ce que la fée Melusine n'apparaissait pas sur la tour de Lusignan et ne sonnait pas une cloche, lorsque devait mourir un des seigneurs de cette maison.

---

## PÉRIGORD.

216. ✠ ELIAS COMES. Croix. Ṛ. ✠ PETRĀGORIS. Dans le champ deux S et deux croisettes en croix.

Billon. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.89.

Musée départemental de la Dordogne.

Pl. IX, n<sup>o</sup> 22.

Poey d'Avant a publié ce denier sur le dessin d'une publication illustrée. Il reconnaît lui-même qu'il est peu exact et que celui donné par M. de Longpérier (*Revue Numismatique Française 1859*, 2<sup>e</sup> fascicule) est préférable. Nous publions donc ce dernier dessin, qui reproduit le denier faisant autrefois partie de la collection de Mourcin et acquis depuis par le musée départemental de la Dordogne.

Il en existe un autre exemplaire de coin différent dans la collection de M. de Chastaigner à Bordeaux.

Nous n'en avons pas rencontré d'autres. M. Galy les considère comme le produit d'une fabrication clandestine et usurpée. Elle était tout au moins contestée et considérée comme précaire par les consuls de la ville.

---

(1) Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze, Brive, Tome IV.

M. de Longpérier a attribué ce denier à Hélie V (1166-1201). Poey d'Avant le revendique pour Hélie VI (1245-1261). Nous croyons que ce fut plutôt ce dernier comte qui a pu s'affranchir de la participation municipale dans le monnayage et frapper à son nom.

L'abbé Laydet avait dépouillé les titres du trésor du roi à Pau, et publié d'excellents matériaux pour le numismatique du Périgord (1). M. de Gourgues (2) et Poey d'Avant les ont successivement utilisés et analysés. Nous n'y reviendrons que parce que M. l'abbé Laydet avait indiqué une lettre sans date, que d'après l'écriture, il plaçait sous le roi Jean et vers 1358. Cette lettre serait des monnayeurs de Limoges, auxquels le comte se serait adressé pour faire des changements à sa monnaie. Poey d'Avant a vainement recherché cette pièce. Depuis la publication de son livre, les archives des Basses-Pyrénées ont été l'objet d'un classement méthodique et d'un catalogue analytique que M. Galy a reproduit dans le *Bulletin de la Société du Périgord*, pour les titres intéressant cette province (3). La pièce signalée par l'abbé Laydet ne s'y retrouve pas et celle qui s'en rapproche le plus est une lettre du prévôt de la monnaie de Limoges aux monnayeurs du serment de France concernant la fabrication de la monnaie du comte de Périgord (4). Vient ensuite une lettre de Philippe-le-Bel, au sénéchal de Périgord pour lui ordonner de faire une enquête sur le titre des monnaies frappées par le comte de Périgord. Ces deux actes sont classés entre 1290 et 1297, et ne peuvent s'appliquer à Hélie VI, mort en 1261.

Il est donc certain par ces actes, qu'Archambaud III (1261-1295) a battu monnaie. Il en a été de même d'Hélie VII (1295-1311), ainsi qu'il résulte du bail de la monnaie fait par lui, en 1306, à Banquolo Hugolin et à Lopez Arniguo et d'Archambaud IV (1311-1336), auquel furent adressées, en 1312, des lettres de la Chambre des Comptes de Paris, sur le cours de sa monnaie (5). Il reste donc bien des lacunes à combler dans la série Périgourdine.

#### BERGERAC.

Le monnayage si curieux et si exceptionnel de Bergerac nous offre le seul exemple d'un seigneur Anglais, frappant monnaie en France, avec la concession

---

(1) Mémoire pour servir à l'histoire des monnaies des provinces de France 1832.

(2) Revue de Numismatique Française 1841.

(3) Tomes III, pages 254, 429; IV, 134, 363, 429; V, 117; VI, 149; VII, 216, 329

(4) Inventaire des archives des Basses-Pyrénées. Tome IV, pages 170-171 Carton E, 614.

(5) Archives des Basses-Pyrénées. Carton E, 616.



de son suzerain. Certes, Edouard III n'aurait pas accordé en Angleterre la même prérogative, pouvant porter atteinte à ses droits régaliens (1).

Aussi, plus cette concession sort des règles ordinaires, plus il importe de la bien définir et d'en tracer les limites, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

M. de Gourgues, en publiant le premier en France les produits de cet atelier dit : « Bergerac ne date que de 1349, Edouard III, voulant récompenser le comte de Derby et lui témoigner la satisfaction qu'il avait eue de la prise de Bergerac, lui donna cette ville, son château et le droit de battre monnaie » (2). Poy d'Avant conteste cette date en ces termes : « Je crois que la date donnée à la prise de Bergerac par M. de Gourgues n'est pas exacte, et qu'il faut la faire remonter à 1345. » Et il invoque le témoignage de Froissard qui, selon lui, ne peut être contesté. Il l'a été cependant. La critique moderne s'est beaucoup occupée dans ces derniers temps de mettre d'accord le texte de Froissard, qui fait débarquer le comte de Derby à Bayonne, le 5 juin 1344, avec les documents des autres historiens et notamment l'ordonnance du 14 juin 1345, citée par Rymer, et ayant trait au départ de Southampton, d'Henri de Lancastre, comte de Derby (3). Une chronique manuscrite en tête des *coutumes de Bordeaux, de Bergerac et de Bazadois*, fixe au 26 août 1345, jour de la Saint-Barthélemy, la prise de Bergerac, et enfin le témoignage de Robert d'Avesbury recule au 29 septembre 1345 le départ du comte Derby pour la France.

Froissard, avons-nous dit, fait débarquer le comte de Derby à Bayonne, le 5 juin 1344 (4). Il raconte pour ainsi dire jour par jour, les faits et gestes du comte de Derby, et de chevauchée en chevauchée il le fait arriver devant Bergerac, et nous dit comment après de brillants faits d'armes les habitants reconnurent le comte Derby à seigneur au nom du roi d'Angleterre, en vertu de la procuracion qu'il en portait. *Ains eut en ce tems le comte Derby la boune ville de Bregerach qui se tint tout dis depuis Anglaise.* Cette date de 1344 est

---

(1) Il n'y a pas, à proprement parler, de monnaies féodales en Angleterre. Les archevêques d'York et de Cantorbury, ont frappé quelques monnaies après la conquête. Plus tard ceux de Durham et d'York ont ajouté des différents à la fabrication des esterlings royaux, mais en conservant le type et aussi les légendes royales. — Voir *British numismatic chronicle*, tome XII, page 171. Mémoires de Bartlet et Nable, sur les monnaies de Durham.

(2) *Revue Numismatique Française* 1841, page 194.

(3) Rymer. *Fœdera*. Tome II, page 179. Edition de 1739.

Henricus de Lancastrie comes Derby equos suos apud Suthampton eskipavit et seipsum.

(4) Editions Buchon et Siméon Luce.

controuvée et tous les commentateurs de Froissard, depuis Dacier jusqu'à la précieuse édition que vient d'en donner M. Siméon Luce, sont d'accord pour la reporter à 1345. Mais c'est moins la date de la prise de Bergerac qui nous importe que celle de la concession monétaire, et celle-là ne peut être douteuse.

La voici, telle que Rymer nous la donne, à la date du 1<sup>er</sup> juin 1347 (1).

Bedimus et concessimus et tenore presentium damus et concedimus eidem comiti (Henrico comiti Derby) et suis heredibus masculis ex ipso legitime procreatis aut procreandis castrum, villam et locum Brageriaco.... et *cussionem monete* in dicto loco, sic quod ipsi in eodem loco monetam cudere possint, seu cudi facere; prout sibi visum fuerit faciendum, emolumentum que cussionis illius monete suum remaneat et ad ipsorum utilitatem omni modo convertatur, ita tamen, quod illa moneta ibidem sic cudenda sit ita fortis aut fortior moneta nostra partium predictarum.

La donation se termine par la stipulation du droit de retour en cas de décès sans enfant mâle.

Quelque temps après, par autre acte du 14 mars 1349 (2), Edouard III donne à son fidèle et cousin le comte de Derby cognitionem *assaiæ monete predictæ* ac punitionem omnium et singulorum tam criminaliter quam civiliter in cussione ejusdem monete delinquentium.

Entre ces deux dates 1347 et 1349, il s'était donc passé des événements qui nécessitaient pour le comte de Derby des pouvoirs bien déterminés, aux fins de poursuivre les délinquants au civil et au criminel. Probablement les coupables se retranchaient derrière le silence de la charte de concession; et ils devaient être nombreux. En effet, si Edouard III avait mis pour condition à la concession monétaire, donnée par lui au comte de Derby, que la monnaie de ce dernier serait aussi forte ou plus forte que la monnaie du roi dans la province d'Aquitaine, il n'avait plus le même intérêt, quand l'un et l'autre contrefaisaient la monnaie française et notamment le gros tournois. Or, il importe de remarquer qu'il y a dans ces imitations, non seulement des différences marquées de style, mais aussi des différences de loi et de poids; les gros tournois à la croix anglaise coupant la légende, ceux où le chatel présente les deux tours crénelées, signe distinctif du tournois Aquitannique, sont d'un module plus large, d'un travail moins lâché, d'un métal plus fin et enfin d'un poids plus élevé que les tournois qui, sauf le

---

(1) Rymer. Même édition. Tome III, page 12.

(2) Rymer. Même édition. Tome III, page 42.

léopard surmontant le chatel, sont la copie servile du tournois français. La collection Lalanne en contient de fort remarquables, un surtout dont nous parlerons plus tard. Ils pèsent 2<sup>e</sup>.73, 2<sup>e</sup>.35, 2<sup>e</sup>.56.

Les tournois au chatel surmontés du léopard sont au contraire presque tous irréguliers de forme et d'un détestable métal. Ils arrivent à ne plus peser que 1<sup>e</sup>.70 à 1<sup>e</sup>.35; j'ai eu l'occasion d'en observer chez M. Van Petaghem un certain nombre qui avaient été trouvés avec des gros tournois d'Edouard III, au type Français pur, les uns plus mauvais que les autres. Or, ces tournois de Bergerac ne portent que le titre de comte de Lancastre. Ils sont donc, comme nous le verrons tout à l'heure, antérieurs à 1351 et sont le produit du premier monnayage.

Le comte répandait à profusion ces monnaies à bas titre dans ses expéditions en France. Sans doute étaient-elles un appât pour les faux monnayeurs si nombreux à ces époques troublées, et c'est ce qui explique le complément des droits de répression accordés par l'ordonnance de 1349.

A cette première période de 1347 à 1351, appartient également les types du gros à la couronne, qui ne nous est connu que par le pied-fort, du demi-gros et du blanc à la fleur de lis. Poey d'Avant, Pl. LVII, n<sup>os</sup> 48, 49 et Pl. LVIII, n<sup>o</sup> 3. Sur ces monnaies qui sont restées fort rares, Henri de Derby ne prend encore que le titre de comte de Lancastre, c'était en effet celui qu'il tenait de son père, mort en 1345; Edouard l'avait déjà fait en 1338, comte de Derby, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus dans la guerre contre l'Ecosse. Par acte du 6 mars 1351, à raison de ses succès et de ses conquêtes en France, il l'éleva à la dignité de duc, titre encore tout nouveau en Angleterre, et qui avait été conféré pour la première fois, en 1337, au fils même d'Edouard III, le duc de Cornouailles.

Le seigneur de Bergerac prend ce nouveau titre de duc sur ses monnaies. Il continue d'abord le monnayage tournois avec une variété, une couronne dans le chatel. Mais surtout, il adopte pour le gros, le type du léopard dans le champ, avec la légende bilinéaire du **LARCĀI | IE 3 DVX**. L'avait-il imité de celui d'Edouard III, que nous ne connaissons que par le dessin de Duby; en tout cas ils sont d'un poids très bas, 1<sup>e</sup>.77, 1<sup>e</sup>.40, collection Lalanne, 1<sup>e</sup>.27, selon Poey d'Avant. Il imite également les esterlings à la tête de face qu'Edouard frappait à Bordeaux.

A quelle date s'arrêta ce monnayage? Henri, duc de Lancastre, mourut sans enfant mâle, il ne laissa qu'une fille Blanche, mariée à Jean de Gand, comte de Richmond, troisième fils d'Edouard III, et qui devint duc de Lancastre et la tige

de la maison de ce nom. Quelle que soit la notoriété qui dût s'attacher à ce célèbre personnage, mêlé non seulement à toutes les grandes guerres, mais à toutes les négociations importantes de cette époque, je n'ai pu préciser la date de sa mort. Buchon (Notes sur l'édition de Froissard) le fait mourir de la peste à Londres, en 1360. La biographie Michaud, à Leicester, en 1362. M. Siméon Luce (1), donne le témoignage de Knygilton, chanoine de Leicester, qui dit que le duc de Lancastre mourut dans le carême qui suivit la paix de Brétigny (21 premiers jours de mars 1361). La donation de Bergerac, qui n'était réversible que sur la tête des enfants mâles, resta donc sans effet après sa mort; la ville fit retour au roi d'Angleterre, et Poey d'Avant, d'après M. de Gourgues, pense qu'il y continua le monnayage du duc de Lancastre, au type esterling de face. Mais tout d'abord est-il bien certain que nous possédions un esterling d'Edouard III, frappé à Bergerac.

D'après le dessin de Poey d'Avant, Pl. LXII, n° 21, la lecture du nom **BRAGIE** est loin d'être incontestable. Le nom de *Civitas* ne s'applique pas à Bergerac qui n'avait pas d'évêché. Ce n'est probablement qu'un produit mal lu de l'atelier de Bordeaux.

Nous avons cru devoir nous appesantir sur certains détails historiques, pour faire la distinction entre le monnayage comtal et le monnayage ducal d'Henri de Lancastre, comte de Derby, distinction que Poey d'Avant n'avait pas signalée et dont il n'a tenu aucun compte dans sa classification, qui confond à plaisir tous les produits.

Il nous reste à faire connaître un gros qui présente une particularité des plus intéressantes.

217. **hER | COM | L•A<sup>8</sup> | PCE**. Légende coupée par une croix anglaise. En 2<sup>e</sup> légende également coupée **BRADICT | SIT : R | OME : D | RI | BXPI**.  
R. **✠ DPS BRĀGĀIRG**. Chatel tournois dans un entourage de douze trèfles.  
Billon. Gros. Poids 2<sup>s</sup>.56.

Collection Lalanne, Pl. IX, n° 23.

Ce qui fait l'importance de ce gros, c'est non seulement son travail exceptionnel, mais surtout la petite lettre <sup>8</sup> de la légende. Elle nous paraît être le signe de l'atelier monétaire de Bordeaux. C'est dans cette ville sans doute qu'Henri de Lancastre, qui était lieutenant général du roi d'Angleterre, en France, fit frapper

---

(1) Froissard Tome VI, page XXXVI.

ses premières monnaies et quand nous rapprochons cet exemplaire de ceux frappés plus tard soit par ses monnayeurs eux-mêmes, soit par les faux monnayeurs, nous comprenons la nécessité des pouvoirs d'essayage et de répression qui lui ont été donnés par l'acte du 14 mars 1349.

### SAINTES.

218. ✠ LODO ✠ CVS Croix. ñ. ✠ STCI ✠ NAS. Dans le champ trois croisettes.

Billon. Denier. Poids 1<sup>er</sup>.30. Cabinet de France.

Pl. IX, n<sup>o</sup> 24.

219. ✠ LODOICVS. Croix. ñ. Dans le champ trois croisettes, légendes indéchiffrables, bien que la pièce soit d'une bonne conservation.

Billon. Obole. Collection B. Fillon.

Pl. IX, n<sup>o</sup> 25.

Malgré l'incohérence des légendes il est impossible de ne pas attribuer cette obole à l'atelier de Saintes. Nous n'avons pas relevé son poids, mais l'obole du cabinet de France dont les légendes sont plus correctes pèse 0<sup>es</sup>.60. Ces produits sont donc d'une époque assez ancienne.

---

## AQUITAINE.

B. Fillon, dès 1851, pressentait qu'il existait un type Aquitannique à l'empreinte Carolingienne. A cette époque, et jusqu'à ces derniers temps, les plus anciennes monnaies connues étaient celles de *Sanchius* qu'on peut attribuer soit à Sanche-Sanchez, soit à Guillaume Sanche, mais qui en tout cas ne représentent que le monnayage de la fin du x<sup>e</sup> siècle. B. Fillon ne pouvait admettre que de Charlemagne à Sanche-Sanchez, pendant près de deux siècles, l'Aquitaine eut été privée de monnayage. Il estimait qu'un type ancien serait retrouvé et porterait le monogramme de Charles-le-Chauve: jusqu'à présent rien n'est venu confirmer cette seconde partie de son affirmation; mais la première était vraie. Lui-même avait déjà fait faire un pas à la question en reconnaissant le nom immobilisé de Louis IV, dans un grand denier, que nous décrirons tout à l'heure, qui pèse 4<sup>es</sup>.46, et qu'on avait bien à tort jusqu'à lui attribué à Louis VII.

Depuis, une découverte très intéressante vient tout récemment de reculer de près de cinquante ans le monnayage de Bordeaux. La lacune à combler est encore assez vaste pour donner raison aux prévisions du numismatiste qui a fait faire tant de progrès à la thèse de l'immobilisation.

220. ✠ I-EVTARIO. Dans le champ entouré d'un grenetis, autour d'un point, les lettres ou signes suivants -E-EUS. R̄. ✠ BVRD-E ΛΑΓ. Croix dans un grenetis.

Argent. Denier.

Cabinet de France, poids 1<sup>er</sup>.45. Collection Gariel, poids 1<sup>er</sup>.35.

Planche X, n° 1.

221. ✠ I-EVTARIO. Dans le champ, entouré d'un grenetis. R-EVΛ autour d'un point. R̄. ✠ BVRDELΛΓ. Croix dans un grenetis.

Argent. Denier. Empreinte communiquée par M. de Barthélemy.

Pl. X, n° 2.

222. ✠ I-EATVRIO. Dans le champ, entouré d'un grenetis -E barré, deux grands S. Le tout formant triangle. R̄. ✠ D'ARD-EAV. Croix dans un grenetis.

Argent. Denier. Poids 1<sup>er</sup>.45.

Collection Lalanne.

Pl. X, n° 3.

Il m'a été signalé une obole de ce monnayage, mais je n'ai pu m'en procurer le dessin.

Ce type est tellement nouveau, les caractères qui occupent le champ sont si variés et sont restés jusqu'à présent, pour moi du moins, tellement lettre close, que j'ai eu devoir soumettre à mes confrères tous les dessins et empreintes recueillis par moi, espérant qu'ils seront plus habiles pour déchiffrer cette énigme.

Bien que la première de la légende du droit soit un I et non un L, on est généralement d'accord pour y lire LEVTARIO et le nom de Lothaire pour lequel Combrouse a déjà publié un denier de Bordeaux. Ce type dut se continuer pendant quelque temps à en juger par la diminution des poids qui tombent de 1<sup>er</sup>.45 à 1<sup>er</sup>.15 et par les altérations qu'a subies dans le denier n° 223 le nom de *Burdelay*, devenu presque indéchiffrable. Les deux S du champ seraient-elles les initiales de Sanche-Sanchion.

Du reste ce même nom de *Burdelay* est également fortement altéré dans les deniers, aujourd'hui plus communs au nom de SANCHIVS.

SANCHE. Mort en 984.

B. Fillon signale, comme existant dans la collection Rabanis, un denier au nom de Sanche sans le monogramme Carolin. Nous ne l'avons pas retrouvé.

BERNARD-GUILLAUME. 984—1010.

Sous lui apparaît le type à la main, dont Poey d'Avant a donné le denier avec des légendes à peu près régulières et dont voici l'obole avec des interventions de lettres singulières.

223. ✠ P'IEOAP'DVTR. Légende où l'on peut reconstituer **BE..ARDV** ou **BERTRANDV**. Main baissée. R. ✠ BVRDAEI. Croix.

Billon. Obole. Collection B. Fillon.

Pl. X, n° 4.

Dans le catalogue tout récent de la vente Charvet, il a été inscrit, au nom de ce duc, deux deniers ainsi décrits : ✠ **BERNARDV**. Quatre croisettes autour d'un point, et au revers : ✠ **BORDEGALV**. Croix. Vérification faite, ces deniers portaient le nom de **VILELMO** et étaient des exemplaires du n° 19, Pl. LVIII de Poey d'Avant.

SANCHE-GUILLAUME. 1010—1032.

224. ✠ **GVILELMVZ**. Croix. R. ✠ **BVRDEGALA**. Dans le champ, grand **S** et un trait vertical.

Billon. Denier. Poids 4<sup>g</sup>.12. Collection Rabanis.

*Catalogue Rousseau, introduction, page XXVII.*

Pl. X, n° 5.

Ce signe **S** qui se retrouve vers la même époque à Bordeaux, à Vienne, à Mâcon, à Lyon, est bien digne de fixer l'attention des numismatistes. Est-ce simplement l'initiale de **Signum**. On a proposé de considérer cette lettre comme l'initiale d'un nom propre. Sur ce denier, ce serait le nom de Sanche complétant celui de Guillaume de la légende. B. Fillon, fidèle à son système des types régionaux, pense cependant que cette pièce pourrait être frappée ailleurs qu'à Bordeaux. Pour nous, le nom de Bordeaux, que nous trouvons écrit régulièrement **BVRDEGALA**, au milieu de toutes les altérations que nous rencontrons, ne nous paraît pas laisser de doute pour l'attribution à Sanche-Guillaume, comme comte de Bordeaux.

EUDES. 1036—1040.

225. ✠ ODO COWE<sup>o</sup>. Croix. ñ. ✠ BYREILAF. Dans le champ, un point en haut, deux croisettes, un anneau en bas, le tout formant la croix.

Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.15. Collection Lalanne, unique.

Pl. X, n° 6.

Endes était en même temps comte de Poitiers et comte de Bordeaux, mais c'est évidemment comme comte de Bordeaux qu'il a frappé ce denier qui sera toujours de la plus grande rareté, vu le peu de durée de son règne.

C'est le type absolument semblable à celui dessiné par Poey d'Avant, Pl. LIX, n° 6, pour Guy-Geoffroy.

Cette persistance de type fortifiée du denier que nous donnons plus bas n° 228, au nom de Guillaume, prouve que ce type est essentiellement Aquitannique, et ne peut appartenir à Geoffroy-Martel, comte d'Anjou et de Vendôme, qui aurait, vers 1034, battu Guillaume VI, duc d'Aquitaine, et se serait emparé de Bordeaux.

Les deniers au nom de **GODERIDVS COMES** qui ne pèsent que 0<sup>r</sup>.95 ou 0<sup>r</sup>.90 sont évidemment postérieurs à celui d'Endes qui pèse 1<sup>r</sup>.15.

Le poids diminue encore dans le denier suivant, que nous croyons devoir attribuer à Guy-Geoffroy, ayant pris le nom de Guillaume VIII, comme duc d'Aquitaine.

GUILLAUME VIII. 1058—1087.

226. ✠ C-VIVEVMS. Un point en haut, deux croisettes et un anneau, le tout en croix dans le champ. ñ. ✠ BVΩDEC-MV. Croix dans un grenetis.

Billon. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.80.

Cabinet de France.

Pl. X, n° 7.

La forme du signe qui figure la lettre **R** est à remarquer.

GUILLAUME IX. 1087—1127.

Aucune explication nouvelle ne s'est produite pour la légende **VICTORIA**. La plus plausible est encore celle de M. de Gourgues, qui la traduit par **VICTORIA**icum. Il l'attribuait à Vieille-Brioude. M. Galy y verrait plutôt Vitré, Vitry ou Vitrac, localités dont le nom est fréquent en Aquitaine.

227. ✠ GVILLELMO. Croix. ✠ VICTORIA. Dans le champ, trois annelets et trois points.



Argent. Obole. Poids 0<sup>s</sup>.67.

Collection Galy.

Pl. X, n<sup>o</sup> 7 bis.

M. Lalanne possède une autre monnaie à ce type du poids de 0<sup>s</sup>.70, tandis que ses deniers pèsent de 1<sup>s</sup>.05 à 1<sup>s</sup>.15.

Nous n'avons pas voulu interrompre l'ordre chronologique des deniers portant des noms de comtes de Bordeaux ou des ducs d'Aquitaine, pour y intercaler les deniers suivants qui remontent cependant aux premiers temps du monnayage Aquitanique.

228. ✠ LODOICVS. Croix. Ṛ. ✠ BVRDEGALV. Trois croisettes en triangle autour d'un anneau.

Argent. Denier. Poids 1<sup>s</sup>.46.

[*Catalogue Rousseau, Pl. II, n<sup>o</sup> 7*],

Pl. X, n<sup>o</sup> 8.

229. ✠ Mêmes type et légende. Ṛ. ✠ BVRDEGALA. Trois croisettes en triangle, l'annelet du milieu ne paraît pas exister.

*Dessin communiqué par B. Fillon.*

Pl. X, n<sup>o</sup> 9.

Ces deniers ont été très improprement classés à Louis VII, qui ne frappait pas de deniers d'argent et ni même de billon du poids de 1<sup>s</sup>.46. Ils doivent être reculés aux premières années du XI<sup>e</sup> siècle.

#### ÉLÉONORE (1).

Toujours la même incertitude sur les deniers à la légende de *Ducisit*, ou pour mieux dire l'attribution à Éléonore, si douteuse qu'elle soit, n'a point été l'objet de nouvelles critiques.

Voici une légère variété :

230. ✠ DVCIΩIT. Un point au milieu des deux croisettes et de l'Α et l'Ω dégénérés. Ṛ. ✠ ΛϞVITANIE. Croix.

Billon. Denier. Collection Lalanne.

---

(1) Je possède un denier au nom de LIONORA, mais d'une contrefaçon si grossière qu'elle ne peut tromper personne.

231. Variété avec **DV SICIT.**

Billon. Denier. Collection de l'Orza à Bordeaux.

LOUIS VII. ROI DE FRANCE.

232. ✠ **LODOICVS.** Dans le champ **REX** en triangle. **Ṛ.** ✠ **ET DVX.** Croix.

Billon. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.88.

(*Catalogue Rousseau, Pl. II, n° 9*).

Pl. X, n° 10.

Le mot **REX** est disposé d'une toute autre manière que sur l'exemplaire dessiné par Poey d'Avant, Pl. LIX, n° 16. M. Rousseau, qui a gravé lui-même ses planches, avait la vue trop sûre et la main trop exercée pour avoir publié une pièce d'une manière peu fidèle.

MONNAIES ANGLO-FRANÇAISES

Poey d'Avant fait précéder son travail sur les monnaies frappées en Aquitaine par les rois d'Angleterre d'un essai sur les ateliers et les initiales qui les indiquent : Cet essai suggère les observations suivantes.

**F.** Est-ce Figeac ou Fontenay-le-Comte. Tous deux originaires de cette dernière ville, B. Fillon et Poey d'Avant, prennent parti pour Fontenay-le-Comte. Rien n'empêche, dit B. Fillon (*Catalogue Rousseau, page 28*), que les gros et deniers portant la lettre monétaire **F** ne sortent de l'officine qu'on sait avoir existé à Fontenay, sous la domination Anglaise jusqu'en 1372, alors que Harpedenne y était lieutenant de Chandos. Il existait, dit Poey d'Avant, une maison dite de la Monnaie, et mentionnée dans un titre de 1378. Cette maison était située rue de la Fontaine, et dans un de ses derniers ouvrages (1). B. Fillon dit que ce fut dans cette maison que fonctionna l'atelier monétaire créé avant 1358 par les Anglais, et qu'on continua à y fabriquer des monnaies jusqu'aux premières années du règne de Charles VII.

**G.** Poey d'Avant estime que ce fut dans une localité nommé Guessin que fonctionnait l'atelier de Bayonne, et il cherche inutilement cette localité dans les environs de cette ville : « Je ne sais, dit-il, s'il en existe quelques traces. Les dictionnaires les plus étendus ne la mentionnent même pas. » En effet, cette lettre

---

(1) Mémoire sur les dénominations des rues, places et quais de Fontenay, 1880.

et ce nom s'appliquent à Guiche, d'où est issue la famille de ce nom et qui, sur les cartes du xviii<sup>e</sup> siècle, s'écrivait encore Guissen ou Guichen (1).

P. Dans une note sur le monnayage Anglo-Français dans l'Aquitaine, lue en 1876, à la Sorbonne, à la réunion des délégués des Sociétés savantes, M. Th. Ducrocq, vice-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, a exprimé l'opinion que la lettre P pouvait s'appliquer aussi bien à Périgueux qu'à Poitiers, mais qu'il n'était pas facile de distinguer les monnaies des deux ateliers.

L. Nous excluons Limoges pour les monnaies d'Edouard I<sup>er</sup>; mais nous inclinons pour cette ville, surtout en ce qui concerne les monnaies du Prince-Noir, nous en rapportant à ce que nous avons écrit, page 120. Cependant il est certain qu'il y avait aussi un atelier à Lectoure.

EDOUARD I<sup>er</sup>.

233. ✠ EDVARDVS REX. Dans le champ : AGL entre deux traits, au-dessus une couronne, au-dessous : E. R̄. ✠ DVX AQIT BVRD. Croix cantonnée d'un E au 1<sup>er</sup>.

Billon. Denier. Collection Lefèvre à Paris.

Pl. X, n<sup>o</sup> 44.

234. ✠ EDVARDVS REX. Dans le champ AGL entre deux traits, au-dessus un léopard, au-dessous : E. R̄. ✠ DVX AQIT BVRD. Croix cantonnée d'un E au 1<sup>er</sup>, et d'un 7 au 2<sup>e</sup>.

Billon. Obole. Collection Lalanne.

235. ✠ EDWARDVS REX. Léopard passant entre deux traits, au-dessus et au-dessous une croisette. R̄. ✠ DVX AGITA BVRDE. Croix cantonnée d'un G au 2<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Collection Lalanne.

Pl. X, n<sup>o</sup> 42.

236. ✠ ED : REX APGLIC. Léopard passant entre deux traits, au-dessus B, au-dessous G renversé. R̄. ✠ VX : A... APLE. Croix.

Billon. Denier. Collection Lalanne.

Que veulent dire ces deux lettres B et G sur la même pièce ? Sont-ce deux

---

(1) Cette observation appartient à M. Muret, premier employé du cabinet des médailles. Je saisis cette occasion pour le remercier de l'obligeance avec laquelle il s'est associé à mes recherches et les a souvent guidées.

différents monétaires, l'un de l'atelier, l'autre du maître des monnaies. Il est singulier que ce soient les initiales de Bordeaux et de Guiche les deux ateliers les plus actifs d'Edouard I<sup>er</sup>.

Nous ne croyons pas qu'il ait monnayé à Limoges, qui appartenait au duc de Bretagne, et c'est à Lectoure ou à Libourne qu'appartiendrait le denier marqué d'un L, n<sup>o</sup> 2782 de Poey d'Avant.

EDOUARD III. 1327—1377.

237. Couronne ✠SIOhANNES. Tête de léopard de face. ñ. ✠DVX: AGITARIÆ.

Type ordinaire des florins.

Or. Collection Gariel.

Pl. X, n<sup>o</sup> 43.

Ce florin, d'un style tout à fait exceptionnel, porte le différent de la tête de léopard plutôt que de lion, qui a été indiqué et non dessiné par Poey d'Avant.

238. ✠ AGN. DEI. QVI. TOL. PECA. MVD. MISER. NOB. Mouton à gauche.

Dessous EOA REX. Les mots coupés par la hampe de l'étendard. ñ. XPC VINCI T. XPC REGNAT. XPC IMPERA T. Grande croix fleuronée, cantonnée de quatre lis dans un double cercle à quatre lobes et de quatre angles, accostés chacun de deux petits lis, les mots de la légende séparés par des doubles trèfles.

Mouton d'or. (*Catalogue Rousseau, Monnaies royales, Pl. I, n<sup>o</sup> 10*).

Pl. X, n<sup>o</sup> 14.

Cette attribution a été vivement critiquée; on a dit que les lettres EOA ne seraient qu'une gravure inhabile de IOh; cependant, nous allons trouver tout à l'heure la forme EDOARDOS dont EOA peut très bien être l'abréviation.

Ajoutons que le mouton d'or déjà publié par Poey d'Avant, Pl. LXI, n<sup>o</sup> 2, ne l'a été que sur la foi de Snelling, qui prétendait l'avoir vu en 1756, au cabinet du roi à Paris. Le général Ainslie le traite de coin imaginaire.

239. ✠ ED D GRA REX AGG DO AQVI T. Le prince debout, entre les fuseaux du portique les deux lettres R.

Type des Guyennois, au droit et au revers. Poey d'Avant, Pl. LXI, n<sup>o</sup> 4. Mais celui-ci est frappé à la Rochelle.

Or. Guyennois. Collection Lalanne.

240. ✠ EDVVARDVS : REX : ANGLIA : DNS : AGITARIE. Léopard couronné, passant à gauche. ñ. Ordinaire des léopards d'or.

Or. Léopard. Dessin communiqué par B. Fillon.

Pl. X, n° 13.

La légende diffère de celle ordinaire des léopards d'or, qui porte EDVVRDVS DEI GRA ANGLIA FRANCIA REX.

241. EDWARDS DEI GRA REX ANGL DNS HIB XAG. Le roi debout et de face dans un navire, portant de la main droite une épée et de la gauche un bouclier aux armes de France et d'Angleterre. ñ. Légende et type ordinaires.

Or. Noble. Cabinet de France. Poids 7<sup>s</sup>.70.

242. EDWARDS DEI G REX ANGL D HIBX AGIT. Même type. ñ. ✠ HIC : AVT(Θ), etc. Croix feuillue et cantonnée de quatre léopards couronnés.

Or. Demi-noble. Cabinet de France. Poids 3<sup>s</sup>.90

Pl. X, n° 16.

Nous avons cru devoir publier ces nobles qui portent le titre de duc d'Aquitaine quand même ils auraient été fabriqués en Angleterre.

Aucune série n'est plus riche en pied-forts que le monnayage Anglo-Français. Poey d'Avant en a publié cinq, nous n'en signalons pas moins de sept, dont les monnaies seules lui ont été connues. Mais comme ces pied-forts ne présentent pas de différences notables avec les monnaies, nous ne les faisons pas graver, renvoyant aux dessins de Poey d'Avant.

243 ✠ ED : REX : ANGLIA. Croix. Légende extérieure. ñ. Type tournois.

Pied-fort. Collection Rollin et Feuardent. Poey d'Avant, Pl. LXI, n° 12.

244. ✠ ED : REX : ANGLIA. Croix anglaise coupant les légendes intérieures et extérieures. ñ. Type tournois.

Pied-fort. Collection Rollin et Feuardent. Poey d'Avant, Pl. LXI, n° 14.

245. ✠ ED REX ANGLIA. Croix à pied, coupant par le bas la légende.

ñ. ✠ DVX AGITARIE. Couronne dans le champ.

Pied-fort. Collection Rollin et Feuardent. Poey d'Avant, Pl. LXI, n° 15.

246. ✠ EDO WAR DNS REX. Croix anglaise coupant la légende intérieure et en 2<sup>e</sup> légende *Bndictum, etc.* ñ. MOPETA RVP ELLA. Lion debout. bordure de trèfles.

Pied-fort unique. Poids 23<sup>s</sup>.40.

(*Catalogue Rousseau, Pl. II, n° 11*). Poey d'Avant, Pl. LXII, n° 9.

246 (*bis*). ✠ EDWARDVS REX. — ✠ BNDICTV, etc., en seconde légende.  
Croix. ñ. ✠ TYRONVS REGEM. Type tournois, bordure de lis.

Pied-fort, unique d'un gros rarissime. Poids 18<sup>s</sup>.

Cabinet de France, provenant d'un don B. Fillon.

Poey d'Avant, Pl. LXIII, n° 17.

247. ✠ ED : REX ANGLIE. Léopard passant à gauche, dessous B. ñ. ✠ DNS  
AGITARIE. Croix.

Pied-fort du double denier. Poids 6<sup>s</sup>.10.

Collection Lalanne, Poey d'Avant, Pl. LXIII, n° 9.

248. ✠ ED, REX ANGLIE. Croix. ñ. ✠ DVX AQITARIE. Léopard passant  
dessous G Guiche.

Pied-fort du denier. Collection Gariel, Poids 4<sup>s</sup>.50.

Poey d'Avant, Pl. LXIII, n° 12.

J'ai vainement cherché la corrélation pouvant exister entre le poids des  
pied-forts et celui des monnaies similaires. Il en résulte pour moi que le poids  
des pied-forts était absolument arbitraire.

249. ED' REX ANGLIE. Croix anglaise coupant la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> légende.  
*Benedict sit.* ñ. DVX AGITARIE. Type tournois. Bordure de trèfles.

Argent. Gros. Collection Lalanne.

Pl. X, n° 17.

Ce gros est le même que le n° 14, Pl. LXI, de Poey d'Avant, dont nous avons  
publié le pied-fort sous le n° 246. Mais il est particulièrement intéressant par la  
plume que l'on trouve très visiblement après le deuxième A d'*Agitanie* et qui  
rappelle les *plumaiges* des nobles d'or.

250. ✠ ED : REX ANGLIE. Croix longue à pied coupant la légende  
intérieure et la deuxième légende *benedict sit.* ñ. ✠ DVX AGITARIE.  
Couronne dans le champ, une quinte-feuille après la lettre N d'*Agitanie*.

Argent. Gros. Poids 3<sup>s</sup>.55. Collection Lalanne.

Pl. X, n° 18.

Exemplaire beaucoup meilleur que le gros très fruste publié par Poey d'Avant  
Pl. LXI, n° 15. C'est le type du pied-fort que nous avons décrit sous le n° 247,  
auquel s'applique aussi notre dessin.

251. ED REX ANGLIE. Croix anglaise coupant la légende intérieure en

2° légende *Bnditum sit*, etc. ᚱ. ✠ DVX \* ĀGITĀRIĒ. Lion debout, bordure de trèfles.

Demi-gros. Collection Lalanne.

Pl. X, n° 19.

Le type tournois a été très employé en Aquitaine, mais presque toujours sous une forme particulière de chatel, dit Aquitanique, ou bien avec un léopard dessus ou dessous le chatel, ou une croix anglaise au droit.

Voici un type absolument Français et qui ne contient aucun des signes particuliers employés par le monnayage Anglais.

252. ✠ ED : REX : ĀPGLIĒ. Croix. En 2° légende *benedict*. ᚱ. ✠ DVX ĀGITĀRIĒ. Type tournois pur. Bordure de pseudolis.

Billon. Gros. Dessin communiqué par B. Fillon et collection Caron.

Pl. X, n° 20.

Quelquefois le type tournois prend la forme d'un véritable château.

253. ✠ ED : REX : ĀPGLIĒ. Croix. En 2° légende *benedict* etc. ᚱ. DVX ĀGITĀRIĒ. Château avec porte et deux tours crénelées. au-dessus un léopard.

Billon. Gros tournois. Cabinet de France.

Pl. X, n° 21.

254. ✠ ED : REX : ĀPGLIĒ : FRĀ. Bordure extérieure de douze pseudolis séparés par des I. Dans le champ, sous une couronne, en deux lignes, MĀTD MME. *Mater dei memento mei*. ᚱ. BVR CIVI SĀR GERTI. Croix anglaise terminée par des plumages cantonnée de deux fleurs de lis issant du centre aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et coupant la légende extérieure, et la 2° BPDIC T V : SI T : ROE : DRI :.

Argent. Plaque. British Museum.

Pl. XI, n° 1.

Cette plaque est une imitation du gros d'argent de Philippe VI (1). Bien que publiée en Angleterre par Roger Rudney, elle avait échappé aux recherches de Poey d'Avant. Elle est d'un intérêt capital et probablement unique.

255. ✠ ED DG REX... EDO ACIVITĀRIĒ. Buste du roi à gauche dans une bordure de lobes. ᚱ. GLĀ INE XCE LCIS et en 2° légende DEO... PĀX

---

(1) Hoffmann, *Monnaies de la 3<sup>e</sup> race*, n° 19.

**hOIBVS.** Ces deux légendes sont coupées par une croix anglaise cantonnée de douze besants par 3.

Argent fin. Gros. Poids 4<sup>s</sup>.55.

Cabinet de France.

Pl. XI, n° 2.

Malgré sa conservation exceptionnelle et ses légendes en plein relief, ce gros, par suite de la frappe, a ses légendes moins complètes que le suivant.

256. ✠ **ED DG REX AGLIE DO AQVIṚĀIĒ.** Buste du roi à gauche dans une bordure de lobes. Ṛ. **GLĀ IRĒ XĀĒ LISIS** et en 2<sup>e</sup> légende **DĀO Ē S IRṚĒ RĀPĀ X hOIBVS.** (*Gloria in excelsis deo et in terra par hominibus*). Les deux légendes coupées par une croix anglaise cantonnée de douze besants par 3.

Argent. Gros. Poids 4<sup>s</sup>.00.

Collection Meyer.

257. ✠ **CIVITĀS BYRDEG.** Buste du roi à gauche couronné et accosté de deux couronnes. Ṛ. **ED REX ADG LIĒ.** Croix anglaise cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> de trois besants, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une couronne.

Billon. Collection Hoffmann. Autre; collection Gariel. Poids 2<sup>s</sup>.05.

Pl. XI, n° 3.

Poey d'Avant a publié une pièce à peu près identique, d'après l'ouvrage d'Ainslie. Il ne l'avait pas vue en nature et estimait qu'elle était due à une influence étrangère. Il est à remarquer, dans l'ouvrage de M. Heiss sur les *monnaies espagnoles*, qu'à cette époque le type de la tête à gauche est dominant en Castille sous Pierre-le-Cruel (1350-1368), en Catalogne sous Alphonse IV (1327-1335) et Pierre IV (1335-1387).

258. **ED REX ADGLIE.** Type des esterlings, mais la tête dépasse la légende. Ṛ. **DNS ĀGI TAD IEṚB.** Croix anglaise coupant la légende et cantonnée de douze besants par 3.

Esterling. Collection Gariel.

Pl. XI, n° 4.

259. ✠ **CIVIBurdeg ĀL.** Tête barbue couronnée de face. Ṛ. **ED... ADG...** Croix anglaise cantonnée au 1<sup>er</sup> de trois besants et d'une couronne aux trois autres.

Billon. Denier. Collection de L'Orza à Bordeaux.

Pl. XI, n° 5.

C'est le même type que celui des deniers de Henri de Lancastré à Bergerac.



260. ✠ ED : REX ANGLIE. Léopard passant à gauche, dessous P. r̄. ✠ DRS  
 ĀGITĀRIE.B. Croix.

Billon. Double denier. Collection Lalanne.

Pl. XI, n° 6.

C'est le deuxième exemple que nous signalons d'une pièce portant deux diffé-  
 rents monétaires. Celle-ci porte à la fois P et B.

Le monnayage du règne si long d'Edouard III mériterait d'être classé autrement  
 que par ateliers, par métal et par module. Il y a là un classement chronologique  
 que pourraient nous révéler les riches archives de la Tour de Londres ; récemment  
 la Société archéologique de Dax émettait le vœu patriotique de voir échanger  
 contre des monuments chers aux Anglais la partie de ces archives relatives à  
 l'Aquitaine.

#### PRINCE NOIR.

261. ED : PO : GN : REG : ANGLI : PS : ĀGVI. Le prince tenant un sceptre  
 sous un dais. Les pieds appuyés sur deux lions, deux plumes de chaque côté.  
 r̄. ✠ DRS ĀIV. O : P. T. C. O : M. C. : IPO : SP. A. T. : COR : M. E. V. R.  
 Croix ornée de plumes cantonnée de lis et de léopards.

Pied-fort de billon du pavillon d'or frappé à la Rochelle. Poids 21<sup>g</sup>.80.

(*Catalogue Rousseau, Pl. XI, n° 12*).

C'est le type ordinaire des pavillons si nombreux du Prince Noir.

262. ED : PO : GNS : REGIS : ANGL. Le prince tenant un sceptre sous  
 un dais, les pieds sur deux lions, deux plumes de chaque côté. r̄. ✠ DRS :  
 ĀIV. O : P. T. C. O R : M. C. : IPO : S P. A. V. I : C. O R. Croix ornée de plumes,  
 cantonnée de lis et de léopards.

Or. Demi-pavillon. Collection B. Fillon. Musée de Niort.

Pl. XI, n° 7.

Le même, collection Lalanne, avec CO au lieu de COR.

On voit combien, même sur les monnaies les plus soignées, les légendes sont  
 altérées.

Sur la presque totalité des esterlings, le prince est représenté sous un dais qui  
 coupe la légende. C'est une imitation du pavillon, autant que le permet le module  
 de la pièce et le travail moins recherché des monnaies de billon.

Voici quelques types un peu dissemblables de ceux déjà connus :

263. Types et légendes ordinaires au droit et au revers. La tête du prince dépasse la légende.

Pl. XI, n° 8.

264. Types et légendes ordinaires au droit et au revers. La tête sous le dais est couronnée de roses.

Pl. XI, n° 9.

265. Types et légendes ordinaires au droit et au revers. La robe du prince est plus soignée, elle paraît *vairée*.

Pl. XI, n° 10.

Ces trois estelings appartiennent à M. Gariel.

266. ✠ EDWĀRDVS : PRIWΘ : GRS : RRGIS : T. Le prince vu de profil à gauche, la main gauche levée, tenant une épée de la droite. R̄. PRINCEPS AGITAPIC. Croix des esterlings.

Argent. Gros. Collection Lalanne.

La lettre monétaire T (Tarbes), révoquée en doute par Poey d'Avant sur son numéro 3062, est indiscutable sur l'exemplaire de M. Lalanne.

Nous avons également remarqué sur quelques hardis de billon du Prince Noir, un différent monétaire qui est un quinte-feuille.

#### RICHARD II. 1377—1399.

267. RICĀRD : DEI : GRĀ : REX : ANGL' DRS... DVX ĀQVIT. Le roi dans une nef tenant l'épée, et se couvrant d'un bouclier aux armes d'Angleterre et de France. R̄. Ordinaire des nobles.

Or. Collection Gariel et Cabinet de France avec AQLT.

Pl. XI, n° 11.

268. Le même, Catalogue Rousseau, avec la lettre R.

Bien qu'on soit convenu, dit Poey d'Avant, de rejeter ces nobles de la série féodale française, comme ayant été fabriqués en Angleterre, nous ne pouvons cependant pas suivre un meilleur exemple que celui de notre collection nationale qui les a fait figurer dans ses suites.

269. ✠ RICĀRDVS REX ANGLE FRĀ. Les armes de France et d'Angleterre remplissant le champ. R̄. ✠ DOMINVS AGITAPIC. Croix.

Pl. XI, n° 12.

M. Lalanne possède trois de ces deniers, avec de légères variétés dans la légende du droit, un est en bas-billon, les deux autres en cuivre.

Ce type avait déjà été employé par le Prince Noir, nous le retrouvons sous Henri. Nos deniers complètent la succession du type.

#### HENRI IV. 1399—1413.

Il existe, comme pour Richard, des nobles de ce roi avec la légende DVX ÆQVIT.

Poey d'Avant a publié un certain nombre de hardis portant au revers :

**DNS AGI FRÆ CIÆ.** Croix anglaise coupant la légende cantonnée d'une fleur de lis aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, et d'un léopard aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

M. Gariel possède ce hardi, mais sans la légende du droit et avec le type du revers des deux côtés. Ce n'est qu'une erreur de frappe.

Il y a lieu de s'étonner de trouver sous le nom d'un roi Anglais la pièce suivante : Poey d'Avant. Pl. LXVII, n° 3.

✠ **ÆRRCVVS : CÆRTVS : D.** Léopard dans le champ. **ÆRRCVVS : REX... GIE.** Édifice ; au-dessous **B.** On en est d'autant plus étonné que Poey d'Avant a reconnu sur cette pièce les trois tours de Castille et la marque monétaire de Burgos, **B.** qu'il dit qu'on peut à la rigueur traduire par Bayonne. Ce blanc appartient à Henri IV, roi de Castille (*Heiss, Pl. 15, n° 35*), et doit se lire **REX CASTILLIE.** Poey d'Avant a peut être été amené à cette mauvaise lecture par celle de Duby, d'après lequel il publie. Pl. LXVI, n° 21, un autre blanc à la tête de face, portant au revers un donjon et dessous un **B.** Duby a lu sur ce blanc **ADGLIE DRÆ IBÆRRIÆ ET ÆQVITÆRIÆ. ÆLÆGI.** C'est probablement un blanc mal lu d'Henri, roi de Castille et Léon.

Ces deux pièces doivent selon M. Rollin disparaître de la série d'Aquitaine, et nous partageons complètement son avis.

#### CHARLES DE FRANCE.

270. Nef. **KÆROLVS : RÆGIS : FRÆNCOR : FILIVS : ÆQVITANOR ° DVX.** Le prince terrassant un dragon, dans le champ deux fleurs de lis et deux léopards alternés. **Æ.** Nef. **FORTITVDO : MÆĀ ° ET ° LVX ° MÆĀ : TV : ÆS : DNÆ : DÆVS : MÆVS.** Croix à plumages chargée d'un écu aux armes de France et d'Angleterre.

Fort d'or. Collection Dassy, aujourd'hui collection Gariel.

Pl. XI, n° 13.

Nous reproduisons cette pièce, l'une des plus intéressantes et peut-être la plus précieuse de la série féodale.

271. Nef. **KAROLVS·R FRANCOR FILIVS AQVITANOR DVX**. Ecusson à quatre quartiers de France et d'Angleterre. ñ. Nef. **SIT NOMI DOMINI BURECTIV**. Croix à plumages cantonnée de deux lis et de deux léopards.

Argent. Gros. Collection Gariel. Poids 3<sup>s</sup>.20. Collection Lecointre-Dupont.

Poey d'Avant a publié, Pl. LXVII, n° 12, un gros à peu près semblable; il le considère comme unique et comme un essai, à cause de sa fabrique et de son poids qu'il déclare anormal sans l'indiquer. Ce poids est de 3<sup>s</sup>.29, ainsi qu'il résulte de la pesée que nous en avons faite au Cabinet de France; il est donc presque identique à celui indiqué plus haut.

272. Petite nef et \*. **KAROLVS DVX AQVITĀ**. Léopard sous un lis. Petite nef et \*. **TYRORVS DVX AQVITĀ**. Croix dans un cercle à quatre lobes.

Denier. Billon; Collection Lalanne. Cuivre; Collection Meyer, sans étoile.

Pl. XI, n° 14.

273. ✠ **KAROLVS DVX AQV**. Léopard sous deux fleurs de lis. ñ. **TYRORVS AQVITANVS**. Annelet sous le Q. Croix.

Denier. Collection des Antiquaires de l'Ouest.

Pl. XI, n° 15.

274. **KAROL...** Trois fleurs de lis dans le champ. ñ. Fleur de lis **AQ...** Fleur de lis **DVX**. Croix. Il est vraisemblable qu'il y avait, correspondant à chaque extrémité de la croix, une fleur de lis coupant la légende.

Très bas-billon. Denier. Collection de Sauley.

Pl. XI, n° 16.

275. **KAR... AQVIT**. Le prince debout tenant l'épée. ñ. Léopard, grande étoile à cinq branches **SIT ROMAN... DIC**. Croix cantonnée d'une fleur de lis au 1<sup>er</sup>, d'un léopard au 4<sup>e</sup>.

Billon. Hardi. Collection Gariel.

Pl. XI, n° 17.

La forme des léopards et du différent de l'étoile nous a déterminé à publier cet exemplaire d'une pièce déjà connue.

Avant de clore ce que nous avons à dire sur l'Aquitaine, qu'il nous soit permis de rappeler ce que nous avons écrit, pages 91 et 92, sur le denier attribué par Poey d'Avant à Sancerre, et gravé par lui, Pl. XLIII, n° 3.

Il porte ✠ LOD=VICVS; dans le champ SC. r̄. O=GO COM=SO. Croix. C'est dans le Midi, disions-nous, qu'il nous faut chercher le lieu de fabrication de cette pièce, peut-être à Bordeaux. En effet, nous trouvons à Bordeaux, au XI<sup>e</sup> siècle, dont cette pièce porte le style : 1° Le nom immobilisé LODOICVS de Louis IV; 2° Un comte du nom de ODO (1038-1039), dont nous avons fait connaître un denier n° 226, un autre comte Geoffroy (1052-1086), dont le nom s'écrit GOfredus ou GOfridus; et enfin 3° Avec le type immobilisé de Lothaire, sous notre numéro 223, les lettres S-E qui ont bien pu engendrer SC. Le denier attribué à tort à Sancerre pourrait bien être d'Endes ou de Geoffroy, comtes de Bordeaux et de Poitiers, rappelant sur une seule et même pièce le nom et le signe d'une double immobilisation royale. Nous ne hasardons cette attribution qu'à l'état de simple conjecture.

#### AGEN.

276. ✠ °Ā EPISCOPVS. \*. Dans le champ, quatre croisettes pattées posées en croix, alternant avec cinq étoiles à six raies. r̄. ✠ °ĀGENENSIS. \*. Dans le champ, croix pattée à branches égales.

Argent. Obole. Poids 0<sup>e</sup>.32.

Collection Galy.

*(Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. Tirage à part 1880. Vignette.)*

Pl. XI, n° 18.

Voilà donc enfin retrouvée cette monnaie Arnaldèse, qui était si répandue au moyen âge, à en juger par les nombreuses mentions contenues dans les chartes et qu'on avait vainement cherchée jusqu'à ce jour. Ainsi tombent les attributions hypothétiques, qui s'étaient successivement produites sur le type de cette monnaie, depuis celle de Ducange qui avait donné le nom d'Arnaudines aux monnaies des comtes de Lectoure, de Carcassonne et de Comminges, jusqu'à celle de M. de Saint-Amans (1), qui pensait que le type des anciennes monnaies royales avait toujours été le modèle des espèces Arnaldèses, et que tous les évêques d'Agen

---

(1) Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen 1855.

qui obtinrent le droit d'en émettre, avaient toujours laissé subsister sacramentellement et sans y rien changer, le nom même et les empreintes des espèces royales. En d'autres termes, il pensait que c'était l'immobilisation du type Carolingien ou odonique.

La monnaie publiée par M. Galy porte l'initiale **A**. Elle ne peut être attribuée qu'à un Arnaud, puisque la monnaie d'Agen portait dans les chartes les noms d'Arnaldense, Arnaldèse, Arnaldine, Arnaudine, Arnauldine, Arnauldine, Arnaudens, Arnandi, Arnaudena, selon la langue employée pour la désigner, latine, française ou patois. Cette dénomination exclut Adalbert qui fut évêque d'Agen de 1118 à 1127 environ. Restent deux évêques du nom d'Arnaud, Arnaud de Boville, vers 1040; Arnaud II de Rovilhan, de 1209 à 1228. Le droit de monnayage d'Agen remontait certainement au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, le duc d'Aquitaine, probablement Guillaume VIII, confirmait à l'évêque Simon (1083-1101) le bénéfice de battre monnaie qui était déjà un don de son père. Guillaume VIII (Guy-Geoffroy) règne de 1058 à 1087, et son père Guillaume VII, de 1039 à 1058, était le contemporain d'Arnaud de Boville. Depuis, Richard Cœur-de-Lion, soit comme duc d'Aquitaine, soit comme roi d'Angleterre, renouvela par deux fois à l'évêque d'Agen, Bertrand de Beceyras, les concessions faites par ses prédécesseurs. Or Bertrand de Beceyras occupa le siège épiscopal d'Agen de 1183 à 1208; il était le prédécesseur immédiat d'Arnaud II. Ce dernier ne put donc donner son nom à la monnaie Arnaudine, qui existait avant lui, et ce fut bien Arnaud I<sup>er</sup> de Boville qui en fut le parrain.

Mais ce n'est pas à dire pour cela que la monnaie publiée par M. Galy soit émise par Arnaud de Boville, et remonte à la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle. M. Galy insiste sur ce point, que dans divers traités les prélats juraient de ne rien innover dans la fabrication de la monnaie Arnaldèse, d'en maintenir le titre, la loi, le poids, la taille et tous les autres caractères, ce qui implique nécessairement l'immobilisation du nom d'Arnaud, de la légende et des symboles gravés dans le champ, que nous connaissons à présent.

On doit conclure de ces actes, que si le style de l'obole nouvellement découverte ne permet pas de l'attribuer à Arnaud II, il n'en résulte pas qu'elle ait été émise par Arnaud I<sup>er</sup>, et qu'elle peut être l'œuvre d'un des prélats intermédiaires employant son nom immobilisé. Les successeurs d'Arnaud II restèrent fidèles à ce type traditionnel, qui jouissait d'une excellente réputation et ne fut jamais l'objet d'aucune censure, ni prohibition de la part des rois de France. M. Galy écrit qu'au temps de saint Louis, cinq deniers alnardsins valaient quatre

deniers tournois. M. de Saint-Amans avait fait connaître un compte d'Alphonse de Poitiers, de 1252, qui porte que 1200 livres arnauldèses valaient 1000 livres tournois. Ce ne fut, paraît-il, qu'au xiv<sup>e</sup> siècle que les possesseurs de la monnaie Agenaise altérèrent le titre de leurs espèces, qui furent refusées par les consuls de Cahors.

M. Galy se demande si la monnaie qu'il publie est bien une obole. Elle ne pèse que 0<sup>e</sup>.32, et fut-elle bien conservée, elle n'atteindrait jamais le poids d'une obole de la première moitié du xi<sup>e</sup> siècle. A cette époque les oboles de Melle pesaient 0<sup>e</sup>.50 et plus. M. Galy nous fait connaître, d'après M. de Saint-Amans, que le chanoine Labenaisie, auteur d'une histoire manuscrite de l'Agenais, avait vu vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, aux archives de l'évêché, les coins de la monnaie épiscopale, qu'il y en avait de grands, de moyens et de petits et qu'ils portaient une croix. Si cet historien, au lieu de se contenter de cette indication peu scientifique, avait eu le soin de les dessiner ou seulement de les décrire, il aurait coupé court à bien des dissertations.

La coutume de Castera Bouzet, rédigée en langue patoise vers 1300, fait mention du Diné Arnaudin, Mealbia Arnaldinia et P. Arnaudina, sans doute Petita Arnaudina, ce qui correspond aux trois divisions des coins vus par le chanoine Labenaisie.

Or il y eut des pites (demi-oboles) en Poitou, à partir du xi<sup>e</sup> siècle, et nos rois employèrent aussi ce module. Mais une obole de 0<sup>e</sup>.32, n'est pas une anomalie au xii<sup>e</sup> siècle. Nous en avons publié une de ce poids. (Turenne, n<sup>o</sup> 196).

### LECTOURE.

277. ✠ SANCTIGINO. Dans le champ un **A** ou **V**, un anneau et une croisette.

â. IIIOTIEL'ITOR. Croix cantonnée d'un point au 1<sup>er</sup>.

Billon. Denier. Poids 1<sup>e</sup>.20.

Cabinet de France.

Pl. XI, n<sup>o</sup> 19.

M. de Longpérier lisait sur ce denier **MOUcTa DE LAITOR** et au droit il proposait **SANCTIGIMO neta**. L'étude de cette pièce et la comparaison des caractères nous conduit à la lecture **SANCTI GINŭ**, laissant de côté le dernier signe comme un de ces annelets qu'on rencontre à chaque instant dans la numismatique méridionale; les deux **N** du droit sont identiques et le deuxième ne peut être assimilé à un **M**, figuré au revers par trois jambages III.

278. ✕ LECTORAM ou deux AA. Quatre croisettes dans le champ. R. CIVITAS  
EPI. Croix simple.

Billon. Denier. Cabinet de France.

Pl. XI, n° 20.

279. ✕ Mêmes types au droit et au revers.

Billon. Obole. Poids 0<sup>rs</sup>.40.

Cabinet de France et collection Meyer.

Pl. XI, n° 21.

J'ai eu la bonne fortune de publier (1) ces trois monnaies qui sont les seules que nous connaissions de l'atelier de Lectoure, aucune de celles publiées par Duby, et d'après lui, par Poey d'Avant, n'ayant été jusqu'à présent retrouvée en nature. Voici ce que j'en disais dans cet article :

Lectoure, une des cités de la Novempopulanie, porte dans les auteurs de la basse latinité et dans les itinéraires le nom de *Lectura*, *Lactora*, *Lactorates*. En patois cette ville s'appelait *Laytoura*. Cette forme existait peut-être très anciennement ; en tous cas, nous la retrouvons dans les coutumes de Lectoure qui n'ont été rédigées par écrit qu'en 1294, mais qui évidemment étaient en vigueur longtemps auparavant.

Dans un des faubourgs de Lectoure s'élevait, dès la plus haute antiquité, l'église de Saint-Genie, *quæ pro matre ecclesiarum habebatur prima*. Les Bollandistes (2) nous donnent le récit du miracle et du martyre de saint Genie, qu'ils appellent aussi Hygin. C'était sous le règne de Maximien et le proconsulat de Jovinien; trente soldats, chargés d'amener Genie à Auch, se convertirent à sa voix. Le préfet, courroucé, envoya d'autres soldats, et Genie et ses compagnons subirent le martyre.

En 982, Guillaume Sanche, comte de Gascogne, érigea l'église de Saint-Genie en abbaye et la donna à saint Sever. Mais, en 1059, ce monastère fut réduit en cendres; plusieurs hommes, clercs et laïques, des femmes, des enfants à la mamelle furent brûlés, et les moines qui survécurent à ce désastre donnèrent les ruines à l'abbaye de Moissac. En 1068, l'abbaye de Saint-Genie fut supprimée et devint la résidence de l'évêque de Lectoure, *vera sedes episcopi*. Enfin, en 1070,

---

(1) Annuaire de la Société de Numismatique 1882.

(2) 1<sup>er</sup> vol. de mai, p. 384, col. 2.



Raymond, évêque de Lectoure, et Guillaume, archevêque d'Auch, d'accord avec Eudes, vicomte de Lectoure, donnèrent *locum de S. Genii* à l'abbaye de Cluny en la personne de l'abbé Hugues (1).

Cet historique concorde parfaitement avec le style de nos monnaies.

Ce fut probablement de 1068 à 1074, pendant que l'évêque habitait l'ancienne abbaye de Saint-Genie, que fut frappée la monnaie qui porte le nom de ce saint. Nous ne prétendons pas cependant que l'inscription de ce nom prouve l'existence de l'atelier lui-même dans le monastère. La vénération dans laquelle était tenue la mémoire de saint Genie, à Lectoure, expliquerait suffisamment la présence de son nom sur la monnaie, quand même l'évêque n'eût jamais résidé dans le monastère.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette première monnaie est sensiblement plus ancienne que les deux autres. L'A cunéiforme, M par trois jambages sont du XI<sup>e</sup> siècle. La légende du revers porte une abréviation. Après L, on voit un signe qui remplace l'A de *Lactora*. Les autres caractères se prêtent-ils bien à la lecture **MOT DE**. Les trois jambages III qui figurent M peuvent s'interpréter diversement. Le signe qui suit le T ne répond pas parfaitement à un D. Peut-être devrait-on lire L'CTOR...OT...E en négligeant les caractères qu'intercalait souvent l'ignorance du monétaire. Mais, en tout cas, l'attribution à Lectoure est certaine. Elle eut été douteuse, que le nom de Saint-Genie, inscrit au droit, aurait dû nous y conduire. La lecture **SANCTI GINO** nous paraît indiscutable. Celle **SANCTI GINI MONETA** donnerait des deux côtés la répétition de *Moneta*. Enfin il ne faut pas penser, bien que la consonnance y amène l'esprit à la ville de Gimont. Il y avait bien une abbaye de ce nom dans le diocèse d'Auch, et sa charte de confirmation (1162) est donnée par Vivien, évêque de Lectoure, mais il n'y eut jamais de saint Gimont et l'abbaye était placée sous la protection de saint Benoît.

Sous le rapport du type, le monnayage dont se rapproche le plus ce denier est celui des évêques de Carcassonne du XI<sup>e</sup> siècle, Raymond Pierre et Roger (1002-1050), (Poey d'Avant, Pl. LXXXIII, n<sup>os</sup> 9 à 17), et contemporains de l'évêque Raymond, celui qui résida à Saint-Genie. On a voulu voir dans ce type la dégénérescence du monogramme odonique. Si l'annelet et la croisette sont des

---

(1) Cette église subsiste encore aujourd'hui, et, d'après le témoignage de M. Cassassoles, qui a écrit dans ces derniers temps l'histoire de Lectoure, elle est particulièrement l'objet de la vénération des fidèles. La fête de Lectoure est encore le jour de celle de Saint-Genie.

rémîniscences des lettres O et X, on ne sait trop comment expliquer le troisième sigle V qui se trouve dans le champ; on a lu VOX, sans donner l'interprétation de ce mot. Nous avonous n'en avoir aucune à proposer.

Nos numéros 280 et 281 sont le denier et l'obole au même type, et ce type participe de celui de Bordeaux et de Cahors. Il semble même que les légendes tendent à simuler celle de Guillaume, duc d'Aquitaine. Le sigle M qui termine la légende LECTORA n'a pour but que d'imiter la lettre M, d'une forme particulière des monnaies de Guillaume. Ajoutons que le denier a été rencontré avec des deniers de Guillaume. La légende CIVITAS se retrouve sur le monnayage semi-épiscopal et municipal de Cahors. Mais nous croyons les produits de l'atelier de Lectoure plus anciens.

Lectoure avait doublement le droit de porter le titre de *Civitas*. C'était une cité épiscopale, le siège d'un évêché qu'on prétendait faire remonter à Heuterius, contemporain du martyr de saint Genie. C'était aussi une cité romaine. Elle se glorifiait de ce titre, et une délibération de son conseil municipal de 1788 revendiquait cette ancienne origine. Les privilèges des municipis romains ne cessèrent pas d'y être en usage. Cependant l'évêque était avec le roi le maître de la ville : *Urbis hujus episcopus ejusdem, cum rege, dominus est*. Aussi, lorsqu'après avoir quitté le monastère de Saint-Genie, l'évêque revient dans le sein de la cité, il marque ses monnaies de la légende CIVITAS EPISCOPI.

Le tirage à part de cet article a été communiqué par mon confrère et ami M. Taillebois, de Dax, à M. Camoreyt, conservateur du musée de Lectoure, et celui-ci a bien voulu me transmettre ses observations trop intéressantes pour que je ne les fasse pas connaître à mes lecteurs.

Il indique pour le nom de Lectoure les leçons suivantes. La forme antique *Lactora* (inscriptions et table de Peutinger), se retrouve en 4063, 1273, 1352. *Lectora* en 1318 et 1371, *Laitora* ou *Laytora* en 1270, 1343, *Leitora* ou *Leytora* en 1294, 1305 (poils monétiformes) et 1345; la forme actuelle est Litouro. C'est la seule employée par les habitants du pays, qui parlent encore presque tous la langue de leurs pères. Dans cette même langue *Saint-Geny*, forme française consacrée à Lectoure, est *Sent Gini*, et, dans la prononciation, on peut même entendre *Sent Igini*. M. Camoreyt nous indique *Saint Higènes* par *i*, dans un manuscrit des archives du Gers, compilation savante de vieux manuscrits inédits sur l'histoire ecclésiastique de la province et dans Oihenart, le plus savant et le plus justement estimé des historiens de la Gascogne, et il propose de lire la légende SANCTO IGINO. Mais vérification faite, il n'y a aucun intervalle entre le T et l'I.

Après nous avoir donné ces précieux éclaircissements sur la forme de la légende, M. Camoreyt relègue au rang des fables l'incendie de l'abbaye dont parle le *Gallia Christiana* et, avec la connaissance parfaite qu'il a des lieux et des documents historiques, nous donne les renseignements suivants, tant sur le lieu de saint Genie *locum de santi Genii* dont nous avons parlé plus haut que sur la cité de Lectoure, *civitas* dont nous retrouvons le nom sur les monnaies.

Lectoure comprenait la ville romaine de la plaine et celle élevée sur la hauteur au IV<sup>e</sup> siècle, qui avait été entourée d'une enceinte pour la protéger contre les invasions répétées des Barbares. La basilique renfermant le tombeau de saint Genie, était à l'extrémité de la ville de la plaine, et devint la cathédrale primitive. A l'endroit du tombeau fut construite une abbaye donnée à celle de Saint-Sever, aux environs de l'an 1,000. Bientôt après la confirmation de cette construction et de ce don, l'évêque de Lectoure ou de Lomagne le revendique en 1068, et malgré les protestations de l'abbé de Saint-Sever, le concile passe outre et rétablit le siège *vera sedes episcopi* en supprimant le monastère fondé sur les ruines et avec les débris de l'ancienne *cathedra*, le tout temporel et spirituel revenant à l'évêque de Lectoure qui habitait la ville haute où se trouve la cathédrale actuelle appuyée sur les murs de l'enceinte Romaine. La ville de la plaine avait cessé d'exister, et, en 1074, l'évêque fit donation à l'abbaye de Cluny du lieu de saint Genie où avaient été les moines. Au XIII<sup>e</sup> siècle et sans doute avant, la ville de Lectoure était divisée en trois quartiers, dont un sous la juridiction de l'évêque indemne de tout impôt, renfermait la cathédrale, les cloîtres, le palais épiscopal. C'était la *CIVITAS EPISCOPI*, où furent frappés notre denier et notre obole, mais rien, dans les documents du passé, ni dans les traditions du pays, ne rappelle même de loin l'existence de l'atelier monétaire ; les deux autres quartiers étaient l'un sous la juridiction du roi, roi de France ou d'Angleterre, selon l'époque, l'autre sous celle des vicomtes de Lomagne. L'évêque, le roi et le vicomte étaient les co-seigneurs *codominii*. Il y avait en outre la juridiction des prud'hommes et des consuls de la ville. Mais nous ne devons pas nous laisser entraîner trop loin par ces détails d'histoire locale, si intéressants qu'ils soient. Il ne nous reste qu'à remercier M. Camoreyt d'avoir rectifié et complété nos appréciations.

## BAYONNE.

JEAN DE GAND.

La monnaie, qui est attribuée à ce fils d'Edouard III, a tous les caractères d'une monnaie Castillane et porte le nom d'un roi de Castille et de Léon, Jean. On a cru

à tort voir dans la lettre **B** le signe de l'atelier monétaire de Bayonne indiqué dans la charte de concession octroyée à Jean de Gand.

Car si on rapproche cette monnaie de celles publiées par M. Heiss, pour les autres rois de Castille et de Léon, notamment pour Alphonse VIII, Ferdinand III, Sanche IV, Pierre-le-Cruel et surtout pour Jean 1<sup>er</sup>, Pl. 6, n° 11, on voit qu'elles portent aussi un **B**, qui certes sur ces monnaies ne peut avoir la signification de Bayonne et qui est la marque de l'atelier de Burgos. Je suis donc d'avis de rejeter de la série féodale cette monnaie qui n'a pas été frappée sur le sol Français.

---

## BÉARN.

L'explication des légendes des monnaies du Béarn, *Pax et Honor forcas*, a soulevé bien des discussions. Il n'est aujourd'hui douteux pour personne que c'est bien le mot **PAX**, quelle que soit la forme de l'**A**, que ses jambages soient ou non écartés, qui occupe le champ des deniers originaires. Sans admettre comme Duby, que dès 940, les vicomtes aient établi à Morlas un hôtel de monnaies, et en rejetant au contraire bien loin un document qui leur donnerait le privilège au x<sup>e</sup> siècle, de battre de la monnaie d'or et d'argent, nous admettons que le monnayage du Béarn est très ancien et peut remonter au xi<sup>e</sup> siècle; le mot **PAX** peut faire allusion à la paix de Dieu; il peut aussi rappeler le nom des conventions faites entre les gens des communes.

Le mot **ONOR** a bien la signification de seigneurie territoriale. M. Saïge l'a péremptoirement démontré dans un opuscule (Paris 1861, in-8<sup>o</sup>).

M. de la Grèze a parfaitement expliqué le mot **FORCAS** par le nom de Hourquic qu'aurait porté le château de Morlas et que porte encore aujourd'hui la principale place de Morlas, où les vicomtes du Béarn avaient leurs ateliers monétaires.

La légende, *Pax onor forcas*, des pièces au type primitif, *Pax honor forquic morlames*, des blancs de Gaston et de ses successeurs, n'est pas une légende banale et dépourvue de sens. Elle a son explication raisonnée dans la suite de ses types.

Le monnayage primitif du Béarn ne nous a, dans ces dernières années, révélé aucun monument nouveau. Ce n'est qu'à partir de Gaston de Foix, que nous trouvons quelques monnaies inédites.

GASTON DE FOIX. 1436—1471.

280. ✠ GASTO § DEI § GRÄCIÄ § DOMIRVS § BEÄRNIES. Le comte a cheval coiffé d'un armet, se couvrant d'un bouclier et tenant l'épée, le tout dans une bordure de douze lobes. Les quatre lobes libres sont occupés par un écusson rond rempli par une croix grecque. ñ. ✠ DOMIRVS ILLVMIPÄTIO MÄÄ ET SÄLVS. Dans le champ, croix fleurdelisée cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'une épée, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une vache, le tout dans un cercle de quatre lobes.

Or. Grand écu. Poids, 18<sup>s</sup>.82. devait peser au moins 49<sup>s</sup>. avant d'avoir été percé. Cabinet de France.

Pl. XII, n<sup>o</sup> 4.

Cette pièce est-elle une monnaie ? Elle en a bien tous les caractères. Le type du cavalier, les légendes, la forme de la croix et ses ornements, ne diffèrent en rien du cavalier ordinaire de Gaston. Mais d'un autre côté, elle n'est pas le multiple exact des cavaliers qui ne pèsent en général que 3<sup>s</sup>.45. Enfin elle a été percée et portée comme ornement ou décoration ; elle est contemporaine des médailles d'or dites de l'expulsion des Anglais, et d'une médaille de Jean, sire de Dombes (1459), de même métal et module (1). Il y a là un rapprochement curieux pour l'histoire de l'art.

281. ✠ GASTORVS § DPS § BEÄRPI. Croix cantonnée d'un ◊ au 2<sup>e</sup>, et d'un G au 3<sup>e</sup>. ñ. ✠ PAX ET HOPOR FORQV. M. Ecu aux deux vaches.

Billon. Demi-blanc. Poids 1<sup>s</sup>.38.

Collection Gariel. Pl. XII, n<sup>o</sup> 4.

282. ✠ Petite vache. GASTO : DPS NA. Croix longue cantonnée de deux besants aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> et d'un E au 4<sup>e</sup>. ñ. Petite vache. HOPOR FORQVIÄ. Vache dans le champ.

Cuivre. Liard. Collection Meyer. Pl. XII, n<sup>o</sup> 5.

FRANÇOIS.

283. ✠ FRANÇISCVS:F:D:G: DOMIRVS : BEÄRPI. Ecu aux deux vaches surmonté d'une couronne et accosté de deux F couronnés. ñ. DOMIRVS : ILLVMIPÄTIO MÄÄ : ET : SÄLVS. Croix fleuronée portant au centre un quarte-feuille et cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'une épée, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une couronne.

Or. Ecu.

---

(1) Mantellier, monnaies de Dombes. Pl. II.

Collection Hermerel. (*Chalon, Curiosités Numismatiques 1875*).

Pl. XII, n° 2.

Catherine a imité ce type, Poey d'Avant, Pl. LXX, n° 44.

284. ✠ FRΛCISCVS : F : D : G : DPS : BĒ. Ecu aux deux vaches, surmonté d'un point et accosté de deux épées. ṛ. ✠ DPS : ILLVMIPΛTIO : MĒΛ : ET : SΛLV. Croix fleuronnée, cantonnée au 2<sup>e</sup> d'une épée, au 3<sup>e</sup> d'un R.

Or. Demi-écu. Poids 1<sup>er</sup>.65.

Cabinet de France.

Pl. XII, n° 3.

#### CATHERINE.

Nous n'avons rencontré pour cette princesse que des variétés d'orthographe, qui ne valent pas la peine d'être gravées et méritent à peine une mention. C'est ainsi que dans la collection Hermerel, un grand blanc porte KATERIPĀ au lieu de ΚΤΗΘΡΙΠΛ. Poey d'Avant, Pl. LXX. Dans la collection Gariel, un denier porte peut être ✠... ΗΘΡΙΠΛ, tandis que celui gravé par Poey d'Avant, Pl. LXX, ne porte que Κ ΔΕΙ : GR :

Disons une fois pour toutes que ces infiniment petits ne sont pas de nature à être catalogués dans notre travail. Ils ne constituent que des variétés insignifiantes qui ne donnent à la pièce aucune valeur scientifique, nous allons plus loin, aucune plus-value de rareté.

---

## NAVARRÉ.

Le premier type publié par Poey d'Avant, ne date que de Garcie Ramirez (1134), et il exprimait le regret de ne pas connaître le type originaire, il ajoutait : « L'influence carlovingienne ne paraît pas s'être fait sentir en Navarre, bien » que Charlemagne ait occupé la Navarre et qu'il n'est pas probable qu'il se soit » abstenu d'y émettre des espèces. »

Nous trouvons aujourd'hui, dans le remarquable ouvrage de M. Aloïss Heiss, sur les monnaies espagnoles, la preuve certaine que Charlemagne ou ses successeurs avaient du frapper monnaie en Navarre, et que même en se proclamant indépendants, les rois de Navarre avaient conservé le type et la légende impériales.

SANCHE III. 1000—1035.

285. **IMPERATOR**. Tête à gauche.  $\hat{r}$ . Croisette supportée par un long pied avec deux arabesques issant du pied, au-dessous de la croisette. La légende **NAVARA** séparée en deux par le pied de la croix.

Argent. Denier. Bibliothèque nationale de Madrid.

(*Heiss, Pl. 144*).

Pl. XII, n° 6.

GARCIA II. 1134—1150.

286. **GARCIA REX**. Tête à gauche.  $\hat{r}$ . **NAVARRA**. Croix longue, cantonnée aux deux premiers d'une étoile, au-dessous un  $\omega$  renversé.

Billon. Denier. Cabinet de France.

(*Heiss, Pl. 144*).

Pl. XII, n° 7.

SANCHE VII. 1194—1234.

287.  $\omega$ **ANCIV** $\omega$  **REX**  $\mathbb{H}$  Tête à gauche.  $\hat{r}$ . **NAVARRORVM**. Le soleil et la lune. Billon. Denier. L'obole seule a été publiée par Poey d'Avant.

(*Heiss, Pl. 144, n° 1*).

Pl. XII, n° 8.

288.  $\omega$ **ANCIV** $\omega$  **REX**. Tête à gauche.  $\hat{r}$ . : **NAVARRRE**. Même type.

Billon. Denier.

(*Heiss, Pl. 144, n° 2*).

Pl. XII, n° 9.

Ces derniers types sont imités des monnaies des comtes de Toulouse, marquis de Provence.

JEANNE I<sup>re</sup>. 1274—1305.

289. ✠ **IOHĀNĀ REGIŪĀ**. Croix.  $\hat{r}$ . ✠ **DE RĀVĀRRĀ**. Type champenois, semblable à celui de Thibault, Poey d'Avant, Pl. LXXI, nos 4 et 5. Mais dans ce nouvel exemplaire, le chatel se présente droit avec le croissant dessous, tandis que les autres dessins nous le représentent avec le chatel à gauche partant de la croix, et le croissant à droite.

Billon. Denier. Collections Gariel et Caron.

(*Annales de Numismatique, III<sup>e</sup> volume. Trouville de Sierck*).

Pl. XII, n° 10.

CHARLES-LE-MAUVAIS. 1349—1387.

Nous avons fait graver à l'article d'Evreux le florin de ce prince, dont Poey d'Avant n'avait donné que la description à l'article Navarre.

JEAN. 1441—1479.

290. ✕ DEI GRA NAVARRÆ Z ARAGON. Dans le champ IOHES sous une couronne. ñ. *Sil nomen*, etc. Croix cantonnée.

Billon. Blanc. Collection Bubot de Kersers, à Bourges.

Le demi-blanc n'avait été publié par Poey d'Avant que sur un dessin de Duby. M. Aloiss Heiss a retrouvé le blanc en nature et l'a publié dans son ouvrage sur les monnaies d'Espagne. Pl. 446, n° 6.

Pl. XII, n° 11.

JEAN ET CATHERINE. 1484—1512.

291. ✕ IHES DEI GRAC. Dans le champ, peut-être IK en monogramme.  
ñ. ✕ OBOLVS OBOLVS. Croix simple.

Pl. XII, n° 12.

Cette pièce barbare a été ainsi attribuée par le catalogue de la collection Jarry, sous le numéro 2093. M. Roman en la dessinant n'a pu y retrouver les deux lettres du champ I et K qui sont si distinctes dans les numéros 8 à 10 de la planche LXXI de Poey d'Avant. Selon nous, ce n'est pas une attribution certaine.

FERDINAND-LE-CATHOLIQUE. 1512—1515.

292 FERDINANDVS : D : G : R : PAVARÆ. Tête couronnée à droite. ñ. SIT ꝛ POMER ꝛ DOMINI : BÆ. Ecusson de Navarre couronné.

Or. Double ducat. (*Dessin communiqué par M. B. Fillon*).

Pl. XII, n° 13.

293. FERDANDVS. Tête couronnée à droite. ñ. SIT POMER DOMINI B. Ecusson de Navarre couronné.

Or. Ducat. (*Dessin communiqué par M. B. Fillon*).

Pl. XII, n° 14.

Ces deux monnaies, dont le type est connu, présentent des différences de légendes avec celles dessinées jusqu'à présent. Sur la première, Ferdinand ne porte pas le titre de roi d'Aragon, qui est inscrit sur les autres doubles ducats; sur la deuxième, son nom est écrit *Fernandus* au lieu de *Ferdinandus*.



B. Fillon (1), explique ainsi les armoiries de Navarre.

En Navarre ce fut l'ornementation extérieure du vieux bouclier des *xv<sup>e</sup>* et *xvii<sup>e</sup>* siècles qui passa à l'état héraldique; le champ en était rouge et décoré de galons ou lanières d'or, qui se croisant au centre, où se trouvait un ombilic de même couleur, étaient fixés ainsi que la bordure par des clous dorés. Le gros de Charles-le-Mauvais, gravé au n<sup>o</sup> 8 de la Planche LXXI de Poey d'Avant, montre que tel est l'origine de ce blason, qui a donné lieu à tant d'interprétations.

HENRI D'ALBRET. 1516—1555.

294. ✠ HENRICVS : D : G : REX : NAVAR : D : B. Ecusson à une vache couronné, au-dessus le soleil. *ré.* ✠ GRATIA : DEI : SVM : ID : QVOD : SVM. Croix à fuseaux feuillée.

Or. Écu au soleil. Collection Gariel.

Pl. XII, n<sup>o</sup> 15.

La croix de cet écu n'est pas dans un cercle à quatre lobes, comme le n<sup>o</sup> 3, Pl. LXXIII, de Poey d'Avant, ni simple dans un entourage de 12 lobes, comme le n<sup>o</sup> 4.

295. ✠ HENRICVS D G REX NAVR D B. Dans le champ, sous une couronne, trois vaches par deux et une. *ré.* ✠ GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM 1555. Croix aux bras tortillés, portant une H au centre et cantonnée de quatre H.

Billon. Douzain. Collection Gariel.

Pl. XII, n<sup>o</sup> 16.

Cette monnaie est la plus ancienne monnaie datée de Navarre. Elle est de la dernière année du règne d'Henri d'Albret.

ANTOINE DE BOURBON ET JEANNE D'ALBRET. 1555—1562.

296 ✠ ANT ET IOAN DEI GRA NA RDB. Ecu de Navarre au 1<sup>er</sup>, de Bourbon aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, de Béarn au 4<sup>e</sup> accosté de A et I couronnés. *ré.* ✠ GRATIA DEI SVMYS QD SVMYS 1555. Croix évidée au centre et ancrée à ses quatre bras, cantonnée de deux A et deux I couronnés.

Or. Cabinet de France.

Paraît être l'essai du douzain frappé depuis.

---

(1) Catalogue Rousseau. Introduction page 31.

JEANNE D'ALBRET. — 1562—1572.

- 297 ✻ IOANA. DEI. G. REG. NAVAR. D. B. Croix tortillée et fleurdelisée, cantonnée de deux I et de deux couronnes, au centre une étoile. ã. G. DEI. SVM. ID. QVOD. SVM. 1569. Ecu couronné, accosté de deux I couronnés, et écartèle, à gauche Navarre et Bourbon, à droite Aragon, Béarn, Albret, Armagnac, etc.

Or. Ecu. Collection Gariel.

Pl. XII, n° 17.

JEANNE D'ALBRET ET HENRI II.

298. IOANNA. D. G. REG. NAVARE, D B. Une vache entre ces deux dernières lettres; buste de profil coiffé, drapé et orné d'un collier. ã. HENRICVS. II. D G REG (*sic*) NAVAR. Buste lauré du jeune roi cuirassé et ressemblant un peu à la tête de Charles IX.

Argent. Pied-fort. Poids 145.90.

Bibliothèque de Ronen, provenant de la collection Lecarpentier, d'Houffleur.

Poey d'Avant n'a pas donné le dessin de ce remarquable essai de teston, dont le style est très soigné; la monnaie n'en a pas été retrouvée.

Pl. XII, n° 18.

HENRI II (IV<sup>e</sup> de France).

- X 299. HENRICVS \* II \* D \* G \* REX \* NAVARRE \* DB \* 1578. Buste lauré et cuirassé, avec une tête de lion comme épaulette. ã. \* GRATIA \* DEI \* SVM \* IDQVD \* (*sic*) \* SVM. Croix tortillée et fleuronée, évidée au centre, cantonnée de quatre H non couronnées.

Argent. Franc. Collection Hermerel.

Le style de cette pièce est beaucoup plus soigné que celui des francs qui portent les H couronnés. Poey d'Avant n'a fait figurer sur aucun de ses dessins cette armure, avec la tête de lion sur l'épaule, qu'affectionnait Henri IV, et avec laquelle il est représenté dans le célèbre buste en marbre, de Barthélemy Prieur, qui est au Musée du Louvre et a été si fréquemment reproduit. Cette armure figure cependant dans les écus dessinés par Duby, et il est probable que Poey d'Avant n'a eu à sa disposition que de mauvais exemplaires de ce franc, cependant très commun. Nous jugeons donc à propos d'en faire graver un.

- 300 HENRICVS . II . D . G . REX . NAVARRE. Buste lauré du roi drapé et cuirassé avec la tête de lion sur l'épaule, au-dessous du buste l'écusson

Pl. XII, n° 19

de Navarre.  $\hat{R}$ . GRA ◦ DEI ◦ SVM ◦ ID ◦ Q ◦ D ◦ SVM ◦ 1583. Ecusson couronné aux armoiries de Navarre aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, de Béarn au 2<sup>e</sup>, de Bourbon au 3<sup>e</sup>.

Argent. Franc.

Pl. XII, n° 20.

301. HENRICVS II DG REX NAVARRE D B. Bustes affrontés.  $\hat{R}$ . Légende et type de l'écu.

Argent. Demi-écu. Collection Hermerel.

302. \* HENRI ◦ II ◦ D ◦ G ◦ REX ◦ NAVARRÆ. Dans le champ, grand H couronné, accostée de trois vaches.  $\hat{R}$ . \* GRATIA ◦ DEI ◦ SVM ◦ QOD ◦ SVM ◦ 1587. Croix fleurdelisée.

Billon. Gros. Imitation tardive du gros de Nesle. Collection Gariel.

Pl. XII, n° 23.

303. HENRICVS II D G REX NA <sup>DB</sup>, en plus petits caractères. Ecusson couronné aux armoiries de Béarn-Navarre aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, Bourbon au 4<sup>e</sup>, accostés de deux H couronnés.  $\hat{R}$ . ✠ GRATIA DEI SVM QVOD SVM 1573. Croix en fuseaux fleurdelisée, accostée de quatre H couronnés.

Bas billon. Douzain. Collection Meyer.

Pl. XII, n° 21.

304. HENRICVS ◦ II ◦ D ◦ G ◦ REX ◦ NAVARRÆ ◦ D ◦ B. Croix tortillée et fleurdelisée.  $\hat{R}$ . GRATIA ◦ DEI ◦ SVM ◦ Q.D ◦ SVM ◦ 1583. Ecu couronné, de Navarre aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, de Béarn au 2<sup>e</sup>, de Bourbon au 3<sup>e</sup> mais non accosté de deux H de chaque côté.

Argent. Quart d'écu. Collection Gariel.

Pl. XII, n° 22.

### AMPURIAS.

Le comté d'Ampurias faisait partie des Marches d'Espagne et était compris dans le marquisat de Gothie. Les Carolingiens y avaient battu monnaie et les comtes qu'ils y instituèrent conservèrent avec l'autre versant des Pyrénées des relations qui expliquent les types similaires que nous rencontrons et dont le denier qui suit offre un nouvel exemple (1).

---

(1) C'est cette similitude de type qui nous a déterminé à faire cette incursion au-delà des Pyrénées

305. V § | GO | PO | CI\* . Croix coupant la légende en quatre parties.

Ṛ. § COMES EMPVR. Grande épée coupant la légende par le bas.

Billon. Denier. Poids 0<sup>s</sup>.60. Collection Géry.

(*Revue Numismatique française 1860, page 380, vignette.*)

Pl. XIII, n° 1.

M. Géry, auteur de cet article, attribue ce denier à Pons Hugues I<sup>er</sup>, mort vers 1160, ne pouvant le faire descendre à Pons Hugues II (1230-1267). Il le donne comme imité des monnaies de Carcassonne qui portent en légende RO | GE | RC | OM (Poey d'Avant, Pl. LXXXIV, n<sup>os</sup> 4 à 5) et sont de Roger I<sup>er</sup> (1130). Il faut remarquer cependant que toutes ces monnaies à la croix coupant la légende sont cantonnées d'un croissant, tandis que le denier d'Ampurias porte une croix simple; selon nous il a plus d'analogie, et le trompe-l'œil est bien plus frappant avec le denier de Bertrand, comte de Toulouse (1105-1112), qui porte comme légende B° | CO | MI | TO avec une croix simple. Nous publions plus bas l'obole et l'on pourra facilement faire la comparaison.

A cette époque, le comte de Barcelone, qui devenait roi d'Aragon en 1134, disputait à la maison de Saint-Gilles la suprématie du Midi. Les fiefs y étaient enchevêtrés. Le vicomte de Béziers, vassal du comte de Toulouse pour Béziers, l'était du comte de Barcelone pour Carcassonne. Ce ne fut que beaucoup plus tard que saint Louis rectifia ces hommages et fit des Pyrénées la frontière Française.

Les fiefs des Marches se rattachaient à la France par leur histoire. Leurs possesseurs ne portaient plus le titre de marquis. Mais M. Géry fait remarquer avec juste raison que les deux seules monnaies que nous connaissons du comté d'Ampurias, celle qu'il a publiée et celle gravée par Poey d'Avant, Pl. LXXXVI, n° 43, portent toutes deux l'épée des marquis. C'est un type propre au pays, né des circonstances particulières où il se trouvait. L'Aragon était restée la Marche du Christianisme, puisqu'en 1100 les Arabes possédaient encore Saragosse.

## BARCELONE.

Le nom de Charles resta immobilisé à Barcelone, et B. Fillon classe au commencement du XI<sup>e</sup> siècle le denier suivant :

306. ✠ CARLVS ΩIEX. Croix. Ṛ. ✠ BAICHIOHAI, en rétrograde; dans le champ, monogramme complètement dégénéré.

(*Empreinte communiquée par M. Thomsen, de Copenhague. Catalogue Rousseau, page 9.*)

Pl. XIII, n° 2.

B. Fillon en conclut qu'on doit retrouver ce nom et ce monogramme immobilisés dans tous les ateliers des Marches d'Espagne.

---

## LANGUEDOC.

Depuis l'ouvrage de Poey d'Avant, M. Challande, de Toulouse, l'un des plus fervents collectionneurs des riches séries de cette province, a fait paraître sur les monnaies du Languedoc le résultat de ses recherches. Il a d'abord lu, dans une des séances de la Société archéologique du Midi, un premier travail où il annonçait posséder 107 monnaies des comtes de Toulouse (Poey d'Avant n'en avait publié que 62), 263 pour le Languedoc et 168 pour le Marquisat de Provence.

On aurait pu croire, après un pareil préambule, qu'il allait nous révéler des trésors inconnus. Mais sans doute la plupart de ses 45 monnaies nouvelles des comtes de Toulouse n'étaient que des variétés; car lorsqu'il arrive à la description des pièces véritablement inédites, il n'en fait connaître que 3 pour Toulouse, dont 3 sont les oboles de deniers déjà publiés; une obole de Provence et une de Béziers présentent également le même type que des deniers déjà connus.

La moisson n'est pas beaucoup fructueuse dans le travail d'ensemble de M. Challande, qui vient d'être inséré dans la nouvelle édition de l'histoire du Languedoc (1).

B. Fillon, de son côté, a publié dans le catalogue Rousseau un essai de classification qui a plus de portée que la découverte de quelques oboles et que nous allons analyser et contrôler.

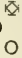
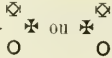
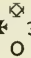
### TOULOUSE.

N'y eut-il qu'un seul type primitif à Toulouse, le type odonique, qui a donné naissance au type des quatre annelets, si répandu dans le Midi? Le monogramme

---

(1) Toulouse, Tome VII. Histoire monétaire du Languedoc; les périodes Gauloise, Mérovingienne et Carlovingienne ont été étudiées par M. Ch. Robert. Il est à regretter qu'il n'ait pas continué son travail pour la période féodale.

triangulaire de **VGO**, n'est-il qu'une dégénérescence de ce type primitif ? Telle est l'opinion très nettement formulée par B. Fillon, et que M. Challande n'a pas jugé à propos d'examiner, ni de discuter, quelque soit l'intérêt qui s'attache à tous les écrits d'un numismatiste aussi autorisé.

Rappelons donc les diverses phases de la question. Il existe de nombreux deniers et oboles de Toulouse, qui portent les uns le monogramme de  **D D plus O** ou moins dégénéré en  ou , d'autres le nom du roi **ODDO REX FR** en légende avec le type des quatre annelets au revers.

Il en existe d'autres qui portent la légende **CARLVX REX** et au  $\hat{r}$ . **TOLOSA CIVI** et dans le champ les lettres **VGO** disposées triangulairement.

Duchalais et de Longpérier ont vu sur cette dernière monnaie le nom immobilisé de Charles-le-Simple, et dans les lettres **VGO** le signe d'une monnaie épiscopale frappée par Hugues, évêque de Toulouse (926 à 972) (1).

Poey d'Avant, dans son préambule historique, reconnaît l'existence de deux types, lorsqu'après avoir parlé du type odonique, il ajoute qu'il se produisit sous Charles-le-Simple une rude concurrence qui finit par le supplanter. « Elle était » dne, dit-il, aux évêques dont le premier, appelé Hugues, inscrivit son nom » dans le champ du revers des monnaies à la place qu'occupait d'ordinaire celui » du roi. Ce type donna naissance à celui que les comtes adoptèrent et » conservèrent pendant trois siècles en lui faisant subir, il est vrai, diverses » modifications » et plus loin « outre les deux types principaux que je viens » d'indiquer, les comtes de Toulouse en ont adopté divers autres; ce qui fait » croire qu'ils avaient diverses officines. »

Cette opinion n'était pas bien nettement arrêtée dans l'esprit de Poey d'Avant, puisqu'en cataloguant la monnaie à la légende de **CARLVX REX** et au monogramme de **VGO** et avoir rapporté l'opinion de MM. Duchalais et de Longpérier, il ajoutait :

---

(1) C'est vainement qu'on voudrait chercher sur les monnaies du midi le nom d'Hugues Capet comme on y a trouvé celui d'Henri 1<sup>er</sup>. La plupart des seigneurs du Midi ne reconnurent pas Hugues comme roi. On a souvent cité la chartre contenant ces mots. *Regnante deo nostro Jesu Christo rege que sperante*. Voici d'autres exemples de cette résistance. *Anno IV quod obiit Ludovicus rex, Leoteru regis filius, christum regnantem regem expectantem*, et plus tard : *Anno VII regnante vgo duce vel rege*. (Catalogue des diplômes. Tome 1<sup>er</sup>).

« La présence du monogramme **VGO** et la date d'émission de ces deniers  
» donnent quelque poids à cette opinion et je ne serais pas éloigné de  
» l'adopter. C'est dans ce sens que j'ai parlé en exposant la formation des divers  
» types de Toulouse. On peut cependant y faire une objection sérieuse. En effet,  
» ces numismatistes poussant plus loin les conséquences de leur système, ont  
» voulu en outre attribuer à Hatton, successeur de Hugues, les monnaies au nom  
» du comte Guillaume, dans le champ desquelles se trouvent les lettres **ETO**.  
» Cette prétendue coïncidence est même la principale base de leur argumentation.  
» A mon avis c'est ce qui doit la faire crouler, puisque la fabrication et le style de  
» ces dernières monnaies s'opposent formellement à cette classification. Qu'un œil  
» exercé passe en revue la série tout entière du monnayage Toulousain, qu'on  
» suive attentivement la classification que je vais donner, et il sera facile de se  
» convaincre de l'erreur de mes devanciers. Tous ces monogrammes ne sont  
» peut-être autre chose que la dégénérescence de celui d'Endes, et je crois que  
» pour aider au classement régulier des monnaies si nombreuses et d'époques si  
» diverses qui les portent, il n'y a autre chose à faire qu'à tenir compte du plus  
» ou moins d'altération de ces prétendus monogrammes. »

Il y a une véritable contradiction entre ces deux parties de l'ouvrage. Elles ne  
semblent pas émaner du même esprit, et en effet B. Fillon revendique la paternité  
de ce dernier système (1). Il l'accuse en disant : « On reconnaîtra que *tous* ces  
» monogrammes sont des dégénérescences de celui d'Endes (il ne dit plus *peut-*  
» *être*), lesquelles altérées, déformées, ont fini par produire accidentellement  
» des assemblages de lettres, dont les graveurs de coins n'ont pas eu conscience. »

M. B. Fillon a développé cette opinion d'un type *unique*, par la classification  
des planches LXXIX, LXXX, LXXXI de Poey d'Avant (2).

Il place en première ligne les monnaies d'Endes et leurs dégénérescences, il  
s'exprime ainsi pour les monnaies au nom de Charles :

« ✠ **CARLVS REX**. Croix. R. **TOLOSA CIVI**. Dans le champ, monogramme  
» figurant le nom de **VGO**.

» Les seuls exemplaires que nous connaissons de ce denier sont de la seconde  
» moitié du x<sup>e</sup> siècle. Les comtes de Toulouse, dans leur haine contre les hommes  
» du Nord, ayant embrassé le parti de Charles-le-Simple, il était naturel qu'ils  
» inscrivent son nom sur les monnaies. Immobilisés ensuite, il continua à être

---

(1) Catalogue Rousseau, page 53.

(2) Catalogue Rousseau, page 49.

» employé jusqu'à ce que Guillaume Taillefer l'eût remplacé par sa propre signature. On retrouvera tôt ou tard des pièces à l'empreinte primitive de Charles, qui ont probablement le monogramme odonique dans le champ, *d'où est venu celui de VGO.* » Suit une classification des variantes et des dégénérescences de ce monogramme **VGO** que nous analyserons plus loin, mais de laquelle B. Fillon conclut que *l'empreinte d'Endes fut le type générateur de tous ceux employés à Toulouse pendant la période féodale.*

Disentons d'abord ce système d'un type unique :

Les monnaies d'Endes, mort en 898, et de Charles-le-Simple, mort en 923, sont antérieures au monnayage signé de Guillaume Taillefer, dont l'avènement est de 950. Retrouvera-t-on des monnaies de Charles au type odonique, comme l'affirme B. Fillon ? Cela est possible. Mais il vaut mieux raisonner sur des faits acquis que sur des hypothèses. Nous connaissons les monnaies de Charles-le-Simple au monogramme d'**VGO**. Elles se sont rencontrées dans une trouvaille faite en Espagne avec des pièces de Toulouse au monogramme odonique. Les deux types existaient donc simultanément. Il est assez difficile de déterminer la date d'enfouissement de cette trouvaille qui ne contenait que des pièces immobilisées. Mais cette date ne peut dépasser le deuxième tiers du x<sup>e</sup> siècle, ce qui est d'accord du reste avec ce que dit B. Fillon des exemplaires à lui connus. Ce n'était pas des monnaies frappées du vivant de Charles-le-Simple, mais peu après sa mort. Hugues étant devenu évêque en 926. Le nom de **VGO** y est très lisiblement et très nettement inscrit. Si, comme le prétend B. Fillon, le monogramme triangulaire **VGO** dérive de l'empreinte cruciforme de Endes, la dégénérescence aurait été bien rapide, mais surtout la transition une fois opérée on ne devrait plus retrouver le monogramme odonique, puisqu'il avait engendré le monogramme **VGO**. Or, M. Challande a publié et nous reproduisons sous le n<sup>o</sup> 309 un denier de Guillaume-Taillefer aux quatre annelets, dérivation certaine du monogramme odonique. Un autre denier de Guillaume IV (1060-1088), Poey d'Avant, Pl. LXXX, n<sup>o</sup> 6, porte dans le champ trois annelets et de chaque côté un **G** retourné, le tout en forme de croix et se rapprochant bien plus du monogramme odonique que du monogramme triangulaire. Nous croyons donc que ces deux monogrammes qui existaient primitivement ont subsisté simultanément en dégénéralant pendant tout le x<sup>e</sup> siècle.

Guillaume-Taillefer, pendant son long règne de près d'un siècle, a continué les deux fabrications antérieures à son avènement, celle aux quatre annelets et celle au monogramme de **VGO** dans toute sa pureté.



B. Fillon suit pas à pas ce monogramme **VGO** pour le faire arriver à sa transformation en **ETO**, et démontrer ainsi que **ETO** ne peut être le nom de l'évêque Hatton, ce qui ne prouverait pas que **VGO** ne fut pas celui de l'évêque Hugues; suivons avec lui ces transformations.

Sous Pons, le **G** de **VGO** disparaît. Il est remplacé par une croisettes. On trouve **V✠O**. (Poey d'Avant, Pl. LXXX, n° 1); puis la lettre **V** est remplacée par un **T** ce qui donne **T✠O** (Poey d'Avant, Pl. LXXX, n° 3). Changez le **T** en **E** et vous avez **E✠O**, que B. Fillon a observé sur un denier de la collection Charvet, dont voici la description :

**PONCIO COMES.** Croix. **ŕ.** **TOLOSA CIVI.** Dans le champ **E✠O**. Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.33.

Cette forme **E✠O** produit directement celle **ETO** (Poey d'Avant, Pl. LXXX, n° 4), avec le nom de Guillaume IV, le successeur immédiat de Pons.

B. Fillon conclut de cette filiation que **ETO** étant la dégénérescence de **VGO**, ne peut vouloir dire Hatton. Quelque ingénieuse que soit cette déduction, on n'en est pas moins étonné de voir le même Guillaume IV reprendre la même forme **VGO** et la reprendre même avec assez de pureté (même Pl., n° 7). Mais elle s'altère dans le n° 8 ou le **G** commence à affecter la forme d'une crosse que nous retrouverons sous Alphonse Jourdain et ses successeurs.

Pour expliquer ces retours à des types altérés ou abandonnés, B. Fillon suppose que ces diverses empreintes sortent des différents ateliers des comtes de Toulouse. Il va même jusqu'à émettre l'opinion que certaines pièces pourraient avoir été frappées par Guillaume IX, duc d'Aquitaine, qui s'empara de Toulouse vers 1098, et aurait monnayé en son nom avec les types de Guillaume IV. N'est-ce pas aller un peu loin dans le champ des hypothèses ? Revenons dans le domaine des faits.

#### RAYMOND PONS. 923—950.

Poey d'Avant a publié comme incertaine une monnaie qui porte sans aucune ambiguïté le nom de Toulouse, mais sur laquelle le nom du comte est plus difficile à déterminer.

Comme son dessin présente dans ses légendes et les lettres du champ quelque dissemblance avec celui qui a été relevé par notre ami M. Roman, sur la pièce elle-même, au cabinet de France, avec la clairvoyance et la correction auxquelles tout le monde rend hommage, nous pensons qu'il importe de publier ce dernier dessin.

307 **TOLOXΛISVI**. Monogramme dans le champ. Ṛ. **HNVOHMIS**. Croix dont la partie inférieure est pointue. L'imprimerie ne peut rendre la bizarrerie de ces caractères; nous en référons à la gravure.

Pl. XIII, n° 3.

Un exemplaire encore plus défiguré (Poey d'Avant, Pl. LXXXI, n° 23) faisait partie de la découverte de Saint-Ours, à Soleure, enfouie dans la première moitié du x<sup>e</sup> siècle; ces deniers ne peuvent donc appartenir qu'à Raymond II (918-923), ou à Raymond Pons (923-950). Nous opinons pour ce dernier comte, parce qu'il nous semble probable que le nom de Charles-le-Simple a été conservé jusqu'à la mort de ce roi (923).

GUILLAUME-TAILLEFER. 950—1037.

308. ✠ **GVIFEMVS CO**. Croix. Ṛ. ✠ **TOVSA CIVI**. Dans le champ quatre annelets.

Argent. Denier. Poids 4<sup>e</sup>.20. Collection Challande.

(*Histoire monétaire de Languedoc, Pl. XII, n° 1*).

Pl. XIII, n° 4.

La similitude de ce denier, dit M. Challande, avec ceux de Eudes, ne laisse aucun doute sur son attribution. C'est bien le commencement du monnayage signé des comtes de Toulouse, et il en conclut qu'il faudrait reporter à Guillaume IV les deniers attribués par Poey d'Avant à Guillaume-Taillefer, avec **VGO**. Mais il nous semble résulter de ce que nous avons dit plus haut, que ces deux types ont coexisté sous le long règne de Guillaume-Taillefer.

PONS. 1037—1060.

309 ✠ **PONCIO COMES**. Croix. Ṛ. ✠ **TOFOSA CIVI**. Dans le champ formant croix, ☒ retourné, deux annelets, une croisette.

Argent. Denier. Poids 4<sup>e</sup>.40. Collection Challande.

(*Ibidem, Pl. XII, n° 4*).

Pl. XIII, n° 5.

Ce denier a été donné par Poey d'Avant, avec un **€** oncial ou l'Ωméga.

On pourrait appeler ce troisième type le type carré.

Enfin le monnayage de Pons au type triangulaire ne se contenta pas d'imiter, en l'altérant, le monogramme **VGO**. Il inscrivit aussi le monogramme **REX** avec la légende de **ALANRICO** ou **ALANRIGO**, qui n'est autre que le nom

du roi Henri I<sup>er</sup>, sous la forme de la langue d'oc (1). La croix du revers est chrismée. Ces trois particularités, de la légende, du monogramme **REX**, de la forme de la croix, sont propres au monnayage de Pons. Nous ne les retrouverons sous aucun de ses successeurs. Les monnaies de Guy Geoffroy, duc d'Aquitaine, contemporain de Pons, ont aussi dans le champ le mot **REX**, disposé de même, et ont sans doute emprunté ce mot et cette disposition aux monnaies de Pons.

L'imitation ne peut être douteuse pour celles de Bernard-Hatton, vicomte de Béziers (1082-1130), vassal du comte de Toulouse.

RAYMOND IV. 1088—1105.

B. Fillon reprend avec lui la filiation du type triangulaire **VGO**, qu'il trouve sur les deniers de ce comte, transformé en **VG✠** ou mieux **Vb✠**, d'après le dessin du n° 10, Pl. LXXX de Poey d'Avant.

Voici des variétés qu'il est plus difficile de rallier au type primitif.

310. ✠ **RAIMVNDQ**. Croix. R̄. ✠ **TOLOSA CIVI**. Dans le champ, autour d'un point **VPT✠**.

Argent. Denier. Collection Challande. Poids 1<sup>er</sup>.60.

(*Histoire monétaire du Languedoc*, Pl. XIII, n° 18) et collection Meyer.  
Pl. XIII, n° 6.

M. Challande trouve que ce denier se rapproche des monnaies de Pons (Poey d'Avant, nos 21 et 22, Pl. LXXIX), et constitue une profonde altération du monogramme odonique. Selon nous, cette altération est si profonde qu'il n'en reste plus rien, ni l'aspect général, ni aucun des signes particuliers. Nous proposons de le classer dans cette famille que nous désignons sous le nom de type carré.

L'obole suivante rentre au contraire dans le type triangulaire et peut être dans la dégénérescence de **VGO**.

311. **RAMVNDQ COME**. Croix. ✠ **TOLOSA CIVI**. Dans le champ **UG✠**.

Billon. Obole. Poids 0<sup>er</sup>.50. Collection Challande.

(*Histoire monétaire du Languedoc*).  
Pl. XIII, n° 7.

---

(1) Les Chartes des barons du midi sont datées : *Regnante Aianrico rege* ou *Aianrico rege pollente in francla* ou *regnante Aianrico, rege francorum*. Histoire du Languedoc, Tome II, col. 186, 187, 188, 197. Appendice Marche d'Espagne, col. 1054.

342. ✠ **RAMONDO**. Tête de profil à droite.  $\hat{r}$ . ✠ **TOLOSIA CIV**. Tête de profil à droite.

Argent. Obole. Poids 0<sup>r</sup>.50. Collection Meyer.

Pl. XIII, n° 8.

Poey d'Avant n'a publié que des deniers de ce type. Gayraud de Saint-Vincent les fait dériver d'imitations de monnaies Visigothes. B. Fillon, et d'après lui M. Challande, leur trouvent un caractère Provençal très marqué. Selon nous, ils ne ressemblent en rien aux monnaies de Provence à la tête informe et couronnée, mais aux monnaies d'Aragon (1). On sait combien les rapports étaient fréquents entre les deux versants des Pyrénées, et combien il importait aux comtes d'avoir des espèces au même type.

**BERTRAND. 1105—1112.**

Les monnaies de ce comte étaient rares lors de la publication de l'ouvrage de Poey d'Avant. Une trouvaille très considérable a été faite depuis à Toulouse, et a fait connaître les oboles des deniers publiées par Poey d'Avant, Pl. LXXX, n<sup>os</sup> 14, 15 et 16.

Ces oboles, sans être aussi communes que les deniers, figurent aujourd'hui dans un certain nombre de collections.

313. **BERTRAND COME**. Croix simple.  $\hat{r}$ . ✠ **TOLOSA CIVI**. Dans le champ A, S et O ou un anneau.

Argent. Obole. Poids 0<sup>r</sup>.65.

*(Histoire monétaire du Languedoc, Pl. XII, n° 20.)*

Pl. XIII, n° 9.

314. **BERTRAND COME**. Croix cantonnée d'un anneau au 4<sup>e</sup>.  $\hat{r}$ . ✠ **TOLOSA CIVI**. Croix à pied accostée de deux annelets.

Argent. Obole. Poids 0<sup>r</sup>.65 à 0<sup>r</sup>.47.

*(Histoire monétaire du Languedoc, Pl. XII, n° 22.)*

La croix à long pied est la même que celle des monnaies de Navarre.

Pl. XIII, n° 40.

315. **B° | CO | MI | TO**. Croix coupant la légende.  $\hat{r}$ . ✠ **TOJO**. Placé verticalement dans le champ **SACIVI** en légende circulaire.

---

(1) Voir Heiss. Monnaies Espagnoles.

Argent. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.50.

(*Histoire monétaire du Languedoc, Pl. XII, n° 24*).

Pl. XIII, n° 11.

Bien que portant le nom de Toulouse, ce type paraît à B. Fillon venir des pays voisins de l'embouchure du Rhône. M. Challande le rapproche de celui des rois d'Aragon, dont Bertrand invoqua le secours dans sa lutte contre Guillaume IX, duc d'Aquitaine. Nous avons signalé sa ressemblance avec la monnaie d'Ampurias.

#### ALFONSE II. 1148.

C'est à tort que Poey d'Avant lui a attribué les monnaies à la légende trilingue TOL | OS.AC | IVI. Elles appartiennent à Alfonso de France.

#### RAYMOND V. 1148—1194.

316. ✠ RĀIMVND COME. Croix cantonnée d'une sorte de crosse ou d'un croissant aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>. R. ✠ TOLOSA CIVI. Dans le champ deux croissants, au-dessus un I, au-dessous une croissette et deux annelets.

Argent. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.10.

Collection Challande. (*Histoire monétaire du Languedoc, Pl. XIV, n° 4*).

Pl. XIII, n° 12

Ce denier ressemble aux monnaies d'Alby, portant le nom de Raymond. Il n'était connu que d'après le dessin de Duby.

Raymond V, qui régna 46 ans, émit évidemment d'autres monnaies que celle qui vient d'être retrouvée en nature. Il copia sans doute le type d'Alfonse, contenant dans le champ un A évasé, une crosse et une croissette qu'on estime être de la dégénérescence d'VGO.

#### RAYMOND VI ou VII.

M. Robert a publié, *Revue de Numismatique française 1860, page 199*, un denier frappé sur or (1).

---

(1) Les épreuves sur or de monnaies du Moyen Age ne sont pas aussi exceptionnelles qu'on pourrait le croire. Il y a quelques années, dit M. Robert, dans l'article précité, on a découvert sous mes yeux, à Vaux (Moselle), une pièce d'or au coin du cavalier de Marguerite de Constantinople, comtesse de Hainaut, qui a enrichi la collection de M. Serrure, à Gand. Depuis, M..... de Semur nous a communiqué un denier de Thibaud, comte de Champagne, frappé sur or. Enfin M. Blancard (*Monnaies de Charles 1<sup>er</sup>, comte de Provence*) fait connaître le texte de nombreuses redevances payables en oboles d'or.

317. RAMON COMES. Croix cantonnée d'un S au 2°. R̄. ✠ TOLOS CIVI.  
Dans le champ une croissette, une crosse et un I, débris de l'V de VGO.  
Or. Denier. Musée de la Brera, à Milan.  
Pl. XIII, n° 43.

ALFONSE DE FRANCE. 1249—1271.

En tête du monnayage de ce prince, il faut placer les monnaies à la légende trilinguaise qu'il a importée à Toulouse, par imitation de son monnayage poitevin à la légende trilinguaise *Pictaviensis*.

- ✠ 318. ✠ ANFOS COMES. Croix. R̄. TOL | OSAC | IVI. En trois lignes dans le champ.  
Pl. XIII, n° 44.

Viennent ensuite les deniers si communs au type tournois et en troisième lieu les imitations du type du Mans.

319. ✠ A COMES FI REG FRAN. Dans le champ les lettres ES débris du monogramme d'Erbert. R̄. ✠ TOLOSA CIVITAS. Croix cantonnée au 1<sup>er</sup> et au 3<sup>e</sup> d'un besant, aux 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> d'un groupe de trois points.

Billon. Denier. (*Dessin communiqué par B. Fillon*).

Pl. XIII, n° 45.

Ce denier diffère de celui publié par Poey d'Avant, qui porte en cantonnement une fleur de lis au 3<sup>e</sup>. Le double grenetis de cette pièce, encore plus que le monogramme ES, lui donne la physionomie d'une pièce mansaise.

Poey d'Avant se demande pourquoi cette empreinte se retrouve à Toulouse et n'en trouve d'autre raison qu'un caprice d'imitation. N'en existe-t-il pas une plus satisfaisante. Charles d'Anjou, qui était comte du Maine, et auquel le type mansais appartenait, s'en est servi comme comte de Provence, et Poey d'Avant a classé ces monnaies sous la rubrique du Maine. Elles portent la légende K COMES FIL REG et COMES PROVINCIE. Charles d'Anjou et Alfonse de Toulouse étaient chacun propriétaire de la moitié d'Avignon, et tous deux portent sur les sceaux le titre de marquis de Provence; je possède une bulle sur laquelle sont inscrits tous leurs titres de l'un ou l'autre côté. La monnaie au type mansais de Charles d'Anjou, circulait donc dans Avignon. M. Blancard, dans son remarquable travail sur les monnaies de Charles 1<sup>er</sup>, que nous aurons si souvent l'occasion de citer, fait connaître un acte du 12 mars 1268 (1) par lequel Alfonse mande à son sénéchal

(1) Cet acte lui avait été indiqué par M. de Barthelemy, (*Revue Critique* 1869).

d'Avignon de faire de la monnaie semblable à celle de son frère Charles, excepté la monnaie d'argent. C'était le moment où le roi saint Louis interdisait si formellement à ses frères d'user du type tournois. Le type mansais jouissait d'une grande faveur; c'était une des monnaies les plus accréditées des croisades. La raison du voisinage a donc fait naître dans le marquisat de Provence et peut être dans la ville même d'Avignon cette imitation, qui a passé tout naturellement dans le comté de Toulouse.

Les monnaies très rares, aux armes mi-partie de France et de Castille, viennent en dernier lieu. C'est à tort que Poy d'Avant considère comme une demi-maille, l'obole décrite par lui sous le n° 3713, et que nous retrouvons dans le *Catalogue Rousseau*, n° 459. Cette pièce pèse 0<sup>s</sup>.35, qui est le poids de diverses oboles, et la petitesse de son module est rachetée par son épaisseur.

#### SAINT GILLES.

B. Fillon (*Catalogue Rousseau*, page 55), propose pour ce fief une dégénérescence qu'il explique ainsi :

« Il a du y avoir des monnaies de Saint Gilles antérieures à celles d'Alfonse Jourdain (1112-1148). Elles ont dû porter un monogramme dans le champ, ainsi que cela résulte de l'agencement du type. Nous pensons même que ce monogramme, venu de Toulouse, eut la forme du denier et de l'obole de Pons, gravés aux n°s 21 et 22 de la planche LXXIX de Poy d'Avant. Qu'on le place en effet de façon à renverser la lettre E, et aussitôt on a les rudiments de l'agneau Egidien; les figures (qu'il a dessinées et que nous croyons devoir reproduire, Pl. XIII, n°s 16 et 17), dispensent de toute démonstration, d'où il résulte que les monnaies de Pons en question pourraient fort bien sortir de l'officine de Saint Gilles. »

Personne n'a plus fait que B. Fillon pour expliquer l'origine et la dégénérescence des types, mais nous croyons que dans le système proposé pour le comté de Saint Gilles, tout est conjectural et que B. Fillon a été entraîné un peu loin par son imagination, quand il a été frappé de la ressemblance qu'offrent ces deux figures. On comprend bien que ce qui était un agneau ait pu dégénérer en un  $\omega$  ou en un  $\epsilon$  lunaire renversé. Mais j'ai peine à admettre la réciproque et qu'un signe qui n'était qu'une lettre à trois jambages ait pu engendrer un animal à quatre pattes et une tête. J'aime encore mieux, pour expliquer l'origine du type, recourir à la légende de G. Catel (*Histoire des comtes de Toulouse*), en la dégageant des anachronismes monstrueux qu'elle présente. Il est bien certain que jamais comte de Toulouse, du temps de Charlemagne, n'eut d'armoiries et

ne porta de trois moutons; il faut aussi reléguer, au nombre des fables, l'étendard sur lequel on voyait un agneau et une croix à douze pointes, que d'après un manuscrit cité par Catel, le comte Torsin à genoux présentait à Charlemagne. Mais, lors du monnayage d'Alfouse Jourdain, nous sommes en pleine effervescence des croisades. C'est le moment où apparaissent les armoiries comme signe de ralliement entre tant de seigneurs étrangers les uns aux autres. Raymond IV de Saint Gilles était un des chefs de la première croisade, et certes lorsqu'il choisit un signe distinctif, il n'alla pas le chercher sur l'imitation sans valeur de la monnaie de son prédécesseur, mais bien plutôt dans les symboles de la foi qui l'avait entraîné. L'agneau pascal, tel qu'il est figuré sur les monnaies, n'a pas d'ailleurs les jambes pendantes et droites. Dans l'une des monnaies dessinées par Poey d'Avant, pour Alfouse Jourdain, il les a complètement repliées sous lui-même, et d'ailleurs, Alfouse lui-même, employa le type de Pons (Poey d'Avant, Pl. LXXXI, n° 15). Lorsqu'il frappa au type de l'agneau pascal, c'était donc un type nouveau et non une réminiscence du passé.

Le Cabinet de France possède deux oboles sur lesquelles l'attitude de l'agneau ne coïncide pas avec les données de B. Fillon.

320. **ONOR STI...** Agneau. ñ. ✕ **ANFOS**. Croix cantonnée de quatre points.  
Pl. XIII, n° 18.

321 **ONOR SCI I GIDII**. Agneau en marche. ñ. ✕ **RAMVNDVS**. Croix simple.  
Pl. XIII, n° 19.

#### MARQUISAT DE PROVENCE.

Les comtes de Toulouse, devenus marquis de Provence depuis 990, durent frapper monnaie dans ce fief. Mais nous n'en connaissons pas d'antérieure à la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Ils se servirent de deux types successifs sur leurs monnaies comme sur leurs sceaux.

Le type le plus ancien est celui où la croix pommetée dépasse le champ et sépare les lettres de la légende **D | V | X | M**.

L'obole de ce type était restée inconnue à Poey d'Avant.

322. ✕ **R COMES**. Le soleil et la lune. ñ. **D | V | X | M** entre les quatre branches d'une croix évidée et garnie de trois besants à chaque extrémité.

Pl. XIII, n° 20.

(*Histoire monétaire du Languedoc*).

Le denier suivant présente quelques dissemblances avec le type connu.



323. **R'COMES**. Le soleil et la lune, mais autrement disposés que sur les dessins de Poey d'Avant. **R** | **V** | **X** | **M**. Dans les quatre bras d'une croix pommetée. Denier. Poids 0<sup>s</sup>.70. Collection Lalanne.

Pl. XIII, n<sup>o</sup> 21.

A quel comte du nom de Raymond faut-il faire remonter ce monnayage ? La question controversée depuis Ducange et D. Vayssette (*Histoire du Languedoc*), ne peut plus l'être aujourd'hui en présence d'un texte de 1184, cité par M. Blancard (*Monnaies de Charles I<sup>er</sup>*). Dans ce titre, qui est contemporain de Raymond V (1148-1194), il est fait mention des Raymondins. Ils circulaient même à Gap et à Forelquier en dehors des domaines du comte. C'est donc à Raymond V, qu'il faut attribuer le commencement du monnayage à ce premier type. Il fut continué par Raymond VI (1194-1222), dont nous possédons des sceaux présentant la même disposition de croix. M. Blancard indique trois émissions contemporaines de ce comte 1205, 1210 et 1219. L'avènement de Raymond VII est de 1222. Il changea le type du sceau de son prédécesseur. Sur le sien la croix est circonscrite par la légende et le même changement se produit sur les monnaies; M. Blancard indique sous ce comte trois émissions 1222, 1230 et 1238, dans celle de 1230, il est question de *Raymondins neufs* qui sont sans doute les monnaies du 2<sup>e</sup> type.

Voici une variété de ce 2<sup>e</sup> type.

324. ✠ **R** | **COS** | **P** | **L** | **A** | **C** | **I**. Croix pommetée circonscrite dans le champ. **R**. ✠ **D** | **V** | **X** | **M** | **A** | **R** | **C** | **H** | **O** | **P** | **V**. Le soleil et la lune avec la même disposition que sur le numéro précédent.

Billon. Denier. Collection Lalanne.

Pl. XIII, n<sup>o</sup> 22.

Nous retrouvons l'abréviation **COS**, qui ne peut être lue ici que *comes palaci*. Nous l'avions souvent traduite par *consul*, et cette nouvelle légende est un argument contre notre système. Nous ne l'en reproduisons pas moins, n'ayant pas de parti pris, mais le désir d'arriver en tout à la vérité.

### NARBONNE.

C'est dans cette vicomté qu'a été frappée la première monnaie, émanant d'un seigneur ayant ou usurpant les droits régaliens. C'est la fameuse monnaie de Milon de Narbonne, dont l'authenticité a été très attaquée; les exemplaires connus, lors de la publication de l'ouvrage de Poey d'Avant, n'étaient qu'au nombre de

trois, tous différents de coin. Ils ont résisté à l'examen le plus scrupuleux. Il est à regretter que dans la publication de cette pièce capitale, Poey d'Avant ait laissé passer une faute d'impression et qu'on trouve écrit dans le texte **NARBØ**, dans les quatre cantons de la croix, quand en réalité la pièce porte **NRBØ**.

Mais si les soupçons de falsification sont tombés devant les pièces connues en 1860, il paraît à peu près certain qu'il en a été fabriqué depuis; M. Charvet affirme qu'il lui en a été proposé divers exemplaires de provenances différentes et qu'il les a toujours refusés comme suspects. Cette monnaie étant une des plus grandes raretés de la série féodale, les amateurs feront bien de ne l'acquérir qu'avec les plus strictes précautions.

Il faut laisser s'écouler près de deux siècles après la mort de Milon, avant de retrouver une monnaie signée par un vicomte de Narbonne.

RAYMOND I<sup>er</sup>. 966—1023.

325 : **RAIMVN**... Croix cantonnée d'un besant au 1<sup>er</sup>. **Ṛ**. : **NADONA**. Dans le champ quatre annelets.

Argent. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.25. Collection Challande.

Pl. XIV, n° 1.

Une pièce à peu près identique publiée par M. de Longpérier (*Inédites du cabinet Dassy, n° 56*), porte la légende **NARBNA**.

AIMERI I<sup>er</sup>. 1080—1105 ou AIMERY II. 1105—1134.

326 : **AIMERICVS**. Croix ayant un carré au centre. **Ṛ**. **NARBONE**. Quatre annelets dans le champ.

Billon. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.95. Collection Challande.

(*Histoire monétaire du Languedoc, Pl. XIII, n° 22.*)

327. **AIMERICVS**. Même type. **Ṛ**. **NARBONA**. Quatre annelets dans le champ.

Billon. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.45. Musée de Narbonne.

Pl. XIV, n° 2.

ALFONSE JOURDAIN. 1134—1143.

328 : **ANFOS DVX**. Croix cantonnée d'un annelet au 1<sup>er</sup>. **Ṛ**. : **NARBONE CIVI**. Dans le champ quatre annelets.

Argent. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.40. Collection Challande.

Nous ne donnons cette pièce qui est déjà connue qu'à raison du poids très élevé pour l'époque, qui lui est attribué par M. Challande, dans le *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*.

Pl. XIV, n° 3.

AIMERI III. 1194—1239.

Nous estimons qu'il faut restituer à ce vicomte les pièces frappées en communauté avec l'archevêque, attribuées jusqu'à présent à Aimeri IV (1271) et dont voici le type :

329. ✠ AIMERICVS. Croix cantonnée d'un anneau au 2<sup>e</sup>. R. NARBONE CIVI.  
Clef dans le champ.

Pl. XIV, n° 4.

Un fait historique important nous conduit à cette attribution. Le célèbre Arnaud Amaury, légat du pape pendant la croisade des Albigeois, se fit donner l'archevêché de Narbonne en 1212, en récompense de ses services. En 1213, il se fit concéder par le vicomte un droit dans la monnaie. Le vicomte de Narbonne était le feudataire du comte de Toulouse et n'était pas resté étranger à la guerre soutenue par son suzerain. Il avait beaucoup à se faire pardonner et Arnaud Amaury n'était pas homme à laisser tomber en désuétude des droits acquis. C'est méconnaître le caractère historique de cette époque que de supposer, comme l'ont fait B. Fillon et Poey d'Avant, qu'il était loisible au vicomte de revenir sur la concession monétaire par lui octroyée. Arnaud Amaury appesantit sa main de fer sur toutes les populations du Midi, jusqu'à sa mort violente en 1229. Ce fut lui qui marqua de la clef les monnaies de Narbonne; si cette clef ne fut pas celle de saint Pierre, dont il était le légat, elle est en tout cas le symbole de la puissance ecclésiastique. La légende AMALRICVS (Poey d'Avant, Pl. LXXXII, n° 19), est au nom de l'archevêque (1) et à supposer qu'elle soit le synonyme exact de celle d'AIMERICVS, elle s'appliquerait à la fois au vicomte Aimeri et à l'archevêque Arnaud Amaury; ne portant aucun des deux titres, elle donnait satisfaction aux deux parties.

L'autorité ecclésiastique maintint sa toute-puissance pendant la seconde période de la guerre des Albigeois, et il serait bien intéressant de retrouver la monnaie frappée avec la double légende ARCHEPISCOPVS NARBO dont les historiens du Languedoc nous indiquent le titre et le poids et dont Duby nous a conservé le dessin. Cette monnaie n'a pas été retrouvée en nature. Mais elle est trop différente de celles connues par son module et la légende extérieure du droit (*Ace Maria gracia plena dominus teo*) pour que Duby ne l'ait pas eue sous les

---

(1) Une inscription recueillie dans l'église Saint Alain de Lavaur et portant la date de 1213, porte : *Amalricus Narbone primas*. (Mémoires de la Société archéologique du Midi, Tome VII, page 186).

yeux. Elle serait en tout cas antérieure à la convention monétaire de 1266, dont nous allons parler.

C'est à cette même période de la suprématie archiépiscopale, que se rapporterait le denier publié par Poey d'Avant, sous le numéro 3769, et qui porte des deux côtés **Є ꝛ ARCBIEPS ꝛ NARB.** Il l'indique comme existant dans la collection Challande. Mais il ne l'a pas fait graver et nous ne le retrouvons pas dans le travail de M. Challande sur les monnaies du Languedoc. C'est peut-être une erreur de Poey d'Avant ou bien encore une erreur de frappe.

En 1266, il intervint entre le vicomte Amaury IV et l'archevêque Maurice une sentence arbitrale qui nous a été conservée dans l'inventaire des actes de l'archevêché de Narbonne. Cette sentence établit en commun la fabrication, les bénéfices, les criées et la proclamation de la monnaie, sur laquelle d'une part on devait graver les nom, mitre ou bâton pastoral de l'archevêque et d'autre part le nom du vicomte, le bouclier et la clef. Cet acte est curieux à bien des titres. Il précise la date de la monnaie d'alliance entre le vicomte et l'archevêque. Il prouve que ce qui a été pris pour un cadenas n'est autre chose que l'écu du vicomte. Les consuls de la ville ne restèrent pas étrangers à cette convention. Ils obtinrent la nomination des gardes de la monnaie et comme l'une des prérogatives municipales était de garder les clefs de la cité, il ne manque pas de bons esprits qui voient dans cette clé, non plus le symbole de l'autorité ecclésiastique déjà représentée au droit par le nom de l'archevêque et la mitre, mais l'affirmation des droits de la commune, droits qu'on retrouve si vivaces dans les villes du Midi à côté du pouvoir des seigneurs et des prélats.

### CARCASSONNE.

Poey d'Avant a doté cette ville d'un monnayage municipal. Il a lu **CIVITAT** et **CIVITATES** sur des deniers de Carcassonne celés à tous les regards dans des collections de Montpellier. Il annonce également cette même lecture sur un denier du cabinet de France, qu'il décrit n° 3778, avec la légende **CIVITATES**, mais qu'il dessine, Pl. LXXXIII, n° 7, avec la légende **GRÆTATCIX**. Nous n'avons pas été aussi heureux qu'il l'a été, pour vérifier les légendes des deniers de Montpellier, mais nous avons pu étudier à loisir le denier du cabinet de France, et tout d'abord il n'y en a qu'un seul, tandis que Poey d'Avant en donne deux, l'un sous le n° 3775, avec la légende **GRÆTATCIX**, l'autre sous le n° 3778, dont nous venons de parler. La légende du denier du cabinet de France est bien **GRÆTATCIX**, et le dessin de la planche LXXXIII, n° 7, est exact. Cette légende est le débris de celle

*Gratia dei rex* et c'est ainsi qu'elle est énoncée au catalogue manuscrit de la collection nationale. Il n'existe donc pas dans cette collection de denier de Carcassonne avec *Civitates*. En existe-t-il à Montpellier ? Il eut été désirable pour tous qu'on ait pu faire cette vérification et contrôler ce fait anormal d'une cité battant monnaie au x<sup>e</sup> siècle.

Il est un fait qu'il importe de bien dégager des explications un peu confuses de Poey d'Avant; c'est le lien féodal qui a relié Carcassonne aux comtes de Toulouse jusqu'en 1067, et depuis cette époque aux comtes de Barcelone, qui inféodèrent le comté de Carcassonne aux anciens propriétaires avec le titre de vicomtes. Bernard-Hatton (1083-1130) est le premier de ces vicomtes dont nous ayons des monnaies. Il n'en prit pas moins sur ses monnaies le titre de comte, ainsi que ses successeurs.

M. l'abbé Verguet (1), dans sa monographie postérieure à l'ouvrage de Poey d'Avant, ne nous fait connaître aucune pièce nouvelle et adopte sans restriction toutes les attributions de M. Gayraud de Saint-Benoist (2). Mais il donne sur l'histoire de ce comté des explications plus complètes que Poey d'Avant, notamment sur le partage de la monnaie entre le comte et le vicomte; on peut le consulter utilement.

Une découverte récente nous permet de combler une lacune dans la série de Carcassonne.

#### PIERRE RAYMOND. 1012—1061.

330 ✠ PITRVOC-O. Croix. R̄. RAIMVND. Dans le champ LB et deux annelets, le tout formant croix.

Billon. Denier. Collection Caron.

(Challande, *Histoire monétaire du Languedoc*, Pl. XIV, n<sup>o</sup> 14).

Pl. XIV, n<sup>o</sup> 5.

M. Challande rapproche cette pièce des deniers publiés par Poey d'Avant, Pl. LXXXIII, n<sup>os</sup> 9, 10 et 11, et attribués d'après lui à un comte Raimond, qu'il place de 1002 à 1012. Roger I<sup>er</sup> (957-1002) eut bien un fils Raimond, mais celui-ci mourut avant son père, sans avoir été associé à la dignité de comte. Comme ces deniers portent simplement le nom de RAIMVND, on peut selon M. Challande

---

(1) Monnaies des comtes et vicomtes de Carcassonne, extraites de la collection de cette ville, avec planches photographiées. Mars 1865.

(2) Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne. Tome II, pages 139 et suivantes.

et jusqu'à ce que de nouvelles découvertes aient tranché la difficulté, les attribuer soit à Pierre Raymond (1012-1061), soit à Guillaume Raymond (1012-1064), soit enfin à Raymond Guillaume (1043-1068), qui ont tenu successivement et en pariage le comté de Carcassonne.

Ce n'est pas sans hésitation que je me suis rallié à l'opinion de M. Challande, et que j'ai classé ce denier à Carcassonne. J'étais possesseur d'un de ces deniers et l'avais étudié de mon côté. Je trouvais au XI<sup>e</sup> siècle à Narbonne les fils du vicomte Raymond Béranger qui, par la démission de leur père, devinrent co-propriétaires de cette vicomté et terminèrent en octobre 1066 leurs différends avec l'archevêque de Narbonne. Ils reconnurent la suzeraineté de l'archevêque sur la moitié de la ville de Narbonne, l'autre moitié appartenant à Raymond de Saint-Gilles comme comte particulier de Narbonne, dont ils étaient les vassaux en cette partie. Or, l'un des fils de Raymond Béranger, s'appelait comme lui Raymond et un autre Pierre s'empara de l'archevêché de Narbonne et s'y maintint jusqu'à l'excommunication du pape en 1086. J'avais été tenté de voir une monnaie portant le nom de ces deux vicomtes. Mais d'un côté, je retrouve à Narbonne le type aux quatre annelets dans toute sa pureté jusqu'à Ermengarde morte en 1192; de l'autre, je rencontre à Carcassonne sur le même denier le nom de **RODGER** d'un côté et de **PETRVS** de l'autre, et quoique le type du champ présente une notable différence avec le type odonique qui prévalut d'abord à Carcassonne, je me suis décidé à classer à cette ville le denier au nom de **PETRVS C-O** et au revers **RAIMVNDO**.

C'est à ce même Raimond qu'il faut attribuer le denier suivant sur lequel apparaît nettement l'imitation des deniers de Pons, comte de Toulouse (1037-1060), qui était encore suzerain de Carcassonne.

331. **RAIMVNDO**. Croix chrismée comme celle de Pons, cantonnée d'un croissant au 2<sup>e</sup> et d'un anneau au 3<sup>e</sup>. **RC**. **CARCASONA**. Dans le champ en monogramme triangulaire **RVI**, est-ce la première dégénérescence du mot **REX** ?

Billon. Denier. Poids 4<sup>e</sup>.00.

Collection Victor Bordes, à Bordeaux.

Pl. XIV, n<sup>o</sup> 7.

Bernard-Hatton continua quelque temps le type triangulaire et le type carré Toulousain. Mais il adopta ensuite la croix, coupant la légende, venant de Barcelone, qui persista sous les deux Roger, mais sans exclure la croix simple.

332. **RC** **ROGER COMES**. Croix cantonnée d'un besant aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>. **RC**. **CARCASONE CI**. Dans le champ crose et anneau.

Billon. Obole. (*De Longpérier inédites du cabinet Dassy.*)

*Challaude, Pl. XIV, n° 23.*

Pl. XIV, n° 6.

333. Autre avec **COMES** et au r̄. **CARCASSONA CIVI.**

Quant aux deux pièces incertaines publiées par Duby, et dont l'une, appartenant au cabinet de France, porterait **OLIBA** selon Duby et **GILELMI OBESCO PIA** selon Lelewel et Gayraud de Saint-Benoist, il est à remarquer qu'elle porte la croix coupant la légende; elle est donc postérieure à la cession du comté de Carcassonne aux comtes de Barcelone, c'est-à-dire à 1067. On pourrait peut-être y lire **BIACILIO** et en faire une monnaie d'alliance de Barcelone et de Carcassonne; à cette époque nous trouvons pour le nom de Barcelonne **BAICHIOAI** (Voir n° 307).

### BÉZIERS.

Il importe également pour ce fief de bien tenir compte des liens féodaux qui ont eu évidemment de l'influence sur les imitations des types monétaires. Les deux vicomtés de Béziers et de Carcassonne appartenaient à la même famille, mais après avoir, jusqu'en 1067, relevé du même seigneur le comte de Toulouse, le comté de Carcassonne passa entre les mains du comte de Barcelone, qui conserva les mêmes vicomtes. Béziers ne cessa pas de faire hommage au comte de Toulouse, et c'est ce qui explique le passage des types monétaires d'une vicomté à l'autre.

Il faut remarquer cependant que le monnayage féodal signé de Carcassonne est de plus d'un demi-siècle antérieur à celui de Béziers et que ce dernier ne remonte pas au-delà de Bernard-Hatton (1082), abstraction faite de la pièce publiée par Poey d'Avant, avec la légende **RΛMYND'** et au revers **PITERIS** et qui n'est peut-être qu'une des formes de celles que nous avons classées sous le n° 330 à Carcassonne avec la légende *Raimondo Pitrus*. A ce moment le monogramme odonique et ses dégénérescences directes avaient disparu du monnayage Toulousain, et les vicomtes de Béziers se bornèrent à imiter le type triangulaire avec le mot **REX**, le type que nous avons appelé le type carré et celui de la croix à long pied. Il est inutile de chercher ailleurs ces imitations tout indiquées par les liens féodaux. Le type de Béziers procède donc directement de Toulouse et non de Carcassonne et de Barcelone.

ROGER 1<sup>er</sup>. 1130—1150.

334 § **ROG VICECOMS**. Double croix, l'une pattée, l'autre issant du centre de

la première et terminée par des croissants. R̄. ✠ BITERIS. Dans le champ et en croix VRIS.

Billon. Denier. Collection Caron.

Pl. XIV, n° 8.

Ce denier participe dans le champ du revers du denier publié par Poey d'Avant, Pl. LXXXIV, n° 21, pour Roger I<sup>er</sup> et par la double croix du droit, de celui, Pl. LXXXV, n° 21, pour Bernard-Hatton II (1150).

Il ne peut donc appartenir qu'à Roger I<sup>er</sup>.

#### ROGER II. 1167—1194.

335. ✠ ROG VICECO. Dans le champ R barré. R̄. ✠ BITERI CIVI. Croix cantonnée d'un anneau au deuxième.

Billon. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.35.

(*Hoffmann, le Numismate, n° 780*).

Pl. XIV, n° 9.

Cette obole, inconnue à Poey d'Avant, est aujourd'hui assez commune.

#### SUBSTANTION MELGUEIL.

Les numismatistes du Midi hésitent encore à accepter l'attribution faite par Poey d'Avant, du denier SVC TANTIAI, Pl. LXXXV, n° 13, et il y a lieu d'attendre qu'un autre exemplaire moins indéchiffrable apporte une solution (1).

Nous entrons maintenant dans une série de monnayages épiscopaux qui ont entre eux une certaine parenté de type, la tête de face ou de profil. Ce sont les évêchés de Lodève, d'Uzès, de Viviers et de Mende. Leur droit de monnayage ne remonte guère qu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Il fut confirmé par Philippe-Auguste pour Lodève en 1188, pour Uzès en 1214, sans que nous puissions citer la date des chartes de concession. Ce fut l'empereur Conrad qui donna aux évêques de Viviers, en 1149, le droit de battre monnaie, nostra regalia, MONETAM (2), pedagium, etc. Le privilège des évêques de Mende remonte à 1167. Nous en parlerons plus longuement tout à l'heure.

---

(1) Notes sur l'histoire monétaire du Languedoc.

(2) Ducange, Verbo Regalia.



### LODÈVE.

Aux documents cités par Poey d'Avant pour cet évêché, il faut ajouter une charte de 1122, par laquelle Pierre 4<sup>er</sup>, Raymond institue Guibert Bernard pour son maître des monnaies (1).

On a vainement tenté d'enrichir cette série d'un florin qui a été attribué à Jean 1<sup>er</sup> (1322-1323), et qu'on a ainsi décrit :

336. FLOR-I-ELTEV. Grand lis. ñ. S IOHANNES B. Saint Jean-Baptiste debout, casque pour différent.

(*Catalogue Rollin, n° 440*).

Ce florin a été frappé à Elteville, près de Mayence, et un exemplaire a été trouvé dans cette localité même. Mais en tout cas, l'évêque de Lodève, qui relevait du royaume, n'est pas nommé à l'ordonnance de 1315. A plus forte raison n'a-t-il pas pu frapper de florins. En dehors des grands fiefs, la Bretagne, la Bourgogne et l'Aquitaine, la monnaie d'or n'a été frappée que sur les terres d'empire.

### VIVIERS.

L'évêché de Viviers se rattachait au royaume d'Arles. Dans l'acte de partage entre Louis et Charles-le-Chauve en 870, partage dans lequel était compris le royaume laissé à Lothaire par son frère Charles de Provence, on voit Viviers figurer à la suite de Lyon et de Vienne (2). Aussi les évêques de Viviers, bien que le siège de l'évêché fût sur les terres du royaume de France, se reconnaissaient-ils vassaux de l'empire et tenaient-ils leurs droits monétaires des concessions impériales. Ils ne reconnurent l'autorité des rois de France que sous Philippe-le-Bel, et le droit de monnayage leur fut continué, ainsi qu'il résulte d'actes de 1293, 1307, 1323 et 1365.

AIMON. 1260.

337. AI | EP | IC | OPI. Croix coupant la légende. ñ. VI | VA | RI | EN. Croix eoupant la légende.

Billon. Obole. Poids 0<sup>rs</sup>.26.

Collection de Clapiers, à Marseille.

Pl. XIV, n° 41.

---

(1) Plantavitius in episc Lodevense, Pages 81, 92, 97, 112.

(2) Revue Numismatique Française 1863, page 266.

H. DE VILLARS 1334—1336 ou AIMAR DE LA VOULTE 1336—1365.

338. ✠ .... Λ GRA ꝛ PLĀ. Tête couronnée de la Vierge avec une fleur de lis au-dessus. ṛ. ... ḂPS ꝛ VIVA... Croix fleuronnée.

Billon. Denier. Poids 0<sup>s</sup>.70, unique.

(*Catalogue Rousseau, Pl. III, n<sup>o</sup> 9*).

Pl. XIV, n<sup>o</sup> 10.

Le style de cette monnaie est évidemment du xiv<sup>e</sup> siècle et plutôt de la première moitié. Les ornements de la croix rappellent ceux des monnaies d'or du Prince Noir. C'est donc avec raison que B. Fillon a attribué ce denier à l'un ou l'autre de ces deux évêques, puisque le nom de la légende manque. M. Chailande rejette la lecture du droit et y cherche vainement le nom de l'évêque (1).

### MENDE.

« On ignore, dit Poey d'Avant, à quelle époque les évêques de Mende commencèrent à faire battre monnaie. Ce dut être antérieurement au xiii<sup>e</sup> siècle ». Ce fut en effet bien antérieurement. En 1167, Aldebert, évêque de Mende, vint à Paris, à la cour de Louis VII (2), et en présence de tous les barons, il reconnut que son évêché dépendait du royaume de France et lui fit serment de fidélité sur l'évangile. En échange de cet hommage qui réglait des droits incertains entre le royaume et l'empire, le roi lui concéda pour lui et ses successeurs l'évêché de Mende, *cum regalibus ad nostram coronam pertinentibus*. Or, les droits régaliens comprenaient le droit de battre monnaie (3).

Aussi, lorsqu'un sire Arnoul de Cour-Ferrand, sénéchal de Beaucaire, prétendit avoir des droits à la monnaie de Mende, un arrêt du Parlement de 1266 reconnut que l'évêque et ses prédécesseurs étaient en possession de frapper cette monnaie, laquelle depuis longtemps, *multo tempore*, avait cours dans la cité et le diocèse de Mende.

339. S ꝛ PRIVĀTVS. Buste mitré de face, descendant dans la légende.

ṛ. ✠ MIMĀS CIVITAS. Croix pattée et anglée d'annelets liés par un long pédoncule.

Billon. Poids 0<sup>s</sup>.43. Cabinet de Grenoble.

---

(1) Histoire monétaire du Languedoc, Page 412.

(2) Constans, Traité des monnaies.

(3) Ducange, Verbo Regalia.

(*Vallier, Revue Belge 1875, Pl. I, n° 6*).

Pl. XIV, n° 42.

340. ✠ PRIVĀTVS. Tête de profil à droite. R̄. ✠ MIMĀTVM. Croix simple.

Billon. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.55. Collection Challande.

(*Histoire du Languedoc, Pl. XVII, n° 10*).

Pl. XIV, n° 43.

### RODEZ.

Rodez relevait de Toulouse. Son type carré en dérive, bien que les lettres du champ soient différentes. Nous y lisons **DVS**, qui peut bien être une dégénérescence du mot **DVX**, mais non un acheminement au mot de **PAX**. Le mot de **PAX** ne peut jamais être considéré comme amené lentement et par suite de mutations successives de caractères. Il s'est imposé, soit au nom de la paix de Dieu, soit comme signe distinctif de la participation communale dans la fabrication de la monnaie.

Il reste encore bien des lacunes dans le monnayage de Rodez, il nous manque les monnaies de trois comtes, Guillaume, Guy et Raymond, de 1196 à 1214.

B. Fillon estime que les deniers classés jusqu'à présent à Henri I<sup>er</sup> (1214-1227), appartiennent par leur style à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle et à Henri II (1274-1302).

### CÉCILE. (1302—1319).

344. ✠ CECILĪA : COMIT. Croix cantonnée d'un quinte-feuille au 2<sup>e</sup>.  
R̄. : RODES : CIVIS : Dans le champ **DVS** et ✠ disposés en croix autour d'un point.

Billon. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.77.

Collection Gariel.

Pl. XIV, n° 44.

Le même collection Lalanne, avec **COMIT**.

Nous avons fait graver de préférence celui où le **T** est cursif et ne peut être rendu par l'imprimerie qu'imparfaitement.

Le nom du comte de Rodez ne figure pas à l'ordonnance de 1315. Cependant il est certain que Jean I<sup>er</sup> (1319-1373) frappa monnaie comme comte de Rodez. Il était lieutenant-général du roi en Languedoc et il figure fréquemment dans les ordonnances du roi Jean. Mais, sans doute, il ne trouvait pas mauvais de faire pour son compte et à son profit ce qu'il était chargé d'interdire aux autres.

### ALBY.

342 ✠ RAIMVNO. Croix. ñ. ✠ ΛΓΒΙΕCI en caractères de forme particulière.

Dans le champ, une sorte de crosse entre deux I et dessous un W aux jambages écartés.

Billon. Denier. Collections Clavel, à Bordeaux, et Meyer, à Paris.

Pl. XIV, n° 15.

La croix du droit n'est ni la croix pattée des deniers du XI<sup>e</sup> siècle, ni la croix à fuseaux du XII<sup>e</sup>. Elle nous paraît être la fabrication intermédiaire.

Tous les numismatistes connaissent les deniers qui portent ✠ R BONAFOS, dans le champ VGO dégénéré, O remplacé par une croissette et G par une sorte de crosse. ñ. ALBIENON. Croix à fuseaux. Cette monnaie, aux termes d'un arrangement fait en 1248, et cité par tous les auteurs, était frappée en commun et par tiers au profit de Raymond, comte de Toulouse, Durand, évêque d'Alby, et Sicard d'Alaman, propriétaire du château de Bonafos.

M. Clément Compayré (1) n'admet pas cette dégénérescence du mot VGO. Il y voit les signes attributifs des trois parties contractantes : la croix pour le comte de Toulouse, la crosse pour l'évêque d'Alby et la lettre A pour le seigneur d'Alaman. Cette explication lui paraît toute simple et plus exacte. Elle ne laisse pas d'être ingénieuse et pourrait satisfaire celui qui n'aurait sous les yeux que les monnaies de Bonafos. Mais elle est inadmissible si on rapproche ces monnaies de celles d'Alfonse de Toulouse (Poey d'Avant, Pl. LXXX, n°s 47 et 48), qui portent les mêmes signes dans le champ, une croissette, une crosse et un A, qui certes n'était pas l'initiale du seigneur d'Alaman.

### CAHORS.

La monnaie de Cahors est l'une des plus communes des monnaies féodales. Elle fut successivement épiscopale, mixte et municipale. Elle fut d'abord exclusivement épiscopale et portait la légende EPISCOPVS avec la crosse entre les deux croissettes. Mais est-elle anonyme, comme le prétend M. Chaudruc de Crazannes, ou doit-on considérer comme l'initiale de *Villelmus* le V qui cantonne le plus grand nombre de ces monnaies ? Poey d'Avant adopte cette dernière opinion et

---

(1) Mémoires de la Société archéologique du Midi, Tome XI, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livraisons, pages 56 et suivantes. Le mémoire de M. Compayré contient des détails intéressants sur la vie de Sicard d'Alaman, qui joua un rôle des plus importants sous Raymond VII, Alphonse de France et même après la mort de ce dernier.

les classe à Guillaume IV de Cardaillac (1208-1234). Nous n'aurions donc aucune monnaie de Cahors antérieure au xiii<sup>e</sup> siècle, tandis qu'il est certain que ce monnayage remonte à la fin du xi<sup>e</sup>, et qu'un document de 1090 accorde aux chanoines de la cathédrale la dime de la monnaie épiscopale. Parmi les pièces cantonnées d'un **V** il en est qui doivent remonter à Guillaume de Calmont (1113-1130).

En 1224, l'évêque Guillaume IV, moyennant une somme de 600 sous, abandonna la monnaie aux consuls, et c'est à cette concession qui dura jusqu'en 1265, que nous plaçons le monnayage mixte qui porte ✠ **CIVITAS**, une crose dans le champ, et au revers **CATVRCIS**. En 1265, l'évêque Barthélemy II interdit aux consuls toute fabrication. Ils n'y persistèrent pas moins et frappèrent des monnaies purement municipales. Ce ne fut qu'en 1280 que le droit de monnayage fut exclusivement reconnu aux évêques par arrêt du Parlement. Raymond de Cornil était alors évêque (1280-1293), et frappa monnaie avec la crose tournée à gauche et la lettre **R** initiale de son nom cantonnant la croix.

Le cabinet de France possède le pied-fort d'un denier.

343. ✠ ☩ **EPISAOPVS**. Crose entre deux croisettes. Ṛ. **CATVRCENSIS**. Croix cantonnée d'un **V** au 2<sup>e</sup>.

Billon. Pied-fort. Poids 6<sup>e</sup>.05.

Pl. XIV, n<sup>o</sup> 16.

Et une variété du denier municipal.

344. **CATVRCIS**. Croix. Ṛ. **CIVITAS**. Dans le champ **V**, deux croisettes et une croix longue.

Billon. Denier.

Pl. XIV, n<sup>o</sup> 17.

---

## PROVENCE.

La numismatique si intéressante de cette province est loin d'avoir été traitée à fond par Poey d'Avant, qui cependant était allé étudier sur place les collections du Midi, et auquel les communications n'avaient pas fait défaut. Car les relations sont aussi cordiales d'un côté du Rhône que peu abondantes de l'autre. La classification de Poey d'Avant manque de méthode surtout pour les monnaies de

Charles I<sup>er</sup> et n'est pas conforme aux événements historiques. Sa chronologie est souvent défectueuse, ainsi que nous aurons l'occasion de l'observer pour le règne de Jeanne, le monnayage au double nom de Jeanne et de Louis de Tarente, les règnes successifs de Louis I<sup>er</sup>, d'Anjou Valois, Louis II et Louis III, dont il a confondu les monnaies sous une seule et même rubrique de Louis (1282-1284). Depuis, les articles de MM. Carpentin et Laugier, dans les Revues de numismatique Française et Belge, la monographie de M. Laugier, sur les monnaies de René d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence, les divers travaux de M. Blancard, archiviste du département des Bouches-du-Rhône, et les découvertes récentes de pièces inédites ont singulièrement enrichi cette série et jeté un jour nouveau sur sa classification.

M. Blancard avait d'abord publié (1) un article sur les monnaies ayant eu cours dans le marquisat de Provence et il les dénommait ainsi : 1<sup>o</sup> royal à la mitre ; 2<sup>o</sup> le royal Coronat ; 3<sup>o</sup> le royal Marseillais ; 4<sup>o</sup> le Guillelmin ; 5<sup>o</sup> le royal de Raymond-Béranger ; 6<sup>o</sup> les Raymondins des comtes de Toulouse, marquis de Provence ; 7<sup>o</sup> les Avignonnais. Cet article renvoyait pour la discussion et la justification de certaines allégations à un article postérieur. M. Blancard en a abandonné la continuation pour refondre ses premières données dans son grand ouvrage sur les monnaies de Charles I<sup>er</sup>, comte de Provence, qui a été couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Nous ne pouvons que l'en féliciter ; car, si intéressant que fût au point de vue économique l'ordre d'idées dans lequel il avait conçu son premier travail, il avait le tort selon nous de jeter une certaine confusion dans les divisions géographiques des ateliers féodaux. Au contraire M. Blancard, dans son ouvrage, nous a donné les renseignements les plus précieux sur l'existence de certains ateliers inconnus avant sa publication, sur les émissions et les baux monétaires. Nous lui ferons les plus larges emprunts.

### FORCALQUIER.

Les comtes de Forcalquier, de la maison de Provence, émirent dans leurs domaines d'outre-Durance les deniers et oboles mentionnés si souvent dans les chartes sous le nom de Guillelmins. Ces monnaies portent au droit en légende circulaire WILELMVS, et dans le champ COME disposé en croix. ᚦ. ✠ PROENCIE et dans le champ une croix pattée. Poey d'Avant, Pl. LXXXVII, n<sup>o</sup> 9 et 10.

M. Blancard relève comme poids des deniers de 0<sup>r</sup>.89 à 0<sup>r</sup>.82. Ils ont été émis

---

(1) Revue de Numismatique Française, pages 428 et suivantes.

depuis 1182 par Guillaume IV, et continués par Guillaume V, de Sabran à Pertuis (2).

Ce type fut conservé par les comtes de Forcalquier jusqu'en 1220, et lorsque Charles d'Anjou hérita de cette seigneurie, il le trouva en telle faveur qu'il le continua sans y changer autre chose que le nom, y inscrivant le sien : **KAROLVS** et conservant le type du droit et le revers (Poey d'Avant, Pl. LXXXVIII, n° 7), ces deniers continuèrent à circuler sous le nom de Guillelmins. Les poids en ont diminué et ceux relevés par M. Blancard varient de 0<sup>r</sup>.75 à 0<sup>r</sup>.64.

Il nous fait connaître en outre une concession du 1<sup>er</sup> mai 1260, faite par Charles d'Anjou à Giraud de Moret. Il y avait vu d'abord le droit de frapper monnaie (*cuda*) dans l'atelier de Sisteron; mais il déclara dans une autre partie de son ouvrage qu'en 1264, Apt était le seul atelier provincial d'outre-Durance, et que la concession faite à Giraud de Moret s'appliquait seulement à la criée (*criada*) de la monnaie à Sisteron.

### COMTÉ DE PROVENCE.

La plus ancienne monnaie de la maison de Barcelone est celle que Poey d'Avant décrit ainsi **REX ARAGONE**. Tête de face très informe.

M. Blancard la rectifie de la manière suivante :

345. **REX ARAGONE**. Mitre. **PROVINCIA**. Croix coupant la légende.

Pl. XV, n° 1.

Comme on le voit d'après notre dessin, ce que l'on appelait une tête très informe est plutôt une mitre; la légende *rex aragone*, commence au-dessus de cette mitre, tandis que de la manière dont la pièce est présentée par Poey d'Avant, la légende commence en bas, ce qui serait sans exemple en Provence. Mais M. Blancard ne se contente pas de ces raisons matérielles.

Il fait remonter à 1177 la fabrication de cette monnaie. Elle résulte d'un acte passé entre Raymond de Bollène, archevêque d'Arles, et Raymond Béranger IV, comte de Provence et frère du roi Alfonso d'Aragon (1). La mitre est le signe de la participation de l'archevêque, que nous apprécierons plus longuement à l'article d'Arles.

Cette association cessa en 1183, et le roi et l'archevêque firent battre monnaie chacun de leur côté. En Provence, on fabriqua le royal coronat à la tête de profil

---

(1) Blancard, pages 168 et 169.

(2) Blancard, page 149. Archives des Bouches-du-Rhône. Livre Noir, f° 41

et aux mêmes légendes *rex aragon* et au revers *provincia*. Papon rapporte, sous la date de 1184, une charte où ces deniers sont désignés sous le nom de *Novorum Regalium Coronatorum*. Mais M. Blancard la rejette à 1186, et fixe la première mention de ces monnaies au 19 février 1186. (Nouveau style).

Ces deniers se fabriquaient à Marseille et portaient aussi le nom de *Regalium Massilie Coronatorum* (1). L'identité de ces deux termes résulte d'un acte de novembre 1205, dans lequel Bancelin, vicomte de Marseille, signe une obligation de XXV MS *regalium*; il reconnaît que le prêteur avait antérieurement remboursé pour lui XII MS *regalium coronatorum* et lui remet les XIII MS restant *predicte monete* (2).

Le royal coronat fut continué et confirmé par Ildefonse II en 1202, et accepté par Raymond VII, comte de Toulouse, quand il obtint en 1230 la seigneurie de Marseille.

#### RAYMOND BÉRANGER V. (1209—1245).

Raymond Béranger continua la fabrication des deniers royaux coronats. Le 16 mai 1218, il autorise les Marseillais à fabriquer des gros d'argent d'une valeur de change de six deniers royaux coronats. La similitude de ces gros et de ceux émis d'abord par Charles I<sup>er</sup> empêche de les distinguer.

Voici le texte de cette concession telle que la donne M. Blancard (3) :

Concedo et laudo per me et per meos nunc et in perpetuum sine temporis perfinitione vobis rectoribus Massilie monetam grossam argenteam et jus faciendi et cudendi et formandi eam et perficiendi, cujus, quislibet denarius valeat ad minus VI denarios hujus monete regalium coronatorum.

Devenu maître de Marseille en 1243, ce comte, après le traité de paix intervenu avec cette ville et par conventions avec les syndics, inscrivit sur les monnaies Marseillaises son nom et son titre **R BE COMES**, et remplaça la tête couronnée d'Aragon du roi par l'écusson de Provence (4).

Cette monnaie fut éphémère et ne dura que deux ans, le comte étant mort en 1245. Aussi les produits en sont-ils rares. M. Blancard en a cependant recueilli dix-sept provenant d'une trouvaille faite à Saint-Zacharie du Var. Leur poids varie de 0<sup>rs</sup>.76 à 0<sup>rs</sup>.49.

---

(1) Acte du 15 février 1200 (N. S.). Archives des Bouches-du-Rhône 1502.

(2) Cartulaire Saint-Victor, II, page 539.

(3) Blancard, page 219.

(4) Blancard.



CHARLES I<sup>er</sup> D'ANJOU. 1246—1285.

Trois grands événements historiques auraient pu fournir à Poey d'Avant les bases d'une classification méthodique des monnaies de ce prince. La soumission de Marseille en 1257, à partir de laquelle il mit son nom sur les produits de l'atelier de cette ville sans en changer le type; la conquête du royaume de Naples en 1266, qui donne au comte le titre de roi de Sicile **REX SICILIE**; enfin le titre de roi de Jérusalem qu'il s'arrogea en 1277. Poey d'Avant n'en a tenu aucun compte et les premières monnaies qu'il publie sont précisément les moins anciennes et portent le titre de roi de Sicile ou roi de Jérusalem et de Sicile. Les travaux de M. Blancard nous font connaître les diverses émissions de ce prince et nous permettent de suivre le monnayage pour ainsi dire année par année. Il nous fait connaître pour les monnaies purement Provençales neuf émissions dont il cite souvent les baux monétaires et évalue l'importance de la production; je n'ai pas besoin de dire que son livre, si curieux à tous les points de vue, numismatique, historique et économique, est dans les mains de tous ceux qui s'occupent de la numismatique Provençale. Mais je dois l'analyser pour les amateurs des autres provinces.

PREMIÈRE ÉMISSION.

Charles I<sup>er</sup> émit d'abord des deniers connus sous le nom de deniers provençaux et de deniers tournois provençaux. Ce sont les monnaies si communes au type tournois qui portent au droit les légendes **K. COMES P FI REF** ou **K FI RE F COMES P** et au revers **PROVINCIALIS** ou **PVINCIALIS**. (Poey d'Avant, Pl. LXXXVIII, nos 12, 14 et 15). M. Blancard place leur première émission en août 1249. Elle résulte pour lui de la mention qui est faite en septembre 1249 de deniers *provincialium*, succédant à la mention des deniers royaux d'Aragon, *Regalium* dans le *Rationarium Raimundi scriptoris*. D'après les énonciations du même rationnaire, il pense que l'atelier de fabrication était à Tarascon. Mais la plus ancienne mention qu'il fasse connaître de cette monnaie, sous le nom de *tournois*, est une ordonnance du viguier d'Arles, du 1<sup>er</sup> septembre 1253, sur le change des Raymondins.

Le royal coronat d'Aragon conserva sa circulation notamment à Marseille, mais à la fin des comptes il était converti en tournois provençal, qui valait 1<sup>4</sup>. 4/25 de coronat.

DEUXIÈME ÉMISSION.

Charles d'Anjou trouve à Marseille la fabrication des gros d'argent autorisée

par Raymond Béranger. M. Blancard nous fait connaître les conventions intervenues le 25 juillet 1252, entre le comte et la commune de Marseille, pour la fabrication de la monnaie. *Conventiones olim facte de facto monete, inter bono memorie dominum Raymundum Berengarium, condam comitem Provincie, et commune Massilie, serventur in posterum, prout sunt incartati.*

Les gros Marseillais continuèrent avec le type qu'ils avaient sous Raymond Béranger. Ce sont ceux qui portent ✠ COMES PVINCIE. Tête à gauche, et au revers CIVITAS MASSILIE avec une porte de ville dans le champ. Poey d'Avant les a tous classés à Charles I<sup>er</sup>, Pl. LXXXVIII, n<sup>os</sup> 16 à 19, bien qu'il soit certain qu'un certain nombre appartient à Raymond Béranger et aient été émis en vertu de l'autorisation du 16 mai 1218, dont nous avons donné le texte plus haut.

Cette formule monétaire rappelle les droits de la cité avec l'autorisation du comte. Mais à la suite d'un soulèvement des Marseillais, le comte modifia les légendes, tout en maintenant le monnayage par l'article XX<sup>e</sup> des chapitres de paix de 1257. Sur les deniers, les oboles et pites, il inscrivit au droit avec sa tête K COMES PVINCIE. L'atelier est indiqué par MASSILIENSIS, au lieu de CIVITAS MASSILIE, qui rappelait trop les privilèges municipaux.

Le monnayage Marseillais est mentionné et réservé dans les baux monétaires de 1262-1267 et 1272-1274. Il est vraisemblable qu'il fonctionna pendant tout le règne de Charles I<sup>er</sup>.

M. Blancard possède une pite frappée à ce type, mais dans un état trop défectueux de conservation pour pouvoir en donner le dessin et le poids.

Les monnaies de Marseille sont à la loi de l'argent de Montpellier, plus pur que l'argent-le-roy, et n'ayant qu'un 48<sup>e</sup> et même un 64<sup>e</sup> d'alliage.

#### TROISIÈME ÉMISSION. (1<sup>er</sup> Mai 1260).

Nous ne la maintenons que pour ne pas intervertir l'ordre donné par M. Blancard. C'est la concession viagère faite à Giraud de Moret, dont M. Blancard a modifié lui-même la signification et que nous avons relatée plus haut sous la rubrique de Forealquier.

#### QUATRIÈME ÉMISSION. (24 Juin 1262).

Cette émission n'est pas connue par un bail monétaire, mais elle résulte de la restriction faite aux privilèges des monétaires de Saint-Remy au profit de ceux de Tarascon pour une année. *Salvâ tamen concessione ab ipso (comite) facta monetariis Tharasconis à proximo festo sancti Johannes Baptiste in annum.*

On ignore le type et la matière des espèces fabriquées.

CINQUIÈME ÉMISSION. (1262).

C'est également une restriction qui nous fait connaître l'atelier de Nice, dont on n'a pas encore retrouvé ou attribué les produits.

Dans le bail monétaire de 1262, fait aux fermiers de Saint-Remy, le comte s'engage à ne faire frapper monnaies que par eux, *preterquam monetam suam fulcalquerü, massilie et Nicië*. Il est également question de cette monnaie de Nice dans une sentence arbitrale de mars 1264, conservée au Trésor des chartes de Toulouse.

SIXIÈME ÉMISSION. (21 Juin 1262-1267).

C'est le bail de la monnaie de Saint-Remy faite pour une période quinquennale. On frappa dans cet atelier des deniers tournois de billon *Provinciales minuti*. La quantité de deniers à livrer fut limitée au minimum de 125,000 livres, soit 30,000,000 de deniers.

SEPTIÈME ÉMISSION. (25 Août 1267).

A cette date, le sénéchal de Provence, Guillaume Estendard, concédait la fabrication des provençaux coronats *Moneta nova provincialium coronatorum*.

Il démonétisait les tournois provençaux, fixant à vingt sous de la monnaie nouvelle le paiement d'une dette de 26 sous de la monnaie tournois.

La concession ne désigne pas l'atelier.

HUITIÈME ÉMISSION. (25 Décembre 1272-1274).

Elle eut lieu pareillement en deniers coronats et fut fabriquée dans le château de Tarascon. Il dut sortir de cet atelier au cours de ce bail 62,000 livres ou 14,880,000 deniers.

NEUVIÈME ÉMISSION. (1275-1276).

M. Blancard estime que ce fut pendant cette période que furent frappés les gros d'argent et les deniers portant le titre de roi de Sicile. En effet, jusqu'au 25 décembre 1274, le comte était lié envers ses fermiers monétaires par des baux qui n'énoncent pas la fabrication de gros d'argent. Mais les documents manquent à partir de cette époque. Peut-être M. Durrieux, qui s'occupe de publier les archives des rois de Naples, de la maison d'Anjou, les retrouvera-t-il à Naples.

DIXIÈME ET ONZIÈME ÉMISSIONS. (Après 1277).

Charles I<sup>er</sup> émit, comme nous l'avons déjà dit, des deniers portant le titre de roi de Jérusalem, les uns au type tournois, les autres au type du coronat. M. Blancard pense que la fabrication du premier a pu être continuée à Saint-Remy,

dont Jean de Pontlevoy, citoyen de Tours, avait été le premier directeur et que ce fut l'atelier de Tarascon qui frappa les coronats.

M. Blancard a pareillement étudié dans son appendice les monnaies de fabrication italienne, mais qui ont évidemment circulé en Provence.

Ces monnaies sont le tarin, le réale que nous connaissons mieux en France sous le nom d'augustale, le salut d'or et le salut d'argent.

Aussitôt que Charles d'Anjou fut mis en possession du royaume de Naples, par la bulle d'investiture du 4 novembre 1265, il s'occupa de la fabrication de la monnaie. Mais à quelle date exactement ? M. le prince de San Giorgio pense qu'il en fabriqua avant les ordonnances des 4 ou 15 novembre 1266, ou, pour être plus exact, il fait descendre ces ordonnances à 1267. M. Blancard discute cette dernière date, la rejette et maintient celle de 1266. Le tarin, dit-il, est une pièce de fabrique française, mince et presque sans relief, offrant au droit un grand K gothique pour imiter le F de la monnaie de Frédéric II. Il en existe trois types que nous ferons connaître en leur place, Poey d'Avant n'ayant publié qu'un seul exemplaire. Il en sera de même de l'augustale dont il ne s'est pas occupé, et du salut, qu'il n'a gravé que pour l'argent.

De ce qui précède, on voit quel jour nouveau les travaux de M. Blancard jettent sur la classification scientifique des monnaies de Charles I<sup>er</sup>, et désormais l'on peut classer par dates les produits des émissions de ce long règne. C'est un progrès immense pour la riche numismatique de cette province, que Poey d'Avant avait laissée dans une singulière confusion. Il suffit de jeter les yeux sur son texte et sur ses planches pour remarquer qu'il publie en tête et à la fin de ce monnayage le salut d'argent et le tarin d'or, qui sont tous deux émis en Italie et par conséquent postérieurs à 1266. Des deniers portant le titre de roi de Jérusalem, postérieurs à 1277, sont classés avant les premiers tournois à la légende **PROVINCIALIS**. Enfin Poey d'Avant semble croire que Charles I<sup>er</sup>, cédant aux injonctions de son frère, cessa toute fabrication de monnaie au type tournois après l'ordonnance de 1265. Or nous avons vu qu'il n'en fut rien, qu'après la conquête de Naples, Charles I<sup>er</sup>, devenu roi lui-même et ayant plénitude de souveraineté, put faire fabriquer des monnaies au type le plus en faveur, que ce type était le type tournois, à en juger par les nombreuses imitations connues (1). Il émit des gros et des deniers tournois, avec

---

(1) M. Chautard a commencé un travail sur les monnaies au type tournois, dont il a déjà gravé les planches.

le titre de **REX SICILIE**: il émit encore des deniers tournois en 1277, quand il prit le titre de roi de Jérusalem. Nous verrons même que Charles II continua cette fabrication.

Nous avons, d'après les événements historiques et les chartes mises au jour par M. Blancard, posé les bases d'une classification. Mais nous n'aurons pas l'occasion de les appliquer ici, les pièces que nous publions étant toutes postérieures à la conquête de Naples.

346. ✠ **KAROL DEI GRA**. Buste à droite surmonté d'une couronne dont les fleurs de lis se rapprochent latéralement et simulent une couronne fermée. Les cheveux sont longs, la toge attachée par une sorte de fibule; le bras est orné à sa partie supérieure d'un bracelet; derrière la tête une fleur de lis. R. ✠ **REX SICILIE**. Ecu triangulaire surmonté d'un lambel et orné de dix fleurs de lis, 4, 3, 2 et 1.

Augustale. Or. Poids 5<sup>rs</sup>.20.

Collection Charvet.

Pl. XV, n° 2.

Nous publions de préférence cette pièce, parce qu'elle nous a paru d'un travail exceptionnel et d'une pureté de style qui rappelle les plus belles monnaies de l'empire Romain. M. Carpentin (1) ne signalait que quatre exemplaires à ce type, un au cabinet de Vienne, décrit par Fauris de Saint-Vincent; un au cabinet de France, venant de la collection Haumont; un au musée de Marseille, venant d'Italie; et celui de la collection Charvet. Ajoutons que la collection Dassy en renfermait un adjugé en vente publique à Paris, moyennant 640 fr., qu'un autre, dans la collection Regnault, n'a été adjugé en 1878 que 288 fr., tant il est vrai que pour ces pièces de haut prix le style et la conservation sont les éléments déterminants de la valeur.

Enfin il existe deux augustales au musée de Naples. Deux autres figuraient à la vente de la collection X..., adjugée en avril 1880, par les soins de M. Sambon. D'autres sont encore, sans aucun doute, ignorées dans les collections d'Italie. On a donc assigné une trop grande rareté à ces monnaies. Disons en terminant que Charles I<sup>er</sup> les imita des augustales de Frédéric II.

347. ✠ **KAROL' DEI GRA**. Buste drapé et couronné du roi, derrière la tête

---

(1) Monnaie inédite de Provence, des princes de la maison d'Anjou, Collection J. Charvet 1868.

une fleur de lis.  $\hat{R}$ . ✠ REX SICILIA. Ecusson chargé de six fleurs de lis, 3, 2 et 1, surmonté d'un lambel.

Or. Demi-augustale. Poids 2<sup>s</sup>.60. Musée de Marseille.

(Laugier, *Revue Belge 1876*, Pl. XVIII, n<sup>o</sup> 5).

Pl. XV, n<sup>o</sup> 3.

Le poids est identiquement la moitié de celui de l'augustale.

348. Grand K dans le champ entre deux points.  $\hat{R}$ . Croix longue accostée de deux  $\Omega$  et des lettres IE XS.

Or. Poids 4<sup>s</sup>. (*Revue Numismatique française 1860*, Pl. X).

Pl. XV, n<sup>o</sup> 6.

349. Grand K dans le champ entre deux fleurs de lis.  $\hat{R}$ . Croix longue entre deux  $\Omega$  et les lettres IE XS.

Or. Poids 1<sup>s</sup>.75. (*Revue Numismatique française 1860*, Pl. X).

Pl. XV, n<sup>o</sup> 7.

Selon M. Blancard, le poids théorique du tarin est de 0<sup>s</sup>.87; les monnaies qui précèdent sont donc des multiples du tarin.

350. ✠ KAROL ° DEI ° GRA ° IERLM ° SICILIA ° REX. Ecusson, mi-partie de Provence et de Sicile-Jérusalem; au-dessus de l'écu un croissant entre deux étoiles; de chaque côté un quintefeuille entre deux étoiles.  $\hat{R}$ . ✠ ABEL ° GRACIA ° PLANTA ° DOMINVS ° TIBALM. La salutation angélique.

Or. Salut. Poids moyen 4<sup>s</sup>.37.

Pl. XV, n<sup>o</sup> 4.

351. ✠ K ° DEI ° GRA ° IERLM ° SICILIA ° REX. Même type et même revers.

Or. Demi-salut. Collection Hoffmann.

Pl. XV, n<sup>o</sup> 5.

Les saluts d'or ont été fabriqués à partir de 1278 par François Formica au château Capouan à Naples. Ils rentrent dans le système monétaire de saint Louis, dont l'*aureus regalis* pèse 4<sup>s</sup>.37 (1).

---

(1) Nous venons d'examiner un exemplaire de cet *aureus regalis*, dont l'authenticité a été critiquée. Nous le trouvons irréprochable à tous les points de vue.

A quelle époque fut frappé le gros tournois de Charles I<sup>er</sup>, qui porte au droit KAROLVS SCL REX et au revers COMES PVINCIE ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est postérieur à 1266 puisqu'il porte le titre de roi de Sicile, et que c'est à tort que Poey d'Avant a écrit que saint Louis, par son ordonnance de 1265, avait prescrit que ces gros qui avaient été copiés sur les siens fussent percés. Il n'est pas question de gros dans cette ordonnance, mais des monnaies de billon comme poitevins, provençaux et tholosains, c'est-à-dire des deniers tournois.

M. Blancard considère l'émission de ce gros comme antérieure au 12 mars 1268. et voici par quel raisonnement. M. de Barthélemy a publié (1) un acte du 12 mars 1268, dans lequel Alphonse, comte de Toulouse, propriétaire pour moitié d'Avignon, comme marquis de Provence, donne diverses instructions à son sénéchal à Avignon et lui ordonne notamment de faire fabriquer pour la circulation dans cette ville des monnaies semblables à celles de son frère le roi de Sicile, comte de Provence, propriétaire de l'autre moitié de la ville, excepté, dit-il, la monnaie d'argent, *excepta monetâ argentâ quam fabricare nolimus quoad presens*. Le roi de Sicile frappait donc de la monnaie d'argent, et M. Blancard en induit que c'était le gros tournois. Ce raisonnement ne nous paraît pas déterminant. Car Charles I<sup>er</sup> frappait à cette époque des gros Marseillais qui étaient aussi d'argent, même d'argent très pur et auxquels l'acte de 1268 peut très bien faire allusion. Mais nous répétons ce que nous avons dit plus haut, que Charles I<sup>er</sup> a pu, dès la conquête de la Sicile, faire frapper au type tournois des monnaies qui même portant le titre de comte de Provence, ne tombaient pas sous le contrôle du roi de France.

#### CHARLES II. 1285-1309.

Poey d'Avant ne fait connaître pour ce roi que des saluts d'or et d'argent, des doubles deniers et des gros à la tête et des carlins. Il était au moins singulier que pendant un règne de plus de 24 ans, ce prince n'eût pas émis de monnaies divisionnaires et, en effet, nous en avons rencontré quelques-unes.

352. ✠ K ° S ° Ibr ° CICIL REX. Croix. Æ. ✠ COMES PVINCIE. Chatel tournois surmonté d'un lis.

Denier. Billon. Collections Gariel et Caron.

Pl. XV, n° 8.

---

(1) Revue critique, 4<sup>e</sup> année, page 346.

Ce denier se trouvait en plusieurs exemplaires dans la trouvaille de Sierck ; il était connu depuis longtemps ; son absence dans l'ouvrage de Poey d'Avant ne peut être qu'une omission.

353. ✠ KĀROL SCD REX. Tête de face couronnée. ṛ. ✠ : IĒRL : ET : SICIL. Croix fleurdelisée très finie.

Denier. Billon. (*Revue Numismatique française 1860, Pl. II, n° 4*).

Pl. XV, n° 9.

354. Le même. Cuivre. Collection Meyer.

355. ✠ KĀR...EX Couronne dans le champ. ṛ. ✠ COMES *pedemon* TIS. Croix fleurdelisée.

Bas-billon. Denier. Musée de Marseille.

Pl. XV, n° 10.

C'est le denier coronat dont M. Carpentier parlait (1) et qu'il n'a pas publié malgré, disait-il, son attribution incontestable. M. Laugier a bien voulu nous en envoyer le dessin.

D'un autre côté, M. Blancard nous fait connaître divers documents, qui font présumer qu'il reste d'autres monnaies à retrouver.

En 1294, Charles II confirma le privilège donné par son père à Giraud, de Moret, sur la monnaie à Sisteron. C'est le privilège dont nous avons parlé plus haut et qui se réduit, d'après la dernière lecture de la charte, à un droit sur la criée. Mais en 1296, on aurait recommencé à frapper à Forcalquier, sans doute, selon le type des Guillelmins ; en 1297 (2), Charles ordonna à Aix la fabrication d'une monnaie forte *grossi pretū*, mais le bon aloi de cette monnaie tenta la cupidité des changeurs ; il dut y renoncer et ordonner en 1298 (3), la fabrication de nouvelles espèces et la démonétisation des anciennes à l'exception des royaux couronnés Provençaux et des royaux Marseillais. Quelles sont ces espèces nouvelles ? M. Blancard nous apprend (*loco citato*) que ce sont les gros à la tête dont le poids est de 3<sup>s</sup>. et les doubles deniers à la tête.

Nous relevons encore, dans l'inventaire des archives des Bouches-du-Rhône,

---

(1) *Revue Numismatique française* 1866, page 316.

(2) *Revue Numismatique française* 1883, 3<sup>e</sup> livraison.

(3) Blancard, page 155, Archives des Bouches-du-Rhône.



deux articles intéressant la numismatique; un règlement de Charles II, concernant les monnaies (1) et un autre de 1307, concernant les monnaies du Piémont (2).

Nous venons de faire connaître sous le n° 335 le denier coronat du Piémont; il a été en outre publié des demi-gros avec la légende **COMES PÆDI MONTIS** autour des armes d'Anjou (Collection San Quintino), et il reste à retrouver des gros dont l'émission résulte d'une charte signalée à M. de Longpérier par M. de San Quintino (3).

Ce ne fut qu'à la fin de 1302 que fut créé le gillat ou carlin. Ce type était emprunté à celui des sénateurs de Rome, qui représentait Rome assise sur un trône de forme byzantine et puis sur un pliant à têtes de lion. Le nom de Gillat vient de l'italien (*Gigliati*) lis, celui de carlin, du roi Charles II qui l'émit le premier. Ce carlin ne présente qu'une seule légende au revers. **BOROR REGIS IUDICIUM. DILIGIT**, légende tirée du 98<sup>e</sup> psaume. M. Blancard ne serait pas éloigné de croire que cette fabrication a pu être continuée par Robert comme un hommage rendu à son prédécesseur (4).

#### ROBERT. 1309—1343.

Je ne connais pas de monnaies d'or de Robert. Il y a lieu de s'étonner que pendant son long règne il n'en ait pas frappé. Mais la production des carlins fut considérable. Poey d'Avant en donne huit variétés et même dix en y comprenant deux pièces auxquelles il donne à tort le nom de demi-carlin; leur poids de 3<sup>s</sup>.20, quand le poids moyen des carlins n'est que de 3<sup>s</sup>.90, se refuse à cette dénomination. Une trouvaille considérable de ces carlins a été faite à Ephèse (Asie-Mineure). Elle n'en contenait pas moins de 1422. Ils étaient répartis en dix-huit variétés, dont douze au revers de *Honor regis iudicium diligit* et six avec *comes provincie et Forcalquerie*. Ces variétés ne consistent que dans des interversions ou des omissions de lettres. Nous nous contentons d'indiquer leur existence et l'article qui les a révélées (5). Du reste, M. Blancard (6) cite deux actes qui prouvent que cette monnaie, jouissant du plus grand crédit, les successeurs de Robert en continuèrent la fabrication; le premier est un article d'un contrat monétaire du

---

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, page 418.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône, page 430.

(3) Revue Numismatique française 1866, pages 346 et suivantes.

(4) Revue Numismatique française 1883, 3<sup>e</sup> livraison.

(5) British Numismatic chronicle 1872.

(6) Revue Numismatique française 1883, 3<sup>e</sup> livraison.

23 avril 1372, qui stipule que le maître de la monnaie de Tarascon frappera des gillats semblables à ceux de Naples avec l'image du feu roi Robert, *ymago bone memorie domini regis Roberti*, et le deuxième un procès-verbal du 15 décembre 1441, sous le règne de Louis II, qui constate que dans la boîte d'essai de la monnaie de Tarascon, on retrouva un carlin d'argent à l'image du roi Robert.

Poey d'Avant a publié, d'après Duby, Pl. LXXXIX, un carlin de Robert, qui porterait au revers la croix de Lorraine. Rien n'explique sous ce roi ce signe héraldique que nous retrouvons dans le monnayage de René. (Voir notre Pl. XVI, n° 14).

Robert continua aussi la fabrication des gros d'argent à la tête couronnée.

356. ✠ RO : Ibr : SIGIL REX. Tête imberbe du roi couronnée et portant le paludamentum aux armes de Provence. ñ. ✠ COMES : PROVINCIA. Croix fleurdelisée avec un quartefeuille au centre.

Argent. Gros. Poids 2<sup>e</sup>.70.

Collection Gariel.

Pl. XV, n° 41.

Duby a connu une monnaie a peu près semblable, qui a été reproduite par Poey d'Avant. Mais leurs dessins secs et durs ne rendent ni le style de la tête et des légendes, ni même le module de la pièce; et la croix du revers au lieu d'être fleurdelisée est simple et cantonnée d'un R au 2<sup>e</sup>.

C'est à Robert que remonte l'apparition du double denier suivant.

357. ✠ RIB RÆT SIG RÆX. Croix fleurdelisée coupant la légende et cantonnée d'une fleur de lis au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup>. ñ. ✠ DEIDVPIÆX. Dans le champ PISIE en deux lignes sous une couronne.

Billon. Double denier. Pl. XV, n° 12.

Ce double très commun a été indiqué par Poey d'Avant sous le n° 4002. Mais il n'a pas été gravé. Nous croyons cependant que c'est lors de la création d'un type qu'il importe le plus de le faire connaître.

358. ✠ Ibr ET SIGIB RÆX. Dans le champ sous une couronne, ROB et T au-dessous. ñ. ✠ COMES PROVINCIA. Croix cantonnée d'une fleur de lis au 2<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Poids 1<sup>e</sup>.12.

Collection Caron.

Pl. XV, n° 13.

Poey d'Avant a publié seulement l'obole.

359. ✠ R • IHR ET SICIL REG. Couronne dans le champ. ṙ. CO? ESP VIP  
CIC. Croix coupant la légende.

Billon. Obole. Poids 0<sup>rs</sup>.53.

(*Revue Numismatique française 1860, Pl. X, n° 8*.)

Pl. XV, n° 15.

360. ✠ RO...T. IERL ET SCIL'. Dans le champ REX sous une couronne.  
ṙ. ✠ COM...PÆDEMONTIS. Croix fleurdelisée.

Billon. Petit couronnat. Poids 0<sup>rs</sup>.90.

(*Revue Numismatique française 1866, Pl. XIII, n° 7*.)

Pl. XV, n° 14.

Poey d'Avant a publié, Pl. XC, n° 4, un denier fruste, sur le revers duquel sont les lettres  $\Omega$ O...EN; il propose d'y lire *andecaven*; ne serait-il pas plus exact d'y lire *aven*. La ville d'Avignon appartenait en entier aux comtes de Provence, par suite de la cession qui avait été faite en 1290, par Philippe-le-Bel, de la moitié de cette ville à Charles II, d'Anjou, qui était déjà propriétaire de l'autre, et ce ne fut que le 12 juin 1348 que la reine Jeanne vendit toute la ville au pape Clément VI, moyennant 80,000 florins.

#### JEANNE.

X 361. IOHŪ DI GR IHR SICIL REG. La reine debout sous un portail gothique tenant le sceptre et l'épée, vêtue d'une longue robe semée de fleurs de lys. Dans le champ les armes de Provence répétées deux fois. ṙ. XPC \* VIPICT \* XPC \* REGPĀT \* XPC \* IMPERĀT. Croix ornée d'un triple feuillage à l'extrémité de chaque branche, cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis surmontées chacune d'un lambel, le tout dans un cercle formé de quatre lobes et quatre angles accompagnés de huit petites fleurs de lis.

Or. Musée de Marseille.

(*Laugier, Revue Belge 1876, Pl. XVIII, n° 6*.)

Pl. XV, n° 16.

Ce type sort du type banal des francs à pied, et pourrait être le portrait de la reine.

Il s'en est rencontré trois exemplaires dans le trésor découvert rue Vieille-du-Temple, à Paris, ils ont été vendus de 160 à 200 fr.

362. ✠ IOHŪ : IHR : ET : SICILIE : REGPĀ. Couronne fleurdelisée, entourée de sept lis, deux en haut, un de chaque côté, trois au-dessous. ṙ. Fleur de lis

entre quatre annelets. **COMITSA : PYCE : ET : FORCLOE**. Croix couronnée à chaque extrémité et cantonnée de quatre lis.

Or. Florin. Poids 3<sup>r</sup>.50.

Collection Charvet, adjugé après son décès 480 fr.

Pl. XV, n° 17.

363. **IOBIA : IBR : ET : SICA : REG**. Buste de face couronné de la reine. Un manteau fleurdelisé couvre ses épaules. **COMITSA : PYCE : ET : FORCLOE**. Armes de Provence et de Jérusalem.

Or. Poids 3<sup>r</sup>.50. Collection Morin.

(*Revue Numismatique française 1860, Pl. II, n° 7*).

Pl. XV, n° 18.

Cette pièce diffère complètement par le dessin du buste de celle publiée par Poey d'Avant, Pl. XC, n° 12, d'après un exemplaire du Cabinet de France qu'il considérait comme unique.

364. **IOBIA IBL ET SICIL**. Dans le champ **REG** sous une couronne. **COMITSA PYCE ET FOR**. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis.

Argent. Double couronnat.

(*Revue Numismatique 1863 et Catalogue Rollin, n° 489*).

Pl. XV, n° 19.

365. **IOBIA IBR..... REG**. Trois fleurs de lis sous une couronne. **COMITSA PYCE**. Croix cantonnée au 2<sup>e</sup> d'une fleur de lis, au 3<sup>e</sup> d'une couronne.

Argent. Double couronnat.

(*Revue Numismatique française 1863, Pl. XVI, n° 7*).

Pl. XV, n° 20.

366. **IHO**. La lettre Y couronnée. **IE IERL SICI**. Croix fleurdelisée. Billon. Denier.

(*Catalogue Thomsen, de Copenhague, n° 2549, non gravé, Diamètre 0.15*).

367. **I IBR ET SICL REG**. Type du carlin, mais la tête dépasse la légende. **COMTS PYCE AK PDM**. Croix coupant la légende cantonnée de quatre lis.

Billon. Carlin.

(*Revue Numismatique 1860, Pl. X, n° 9*).

368. ✠ IOh : ΛΠ : ΙhR : .... αLI : Grande fleur de lis sous un lambel.  
r. ✠ Fleur de lis sous un lambel α...TSΛ° PVIΘα... **FORD.** Croix cantonnée  
de quatre petites croix de Jérusalem.

Billon. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.63.

Collection Caron.

Pl. XV, n° 21.

Exemplaire plus complet que le denier fruste de Poey d'Avant.

M. Blancard nous fait savoir que le 14 juillet 1362, le conseil général de Marseille députa quelques-uns de ses membres vers la reine Jeanne, pour lui demander l'autorisation de battre monnaie au titre qu'il plairait à la ville de fixer en vertu des privilèges monétaires contenus dans les chapitres de paix de 1257. La reine Jeanne accéda à cette demande et accorda des lettres patentes insérées tout au long dans le livre noir des archives de Marseille, folio 48, à la date du 10 août 1362. Nous ne connaissons aucune monnaie qui puisse se rapporter à cette émission, si tant est qu'elle ait eu lieu.

On n'a pas retrouvé de carlin de la reine Jeanne avec la légende *onor regis judicium diligit*, soit qu'elle n'ait pas voulu modifier le texte sacré et changer *regis* en *regine*, soit que, si cette légende est comme le pense M. Blancard un hommage posthume rendu à la mémoire d'un souverain, les successeurs de Jeanne n'aient pas cru devoir le lui rendre.

#### LOUIS ET JEANNE.

Poey d'Avant donne les dates suivantes :

Jeanne de Naples 1343-1352.

Louis et Jeanne 1347-1382.

Louis 1382-1384.

Ces dates sont inexactes et leur rapprochement donnerait à penser que le prince du nom de Louis, qui a régné et frappé conjointement avec Jeanne, a aussi frappé en son nom personnel. Il n'en est rien.

Louis de Tarente, l'un des maris de Jeanne de Naples, mourut en 1362. Les pièces au double nom de Louis et de Jeanne ne peuvent donc être postérieures à cette époque. Celles qui portent le nom de Louis seul, ont pu être émises par Louis, deuxième fils de Jean, roi de France et héritier de Jeanne de Naples en 1382, ou par ses deux successeurs qui portaient le même nom; Poey d'Avant les a tous confondus.

369. ✠ S IOANNES B. Pour différent, fleur de lis, dans un écu triangulaire.  
ṛ. Une couronne L<sup>o</sup> REX. E. I. REG. Grande fleur de lis.  
Or. Florin. Cabinet de France.  
Pl. XVI, n<sup>o</sup> 1.

370. ✠ LVDOVICVS REX. Croix et en légende extérieure ET IOH<sup>a</sup> REGN<sup>a</sup>  
IhR ET SICL PVI<sup>a</sup> CO<sup>o</sup>TS. ṛ. TYRONVS PVICE. Chatel tournois, bordure  
de lis, celui du haut surmonté d'un lambel.  
Gros. Poids 4<sup>s</sup>.  
Cabinet de France.  
Pl. XVI, n<sup>o</sup> 2.

Ce magnifique exemplaire ressemble si peu à celui gravé par Poy d'Avant, Pl. XCI, n<sup>o</sup> 8, et dont la légende extérieure manque presque entièrement, que nous n'hésitons pas à le faire graver.

Un autre exemplaire, appartenant à M. Henri Morin, a été publié (*Revue Numismatique française 1860, Pl. II, n<sup>o</sup> 8*). Il diffère du précédent par la fin de la légende CO<sup>o</sup>TS. Le lambel n'est pas indiqué sur le dessin, dans le cartouche supérieur de la bordure de lis.

371. ✠ LADAO 3 ET IOH<sup>a</sup> ° DEI G ° IHR & SICIL REX. Le prince assis,  
tenant un sceptre et un globe crucigère. ṛ. COMES E COMITSA PVI<sup>a</sup>CI<sup>a</sup> &  
FORC<sup>a</sup>AE. Croix fleurdelisée.  
Carlin.

(*Numismatic Chronicle 1872, Trouvaille d'Ephèse, n<sup>o</sup> 3*).

372. ✠ LODOV & IOH (AR) DEI ° G ° IHR & SIC REX. Type ordinaire  
des carlins. ṛ. .... TS<sup>a</sup> PVI<sup>a</sup> & FORC<sup>a</sup>L. Variété. (*Même trouvaille*).  
Il y avait en tout dix-huit carlins des deux variétés.

373. ✠ L ° ET I<sup>o</sup> IHR ° ET SICIL ° REX. Trois fleurs de lis sous une couronne.  
ṛ. COHES ET CO... PVC<sup>a</sup>. Croix cantonnée d'une fleur de lis au 2<sup>e</sup> et d'une  
couronne au 3<sup>e</sup>.

Billon. Petit sol, couronnat. Collection Meyer.

(*Revue Numismatique 1863, Pl. XXI, n<sup>o</sup> 8*).

Pl. XVI, n<sup>o</sup> 3.

374. ✠ L ET I..... Couronne sans fleur de lis dessous.

Billon. Demi-sol, couronnat.

Collection Rollin et Feuardent.

375. .... ET IOH̄A DEI GR. Ecu de Provence et de Jérusalem remplissant le champ. Ṛ. ... REGIT' IERLZ SICI. Croix ne remplissant pas le champ et cantonnée de quatre fleurs de lis.

Billon. Petit denier. Collection Gariel.

Pl. XVI, n° 4.

376. ✠ LVDOVI... DEI GRĀ. Champ partie d'Anjou et de Jérusalem. Ṛ. ✠ REX Z REGIĀ. Croix potencée de quatre fleurs.

(*Catalogue Thomsen, n° 2553, non gravée*).

Cette pièce a une certaine parenté avec la précédente.

#### LOUIS II.

377. LDOVICVS : DEI : GRĀ : IERL̄M : Z : SICIL : REX. Ecusson de Provence couronné. Ṛ. ✠ POSI : DEVM : ADIUTOR : MEVM. Croix feuillue et fleurdéliée dans un cercle formé par quatre lobes ayant une fleur de lis à chaque angle et accompagné en dehors de quatre couronnes.

Or. Ecu. Musée de Marseille. *Laugier, Revue Belge 1876, Pl. XVIII, n° 7*).

Pl. XVI, n° 5.

378. ✠ LDOVICVS DEI GRĀ IERL̄ SICIL REX. Le prince assis, tenant un sceptre et un globe crucigère. Ṛ. ✠ HONOR • REGIS IVDICIJ : DILIGIT. Croix feuillue et cantonnée de quatre fleurs de lis.

Argent. Carlin. Poids 3<sup>e</sup>.80.

(*Revue Numismatique française 1866, Pl. XIII*).

Pl. XVI, n° 6.

M. Carpentin, en publiant cette pièce, dit qu'elle appartient à Louis II, par la forme de ses caractères.

Ce carlin de Louis II ainsi que celui de Louis et Jeanne n<sup>os</sup> 371 et 372 comblent deux lacunes, et l'on a retrouvé en nature les carlins de René que Poey d'Avant avait publiés d'après Duby. La suite des carlins est donc aujourd'hui complète et non interrompue.

#### RENÉ D'ANJOU.

379. ✠ MĀRIĀ : VNXIT : PEDES : XPISTI. Le buste de Marie-Madeleine qui occupe le champ a subi l'empreinte de la croix du revers. Ṛ. ✠ O : CRUX : AVE : SPES : VNICA. Double croix de Lorraine, accostée des lettres RR.

Magdalon d'or. Musée de Marseille.

(*Revue Numismatique française 1860, Pl. X, n° 10*).

Pl. XVI, n° 7.

380. ✠ MARIA ✠ VNXIT ✠ PEDES ✠ XPISTI. Buste de face nimbé de Marie-Madeleine dans un cercle perlé et cannelé à l'intérieur. Les cheveux de la sainte l'enveloppent. Elle porte de la main droite et soutient de la main gauche le vase qui contient les parfums. ŕ. Tarasque dans la légende, mêmes type et légende que le numéro précédent.

Magdalon d'or. Musée de Marseille.

(*Revue Numismatique française 1867, Pl. VII, n° 3*).

Pl. XVI, n° 8.

La tarasque de la légende prouve que cette dernière monnaie est essentiellement provençale, et a été frappée à Tarascon.

Un autre exemplaire a été décrit dans les mémoires de la Société *la Diana* de Montbrison.

M. Langier (*Revue Belge 1876, page 191*), estime que c'est à tort que ces pièces sont appelées magdalins et que leur véritable nom est Magdalons.

381. ✠ RENATO PRIMG ✠ DEI GRĀ REX ARA. Tête de face couronnée dans un entourage de lobes. ŕ. ✠ DEVS IN ADIVTOR MEVM INTENDE. Ecusson d'Aragon dans un entourage de lobes.

Or. Poids 1<sup>rs</sup>.50. Collection Gariel.

Pl. XVI, n° 9.

Le double de cette pièce pesant 3<sup>rs</sup>, et le demi pesant 0<sup>rs</sup>.75, ont été publiées, *Revue Numismatique française 1860, page 50*.

Ces pièces émises pour l'Aragon, par suite des prétentions que René pouvait avoir sur ce royaume, ont été frappées pendant l'expédition de Jean d'Anjou en Aragon.

382. ✠ R. ΘΥΛΤΥΣ. ΔΕΙ. Ο. ΓΡΑ. ΙΡΥΛ'Α. ΣΙΩ R. Le prince assis tenant un sceptre et un globe crucigère, à sa droite un aigle éployé. ŕ. ✠ ΟΥΟΡ. REGIS. ΙΥΔΙΟΙΥ. ΔΙΛΙΓΙΤ. Croix ornentée de fleurons à grandes branches, qui couvrent tout le champ et cantonnée de quatre fleurs de lis.

Argent. Carlin. Poids 3<sup>rs</sup>.06. Musée de Lyon. Collection Hoffmann.

(*Revue Numismatique française 1867, Pl. VII, n° 6*).

Pl. XVI, n° 10.

Cette belle pièce, qui avait été successivement dessinée par Muratori, Pl. XXXI;



Vergar, Pl. XIX; Saint-Vincens, Pl. IX; Duby, Pl. IC; et Poey d'Avant, Pl. XCII, n'avait pas été vue par ce dernier qui croyait qu'elle n'avait point été retrouvée en nature.

Aussi le dessin donné jusqu'à présent en était-il peu fidèle. Au lieu d'un aigle (armes parlantes d'Aquila), on avait figuré un alérion pour rattacher la pièce à la Lorraine. M. Laugier conserve cette dernière opinion.

383. ✠ ROPATVS • D • G • R • SI • ET • IER. Type du précédent. Dans le champ à droite un I surmonté d'une fleur de lis. R. ✠ HOPOR • R • IUDICIIS • DILIGIT. Croix de Lorraine accostée de quatre fleurs de lis.

Argent. Carlin. Poids 2<sup>s</sup>.90. Musée de Lyon.

(*Revue Numismatique française 1867, Pl. VII, n° 7*).

Pl. XVI, n° 11.

Malgré la présence de la croix Lorraine, M. Carpentin attribue la fabrication de ce carlin au royaume de Naples, à cause de la légende *Honor regis*; en outre si le signe qui est à la droite du roi est bien un I, on peut y voir l'initiale de Jean d'Anjou qui défendit énergiquement les droits de René dans le royaume de Naples.

M. Blancard qui a démontré que des carlins avec cette légende avaient été frappés en Provence, pense que ce dernier peut provenir de l'atelier de Saint-Rémy (1).

384. ✠ ROPATVS • IERLEIT SIGILIA REX • Trois lis dans le champ surmontés d'un lambel et d'une couronne. R. ✠ COMES • PVIRGIA ET • FORCALQVERI • Croix pattée et fleurdelisée à ses extrémités.

Gros d'argent imité de celui de Louis XI.

Ancienne collection Desjobert du Mans.

(*Revue Numismatique française 1860, Pl. X, n° 12*).

Pl. XVI, n° 12.

M. de Longpérier, en publiant cette pièce, fait savoir qu'il en a retrouvé le dessin dans un manuscrit antérieur à 1470, appartenant à M. Vallet de Virville. Malheureusement le rédacteur a laissé en blanc le nom de la ville où le gros a été frappé; le point secret est sous la 4<sup>e</sup> lettre  $\bar{\Lambda}$  de *Renatus*.

385. ✠ ROPATVS IERLEIT SIGILIA R. Même type. R. ✠ La légende porte FORCALQ. Même type.

---

(1) *Revue Numismatique française 1883, 3<sup>e</sup> livraison.*

Gros d'argent. Poids 3<sup>g</sup>.27. Musée de Marseille.

(*Revue Numismatique française 1867, Pl. VII, n° 4*).

386. ✠ R̄C̄P̄ĀTVS Īh̄RB̄Θ̄ ET SICIL. Ecusson à quatre fleurs de lis surmonté d'un lambel, au-dessus une couronne, le tout dans un entourage de trois lobes inégaux. ṙ. ✠ ᾱ PR̄VIP̄C̄IE ḡ ET FORC̄ĀLQ. Croix cantonnée d'une couronne au 2<sup>e</sup> et d'une fleur de lis au 3<sup>e</sup>.

Imitation du blanc au soleil de Louis XI, sauf quelques différences dans la légende et dans les cantonnements qui ne contiennent qu'une couronne et une fleur de lis. C'est le même type que le n° 19 de la Planche XCI de Poey d'Avant.

387. ✠ R̄C̄P̄ĀTVS ḡ SICILIE ḡ R̄C̄X. Dans le champ écu aux armes d'Aragon, Provence, Jérusalem, Provence et Bar, surmonté d'une couronne et entouré d'un cercle à quatre lobes. ṙ. ✠ SIT̄ P̄OM̄EN̄ D̄PĪ B̄P̄D̄ITV. Croix cantonnée d'une couronne et d'une fleur de lis dans un cercle à quatre lobes.

Billon. Demi blanc. Poids 1<sup>g</sup>.38.

Collection Gariel.

Pl. XVI, n° 13.

388. ✠ R̄C̄GN̄Ā... CI. Dans le champ R̄C̄X sous une couronne. ṙ. ✠ C̄OMES ḡ P̄VIC̄. . C̄ POR. Croix pattée cantonnée de quatre lis.

Billon. Couronnat. Musée de Marseille.

(*Revue Numismatique française 1863, Pl. XIII, n° 8*).

Pl. XVI, n° 14.

389. ✠ R̄C̄Ḡḡ N̄ĀTVS ḡ Īh̄C̄ ḡ C̄ST̄ SIL. Armoiries mi-partie de Hongrie et de Bar remplissant le champ. ṙ. COMES ḡ P̄VIC̄IE ḡ C̄ ḡ POR. Armoiries remplissant le champ mi-partie de Jérusalem mi-partie de Provence par quatre fleurs de lis, le champ pour FOR calquière.

Billon. Denier. Collections Meyer et de Clappiers, à Marseille.

(*Revue Numismatique française 1860, Pl. X, n° 11*.)

Pl. XVI, n° 16.

Il est impossible de ne pas reconnaître une grande similitude de fabrique dans ces deux pièces, malgré la différence des types.

Le nom par R̄C̄GN̄ĀTVS, la lettre NE liée de COMES et POR pour FOR calquière ne laissent aucun doute à ce sujet.

390. R̄.E.X ḡ R̄.E... Dans le champ grand R. ṙ. O ḡ C̄.R̄.V̄.X̄ḡ Ā.V̄.E. Croix de Lorraine.

Billon. Musée de Marseille.

(*Laugier. Revue Numismatique belge 1876. Pl. XVIII, n° 8*).

Pl. XVI, n° 17.

C'est sans doute la plus petite fraction de la série des monnaies à la croix de Lorraine que René a fait frapper dans le château de Tarascon.

391. **REPA : IHR : A : GIL : RÆ**. Couronne coupant la légende, et dessous dans le champ en deux lignes **PBIE**. **Ħ. CO. PVI. FOCC**. Croix fleurdelisée coupant la légende et cantonnée d'une fleur de lis aux 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, la lettre **F** a la forme bizarre qu'on remarque dans le n° 1, Pl. XCH de Poey d'Avant.

Billon. Couronnat. Collection Gariel.

Pl. XVI, n° 15.

CHARLES III. 1480—1482.

392. **Ħ KĀROLVS ĀNDEGĀVIE IHRLM SICILIE REX**. Buste de Marie-Madeleine tenant de la main gauche le vase de parfum. **Ħ**. Tarasque ? **IN . HOC . SIGNO . VINCES**. Croix de Lorraine, à gauche un **K** couronné, à droite un lis surmonté d'un lambel à trois pendants.

Or. Magdalon. Poids 1<sup>r</sup>.80. Cabinet de Marseille.

(*Revue Numismatique française 1860, Pl. III, n° 12*).

Pl. XVII, n° 1.

Poey d'Avant en a publié un à peu près semblable d'après Duby, mais il ne l'avait pas retrouvé en nature.

393. **Ħ KĀROLVS... IERLEM SIGILE REX**. **Ħ. Ħ IN HOC . SIGNO . VINCES**. Croix de Lorraine cantonnée d'un **K** couronné et d'un cœur ? surmonté d'un lambel, mais plutôt d'une fleur de lis.

Or. (*Hoffmann, le Numismate, n° 12*).

Le dessin ne coïncide pas avec la description. S'il est exact, et nous n'en pouvons douter, puisqu'il est dû au burin si exercé de M. Dardel, on y verrait plutôt le Christ portant la croix et mettant la main gauche sur sa poitrine découverte, que la Madeleine avec le vase de parfum. Au revers, la description du catalogue porte une fleur de lis couronnée et le dessin figure un cœur; ce dernier doit être erroné, sans doute à cause de l'état de la pièce.

Pl. XVII, n° 2.

× 394. **Ħ KAROLVS ANDEGAV... ILIE REX**. Armes de Hongrie, Jérusalem, Anjou et Bar, en écu et au centre Aragon et Provence surmonté d'une couronne,

le tout remplissant le champ à l'imitation des Driedlanders flamands. ñ. ✠ IN HOC SIGNO... Croix de Lorraine accostée d'un K et d'un lis.

Argent. Poids 1<sup>er</sup>.60. Musée de Marseille.

(*Revue Numismatique française 1866, Pl. XIII, n° 6*).

Pl. XVII, n° 3.

Les pièces publiées jusqu'à cette époque étaient en billon. La croix y est simple et non cantonnée du K et de la fleur de lis. L'exécution de ce nouvel exemplaire est plus soignée comme il convient à une pièce d'un métal supérieur.

Enfin, cette pièce, tout usée et rognée qu'elle est, pèse 1<sup>er</sup>.60 et serait conséquemment d'un plus grand module, puisque les pièces de billon publiées à l'état complet ne pèsent que 4<sup>es</sup>.10.

395. ✠ KAROL TERCIVS DDI GRA. Trois fleurs de lis surmontées d'un lambel dans un cercle à huit brisures. ñ. ICIRVSÆLEΩ SIGIL RX. Croix de Jérusalem cantonnée de quatre croisettes.

Argent bas. Poids 0<sup>es</sup>.70. Cabinet de Marseille.

(*Revue Numismatique française 1860, Pl. III, n° 13*).

Pl. XVII, n° 4.

#### CHARLES VIII.

396. ✠ KAROLVS : DEI : GRÆCIÆ : FRANCORVM REX. Ecu de France penché, surmonté d'un heaume ayant pour cimier une couronne royale et orné de lambrequins. ñ. COMES PROVINCIE : ✠ ET FOR : CALQVERII. Croix fleurdelisée, cantonnée d'un A aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et d'une couronne aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Essai de blanc. Unique.

(*Catalogue Rousseau, Pl. III, n° 10*).

Pl. XVII, n° 5.

Le pied-fort existe au Cabinet de France ; les A cantonnant la croix du revers sont, ainsi que le dit Leblanc, qui a connu ce pied-fort, les initiales du nom de la reine Anne.

397. ✠ KAROLVS F : REX. Dans le champ K couronné. ñ. ✠ : CIVITAS : MASSILIE : Croix cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'une fleur de lis et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'un K.

Cuivre. Denier coronat. Collection Fernand Mallet, à Amiens.

(*Revue Numismatique française 1862, vignette*).

Pl. XVII, n° 6.

M. Blancard vient de publier (1) deux autres monnaies de Charles VIII, frappées à Marseille, ainsi qu'il résulte de l'écusson qui avait été à tort attribué à la Savoie. L'un est un blanc portant l'écu de France couronné dans un cercle à trois lobes et accosté de deux fleurs de lis. L'autre est un denier coronat de cuivre avec la lettre gothique **K** dans le champ. Toutes deux portent le nom royal et la légende *sit nomen, etc.* Ce sont des monnaies absolument royales.

#### ARLES.

M. Blancard, par l'étude des textes, a proposé des modifications essentielles dans le classement du monnayage primitif d'Arles.

Les numismatistes étaient unanimes pour refuser à l'évêque Ytier (965-978) la monnaie qui porte au droit ✠ **SCI STEPHANI**; croix et au revers ✠ **ARELA CIVI**; dans le champ un grand **I**. Poey d'Avant cherchait en vain dans la liste des évêques d'Arles un nom commençant par un **I** et n'en trouvait pas avant Jean de Baux (1232-1258). Il reconnaissait que le style de cette monnaie ne permettait pas de la faire descendre si bas.

Voici l'attribution très plausible que propose M. Blancard (2).

En 1162, l'empereur Frédéric Barberousse partagea la seigneurie d'Arles, entre l'archevêque et le comte de Provence, et conféra au comte le droit d'y battre monnaie, droit que l'archevêque avait eu avant lui (3). Raymond Béranger III vint en 1165 à Arles et fut tué l'année suivante au siège de Nice. Ildefonse, roi d'Aragon, passa en Provence pour recueillir l'héritage du comte, et d'accord avec l'archevêque, il fit frapper cette monnaie purement Arlésienne. Le vocable de Saint-Etienne fut maintenu d'un côté comme signe de la participation ecclésiastique et de l'autre on plaça l'initiale **I**, celle du roi Ildefonse.

Le cours de cette monnaie était circonscrit par sa légende **ARELA CIVI** aux limites de la cité d'Arles.

En 1177, l'archevêque Raymond de Bollène et le comte Raymond Béranger IV, comte de Provence et frère d'Ildefonse, roi d'Aragon, convinrent d'en faire frapper une ayant cours dans toute la Provence. Aux termes de cet acte (4), quatre douzièmes du bénéfice appartenaient à un seigneur nommé Bernard d'Auriac. La dime des huit autres douzièmes revenait seule à l'archevêque.

---

(1) Revue Numismatique française 1883, page 103.

(2) Monnaies de Charles 1<sup>er</sup>, pages 149-152.

(3) Archives des Bouches-du-Rhône, B. 285.

(4) Archives des Bouches-du-Rhône, G. 2. Livre noir, folio 41.

M. Blancard estime que la monnaie frappée en vertu de cette convention dut être celle qu'il appelle le royal à la mitre (Voir Pl. XV, n° 4); la mitre est le seul signe qui reste de la participation archiépiscopale.

Cette association cessa en 1185, et les deux seigneurs firent battre monnaie chacun de leur côté. Le 10 août 1186 (1). Pierre Aymard, archevêque d'Arles, confia à Pierre de Thor la fabrication d'une monnaie archiépiscopale en son nom et en celui de saint Trophime. Cette monnaie nous est-elle parvenue? Je ne puis admettre, avec M. Blancard, que ce soit l'obole qui porte au droit et au revers une croix coupant la légende et que je publie (Pl. XVII, n° II), je pencherais plutôt pour le n° 399 dont je n'ai pu me procurer le dessin.

La monnaie d'Arles resta anonyme.

Le nom de **SCI STEFANI** ne disparut pas de la légende, par ce fait que l'église actuelle d'Arles, d'abord placée sous le vocable de saint Etienne, fut dédiée en 1152 à saint Trophime, qui était déjà le patron de la partie de la ville placée de l'autre côté du Rhône. M. Blancard cite ce texte à l'appui de cette opinion. *Moneta ad jus et proprietatem ecclesie sancti Stefani omni tempore teneatur.*

Il ne peut admettre, et nous sommes de son avis, que le denier à la tête de la vierge de face, que nous publions sous le n° 398, soit antérieur à 1152.

Les statuts d'Arles de 1245-1247 constatent une convention conclue en 1234, entre l'archevêque et le podestat d'Arles, par laquelle les revenus du monnayage Arlésien et les dépenses étaient partagés par moitié entre le prélat et la ville (2).

Ces textes permettent à M. Blancard d'affirmer qu'avant l'avènement de Charles I<sup>er</sup>, comme comte de Provence, et sans doute après, il circulait à Arles une monnaie fabriquée en cette ville aux frais de la commune et de l'église.

Aucune des pièces qui nous sont parvenues ne portent la trace de cette communauté de monnayage et il faut en rechercher les produits dans les deniers et oboles anonymes appartenant par leur paléographie à la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

Passons maintenant à la description des pièces nouvelles qui sont venues à notre connaissance.

#### ANONYME.

398. ✠ S-EI STEFANI. Buste de face, mitré. ñ. ARCHIE ARELÆT. Croix à bras arrondis cantonnée de quatre trèfles dont les branches forment une deuxième croix.

---

(1) Gallia Christiana. Instrumenta eccl. arel., XX, page 103.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône, G. 2. Livre noir 106.

Billon. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.70.

Collection Charvet.

Pl. XVII, n° 9.

Une monnaie à peu près identique avait été publiée par M. Vallier, en mars 1868, dans la *Revue de Marseille et de Provence*. Elle fut égarée pendant le trajet de Grenoble à Marseille, et M. Vallier, dans l'espérance de la retrouver, la publia à nouveau dans la *Petite Revue de Bibliophiles Dauphinois* en 1869, et dans le *Musée, Revue Arlésienne* en 1878.

D'autres exemplaires existaient sans doute, ou ont été retrouvés depuis. J'avais déjà été consulté sur un de ces pièces par M. Bellenot, secrétaire de M. le prince de Hesse, et celle que je publie aujourd'hui n'est pas entièrement semblable à celle gravée par M. Vallier.

Quoi qu'il en soit, cette pièce est remarquable au point de vue de l'épigraphie. Elle offre en même temps l'E carré et l'Æ lunaire, l'Λ romain surmonté d'une barre et l'ꝸ du gothique italien. Enfin elle présente le sigle -E comme monogramme du C carré et du T.

399. AREL ou ARCI. Mitre. ꝸ. ... STVS TROPHIMVS. Croix cantonnée d'une mitre.

Billon. Denier.

(*Bulletin des Antiquaires du Centre 1868, page 345*).

C'est probablement la monnaie frappée après 1186 *in nomine sancti Trophimi et nostro* (1), dit la charte et que M. Blancard déclare non retrouvée. Il serait bien important d'en connaître le style.

400. ... HIEPVS ARELĀTE. Le prélat debout tenant la crosse à gauche et bénissant de la main droite. ꝸ. ✠ : Sꝸ | RTVS | TROP | HIEPVS. Croix coupant la légende cantonnée de deux mitres aux 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> et de deux aigles aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Billon. Gros. Cabinet de France.

Cette pièce n'avait été publiée que d'après Duby.

Pl. XVII, n° 10.

401. ° /R | Cb | E | PI. Croix coupant la légende. ꝸ. \* Λ | RE | L | T'. Croix coupant la légende.

Billon. Obole. Musée de Mende.

---

(1) Gallia Christ, inst. eccl. arel XX, n° 103.

Dessin communiqué par M. André, archiviste.

Pl. XVII, n° 11.

402. ✠ ARCIEPSOPVS \*. Mitre. ñ. ARELÆTENS. Croix avec croisette au 2°. Billon. Denier. Collection Meyer. Pl. XVII, n° 8.

Les monnaies à la main bénissante figuraient en assez grand nombre et en bon état de conservation dans la trouvaille de Sierck, enfouie vers 1328. Elles paraissent la dernière expression du monnayage anonyme d'Arles, puisque Gaillard de Saumate inscrit son nom.

#### GAILLARD DE SAUMATE. 1317—1323.

403. S IOHANNES B. Comme différent, heaume surmonté d'une étoile, saint Jean-Baptiste debout. ñ. G AREL ARCBP. Type des florins.

Or. Retrouvé en nature. Collections Hoffmann et Bruissard.

Pl. XVII, n° 12.

L'attribution de ce florin à Gaillard de Saumate ne satisfait pas M. Laugier, qui voudrait le reporter à Guillaume de la Garde. Voici les raisons qu'il en donne. (*Revue Belge 1873, page 74*).

Le type des florins a été introduit dans le Midi par le pape Jean XXII (1316-1334). Gaillard de Saumate l'aurait donc imité immédiatement et ce avant tous les seigneurs environnants. Nous connaissons, ajoute-t-il, un grand nombre de florins d'Arles avec l'initiale S; on les a tous attribués à Etienne de la Garde (1350-1359). Ce type était alors dans toute sa faveur. Il est difficile d'admettre que Guillaume de la Garde, neveu et successeur presque immédiat d'Etienne de la Garde, ait renoncé à ce type.

Plus tard, quand en 1365 Charles V créa le franc à pied, Guillaume s'empressa de l'imiter et le module de la pièce, permettant une augmentation de légende, il inscrivit GVILLS. (Nous allons y voir n° 403, le nom entier). M. Laugier fait en outre remarquer que le heaume qui sert de différent au florin est surmonté d'une étoile, que le gros du musée de Marseille et le franc à pied, que nous publions tous deux loin, portent des étoiles pour séparer les mots des légendes, et que dans le blason de Guillaume de la Garde figuraient des étoiles.

Nous regrettons de ne pas être d'accord, cette fois, avec le savant conservateur du Musée de Marseille, dont nous avons reconnu si souvent la compétence. Mais ce dernier argument tombe devant la découverte de l'obole suivante qui faisait partie de la trouvaille de Sierck, enfouie en 1328, qui contient aussi une étoile et qui ne peut être que de Gaillard de Saumate.



404. ✠ ARĀHĒPISĪOPVS. Dans le champ, mitre, et dessous un G.  
Ā. ĀRĀLATĒNSIS. Croix cantonnée d'une étoile au 1<sup>er</sup>.

Billon. Obole. Collection Gariel.

Pl. XVII, n° 13.

GUILLAUME DE LA GARDE. 1359—1375.

405. GVIGLĀLMVS DĀI GRA PĀRLĀTS. Figure debout tenant une épée et une main de justice, dans un champ semé de trèfles. Ā. XPIC \* VISIT \* XPIC \* RĒGPAT \* XPIC \* IMPĒRĀT. Croix fleuronée cantonnée de lis aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et de couronnes aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Or. Type du franc à pied.

Cet exemplaire était unique dans la trouvaille de la rue Vieille-du-Temple, à Paris; il a été adjugé 405 fr.

Il diffère, par ses légendes, de l'exemplaire du cabinet de Paris, mal dessiné par Poey d'Avant, et de celui de Marseille publié par M. de Longpérier. (*Revue Numismatique française 1869, page 273*). Pl. XVII, n° 7.

La figure du franc à pied, dessinée par Poey d'Avant, est un peu imaginaire. Le champ est semé de fleurs de lis au lieu de trèfles. La légende au lieu de PRC (princeps) porte ARC dans le texte, et ARĀ dans le dessin.

406. Trèfle. GVILLS : ĀRĀLATĒN. Croix en 2<sup>e</sup> légende, étoile BPDICTV : SIT : PΩΩĀ.... V : KRI..... Ā. DĀI : GRĀCIĀ. R couronné entre deux trèfles, bordure de trèfles.

Bas-billon. Gros. Musée de Marseille, Poids 1<sup>g</sup>.80.

Collection Caron, Poids 2<sup>g</sup>.

Pl. XVII, n° 14.

Imitation du blanc de Charles V dit blanc de donne.

Ces exemplaires, mieux conservés que celui publié par Poey d'Avant, ne laissent pas de doute sur la lettre du champ qui est bien un R, par imitation du K gothique.

M. Vallier avait cru pouvoir attribuer à Guillaume de la Garde un demi-florin d'or avec la légende WILLĀREPVS et qui appartient à Guillaume de Geneppe, archevêque de Cologne. Il reconnut lui-même son erreur (*Revue Belge 1875, page 309*). Mais comme dans l'article déjà cité *Musée-Revue Arlésienne de 1878*, cette fausse attribution est reproduite dans une monographie numismatique d'Arles, il importe de ne pas la laisser s'accréditer et nous la signalons aux amateurs de tous les pays.

EUSTACHE DE LÉVIS. 4476—4489.

407. ✠ ΕΣΤΑΘΙΥΣ ΔΕ ΛΕΥΙΣ. Mitre, au-dessous un anneau. ῥ. ✠ ΔΟΙ  
ΓΑΤΙΑ ἈΡΕΛΑΤΡΕ. Croix grêle.

Obole. Dessin communiqué par B. Fillon.

La même pièce fruste au revers. Musée de Marseille.

Pl. XVII, n° 43.

408. ✠ ΕΥΣΤΑΘΙΥΣ ΔΕ. Mitre. ῥ. ° ΕΠΙΣΚΟΠΥΣ ἈΡΕ. Croix plus pattée que la  
précédente, cantonnée d'un anneau aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.

Obole. Dessin communiqué par B. Fillon.

Pl. XVII, n° 46.

409. ✠ ΕΥΣΤΑΘ... ΔΕ ΛΕΥΙ. Mitre, dessous un anneau.

ῥ. ✠ ἈΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠΥΣ ° ΔΕ. Croix.

Billon. Obole. Musée de Marseille.

Dessin communiqué par M. Laugier.

Pl. XVII, n° 47.

410. La même.

Cuivre. Obole.

Communiquée par M. de Chanailles.

NICOLAS CIBO. 4489—4499.

411. ✠ ΝΙΚΟΛΑΥΣ ΣΙΒΟΤΙ. Mitre. ῥ. ✠ ἈΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠ... Croix.

Le denier connu à ce type porte STS TROPHIMVS.

Petit denier ou obole. Dessin communiqué par B. Fillon.

Pl. XVII, n° 48.

412. ✠ ΝΙΚΟΛΛΑ... L'archevêque assis de face bénissant et tenant la crosse  
double. ῥ... R | ΑΘΕ | ΠΙΣ | ΟΡ. Croix pattée coupant la légende, cantonnée  
de deux mitres aux 4<sup>es</sup> et 4<sup>e</sup> et de deux aigles aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Argent. Double denier. Poids 4<sup>e</sup>.30. Musée de Marseille.

Dessin communiqué par M. Laugier.

Pl. XVII, n° 49.

413. ✠ ΝΙΚΟ... ΣΙΒΟΤΙ. L'archevêque assis de face bénissant et tenant la crosse  
double. ῥ. ✠ ΑΡ | ΘΕΡ | ΙΣΚΟ | ΠΥΣ. Croix pattée coupant la légende  
cantonnée de deux aigles aux 4<sup>es</sup> et 4<sup>e</sup> et deux mitres aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Argent. Double denier.

Collection Hamburger.

## AVIGNON.

Nous n'avons à nous occuper que du monnayage primitif d'Avignon, ayant exclu de notre programme toutes les monnaies émises par les papes, dans le comtat Venaissin. Par le traité de Paris (1229), Raymond VII, comte de Toulouse, avait abandonné au pape les droits lui appartenant dans le marquisat (*omne jus sicut nobis competit*) c'est-à-dire le comtat et la moitié d'Avignon, l'autre moitié appartenant, comme nous l'avons dit déjà, au comte de Provence; mais il fut réintégré dans ses droits en 1234, et les papes ne furent en possession incontestée du comtat qu'en 1274, après la mort d'Alphonse, comte de Toulouse. Quant à la ville même d'Avignon, le roi s'en était réservé la moitié qu'il céda au comte de Provence, et ce ne fut qu'en 1348 que les papes en devinrent propriétaires par suite de la cession, qui en fut consentie à Clément VI par la reine Jeanne moyennant 80,000 florins.

Tous les cabinets possèdent des deniers et oboles portant une clé dans le champ et la légende *Avenio* au droit et *Nensis* au revers. Ces monnaies se sont trouvées en abondance et en parfait état de conservation dans le trésor d'Espaly, enfoui au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle (1). Ces monnaies ont été successivement attribuées aux papes et aux évêques d'Avignon, M. Blancard les revendique pour la commune. Il faut tout d'abord exclure les évêques. M. Blancard, dans ses investigations si consciencieuses, n'a pas trouvé de charte antérieure à celle de 1365, par laquelle l'empereur Charles IV conféra aux évêques le droit de monnayage.

La commune, au contraire, qui relevait directement de l'empire, s'était fait concéder ce droit par l'empereur Frédéric II, en décembre 1239, et c'est à ce monnayage municipal que M. Blancard propose d'attribuer les pièces qui nous occupent. La clé qui figure dans le champ est selon lui l'attribut des consuls, qui avaient le droit de garder les clés des portes (*jus tenendi claves portarum*). Ce monnayage ne dura guère que dix ans et cessa le 7 mai 1251, par la soumission de la commune à Charles d'Anjou et Alphonse de Poitiers.

Ces dates étant d'une grande précision, on voit de quelle importance est la composition du trésor d'Espaly et la fixation de son enfouissement. Pour qu'il ait

---

(1) Voir pour la composition de cette trouvaille la *Revue Numismatique française* 1838, page 415. Les monnaies au nom de Mahaut, comtesse de Nevers, et qui étaient classées à Mahaut II (1257) ont été restituées par M. de Longpérier à Mahaut 1<sup>re</sup>, ainsi que nous l'avons dit page 107.

pu contenir des monnaies communales d'Avignon, il faut qu'il soit postérieur à décembre 1239 et tout au contraire tend à le placer à une date antérieure.

Nous sommes en outre frappé d'une coïncidence.

Si les monnaies à légende *Avenio-nensis* ont été émises par le pape, ce dut être dans le très court espace de temps pendant lequel il était propriétaire de la moitié d'Avignon, de 1229 à 1234; or, pendant cette période, il avait délégué ses pouvoirs, très contestés par l'empereur Frédéric II, au sénéchal de Beaucaire et à Adam de Milly; cet Adam de Milly, était vice-gérant royal de la province de Narbonne, pendant qu'Arnaud Amaury, le légat, en était l'archevêque. N'a-t-il pas, en frappant monnaie pour le pape à Avignon, voulu imiter la monnaie émise par le légat à Narbonne avec la clé dans le champ, pour en faciliter la circulation entre les deux villes. (*Voir notre Pl. IV, n° 4*).

### ORANGE.

Les comtes et princes d'Orange sont incontestablement ceux qui ont le plus usé et abusé du droit, que s'arrogeaient les seigneurs du moyen âge, de copier les espèces de leurs voisins. Il n'y a guère de type, ayant quelque vogue, qu'ils n'aient imité. Les vingt-cinq années qui se sont écoulées depuis la publication de l'œuvre de Poey d'Avant ont fait découvrir de nouveaux plagiat et apporté de nouvelles preuves à cette assertion de notre prédécesseur.

414. ✠ PRINSEPS AR. Rose à six pétales. ñ. ✠ BEATE MARIÉ. Croix formée par quatre pétales.

Argent. Denier. Poids 1<sup>er</sup>.42. Unique.

Collection Charvet et depuis Musée de Marseille.

Pl. XVIII, n° 4.

Ce denier, dont le type est imité de celui du Puy, n'était connu que par le dessin très imparfait de Duby, qui, au lieu de la croix à six pétales, a fait dessiner une sorte de fleur de lis double ressemblant assez à un papillon. Mais il avait évidemment sous les yeux un exemplaire, dont les légendes étaient bien conservées, à en juger par la forme des **A** et des **E** et l'emploi de la lettre **S** au lieu du **C** dans *Prinseps*.

Le métal et le poids de ce denier nous paraissent un peu insolites surtout en présence du numéro suivant, qui reproduit le même type en billon avec un poids moindre de plus de moitié. MM. Cartier et Duchalais en contestaient l'existence,

mais ils auraient été forcés de s'incliner devant la découverte de cet exemplaire d'une conservation hors ligne, et du suivant.

415. ✠ **ĀVRĀC**. Rose à six pétales. Ṛ. Un petit cornet **ĀVRĀC**. Croix formée par quatre pétales.

Billon. Poids 0<sup>g</sup>.60. Type des monnaies du Puy.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1875, Pl. I, n° 1*).

Pl. XVIII, n° 2.

Le musée de Clermont expose un certain nombre de pièces de ce type classées aux princes d'Orange, mais il ne nous a pas été possible d'en vérifier les légendes.

416. ✠ **PRINCEPS**. Heaume surmonté d'un cornet. Ṛ. ✠ **ĀVR...E**. Croix pattée cantonnée d'un R au 1<sup>er</sup> et dont le bas coupe la légende.

Billon noir. Poids 0<sup>g</sup>.65.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1875, Pl. I, n° 2*).

Pl. XVIII, n° 3.

417. ✠ **P ĀVRĀSIEN**. Croix. Ṛ. **PTHOMĀRTIR**. Main bénissante.

Billon. Denier fracturé. Unique. Collection Gariel.

(*Annales de Numismatique 1878. Trouaille de Sierck*).

Pl. XVIII, n° 4.

Ce denier est la copie du type si répandu des *estevanants* de Besançon. D'après la composition de la trouvaille enfouie vers 1328, il circulait encore au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle et avait sans doute été émis par imitation de la monnaie d'Arles au même type, qui s'est rencontrée dans la même trouvaille.

Lorsque la principauté d'Orange passa de la maison d'Adhémard dans celle de Baux, elle n'y passa pas toute entière. Tiburge III, en 1180. et Rambaud V, avaient légué leurs biens aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui se trouvaient ainsi propriétaires de la moitié de la principauté, conjointement avec Bertrand II de Baux, qui ne recueillit que la part de Tiburge II.

Nous trouvons un acte public ainsi intitulé : In nomine Domini. anno incarnationis ejusdem 1242 et XII Kalend junii, regnante Frederico, Romanorum imperatore, domino Raymundo de Bautio, Arausiæ principe, domino Amico preceptore. tenente domum Hospitali in Arausia.

M. Bastet va jusqu'à dire (1) que le commandeur avait le droit de battre

---

(1) Histoire d'Orange, page 48.

monnaie ayant cours dans toute la Provence. De Thou (1) avait écrit qu'il y avait des monnaies portant d'un côté les armes des princes d'Orange et sur le revers la croix des Hospitaliers.

Nous ne pensons pas que les chevaliers aient jamais fait battre monnaie dans la principauté d'Orange. Aucune ne nous paraît leur appartenir en propre, et à l'époque où parurent le type du heaume imité de la tiare papale et le différent du casque sur les florins, la principauté toute entière avait retourné à la maison de Baux. Mais tant que les chevaliers de Saint-Jean furent co-propriétaires de la principauté, ils devaient avoir droit à une part proportionnelle dans les bénéfices du monnayage.

#### RAYMOND III. 1335—1340.

Il est difficile, dit Poey d'Avant, de classer avec certitude à Raymond III ou à Raymond IV les pièces portant le nom de **RAIMVNDVS**. Il les décrit toutes en bloc en ajoutant que la plupart appartiennent à Raymond IV qui a régné 53 ans, tandis que Raymond III n'a régné que 5 ans. Il nous semble cependant que certains deniers peuvent être revendiqués pour Raymond III, notamment celui-ci.

118. ✠ **RĀM**.... **SD**α. Dans le champ **BĀV** sous une couronne crénelée.  
T

ṛ. *aur* **ĀPRI**.... Croix pattée, cantonnée au 2<sup>e</sup> d'un cornet.

Billon. Obole. Musée de Marseille.

(*Laugier. Revue Numismatique belge 1876, Pl. XVIII, n° 10*).

Pl. XVIII, n° 5.

Ce denier, ainsi que ceux qui portent dans le champ **RĀ**, sont imités des deniers de Robert, comte de Provence, portant dans le champ **ROB**. Robert est le  
T  
seul comte de Provence qui ait frappé à ce type. Il régna de 1309 à 1343, et Raymond III de 1335 à 1340. Il paraît rationnel de lui attribuer ces deniers plutôt qu'à Raymond IV.

#### RAYMOND IV. 1340—1393.

L'attribution à ce prince, à l'exclusion de Raymond III, est certaine pour un certain nombre de pièces. Elle repose sur l'apparition des prototypes qu'il a imités. Ainsi les francs à pied, les gros avec **R** dans le champ sous une couronne, et la

---

(1) Histoire de Provence, livre 31.

légende **DEI GR̄ΛCIĀ** sont postérieurs à 1365, étant imités des monnaies au même type qui ont été émises par Charles V. Il en est de même du denier qui porte dans le champ un écu penché sous un heaume, n° 424. Il est vraisemblable que les pièces imitées des types aquitaniques d'Edouard III, Poey d'Avant, Pl. XCVII, n°s 14 et 15, appartiennent également à Raymond IV. Il y a certitude pour le florin suivant.

419. **S IOHĀNNES B.** Saint-Jean tenant une large fleur qui paraît servir de différent et en occupe la place. Ṛ. ✠ : R : DE : BĀVTIO : DI : GRĀ : P : ĀVRĀ : Dans le champ, écusson chargé d'un cornet dans un cercle à huit lobes.

Or. Florin. Poids 2<sup>r</sup>.90. Unique.

Collection Gariel, provenant de la vente Dassy.

Pl. XVIII, n° 7.

Les florins à la fleur de lis au type primitif pèsent tous de 3<sup>r</sup>.40 à 3<sup>r</sup>.50. Il est probable que Raymond cessa de les émettre, lorsque le roi de France en cessa le monnayage en Dauphiné, en 1369. Alors apparut ce nouveau type plus soigné dans son style, plus large comme module, mais en réalité plus léger de poids.

420. ✠ RĀΩVΠDVΣ DEI GRĀ PRIĒ ĀVRĀ. Type ordinaire des francs à pied, le champ semé de cornets. Ṛ. XPC VICIT XPC REGVĀT XPC INPERĀT. Croix feuillue cantonnée de deux cornets et de deux boucliers.

Or. Franc à pied. Musée de Marseille. Collection Caron.

(*Laugier. Revue Numismatique belge 1876, Pl. XVIII, n° 9*).

Pl. XVIII, n° 6.

M. Laugier fait remarquer que les angles rentrants formés par les arcs du cercle sont aussi occupés par de petits cornets, le tout pour simuler des fleurs de lis. Mais il hésite sur la nature des petits objets qu'il indique comme des boucliers.

Une observation attentive des francs à pied fera découvrir qu'un certain nombre ont le champ semé de cornets et non de fleurs de lis ou de trèfles.

Il aurait été également frappé à Orange, des francs à cheval qui n'ont point encore été retrouvés (1).

421. ✠ R D BĀVTIO PRI ĀVR. Croix feuillue. Ṛ. ĀVE S MĀGDELEPĀ. Buste de femme couronné de face ou un peu de 3/4.

---

(1) De Saulcy. Documents monétaires. Tome 1<sup>er</sup>, page 73.

Argent. Denier. Poids 4<sup>r</sup>.10.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1875, Pl. I, n° 3*).

Pl. XVIII, n° 8.

Imitation de la monnaie de Die.

Cette légende avec l'invocation de Sainte-Madeleine vient s'ajouter à celles que nous connaissons déjà pour ce prince, telles que : *Ave Maria, S. Caterin de Auaica, S. Florentius*. C'est un groupe de légendes religieuses, dans lequel nous n'hésitons pas à comprendre la légende *Aletina*. (Poey d'Avant, Pl. XCVIII, n° 14). On a fait de vains efforts pour trouver des personnages historiques auxquels les deniers portant les noms de Caterina et d'Aletina puissent être attribués, sans se mettre en contradiction avec le style de la monnaie, et l'on n'a pu arriver qu'à des présomptions plus ou moins ingénieuses.

Saint Florent était en grande vénération à Orange, particulièrement auprès du comte Raymond qui mettait sur sa monnaie son nom et son effigie ; il était le propre frère de la comtesse Alataïs, ainsi que nous l'apprend l'épithaphe de cette dernière : III idus octobris (900) obiit Alataïs, Arausica comitissima, *soror sancti Florentii*. Ce titre de comitissima, ce substantif porté au superlatif montre que le rôle de la comtesse Alataïs n'avait point été ordinaire. Raymond IV, faisant dans son long règne appel aux souvenirs de sa petite principauté, a mis sur ses monnaies les noms et les effigies du frère et de la sœur, Saint Florent et Alataïs. Nous venons de voir qu'il reproduit le même type avec l'invocation de Sainte Madeleine *Ave S. Madelena*. Pourquoi ne point admettre qu'il ait aussi invoqué Sainte Catherine.

422. Cornet A R $\mathcal{R}$  cornet DVS cornet DEI cornet GRĀ. Croix pattée cantonnée de deux cornets aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. ð. Dans le champ PRIP en deux lignes et en légende ΑΑPS ḂVRĀ trois cornets.

Billon. Denier.

(*Charvet, pièces rares de sa collection. Revue Numismatique belge, Tome II, 4<sup>e</sup> Série*).

Pl. XVIII, n° 9.

423. ✠ RĀ $\mathcal{M}$ S ? DNS ΑΤ SΑSΑS. Mitre. ð. ✠ OBOLVS CIVIS. Croix pattée.

Billon. Obole. Collection Lamorte Felines.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. V, n° 6, page 310*).

Pl. XVIII, n° 40.



M. Vallier a été amené à classer cette pièce à Saint-Paul-Trois-Châteaux, par la ressemblance de type avec le n° 12 de la planche CII de Poey d'Avant. Mais il ne serait pas éloigné d'admettre que c'est une contrefaçon de plus à porter au débit des princes d'Orange et ce n'est pas nous qui enregistrons trois nouvelles imitations que nous opposerons à cette attribution.

124. ✠ ✠ R' DEI ✠ GRĀ ✠ PIRNCS. Ecu au cornet penché à dextre et timbré d'un heaume à deux volets sans cimier. r̄. Un cornet AVR, un cornet DVP, un cornet D III, un cornet G XX. Croix cantonnée d'un cornet.

Billon. Double denier. Musée de Marseille.

(Blancard. *Annuaire de la Société française de Numismatique 1884*).

Le dessin de Poey d'Avant, Pl. CVIII, n° 8, ne diffère de ce nouvel exemplaire que par des détails secondaires, il porte en outre un cornet sur le heaume en cimier et un cornet à chacun des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cantonnements de la croix du revers.

Ce n'est donc pas la différence légère existant entre ces pièces qui nous engage à publier à nouveau ce double. C'est l'interprétation toute nouvelle donnée par M. Blancard à la légende du revers, interprétation et dissertation qui se comprend mieux avec le dessin sous les yeux.

MM. de Longpérier et Duchalais (1) avaient lu le revers AVRAICE DVPLER DENARIUS III (trium) GRANORUM (et) XX (viginti), et comme les trois pièces que l'on connaissait pesaient 23 grains, 24 grains 1/2 et 22 grains, ils en avaient conclu que ces signes III G XX devaient se lire XXIII grana et indiquaient le poids de la monnaie. Poey d'Avant avait adopté cette opinion. Il disait que c'était le seul exemple au moyen âge d'une monnaie dont la légende exprimât le poids. Nous avons reproduit cette interprétation dans une conférence faite à la Société de Numismatique (2).

Telle n'est pas l'opinion de M. Blancard. Il est frappé de l'inversion qu'on est obligé d'infliger à la légende pour l'amener à en faire une énonciation pondérale, inversion qu'il déclare inusitée dans le latin du moyen âge.

Selon lui le premier mot de la légende du revers complète la légende du droit PIRNCS AVRASICE; les suivants déterminent l'espèce monétaire DVPLER DENARIUS; la lettre D a une double signification et on doit lire Denarii, III Grana XX. Or, trois deniers 20 grains, c'est l'indication du titre, de l'aloi de la monnaie,

---

(1) *Revue Numismatique française* 1844, page 57.

(2) *Comptes-rendus. Société de Numismatique* 1873.

tel que nous le voyons indiqué dans les documents monétaires et notamment dans la fameuse ordonnance de 1315, qui édicte le titre auquel doivent être frappées les monnaies féodales. Nous rappelons ici que le titre de l'argent se divisait en douzièmes ou deniers, qu'une monnaie à 3<sup>d</sup>, serait donc d'un quart d'argent et de 3/4 d'alliage et que 3 deniers 20 grains correspondent à 284/1000 de fin.

M. Blancard fait ensuite la comparaison de ce double d'Orange avec les doubles de Provence, tant sur le rapport de l'alliage que sur celui du poids, et il est amené à conclure que ce double denier a dû être émis entre 1350 et 1360. C'est donc encore une monnaie à attribuer avec certitude à Raymond IV.

425. ✠ RAMBPD : DE : BABII. Heaume ou mitre à deux fanons.

ṛ. ✠ PRINCEPS AVRĀ. Croix cantonnée du cornet au 2<sup>e</sup>, l'A et l'B liés.

Billon. Denier. Musée d'Avignon.

Pl. XVIII, n<sup>o</sup> 11.

426. ✠ RΛIΩVPDVS : DΘ : BĀVSCIO. Heaume ou mitre. ṛ. ✠ DΘI : GRĀ :  
PRPS : ĀVRĀCI. Croix.

Billon. Denier. Musée d'Avignon.

Pl. XVIII, n<sup>o</sup> 12.

Ces deux deniers sont frustes dans le champ. Il est difficile de déterminer si c'est un heaume ou une mitre.

#### JEANNE DE SAVOIE.

427. ✠ FLOR : I ĀVRĀ. Grand lis. ṛ. S IOBĀNNES B. Saint-Jean-Baptiste debout, casque à mentonnière pour différent.

Or. Florin.

(*Catalogue Rollin et Feuillant 1865, n<sup>o</sup> 550*).

Le rédacteur de ce catalogue pense que cette pièce classée par Poey d'Avant à Raymond IV, ne peut être maintenue à ce prince et a pu être frappée par Jeanne pendant son veuvage. Il annonce en avoir vu trois types différents. Nous soumettons cette opinion aux numismatistes de la contrée, mais sans nous y rallier.

#### JEAN 1<sup>er</sup>. 1393—1448.

428. IOĀNES DE CĀBELIONE. Heaume auquel pend un cornet. ṛ. DΘI GRĀ  
PRCEPS ĀVRĀ. Croix cantonnée d'un cornet au 2<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Poids 0<sup>e</sup>.70.

Collections Gariel et Caron. Musée d'Avignon.

Pl. XVIII, n° 13.

Certains exemplaires présentent des différences dans les légendes.

LOUIS DE CHALON. 1418—1462.

429. ✠ **LIIDICIS** : **PRIDIS** : **AVRA**. Ecusson écartelé de Chalon et d'Orange, sur le tout de Genève et sommé d'un cornet. ñ. : **GROS** : **MONT** : **D** : **IOPE**. Croix pattée dans le champ. En deuxième légende **SIT ROMAN...**  
**BEREDIC...**

Billon. Gros. Musée de Marseille.

(Laugier. *Revue Numismatique belge* 1876, Pl. XVIII, n° 11).

Pl. XVIII, n° 14.

M. Laugier pense que ce gros a été fabriqué à Jonquières à 8 kilomètres d'Orange et que Louis de Chalon y aurait frappé monnaie lorsqu'il fut battu et chassé d'Orange par Louis de Gaucourt, commandant les troupes du Dauphin, de 1428 à 1432. Mais les histoires locales nous apprennent que ces troupes occupèrent non seulement Orange mais toutes les villes et villages dépendant de la principauté, notamment Jonquières, et même quand elles furent expulsées d'Orange, elles conservèrent encore cette localité. Si donc Louis de Chalon a frappé monnaie pendant son expulsion, ce ne put être à Jonquières. Nous savons au contraire qu'il se réfugia en Jougue, en Franche-Comté, et M. de Barthélemy (1) dit qu'il y frappait monnaie en 1419. Ne serait-ce pas plutôt à cet atelier qu'appartiendrait le gros qui nous occupe.

GUILLAUME. 1462—1473.

430. **G D CĀB...** Croix coupant la légende, cantonnée de deux cornets.  
ñ. **CIVITAS...** Dans le champ **PRSE** en deux lignes.

Billon. Double denier.

(*Catalogue Rollin et Feuervant, n° 553*).

JEAN II DE CHALON. 1475—1502.

431. Cornet **IOBS** : **DEI** : **CĀBILLORE**. Heaume avec deux lambrequins.  
ñ. ✠ **DEI** : **GRĀ** : **PRS** : **AVRICA**. Croix fleuronée, cantonnée au 1<sup>er</sup> d'une étoile, au 4<sup>e</sup> d'un anneau.

---

(1) Manuel de Num. moderne, page 245.

Or. Poids 1<sup>er</sup>.45. Unique. Collection Gariel.

(De Longpérier. *Inédites du cabinet Dassyl*).

D'après son poids, cette pièce serait le demi du florin, publié sous le n° 419.

432. ✕ IO... CĀBILORĀ. Le prince debout tenant une épée. ṛ. Un cornet  
DEI GRĀ... CĀPS. Croix.

Billon. Hardi. Poids 0<sup>es</sup>.95.

Collection Caron.

Pl. XVIII, n° 16.

Ce hardi n'avait point encore été retrouvé en nature. Duby, et d'après lui Poey d'Avant, l'avaient classé à Jean I<sup>er</sup> (1393-1418), et en faisaient une imitation des hardis des rois Anglais pour l'Aquitaine. Selon nous, c'est plutôt, d'après le style, l'imitation des hardis de Louis XI et de Charles de France, duc d'Aquitaine ; monnaie très répandue à cette époque. Les deux dernières lettres de la légende du droit DEI et la croix placée de côté comme la lettre X sont disposées pour imiter le mot REX.

433. ✕ : IOhĀIŔĀS : DEI CĀBILORO. Dans le champ, trois cornets par deux  
et un dans un cercle à trois lobes, avec un point dans chaque rentrant.

ṛ. ✕ : DEI : GRĀCIĀ : PRS : ĀVRA : Croix dans un cercle à quatre  
lobes.

Billon. Denier. Musée de Marseille.

Dessin communiqué par M. Laugier.

Pl. XVIII, n° 17.

434. ✕ ° IOhS DEI : CĀBILLON. Dans le champ PRCS en deux lignes.

ṛ. ✕ DEI GRĀ PRS ĀVR. Croix coupant la légende, cantonnée d'un cornet  
aux 2<sup>es</sup> et 3<sup>es</sup>.

Billon. Denier. Musée de Marseille.

Dessin communiqué par M. Laugier.

Pl. XVIII, n° 18.

#### PHILIPPE DE HOCHBERG. 1478.

435. Ph : DEI : hOChBĒRG. Dans le champ un cornet. ṛ. PRĀPS : ĀVRĀ.  
Croix pattée.

Billon. Double. Musée de Marseille.

(*Laugier. Revue Numismatique belge 1876, Pl. XVIII, n° 19*).

Pl. XVIII, n° 19.

SEYNE.

Le trésor de Rochegude a fait connaître un petit nombre de deniers et oboles au type suivant.

436. ✠ BERTRÄND'. Croix. ñ. ✠ COMES § ED'NC. Etoile à huit rais.

Nous donnons, Pl. XVIII, n° 20, le dessin d'une obole du Cabinet de France, remarquable par la finesse de son travail.

Ce trésor, découvert en 1837, a été analysé par M. de Longpérier (1). Il contenait plusieurs kilos des deniers anonymes de Vienne, d'Anduse et de Valence; un nombre plus ou moins considérable de pièces :

D'Alphonse, comte de Provence,	1167-1196
De Guillaume VI, comte de Forcalquier,	1150-1208
De Raymond IV, comte de Toulouse,	1194-1215
De Guillaume IV, prince d'Orange,	1182-1218

et les monnaies avec les légendes *Bertrandus* et au revers *comes edne*.

L'enfouissement est de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. M. Blancard estime que l'€ lunaire de ces dernières monnaies ne permet pas de les rejeter au-delà du dernier quart de ce siècle. C'est donc à tort à tous les titres que MM. Cartier et Requien les avaient attribuées à Bertrand, comte de Toulouse, mort en 1125. MM. de Longpérier et Deloye ont proposé Bertrand I<sup>er</sup>, de la maison de Forcalquier, mort en 1150, ou son fils Bertrand II. Tous deux étaient seigneurs de Seyne. SEDENA et par suppression de la lettre S on obtiendrait la légende EDNE. MM. B. Fillon et Poey d'Avant ont combattu cette attribution et estiment que cette monnaie a dû être émise par Bertrand, vicomte de Cadenet, bénéficiaire selon eux d'une charte de Guillaume V, de Sabran, vicomte de Forcalquier, de février 1225. Poey d'Avant n'avait pas vu l'original de cette charte et l'aurait-il eue sous les yeux, il n'en aurait pas (plus du reste que je l'eusse fait moi-même), tiré les enseignements que nous donne M. Blancard (2). Cette charte existe dans les archives des Bouches-du-Rhône (3). Elle ne crée pas un comte, mais un vicomte, et le nom de ce vicomte trois fois répété est R de Cadeneto et non B de Cadeneto. M. Blancard ajoute avec raison qu'il n'est pas moins difficile de faire

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de France. Nouvelle série XX, page 35, et Revue Numismatique française 1844, page 124.

(2) Essai sur les monnaies de Charles I<sup>er</sup>, comte de Provence.

(3) B. 315.

de **EDNE** *Cadeneto* que *Sedena*, que dans l'un et l'autre cas il faut admettre la suppression de la consonne initial<sup>s</sup>. Il faut remarquer en outre que la légende **EDN'E** s'écrit le plus souvent avec une virgule abréviative après l'**N**. Cette virgule n'aurait aucune raison d'être dans l'une ou l'autre lecture.

Après avoir rejeté les diverses attributions de ses prédécesseurs, M. Blancard, pour justifier celle qu'il va proposer à son tour, entre dans les considérations historiques suivantes.

Après la mort de Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Provence (1018), l'un de ses fils, Bertrand I<sup>er</sup>, régit les provinces hautes au nord de la Durance entre les Alpes et le Rhône; l'autre, Geoffroy I<sup>er</sup>, le pays entre la Durance et la mer. Il y eut donc division, non encore de la propriété, mais de l'administration du comté.

Bertrand I<sup>er</sup> mourut vers 1050, et ses deux fils Guillaume-Bertrand et Geoffroy II, continuant à régner sur la région d'outre-Durance, s'intitulèrent comtes d'Avignon. Leur oncle Geoffroy se qualifia de comte d'Arles, pendant que Raymond IV de Toulouse, héritier de sa mère Emma de Provence, prenait du nom de sa résidence le nom de comte de Saint-Gilles.

Adélaïde III, petite-fille de Guillaume-Bertrand, était comtesse d'Avignon et de Forcalquier pour les trois quarts, le dernier quart appartenant à Bertrand, comte de Toulouse, du chef de son père Raymond de Saint-Gilles. C'est le Bertrand auquel on avait dans l'origine attribué les monnaies qui nous occupent. Nous avons vu que la date de son décès (1125), ne concordait pas avec l'époque de l'enfouissement du trésor de Rochebude, dans lequel les monnaies étaient dans un état d'excellente conservation.

Adélaïde III eut un fils, Guillaume III, qui le premier de sa race prit le titre de comte de Forcalquier et aussi celui de comte d'Embrun, et ce Guillaume eut un fils et un petit-fils portant tous deux le nom de Bertrand et que M. Blancard classe sous les noms de Bertrand III et Bertrand IV. Ce dernier reçut par arrangement avec son frère le comté d'Embrun, bien qu'il ne prit que le titre de comte de Forcalquier, notamment dans un acte de 1168. Ce sont avec une numération différente les mêmes seigneurs que ceux indiqués par MM. de Longpérier et Deloye, sous le nom de Bertrand I<sup>er</sup> et Bertrand II de Forcalquier, en faisant abstraction de Guillaume-Bertrand et du Bertrand I<sup>er</sup>, qui, ainsi que nous venons de le dire, ne prenaient pas encore le titre de comte de Forcalquier. C'est à eux pareillement que M. Blancard propose d'attribuer les pièces qui nous occupent, mais il les fait sortir d'un atelier différent, et à ce sujet il donne un argument qui n'est pas sans valeur. La branche à laquelle appartiennent ces

seigneurs du nom de Bertrand, n'était pas propriétaire du comté de Provence et leur comté de Forcalquier était limité au S. par la Durance. Or, Seyne était une ville du comté de Provence. M. Blancard propose donc Embrun qui dépendait de Forcalquier, ainsi qu'il résulte de chartes de 1177 et 1202 citées par lui et il lit **BERTRANDVS COMES EbreDUNEsis**, l'V étant remplacé par le signe abrégéatif comme nous l'avons trouvé dans **A'RAC** pour **AuRACiensiS**.

Le comte Bertrand aurait frappé monnaie à Embrun de 1195 à 1207, pendant que l'archevêque d'Embrun exerçait de son côté les droits monétaires en vertu d'un diplôme de Conrad, de 1147.

Cette nouvelle attribution ne nous satisfait pas plus que les anciennes, bien qu'appuyée sur des documents historiques qui ne manquent pas d'une certaine valeur. Mais la suppression de toute la syllabe *bre* nous paraît bien difficile à admettre et c'est là le premier point à établir par l'exemple d'autres suppressions de même nature.

La solution de ce problème numismatique nous paraît donc encore à trouver. Il faut s'en tenir, en attendant, à l'opinion de M. de Longpérier qui se défend bien mieux que celle de Poey d'Avant. Il n'est pas impossible en effet que dans l'enchevêtrement si compliqué des fiefs du Midi, les comtes de Forcalquier aient eu des droits sur Seyne, bien que située dans le comté de Provence.

#### MANOSQUE.

M. de Longpérier (1) a proposé d'attribuer à la ville de Manosque et aux comtes de Forcalquier le denier suivant.

437. **MANUE .r. SCC** en rétrograde. Croix à six branches. ñ. ✠ **MONETA**.  
Croix simple.

Argent. Denier.

Collection Dassy. Imitation de la monnaie du Puy.

Pl. XVIII, n° 21.

Poey d'Avant a rejeté l'opinion du plus savant de nos numismatistes sans se donner la peine de l'examiner ni de la discuter. « Je ne dois pas oublier, » dit-il à l'article du Puy (2), de mentionner que M. de Longpérier, trompé par « la position rétrograde de la légende, a cru y voir le nom de Manosque. Il n'est

---

(1) Mémoires des Antiquaires de France. Tome XX, page 25.

(2) Monnaies féodales. Tome I<sup>er</sup>, page 340.

» plus permis de reconnaître sur cette légende autre chose que les mots de « *Sce Marie* un peu corrompus ». Entraîné par cette affirmation si péremptoire, nous avons un peu légèrement, page 117, attribué ces deniers au Puy; mais en traitant plus particulièrement la numismatique et l'histoire de la Provence, et en rencontrant ce type du Puy à Orange (voir notre Pl. XVIII, nos 1 et 2), à Gap, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, nous avons été fortement ébranlé et tout disposé à admettre l'attribution de M. de Longpérier.

Nous devons en tout cas faire connaître les motifs de ce retour d'opinion.

La seigneurie de la vallée de Manosque appartenait aux comtes de Forcalquier. Il y avait déjà au XII<sup>e</sup> siècle une ville, deux châteaux et trois bourgs (1). En 1149 le comte Guy en donne la nue propriété aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Dono Hospitali Jerosolytano *Manuescam*, burgum et castellum et totas auras cum territorio et omnibus ad *Manuescam* pertinentibus.

Le nom de *Manuesca* figure aussi dans une charte de 1208.

M. Carpentin a pareillement soutenu l'attribution de ces deniers à Manosque (2). Il fait remarquer que Manosque forme une sorte de quadrilatère avec Gap, Orange et Saint-Paul-Trois-Châteaux, que dans ces trois évêchés ou seigneuries le type du Puy a été imité, et que les comtes de Forcalquier avaient tout intérêt à avoir un type semblable à celui de leurs voisins; ajoutons que la monnaie du Puy était une des plus répandues pendant les croisades. M. Carpentin fait en outre connaître une forme du nom de Manosque, d'après deux bulles des Hospitaliers, publiées par M. Blancard (3), et qui porte en légende in dominatione *Manusche*, la lettre H figurant dans ce mot comme dans Paschalis pour Pascalis, Charitas pour Caritas. Quant aux trois points en triangle ∴ qui couperaient la légende MANVE ∴ SCE, ce même triangle se retrouve dans PODI ∴ ENSIS. Enfin la forme de l'U appartient au Midi.

Il est donc acquis que Manosque portait au XII<sup>e</sup> siècle le nom de *Manuesca*, que cette ville appartenait à cette époque aux comtes de Forcalquier, qui avaient le droit de battre monnaie, que les monnaies dont l'attribution est contestée remontent certainement à cette époque, tant par leur style que par la nature du

---

(1) Louvet. Histoire de Provence. Tome II, page 251.

(2) Revue de Numismatique française 1865, page 182.

(3) Iconographie des sceaux du département des Bouches-du-Rhône Pl. XCV, nos 8 et 9.



métal et leur poids moyen (1<sup>er</sup>.15). Toutes ces raisons font pencher pour l'attribution de M. de Longpérier. L'observation des trouvailles en Provence et en Dauphiné pourra fournir un argument de plus.

### SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (ÉVÊCHÉ).

On peut dire que la numismatique très intéressante de cet évêché a été complètement remaniée depuis l'ouvrage de Poey d'Avant par MM. Roman et Vallier, qui ont également modifié de la manière la plus féconde celle du Dauphiné et de tout le S.-E. de la France.

Pour l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Poey d'Avant a publié quinze monnaies dont une, d'après Duby, qui n'est point encore retrouvée.

MM. Roman et Vallier en possèdent ou en ont publié six complètement inédites. Ils n'en rectifient pas moins de huit, soit dans la lecture des légendes, soit dans la gravure, soit dans les armoiries qui occupent le champ. Grâce à eux, cette partie de la numismatique a changé d'aspect.

438. **E. P. I. S.** 50 copus. Croix ancrée coupant la légende. **Ŕ. S PAVLI.** Mitre dont les fanons coupent la légende.

Billon. Obole.

(*Vallier, Revue belge 1877, Page 304*).

Une obole à peu près semblable a été publiée par Poey d'Avant, Pl. CII, n° 3, mais elle a été gravée à rebours.

439. **E.P.I.S.** Croix coupant la légende et dont chaque branche est terminée par des annelets. **Ŕ. S PAVLI.** Mitre dont les fanons coupent la légende.

Billon. Obole. Poids 0<sup>es</sup>.50 et 0<sup>es</sup>.30.

(*Vallier, Revue belge 1877, Pl. V, n° 2*).

Pl. XIX, n° 1.

Poey d'Avant publie sous le n° 4668, sans la graver, une pièce portant le même type que les deux numéros qui précèdent, mais en différant essentiellement par les légendes **EPS SANTI PAVLI** et au revers **TRICASTREPSI**, et surtout par le poids qu'il indique comme étant de 4<sup>es</sup>.90. Enfin il l'indique comme faisant partie du cabinet de M. Bovet, à Grenoble. La longueur inusitée des légendes et le poids tout à fait insolite lui donnent une certaine invraisemblance. M. de Bovet a déclaré en outre ne l'avoir jamais possédée, et M. Vallier pense qu'elle pourrait bien faire double emploi avec le n° 40, Pl. CII.

440. ✠ EPISCOPVS. Croix à six branches. r̄. TRICASTRIN<sup>o</sup>. Croix.  
Argent. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.48.  
Collection Roman.  
Pl. XIX, n<sup>o</sup> 2.

C'est une imitation de la monnaie du Puy que nous avons déjà retrouvée à Orange, et que nous allons retrouver à Gap. Ce type du reste persista à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Poey d'Avant en a publié une avec des rosaces à sept folioles pour l'évêque Benoit (1288).

441. ✠ EPISCOPVS : Crosse tournée à gauche. r̄. SCI PA VLLI. Croix longue coupant la légende dans le bas.  
Billon. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.60.  
(*Roman. Description de six monnaies Dauphinoises inédites*).  
Pl. XIX, n<sup>o</sup> 3.

Ce type s'était déjà rencontré à Viviers et à Arles. Il y a lieu de noter la forme PAVLLI avec deux L. C'est le seul exemple en numismatique.

442. S IOBĀNNES B. Saint Jean-Baptiste debout. Tour pour différent. r̄. ✠ FLOR. EP. TRICĀstruensis. Grand lis.  
Or. Florin. Collection Roman.  
Pl. XIX, n<sup>o</sup> 4.

Ce florin anonyme est antérieur à ceux de Jean Costi, les seuls signés que l'on connaisse.

DRAGONET DE MONTAUBAN. 1300—1326.

443. ... RAGO : EPS : TCAST. Croix simple. r̄. ✠ MONETA : S : PAV...  
Tête à gauche.  
Billon. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.50.  
(*Vallier. Revue belge 1877, Pl. V, n<sup>o</sup> 4*).  
Pl. XIX, n<sup>o</sup> 5.

Poey d'Avant a fait graver une pièce semblable, Pl. III, n<sup>o</sup> 7, comme étant un petit denier. Il hésite pour la lecture de la légende entre DRAGO et HVGO. M. Vallier se croit autorisé à lire et à dessiner DRĀGO, malgré l'état défectueux de l'exemplaire qu'il avait sous les yeux.

Nous avons entendu critiquer le dessin, même planche n<sup>o</sup> 8, qui porte comme armoiries de Dragonet de Montauban trois aiglons aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et un échiqueté aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, et Poey d'Avant allait au-devant de l'objection en disant que les

armes de ce prélat étaient de trois tours. — Vérification faite au Cabinet de France, la pièce porte bien trois aiglons. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le dessin n° 9 d'un denier appartenant à Guillaume de Cardaillac porte également trois aiglons, bien que la description porte trois croisettes et qu'il n'y aurait rien d'impossible que le n° 14, que nous n'avons pu vérifier, portât également trois aiglons aux 1<sup>er</sup> et 4, et un échiqueté aux deux autres. Il en résulterait que ces armoiries seraient celles de l'évêché et non de l'évêque. Cet évêché relevait de l'empire. La concession monétaire a été octroyée par les empereurs et confirmée par Frédéric 1<sup>er</sup> en 1154. Les sceaux des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux ne portent pas leurs armoiries, mais l'aigle impériale regardant à gauche avec ces mots **AQVILA IMPERATORIS** ☉ **R.** J'en possède un de Dragonet de Montauban qui contient son nom écrit en entier **DRAGONETI. M.** Vallier en a également publié un de Hugues Aimeri avec l'aigle (1).

HUGUES AIMERI. 1328—1348.

444. ✠ **hVGO** **QPS** **TCASTR.** Croix. **h.** ✠ **MONETA** ☉ **S** : **PAVLI.** Tête à gauche.  
Billon. Denier. Musée de Marseille.  
Dessin communiqué par M. Laugier.  
Pl. XIX, n° 6.

C'est la reproduction du type précédent, si tant est que ce ne soit pas la même pièce.

445. ✠ ☉ **hVGO** ☉ **EPISCOPI** en légende intérieure, croix pattée, et en légende extérieure ✠ **BENEDICTVM** **SIT** **NOMEN** **DNI.** **h.** ✠ ☉ **TRICASTRINENSIS.**  
Aigle à gauche aux ailes étendues, regardant à droite.  
Argent. Gros. (*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. V, n° 5*).  
Collection Lamorte-Félines, à Die.  
Pl. XIX, n° 7.

Imitation des gros des évêques et comtes de Valentinois.

Le denier d'Hugues Aimeri gravé par Poey d'Avant, Pl. CH, n° 12, a soulevé les critiques de M. Vallier. Il provoque aussi nos remarques. La description et le dessin ne concordent pas. La description porte ✠ **h** ☉ **QPS** ☉ **TRICASTRID.** Croix et au **h.** ✠ **OBOLVS** **QIVIS.** Mitre dans le champ. C'est le contraire; la mitre est au droit et la croix au revers. Le dessin porte en outre en légende

---

(1). *Revue Numismatique belge 1877. Pl. IV.*

**h OBOLVS CIVIS.** C'est le dessin qui est exact, ainsi qu'il résulte de la vérification que nous avons faite au Cabinet de France, qui paraît posséder les pièces de l'ancienne collection Bernard. La lettre **h** qui précède **OBOLVS CIVIS** peut être l'initiale de Hugues répétée deux fois.

C'est la parfaite ressemblance des types de ce denier avec le suivant qui a conduit M. Vallier à l'attribuer hypothétiquement aux évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

446. ✕ **RĀMS DNS ETSESSES.** Mitre. ñ. **OBOLVS CIVIS.** Croix pattée.

Billon. Obole. Collection Lamorte-Félines.

Pl. XVIII, n° 10.

Nous sommes ici tellement dans le champ des conjectures, que nous ne pouvons mieux faire que de laisser la parole à M. Vallier lui-même.

« La légende du droit est si confuse, dit-il, que j'avais cru d'abord et crois encore devoir lire la légende ainsi qu'elle est écrite plus haut. Mais quelle signification donner à un pareil assemblage de lettres ? Je me suis fait un autre thème. **RĀMVDS EPS SESSES.** Vaut-il mieux que le précédent ? Pourquoi les quatre dernières lettres ne me permettent-elles pas de lire **TRIC** ou **TCĀS**. Il ne m'aurait pas déplu de mettre en avant le nom de Raymond Vebens de Mostuejols (1326-1327) qui occupa le siège de Saint-Paul-Trois-Châteaux entre Dragonet de Montauban et Guillaume de Cardaillac ou de Raymond II de Raymondis (1368-1378), deux évêques dont les monnaies sont encore à découvrir. Faudrait-il au contraire considérer cette obole comme une imitation de plus à porter au débit des princes d'Orange si coutumiers du fait et ne voir dans la fin de la légende qu'un trompe-l'œil destiné à faire songer aux variantes du mot *princeps*. »

L'apparition des types à la main bénissante et à la mitre, que nous avons publiés à l'article d'Orange, prouve en effet que ces princes ne respectaient pas plus les types ecclésiastiques que les laïques. Mais pourquoi Raymond d'Orange n'aurait-il pas écrit franchement *princeps*. Nous sommes là très probablement en présence d'une pièce due à la maladresse d'un monnayeur ou à l'imitation frauduleuse d'un faussaire.

**JEAN I<sup>er</sup>. COSTI** ou mieux **COTI.**

Nous avons émis l'opinion que les armoiries du denier n° 44 de la Pl. CII de Poey d'Avant pourraient bien être des alerions et un échiqueté. M. Roman y reconnaît les armoiries de la maison de Châteauneuf sans pouvoir indiquer comment et pourquoi elles se rencontrent sur une monnaie de Jean Coti.

447. I EPS TRCAT. Fleur de lis. ᚠ. S IOHANNES B. Type des florins.

Or. Florin. Musée de Marseille.

M. Langier fait remarquer que le différent de ce florin n'est pas une tour, mais une sorte de fleur et de fruit disposés de façon à ce que l'ensemble simule une tour; les florins ordinaires portent bien distinctement une tour.

#### VALENCE (ÉVÊCHÉ DE).

Il n'y a guère de monnaies féodales plus communes que celles des évêques de Valence. On les rencontre par centaines et même par milliers dans tous les dépôts monétaires de l'ancien royaume de Bourgogne, de l'un et de l'autre côté des Alpes. Elles avaient cours en Piémont; elles s'y trouvent fréquemment mêlées à cette monnaie portant la légende **MARSAGONNA** et que les numismatistes Italiens attribuent à tort, selon nous, à Marsanne, fief du comté de Forcalquier, dont le nom latin est Marsanna et non Marsagona.

Cependant, quelques communes que soient les monnaies de Valence, leur type primitif n'a point encore été complètement établi. L'erreur première vient de Duby, qui, n'ayant sous les yeux que des exemplaires très dégénérés, a fait dessiner une sorte d'édifice qui ressemble assez à notre n° 12, et une aigle à deux têtes qui est le dessin fantaisiste de notre n° 14. Duby du reste n'a donné aucune description. Mais ses planches nous présentent une aigle à deux têtes, les ailes éployées, le col et les pattes couvert de plumes, et les yeux très nettement marqués. Il paraît du reste considérer que ce type est postérieur à celui de l'aigle impériale que l'on retrouve sur les monnaies des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

Loin de rectifier ces erreurs, Poey d'Avant, dans la *Description de sa Collection* estime que le type primitif est l'aigle à deux têtes et que les autres pièces n'en sont que la dégénérescence. Dans le 3<sup>e</sup> volume des *Monnaies féodales*, il décrit sept variétés comme ayant toutes dans le champ une aigle à deux têtes; il en dessine trois et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'il décrit sous le n° 4691, comme étant au même type, une obole dont le dessin, Pl. CII, n° 20, représente une sorte de personnage de face, à grosse tête, accroupi, presque sans corps et aux extrémités démesurément longues.

Cette anomalie n'a pas échappé aux numismatistes du Dauphiné. M. Roman (1) décrit ainsi un denier lui appartenant.

---

(1) Bulletin de la Drôme. Tirage à part. Gap 1868.

448. ✠ VRBS VALENTIAE. Ange ailé debout de face, sur plusieurs lignes ondulées, peut être des nuages, la tête ceinte de rayons et tenant de la main gauche une croix à long manche. Æ. ✠ S APOLLINARIS. Croix recroisetée et terminée par des boules.

Argent. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.05.

Collection Roman et Musée de Vienne (Autriche).

Pl. XIX, n° 8.

Nous n'avons jamais rencontré ce type singulier. M. Roman n'en donne la description qu'avec un signe dubitatif et peut-être, sauf la croix à long manche, rentrerait-il dans l'une des dégénérescences du type que nous allons étudier.

M. Vallier avait déjà dans une lettre à M. de Longpérier (1) proposé l'interprétation de ce type bizarre. Il y avait reconnu non une aigle mais un ange.

M. Ludovic Vallentin de Montélimart, à deux reprises différentes (2), a contesté l'opinion de M. Roman. Il discute le type de Valence au chérubin ou tout au moins son ancienneté.

Le doute ne nous paraît pas possible aujourd'hui en présence des dessins que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs pour suivre pas à pas la dégénérescence du type.

449. L'archétype est une forme accroupie vue de face, avec des ailes et les pieds en dehors.

Est-ce bien un chérubin comme dit M. Roman, un ange comme dit M. Vallier, un gnôme, un démon. Notre Pl. XIX, n° 9, donne le dessin de ce type primitif.

Nous ne reproduisons pas les légendes qui sont toujours identiques et avec l'✠ cruciforme dans S *Apollinaris*.

450. La tête est plus aplatie, l'ovale de la figure tend à disparaître.

Pl. XIX, n° 10. Collection E. Caron, c'est à peu près le n° 20, Pl. CII de Poey d'Avant; on a été jusqu'à dire que ce pourrait bien être un ours.

451. L'ovale du visage a disparu, le haut de la tête est singulièrement accentué par deux traits qui semblent représenter les arcades sourcilières; deux points indiquent les yeux; le nez est distinctement figuré d'une manière indépendante; un point indique la bouche. N° 11.

---

(1) Bulletin de l'Académie Delphinale 1865.

(2) Observations 1872. Nouvelles observations, réponse à M. Roman 1873.

452. Le nez rejoint les deux traits supérieurs pour ne former qu'un seul tout. Les points qui représentent les deux yeux et la bouche subsistent. N° 12.

453. La figure à trois saillants, qui est la dégénérescence de la partie supérieure du visage et du nez, est superposée sur le corps aux ailes éployées, mais ne le rejoint pas encore. Les trois points qui figurent les deux yeux et la bouche ont disparu. N° 13.

454. La forme supérieure a rejoint le corps et simule un cou assez long avec deux parties saillantes qu'on peut très bien isolément prendre pour une double tête. N° 14. C'est cette dernière manière qui explique et excuse l'erreur de Duby.

A ce type succéda celui avec l'aigle impériale à une tête regardant à droite. Il est imité de l'aigle qui se trouve sur les sceaux de l'empire et ce type est évidemment postérieur à la confirmation du droit monétaire octroyé par Frédéric II en 1238.

L'✠ eruciforme disparaît de la légende.

#### VALENCE ET DIE.

Le monnayage épiscopal et comtal de ces deux cités n'a pas moins profité que les articles précédents des travaux de MM. Vallier et Roman. Bien des erreurs ont été signalées dans les lectures et dans les dessins. Bien des pièces nouvelles ont été découvertes. Il y a une modification complète.

Et d'abord une première discussion s'élève sur le classement des gros portant la légende ✠ IOBARDUS EPISCOP avec la croix tréflée, cantonnée au 2<sup>e</sup> d'un anneau et au 3<sup>e</sup> d'une étoile. M. Long de Die, en publiant ce gros (1), l'a attribué à Jean de Genève (1283-1297). Poey d'Avant le classe à Jean III (1352-1354). Il y a donc entre les deux attributions un écart de plus d'un demi-siècle. Ce qui nous ferait pencher pour celle de M. Long, qui depuis a été défendue énergiquement par M. Charvet dans son catalogue, c'est non seulement la supériorité du métal, mais la forme de la croix. Poey d'Avant invoque ce même argument et la rapproche de celle employée par le comte Aymar VI (1345-1373). Pl. CIII, n° 17.

Mais la croix des gros au nom de IOBARDUS ressemble bien plus encore à celle des monnaies anonymes de Valence. Selon nous, la raison de décider est la sobriété des ornements, tandis qu'en 1352 l'influence italienne, venue par les comtes de Provence, avait surchargé le champ des monnaies de croix feuillues et d'épicycloïdes.

---

(1) Revue Numismatique française 1846, page 360.

Les gros au nom de **IOHANNES** nous paraissent donc appartenir à Jean de Genève. Ils doivent reprendre en tête du monnayage signé la première place dont Poey d'Avant les avait dépossédés.

GUILLAUME DE ROUSSILLON. 1298—1329.

455. **✠ G VILLS ✠ EPS ✠ ET ✠ COM.** Ecu dans un épicycloïde à six lobes.  
**✠ VALENTIN ✠ ET ✠ DIEN.** Aigle aux ailes éployées.

Gros. Cabinet de France.

Pl. XIX, n° 15.

Ce gros est évidemment le même que celui dessiné par Poey d'Avant, Pl. CII, n° 22. Mais les armoiries de l'écu sont tellement différentes que nous avons cru devoir le faire graver à nouveau.

HENRI DE VILLARS. 1336—1342.

456. **✠ HER EPS ET COMS.** Croix renflée aux extrémités et dont la partie inférieure coupe la légende. **✠ DIEN ET VALENTIN.** Aigle aux ailes éployées.

Billon. Denier.

Dessin communiqué par B. Fillon.

Pl. XIX, n° 16.

LOUIS DE VILLARS-THOIRE. 1334—1376.

457. **LVDO | VICVS | DVLARS | EPIS.** Croix pattée double coupant la légende, cantonnée aux 4<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'écusson de Villars et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une aigle éployée. **✠ COHES . VALET . Z . DIESIS.** Aigle aux ailes étendues de face, regardant à gauche et portant sur la poitrine un écusson aux armes de Villars, avec une croix brochant sur le tout.

Billon. Demi-gros. Poids 1<sup>e</sup>. 28.

(*Vallier. Revue belge 1877, Pl. V, n° 7*).

458. **LBDO VICB DVL EPIS.** Croix pattée coupant la légende et portant en cœur l'écusson de Villars. **✠ COHES VALETNESIS E DES.** Aigle aux ailes éployées de face (1).

---

(1) Nous sommes obligés d'employer pour figurer l'V gothique Italien un caractère qui n'est peut être pas parfait, puisqu'il sert à la fois à représenter L et V. Mais nous n'en avons pas d'autres à notre disposition.



Argent. Gros. Poids 1<sup>r</sup>.33.

(Vallier. *Revue belge* 1877, Pl. V, n<sup>o</sup> 8).

Nous n'avons pas jugé à propos de faire graver ces deux monnaies, parce que sauf le titre d'*EPISCOPUS* elles sont identiquement semblables à celles de Poey d'Avant, Pl. CIII, n<sup>os</sup> 9 et 8 qui porteraient *ELCT* pour *electus*. Le dessin de M. Vallier est plus soigné. On voit que c'est le possesseur lui-même qui a dessiné à tête reposée des pièces étudiées avec amour et non un graveur indifférent n'ayant à sa disposition que des empreintes plus ou moins altérées. Les blasons surtout sont rendus avec une exactitude plus scrupuleuse, trop recherchée peut-être, puisque les couleurs y sont indiquées, ce qui ne se rencontre guère sur les monnaies féodales.

Quant au titre d'*electus* que M. Vallier critique sur les deux exemplaires de Poey d'Avant, il n'est pas douteux qu'il ait été inscrit sur les monnaies de Louis de Villars-Thoire, et les deux types peuvent très bien avoir existé avec *electus* d'abord et *episcopus* ensuite. Nous avons publié une monnaie d'Adhémar de Monteil, évêque de Metz (1325-1361) portant le titre d'*electus* et avons relevé l'emploi de cette qualification dans divers autres pays (1).

Mais un fait important explique sur les monnaies de Louis de Villars-Thoire les deux légendes d'*electus* et d'*episcopus*, c'est que par suite de difficultés trop longues à rapporter ici, sa consécration n'eut lieu que dix ans après son élection (2).

C'est à l'occasion des monnaies de Louis de Villars-Thoire, que relevant les erreurs commises par Poey d'Avant dans la partie héraldique, M. A. de Barthélemy recommandait aux numismatistes l'étude du blason (3) et s'exprimait ainsi :

« Sur une monnaie de Louis de Villars-Thoire, décrite n<sup>o</sup> 4713 et gravée » Pl. CIV, n<sup>o</sup> 6, l'écu à la croix qui charge l'aigle est indiqué comme le blason » de la maison de Poitiers. L'écu à la croix de Valence est tour à tour attribué à » la Savoie, à Thoire-Villars et au Roussillon. »

Du reste les dessins des Pl. CIII et CIV, sont particulièrement relâchés et faits sur des empreintes défectueuses ou effacées, les n<sup>os</sup> de 11 à 13, Pl. CIII, doivent porter dans le champ une grande L qui est méconnaissable. L'écusson du n<sup>o</sup> 13

---

(1) Mélanges de Numismatique 1878, page 246.

(2) Vallentin. Nouvelles observations 1873.

(3) Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest 1872.

est tout à fait déformé et pour replacer ce type dans son véritable jour, nous croyons devoir publier la pièce suivante.

459. Petite aigle au lieu de croisettes **LVDVICVS DE VL EPS**. Ecu à six bandes chargé d'une croix dans un épicycloïde à trois lobes. **COMES VALETNES E DI**. Grande **L** entre trois quinte-feuilles dans un épicycloïde à six lobes.

Billon. Gros. Collection Roman.

Pl. XIX, n° 47.

GUILLAUME DE LA VOULTE. 1378—1384.

460. ✠ **GVILLMVS \* EPISCOPVS**. Aigle aux ailes éployées regardant à gauche et portant sur la poitrine un écusson chargé d'une croix. **COMES SVAL ET \* E DIES**. Croix pattée double, cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'un écusson aux armes de l'évêque, et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une aigle éployée.

Billon. Demi-gros. Poids 1<sup>er</sup>.52.

(*Vallier. Revue belge 1877, Pl. V, n° 9*).

Pl. XIX, n° 48.

Il y a une telle différence entre ce dessin et ceux de Poey d'Avant, Pl. CIII, n° 1 et 44, que c'est avec raison que M. Vallier a publié son exemplaire comme inédit. Tout ce monnayage ne peut appartenir qu'à Guillaume III de la Voulte, et c'est à tort que Poey d'Avant pense qu'une partie pourrait être revendiquée pour Guillaume II de Roussillon, qui est de 50 années antérieur et dont les armes n'étaient pas les mêmes.

Une discussion s'est également élevée sur l'attribution du carlin avec l'initiale **G**, et tout d'abord rectifions le dessin de Poey d'Avant, Pl. CII, n° 21, si tant est que nous ne présentions pas un type nouveau.

361. ✠ **AVG \* MA \* GRA \* PLA \* DNS \* TCCV**. La vierge assise sur un siège à deux têtes de lion. Elle tient sur le bras gauche l'enfant Jésus et de la main droite un lis. **G \* EPS \* ET \* COM \* DI... ET \* VALEN**. Croix feuillée.

Billon. Carlin. Collection Roman.

Pl. XIX, n° 49.

M. Promis avait publié dans la *Revue Numismatique* de 1836 un carlin dont le dessin reproduit par Poey d'Avant ne tient aucun compte de l'enfant Jésus que la Vierge porte sur le bras gauche. Ne voyant dans ce carlin que l'imitation des carlins de Provence, dont on ne connaissait alors que les types émis par

Charles II et Robert, il proposait de l'attribuer à Guillaume de Roussillon. Il ajoutait que son évêché avait été plus long que celui de Guillaume de la Voulte. Ce n'était là qu'un argument très relatif et dont il n'y a pas lieu de tenir compte. L'autre argument tombe devant la découverte des carlins de Louis I<sup>er</sup> de Provence, contemporain de Guillaume de la Voulte. Enfin il y a identité presque complète entre ce carlin et celui émis par Aymar VI, comte de Valentinois (1345-1373), (Poey d'Avant, Pl. CIII, n<sup>o</sup> 22). Il ne nous paraît pas douteux que le carlin que nous publions n'appartienne à Guillaume de la Voulte.

AMÉDÉE DE SALUCES. 1383—1389.

462. ✠ **DESALUCI ADMINISTRATOR.** Aigle portant l'écusson de l'évêché de Valence. **℞. ✠ ECCLESIA<sup>R</sup>UM Z COMITATUM VAL Z DIEN.** Ecu portant en chef le blason de la maison de Saluces.

Billon. Gros.

Pl. XIX, n<sup>o</sup> 21.

Poey d'Avant, en publiant ce gros, a commis de nombreuses erreurs. Il avait lu **BEGAR** au lieu d'**ECCLESIA<sup>R</sup>UM ecclesiarum** et déclaré cette légende inintelligible. M. de Longpérier a donné la bonne lecture (1) et a relevé les erreurs de blason de Poey d'Avant, qui avait indiqué au droit l'écusson de Savoie, au lieu de celui de l'évêché de Valence, et au revers un écusson entre trois croisettes, là où M. de Longpérier a reconnu les armes de la maison de Saluces. Disons cependant à la décharge de Poey d'Avant, qu'il procédait sur un exemplaire assez mal conservé et que depuis une trouvaille assez considérable de ces gros a permis une investigation plus minutieuse.

M. Vallentin rectifie les dates données par Poey d'Avant (1385—1388). Guillaume de la Voulte, prédécesseur d'Amédée de Saluces, fut promu à l'évêché d'Alby en 1383 et ce dernier prit possession de celui de Valence le 16 décembre 1383. Mais il ne le fit que par procureur. Neveu de l'antipape Clément VII, et appelé au gouvernement des deux églises, sans avoir reçu les ordres, il ne fut jamais consacré évêque et ne prit que le titre d'administrateur tant sur ses monnaies que dans la charte de la commune de Die (1385). C'est en cette même qualité que le 19 juin 1389 il ratifiait une transaction avec les chanoines de Valence. Nous avons donc inscrit plus haut en suite de son nom les dates rectifiées : 1383-1389.

---

(1) Revue Numismatique 1869, page 416.

DIE (ÉVÊCHÉ DE).

463. ✠ EPS : E... Aigle éployée. R̄. ✠ ... ITAS DIEN. Ecu chargé de la croix de Valence.

Bas-billon. Denier. Poids 0<sup>s</sup>.52.

Collection Hermerel.

Pl. XIX, n<sup>o</sup> 22.

Ce denier présente au droit et au revers les mêmes types que celui qui porte deux fois la légende CIVITAS DIEN (Poey d'Avant, Pl. CIV, n<sup>o</sup> 14). Il pèse le même poids 0<sup>s</sup>.52. Il y a lieu de remarquer en outre qu'il a la même légende EPS ET COMES que celui Pl. CIII, n<sup>o</sup> 6. Il est donc intermédiaire entre l'un et l'autre et doit être attribué à Amédée de Roussillon (1275-1281), le premier évêque et comte de Valence et de Die.

464. ✠ AVA GRA PLANA. Tête de la Vierge de face comme dans le dessin de Duby. R̄. ✠ CIVITAS • DIEN. Croix feuillée.

Billon. Denier. Musée de Grenoble.

COMTES DE VALENTINOIS ET DE DIOIS.

Poey d'Avant ne fait remonter qu'à Aymar VI (1345-1373), le monnayage des comtes de Valentinois. Il paraît disposé à en fixer la date à l'année 1357, époque à laquelle Louis de Villars, évêque de Valence et Die, échangea avec le comte Aymar VI ce qu'il possédait dans la seigneurie de Crest, où le comte établit sa monnaie. Mais il y a lieu de modifier cette date et le lieu de fabrication. M. Vallier a signalé (1) une procédure conservée aux archives de Grenoble contre des ouvriers de la monnaie de Puygiron qui avaient fabriqué et émis de la fausse monnaie et qui furent en 1327 condamnés par la Cour d'Aymar à être brûlés vifs. Il est donc certain, aujourd'hui, que le comte Aymar IV (1277-1329) a battu monnaie. Peut-être la pièce suivante est-elle un produit de cette fabrication clandestine.

AYMAR IV. 1277—1329.

465. ✠ AMARIVS DE PITA. Ecu de Poitiers, au-dessus une rose à cinq pétales. R̄. ✠ COMES VALET ET DIS. Aigle éployée.

---

(1) Cette procédure a été retrouvée par M. Pilot-Dethorey. Inventaire sommaire des archives de l'Isère. T. II, page 128. M. Vallier l'indique *Revue Numismatique belge* 1877, page 317.

Cuivre. Denier. Poids 0<sup>rs</sup>.98.

Collection Caron.

Cette monnaie est la contrefaçon de celle en billon publiée par Poey d'Avant, Pl. CIII, n° 20.

AYMAR V. 1329—1339.

466. ✠ **Ā DI G COM VA**. Grande fleur de lis.  $\hat{R}$ . **S IOHANNES B.** Saint Jean-Baptiste debout. Un casque pour différent.

Or. Florin. Poids 3<sup>rs</sup>.40.

Collection Roman. Musée de Lyon.

Pl. XX, n° 4.

Nous connaissons ce florin par l'obligeante communication de M. Roman, lorsque M. Vallier a publié l'exemplaire du musée de Lyon et fait connaître un troisième exemplaire avec les légendes suivantes plus complètes que celles du numéro précédent.

467. ✠ **A COM VAL ET DI**. Fleur de lis.  $\hat{R}$ . Mêmes type et légende.

Or. Florin. Collection Ludovic Vallentin, à Montélimart.

(*Vallier. Revue belge 1877, Page 316*).

Le type des florins venait de paraître. Il était en très grande faveur et il est à croire que les comtes de Valentinois le copièrent de suite.

AYMAR VI. 1345—1373.

468. ✠ **Ā DĒ PICTAVIĒ COM**. Écusson aux armes de Poitiers.  $\hat{R}$ . ✠ **Ā DĒ PICTA GOMESI**. Croix cantonnée de trois besants au 2<sup>o</sup>.

Billon. Denier. Collection Roman.

Pl. XX, n° 2.

469. .... **S DĒ PICTAVIĀ**. Croix fleuronée.  $\hat{R}$ . **CVA....TIRÆT : ET : DI....**  
Buste de la Vierge couronnée de face.

Billon. Denier. Poids 0<sup>rs</sup>.60. Collection Vallier.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VI, n° 11*).

Pl. XX, n° 3.

M. Vallier classe ce denier à Aymar VI, en se fondant sur l'émission de deniers similaires dans le voisinage par Hugues Aimery, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1328-1348); Raymond III et IV de Baux, princes d'Orange (1340-1393), tous copiés sur le type primitif de l'évêché de Die, qui a pris fin en 1276 par la réunion de cet évêché à celui de Valence.

Peut-être même ce denier serait-il la continuation immédiate de ce monnayage et remonterait-il plus haut à Aymar IV, par exemple.

LOUIS II. 1373—1449.

470. ✠ LDOVICꝰ DEꝰ PITAVI. Dans le champ grand L avec un anneau.  
r. COME S VAL ETE DES. Croix pattée coupant la légende.

Billon. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.70.

Collection Roman. Musées de Marseille et de Lyon.

Pl. XX, n° 40.

471. ✠ LVDOVICꝰ ° DEꝰ P °. Grand L couronné d'un chapel de roses et accosté de deux trèfles, le tout dans une bordure de douze écussons aux armes de Poitiers placés dans des oves. r. ✠ COMES : VĀLENTI. Croix pattée et en légende extérieure ✠ BRDI... SIT POME DI...  
Billon. Gros. Poids 2<sup>g</sup>. Musée de Lyon.

(*Vallier. Revue belge 1877, Pl. VI, n° 13*).

Pl. XX, n° 5.

Imitation du blanc de donne de Charles V.

472. L DEꝰ PIC. Le prince assis sur un siège à deux têtes de lion, tenant de la main droite un trèfle ? et de la gauche un sceptre terminé par un cornet.  
r. MOP ETIA L... Croix double coupant la légende et cantonnée de quatre cornets.

Argent. Carlin. Poids 1<sup>g</sup>.40. Musée de Lyon.

(*Vallier. Revue belge 1877, Pl. VI, n° 14*).

Pl. XX, n° 6.

Contrefaçon complète des carlins des Raymond, princes d'Orange et dont on va jusqu'à copier les cornets. Louis de Poitiers (1339-1345) a été le contemporain de Raymond III (1335-1340) et de Raymond IV (1340-1393).

473. ✠ L...PIC petit écusson de Poitiers TA COM. Tête de face. r. ✠ VALEN ET DIꝰ. Croix.

Billon. Obole. Collection Roman.

Pl. XX, n° 7.

474. ✠ LVDOVICVS COMES. Le comte assis de face entre deux écussons, sa tête dépasse les légendes. r. ✠ VALEN : ET DIꝰSIS. Croix feuillée cantonnée au 2<sup>e</sup> d'un écusson.

Gros. Musée de Grenoble.

Cet exemplaire porte très distinctement sur les écussons trois roses à cinq pétales que l'on retrouve à la fois sur les monnaies des comtes et des évêques. (Voir Poey d'Avant, Pl. CII, n<sup>os</sup> 12, 13, 18, 20, et nos planches XIX, n<sup>o</sup> 16 et XX, n<sup>o</sup> 5).

### EMBRUN.

Nous ne mentionnons ici que pour ordre la dissertation de M. Blancard tendant à attribuer à un comte d'Embrun les deniers portant **COMES EDNE** qu'il propose de lire *Ebre Du NEsis*. Nous avons discuté cette attribution à l'article Seyne sous lequel, jusqu'à meilleure lecture, nous avons laissé cette pièce incertaine.

Mais la numismatique épiscopale d'Embrun s'est enrichie d'un document nouvellement découvert et d'une pièce importante.

Le 13 mai 1294, des conventions sont passées entre Raymond III, archevêque d'Embrun, et Humbert I<sup>er</sup>, dauphin, relativement à la monnaie qu'ils voulaient faire fabriquer en commun (1).

475. R. **RCBIA PISCOPVS**. Figure mitrée debout, tenant la crosse de la main gauche et bénissant de la droite. Le bas du corps coupe la légende. R. **✠ EBRE DVNENSIS**. Croix fleuronée.

Argent. Gros. Poids 2<sup>e</sup>.60.

Collection Roman. Musées de Marseille et de Lyon.

(Carpentín. *Revue Numismatique française* 1865, Page 187, Pl. VIII, n<sup>o</sup> 3).

Pl. XX, n<sup>o</sup> 8.

Ce type avait été employé dans l'atelier d'Embrun avec la légende **PASTOR** pour l'archevêque Pasteur de Sarrats (1338-1350). M. de Longpérier avait publié cette pièce (2) et fait remarquer son analogie avec le gros très répandu émis à Metz par l'évêque Thierry de Boppart. Mais ce n'en est pas la copie, puisque Thierry V de Boppart ne fut évêque de Metz qu'en 1365. Nous trouvons sur le siège d'Embrun trois Raymond auxquels notre gros pourrait être attribué : Raymond III de Mévouillon (1289-1294), Raymond IV Rabaud (1319-1323), et Raymond V de Salg (1361-1364).

M. Carpentín pense que c'est à ce dernier qu'il appartient.

M. Roman, au contraire, qui nous a signalé la charte monétaire de Raymond III

---

(1) Bibliothèque nationale. MSS, fonds latin, 10955, page 65.

(2) *Revue Numismatique française* 1837.

de Mévouillon, est d'avis que par le style ce gros au nom de Raymond est antérieur à celui au nom de *Pastor* et il le fait remonter à Raymond III. Il faut remarquer cependant que la croix feuillue, importée d'Italie par les comtes de Provence, n'a paru que sur les carlins de Robert après 1309. Raymond de Mévouillon n'a donc pu l'imiter et ce serait, selon nous, Raymond IV qui aurait émis ce gros.

Ce qu'il y a de certain et ce que prouve le rapprochement des dates, c'est que ce type de l'évêque debout tenant une crosse et bénissant a été employé à Embrun avant de l'être à Metz. Il paraît emprunté aux sœaux. Peut-être a-t-il été apporté du Dauphiné à Metz par Adhémar de Monteil, devenu évêque de cette ville en 1325.

### GAP.

476. ✠ S b EPISCOPVS. Tête barbue à gauche, à l'instar des deniers de Saint-Maurice-de-Vienne. ṛ. ✠ VĀPINCENSIS. Croix cantonnée de quatre besants.

Billon. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.80.

(*Laugier. Revue Numismatique française 1866, Page 352*).

Pl. XX, n° 9.

Ce denier a déjà été publié, mais il a été mal lu S. I. et mal expliqué. M. Laugier a vu très distinctement S. b. et cette lecture est confirmée par l'exemplaire très bien conservé de la collection Roman. Ces deux lettres S. b. tendent évidemment à imiter les lettres initiales S. M. des deniers de Saint-Maurice-de-Vienne, dont le denier de Gap copie la tête. M. Laugier les explique ainsi. Hugues était évêque de Gap en 1213. Il emprunta la lettre S à son saint patron, Saint Hugues, évêque de Grenoble, mort en 1132, pour imiter plus complètement la légende S M VIENNA qui avait un cours si répandu.

477. ✠ ΕΡΙΡΟΡΥΘ. Tête à gauche. ṛ. ✠ VĀPITENΘIS. Croix cantonnée de quatre besants.

Billon. Denier. Collection Roman.

Pl. XX, n° 10.

Poey d'Avant, en publiant cette pièce d'après la *Revue du Dauphiné*, estimait à tort que la légende *Vapitensis* avait été mal lue.

### MONTÉLIMART.

Il y a lieu de remanier de fond en comble la numismatique de cette seigneurie et de refaire l'exposé historique qui doit précéder et élucider la



description des monnaies. Notre honorable prédécesseur confessait du reste qu'il avait manqué des éléments nécessaires pour établir la formation de la seigneurie de Montélimart et la liste de ses possesseurs. Il remarquait, avec un certain embarras, que les deux seigneurs, auxquels il attribuait les monnaies publiées par lui, auraient vécu dans le même temps et qu'au moment où l'empereur Charles IV avait donné en 1346 à Gaucher Adhémar, vicomte de Grignan, le droit de frapper des monnaies d'or et d'argent, c'était un Hugues Adhémar qui de 1344 à 1369 était seigneur de Montélimart.

M. de Longpérier a fourni à M. Carpentin (1) le moyen de concilier ces dates, en lui signalant que la seigneurie de Montélimart, comme celle d'Orange, comme beaucoup d'autres dans le Midi de la France (Béziers, Narbonne), était possédée en pariage par plusieurs membres de la même famille. Il lui indiquait en outre que les armes de la branche aînée (barons de Grignan) étaient d'or à trois bandes d'azur et que c'était une branche cadette, celle des barons de la Garde, qui portait d'or à trois croix flechées. Or cette croix, connue en numismatique sous le nom de croix Tolosane, se retrouve sur presque toutes les monnaies connues, soit au commencement de la légende, soit dans le cantonnement de la croix. M. Carpentin, dans le même article, avait donné d'après Pithon Curt (2) la nomenclature d'un certain nombre d'actes qui, sans établir l'avènement ou le décès de ces seigneurs, précisaient néanmoins quelques dates. Pithon Curt avait puisé ses renseignements dans le chartrier des Adhémar. Ils ne sont pas toujours concordants avec ceux du *Cartulaire municipal de Montélimart* (3). Il a été en outre publié sur l'histoire de ce pays divers travaux, que nous signalons aux numismatistes qui voudraient pousser leurs recherches plus loin que nous (4).

La maison d'Adhémar fut assurément une des plus anciennes de la Provence. Une de ses branches s'établit et domina à Orange; nous retrouvons son nom patronymique dans celui de Gérard Adhémar, comte d'Orange. Il n'y a pas lieu

---

(1) Revue Numismatique française 1863, pages 305 et suivantes.

(2) Histoire de la noblesse du Comtat Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange, dressée sur les preuves 1750, Tome IV.

(3) Cartulaire municipal de Montélimart publié d'après les documents originaux, par l'abbé C. V. J. Chevalier, Montélimart 1871.

(4) L'abbé Nadal. Essai sur les Adhémar, Valence 1858.

L'arrondissement de Montélimart, par Lacroix, archiviste. Tomes IV, V et VI 1874-1877-1882.

Histoire de Montélimart, par M. de Costou. Tome I<sup>er</sup> 1878.

Nous n'avons pas trouvé à la Bibliothèque nationale les ouvrages de MM. Nadal et de Costou.

de nous occuper ici de cette branche, non plus que des nombreux rameaux que la tige principale jeta dans le Dauphiné, dans le Forez et en Albigeois, mais seulement de celles qui furent copropriétaires de la seigneurie de Monteil. Ces branches sont au nombre de deux et peut-être de trois.

L'auteur commun est Giraud Adhémair mort avant 1095. Il eut quatre fils qui se croisèrent sous l'inspiration de leur oncle Adhémair, évêque du Puy. Deux Lambert Adhémair et Giraudonet Adhémair furent tués au siège de Jérusalem (1099) sans laisser d'enfants. Les deux autres, Giraud Adhémair et Giraudet Adhémair conservèrent en commun la seigneurie de Monteil et se partagèrent les autres seigneuries de leur maison. L'aîné fut la tige des barons de Grignan, le cadet des seigneurs de la Garde.

Nous verrons plus loin qu'il est très douteux que les seigneurs de Grignan aient jamais eu le droit de battre monnaie et rien ne porte à croire jusqu'à présent qu'ils l'aient usurpé. Aucune monnaie ne peut leur être attribuée avec certitude. Il nous paraît superflu d'en donner la liste, puisque, même avec les documents récemment publiés, il est impossible de fixer les dates de leur avènement et de leur décès. Ils portent tous le nom de Giraud Adhémair, sauf un Aymar Adhémair qui serait mort en 1273, et un Guillaume Adhémair qui lui aurait succédé.

Il est moins difficile de se reconnaître dans la généalogie des seigneurs de la Garde et comme ceux-ci ont certainement battu monnaie, nous en donnons la liste en notant les actes auxquels ils ont assisté et en relatant ceux où ils concoururent en qualité de coseigneurs de Monteil.

GIRAUDET ADHÉMAIR, troisième fils de Giraud Adhémair I<sup>er</sup> du nom, reçoit dans le partage qu'il fit avec ses frères, le 26 décembre 1095, la moitié de Monteil et la seigneurie de la Garde.

GUILLAUME-HUGUES ADHÉMAIR, présent à un acte de 1140 et à la charte du 22 février 1161 (1).

LAMBERT ADHÉMAIR, signataire en 1198 (2) de la charte de franchise de la ville de Montélimart.

---

(1) Nos Guilelmus Hugo Adhemari de Montilii et Giraudus Adhemari de Montilii, fratres, domini parerii et in solidum urbis Montilii Adhemarii, filii Giraudeti Adhemarii et Alisioe de Polignac.

Ils sont qualifiés frères et selon les anciens généalogistes ne seraient que cousins.

(2) Ego Giraudus Aimeri et ego Lambertus Aimeri, nos duo domini Montilii Adhemarii. Pithon Curt

HUGUES ADHÉMAR I<sup>er</sup> fait son testament en 1268.

LAMBERT ADHÉMAR II; actes en 1271 et 1290.

HUGUES ADHÉMAR II; actes en 1292 et 1304.

HUGUES ADHÉMAR III; acte en 1335; il eut trois fils, qui sont :

LAMBERT ADHÉMAR III.

GAUCHER ADHÉMAR, bénéficiaire de la charte de 1356, dont nous parlerons plus loin, institua pour son héritier son neveu Hugues, le 9 novembre 1360.

HUGONET ADHÉMAR légua ses biens à son frère Gaucher, le 17 avril 1350.

HUGUES ADHÉMAR IV, fils de Lambert III, héritier de son père et de ses oncles et décédé avant 1372.

LAMBERT ADHÉMAR IV, décédé vers 1424.

Nous avons dit qu'une troisième branche de la famille d'Adhémar était peut-être aussi copropriétaire de Montélimart avec les branches de Grignan et de la Garde. Ce serait une branche de Rochemaure. Nous retrouvons en effet dans les actes publiés par M. Chevallier, qu'en 1340 Giraud Adhémar avait vendu au pape *tertiam partem trium partium* du château de Monteil. En 1341, un Giraud Adhémar, seigneur de Monteil, du diocèse de Valence, et Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, du diocèse de Die, font entre eux un échange et faute de paiement, il est délivré, en 1344, un exécutoire contre le même Giraud Adhémar, qualifié cette fois de seigneur de Monteil et de Rochemaure, au profit de Giraud Adhémar, seigneur de Grignan. Or à cette même époque le seigneur de la Garde, copropriétaire de Monteil, était Lambert Adhémar III. En 1352 et 1354 nous trouvons trois actes, l'un au nom de Gaucher Adhémar, seigneur de Monteil (de la branche de la Garde), l'autre de Giraud, seigneur de Monteil, et le troisième de Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, *domini Graynhahi et de Alpibus*. Rien n'établit que cette troisième branche ait battu monnaie.

Examinons maintenant les concessions monétaires dont on a jusqu'à présent gratifié les seigneurs de Montélimart.

La première serait du 22 avril 1164 et aurait été octroyée à Giraud Adhémar IV,

---

dît que cette charte gravée sur cuivre était enchâssée dans un mur de la maison commune de Monteil. Elle existe encore sur marbre à la mairie.

En 1201, Hugues Adhémar, seigneur indivis de Monteil, baron de la Garde, et Giraud Adhémar, seigneur indivis de Monteil, baron de Rochemaure, confirment les libertés données par leurs pères Lambert et Giraud.

selon les uns, par Frédéric Barberousse, selon les autres, par Raymond Béran ger, comte de Provence. Pithon Curt avait déjà écrit que c'était à tort que Nostradamus, dans son histoire de Provence, avait prétendu que Giraud avait fait hommage au comte de Provence. Le même Pithon Curt ne parle pas du droit de monnayage qui, selon Longuerue (1), aurait été maintenu à Giraud IV. Pocy d'Avant n'en a pas moins répété que le jeune comte Raymond Béran ger avait *conservé* en 1164, à Giraud Adhémar IV, le droit de battre monnaie, ce qui impliquait une concession antérieure.

Une pareille incertitude dit assez quelle foi on doit ajouter à cette charte. Il n'y est d'ailleurs question que des seigneuries et des privilèges de la maison de Monteil et nullement des droits monétaires.

La deuxième concession, telle qu'elle a été présentée jusqu'à présent, soulève encore plus de discussions. Les auteurs se sont succédés et se sont copiés sans prendre la peine de vérifier les assertions de leur prédécesseur. Pocy d'Avant nous dit que d'après Fauris de Saint-Vincent, cité par Duby, l'empereur Charles IV permit en 1346 à Gaucher Adhémar, vicomte de Grignan, de faire battre monnaie d'or et d'argent. Fauris de Saint-Vincent invoque le témoignage de Pithon Curt. Mais il a ajouté de son autorité privée au nom de Gaucher Adhémar le titre de vicomte de Grignan, dont ne parle pas Pithon Curt, dont ne parle pas l'ordonnance. C'était évidemment une flatterie à l'endroit d'Adhémar de Monteil, vicomte de Grignan, qui était alors gouverneur de la Provence. Car ainsi que nous l'avons vu, Gaucher Adhémar n'était ni vicomte, ni seigneur de Grignan; il était de la branche cadette, de la branche de la Garde.

Une autre inexactitude aussi grave, c'est la date de 1346. En effet la charte de Charles IV est ainsi conçue. Sane nobilis Gaucherius Ademari de Montilio, noster et imperii sacri fidelis dilectus, humiliter supplicavit ut nonnulla jura ac certa pedagia infra scripta ratificare, innovare, de novo concedere, et confirmare digneremur.

Datum metis à D millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto, regnorum nostrorum anno undecimo, imperii vero secundo. Cette charte est donc de 1356, elle est trois fois datée, de l'ère chrétienne, de l'avènement de Charles IV au royaume de Bohême (1346), de son avènement à l'empire (1355). M. l'abbé Chevalier indique trois copies de cette bulle, dont une à la bibliothèque de Carpentras portant la date de 1346. M. Barrès, le savant bibliothécaire de cette

---

(1) Géographie de la France. Partie 1<sup>re</sup>, page 375.

ville, consulté par nous, a bien voulu nous écrire que c'était une fausse indication et que cette copie était identique aux deux autres. La date de 1336 est donc acquise. C'était du reste l'année des grandes conférences de Metz, où Gaucher Adhémar et son frère l'évêque de Metz jouèrent un grand rôle. On comprend que Charles IV les ait récompensés de ces services par la confirmation de leurs privilèges. Mais cependant cette chartre ne parle pas du droit de battre monnaie. En existe-t-il une autre ? Toutes nos recherches pour la retrouver ont été vaines. Le seigneur de Montélimart a-t-il donné une plus large signification à ces privilèges ? Comme l'écrivit M. de Coston (1), a-t-il suivi l'exemple du dauphin Guignes qui, le 7 février 1327, déclara que pour son honneur et celui du Dauphiné il convenait de procéder à la fabrication des florins d'or. Ce qu'il y a de certain, c'est que Gaucher Adhémar frappa monnaie d'or et d'argent et que c'est la branche cadette seule, celle de la Garde, qui paraît avoir battu monnaie.

Après cet exposé historique, nous commencerons par donner la description des monnaies non indiquées par Poey d'Avant ou imparfaitement connues et nous essayerons ensuite de faire la classification de tout le monnayage de Monteil Adhémar.

478. ☩☩ DOMINVS ☩ DE. Dans le champ MO NT en deux lignes.  
R. ☩☩ DOMINVS ☩ MONTILII. Croix cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'une croissette évidée et dont les branches se terminent par un point, c'est évidemment la croix cléchée, dite Tolosane.

Billon. Double denier. Poids 1<sup>er</sup>.30.

(Vallier, *Revue Numismatique belge* 1877, Pl. VI, n° 5).

Pl. XX, n° 11.

479. ☩☩ GAVCIBERI ADEMARI. Croix cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> de deux croissettes cléchées. R. ☩ DEI ☩ GRA ☩ DOMINVS. Et dans le champ MO NT en deux lignes.

Billon. Denier. Collection Roman.

Pl. XX, n° 12.

Poey d'Avant, sur le dessin de la même pièce, n'a que fort mal indiqué les croix cléchées qui ont une importance capitale, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

480. ☩☩ BVGO ☩ ADEMARI. Dans le champ MO NT en deux lignes.

---

(1) Histoire de Montélimart.

ṛ. ✠ **DOMINVS MORTILII**. Croix cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> de deux croisettes éléchées.

Billon. Double denier. Poids 4<sup>g</sup>.

(*Carpentier. Revue Numismatique française 1863, Pl. XXI, n<sup>o</sup> 5*).

Pl. XX, n<sup>o</sup> 43.

La même pièce existe avec le cantonnement de la croix aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

(*Carpentier. Revue Numismatique française 1863, Pl. XXI, n<sup>o</sup> 6*).

481. Croix éléchée remplaçant la croisette : **hV : GO<sup>e</sup> ADEMĀR** o II. Grande couronne fleurdelisée coupant la légende par ses deux extrémités, sous la couronne **SXX**. ṛ. ✠ **DOMINVS ° M<sup>o</sup>MORTILLI**. Croix cantonnée de quatre lis.

Argent. Double. Poids 4<sup>g</sup>.30.

(*Carpentier. Revue Numismatique française 1863, Pl. XXI, n<sup>o</sup> 1*).

Pl. XX, n<sup>o</sup> 44.

482. ✠ **hVGOEVS : ADEMĀRII**. Grande couronne fleurdelisée coupant la légende, dessous **SXX**. ṛ. Croix éléchée : **DOMINVS DE MORTILI** :. Croix cantonnée de quatre lis.

Argent. Double. Poids 4<sup>g</sup>.15.

(*Carpentier. Revue Numismatique française 1863, Pl. XXI, n<sup>o</sup> 2*).

Pl. XX, n<sup>o</sup> 45.

483. ✠<sup>o</sup> **hVGOEVS : ADEMĀRII** :. Couronne fleurdelisée, le lis du milieu remplacé par la croix éléchée, dessous **SXX**. ṛ. ✠ **DOMINVS DE : MORTILII**. Croix cantonnée de quatre croisettes éléchées.

Argent. Double. Poids 4<sup>g</sup>.15.

(*Carpentier. Revue Numismatique française 1863, Pl. XXI, n<sup>o</sup> 3*).

Pl. XX, n<sup>o</sup> 46.

484. \*\*\* **hVGOEIV ADMA** \*\*. Le prince couronné d'un chapel de roses, assis sur un siège orné de deux figures de lion, tenant de la main droite une croix éléchée et de la gauche un sceptre. ṛ. **MOR ET<sup>o</sup>M ORTI LLII**. Croix évidée coupant la légende et cantonnée de quatre croisettes éléchées.

Argent. Carlin. Poids 4<sup>g</sup>.51. Collection Lecamus.

Dessin de M. de Longpérier.

(*Carpentier. Revue Numismatique française 1863, Pl. XXI, n<sup>o</sup> 10*).

Pl. XX, n<sup>o</sup> 47.

485. ° **HYGORVS** : **ΛDEMĀRII**. Casque surmonté d'une croisette cléchée formant le point de départ de la légende et dessous **HYG.** ṙ. ṙṙ **DOMIPVS** : **DE MORTILI**. Croix cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'une croisette cléchée, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'un casque.

Argent. Double. Poids 4<sup>g</sup>.25.

(*Carpentin. Revue Numismatique française 1863, Pl. XXI, n° 4*).

Pl. XX, n° 18.

Cette monnaie est la copie exacte de celle d'Urbain V (1362-1370), qui se rencontrait en si grand nombre dans la trouvaille étudiée par M. Carpentin. Rien n'y manque, le casque pour simuler la mitre au droit et au revers et les lettres **HYG** disposées pour imiter les lettres **PVP**, que M. Carpentin a observées sur les six cents exemplaires de la trouvaille.

486. Enfin il existerait dans la collection de M. Vallentin, de Montélimart (1), une monnaie qui nous est signalée par M. Roman et qui porterait selon ses souvenirs le nom d'Hugues Adhémar et la légende *Moneta de Garda*.

Inutile de dire combien cette monnaie portant le nom et sans doute la croix cléchée de la branche cadette, serait importante à étudier.

En l'état de nos connaissances, la numismatique de Montélimart consiste dans le florin d'or et quatre types en argent ou billon :

Le double à la légende bilinéaire **MONT**.

Le double coronat à la légende **S&X** dans le champ.

Le carlin.

Et le double au casque.

Les florins sont d'une assez grande rareté. Il en existe un au cabinet de France. deux dans la collection Vallentin, un dans chacune des collections Morin, Planta et Roman. Les différents de ces florins sont d'après M. Vallentin un casque, un treillis en forme de casque, une couronne au-dessus d'une espèce de casque. La variété de ces différents indique une fabrication assez active. Un autre exemplaire est signalé dans une trouvaille faite au Puy (2), mais le différent n'est pas indiqué.

Le type le plus ancien des monnaies de billon est celui à la légende bilinéaire **MONT** imité visiblement du double denier avec **P&IE**, émis en Provence par

---

(1) On annonce que M. Vallentin va incessamment publier les monnaies dauphinoises inédites de sa collection.

(2) Annuaire de la Société française de Numismatique 1867, page 338.

Robert et par Jeanne (1309-1382). Nous en trouvons d'abord une pièce anonyme portant d'un côté le titre de *Dominus MONT* dans le champ, et de l'autre également *Dominus Montilii* avec la croix cantonnée des croisettes éléchées, armoiries de la branche de la Garde. (Voir n° 478). On serait tenté d'en faire le monnayage commun des deux branches des Adhémar, qui possédaient indivisément Montélimart, si l'on pouvait établir que la branche aînée a eu ou a usurpé le droit de battre monnaie. Nous retrouvons ce même type au nom de Gaucher Adhémar et d'un Hugues Adhémar. Pour toutes les monnaies au nom de Gaucher Adhémar, il ne peut y avoir de doute. Un seul Adhémar a porté le prénom de Gaucher. C'est, ainsi que l'avons vu dans la généalogie, le deuxième fils d'Hugues Adhémar III, qui, après avoir hérité de son frère Hugonet, par donation du 17 avril 1350, légua lui-même tous ses biens à son neveu Hugues Adhémar IV, fils de Lambert et petit-fils d'Hugues Adhémar III. La concession de 1356 a été faite en faveur de ce Gaucher Adhémar et c'est à lui qu'appartiennent toutes les monnaies portant le prénom de Gaucher. Mais auquel des Hugues Adhémar attribuer les monnaies au nom de **HVGO**. Poey d'Avant les attribue à un Hugues, pour lequel il inscrit une chronologie de fantaisie (1344-1369), qui ne se rapporte en rien à celle qui précède. M. Carpentin, raisonnant sur la date inexacte de 1346 pour la charte de Charles IV, propose de les donner à Hugues III, qui pouvait, dit-il, fort bien exister encore (1347) après la concession. Nous croyons que toutes ces pièces ne peuvent appartenir qu'à Hugues IV, le seul postérieur à la charte de 1356.

Les sols coronats avec **SEX** dans le champ, ont évidemment été émis pour imiter les sols coronats provençaux avec **REX** émis par Robert et par Jeanne de 1309 à 1382. (Voir notre Pl. XV, n°s 44 et 49). Ceux qui portent le nom de **HVGO** appartiennent à Hugues IV (1360-1372). Mais M. Carpentin voudrait faire une différence entre ceux portant la légende **HVGO** et ceux portant la légende **HVGONVS** qu'il considère comme l'abréviation d'**HVGONetVS**. Or, Hugonet serait mort en 1350, c'est-à-dire avant la concession de 1356.

C'est à ce même Hugonet que M. Carpentin propose d'attribuer le carlin imité des Raymond d'Orange (1340-1393) et portant pareillement la légende **HVGONVS** (1).

---

(1) **HVGONVS** était le diminutif d'Hugues. Les fils de Giraud Adhémar 1<sup>er</sup> s'appellent Giraud, Giraudet et Giraudonet, de même Hugues fait Huguet et Hugonet. Peut-être ces diminutifs employés pendant l'enfance faisaient-ils place ensuite au véritable nom.



Cette double attribution ne pourrait se défendre que si l'on retrouvait une concession monétaire en 1346 antérieure au décès d'Hugonet (1350).

Nous croyons que tout ce monnayage appartient à Hugues IV. Il ne peut y avoir de doute pour la pièce au casque imitée de la pièce à la mitre dont le type n'apparut que sous le pape Urbain V (1362-1370).

Il est vraisemblable que le monnayage de Montélimart ne persista pas longtemps après Hugues Adhémar IV. Déjà en 1339 Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, avait acquis une partie des droits seigneuriaux sur cette ville, et presque à la même époque Girard Adhémar vendait au pape Benoît XII (1334-1342) une troisième partie de sa juridiction moyennant 24,000 florins d'or.

En 1383, Girard Adhémar abandonna au pape Clément VII tous ses droits sur Montélimart en échange de la seigneurie de Crillon et se retira à Grignan.

Le 22 juin 1419, Louis II de Poitiers légua au dauphin Charles, fils de Charles VII, ses comtés de Valentinois et Diois et ses droits sur Montélimart et plus tard Louis XI racheta la part du pape.

#### VIENNE.

Commençons par rectifier la description du n° 4814 de Poey-d'Avant. Il doit se lire :

487. ✠ VLVDQVI... en rétrograde. Croix. ñ. ✠ SC MAVRIC MOT.

Ce denier appartiendrait à Louis-l'Aveugle, roi de Provence (887-928).

Immédiatement après ce roi, la monnaie de Vienne aurait été signée par les archevêques. Nous connaissons déjà les deniers au nom de **TEVBAVDVS** Thibault (952-1000).

Voici un denier qui remonterait plus haut :

488. ✠ VIENNA. Dans le champ grand S dans un cercle de grenetis. ñ. ✠ S MAVRICI. Croix carrée dans un cercle de grenetis. X

Argent. Denier. Poids 1<sup>er</sup>, 28.

Collection Gariel.

Pl. XX, n° 19.

MM. Guigue (1) et Charvet (2) ont fait connaître tous deux, en 1866, ce type qui s'est rencontré à un assez grand nombre d'exemplaires dans la trouvaille de la

---

(1) Trouvaille de la Villette d'Anthon. (Lyon 1866, in-8°).

(2) Revue Numismatique belge. Monnaies de Mâcon.

Villette d'Anthon. M. Charvet faisait observer que le denier qui lui appartenait est d'un titre très élevé et d'argent presque fin. Il le classait avec raison à l'origine du monnayage de Vienne et proposait de voir dans la lettre **S** l'initiale de l'archevêque Sobon. C'est à la même conclusion qu'arrivait M. Guigue. Il appuyait son opinion sur ce que les deniers de Vienne à ce type s'étaient rencontrés en certain nombre dans la trouvaille avec des deniers de Conrad-le-Pacifique (937-943) et de Hugues, comte de Lyon (937-948), tous deux contemporains de l'archevêque Sobon (946).

Cette dernière raison paraissait à M. de Longpérier assez concluante (1). Observons cependant que la lettre **S** se retrouve à Bordeaux, à Mâcon, ainsi qu'à Lyon sur des deniers de Rodolphe et d'Henri et ne paraît pas vouloir signifier autre chose que Sedes.

Le même denier se trouve avec l'**Z** à gauche dans la collection Roman et avec des légendes rétrogrades dans la collection Chaper. M. Guigue en signale un avec la légende **SCI MARCI**.

#### THIBAUT. 952—1000.

189. ✠ **TEVBAVDVS**. L'**V** et le **B** liés, **AV** liés, dans le champ **R** barré.

19. ✠ **SCANVMOS**. Dans le champ **R**.

Argent. Denier. Musée de Grenoble.

De quelque manière qu'on retourne cette légende, il paraît impossible d'en faire quoi que ce soit se rapprochant du nom de Saint-Maurice.

#### GUY DE BOURGOGNE ? 1088—1119.

190. ✠ **VIENNA CIV**. Dans le champ, entouré d'un grenetis, un signe tout à fait différent de ceux observés jusqu'à présent sur les monnaies de Vienne.

19. ✠ **SCI MAVRIC**. Croix pattée.

Denier. Poids 1<sup>er</sup>.21.

Pl. XX, n° 20.

M. Roman, qui nous a le premier communiqué le dessin de ce denier, estimait qu'il était fort ancien et pouvait remonter au temps de Conrad. M. Morin Pons (2) a été plus affirmatif. Il voit dans le signe du champ la lettre **G**, l'initiale de Gontard (1084) ou de Guy de Bourgogne. A cette époque, dit-il, les archevêques de Vienne, inféodés à la politique pontificale, font disparaître de leurs monnaies

(1) Revue Numismatique française 1867, page 447.

(2) Congrès Archéologique, XLVI<sup>e</sup> session à Vienne 1879, page 337.

tout signe rappelant leurs souverains légitimes, les empereurs d'Allemagne, héritiers des rois de Bourgogne.

M. Morin Pons attribue ce denier à Guy de Bourgogne plutôt qu'à Gontard. La haute naissance de ce prélat qui, promu à l'archevêché de Vienne le 12 mars 1088, devint pape en 1119, sous le nom de Calixte II, la longue durée de son ministère et sa grande situation dans les contrées relevant de l'ancien royaume de Bourgogne paraissent en effet militer en sa faveur.

491. ✠ S M VRBS VIENNA. Buste à gauche. Ṛ. PRIMA GALLIARVM.

Monogramme du Christ.

Billon. Denier.

Collection Guillaud, à Bourgoin.

Pl. XX, n° 21.

Ce denier n'était connu que par les dessins de de Boze et de Duby reproduits par Poey d'Avant. Sa découverte prouve une fois de plus que Duby mentionnait peu de pièces au hasard. Elle vient confirmer les judicieuses observations de M. Morin Pons (1) sur les liens étroits qui rattachaient les archevêques de Vienne à la papauté et que l'exaltation de Guy de Bourgogne au souverain pontificat avait du resserrer encore.

492. ✠ S MAVRICI. Chef de Saint-Maurice tourné à gauche. Ṛ. ✠ VIENNĀ.

Croix cantonnée de quatre besants. Annelet au milieu de la barre des deux N.

Billon noir. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.40. Collection Roman.

(*Bulletin de la Drôme. Description de six monnaies dauphinoises inédites*).

Pl. XX, n° 22.

M. Roman fait remarquer, dans cet article, que les oboles de Vienne connues jusqu'à présent portent *Nobilis Vienna*, et ont du être émises jusqu'à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle; il estime que celle-ci a été frappée au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. C'est en effet à cette époque que se produit le plus souvent l'emploi de la lettre N avec un annelet au milieu.

493. ✠ \* S \* M \* VIENNA \*. Chef de saint Maurice tourné à gauche.

Ṛ. MĀXIMA GĀLL. Croix cantonnée d'une étoile aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et de deux besants aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

---

(1) Loco citato.

Billon. Denier. Collection Roman.

Pl. XX, n° 23.

494. ✠ : S : M : VIENNĀ. Chef tourné à gauche. Ṛ. ✠ MAXIMĀ GĀ-L-Ē.  
Croix simple.

Billon. Denier. Poids 1<sup>re</sup>.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VI, n° 18*).

Pl. XX, n° 24.

La tête est moins barbare et dépourvue de ce singulier appendice qu'on voit par derrière et qui paraît être le nœud de la bandelette entourant la tête. Les deux L de *Gall* sont barrées.

495. ✠ : SĀRQTVS : MAVRI. Tête barbue. Ṛ. ✠ : M | AXI | MĀ | GAL : .  
Croix des esterlings coupant la légende et cantonnée de quatre besants.

Billon. Denier. Poids 0<sup>re</sup>.80.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VI, n° 17*).

Pl. XX, n° 25.

#### ÉVÊQUES DE GRENOBLE.

On a divisé avec raison le monnayage des évêques de Grenoble en deux périodes bien distinctes.

La première comprend le monnayage propre de l'évêque, antérieur à celui des comtes d'Albon, dauphins de Viennois, et dont nous n'avons que de rares spécimens frappés vers le x<sup>e</sup> siècle, avec le nom et la tête de saint Vincent, patron de Grenoble, et au revers le nom de la ville **GRANOPOLIS**.

La deuxième période comprend le monnayage mixte entre l'évêque et le dauphin. Des découvertes récentes ont modifié l'étude de cette période en accentuant la marche des envahissements accomplis par les seigneurs contre le pouvoir ecclésiastique.

Après le monnayage indépendant et anonyme de l'évêque, le monnayage fut partagé, on peut le dire, par égale portion, entre l'évêque et le dauphin. Chacun eut un des côtés de la monnaie; chacun y mit son titre sans y mettre son nom. L'un **DALPbIVS VIEN** avec l'emblème du dauphin, l'autre **EPS GRANOPOL** avec la croix. (Poey d'Avant, Pl. CV, nos 9 et 10). Puis le dauphin Humbert 1<sup>er</sup> mit son initiale **b DALPbS VIENS**. Le titre de l'évêque disparaît pour faire place au saint patron, **SbS VINCENTI**. (Poey d'Avant, Pl. CV, n° 41). Enfin,

sur les gros, le nom de **GVIGO** figure en entier avec le vocable de **SANCTVS VINCENTIVS** au revers.

Il ne paraît plus possible aujourd'hui, en présence des découvertes récentes, de faire figurer le monnayage mixte à l'article des évêques de Grenoble. Il me semble qu'il faut le reporter à celui des dauphins de Viennois, dont le rôle a, dans le monnayage comme dans la politique, toujours tendu à s'agrandir aux dépens du pouvoir ecclésiastique.

---

## DAUPHINÉ.

M. Morin et d'après lui Poey d'Avant n'avaient pas fait remonter le monnayage du Dauphiné au-delà d'Humbert I<sup>er</sup>, premier dauphin de la maison de la Tour. C'est à lui qu'ils attribuaient les premiers essais du monnayage mixte anonyme portant d'un côté la légende **DALPBIPVS** et de l'autre **EPS GROPOPOL**. Mais M. Vallier se croit en droit de faire remonter plus haut le monnayage mixte et même le monnayage indépendant du Dauphiné.

Ce fut, en effet, en 1155 que l'empereur Frédéric I<sup>er</sup>, en confirmant à Guignes V, comte de Grenoble, la jouissance des bénéfices héréditaires de la maison d'Albon, y ajouta le privilège de frapper monnaie. Ce privilège fut confirmé plus tard, en 1238, par Frédéric II. On ne peut admettre que jusqu'à l'avènement de Humbert I<sup>er</sup> (1281), c'est-à-dire pendant plus de 125 ans, les dauphins de Viennois, barons essentiellement turbulents et envahissants, aient laissé sans l'utiliser un privilège aussi important que celui de battre monnaie.

Aussi M. Vallier n'hésite-t-il pas à faire remonter à l'origine même de cette concession les deux monnaies dont voici la description :

496. ✠ **CO. DALFINVS**. Dauphin en pal à gauche. ð. ✠ **S VINCENCIVS**.

Croix cantonnée de quatre besants.

Argent. Denier. Poids 1<sup>g</sup>. Collection Vallier.

† *Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VII, n° 19).*

Pl. XXI, n° 1.

497. ✠ **CO DALFINVS**. Dauphin en pal à gauche avec deux nageoires.

ð. ✠ **VIENENSIVM**. Croix pattée, anglée aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> d'un trèfle à longue tige.

Argent. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.70. Collection Lamorte-Félines.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VIII, n° 20*)  
Pl. XXI, n° 2.

Le dauphin fit-il acte d'indépendance en supprimant la légende **ÆPS GRĀNOPOL** et en n'inscrivant que le nom de saint Vincent, patron de Grenoble. Il s'affranchit en tout cas de toute participation avec l'évêque par le type franchement indépendant qui porte **VIENENSIVM**. Nous reconnaissons, avec M. Vallier, qu'il faut placer ces monnaies en tête des monnaies Delphinales connues jusqu'à ce jour, et il nous est impossible de ne pas partager son étonnement en voyant Poey d'Avant lire sur notre n° 496 **GuigO** et l'attribuer à Guigues VIII. Mais M. Vallier n'a-t-il pas été trop loin ? N'a-t-il pas fait remonter trop haut les monnaies dont s'agit ? C'est l'opinion de M. Roman (1) qui a réfuté un à un les arguments de M. Vallier et ne pense pas que ces monnaies soient antérieures à 1236. En effet, dit-il, à un an près, nous connaissons le moment où le dauphin fit son apparition dans les armoiries des comtes d'Albon. Avant Guigues VII, ce symbole était inconnu en Dauphiné, les sceaux de Hugues de Bourgogne (1189), ceux de Guigues André représentent d'un côté un cavalier l'épée haute et de l'autre une enceinte de ville et de château. Ce n'est que sur le sceau de Guigonet (1236) qu'apparaît un dauphin sur l'écu du cavalier, et, sous Jean I<sup>er</sup>, que le dauphin commence à envahir le champ et à en chasser le château à trois tours, qui désormais ne reparait plus. Or, vers la même époque (1238), l'empereur concéda à nouveau au jeune dauphin le droit de battre monnaie. Cette coïncidence paraît décisive à M. Roman. Le dauphin n'a pas été figuré sur les monnaies avant de l'être sur les sceaux, et les monnaies qui le portent ont dû être émises après la confirmation de 1238. M. Roman ajoute qu'en effet la figure du dauphin fut à son apparition plus sobre d'ornements que par la suite et que sur deux sceaux de 1237 le dauphin offre de nombreux rapports avec celui gravé sur les deux deniers dont s'agit.

Quant à la forme **DALFINVS** avec un **F**, M. Roman l'a retrouvé sur trois sceaux de Humbert II portant les dates de 1330, 1343 et 1354 et même sur des douzains de Charles VIII, et en conclut qu'elle n'est point une preuve d'ancienneté, non plus que l'**S** conché qui n'est pas nécessairement un caractère du XII<sup>e</sup> siècle et qu'on retrouve au contraire fréquemment au XIII<sup>e</sup>.

Ce n'est pas à dire pour cela que les dauphins n'aient pas battu monnaie avant 1238. Le diplôme de 1155 est trop positif pour en douter; non seulement il

---

(1) Mélanges de Numismatique 1878, page 158.

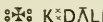
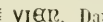
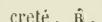
accorde formellement le droit de battre monnaie, mais il concède les mines d'argent à exploiter et détermine l'atelier à Cézanne. Mais ces monnaies ne peuvent selon nous être empreintes d'un dauphin. Elles sont encore à retrouver.

De 1238 à 1281, avènement de la maison de la Tour, se placent tout naturellement les monnaies indépendantes et anonymes des dauphins qui portent d'un côté *Dalps vien* et de l'autre *Comes Albon*, et aussi les monnaies mixtes et également anonymes qui portent d'un côté *Dalps vien* et de l'autre *Eps Gronopol*.

Ce monnayage appartient à Jean I<sup>er</sup> ou à son prédécesseur Guignes VII; mais portant la figure d'un dauphin, il ne peut remonter au-delà de 1236, apparition de ce type héraldique.

#### HUMBERT I<sup>er</sup>. 1281—1307.

Humbert I<sup>er</sup> de la Tour est le chef d'une dynastie nouvelle. Devenu dauphin de Viennois et comte d'Albon par son mariage avec Anne, sœur aînée de Jean I<sup>er</sup>, mort sans postérité, il a voulu donner à sa race un relief de plus par un acte de suprématie qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait encore osé. Peut-être continua-t-il d'abord le monnayage mixte doublement anonyme; mais il mit bientôt son initiale sans admettre l'évêque à la même faveur.

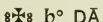

498.  K D A L P K S  V I E R. Dauphin creté.  $\hat{R}$ .  E P S : G R O P O L .  
Croix simple.

Billon. Denier. Collection Bastide, à Grenoble.

Pl. XXI, n° 3.

La première lettre a plutôt la forme d'un K que d'un H, mais en la rapprochant de l'H de *Dalps* qui est identique, il ne peut y avoir aucun doute. Il serait d'ailleurs impossible de reculer cette pièce jusqu'au dauphin Charles, fils de France, et nous croyons devoir l'attribuer à Humbert I<sup>er</sup>.

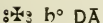
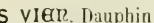
Voici d'ailleurs d'autres exemplaires de la même fabrication :

499.  h° D A... V I E R. Dauphin en pal à gauche surmonté d'un anneau.  
 $\hat{R}$ .  E P S G R O P O L . Croix pattée.

Argent. Denier. Poids 0<sup>e</sup>.80. Musée de Lyon.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Page 350. Vignette*).

Pl. XXI, n° 4.

500.  h° D A... h S V I E R. Dauphin en pal à gauche surmonté d'un anneau.  
 $\hat{R}$ .  E P S | G R | O P O | P O . Croix coupant la légende.

Billon. Petit denier ou obole. Poids 0<sup>rs</sup>.45. Collection de Brye, à Vienne.  
(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, page 350. Vignette.*)  
Pl. XXI. n<sup>o</sup> .

En publiant ces deux dernières monnaies, M. Vallier en tire les conclusions suivantes :

Les pièces à l'initiale **b** appartiennent à Humbert I<sup>er</sup>, celles avec **bv** ont été émises par Humbert II. Cette classification, pour laquelle M. Vallier se prononce très énergiquement, résulte pour lui de l'étude des sceaux de ces deux seigneurs.

Il propose un autre criterium de classification. C'est celui fondé sur la forme du dauphin.

Trois types principaux, dit-il, dans le même article, se font remarquer sur les empreintes des sceaux et des monnaies avant l'époque de la réunion du Dauphiné à la France en 1349 :

Le dauphin à tête nue.

Le dauphin à tête surmontée d'un anneau.

Le dauphin à tête panachée de plusieurs crêtes.

Le dauphin à tête nue est le plus ancien. C'est celui des n<sup>os</sup> 494 et 495.

Le dauphin à tête surmontée d'un anneau aurait été adopté par Humbert I<sup>er</sup> et nous le retrouvons sur les n<sup>os</sup> 497 et 498.

Le dauphin à tête panachée ne serait venu qu'en dernier lieu. Certes les monnaies de Guignes VIII et d'Humbert II sont empreintes d'un dauphin beaucoup plus orné que les monnaies antérieures et cela tient au style du temps beaucoup plus qu'à une différence héraldique. Mais notre n<sup>o</sup> 496, qui est certainement d'Humbert I<sup>er</sup>, ne porte pas d'anneau et le dauphin est creté et ébarbé. Dira-t-on que ce denier a été émis dans les dernières années d'Humbert I<sup>er</sup> et sert de transition avec le monnayage de ses successeurs, cela serait possible. Mais comment expliquer la forme ornementée des dauphins sur les deniers anonymes mixtes et indépendants (Poey d'Avant, Pl. CVII, n<sup>os</sup> 7 et 8) que M. Vallier lui-même place avant l'avènement de la maison de la Tour. Nous estimons quant à nous que cette remarque n'est vraie que partiellement et ne peut servir de base à une classification générale.

#### JEAN II. 1307—1319.

301. ✠ I DĀLPbS VIET. Dauphin en pal à gauche. ñ. ✠ : COMES ALBONIS.  
Croix simple.



Billon. Denier. Collection Roman.

Pl. XXI, n° 6.

On n'a pas encore retrouvé le monnayage mixte à l'initiale de ce dauphin. Mais il doit en exister, puisque ce monnayage s'est continué sous Guigues VIII, parallèlement avec le monnayage indépendant.

GUIGUES VIII. 1319—1333.

502. ✠ G<sup>+</sup> DĀLP<sup>h</sup>S... EN. Dauphin creté et ébarbé. r̄. SCS ✠ VINC... à la fin de la légende, une crosse. Croix fleuronnée.

Billon. Denier. Collection Roman.

Pl. XXI, n° 7.

Un denier à peu près semblable de Poey d'Avant, Pl. CV, n° 11, ne porte pas de crosse. Il est à remarquer que sur le gros suivant portant le n° 12, la crosse est indiquée sur le dessin, mais la description porte une croix ; M. Morin a décrit et dessiné une crosse. Le nom de *Ses Vincentius* n'indique donc pas seulement le patron de la ville, mais encore le *codominium* de l'évêque dans la monnaie. La présence de cette crosse sur le monnayage de Guigues VIII nous semble répondre à cette question de M. Vallier, qui se demandait si la légende *Ses Vincentius* n'avait pas une signification moindre que celle *Eps Gronopol* précédemment employée et ne dénotait pas un amoindrissement de la puissance ecclésiastique.

503. ✠ G DĀLP<sup>h</sup>S VIEN. Dauphin en pal à gauche surmonté d'un anneau.  
r̄. ✠ COMES ALBONIS. Croix pattée cantonnée au 1<sup>er</sup> d'un dauphin surmonté d'un anneau.

Les mots sont séparés entre eux sur les deux faces par un anneau surmonté d'un petit croissant.

Billon. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.80. Collection Vallier.

(*Vallier. Revue belge 1877, Pl. VII, n° 22*).

Pl. XXI, n° 8.

Les différents de ce denier méritent de fixer l'attention. Les petits croissants qui séparent les mots avec les annelets n'avaient point encore été observés. Un anneau surmonte la tête du dauphin de l'avant et de celui qui cantonne la croix du revers. Il n'est donc pas exact de dire que cet anneau n'appartienne qu'à Humbert I<sup>er</sup>. Il doit être plutôt un signe distinctif d'atelier qu'un signe héraldique.

M. Roman nous communique un compte du 28 janvier 1329 (1), duquel il résulte que Guigues avait un certain nombre de monnayeurs et d'ateliers, savoir : Boudarel à Avisans, à Chabeuil (*Cabeolum*) et à Veynes; Lantelme Argondi à Grenoble, et Raymond de Tournon à Chabeuil et à Pisançon (*In mandamento Pisançiani*).

HUMBERT II. 1333—1349.

304. ✠ : hV : DΛLPbS : VIENcSIS s. Dauphin en pal à gauche dans un entourage de six arcs de cercle dont trois grands et trois petits. r̄. ✠ : CT : COMES : ALBONIS. Croix pattée cantonnée d'un dauphin au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup>, d'une tour avec son avant-mur.

Argent. Gros. Poids 3<sup>e</sup>.20. Collection Vallier.

(*Vallier. Revue belge 1877, Pl. VII, n<sup>o</sup> 24*).

Pl. XXI, n<sup>o</sup> 9.

305. ✠ : hV : DΛLPbS : VIEN s. Dauphin en pal à gauche, sous ses barbes une molette. r̄. ✠ \* COMES : AL | BONIS s. Croix pattée à pied coupant la légende cantonnée d'un dauphin au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> d'une tour avec son avant-mur. Les mots sont séparés sur les deux faces par des molettes superposées.

Argent. Denier. Poids 1<sup>e</sup>.50. Collection Vallier.

(*Vallier. Revue belge 1877, Pl. VII, n<sup>o</sup> 25*).

Pl. XXI, n<sup>o</sup> 10.

306. ✠ hV DALPbS VIEN. Dauphin en pal à gauche. r̄. ✠ CO | MES | ALB | ONIS. Croix renflée à ses extrémités, coupant la légende en quatre parties et cantonnée de deux dauphins aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Argent. Grand denier. Poids 1<sup>e</sup>.47. Collection Roman.

Pl. XXI, n<sup>o</sup> 11.

307. ✠ hV DALPS. Dauphin. ✠ DVPLEX.... Croix longue coupant la légende dans le bas.

Argent. Denier. Musée de Grenoble.

Variété du n<sup>o</sup> 11, Pl. CVIII de Poey d'Avant.

308. ✠<sup>o</sup> hV<sup>o</sup> DΛLPbS<sup>o</sup> VIENS. Dauphin en pal à gauche, sous les barbes un anneau. r̄. ✠<sup>o</sup> CO | MES | ALB | ONS. Croix double coupant la légende et

---

(1) Archives de l'Isère. Tertius liber copiarum.

cantonnée de quatre annelets fort rapprochés du point de jonction des branches, dont l'une des extrémités chevauche l'autre.

Billon. Grand denier. Poids 1<sup>g</sup>.31.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VII, n° 26*).

Pl. XXI, n° 12.

M. Vallier publie en même temps un certain nombre de variétés avec quelques légères différences de légendes, VIENE, VIENS'.

309. ✠ **hV** ✠ **DALP**hS ✠ **VIEN**Ϟ. Dauphin en pal à gauche, un annelet au bout de la queue sous la lettre P. Ṛ. ✠ **DOSINI** ✠ **DĀLP**hINĀ. Croix pattée cantonnée d'un annelet au 1<sup>er</sup> et dont l'extrémité des branches se termine par deux annelets avec un petit dauphin à droite entre les deux.

Billon. Douzain. Poids 1<sup>g</sup>.68. Musée de Grenoble.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VIII, n° 28*).

M. Vallier énumère les variétés de ce douzain déjà publié du reste : Ces variétés consistent dans la forme du dauphin, des accessoires et des légendes **VI**ϞϞϞ, **DĀLP**hINĀL, **DĀLP**NĀ, avec un **N** renversé.

Je suis le premier à reconnaître combien ces différents sont utiles à signaler dans une monographie. Chaque différent marque une émission; chaque émission est une date, et M. Vallier en les notant tous a fait une œuvre utile et préparé des matériaux d'un grand prix pour reconstituer l'édifice de la Numismatique Delphinale, si l'on vient à retrouver les ordonnances qui en édictent et en règlent les émissions.

310. ✠ **hV** ✠ **DĀLP**hS ✠ **VIEN**. Dauphin en pal à gauche. Ṛ. ✠ **COMES** **ĀLBON**. Croix longue coupant la légende dans le bas.

Billon. Denier. Poids 4<sup>g</sup>.02. Musée de Grenoble.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VIII, n° 29*).

Pl. XXI, n° 13.

Ce qui distingue ce denier, c'est qu'il ne présente aucun cantonnement.

311. ... **DALP**... Dauphin en pal à gauche avec une étoile à six rais sous les barbes. Ṛ. **COMES**°A. Croix pattée.

Billon. Petit denier. Collection Lamorte-Félines.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VIII, n° 30*).

Pl. XXI, n° 14.

Cette pièce, très fruste, n'est publiée que comme spécimen de la petite monnaie d'Humbert II.

Nous ne pouvons terminer cette notice sur le monnayage indépendant des Dauphins sans signaler un point indiqué par M. Vallier, page 355, *Revue belge* 1877, sur une monnaie déjà connue et portant au génitif le nom de **DĀLPbĪPI**. Il insinue que le nom de **DALPbĪNVS** a pu être un nom de famille avant de devenir un nom de dignité, et se réserve de développer plus tard cette idée, qui du reste ne touche pas à la numismatique. Elle a été également émise pour les dauphins d'Auvergne (1).

CHARLES V, DAUPHIN. 1349—1364.

512. ✠ **K PRMOG FRĀCO REG.** Quatre fleurs de lis dans le champ 1, 2 et 1.  
ṛ. ✠ **DĀLPbS VIENS.** Dauphin en pal à gauche.

Billon. Petit denier. Poids 0<sup>r</sup>.40. Collection Chaper.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Page 363. Vignette.*)

Pl. XXI, n<sup>o</sup> 15.

513. Mêmes types et légendes.

Billon. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.85. Musée de Lyon.

Poey d'Avant avait connu une monnaie au même type et l'a décrite n<sup>o</sup> 4906. Mais il n'a pu en donner ni le poids ni le dessin.

514. ✠ **K PRMOG<sup>o</sup> FRĀNCOR<sup>o</sup> REG.** Ecartelé de France et de Dauphiné, un point fermé sur la tête du dauphin. ṛ. ✠ **DĀL | P<sup>b</sup>IS | VIEN | ESIS.** Croix pattée coupant la légende cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'un petit dauphin sommé d'un point fermé et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une fleur de lis.

Argent à 8<sup>d</sup>. de fin. Denier blanc. Poids 1<sup>r</sup>.50.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VIII, n<sup>o</sup> 31.*)

Pl. XXI, n<sup>o</sup> 16.

Mêmes types et légendes, sauf le mot **PRMOG.**

Collection Griolet, à Genève.

Cette monnaie est celle édictée par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 8 juin 1357. Les n<sup>os</sup> 512 et 513 sont les deniers noirs dont la fabrication est prescrite par l'article 4 de la même ordonnance. Les deniers noirs de l'article 2 sont ceux

---

(1) Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand 1882.

avec **KROL** dans le champ (Poey d'Avant, Pl. CIX, n° 5) et ceux de l'article 3 sont ceux qui ont dans le champ deux dauphins et deux fleurs de lis formant la croix et au revers une croix simple. (Poey d'Avant, Pl. CIX, n° 8 et 9). Les produits de la fabrication édictée par l'ordonnance de 1357 sont donc aujourd'hui tous retrouvés. Elle a été publiée par M. Morin (1).

La monnaie suivante doit provenir de la même fabrication bien que ne portant pas le **K** initial.

515. ✠ **PRMOGNI° FRANCOR° REG.** Ecartelé de France et de Dauphiné.

Ṛ. Mêmes type et légende que le n° 514.

Denier blanc. Collection Roman.

Pl. XXI, n° 17.

CHARLES V, ROI DAUPHIN.

516. ✠ : **KROLVS : FRĀNCOR : REX.** Dauphin. Ṛ. ✠ : **ET DĀLPHS : VIENESIS.** Croix fleurdelisée cantonnée d'un dauphin aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et de fleurs de lis aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Argent. Gros. Musée de Grenoble.

C'est le gros gravé par Poey d'Avant, Pl. CIX, n° 16, sauf la forme des **v** qui n'ont pas la forme **B** des gros déjà publiés.

517. ✠ **KRO | LVS° | FRĀ | REX.** Croix coupant la légende. Ṛ. ✠° **DĀLPHS° VIENESIS.** Dauphin à gauche dans une bordure de quatorze épicycloïdes.

Billon. Liard dentellé. Collection Roman.

Pl. XXI, n° 18.

518. ✠ : **KROLVS : FRĀNCOR REX.** Dans le champ grande couronne dont les fleurons coupent la légende, dessous une fleur de lis entre deux dauphins. Ṛ. ✠ : **ET : DĀLPHS : VIENESIS.** Croix cantonnée d'une fleur de lis aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et d'un dauphin aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Billon. Sol coronat. Collection Morin.

Pl. XXI, n° 19.

M. Carpentin avait déjà annoncé la découverte de cette pièce (2). Elle est entre les mains de M. Morin, qui en possède un second exemplaire présentant une légère

---

(1) Numismatique du Dauphiné, page 127.

(2) Revue Numismatique française 1863, page 407.

variété. Il a bien voulu se priver en ma faveur du plaisir de la publier. Appartient-elle à Charles V ou à Charles VI; c'était la question que se posait M. Carpentin et que M. Morin n'avait pas encore résolue, quand il m'a adressé ses empreintes; j'estime qu'il faut plutôt l'attribuer à Charles V, et voici les raisons que j'invoque. La forme **KROL** et **KROLVS** se retrouve presque exclusivement sur le monnayage de Charles V. Le type du couronnat, dont ce sol est la copie, était bien plus en honneur en Provence jusqu'à la mort de Jeanne (1382) que depuis. Or, Charles V mourut en 1380. La trouvaille dont faisait partie le couronnat au nom de **KROLVS** contenait 679 pièces dont 607 du pape Urbain V, décédé en 1370, et quelques pièces de Jeanne de Provence et une seule de Clément VII (1378-1394). Il y a tout lieu de présumer que l'enfouissement a eu lieu avant 1380. Enfin Charles VI a rendu un certain nombre d'ordonnances, dans lesquelles il édicte la fabrication de monnaies ou détermine les monnaies ayant cours en Dauphiné. M. Morin en cite plusieurs, notamment de 1383 (14 février), 1384 (20 septembre), 1385 (23 août), 1389 (11 septembre), 1394 (29 juillet), 1404 (5 mars); aucune ne parle du sol couronnat.

Nous allons voir que M. Roman propose de reporter à Charles V et à Charles VI un certain nombre de deniers dentelés, c'est-à-dire dans une bordure de 14 ou 12 hémicycles.

CHARLES VI, ROI DAUPHIN.

519. ✠ KAR | OLS | FRĀ | REX. Croix pattée coupant la légende. ṛ. ✠ DALPHINVS • VIENNEPENSIS. Dauphin en pal à gauche.

Billon. Liard. Poids 1<sup>e</sup>. Collection Vallier.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VIII, n° 34*).

Pl. XXI, n° 20.

LOUIS I<sup>er</sup>, DAUPHIN, FILS DE CHARLES VI.

520. ✠ LVDO° PRMO° FRĀ° REGS. Croix carrée et pattée. ṛ. ✠ DALPhS° VIENEPENSIS. Ecu penché écartelé de France et Dauphiné, timbré d'un heaume de face. Annelet sous la 3<sup>e</sup> lettre (Embrun).

Billon. Denier. Poids 1<sup>e</sup>.50. Unique. Collection Roman.

(*Roman. Mélanges de Numismatique 1877, Pl. IV, n° 1*).

Pl. XXI, n° 21.

Cette monnaie paraît imitée de celles des princes d'Orange qui portent également un écu heaumé. On retrouve surtout ce type en Lorraine.

321. ✠ LVDO PRMOG FR<sup>52</sup> REGS. Croix carrée et pattée. ŕ. ✠ DĀLP<sup>h</sup>S °  
VIENE...SIS. Ecu en losange écartelé de deux fleurs de lis et de deux dauphins  
tournés à droite, anneau sous la 3<sup>e</sup> lettre (Embrun).

Billon. Liard à la bannière. Poids 1<sup>r</sup>.60. Collection Roman.

(*Roman. Mélanges de Numismatique 1877, Pl. IV, n<sup>o</sup> 2*).

Cette pièce, dont le type était déjà connu, est imitée des monnaies d'Amédée VIII, duc de Savoie, dont l'écu a une forme semblable. M. Roman en fait connaître un certain nombre de variétés, une notamment sur laquelle l'un des dauphins est tourné à droite et l'autre à gauche. L'analyse d'un certain nombre de ces pièces a donné 0<sup>r</sup>.292 d'argent fin.

322. LVD PMG FR<sup>52</sup> REGS. Grande croix pattée coupant la légende.  
ŕ. ✠ DĀLP<sup>h</sup>S VIENESIS. Dauphin dans un bordure de douze hémicycles,  
anneau sous la deuxième lettre, frappé à Romans.

Billon. Denier dentellé. Poids 1<sup>r</sup>.20. Collections Roman et Coindet, à Genève.

(*Roman. Mélanges de Numismatique 1877, Pl. IV, n<sup>o</sup> 4*).

Pl. XXI, n<sup>o</sup> 22.

Ces monnaies, dont l'une n<sup>o</sup> 320 offre un type complètement nouveau et l'autre n<sup>o</sup> 322 n'était point encore connue pour Louis 1<sup>er</sup>, proviennent d'une trouvaille de près de 2,000 pièces faite en 1873, à la Garde, près de Gap, et que M. Roman a décrite avec le plus grand soin (1). Il tire de l'étude approfondie qu'il en a faite un certain nombre de déductions qu'il est bon d'analyser. Et d'abord il en fixe l'enfouissement avant 1415, parce que tous les princes étrangers au Dauphiné dont il s'y trouvait des monnaies ont régné avant 1415, parce qu'il ne contenait aucune monnaie de Louis, dauphin, ni aucune monnaie certaine de Charles VII, et surtout parce qu'il y manquait certains types de Louis 1<sup>er</sup>, sur une quantité de près de quatre-vingts monnaies de ce prince. Ces monnaies étant presque toutes d'une conservation exceptionnelle, étaient les plus modernes du trésor, et si les autres types ne s'y sont pas rencontrés, c'est qu'ils n'avaient pas encore été frappés, et qu'en conséquence il y a lieu d'en conclure que l'enfouissement a eu lieu sous Louis 1<sup>er</sup>.

Or il se rencontrait dans cette trouvaille un certain nombre de pièces au nom d'un Charles, roi dauphin.

Les unes portent en légende

---

(1) *Annales de Numismatique 1877, 4<sup>e</sup> fascicule, pages 57 et suiv.*

523. ✠ KRO LVS° FRAN REX. Grande croix pattée coupant la légende, pas de point secret. ñ. ◦ DĀLPʰS ◦ VIENESIS. Dauphin dans une bordure de quatorze hémicycles.

Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.40.

Les vingt-cinq exemplaires de la trouvaille étaient très usés et M. Roman propose de faire remonter ce denier à Charles VI, peut-être même à Charles V, à raison de l'absence du point secret.

524. ✠ KĀRO LVS FRAN REX. Grande croix pattée coupant la légende. ñ. ✠ DĀLPʰS VIENESIS. Dauphin dans une bordure de douze hémicycles.

Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.40.

Poey d'Avant, Pl. CXI, n° 9.

M. Roman refuse ces monnaies à Charles VII et propose de les faire remonter à Charles VI, et en effet si la trouvaille a été enfouie avant 1413, l'attribution ne saurait être douteuse.

On ne peut désormais, selon M. Roman, attribuer à Charles VII, en fait de deniers dentellés, que le n° 6, Pl. XVI, de Morin, et le n° 5, Pl. XIX, et encore peut-être des trouvailles viendront-elles modifier cette attribution en ce qui concerne la première de ces pièces qui n'est connue qu'à un seul exemplaire et pourrait bien appartenir à Charles V.

Ainsi, ajoute-t-il, ce type dentellé que l'on circonscrivait dans un si court espace de temps (1417-1440), appartient aussi à Charles VI et Charles V; il est au contraire l'un de ceux qui se sont le plus perpétués en Dauphiné.

#### JEAN, FILS AÎNÉ DE FRANCE. 1445—1446.

Nous venons de dire qu'on ne connaissait qu'un type de ce dauphin, M. Vallier s'étonne que ni M. Morin, ni Poey d'Avant n'aient fait mention de la monnaie de ce prince, publiée par le chanoine Charvet (1) et décrite ainsi :

525. ✠ IOANN ✠ REX FRĀNCORVM. Croix pattée. ñ. Fleur de lis. DALPHINVS VIENNENSIS. Dauphin en pal à gauche.

Cette légende est évidemment erronée. Il n'y a jamais eu de Jean, roi dauphin. Mais Charvet a eu évidemment sous les yeux une pièce non encore retrouvée. Quant à la gravure, elle est tellement naïve que M. Vallier n'a pas cru devoir la reproduire et que nous imitons sa réserve.

---

(1) Histoire de la Sainte église de Vienne, page 376.



CHARLES VII.

On vient de voir combien de critiques récentes s'étaient élevées contre les attributions faites à ce prince, et qu'on proposait de reporter à ses prédécesseurs, Charles VI et même Charles V, le monnayage dentellé.

D'un autre côté, M. Roman propose de lui attribuer la monnaie suivante classée par M. Vallier à Charles VI.

526. Fleur de lis **KAROLVS** : **FRĀCORVM** : **REX**. Dauphin en pal, point secret sous la quatorzième lettre.  $\hat{R}$ . Couronne **SIT NOMĒ** : **DPI** : **BENEDICTVM**. Croix pattée cantonnée aux 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> d'une fleur de lis, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une couronne.

Billon. Liard. Poids 0<sup>e</sup>.70. Collection Vallier.

[*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. VIII, n° 35.*

Pl. XXII, n° 1.

Peut-être la couronne qui commence la légende du revers reporterait-elle cette pièce à Charles VIII; elle se rapproche beaucoup du n° 40, Pl. XXXIX, des *monnaies royales d'Hoffmann*.

Voici également une attribution toute nouvelle proposée pour ce roi comme dauphin de France.

527. ✠ **KĀROLVS FRĀNCORVM R FL**. Ecu royal aux trois fleurs de lis.  
 $\hat{R}$ . ✠ **SIT** : **POME** : **BENEDICTV** en rétrograde. Croix cantonnée de deux couronnes aux 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> et de deux lis aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Argent à bas titre. Blanc. Poids 3<sup>e</sup>.20.

(*Deschamps de Pas. Revue Numismatique française 1867, page 126, vignette, et Chabouillet. Ibid. 1868, pages 201 et 213.*

Pl. XXII, n° 2.

M. Deschamps de Pas attribue ce blanc à Jean-sans-Peur, frappant pour la Flandre **FLandria** en exécution des lettres patentes du 21 décembre 1412. Selon M. Chabouillet **R FL** veut dire *Regis Filius*; c'est la réponse à la qualification de *Heres Francie*, prise par Henri V depuis le traité de Troyes. Cette pièce aurait donc été frappée pendant la période qui commence à la sortie du dauphin de Paris (30 mai 1418), et avant son avènement au trône (22 octobre 1422).

Elle est à bas titre, ce qui s'explique par le dénûment du dauphin. Voir les

ordonnances des rois de France (1) et l'ordonnance (2) rendue par la faction anglaise gouvernant sous Charles VI, et se plaignant de l'altération des espèces du dauphin.

Par les lettres du 16 mars 1411, mentionnées par M. Chabouillet, le dauphin est autorisé à frapper dans ses domaines des monnaies en tout point semblables à celles de son père.

#### ANONYMES.

C'est évidemment au monnayage delphinal de la maison de France qu'appartiennent les deux monnaies suivantes :

328. ✠ DĀLPHS<sup>o</sup> VIENESIS. Dans le champ une fleur de lis et un dauphin couronné. ṛ. ✠ TVRONVS CIVIS. Croix simple.

Poey d'Avant l'a placée sous la rubrique de Charles VII. M. Morin, qui en possédait un exemplaire, actuellement au musée de Lyon, l'a classée à Louis I<sup>er</sup>. M. Roman (3) dit que cette attribution est incontestable et résulte de l'identité des légendes et de la similitude du travail avec les monnaies de Louis I<sup>er</sup>.

329. ✠ DALPHS VIENESIS. Dauphin. ṛ. ✠ OBOLVS CIVIS. Croix simple. Billon. Obole. Poids 0<sup>r</sup>.40. Collection Vallier.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. IX, n<sup>o</sup> 40*).

Pl. XXII, n<sup>o</sup> 3.

M. Vallier remarque que le dauphin est de l'époque de Charles VII, mais il hésite entre lui, son frère, ou son fils.

Si la légende *Vienensis* ne peut pas s'appliquer à Louis I<sup>er</sup>, il y aurait lieu de classer cette pièce à Louis II, comme celles portant la même légende.

#### LOUIS II, FILS AÎNÉ DE FRANCE (1440—1456), DEPUIS LOUIS XI.

Il plane également une certaine incertitude sur l'attribution à Louis I<sup>er</sup> (1409-1415) ou à Louis II, des monnaies delphinales portant le nom de LVDOVICVS.

Parmi les plus indécises est la suivante :

---

(1) Tome XI, page 132.

(2) Morin, Numismatique du Dauphiné, page 232.

(3) Loco citato, page 60.

330. ✠ LVDOVICVS. Dauphin. ṙ. ✠ IHS. XP̄T̄VS. Croix pattée, point secret sous la troisième lettre (Montélimar).

Billon. Liard. Poids 0<sup>r</sup>.75.

Pl. XXII, n<sup>o</sup> 4.

Collection Roman.

Poey d'Avant en avait publié un premier exemplaire assez fruste, sur lequel il ne lisait que IHS... CTVS; il l'attribuait à Louis I<sup>er</sup>, par analogie avec les monnaies Pl. CX, n<sup>os</sup> 9 et 10. M. Vallier en a publié un autre provenant de la collection Lamorte-Felines (1). Il ne lisait sur cette pièce que .... X..CTVS, et la classait aux incertaines. L'exemplaire de M. Roman est le seul complet. Il l'attribue sans hésitation à Louis II. Les caractères de cette fabrication sont, dit-il, l'infériorité du métal, billon de la dernière qualité, la maigreur des lettres, la bifurcation du bras de la croix qui commence la légende et affecte la forme d'une croix de Malte, et enfin la bifurcation des extrémités dans la plupart des lettres surtout les I et les S; les légendes de Louis I<sup>er</sup> sont au contraire en lettres larges et d'un assez beau style.

C'est ce qui le détermine à classer à Louis II les pièces suivantes attribuées par Poey d'Avant à Louis I<sup>er</sup>; celles qui portent en légende *Lodovicus vieniensis* et au revers *Dalphi Vieniensis* ou *Obolus civis* (Poey d'Avant, Pl. CX, n<sup>os</sup> 8 et 9), celle qui porte deux noms *Karolus re* et au revers *Ludovicus* (Poey d'Avant, Pl. CX, n<sup>o</sup> 7), et aussi le denier n<sup>o</sup> 10.

M. Roman ne maintiendrait à Louis I<sup>er</sup> que les monnaies portant *Prmog frau reg.* C'est également une considération qui touche M. Vallier (2).

Il nous reste à faire connaître quelques variétés de blanes et de gros que l'on est d'accord pour classer à Louis II.

331. ✠ LVDOVICVS ★ DALPHS ★ VIENENSIS. Champ écartelé de France aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de Dauphiné. ṙ. ✠ S̄JT POM̄P̄ DOMINI ★ BER̄EDITV. Croix pattée cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'un dauphin et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'une fleur de lis.

Annelet sous la deuxième lettre des deux légendes.

Billon. Gros. Poids 2<sup>r</sup>.65.

Collection Roman.

---

(1) Revue Numismatique belge 1877. Pl. IX, n<sup>o</sup> 37.

(2) Revue Numismatique belge 1877, page 369.

532. Un dauphin LVDOVICVS ★ DALPbS ★ VIENŒP̄SIS. Ecartelé de France et Dauphiné. ñ. *Sit nomen, etc.* Croix pattée simple.

Le point sous la troisième lettre, Montélimart, les mots des légendes séparés par des molettes.

Argent. Blanc. Collection Lamorte-Félines.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. IX, n° 44.*

Pl. XXII, n° 6.

533. Dauphin en pal et non couché LVDOVICVS ✕ DĀLPbS ✕ VIENŒP̄SIS.

Écu écartelé de France et Dauphiné, surmonté d'un dauphin. ñ. *Sit nomen.*

Croix fleuronée.

Argent. Gros. Collection Vallier.

(*Vallier. Revue Numismatique belge 1877, Pl. IX, n° 45.*)

Pl. XXII, n° 7.

C'est par erreur que le graveur de Poey d'Avant a indiqué les n° 20 et 21, Pl. CXI, comme étant en or.

534. ✕ LVDVICVS ✕ DPbS ✕ VIENŒP̄SIS. Dans le champ, écu écartelé de France et de Dauphiné. ñ. *Sit nomen.* Croix cantonnée au 2° d'une fleur de lis, au 3° d'un dauphin.

Billon. Demi-gros. Collection de Moré.

Pl. XXII, n° 8.

Dessin meilleur que le n° 4, Pl. CXII, de Poey d'Avant.

### LYON.

Il n'entre pas dans le cadre de nos études de traiter le monnayage des rois de Bourgogne, et parmi les monnaies qui portent leur nom, il n'est pas toujours facile de distinguer celles qui leur appartiennent en propre de celles où l'on peut reconnaître les signes de l'influence ecclésiastique. Aussi Poey d'Avant n'a-t-il pas hésité à les publier toutes, laissant à chacun le soin de choisir l'objet de ses études de prédilection.

### COMTES DE LYON

La lecture et l'attribution des monnaies des comtes de Lyon ont fait dans ces derniers temps des progrès sensibles.

### HUGUES.

535. ✕ CRAŒADEI VGO. Dans le champ COMS. ñ. LVGVNIS CIVITS.  
Croix.

Argent. Denier. Poids 1<sup>re</sup>.15.

Collection Guigue.

Pl. XXII, n<sup>o</sup> 9.

Ces monnaies proviennent d'une trouvaille faite à la Vilette-d'Anthon publiée par M. Guigue (1) et analysée par M. de Longpérier (2).

M. de Longpérier lit sur l'exemplaire ci-dessus **LVGVNIS** au lieu de **LVGVNIS**.

Les autres exemplaires offrent pour le nom de la ville les variantes suivantes :

**LVCDVNS CIAITS.**

**LVGDVNS CIVITS.**

**TVDVNS CIVITS.**

**LVCVNIS CI.V.ITS.**

**LVCGVNS CIVITS.**

Cette découverte sert à classer le denier n<sup>o</sup> 4997. Pl. CXIII, n<sup>o</sup> 4, de Poey d'Avant, dont le dessin porte assez visiblement **HVGO** ☩ **GRACIA P** et dans le champ **COMS**, mais dont il a donné une description erronée. Aussi ne trouvant aucun possesseur de Lyon, empereur ou comte, auquel on pût appliquer les deux lettres **HV**, déclarant-il ne pouvoir classer ce denier.

M. Guigue a été plus persévérant dans ses recherches et il a été plus heureux. Il a trouvé, dans des chartes, des mentions assez nombreuses d'un comte Hugues, qui était parent de Conrad, roi de Bourgogne, et qui entre les années 937 et 948 exerçait son autorité dans le Lyonnais. M. Gariel (3) a tenté une autre lecture; sans tenir compte de la croisette qui se trouve après la lettre **O** et qu'il reporte avant la lettre **C**, il propose de lire **COMDΛG. ΛBIPV** *Conradus, Archiepiscopus*, et dans le champ *Comes*; il croit y rencontrer une monnaie émise en participation par le roi, l'archevêque et le comte. C'est là une attribution plus ingénieuse que régulière et que ne lancerait sans doute plus aujourd'hui M. Gariel avec la connaissance si profonde qu'il a acquise du monnayage de l'époque Carolingienne. La lecture de M. Guigue, acceptée par M. de Longpérier, est la seule admissible.

Hugues était contemporain de Guillaume II, comte de Lyon, et nous connaissons des monnaies au même type avec la légende **VVILLELMVS** et **COMS** dans le

---

(1) Note sur les deniers d'Hugues, comte de Lyon, trouvés à Vilette-d'Anthon. Lyon 1866.

(2) Revue Numismatique française 1867, page 447.

(3) Annuaire de la Société de Numismatique 1867, page 142.

champ. Le procès-verbal du plaid du 28 mars 944 nous fournit sur Hugues des renseignements précieux. Adhémar, vicomte de Lyon, était accusé par les moines de Cluny d'avoir usurpé et de détenir sans droit la terre de Thoisy leur appartenant. Hugues présidait ce plaid; il est qualifié de prince, de glorieux comte et marquis; il était assisté de Karl Constantin, comte de Viennois; de Guillaume II, comte du Lyonnais; de Léotalde, comte de la Haute-Bourgogne, et de onze vassaux du roi. Adhémar soutenait que cette terre faisait partie de sa vicomté; il fut, néanmoins, condamné par le *Marchio* Hugues, son seigneur, *seniore suo*, à renoncer à ses prétentions.

Ainsi Hugues était plus élevé en dignité que le comte de Lyon. Ce n'était pas seulement parce qu'il portait le titre de prince et de marquis. M. de Longpérier a fait observer qu'au x<sup>e</sup> siècle, ces titres n'avaient pas le caractère arrêté qu'ils ont pris plus tard. C'était en quelque sorte des épithètes indicatrices du commandement, de la puissance effective. On disait d'un seigneur qu'il était *dux*, *princeps*; *comes* impliquait la juridiction, *marchio* la garde militaire d'une frontière. Tout cela se cumulait. Hugues est qualifié en même temps des titres de prince, de comte et de marquis, mais ce qui prouve sa préséance sur Guillaume, comte de Lyon, c'est qu'il présidait le plaid et que Guillaume ne faisait que l'assister. Enfin il avait autorité sur le vicomte de Lyon dont il est qualifié le seigneur *senior*.

Frappé de ce titre de *Marchio*, M. de Longpérier ajoute cette remarque très judicieuse : C'est ce même titre que je lis sur les beaux deniers qui ont pour légende circulaire **WILELMVS** monogramme et au revers **LVGDVNI**. Les deniers de Guillaume I<sup>er</sup> et de Hugues portent le titre de *Comes* et au lieu de chercher dans le monogramme les mots d'*Imperator* et de *Conradus*, on y lit tout naturellement le titre de *Marchio*. A l'appui de cette lecture nous reproduisons le monogramme, Pl. XXII, n<sup>o</sup> 19.

Telle n'est pas l'opinion de M. Récamier qui a fait sur le monnayage de Lyon les études les plus complètes et dont la collection renferme un si grand nombre de types et de spécimens particuliers de Lyon. Il persiste à y voir dans le champ le nom de *Conradus* et de même que nous avons donné le monogramme où M. de Longpérier a lu *Marchio*, nous donnons le denier où M. Récamier lit *Conradus*.

Pl. XXII, n<sup>o</sup> 11.

#### MONNAIES ÉPISCOPALES AU NOM DES ROIS DE BOURGOGNE.

Les monnaies de Conrad sont bien connues. Poey d'Avant en a publié de trois types :

1° Au monogramme remplissant le champ, Pl. CXII, nos 10 et 11.

2° Au temple ou plutôt au calvaire surmonté d'une croix, même Pl., n° 21.

3° A un monogramme dans le champ du revers et la légende **LVGDVNVVS**, même Pl., nos 19 et 20.

Ses descriptions et ses dessins ont été souvent critiqués.

PREMIER TYPE.

Nous rejetons formellement du cadre des monnaies féodales les deniers de la première catégorie. M. Guigue les a rencontrés avec les deniers du comte Hugues dans la trouvaille de Villette-d'Anthon. Il croyait qu'on pouvait lire indifféremment **HVGO** ou **LVGD**. Il inclinait pour cette dernière lecture. Bien qu'il ne soit pas sans exemple de rencontrer sur certains deniers le nom royal accompagné d'un nom de comte et de prélat, il lui paraissait plus rationnel et dans l'ordre des faits d'admettre, en cas de doute, le nom du lieu d'émission. M. de Longpérier (*article déjà cité*) ne croit pas qu'il soit possible d'hésiter. Le monogramme **LVGDVNVVM** est évident pour lui. C'est donc à tort que Poey d'Avant, qui du reste a tourné le monogramme de travers de manière à n'y plus rien reconnaître, a affirmé que ces deniers n'avaient pas été frappés à Lyon et que rien n'indiquait le lieu de leur fabrication. D'un autre côté, M. de Longpérier admet au droit la lecture **CONRADVS PIus**, dont le dernier mot **PIus** avait été critiqué par M. Guigue. Cette épithète se retrouve en effet sur plusieurs deniers carolingiens. Il n'est pas inutile de donner les poids des deniers de Lyon que Poey d'Avant a négligé d'inscrire. L'exemplaire de Soleure pèse 1<sup>rs</sup>.22; celui de la collection Gariel, 1<sup>rs</sup>.25.

DEUXIÈME TYPE.

Les deniers de Conrad, au calvaire, ont été publiés en premier lieu par M. Rodolphe Blanchet; depuis ils se sont rencontrés par centaines dans une trouvaille faite à Anse. Cette trouvaille ne contenait qu'une ou deux oboles.

336. ✕ **CONRADVS**. Croix. R. ✕ **LVGDVN**. Calvaire.

Obole. Collection Recamier.

Pl. XXII, n° 12.

La rareté de cette obole a tenté la cupidité des faussaires modernes. Il en a été fabriqué un certain nombre. Mais au lieu d'employer le métal des deniers qui contenait 771<sup>m</sup>. d'argent et 6<sup>m</sup>.5 d'or, le contrefacteur a été assez naïf pour

employer le métal des pièces de cinq francs, 895 à 900<sup>m</sup> (1). Nous pensons devoir signaler cette fraude à nos confrères.

TROISIÈME TYPE.

Ces deniers paraissent bien en effet contenir le monogramme de l'archevêque Burcard. Mais M. B. Fillon critique l'incorrection du dessin et la disposition du monogramme, qui doit être présenté dans un sens différent, pour qu'on puisse y reconnaître celui de Burcard. Aussi croyons-nous devoir reproduire son dessin.

537. ✠ CONRADVS R. Croix. â. ✠ LVGDVNVS. Monogramme.

Argent. Denier.

(*Monnaies féodales de la collection Rousseau, Pl. IV, n° 5*).

Pl. XXII, n° 13.

L'exemplaire de la collection Recamier porte le **B** encore plus distinctement. Il reste à savoir si c'est le monogramme de Burcard I<sup>er</sup> (949-956) ou de Burcard II, de Bourgogne (979-1031). Tous deux ont été contemporains de Conrad-le-Pacifique (937-993).

On est à peu près d'accord pour attribuer à ce roi de Bourgogne tout le monnayage au nom de Conradus. Il ne serait pas impossible cependant que le type n° 2, celui que nous désignons sous le nom de type au calvaire, ne se fût immobilisé, tant on en rencontre de spécimens barbares.

Avec Rodolphe III (993-1032) et Henri II (1018-1044) ou Henri III (1038-1056), paraissent à Lyon deux types, qui dénotent l'influence ecclésiastique et qu'on a attribués aux évêques de Lyon; sous Rodolphe, le denier au temple carolingien bien différent du type au calvaire; sous le même Rodolphe, le type à la lettre **S** dans le champ, qui se continue sous Henri et qu'on traduit par *Sedes*. Quant au denier au nom de **HEINRICVS** avec la lettre **R** dans le champ, rien n'indique une participation ecclésiastique, et la lettre **R** ne peut se traduire que par *Rex*.

MONNAYAGE ANONYME DES ARCHEVÊQUES DE LYON.

Jusqu'à présent on a fait commencer ce monnayage par les deniers portant dans le champ **L G**. Nous pensons qu'il en existe d'antérieurs qui portent dans le champ **L S**. La lettre **S** n'occupe pas la place principale. Elle nous paraît être placée là comme suite de celle qu'on rencontre sur les deniers d'Henri II ou III.

---

(1) Hoffmann. Le Numismate 1862, page 27.



Nous en connaissons deux exemplaires variés.

538. ✠ **PRIMA SEDES**. Dans le champ **L S**. ñ. ✠ **GALLIARV**. Croix pattée.  
Argent. Denier un peu ébreché. Poids 1<sup>7</sup>.

Collection Ferrari.

Pl. XXII, n° 14.

539. ✠ **PRIMA SEDES**. Dans le champ **LS** entrelacés. ñ. ✠ **GALLIARV**.  
Croix.

Billon. Denier. Collection Recamier.

Pl. XXII, n° 15.

Nous croyons devoir donner à nouveau le dessin du n° 11, Pl. CXIII de Poey d'Avant, tant ce dessin rappelle peu le style très fin du denier du cabinet de France.

540. ✠ **PRIMĀ SEDES**. Dans le champ **L G** paraissant être la dégénérescence  
de **L S**. ñ. **GA LL IĀ RV**. Croix coupant la légende.

Argent. Denier. Cabinet de France.

Pl. XXII, n° 16.

Les monnaies suivantes présentent quelque variété avec celles connues :

541. ✠ **PRIMA SEDES**. Dans le champ **L** barrée par un trait à deux crochets.

ñ. ✠ **GALLIARV**. Croix simple.

Argent. Denier. Collection Gariel.

Pl. XXII, n° 17.

542. ✠ **PRIMA SEDS L**. Dans le champ cruciforme accosté du soleil et de la  
lune. ñ. ✠ **GALLI | ARVM**. Croix longue cantonnée au 2<sup>e</sup> d'un soleil.

Billon. Double. Poids 1<sup>7</sup>.35.

Cabinet de France.

Pl. XXII, n° 18.

543. ✠ Entre trois trèfles **PRIMĀ** trèfle **SEDES**. Grand **L** cruciforme entre le  
soleil et la lune. ñ. ✠ **GALLI | Ā** trèfle **RVM** trèfle. Croix fichée coupant la  
légende, cantonnée au 2<sup>e</sup> d'un soleil, au 3<sup>e</sup> d'un croissant de lune.

Argent. Gros. Poids 2<sup>1</sup>.75.

Collection Recamier.

Pl. XXII, n° 19.

Il est regrettable que le monnayage de l'archevêque et du chapitre de Lyon

n'ait point encore été l'objet d'une monographie, tandis que les plus petits fiefs ont souvent été étudiés par deux ou trois numismates. Ce travail a été si souvent et depuis si longtemps annoncé (1) qu'il ne faut pas désespérer de le voir aboutir.

L'étude que nous avons faite du numéraire de Lyon dans toutes les grandes collections de Paris, nous permet de formuler les propositions suivantes.

Le monnayage anonyme de Lyon peut se diviser en trois périodes bien distinctes.

Les monnaies les plus anciennes de la première période nous paraissent être celles qui, dans le champ, contiennent les lettres **LS** et qui font suite aux monnaies de Rodolphe et d'Henri, présentant également la lettre **S**. On peut en étudier la forme sur notre Pl. XXII, n° 44, qui a produit le monogramme **LG**, de même que la forme **LS** entrelacés de notre n° 45 a produit **L** barrée.

Cette **L** barrée caractérise la deuxième période. Elle l'est d'abord par un trait simple, souvenir de la lettre **S**, puis par un trait se terminant par deux crochets (Voir notre Pl. XXII, n° 47), et enfin la lettre **L** devient cruciforme et le bas tend de plus en plus à devenir le pied de la croix. (Voir notre Pl. XXII, n° 48). Les signes épigraphiques de cette période sont l'**Ε** lunaire, qui s'est maintenu à Lyon beaucoup plus longtemps que nulle part ailleurs et la forme abrégative de l'**Υ** de Galliarum très accentuée sur notre n° 47.

La transition de la deuxième à la troisième période nous paraît indiquée par les n°s 19 à 21, Pl. CXIII, de Poey d'Avant, qui portent à la fois l'**Ε** lunaire et l'**Υ** abrégatif, et d'autre part le soleil et la lune que nous retrouvons comme signe distinctif de la troisième période.

A cette période appartient tout le monnayage portant à droite et à gauche de l'**L** cruciforme et dans les cantonnements du revers le soleil et la lune. Outre ce signe caractéristique, ce monnayage se distingue par les épicycloïdes, ornement que les rois de France n'ont employé d'abord que sur l'or, mais qui paraît sur les monnaies de billon des seigneurs voisins avec Humbert II, dauphin

---

(1) B. Fillon annonçait dans le catalogue Rousseau qu'il préparait une monographie et qu'il en avait réuni tous les éléments. M. Recamier, qui possède certainement la collection la plus complète, se propose d'embrasser tout le monnayage de Lyon ; cette collection a fourni à M. Ch. Lenormand le sujet d'une communication des plus intéressantes pour l'époque Romaine, communication faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. Recamier, par le synchronisme des trouvailles qu'il a recueillies et la comparaison des différents monétaires avec les plombs tirés du lit de la Saône, espère arriver à classer à chaque archevêque les monnaies que nous n'avons pu classer que par périodes. M. Morin Pons continue à rechercher les documents pour l'histoire de l'atelier féodal.

de Viennois, au plus tard 1349 et plus souvent dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, sur les espèces des évêques de Valence et Die et des comtes de Valentinois et de Diois. La croix fleurdelisée et renflée dans le bas (Poey d'Avant, Pl. CXIV, n<sup>o</sup> 4), et la croix longue de notre Pl. XXII, n<sup>o</sup> 18, ont leurs similaires sur les monnaies de Philippe VI (1328-1350). (Voir Hoffmann, n<sup>os</sup> 23 et 42). La croix fichée de notre n<sup>o</sup> 19 n'a pas d'équivalent exact dans les monnaies royales. La croix double du n<sup>o</sup> 8, Pl. CXIV de Poey d'Avant, se retrouve sur les monnaies Dauphinoises et peut être rapprochée de notre n<sup>o</sup> 12, Pl. XXI, appartenant à Humbert II.

Nous retrouvons la croix feuillue du n<sup>o</sup> 9, Pl. CMIV de Poey d'Avant, sur les gros de Guigue, dauphin de Viennois, de Pasteur et de Raymond, archevêques d'Embrun (Voir notre Pl. XX, n<sup>o</sup> 8), et d'Aymar de Valentinois, peut-être Aymar V. tous dans la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle.

Il serait donc bien important de savoir à quelle époque précise le soleil et la lune firent leur apparition sur les monnaies de Lyon et on peut encore espérer le découvrir, puisque certaines ordonnances signalent ces différents comme étant déjà un type plus ancien.

Ces documents, après avoir fait l'objet d'une communication de M. Morin Pons, à l'Académie de Lyon, ont été analysés par M. de Barthélemy (1). Le plus ancien ne remonte pas au-delà de 1350, et trois seulement sont antérieurs à l'archiépiscopat de Charles d'Alençon (13 juillet 1365). Ils ne nous donnent malheureusement aucun renseignement sur la taille, ni sur le type de la monnaie. A partir de cette époque, les ordonnances sont plus abondantes et surtout plus précises. Celles des 17 novembre 1368, 9 septembre 1369, 28 avril 1371 et 2 octobre 1373, en même temps qu'elles nomment le maître de la monnaie pour un an, prescrivent le poids et l'aloi de chaque espèce. Nous étudierons plus particulièrement celle du 17 novembre 1368 qui, sauf quelques différences de poids et de taille, est reproduite par les autres.

Elle prescrit la fabrication : 1<sup>o</sup> De deniers blancs, ayant cours pour six deniers viennois, fabriqués à raison de 7 livres 10 sous viennois au marc d'argent fin, de quatre deniers de loi, 8<sup>s</sup>. 4<sup>d</sup>. de poids, et à deux grains de loi et un denier de poids de remède; 2<sup>o</sup> d'autres deniers blancs, dits *forts viennois*, ayant cours pour deux deniers viennois, à 2<sup>d</sup>. 8<sup>s</sup>. de loi, 14<sup>s</sup>. 7<sup>d</sup>. de poids; 3<sup>o</sup> de deniers noirs,

---

(1) Revue Numismatique française 1860, page 140.

ayant cours pour un denier viennois, à 1<sup>l</sup>. 12<sup>s</sup>. de loi et 18<sup>s</sup>. 9<sup>l</sup>. de poids. L'ordonnance du 28 avril 1371 ordonne la fabrication d'une quatrième espèce de monnaie. Ce sont des gros d'argent ayant cours pour huit deniers, à 8 sous de poids, mais le chiffre de la loi manque.

Essayons d'abord d'identifier les diverses monnaies indiquées dans ces ordonnances avec celles connues.

Les gros d'argent qui avaient cours pour 8 deniers viennois étaient à 8 sous de poids. Il devait y en avoir 8 fois 12, soit 96, dans le poids d'un marc, probablement celui de Paris, qui était de 244 grammes 752. Chaque gros devait donc peser 2<sup>s</sup>.54. Une seule monnaie correspond à ce poids. C'est le n° 5, Pl. CXIV, de Poey d'Avant, qu'il indiqua comme étant au cabinet de France, et pesant 2<sup>s</sup>.8. Le poids vérifié par nous est en réalité de 2<sup>s</sup>.50. La fabrication de ce gros, ordonnée en 1371, n'a pas été continuée en 1373; il n'est donc pas étonnant qu'il soit très rare.

Le blanc valant 6 deniers était à la taille de 8<sup>s</sup>. 4<sup>l</sup>. dans l'ordonnance de 1368, c'est-à-dire de 100 pièces par marc. Comme il était à 4<sup>l</sup>. de loi, c'est-à-dire à un tiers de fin, il fallait 300 de ces pièces pour payer un marc d'argent fin, c'est-à-dire à 12<sup>l</sup>. de loi. De plus, comme le blanc valait 6<sup>l</sup>., le prix du marc de fin était de  $300 \times 6 = 1,800$  deniers. Or, 1,800 deniers, à 12 deniers par sol et 20 sols par livre, soit 240 deniers par livre, donnent bien exactement le chiffre de 7 livres 10 sous, qu'indique l'ordonnance de 1368.

Il faudrait donc que le blanc valant 6 deniers viennois, et à la taille de 8<sup>s</sup>. 4<sup>l</sup>., c'est-à-dire de 100 au marc, taille qui n'a été que très légèrement modifiée par les ordonnances suivantes, pesât 2<sup>s</sup>.44. Nous ne trouvons comme se rapprochant de ce poids qu'un exemplaire du n° 8, Pl. CXIV, pesant 2<sup>s</sup>.30, collection Gariel et l'exemplaire du n° 9, cabinet de France, 2<sup>s</sup>.38.

La taille des *forts* valant 2 deniers viennois, varie de 13<sup>s</sup>. 8<sup>l</sup>. à 15<sup>s</sup>, en passant par 14<sup>s</sup>. 7. Prenons ce dernier chiffre intermédiaire qui produit 175 pièces au marc, soit 244 divisé par 175 = 4<sup>s</sup>.39. Les monnaies approchant de ce poids seraient le n° 6, même planche, poids 1<sup>s</sup>.29, et le n° 11, 1<sup>s</sup>.30, appartenant toutes deux à Charles d'Alençon, la 1<sup>re</sup> par les fleurs de lis du cantonnement, la 2<sup>e</sup> par le nom KROL inscrit dans le champ.

Quant au denier noir correspondant au denier viennois et qui devait être à la taille moyenne de 18<sup>s</sup>., c'est-à-dire de 216 au marc, il devait peser 1<sup>s</sup>.13. La seule pièce correspondant à ce poids, parmi les monnaies portant les différents du soleil et de la lune, serait le n° 7 indiqué comme pesant 1<sup>s</sup>.03. Ce denier était

appelé à juste raison denier noir, car il n'était qu'à un denier de loi, c'est-à-dire qu'il ne contenait qu'un douzième d'argent-le-roi.

Si nous avons autant insisté sur les poids des espèces indiquées par les ordonnances de 1368 à 1373, c'est pour en déduire une conséquence qui nous paraît logique.

Une des plus répandues parmi les monnaies épiscopales de Lyon est un double d'argent ou de billon, à très haut titre, qui ne correspond pas du tout à la taille du numéraire qui précède. Les nombreux exemplaires que nous avons pesés varient de 4<sup>rs</sup>.60 à 1<sup>rs</sup>.73. Il est figuré sous le n<sup>o</sup> 19, Pl. CXIII, de Poey d'Avant, qui en indique une division pesant 0<sup>rs</sup>.82. Ce monnayage porte à la fois l'É lunaire et le soleil et la lune. Il est très certainement antérieur au monnayage édicté par les ordonnances que nous avons citées. Mais ce dont il faut surtout prendre note, c'est que par son poids et la nature du métal employé, ce denier indique un tout autre système de monnayage.

Examinons maintenant quels enseignements on peut tirer de ces ordonnances au point de vue du type.

L'ordonnance du 17 novembre 1368 permet au maître de la monnaie de frapper avec tels signes qu'il lui plaira *cum omnibus signis, signaculis, seu caracteribus, que sibi placuerint et videbuntur opportuna*, pourvu qu'il maintienne l'inscription *Prima Sedes Galliarum*. Cette clause a paru avec juste raison à M. de Barthélemy ouvrir la porte aux contrefaçons, faites par l'archevêque, des monnaies royales et en donner la date. Nous disons à dessein l'archevêque, car les monnaies signées que nous avons vues de Charles d'Alençon, sont toutes d'un détestable métal.

Cette tolérance est continuée par l'ordonnance du 9 septembre 1369, qui permet au maître des monnaies de choisir le type qui lui conviendrait *sub quocunque signo et contrasigno quod eidem placuerit*, pourvu qu'il conservât la légende *Prima Sedes Galliarum*.

Il est évident que cette contrefaçon d'une part et le mauvais aloi des monnaies avaient frappé le chapitre, puisque le 22 avril 1371 il prescrit seul, en l'absence de l'archevêque, le retour aux types anciens et cela dans les termes les plus impératifs: *voluerunt et consenserunt quod scudatur moneta ad signa et formam antiquiora*, ALITER NON, et une autre ordonnance du 28 avril 1371 nous dit quels sont ces signes plus anciens. Les monnaies doivent porter la légende *Prima Sedes Galliarum* avec le type du soleil et de la lune. Le maître pouvait les diminuer ou les augmenter selon les variations des espèces du roi de France.

Celui-ci, de son côté, s'était préoccupé de l'imitation des monnaies royales par Charles d'Alençon. Deux types en effet en sont la copie exacte; l'un est la copie du blanc de donne avec la lettre **K** dans le champ, l'autre celle du denier delphinal avec **KROL** dans le champ.

En 1373, l'archevêque fut invité à discontinuer la monnaie d'argent qu'il faisait faire et forger, en son château de Bechevilain, depuis quatre ans, et à fabriquer la monnaie que d'ancienneté les archevêques de Lyon avaient accoutumé de faire. c'est à savoir des blancs où il y a un soleil et une lune, et le 12 juillet 1373 les gens de l'archevêque déclarèrent pour leur maître, en la chambre des monnaies, qu'il ne ferait plus faire ni forger lesd blancs deniers contrefaits à ceux du roy, mais se delaisait de icelle contrefaire et que s'aucun ouvrage il voulait faire, si le ferait par le conseil du roy, et outre fut dit que le maître qui avait fait l'ouvrage en lad monnaie l'avait lessiée à cette fête de Saint Jean-Baptiste dernièrement passée (1).

Cet engagement ne fut pas rempli et le 7 août 1373, le chancelier vint en la chambre des Comptes et dit que Monseigneur de Lyon n'avait pas cessé de faire ouvrir en sa monnaie, se il n'avait cessé huit jours devant la date de cette lettre et M. d'Amiens répondit que le vicair le avait envoié quérir un tailleur pour ce que le sien était malade et que en vérité il cesserait de faire ouvrir, se n'estait en l'ancienne guise à laquelle il a accoustumé d'ouvrir.

Ces remontrances nous signalent l'ancienneté du type au soleil et à la lune que nous avons déjà vu qualifiée de *signa antiquiora* dans l'ordonnance de 1371.

Ainsi le chapitre d'un côté pour la conservation de ses bénéfices monétaires, le roi pour assurer le cours de sa monnaie, s'opposaient chacun dans son intérêt au monnayage signé par l'archevêque; commencé selon toute vraisemblance par suite de la faculté laissée au maître des monnaies, le 17 novembre 1368, de faire graver tels signes qu'il lui plairait, ce monnayage ne dura pas même quatre ans et fut discontinué par suite des injonctions royales.

Aussi le 2 octobre 1373, ce sont les grands-vicaires et le chapitre qui nomment le maître des monnaies en l'absence de l'archevêque, avec mission de frapper aux mêmes types et légendes que le maître précédent, c'est-à-dire à la légende *Prima Sedes Galliarum* et au type du soleil et de la lune, le tout au marc de Lyon. Cette énonciation paraît pour la première fois, ce qui fait présumer que les autres indications sont au marc de Paris. Les actes suivants : 8 avril 1375, du vivant de

---

(1) De Sauley. Documents monétaires, page 521.

Charles d'Alençon, mort seulement le 5 juillet 1375, 29 mars 1378, 10 décembre 1379, émanent du chapitre seul. Celui du 13 février 1380, qui nomme Barthélemy Lambert maître de la monnaie *sedes ecclesie lugduni*, est signé par Jean de Talaru, archevêque, et le doyen du chapitre. Il est à espérer que la monographie si souvent annoncée nous fera connaître d'autres documents et nous fixera sur la fin de ce monnayage que Poey d'Avant place en 1414, date de l'arrêt qui ordonna la translation de l'atelier de Mâcon à Lyon; l'archevêque protesta, en disant que l'ouverture d'un atelier royal détruirait les privilèges monétaires concédés à son siège par les empereurs et confirmés par les rois de France. Il profita sans doute du triste état de la France à cette époque pour continuer son monnayage, ou tout au moins pour en faire usage à diverses reprises; en tout cas l'atelier royal ne fonctionna effectivement à Lyon, d'après M. Robert (1), qu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

---

## DOMBES.

On a souvent fait remarquer combien les anciens historiens de nos provinces avaient une propension marquée à reculer le monnayage particulier, non seulement des prélats et des abbayes, mais encore des seigneurs féodaux. Pour aucune province cette observation n'est plus juste que pour les Dombes. Guichenon (2) raconte que les sires de Villars frappaient monnaie à Trévoux. Aubret (3) écrivait que les princes de Dombes avaient toujours eu le droit de battre monnaie en Dombes. Il y a, dit-il, des informations desquelles il paraît qu'ils en ont fait battre dès l'an 1300. M. Sirand (4), arguant de la déclaration de Guichenon, voudrait faire remonter le monnayage à 1145, date qu'il assigne à tort au décès du dernier des sires de Villars. M. Mantellier (5) a relevé cette double erreur et fait observer que la première maison de Villars ne s'éteignit qu'en 1216 et la seconde qu'en 1415, et qu'ainsi la mention que Guichenon fait de la monnaie des sires de Villars ne reporterait pas le

---

(1) Revue Numismatique française 1860, page 462.

(2) Histoire de Bresse, part. 3<sup>e</sup>, page 214

(3) Privilèges du pays et de la souveraineté de Dombes. Manuscrit de la bibliothèque de Trévoux.

(4) Monnaies inédites des Dombes, Bourg en Bresse 1848.

(5) Revue Numismatique française 1849, page 393.

moins du monde ce monnayage à la date minima de 1145. Mais il admet, sur le témoignage d'Aubret, que ce monnayage a pu commencer vers 1300, époque à laquelle Trévoux fut entourée de murailles et à laquelle les sires de Thoire et Villars, formant la deuxième maison de Villars, ont pu, se dégageant de l'autorité affaiblie des empereurs dans ces contrées, usurper le droit de battre monnaie. En tous cas aucune espèce émanant des sires de Villars-Thoire ne nous est parvenue et c'est à tort que Poey d'Avant écrit que des titres mentionnent l'établissement d'un atelier monétaire à Trévoux, en 1300. Quelque soit la valeur des assertions d'Aubret, que Ducange qualifie d'historiographe érudit, il ne faut pas confondre ce qu'il n'appelle que des informations avec des titres qu'il n'eut pas manqué de publier.

Mais il est hors de doute que les seigneurs de Dombes de la maison de Bourbon ont battu monnaie. Le fait est certain pour Jean I<sup>er</sup> (1410-1434). Il résulte : 1<sup>o</sup> De l'inventaire du trésor des Dombes, qui mentionne les mutations des monnaies et les poids et lois auxquels elles furent faites depuis le 16 juillet 1414 jusqu'en 1422 (1); 2<sup>o</sup> d'un acte de 1427 retrouvé par Guichenon dans les archives de Savoie, et ayant trait au différent survenu entre le duc de Savoie et Jean de Bourbon, au sujet du monnayage de Trévoux. Il n'est pas indifférent de remarquer que dans la réponse faite par la duchesse de Bourbon, pendant la captivité de son mari en Angleterre, elle invoquait les droits de ses prédécesseurs, les sires de Thoire et Villars, qui faisaient battre monnaie à Trévoux, où les coins, dit-elle, se voyaient encore.

Jean I<sup>er</sup> de Bourbon a donc frappé monnaie. Mais peut-on, avec une certaine vraisemblance, lui attribuer quelques monnaies distinctes de celles appartenant à Jean II, son successeur médiat à quelques années près (1459-1488), nous ne le croyons pas. Au contraire toutes les monnaies publiées jusqu'à présent nous semblent appartenir exclusivement à Jean II.

Ainsi, qu'on rapproche le blanc gravé par Poey d'Avant, Pl. CXIV, n<sup>o</sup> 47, de celui de Charles VII, Hoffmann, Pl. XXXIII, n<sup>os</sup> 40 à 42; tous deux portent au droit un écusson à trois fleurs de lis dans un cercle à trois lobes et au revers la croix dans un cercle à quatre lobes. Or, cette monnaie royale, dite guenar, n'a été émise au nom du roi par le duc de Bourgogne qu'en 1435, c'est-à-dire après la mort de Jean I<sup>er</sup>. Rapprochons pareillement le n<sup>o</sup> 15 de Poey d'Avant du n<sup>o</sup> 47

---

(1) Cet inventaire fut dressé par ordre de M<sup>lle</sup> de Montpensier en 1664. Mantellier, notices sur 1 monnaie de Trévoux, p. 18.



de Charles VII, le n° 18 du n° 21 de Louis XI (1), l'obole n° 20 à la fleur de lis des types semblables de Charles VII et Louis XI. Le n° 19 de Poey d'Avant, dessiné d'après M. Sirand, rappelle les monnaies de Louis XI par les trilobes qui entourent le champ au droit et au revers la croix de Saint-Michel. Restent les n°s 14 et 16; les deniers aux quatre fleurs de lis coupées par un lambel. Il n'y a pas de prototype royal; mais comme ce type est continué par Pierre, on ne peut l'attribuer qu'à Jean II.

Les monnaies de Jean I<sup>er</sup> qui en émit certainement, de son prédécesseur Louis II (1402-1410), de son successeur Charles (1434-1459), sont donc encore à retrouver. Jean II (1459-1482), au contraire, nous a fourni dans ces derniers temps la preuve d'un monnayage éclatant, remarquable à la fois par la beauté du type et la finesse de l'exécution. Le premier des seigneurs français et avant même la maison royale de France, il frappait sur or au type italien connu sous le nom de Teston, et que Louis XII devait le premier introduire sur ses monnaies d'argent.

544. ✕ IOHES \* DVX \* BORBONII \* TREVORCI : DNS. Tête du duc ceinte d'un bandeau perlé et terminé par une fleur de lis. Il porte au cou le collier de Saint-Michel. R. DEXTERA \* DNI \* EXALTAVIT \* ME A. Le duc tenant l'épée haute et montant un cheval caparaçonné aux armes de Bourbon. La fleur de lis qui coiffe le heaume ainsi que les jambes du cheval coupent la légende. La lettre A qui a déjà été observée sur les monnaies de billon paraît être un différent monétaire.

Or. Poids 3<sup>r</sup>.40. Teston

Cabinet de France. Collection Recamier.

Pl. XXII, n° 17.

L'ordre de Saint-Michel ayant été établi le 1<sup>er</sup> août 1469 et Jean II étant l'un des quinze chevaliers de la première promotion, cette monnaie ne peut être antérieure à cette date.

C'est donc à tort que Duby avait attribué à Jean I<sup>er</sup> la médaille suivante sur laquelle le duc de Bourbon porte également le cordon de l'ordre de Saint-Michel.

Bien que cette pièce ne soit pas une monnaie, nous ne pouvons résister au désir de la comprendre dans notre travail pour la rapprocher de celle que nous avons publiée sous le n° 4, Pl. XII, pour Gaston de Foix, seigneur du Béarn (1436-1471).

---

(1) Les n°s 47 et 21 sont ceux de l'ouvrage d'Hoffmann.

545. ✠ IO ✠ DVX ✠ BORBONI ET ALVERNIE ✠ TREVORCII ✠ DNS. Le duc Jean debout portant le collier et le manteau de l'ordre de Saint-Michel, tenant son épée nue sur un champ semé de fleurs de lis avec une bande pour brisure.  
r̄. ✠ DS ✠ NR ✠ REFGIV ✠ ET ✠ VIRTVS ✠ IN TRVLACIOIBVS. Ecu de Bourbon au centre d'une croix formée par quatre flammes cantonnée de quatre fleurs de lis.

Or. Poids 20<sup>g</sup>.45.

Cabinet de France.

Pl. XXII, n° 18.

La même en cuivre frappée avec le même coin. Collection Charvet.

546. ✠ DEVS ✠ IIOSTER ✠ REFGIV ✠ ET ✠ VIRTVS ✠ III ✠ TBVLACIOIBVS. Même type que les précédents. r̄. ✠ IßENS ✠ DVS ✠ BORBOII ✠ ET ✠ ALVERIII ✠ TREVOCI ✠ DIIS ✠ . Même type que les précédents.

Cuivre doré. Cabinet de France.

PIERRE II. 1482—1503.

547. ✠ PETRVS ✠ DVX ✠ BORBONI ✠ TREVOSI ✠ DNS. Tête du duc de profil ceinte d'un bandeau. Il porte un collier qui rappelle les coquilles de l'ordre de Saint-Michel. r̄. DEXTERA ✠ DNI ✠ EXALTA ✠ VIT ✠ ME ✠. Le duc à cheval coiffé d'un heaume surmonté d'une fleur de lis coupant la légende et tenant l'épée. Le cheval est caparaçonné aux armes de Bourbon.

Or. Poids 3<sup>g</sup>.53.

Cabinet de France. Collections Regnaud et Recamier.

Pl. XXII, n° 19.

Nous connaissons trois exemplaires de ce teston d'or; tous trois portent en légende **TREVOSI**. La forme des **T** est le plus souvent le **Œ** cursif; le collier se rapproche plus ou moins du collier de l'ordre de Saint-Michel.

Or, Poey d'Avant publie Pl. CXV, n° 4, un essai en argent, poids 5<sup>g</sup>.40, qu'il attribue à Pierre II et qui porte en légende ✠ IR ✠ TE ✠ DRE ✠ SPERAVI. Tête du duc ceinte d'un bandeau et portant le collier de Saint-Michel. r̄. Cavalier à droite et légende des numéros précédents.

Cet essai, dont Duby signale un exemplaire en or, est-il bien de Pierre II. Puisque Jean II s'est cru en droit de frapper la monnaie d'or en son nom, doit-on

admettre que son successeur aurait hésité à user de la même prérogative. Nous estimons au contraire que l'essai anonyme a dû précéder la monnaie signée de Jean.

On trouve dans les documents monétaires (1) la description suivante :

« Ducat de Bourbon à 23<sup>s</sup>. 1/2. Une teste; escrit *Petrus dux borboniensis*. D'autre côté, un duc armé sur un cheval et les armes de Bourbon qui sont les fleurs de lis barrées ». Est-ce une légende mal lue ou une émission différente.

548. ✠ **PETRVS DVX BORBONI TD.** Ecu aux armes de Bourbon dans un cercle à trois ogives contenant chacune une flamme. R. ✠ **DISPERSIT DEDIT PAVPERIBVS.** Croix cantonnée de flammes aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et de fleurs de lis aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, dans un cercle à quatre lobes.

Billon blanc. Catalogue Rollin et Feuillant.

Ce blanc est identique comme type au n<sup>o</sup> 2, Pl. CXV de Poy d'Avant, qui porte en légende *Petrus comes clarimontis*.

Nous ne suivrons pas plus loin la numismatique des Dombes. Pour nous, la période féodale est terminée et le monnayage de la famille de Bourbon Montpensier appartient par ses types et sa fabrication à la période moderne de notre histoire. Signalons néanmoins un article de M. Morel Fatio (2) qui fait connaître un essai uniface en cuivre d'un sequin, portant en légende **S M TREVO DVX G DOM.** Saint Marc était le patron de Trévoux comme de Venise.

Mentionnons également qu'on retrouve avec les testons de Louis II, duc de Bourbon, des testons de Henri II, roi de France, contremarqués d'un **λ** lambda. Nous pensons que le duc de Bourbon, remis en 1560 en possession définitive de ses états et de ses droits régaliens, a voulu en user de suite, en contremarquant le numéraire royal du **λ** lambda, signe particulier qu'on retrouve sur sa monnaie après sa réorganisation en 1574.

### FRANCHE-COMTÉ.

On a beaucoup disserté sur l'origine du nom donné à cette province. C'était d'abord, dit M. Castan (3), le comté de France ou le franc comté, puis France comté, et en flamand Franche-Comté. Philippe-le-Bel et ses successeurs revendiquèrent tantôt par les armes, tantôt par la voie diplomatique, le comté de

---

(1) De Sauley. Documents monétaires, tome 1<sup>er</sup>, page 86.

(2) Revue Numismatique française 1863, page 199.

(3) Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, III<sup>e</sup> Série, Tome VI 1861, pages 495-497.

Bourgogne comme province naturellement française, et nous verrons qu'ils y frappèrent des monnaies.

Un numismatiste distingué, M. Morel-Fatio, a proposé pour cette province une restitution importante. Il s'agit du monnayage très considérable des deniers immobilisés à la légende **CARLVX REX** et au revers **BLEDONIS** et qu'on avait jusqu'à présent attribués à Blainville.

Il y en a de deux types ; le plus nombreux porte un temple carolingien et dégénère successivement jusqu'à ne plus contenir que le fronton.

549. ✠ **CARLVX REX**. Croix cantonnée de quatre points. ñ. **BLEDONIS**.

Fronton d'église carolingien, dessous **S**.

Denier. Poids 0<sup>g</sup>.95.

Collection Caron.

Pl. XXIII, n<sup>o</sup> 4.

Cet exemplaire est évidemment d'une émission très basse.

550. ✠ **CARLVX REX**. Croix cantonnée de deux **S**. ñ. **BLEDONIS**. Tête de face.

Denier. Poids 0<sup>g</sup>.90.

(*B. Fillon. Catalogue Rousseau, Pl. V, n<sup>o</sup> 7*).

Pl. XXIII, n<sup>o</sup> 2.

L'attribution à Blainville ne peut se soutenir, cette localité n'ayant été fondée qu'au XI<sup>e</sup> siècle, par un seigneur du nom de Blido. La légende immobilisée d'un roi portant le nom de Charles, **CARLVX**, indique évidemment une origine plus ancienne ; M. B. Fillon disait qu'il fallait chercher ailleurs l'atelier d'émission et il circonscrivait la situation de cet atelier dans les régions de l'Est situées depuis la Meurthe jusqu'à la hauteur du lac Léman.

Est-ce guidé par cette indication, ou procédant de sa propre initiative, que M. Morel-Fatio a proposé de lire sur ces monnaies **Burgus LEDONIS**, comme nous lisons déjà sur les monnaies du comte Renaud **LEDONIS VILa**. Cette lecture ne paraît pas dénuée de vraisemblance.

L'immobilisation du nom de Charles dura fort longtemps. Ayant eu son prototype dans le IX<sup>e</sup> ou X<sup>e</sup> siècle, elle se continua pendant tout le XII<sup>e</sup> siècle. Cette perpétuité du type carolingien expliquerait la rareté des monnaies signées par les premiers comtes de Bourgogne. On n'en connaît que deux types, dont un à un seul exemplaire. Il est vraisemblable que les monnaies, au nom de **CARLVX** immobilisé, étaient plus en faveur qu'un type nouveau.

Je ne puis partager l'opinion de MM. Plantet et Jeannez, adoptée par Poey d'Avant, et donner à Philippe II, seigneur de Vienne, les monnaies à lui attribuées par mes devanciers.

Je ne vois pas très bien pourquoi Philippe-le-Bel, devenu acquéreur du comté en 1295, ou Philippe-le-Long, qui en resta possesseur jusqu'en 1321, n'aurait pas frappé monnaie dans leur nouvelle possession. Il est même certain que Philippe-le-Bel usa de ce droit, puisque sur la réclamation de l'archevêque de Besançon, il lui délivra le 12 avril 1306 des lettres de non préjudice, sans reconnaître néanmoins qu'il eut besoin de l'autorisation de l'archevêque pour battre monnaie (1). Des deux monnaies connues, l'une est au nom royal, l'autre au type royal du tournois. On y lit :

Sur l'une, ✠ P<sup>h</sup>ILLIPVS REX. Croix.  $\hat{R}$ . PTHOMARTIR. Main bénissante.

Sur l'autre, TVRONVS CIVIS. Chatel.  $\hat{R}$ . ✠ BISVNTIVMCI. Croix.

Ces deux deniers, selon les auteurs précités, seraient des produits des ateliers de Philippe II de Vienne, imitant les monnaies royales et archiepiscopales. Pourquoi aller chercher si loin des explications, quand il s'en présente qui dérivent de la nature même des faits.

Les rois de France furent possesseurs de la Franche-Comté de 1295 à 1330. Ils y trouvèrent un type très répandu, celui de la main bénissante, et ils l'adoptèrent. Je ne suis pas très touché de l'argument, tiré de ce que la légende PTHOMARTIR serait essentiellement ecclésiastique, puisque j'en ai signalé la copie par les princes d'Orange à cette même époque. Je suis plus embarrassé pour expliquer la légende BISVNTIVMCI. Besançon était aux archevêques et ces prélats avaient une grande puissance. Ils prétendaient avoir seuls le droit de frapper monnaie dans toute la Comté. Aussi se pourvurent-ils contre cette fabrication et se firent-ils délivrer, comme nous venons de le dire, des lettres de non préjudice.

Quant au denier 5270 de Poey d'Avant, Pl. CXIX, n° 15, qui porte en légende P<sup>h</sup>BS DVX BV COMES, croix, et au revers TVRONVS DVCIS, châtél, il n'était pas connu de MM. Plantet et Jeannez et c'est à Poey d'Avant que revient toute la responsabilité de l'attribution à Philippe II de Vienne. On ne sait vraiment ce qui l'a déterminé à mettre en avant cette hypothèse.

---

(1) Recherches sur les anciennes monnaies du comté de Bourgogne par un bénédictin de Saint-Vanne. Paris 1782.

Après la mort de Jeanne de France (1330), sa fille aînée Jeanne, mariée à Eudes, duc de Bourgogne, recueillit dans son héritage le comté de Bourgogne et l'apporta à son mari. Philippe de Rouvre, leur fils et successeur (1350-1361), fut donc duc et comte de Bourgogne, et c'est à lui qu'appartient ce denier. Il continue la légende **TVRONYS DVCIS** qu'avait inaugurée Eudes et il suffit de rapprocher cette monnaie du numéro 13, Pl. CXXXII, de Poey d'Avant, attribué par M. de Longprier à Philippe de Rouvre, pour être convaincu que ces deux monnaies appartiennent au même personnage, qui avait seul le droit de les émettre. et qu'il n'y a pas lieu de recourir pour les expliquer à des agissements irréguliers de Philippe de Vienne usurpant le titre de **DVX**.

On trouvera à l'atelier d'Auxonne les monnaies frappées dans cette ville par les ducs de la deuxième maison de Bourgogne.

#### MAISON DE CHALON-AUXERRE.

Nous avons vainement recherché pour en donner le dessin l'exemplaire du denier publié par M. de Barthélemy dans la *Revue de Numismatique française* de 1842, page 264, qu'il lisait **✠ ROCO FORT**. Ecu aux armes de Chalon-Auxerre. **ṙ**. ... **S CABILON**. Croix, et qu'il attribuait au comte Tristan.

Cet exemplaire, provenant de la collection de Sauley, n'a point été retrouvé dans la collection de M. le prince de Furstemberg, qui en est devenu acquéreur en bloc. M. le conservateur du Musée de Donaueschingen a bien voulu faire dans cet intérêt des recherches qui sont restées infructueuses. Il faut attendre un autre exemplaire.

#### ARCHEVÊQUES DE BESANÇON.

Loin d'ajouter quelque pièce nouvelle à la série de Besançon, nous devons au contraire en retrancher un gros qui lui a été attribué à tort par Poey d'Avant.

Observons d'abord que les deniers à la main bénissante et au revers **NIGRA PORTA** sont loin d'être aussi rares qu'ils l'étaient en 1862.

Pour la classification des deniers anonymes à la légende **PTHOMARTIR** et à la main bénissante, on devra prendre en considération l'argument à tirer de la trouvaille de Sierck (1), dont l'enfouissement ne peut être postérieur à 1329. Cette trouvaille contenait 1500 de ces deniers, d'une excellente conservation, et par conséquent contemporains de l'enfouissement. Un très petit nombre portait des points secrets ou des différents. Aucun n'était à l'O rond. Le poids moyen, pris

---

(1) Annales de Numismatique 1879.

sur 200 exemplaires, était de 0<sup>r</sup>.90. On trouvait sur quelques-uns les lettres **FSN** ponctuées, comme on les observe sur les monnaies royales de Philippe V et de Charles IV. Aucune obole ne s'est rencontrée dans cette immense quantité de numéraire de Besançon. Il y a donc tout lieu de croire qu'il n'en a pas été frappé.

Poey d'Avant a publié sous le n<sup>o</sup> 5381, et gravé Pl. CXXII, n<sup>o</sup> 11, un gros ainsi décrit : **HENRIC' ARCHIEPI**. Buste mitré de face. **Ū**. ✠ **MONETA BISONTIÆ**. Croix et lis en sautoir, au-dessous une fleur de lis renversée. Il déclarait que des recherches les plus approfondies, il résultait pour lui la conviction qu'il n'existait pas hors de France un archevêché auquel le nom de *Bisontie* pût s'appliquer et cependant il ne trouvait pas dans la liste des archevêques de Besançon le nom de Henri ou de Henning. MM. Plantet et Jeannez n'acceptent pas cette attribution à Besançon, sans pouvoir en donner d'autre.

Il appartenait à M. de Longpérier, dont les vastes connaissances embrassaient la numismatique universelle et qui se tenait au courant de toutes les revues publiées dans les diverses langues de l'Europe, de faire connaître la véritable lecture de ce gros. Il a été émis, dit-il (1), par Henning Scharfenberg, archevêque de Riga (1424-1448), et doit se lire **MONETA RIGENSIS**; il avait été publié depuis longtemps par M. Krœne, dans le journal numismatique de Berlin.

M. Chautard, en publiant cette même pièce dans ses imitations du type esterling, pense que la crosse et la croix en sautoir avec la fleur de lis au-dessous seraient les armes de l'archevêché de Riga ou de l'archevêque lui-même.

Ce qui nous importe, c'est de rejeter à tout jamais de la série féodale française une monnaie étrangère et si nous insistons sur ce point, c'est que dans le catalogue récent de la collection Colson (1881) l'erreur de Poey d'Avant a été reproduite.

#### ABBAYE DE SAINT-OYEN-DE-JOUX.

Bien qu'on n'eût pas avant ces dernières années retrouvé de monnaies à leur nom, des chartes nombreuses ne permettaient pas de douter que les abbés de Saint-Oyen-de-Joux, appelé dans les diplômes du xii<sup>e</sup> siècle *Sancti Eugendi Juensis* aient eu le droit de battre monnaie. Mais c'est avec juste raison que MM. Plantet et Jeannez, et Poey d'Avant, d'après eux, refusaient d'en faire remonter la concession à Charlemagne et même à Pépin-le-Bref, comme les moines l'avaient prétendu. Ce fut Frédéric Barberousse qui, en 1173, prenant sous sa protection l'abbé Adon et le monastère, confirma les donations faites par

---

(1) Revue Numismatique française.

Charles, fils de Pépin, et les autres empereurs et rois, et y ajouta le droit de battre monnaie, droit qu'il a confirmé par un autre diplôme du 18 novembre 1184 en faveur de Guillaume.

La charte de concession porte textuellement ces mots : « Et interdicimus ut nulla persona in iis que acquisiverunt et antecessores nostri eis contulerint et in moneta quam nos superaddimus molestare aut inquietare presumat. »

Celle de 1184 confirme « Prenominato abbati Sancti Eugendi et successoribus ejus potestatem eudendi monetam ad formam et pretium, prout ecclesie sue magis cognoverint expedire ».

Des chartes de 1196 et mai 1311 émanant d'Henri VI, confirment les mêmes droits. Le 26 mai 1360, l'abbé Guillaume IV de Beaugard obtenait la même concession de Charles IV, empereur et roi de Bohême, et le 20 mai 1445, l'empereur Sigismond la confirmait à nouveau.

En présence de concessions et de confirmations aussi répétées, on s'étonnait avec juste raison de ne point connaître de monnaies émises par eux, bien qu'un dessin retrouvé dans les papiers de Cl. de Boze mit sur la trace de ce monnayage.

La trouvaille de 7,822 monnaies d'or faite à Paris, dans la rue Vieille-du-Temple, nous a enfin révélé un produit de cet atelier, et il faut savoir gré et rendre hommage à la perspicacité de M. Stedranski qui, appelé à dépouiller cette trouvaille, a su le découvrir au milieu de plus de 6,700 francs à pied.

#### GUILLAUME DE BEAUREGARD. 1348—1380.

551. G • DEI • GRACIA • ABAS SANTI • OGEND'. Personnage en pied debout, la tête couronnée, tenant l'épée et la main de justice, dans une chaise surmontée de deux crosses et dans un champ de lis. ñ. ✕ XPC • VINCIT • XPC • REGNAT • XPC • IMPERAT. Croix feuillée des écus royaux de France, cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis.

Or. Franc à pied. Unique, acquis pour M. Ferrari, en vente publique, moyennant 1,680 fr. plus les frais.

Pl. XXIII, n° 3.

L'apparition de cette pièce a appelé de nouveau l'attention des savants sur le dessin de Cl. de Boze, publié par Poey d'Avant comme portant au droit WILLELMYS ABBAS SCI EVGENDI et au revers XC VINCIT XC REGNAT. M. Chabonillet a annoncé à la Société des Antiquaires de France qu'il avait retrouvé ce dessin, qui lui paraissait être une empreinte prise sur un poinçon; la



légende exacte est **GVILL ABBAS SANTI EVGENDI** et constitue une variété. Il a manifesté également l'intention de publier une notice sur le monnayage de Saint-Oyen-de-Joux. En attendant cette notice, nous devons signaler le procès-verbal dressé contre l'abbé et dont le texte figure dans l'ouvrage de M. de Saulcy (1).

Ce procès-verbal est ainsi conçu :

« Ce jour (15 février 1373) vint en la chambre des monnaies le baillif de Maseon lequel apporta 4<sup>s</sup>. 11<sup>d</sup>. de blancs contrefaits à ceux du roi notre sire, lesquels blancs l'abbé de Saint-Ouen fait faire à Moient, près de Saint-Glade, en l'empire (2), dont l'on prit 12 pièces pour faire l'essay et fut trouvé à 3<sup>d</sup>. 13<sup>s</sup>. et de 40<sup>s</sup>. de poids et le demourent fut couppé et rendu au baillif et fut mandé aud baillif qu'il mit le temporel dud abbé en la main du roy.

» Item 2 francs contrefaits par led abbé de Saint-Ouen. »

Trois ans après, l'abbé de Saint-Claude était excommunié par l'archevêque de Besançon pour avoir fait fabriquer monnaie dans sa terre de Moirans comprise dans ce diocèse. Mais il obtenait gain de cause en cour de Rome. En tout cas si l'abbé avait droit de monnayage, il n'aurait pas du contrefaire les monnaies du roi.

Ces francs sont incriminés à juste raison, puisque la seule différence des types consiste dans les deux crosses qui surmontent la chaise et dans la légende du droit. Il reste à retrouver les blancs qui ont été saisis par le même procès-verbal et dont rien ne nous indique le type. Le numéraire qui a pu et à dû être émis de 1175 à 1373, c'est-à-dire pendant 200 ans, nous fait pareillement défaut.

---

## BOURGOGNE.

### COMTÉ DE MACON.

Les produits de cet atelier ont été sérieusement étudiés à plusieurs reprises: en 1860, M. P.-Ch. Robert a publié dans la *Revue Numismatique française*, une notice sur les monnaies de Mâcon, provenant notamment de la collection Lacroix. C'est en 1862 que paraissait le tome III de l'ouvrage de Poey d'Avant, dans lequel se

---

(1) Documents monétaires. Tome I<sup>er</sup>, page 525.

(2) Il faut lire, l'abbé de Saint-Oyen fit faire à Moirans, près Saint-Claude. C'est à tort que rendant compte de la trouvaille de Paris, nous avons dit que Moirans est en Mâconnais.

trouve l'article relatif aux monnaies du comté de Mâcon, et dès 1866, M. Charvet, originaire de cette ville et curieux de tout ce qui s'y rapporte, publiait une nouvelle notice dans un intérêt, qui n'était pas uniquement scientifique. Cependant le dernier mot est loin d'avoir été dit sur les produits de l'atelier de Mâcon. Notamment on a différemment interprété les diverses lettres, qui se rencontrent dans le champ de ces monnaies, soit simples, soit liées entre elles. Ces interprétations n'ont pas rallié tous les suffrages et chaque jour encore on discute sur la valeur des lettres liées **Æ**, **VS** et des lettres simples **H**, **R**, **N** et **S**.

On a des monnaies de Mâcon portant les noms des rois de France, Robert, Henri et Philippe I<sup>er</sup>, et l'histoire ne nous apprend pas d'une manière bien catégorique comment ces monnaies ont été émises à Mâcon. Les plus inexplicables sont celles de Philippe I<sup>er</sup>, qui sont précisément les plus nombreuses. En effet, Othon Guillaume, comte de Bourgogne, s'était emparé du comté de Mâcon après la mort d'Henri, duc de Bourgogne. La guerre allumée par la succession de ce dernier ne dura pas moins de 12 ans, de 1002 à 1014, et le traité qui la termina assura à Othon Guillaume les comtés de Bourgogne et de Mâcon. Le duché de Bourgogne revint à la couronne, mais après avoir été l'apanage d'Henri, frère du roi Robert, et depuis roi de France sous le nom d'Henri I<sup>er</sup>, il ne tarda pas à en être détaché définitivement au profit de Robert, dit le Vieux, qui devint la tige de la première maison de Bourgogne. On ne connaît pas de monnaies d'Henri, frère du roi Robert, non plus que de Robert-le-Vieux, qui fut duc de Bourgogne pendant si longtemps de 1032 à 1075. On connaît au contraire, outre les monnaies des rois Robert, Henri et Philippe, frappées à Mâcon, des monnaies de Chalon au nom des mêmes rois et une monnaie de Dijon portant **ÆVBVIS** qu'on doit lire *Robertus*. Le roi Robert a pu frapper monnaie dans ces divers comtés pendant la guerre de la succession de Bourgogne. Mais pour expliquer les monnaies royales d'Henri et de Philippe I<sup>er</sup>, il faut supposer, en l'absence de documents, que, même après avoir consenti la cession des comtés de Mâcon et de Chalon, Robert s'était réservé le privilège monétaire ou quelque partie de ces villes, où il a pu installer l'atelier royal.

#### OTHON GUILLAUME. 995—1027.

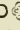
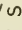
Nous venons de dire qu'Othon Guillaume s'était emparé de Mâcon en 995, et qu'il en avait été investi par le roi de France par le traité de 1014; c'est à lui que remontent les plus anciennes monnaies féodales de ce comté, bien que Poey

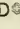
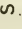
d'Avant ait cru devoir en publier de Louis d'Outremer (1), de Charles-le-Simple et de Lothaire, qu'il produit comme des types immobilisés.


On trouve dans son ouvrage pour le comte Othon, trois exemplaires (Pl. CXXXIII, nos 5, 6 et 7), ayant entre eux une parenté évidente par la manière dont la légende O :: T :: O :: T :: est disposée; mais le nom de l'atelier y est très diversement orthographié. On y lit **MTSCONVS**, **MVTISCON** et **MVSINO**. Il est bien difficile d'admettre pour Mâcon la troisième de ces légendes, malgré l'autorité de B. Fillon, qui l'a classée à cet atelier dans le catalogue Ronsseau, et bien que la lettre **H** du champ lui donne une certaine similitude avec les deux pièces de la même planche nos 8 et 9, à la légende **MATVSCON**. M. Charvet rejette formellement de la série Mâconnaise ce denier à la légende **MVSINO** et va chercher cet atelier sur les bords du Rhin, où nous ne le suivrons pas. Il nous paraît trop rigoureux, quand il n'admet pas celui à la légende **MTSCONVS** si semblable à celle **MVTISCON**. Le style de ces deniers n'est pas aussi différent que l'affirme M. Charvet, et notre avis est qu'il faut maintenir cette monnaie à Mâcon.

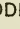
M. Charvet est assurément moins difficile dans ses attributions lorsqu'il propose de classer à Mâcon les monnaies suivantes sans nom d'atelier. Il en a été trouvée douze à Flacé-lèz-Mâcon, avec des monnaies d'Henri I<sup>er</sup> frappées à Mâcon.

M. Gariel en avait acquis les différents types dont voici la description.

552. ✠ **LOD**  **VICV** . Dans le champ **S C. R.** ✠ **OTO COMICO**. Croix.  
Argent. Denier. Poids 1<sup>er</sup>.10.  
Pl. XXIII, n° 4.

553. ✠ **LOD**  **VICV** . Dans le champ **S C. R.** ✠ **OGO CO... ICO**. Croix.

554. ✠ **LODEVICV** . Dans le champ **S C. R.** ✠ **OGO COI... IICO**. Croix.

555. ✠ **ILODEVICV** . Dans le champ **S C. R.** ✠ **O = CO CO LIICO**. Croix.

Se fondant seulement sur le style et sur le lieu de la trouvaille, M. Charvet ne défend pas d'une manière bien énergique cette attribution à Mâcon. L'absence complète du nom de lieu onvre, dit-il, le champ à toutes les suppositions et l'attribution à Othon Guillaume peut être réfutée. En effet, le nom de **LODOVICVS** s'est immobilisé dans bien des ateliers. Poey d'Avant a publié

---

(1) Observons à ce sujet que Poey d'Avant publie sous les nos 5563 et 5564 deux oboles de Louis d'Outremer, comme existant dans les collections Lacroix et Charvet. M. Charvet nous a affirmé qu'il en existait qu'une en 1862 et que celle qu'il avait publiée, dans la *Revue de Numismatique française* en 1860, était la même que celle de M. Lacroix. Elle fait partie aujourd'hui de la collection Gariel.

notre n° 553, Pl. XXXIII, n° 4, et l'a attribué à Sancerre; nous l'avons revendiqué pour Bordeaux. Cependant nous sommes frappé de la forme insolite du premier O dans *Lodovicus*, qui se rapprocherait de l'alphabet que nous allons signaler dans l'Est de la France.

Nous ne publions donc ces monnaies à l'article de Màcon que sous la plus grande réserve et pour attirer sur elles l'attention de nos confrères.

ROBERT II. 996—1031.

556. ✠ ROT : BERTVS. Dans le champ un grand R entouré de trois points.

℞. ✠ MATISCON (N et V liés). Croix.

Argent. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.45.

Collection Charvet.

Pl. XXIII, n° 5.

Selon M. Charvet, il n'en existait en 1866 que sept exemplaires.

HENRI I<sup>er</sup>. 1031—1060.

557. ✠ ENRICI REGIS (N et R liés) en légende rétrograde et commençant au bas de la pièce. Dans le champ une sorte de château. ℞. ✠ MVTSICONM. Croix pattée.

Argent. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.

Collection Gariel.

Pl. XXIII, n° 6.

Il en existait un autre exemplaire, dans une collection de Montpellier, qui a été publié par M. Robert et d'après lui par Poy d'Avant, mais il n'avait pas été gravé avant la notice de M. Charvet. M. Robert a proposé de sous-entendre et de lire *permissione* ENRICI REGIS, comme on a lu jusqu'à présent sur les monnaies de Tournus. Nous renvoyons à l'article suivant pour proposer une autre lecture.

En tout cas le denier dont s'agit ne nous paraît pas contemporain du roi Henri I<sup>er</sup>. Son poids et le style du château le font descendre plus bas.

PHILIPPE I<sup>er</sup>. 1060—1108.

558. ✠ PILIPVS. Dans le champ, figure représentant un ✠ cruciforme entouré de points. ℞. ✠ MATISCON. Dans le champ grand S cantonné de deux points.

Billon. Obole. Poids 0<sup>g</sup>.35.

Collection Charvet.

Pl. XXIII, n° 7.

## TOURNUS.

Duby a publié, sur la foi des dessins de Cl. de Boze et de Ducange, deux deniers sur l'un desquels il lisait au revers **LOTARII REGIS PMSINE** et sur l'autre **LOTARII REGIS PNS** qu'il traduisait par *permissioue*. Sa lecture a été généralement adoptée et a servi de base à bien des commentaires. Quand une pièce des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles porte le nom du souverain au génitif comme à Mâcon, on sous-entend *permissioue*. Les exemplaires de la monnaie de Tournus, que nous avons été à même d'examiner, ne portent pas **PNSNE**. Les deux deniers du cabinet de France notamment portent **INSNE**. Ils ne pèsent que 1<sup>g</sup>.20 et sont évidemment la dégénérescence du denier suivant, qui porte très lisiblement **INSIGNE**.

559. ✠ SUI PHILIBERTI MONETA. Monogramme. r. ✠ L°TARII REGIS  
INSIGNE. Croix cantonnée de quatre points.

Argent. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.40.

Collection Gariel.

Pl. XXIII, n° 8.

L'obole de la même collection pèse 0<sup>g</sup>.65 et porte **LOTARII REGISNE**. C'est celle qui est gravée par Poey d'Avant, Pl. CXXIX, n° 5.

Ces deux pièces, par leur poids, sont plus anciennes que les deniers du cabinet de France et portent la légende primitive. *Insigne* était synonyme de *Sigillum* et Ducange cite une charte d'Henri, roi des Romains, de l'année 1003, qui porte ces mots : *hoc regio insigne roboravimus*.

Ce même mot *insigne* existait-il sur la charte de confirmation et le monétaire a-t-il voulu rappeler le monogramme du roi Lothaire. En effet, dans le monogramme de l'avers, il est aussi facile de lire le nom **HLOT** que le nom de l'abbé Hervé, auquel Lothaire confirma le droit de battre monnaie et celui d'Hugues-le-Grand, auquel il donna le duché de Bourgogne.

M. de Barthélemy pense que ce type n'est pas antérieur au xii<sup>e</sup> siècle (1), mais le poids nous paraît bien élevé pour cette époque.

## COMTÉ DE CHALON.

Nous retrouvons cette même terminaison de légende **CAVIONIS INS** sur la monnaie de Chalons gravé par Poey d'Avant, Pl. CXXIX, n° 48. Ces trois lettres **INS** ont-elles la même signification que sur le monnayage de Mâcon, ou n'en sont-

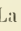
---





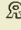
(1) Lettre à M. Gariel. Monnaies royales de France sous la race carolingienne, 1<sup>re</sup> partie, page 18.

elles que l'imitation non raisonnée. Il est à remarquer que ce denier porte au droit une légende assez difficile à lire, **RVBVIS RIX**, qui se retrouve sur un denier de Dijon, Pl. CXXX, n° 10. En outre, le champ de ces deux deniers porte la même empreinte **IX**. Le signe initial ne pouvant être que l'équivalent de la lettre **R** dans **RIX**, il en résulte que le premier mot doit se lire **RVBVIS**. Ce qui rendrait assez vraisemblable l'attribution de ce denier au roi Robert II, aussi bien pour Mâcon que pour Dijon; si cette légende est compréhensible pour Dijon, elle ne peut être pour Mâcon aussi obscure que le dit Poey d'Avant.

Observons en outre que le type **IX** dans le champ se rencontre aussi à Autun et que ces imitations paraissent toutes empruntées à l'évêque de Langres.

Il est à remarquer que le monnayage présente dans cette partie de la France des signes épigraphiques d'une nature toute particulière qu'il importe de signaler :

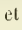
La lettre  dans *Prima Sedes* à Dijon et dans *Bledonis* à Lons-le-Saulnier.

-  dans *Hugo Hugues I<sup>er</sup>* à Dijon.
-  pour **M** à Reims.
-  pour **N** à Nevers.
-  pour **O** dans *Lodovicus* à Mâcon.
-  pour **R** dans **RIX**, à Mâcon et à Dijon.

#### AUTUN.

M. Gariel a cru pouvoir découvrir sur la monnaie ci-après, le nom de saint Andoche, l'un des patrons d'Autun, en lisant la légende du rebord de la pièce.

Nous lui laissons toute la responsabilité de cette attribution.

360. ✠ IANJOICITIS dont il fait **ANDOC ST** ne considérant les **I** que comme des traits séparatifs et le **JO** comme un **D** cursif.  IIIIBCS D VITII. Croix, la forme **D** est-elle un **C** renversé.

Argent. Denier. Collection Gariel.

Pl. XXIII, n° 9.

Ce denier est peut-être le même que celui de Poey d'Avant, Pl. CXXX, n° 7, celui-ci l'ayant dessiné d'après un exemplaire de M. Charvet et M. Gariel ayant acquis le sien de Charvet. Mais notre dessin, identique au précédent pour le revers, fournit au droit des caractères différents. M. Roman l'a dessiné avec la fidélité qu'on lui connaît, et en dehors de tout parti pris, sans connaître la lecture de M. Gariel, qui mérite tout au moins d'être soumise aux numismatistes.

Quant au revers, on pourrait tout au plus y lire les traces de CIVIT. Mais quelle cité ? Le problème reste entier avec un dessin un peu différent pour aider à le résoudre.

### BOURGOGNE (occité).

La numismatique du duché de Bourgogne a fait de notables progrès depuis 1862, non pas tant au point de vue des découvertes de pièces inédites que par suite de la rectification des attributions.

On sait que Dijon n'a d'abord été qu'un *castrum*, lorsque Langres était le siège de la ville épiscopale et que les abbés de Saint-Etienne, de Dijon obtinrent en même temps que le chapitre de Saint-Mammès, de Langres, le droit de battre monnaie.

On n'a pas encore retrouvé les produits du monnayage primitif de Dijon qui devait être au type carolingien. Mais l'atelier de l'abbaye a certainement fonctionné en même temps que celui des ducs et pendant les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Les premières monnaies que nous connaissons des ducs de la première maison de Bourgogne, Hugues I<sup>er</sup> (1075-1078), Eudes I<sup>er</sup> (1078-1102), portent au revers la légende *Dicon Castro* et leur type à la croix fichée est évidemment emprunté au même type venant de Langres.

C'est également de Langres que nous paraît originaire le type adopté par les ducs à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et dont le prototype est le denier de Langres publié par M. de Barthélemy (1), portant le nom de Saint-Mammès et dans le champ une double crose, qui a engendré la figure désignée sous le nom d'annille. Or jusqu'à présent on avait attribué à Hugues V (1305-1315) les deniers dont le champ rappelle le plus la double crose de Saint-Mammès.

M. Maxe Werly a démontré avec sa précision habituelle que ces deniers devaient appartenir à Hugues III, par l'étude de la trouvaille de Druy-l'Évêque (Nièvre) (2), dont on ne peut faire descendre l'enfouissement plus loin que 1223, en étudiant le synchronisme des autres types. Or il s'y est rencontré seize deniers au nom de *HVGO* avec la double crose, billettes, annelets et besants et aucune monnaie ne pouvait être classée entre 1223 et 1305, date de l'avènement de Hugues V. Il était donc impossible de maintenir ces deniers à ce duc.

La double crose avec billettes a engendré l'annille, qui n'est autre que la réunion de quatre crosses adossées. Ce type est employé par Eudes III (Poey

---

(1) Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres 1878.

(2) Revue Numismatique française 1883, pages 232 et suivantes.

d'Avant, Pl. CXXX, n<sup>os</sup> 17 et 18); Hugues IV accoste cette annille d'un besant et d'une étoile. Sous le long règne de Robert II (1272-1305) l'annille se transforme en diverses combinaisons. Il n'y a plus là de doute à avoir, plus de princes homonymes et les deniers appartenant avec certitude à Robert II servent à classer les deniers aux mêmes types de princes homonymes. Nous trouvons notamment la lettre **R** initiale du nom de Robert, coupant par le milieu l'annille entre deux crosses doubles, ce qui se continue sous Hugues V avec le mot **DVX** entre deux doubles crosses. Ce dernier type ne peut être refusé à Hugues V, puisqu'il est continué par Eudes IV, son successeur.

Poey d'Avant a persisté à attribuer à Robert, duc de Bourgogne, le gros tournois au nom de **ROBERTVS DVX**. Ce gros appartient à Robert, duc de Bar. Il est vrai que, pour donner satisfaction à tout le monde, Poey d'Avant propose d'admettre que ce type a pu être employé par les deux ducs. Mais les ducs de Bourgogne ont toujours inscrit sur leurs légendes le nom de **BVRGVNDIE**. La circulation de leurs espèces était assez étendue pour qu'ils n'aient pas besoin d'avoir recours à une omission; au contraire Robert, duc de Bar, pouvait avoir intérêt à créer une confusion entre son numéraire et celui du duché de Bourgogne pour donner au sien une plus grande circulation.

#### EUDES IV. 1315—1350.

Eudes IV est le premier duc de Bourgogne qui ait frappé de la monnaie d'or. On connaît de lui des florins et un écu d'or. Il copia le type tournois et émit à ce type des gros, des demi-gros, des tiers de gros, des deniers et des oboles.

Voici trois deniers, le premier surtout, qui présentent quelque variété, soit comme légende, soit pour la forme de la croix, soit enfin pour celle du chatel.

361. ✠ **EVD DEI GRA DV**. Chatel tournois surmonté d'une couronné fleurdelisée et au-dessous **B G.** ṙ. ✠ **MOIETA BVRGVD**. Croix longue et au-dessous un petit èu ?

Billon noir. Denier. Poids 4<sup>es</sup>.

Collection Carou.

Pl. XXIII, n<sup>o</sup> 10.

362. ✠ **EVDED.** **GRÆCIĀ**. Croix longue coupant la légende. ṙ. **BVR..PDIQ** . **DVX**. Chatel tournois se terminant par une croiçette.

Billon. Denier.

(*Taillebois. Bulletin de la Société de Borda 1882*).



Ce numismatiste a cru voir, sous le chatel tournois, à droite, une crosse dont rien n'expliquerait la présence. C'est évidemment l'un des signes ronds, qui forment la partie basse du type tournois. La forme de la croix est seule inédite.

363. ✠ **EVDE** **DER** **GĀCTĀ**. Croix. R. ✠ **TVROPVS** **DVVIS**. Type tournois. Billon. Denier. Collection Gariel.

(*Trouaille de Sierck. Mélanges de Numismatique 1878. Pl. XV, n° 10*).

Cette légende **DER GĀCTĀ** s'explique facilement par le déplacement de la lettre **R** de Gracia. C'est ce même mot qu'il faut lire sur le n° 5696 de Poey d'Avant et non **GRĀ. NĀ**, où il voit sans motif plausible la syllabe finale d'Auxona. Ces deux exemples prouvent seulement que ce monnayage était peu soigné.

Le roi de France venait d'adopter un type nouveau; dans le champ du droit de ses doubles, il plaçait quatre lettres **FRAN** entre deux fleurs de lis, au revers on lisait *Moneta Duplex* et on voyait une croix fleurdelisée à pied coupant la légende. Le duc copia ce type; il mit dans le champ de ses doubles quatre lettres **EVDE** avec deux trèfles; il poussa même la contrefaçon jusqu'à y mettre deux fleurs de lis, étant de la maison de France.

A Auxone le duc faisait frapper des doubles avec la couronne dans le champ du droit et la croix fleurdelisée dans celui du revers. Le n° 46, Pl. CXXXIV de Poey d'Avant, est la copie du n° 56, Pl. XVIII (*Hoffmann, monnaies de la 3<sup>e</sup> race*). Le n° 14 de la même planche avec sa grande fleur de lis dans le champ pouvait très bien être confondu avec les deniers portant les n°s 31, 33 et 34 d'Hoffmann.

Aussi les maîtres de la monnaie royale s'émurent-ils de ces contrefaçons geminées. Le roi fit des remontrances au duc et celui-ci y répondit par l'aven suivant :

« Nous, Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, palatin, et sires et sieur de Salins, sçavoir fesos à teus que comme nous avons entendu que notre chier et redoubté seigneur le roy de France se tient mal à paye de nous pour ce que les maîtres de ses monnoies lui ont donné à entendre que nous facons maintenant battre monnoie en nostre ville d'Auxone semblable au bourgeois et à la forme de sa monnoie, que petite différence il y avait entre sa monnoie et la nostre et que moult de gens pouvaient être déçus en prenant nostre monnoie comme la monnoie de nostre dit seigneur. Nous qui pour riens ne voudrions faire chose qui déplut à nostre seigneur, voulons et promettons faire muer le coing et

la forme que nous faisons quant à présent à battre en nostre ville d'Auxone et faire en nostre dite monnoie telle différence et telle forme qu'un chacun pourra apertement cognaistre nostre monnoie dissemblable à la monnoie du roy nostre seigneur, pour tel que nostre dite monnoie aura cours tant seulement que dans nostre comté de Bourgogne et en la terre d'Empire. »

Ce diplôme était scellé et c'est là ce qui lui donne une véritable importance au point de vue du gros que nous publions.

« En témoignage de laquelle chose nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres faites et données au bois de Vincennes, le 3 octobre 1337. »

Scellé en double queue du grand scel de cire blanche ayant d'un côté : *Le prince à cheval bardé de bandes de Bourgogne timbré d'un éventail y ayant une semblable parure sur la teste du cheval sans autre contrescel.*

Pour donner plus ample satisfaction au roi, Eudes émit des gros au type du cavalier exactement copié sur son seau.

564. **ΕΥΔΕ ΔΕΙ ΓΡΑΤΙΑ ΔΥΧ ΒΟΓΥΔΙΕ.** Le duc à cheval courant à droite, coiffé d'un heaume, timbré d'un éventail, il tient de la main gauche un écu aux armes de Bourgogne ancien et de la droite une épée à large garde. Le cheval, dont les pieds dépassent la légende, est également coiffé d'un éventail et bardé de bandes de Bourgogne et non reconvert d'étoffes flottantes comme la plupart des cavaliers de la Flandre et du nord de la France. **Ἡ. ✠ ΜΟΡΕΤΑ ΠΟΣΤΡΑ.** Croix, en légende extérieure **✠ ΒΝΔΙCΤΥ : ΣΙΤ : ΝΟΜΕΙ : ΔΝΙ : ΝΡΙ : ΔΕΙ : ΙΕΣ.**

Argent. Gros. Poids 3<sup>s</sup>.40.

Collection Gariel. (*Annuaire de la Société de Numismatique 1882. page 259*).

Pl. XXIII, n° 41.

Cette légende *Moneta nostra*, qu'elle soit ou non empruntée au monnayage des ducs de Lorraine, semble être une réponse aux incriminations de la chambre des monnaies.

Nous allons voir cependant que ces imitations ne tarderont pas à se renouveler.

A quel duc attribuer le monnayage anonyme que MM. de Barthélemy et Poey d'Avant ont classé à Eudes IV ? M. de Sauley le revendique pour Philippe de Rouvre.

« Le 19 mars 1357, nous apprend-il, Aubin Lhuillier est envoyé par le duc de

Normandie, Charles Dauphin, qui fut Charles V, porteur de lettres closes adressées à Madame la Roïne et au duc de Bourgogne à Auxone, et d'une lettre ouverte faisant mention qu'ils fissent émettre en leur monnaie d'Auxone telle différence qu'on la pust connaître de celle du Royaume. »

La reine indiquée dans ce passage est Jeanne d'Auvergne, veuve de Philippe de Bourgogne, mère de Philippe de Rouvre, et femme en deuxième noccs de Jean, roi de France, qu'elle épousa le 19 février 1350, et dont elle n'eut pas d'enfants. C'est par cette union que le roi Jean devint le tuteur du jeune duc Philippe de Rouvre, qui n'avait que quatre ans lors du mariage de sa mère avec le roi et mourut en novembre 1361 d'une chute de cheval, à l'âge de quinze ans. M. de Saulcy estimait que le monnayage anonyme attribué jusqu'à présent à Eudes IV appartient à la minorité de Philippe de Rouvre. Il revendiquait pour lui les monnaies dont la description suit :

565. ✠ ΜΟΡΕΤΑ DVX. Chatel tournois surmonté d'un écusson et d'une couronne, bordure de lys. *ṙ.* ✠ ΜΟΡΕΤΑ DVPLΞX. Croix simple, deuxième légende *BRDICTV*, etc.

C'est la plus ancienne de ce type. Poey d'Avant, Pl. CXXXII, n° 7.

566. ✠ ΜΟΡΕΤΕ DVS. Même type, écu accosté de deux points. *ṙ.* ΜΟΡΕΤΑ DVPLΞS. Chacune des branches transversales de la croix sont terminées par un anneau, ce qui indique une émission postérieure, même Pl., n° 6.

567. ✠ ΜΟΡΕΤΕ DVS. Ecu accosté de deux annelets. *ṙ.* Mêmes légendes et la croix est ponctuée à ses quatre extrémités, ce qui indique une troisième émission, même Pl., n° 8.

C'est à tort qu'on a donné à ces monnaies le nom de tiers de gros. Ce sont des doubles, ainsi qu'il résulte de la légende *Moneta Duplex*.

M. de Saulcy revendiquait pareillement pour Philippe de Rouvre le gros tournois avec la légende ΜΟΡΕ : COIS : AVXOR. Poey d'Avant, Pl. CXXXIV, n° 3 ; le double aux type et légende si singuliers AVXONA CASTORRO, même Pl., n° 15 ; le double à la fleur de lis, même Pl., n° 14.

Il n'hésitait pas à croire que des florins portant le nom de *PhS DVX* pouvaient appartenir à Philippe de Rouvre. En effet, Charles V a frappé en Dauphiné des florins d'or par ordonnance du 30 avril 1353 et du 28 juin 1354. La dernière émission constatée est du 5 avril 1359. Or Philippe de Rouvre ne mourut qu'en 1361 et Philippe-le-Hardi ne fut titulaire du duché que le 2 juin 1364.

Il est une autre monnaie fort étrange, fort diversement expliquée et dont M. de Saulcy a donné la véritable interprétation. On y lit :

368. ✠ ... GENIT... RĒG et dans le champ en deux lignes FRAR | CORV et au revers MOPATA BV. Poey d'Avant, Pl. CXXXII, n° 49.

Ce double avait d'abord été attribué à Philippe-le-Hardi ; c'était à tort, puisque Philippe-le-Hardi était non le premier né, mais le quatrième fils du roi Jean. On a ensuite essayé de reconstituer la lacune de la légende par *IOhanna, Ducis GENITrix, RĒGina*, et dans le champ FRAR CORV. M. de Saulcy propose une lecture bien plus simple, c'est *Primo GENITus RĒGine*. En effet Philippe de Rouvres était le premier né de Jeanne d'Auvergne, devenue reine de France par son second mariage.

Après ces restitutions, qui ne sont peut-être pas toutes à l'abri de critique, il en est d'autres, qui ne peuvent être mises en doute, puisqu'elles sont fondées sur l'émission des prototypes royaux. Ce sont encore les travaux de M. de Saulcy mis à profit par M. Gariel, qui ont jeté la lumière sur ce monnayage, que Poey d'Avant a laissé dans la plus grande obscurité par la confusion de son texte et de son impression.

La plus ancienne de ces imitations de monnaies royales (1) est le blanc à la couronne et à la queue imité de celui émis en France et connu sous le nom de Poillevilain.

La fabrication de ces blancs dura en France du 11 janvier 1355 au 21 janvier 1356. Par ordonnance de ce jour, les blancs à la queue émis à douze deniers sont criés à trois deniers. La monnaie bourguignonne correspondante porte au droit une couronnelle PHILIPPVS DVX et en deuxième légende *Bndictu sit, etc.* Croix à pied coupant la légende. R̄. TVRORVS DVGIS. Chatel surmonté d'une couronne dans une bordure de douze lis. Poey d'Avant, Pl. CXXXII, n° 12.

Ce blanc dut être abandonné en Bourgogne en même temps qu'en France, c'est-à-dire en 1356. Ce n'est donc pas à lui, mais plutôt aux monnaies anonymes que nous avons décrites plus haut, que s'appliquent les lettres du 19 mars 1357 enjoignant de faire émettre en la monnaie d'Auxone des différences pouvant en faire reconnaître les produits de la monnaie du royaume.

On sait combien l'autorité du régent était impuissante contre ces imitations.

---

(1) Pour plus amples détails sur les imitations des monnaies du roi Jean, voir notre article sur les ducs de Bretagne, pages 46 et suivantes.

La tutrice du jeune duc, qui avait abandonné la cour de France pendant la captivité du roi Jean pour se retirer à Auxone, ne se fit pas faute d'imiter les monnaies royales, au fur et à mesure de leur apparition.

Nous signalerons d'abord le blanc à la fleur de lis, connu vulgairement sous le nom de blanc à la patte d'oie. Le prototype en fut émis dans le royaume le 9 mai 1358, et d'après un mandement du dauphin du 5 août 1358, les blancs royaux devaient avoir un point percé devant les deux bouts de la croix et au revers un petit point percé sous chacun des bras de la fleur de lis. Poey d'Avant a publié un blanc bourguignon qui porte ✠ MOP... COMITIS... XOPÉ, fleur de lis, et au revers *Bndictu sit, etc.* Croix cantonnée de quatre lis et dont la partie supérieure a un point percé. Il annonçait cet exemplaire comme unique et l'attribuait à tort à Eudes IV, mort en 1350, bien avant l'émission du prototype royal. M. Gariel a publié (1) celui de sa collection qui porte trois points percés à trois extrémités de la croix et pèse 3 grammes. Le mien, dont la légende est complète, ne porte que deux points percés, il se rapporte donc à l'ordonnance du 5 août 1358; il pèse 4<sup>s</sup>.05 et il est antérieur à celui de M. Gariel.

Nous ne croyons pas inutile de le publier.

369. ✠ MOPETA. Petit écu de Bourgogne ancien. COMITIS : AVXORÉ.  
Grande fleur de lis accostée de deux annelets dans un entourage de lobes.  
r. Petit écu de Bourgogne ancien, *Bndictu sit, etc.* Croix dont les branches supérieure et inférieure sont percées d'un annelet et cantonnées de fleurs de lis.

Billon. Blanc. Poids 4<sup>s</sup>.05.

Collection Caron.

Vint ensuite le blanc à la couronne émis en vertu d'une ordonnance du 22 août 1358, et qui fut modifié par diverses ordonnances jusqu'en juin 1359. Poey d'Avant a publié l'imitation bourguignonne, Pl. CXXXII, n<sup>o</sup> 45, avec BRGVDO RVSDVX en deux lignes dans le champ. Le poids des monnaies royales descend du poids théorique de 4<sup>s</sup>.45 à celui de 1<sup>s</sup>.90. L'exemplaire de l'imitation bourguignonne, publié par Poey d'Avant, pèse 2<sup>s</sup>.50; celui publié par M. Gariel (2) 1<sup>s</sup>.835, il doit être de la dernière émission.

Le 25 mai 1359, le dauphin Charles fait frapper des blancs à trois fleurs de

---

(1) Annuaire de la Société de Numismatique 1871, page 280.

(2) Mélanges de Numismatique 1875, page 372.

lis couronnées qui sont immédiatement imitées en Bourgogne. C'est encore à Philippe de Rouvre qu'appartient sans contestation ce blanc.

Il n'y a pas non plus d'hésitation pour le blanc à la fleur de lis sans nombre qui n'eut cours dans le royaume que du 5 décembre 1360 au 3 novembre 1361 et c'est à tort que Poey d'Avant l'a classé à Philippe-le-Hardi, Pl. CXXXII, n° 10.

Reste un blanc d'un type tout particulier, c'est celui dont le champ est un écu de Bourgogne ancien surmonté d'un heaume, timbré d'une couronne, ayant pour cimier un oiseau de proie au vol. C'est un type imité des monnaies lorraines et qui paraît pour la première fois en Lorraine sous le duc Jean I<sup>er</sup> (1346-1390). Il peut donc avoir été imité par Philippe de Rouvres, aussi bien que par Philippe-le-Hardi.

En résumé, M. de Barthélemy n'attribuait à Philippe de Rouvre qu'une seule monnaie, un denier au type tournois. Poey d'Avant était également d'avis qu'il n'y avait que cette seule monnaie qu'on put lui donner avec certitude, c'est celle gravée Pl. CXXXII, n° 13. M. de Longpérier lui en attribuait une seconde : c'est le blanc à l'écu couché sous un heaume. Aujourd'hui, grâce aux rectifications d'attribution, le monnayage de Philippe de Rouvre est devenu le plus varié de la série bourguignonne.

Au contraire, le monnayage de la deuxième maison de Bourgogne, quelque considérable qu'il dut être eu égard à la puissance de ces ducs, ne prit quelque variété que lors de l'adjonction à leurs domaines de la Flandre, du Hainaut, etc. On ne peut attribuer à Philippe-le-Hardi qu'un seul type, le type tournois. Jean-sans-Peur le continua, mais il adopta principalement l'écu écartelé de Bourgogne surmonté ou non d'une couronne. Avec Philippe-le-Bon au contraire apparaissent le cavalier d'or, le blanc aux deux écus de Bourgogne dans le champ, avec la légende PHILIPVS au revers dans le champ, imité des monnaies anglo-françaises, les deniers au lion issant, enfin toute cette série de blancs, demi-blancs et d'angroignes où les armoiries de Bourgogne ancien et nouveau se mêlent au lion de Flandre et sont contenues dans un écu ou remplissent le champ de la monnaie.

Voici deux monnaies inédites qui nous paraissent appartenir à ce dernier duc.

#### PHILIPPE-LE-BON.

570. ✠ ... LIPVS ◦ DVX. Ecu en bannière de Bourgogne nouveau.

℞. ✠ TVRONVS ◦ CIVI. Croix simple.

Billon. Denier. Collection Gariel.

Pl. XXIII, n° 12.

571. ✠ PHILIPVS DVX. Ecu de Bourgogne nouveau surmonté d'une couronne.  
r. ✠ MONETA AVX...G. Croix avec trois annelets à chaque extrémité.  
Billon. Double. Poids 1.25.  
Collection Gariel.  
Pl. XXIII, n° 13.

L'écu de la première de ces monnaies et la croix de la seconde méritent de fixer l'attention.

#### CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE.

572. SANCTVS ANDREAS. Type des florins. r. KAROL | DEIGR | DVX ET  
| CO BVR. Croix coupant la légende d'un écu aux armes de  
Bourgogne ancien et nouveau et de Flandre.  
Or. Florin, dit de Saint-André. Poids 3<sup>e</sup>.25.  
Collection Gariel.  
Pl. XXIII, n° 14.

C'est le seul florin de Saint-André dont la légende ne porte que les titres de  
duc et comte de Bourgogne, sans ajouter le titre de comte de Flandre.

573. ✠ KLS : DVX : ET : COMES : BVRGVNDI. Annelet sous le D de  
*Burgundi*. Dans le champ, écu aux armes de Bourgogne ancien et nouveau et  
de Flandre. r. ✠ SIT : DOMED : DNI : BEDICTV. Annelet sous le  
D de *Benedictu*. Croix fleuronnée cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> de deux lis, aux 2<sup>e</sup>  
et 3<sup>e</sup> de deux lions.  
Billon. Blanc. Cabinet de France.  
Pl. XXIII, n° 15.

Poey d'Avant n'avait publié ce blanc que d'après Duby et ne l'avait point fait  
graver. Il y a lieu de remarquer que le point secret est sous la 20<sup>e</sup> lettre à l'avers  
et sous la 16<sup>e</sup> au revers, mais les deux fois sous la lettre D. Serait-ce l'indication  
de l'atelier de Dijon.

#### LANGRES.

Un fait qu'il ne faut pas perdre de vue quand on étudie la numismatique de la  
Bourgogne, c'est que Langres était la cité épiscopale et que Dijon n'était qu'un  
*castrum*. C'est donc selon nous à Langres qu'il faut chercher le prototype des  
monnaies frappées à Dijon, à Chalon, à Mâcon.

Le caractère saillant du monnayage de Langres, c'est l'immobilisation du nom  
de LODOVICVS : est-ce le nom de Louis III ou celui de Louis IV ? Poey d'Avant

le recule à ce dernier et il donne à son opinion une raison assez plausible, c'est que le type du revers **IX** paraît être la continuation de la lettre **R** barrée qu'on trouve à Langres d'abord sur la monnaie de Raoul avant de la trouver sur celle portant le nom de **HLODOVICVS**. Le nom de Raoul était bien moins connu de la population que celui de Louis qui s'est immobilisé dans un si grand nombre d'ateliers et c'est pourquoi ce dernier a été adopté de préférence.

Le monnayage commence à Langres par des deniers et des oboles à légendes très correctes et d'un poids élevé, le denier pèse 1<sup>re</sup>.30. Le type du champ fut d'abord la lettre **R** à queue barrée, qui produisit le type à la croisette accostée d'un **I**. La croisette primitive devint une croix fichée, accostée à droite ou à gauche d'un trait. Les légendes deviennent complètement barbares. Le nom de **LINGONIS** peut encore se reconstituer; mais celui de **HLVDOVICVS** est devenu méconnaissable. Voici un denier qui doit servir de jalon dans l'étude des dégénérescences.

374. ✠ **ICJIVVISVX**. Croix fichée accostée d'un chevron à droite.

℞. ✠ **IINONIS IVCL**.... Croix cantonnée d'un besant au premier.

Argent. Denier. Collection Gariel.

Pl. XXIII, n° 16.

Ce denier peut être rapproché de celui plus barbare encore que Poey d'Avant a publié Pl. CXXXV, n° 8.

Une réaction s'opère dans le XII<sup>e</sup> siècle; elle s'opère à la fois sur le poids, sur l'aloi et sur le type de la monnaie, mais la légende **LODOVICVS** persiste et certains numismatistes en font des monnaies royales ou semi royales qu'ils attribuent à Louis VII. Selon nous, c'est le rétablissement de la légende primitive avec le type nouveau de la croix accostée du soleil et de la lune.

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle apparaît un autre type, qui ne nous est connu que depuis peu d'années.

375. ✠ **SCS MAMONES**. Croix cantonnée de deux besants et deux annelets.

℞. ✠ **LINGONIS VRBS**. Double croix entre deux annelets.

Billon. Denier. Cabinet de France.

*Bulletin de la Société archéologique de Langres 1878.*

Pl. XXIII, n° 17.

M. de Barthélemy en publiant cette pièce la rapproche du type émis par Eudes III, duc de Bourgogne (1193-1218). Il y a lieu également de tenir compte de



l'observation de M. Maxe Werly que nous avons rapportée plus haut; d'après lui, la double crose aurait paru à Dijon dès Hugues III (1162-1193). A cette même époque, Renand ou Bernard de Bar-sur-Seine était évêque de Langres. Il avait obtenu de l'empereur d'Orient le bras de Saint Mammès, et traduit en latin le commentaire grec de Metaphraste sur les actes de ce saint. L'ayant donc en vénération particulière, il n'est pas étonnant qu'il ait inscrit son nom sur la monnaie épiscopale.

Ce denier a été trouvé en Orient, mais nous ne pensons pas qu'il y ait été frappé.

Quant à la double crose, nous ne pourrions donner à ce sujet que des conjectures plus ou moins hasardées.

En même temps qu'il publie le denier au nom de Saint Mammès, M. de Barthélemy esquisse à grandes lignes le monnayage de Langres, dont il se propose de faire ultérieurement la monographie et pour la numismatique féodale, il pose deux problèmes dont il laisse entrevoir la solution.

Le denier au nom de **HVGO** (Poey d'Avant, Pl. CXXXV, n° 9), appartient-il à Hugues de Breteuil (1032-1049), auquel il a été attribué jusqu'à présent ou à Bernard, ou Renaud Hugues de Bar (1065-1083), plus voisin de Hugues I<sup>er</sup>, duc de Bourgogne (1075-1078), avec la monnaie duquel le denier en question a une grande analogie, cette analogie est évidente; mais d'où vient l'imitation? A cette époque, la monnaie de Langres au nom immobilisé de **HLVDOVICVS** était bien plus répandue que la monnaie des ducs de Bourgogne de la première maison de France, dont l'avènement était récent. En outre, le type de Langres est à la croix fichée accostée de deux chevrons. Le type de Dijon n'a que la croix fichée et il est bien plus naturel de supposer dans une imitation un retranchement qu'une addition. Le type du revers avec ses deux croisettes est identique dans les deux deniers.

La solution du deuxième problème paraît rallier toutes les opinions. « Guy de Rochefort, dit M. de Barthélemy, inscrivit son nom et Guy de Genève continua le monnayage de son prédécesseur. Mais je crois avoir de bonnes raisons pour classer à Guillaume de Durfort (1307-1318), la pièce donnée jusqu'ici à Guillaume de Joinville (1209-1219) ».

La même idée nous était venue en constatant dans le dépouillement de la trouvaille de Sierck, enfouie en 1327, la présence d'un certain nombre de deniers à la légende **GVL** en bon état de conservation.

Ajoutons qu'au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle l'écu armorié ne figurait point

encore sur les monnaies et qu'il ne parut en Bourgogne que sous Robert II (1272-1305), à Nevers que sous Eudes de Bourgogne après 1257, en Bretagne que sous Jean I<sup>er</sup> (1237-1286). Enfin nous trouvons un autre argument dans une charte publiée par M. de Barthélemy (*loco citato*). Il résulte de ce document qu'en 1238, l'évêque Robert de Thorotte voulut modifier sa monnaie (*Monetam novam concedere*); si son prédécesseur avait déjà adopté le type nouveau de l'écu, il n'est pas vraisemblable que si peu de temps après, Robert de Thorotte ait voulu le modifier. On ne comprendrait pas en tout cas que, si ce type avait été modifié sous Robert de Thorotte, il ait été repris par ses successeurs Guy de Rochefort et de Genève.

### TONNERRE.

Deux types de la monnaie au revers anépigraphie de Tonnerre figuraient dans une trouvaille acquise par MM. Rollin et Feuardent et enfouie avant 1184. puisqu'au milieu d'un assez grand nombre de monnaies de Nevers, il ne s'en trouvait aucune de Pierre de Courtenay (1184), ni d'Hervé de Donzy (1199). Ces deux types sont les suivants. (Poey d'Avant, Pl. CXXXV, n<sup>os</sup> 18 et 20) (1).

✠ **TORNODOR CASTA.** Croix pattée. ñ. Sans légende. Croix. Entre les grenetis quatre astériques à sept pointes formant la croix.

Billon. Denier. Poids 1<sup>er</sup>.

✠ **COMES TONODOR.** Croix pattée. ñ. Sans légende. Entre les deux grenetis deux S et deux I.

Billon. Denier. Poids 1<sup>er</sup>.

Poey d'Avant a placé à la fin du x<sup>e</sup> siècle un exemplaire du premier de ces deniers, dont il ne donne pas le poids. Il n'est pas impossible que ce type et cette légende se soient perpétués à Tonnerre, mais il est certain qu'un denier de 1<sup>er</sup>., et il y en avait trois exemplaires pesant tous le même poids, n'est pas un denier du x<sup>e</sup> siècle. Il y a plus, nous trouvons sur le denier nivernais du comte Guy I<sup>er</sup> la même étoile à sept pointes (Voir notre Pl. VIII, n<sup>o</sup> 4), et comme Guy I<sup>er</sup> (1168-1175) possédait les trois comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, nous inclinons à lui attribuer le denier tonnerrois portant l'étoile à sept pointes.

Quant au denier à la légende **COMES TONODOR**, il nous paraît émané d'un seigneur qui, n'étant que comte de Tonnerre, a voulu affirmer cette qualité sur son numéraire, et nous trouvons précisément vers cette époque que Renaud, fils cadet

---

(1) Annuaire de la Société de Numismatique 1882, page 183.

de la maison de Nevers, fut apanagé en 1133 du comté de Tonnerre et qu'il était encore vivant en 1159.

### AUXERRE.

S'il faut en croire le témoignage de M. Charvet (1) le monnayage épiscopal d'Auxerre remonterait à la fin du ix<sup>e</sup> ou au commencement du x<sup>e</sup> siècle. Il a en effet rencontré des deniers à la légende **AVTSIODERCI** anépigraphes au revers dans une trouvaille faite à Luzy, près Autun, qui comprenait des deniers de Charles-le-Chauve frappés à Auxerre et dans d'autres localités, des deniers de Charles-le-Gros, mais aucune monnaie d'Eudes ni de Charles-le-Simple; l'enfouissement paraît donc antérieur à 887.

Ces deniers d'Auxerre étaient en argent; leur poids de 1<sup>s</sup>.60 les fait en effet remonter au monnayage carolingien. Il y aurait eu à Auxerre deux ateliers forgeant simultanément à la légende **AVTSIODERCI**, l'un avec le nom du roi, l'autre, pour les évêques, des deniers anépigraphes au revers.

La forme **AVTSIODERCI** persista longtemps à Auxerre et les lettres **A** et **V** y restèrent cunéiformes jusqu'à la fin du xii<sup>e</sup> siècle.

La trouvaille dont nous venons de parler à l'article de Tonnerre, et qui avait dû être enfouie avant 1184, contenait les pièces suivantes :

376. ✠ **AVTS | IODERCI**. Croix auxerroise longue coupant la légende. ñ. Anépigraphe. Croix auxerroise dans un double cercle et dans un troisième douze points par trois.

Billon. Denier. Poids 1<sup>s</sup>.12.

Collections Gariel et Caron.

Pl. XXIII, n<sup>o</sup> 18.

377. ✠ **ALTISIODORENS**. Croix auxerroise pattée. ñ. Anépigraphe. Croix auxerroise, à deux des extrémités de cette croix un globule, aux deux autres trois points formant triangle.

Billon. Denier. Collection Caron, 0<sup>s</sup>.85, ébreché. Collection Gariel, 0<sup>s</sup>.98.

Pl. XXIII, n<sup>o</sup> 19.

L'A reste cunéiforme dans cette légende **ALTISIODORENS** qui dégénère en **ALTISIODOR** avec l'A ordinaire. Le poids continue à s'amoindrir et la croix

---

(1) Charvet. Catalogue de monnaies royales et féodales 1872.

auxerroise du revers se termine par deux lis et deux groupes de trois besants; c'est l'expression du dernier monnayage d'Auxerre.

Nous avons vainement recherché la pièce d'alliance d'Auxerre et de Sens, que Poey d'Avant décrit sous le n° 3898, d'après le catalogue de Combrouse; quoi qu'en dise ce dernier, elle n'existe ni au musée de la Monnaie, ni au cabinet de France, qui s'est enrichi aux dépens de cet établissement de toutes les pièces qu'il ne possédait pas.

### SENS.

RENAUD II. 1012—1033.

378. ✠ RANARDVS CO. Temple. R̄. SENONIS CIVIT. Croix cantonnée de quatre besants.

Billon. Denier.

*(Dessin communiqué par M. B. Fillon).*

Pl. XXIII, n° 20.

L'obole seule a été publiée et les légendes en sont beaucoup moins correctes que celles de notre denier.

On a revendiqué pour Sens, parce qu'elles portent la légende **SENONES** avec les traces du mot de **CIVITAS**, des monnaies dont le revers anépigraphe porte une main ouverte. La trouvaille de Sierck en contenait un certain nombre et je n'hésite pas à les refuser à Sens. Elles appartiendraient plutôt à l'abbaye de Senheim (ancien royaume de Lorraine) malgré les traces de la légende **CIVITAS**, étant observé que ce mot avait perdu dès la fin du x<sup>e</sup> siècle le caractère exclusif, qu'on a voulu lui conserver.

---

## CHAMPAGNE.

Le nom de Champagne ne désignait d'abord qu'une contrée et non une circonscription politique. Sous les Carolingiens et sous les seigneurs de la maison de Vermandois, il n'y avait pas de comté de Champagne; il y avait des comtes de Troyes et Herbert II, devint le premier comte de Meaux; lui et son fils Etienne sont appelés comtes de Troyes et Meaux. Ce ne fut qu'après la mort de ce dernier, décédé sans enfants (1019), qu'Eudes, comte de Blois, s'empara de ces comtés et se qualifia du titre de comte de Champagne (*Campania*) nom donné aux

vastes et arides plaines du comté de Troyes (1). Ces données historiques ne seront pas superflues pour l'examen du monnayage portant à la fois le nom de Troyes et celui de Meaux.

C'est donc sous la rubrique de comte de Troyes et non sous celle de comte de Champagne que doit être placé le denier suivant.

579. ✠ **LOTHARIVRI**. Profil barbare à gauche.  $\hat{r}$ . ✠ **HER...RTV**  $\omega$  **CO**. Croix cantonnée de quatre besants.

Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.30. Collection A. de Barthélemy.

(*Chauffier. Revue Numismatique française 1867, Pl. V*).

Pl. XXIV, n° 1.

M. Chauffier a cherché à se rendre compte de la présence simultanée des noms d'un comte Herbert et d'un roi Lothaire, et prenant en considération que ce denier a été découvert en Champagne, il l'a attribué à Herbert II (968-993) contemporain de Lothaire (954-986). Selon lui, ce denier a été immobilisé et il en publie deux autres présentant à peu près le même profil, mais dont les légendes sont complètement altérées. Nous en reproduisons un, sans avoir la prétention de rien distinguer dans les légendes.

580. ✠ Légende indéchiffrable. Profil barbare à gauche.  $\hat{r}$ . ✠ **I**  $\int$  **FI**... Croix cantonnée de deux besants et de deux croisettes.

Billon. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.22.

(*Chauffier. Revue Numismatique française 1867, Pl. V, n° 8*).

Pl. XXIV, n° 2.

M. Chauffier fait remarquer que les mêmes croisettes se retrouvent en Bourgogne et à Langres. Nous ajouterons que l'O se rapproche de la forme  $\odot$  que nous avons signalée à Macon.

M. de Longpérier n'admet aucune des attributions de M. Chauffier. Il considérait depuis longtemps le second de ces deniers comme de fabrication bretonne et le rapprochait du type d'Etienne de Guingamp ou de Conan (2).

Quant au denier à la légende d'*Hervertus*, il trouve le style de la pièce trop moderne pour convenir au règne de Lothaire et il propose (3) de l'attribuer à l'abbaye de Prum, dans la forêt des Ardennes et d'y voir l'immobilisation de deux

---

(1) Henry Martin. Histoire de France, tome III, page 49.

(2) Revue Numismatique française 1860, page 319, pl. XIV, n° 8.

(3) Revue Numismatique française 1868, page 230.

noms : celui de Herbert, comte de Laon, beau-père du roi Pépin et l'un des fondateurs de l'abbaye de Prüm, et celui de Lothaire II, roi de Lorraine, qui, en 861, concéda à l'abbaye le droit de battre monnaie. Ce serait par reconnaissance que les moines auraient inscrit sur leur monnaie les noms de leurs deux bienfaiteurs.

Je n'ai jamais eu sous les yeux le denier dont s'agit; mais sauf la question du style, j'avoue que, malgré toute l'autorité qui s'attache au nom de M. de Longpérier, je préfère à son attribution celle qui se rattache à un comte et à un roi contemporains; je la préfère d'autant plus que nous allons vers le même temps, dans la même contrée, trouver des monnaies semi-royales dans la série de Reims.

La classification du monnayage entre les divers comtes du nom de Thibaut est bien établie pour Thibaut I<sup>er</sup> et Thibaut II, qui sont séparés de Thibaut III par un intervalle de près d'un demi-siècle (1152 à 1197) occupé par deux comtes du nom de Henri.

THIBAUT I<sup>er</sup>. 1048—1089.

C'est à ce comte qu'appartiennent par leur poids 1<sup>er</sup>.20 et par leur style les deniers déjà publiés dont nous donnons la variété suivante.

581. ✕ PETVS EPICOPVS dans le champ VRBS en monogramme. ᚾ. ✕ TRECAS CIVITEB°. Croix simple.

Billon. Grand denier. Collection Gariel.

Pl. XXIV, n° 3.

Faut-il lire ce nom sous la forme bizarre **TEBO**? Sur le denier que je publie, je vois **TEB** et un anneau plutôt qu'un **O**. Quant au monogramme que l'on rencontre sur les deniers de Thibaut II, et qui se perpétue sur ceux des comtes Henri I<sup>er</sup> et II, je crois qu'il ne doit pas se lire **TEBO** mais **TEOB**, initiales de **TEOBaldus**, qui est la véritable forme employée sur les sceaux des comtes du nom de Thibaut.

HUGUES. 1089.

582. HVGO TRECAS VRBS. Croix cantonnée d'une croisette au 3<sup>e</sup>. ᚾ. ✕ PETVS EPICOPVS en monogramme VRBS.

Billon. Petit denier.

(*Charvet. Revue belge, tome II, 4<sup>e</sup> série*).

Pl. XXIV, n° 4.

Hugues a continué le monnayage de son prédécesseur. La lecture du monogramme **VRBS** n'est pas douteuse; indiquerait-il une immixtion quelconque

de la ville, comme la légende **PETVS** ou **PETRVS EPICOPVS** indiquerait la participation de l'autorité ecclésiastique, saint Pierre étant le patron de la cathédrale de Troyes.

En tout cas, le denier qui ne porte d'autre légende que celle de **TRECSIA CIVI** et qui est anépigraphe au revers, comme ceux de Tonnerre, d'Auxerre et de Sens, n'appartiendrait-il pas à la ville ? Plus de nom de comte, plus de légende religieuse ; simplement **TRECSIA** pour **TRECASI CIVI**. Ce curieux denier figure aujourd'hui au musée de Troyes.

Les premiers comtes de Champagne n'ont pas toujours inscrit leur nom sur leur numéraire. Une monnaie fort commune ne porte que la légende **PETVS EPICOPVS** et au revers **TRECAS CIVITAS**. Le poids de ces deniers tombe à 4<sup>s</sup>, et même à 0<sup>s</sup>.90. Les premiers de ce type sont cependant du XI<sup>e</sup> siècle et ne peuvent appartenir qu'à Thibaut I<sup>er</sup> ou à son successeur Hugues et plus probablement à ce dernier, puisqu'on a trouvé un de ces deniers attaché en guise de sceau à une charte de 1104 souscrite par Hugues (1).

Il est à remarquer que tout le numéraire des comtes de Champagne, frappé à Troyes, et le numéraire d'alliance de Troyes et Sens, porte au commencement d'une des légendes une sorte d'✠ cruciforme à la place de la croisettes. Cette particularité ne se reproduit pas dans l'atelier de Provins.

#### THIBAUT II. 1125—1152.

Sous Thibaut II, la légende **PETVS EPICOPVS** se modifie et elle est remplacée par celle **BEATVS PETRVS**, qui ne laisse plus d'équivoque sur la valeur de cette légende, aucun évêque n'ayant porté à Troyes le nom de Pierre. Le monogramme **VRBS** se transforme en **TEB** ou **TEBO** ; si l'**O** n'est pas simplement un anneau, je viens de dire que je propose de lire **TEOBaldus**.

Thibaut II émit une monnaie portant le nom de Meaux et la main bénissante, type des évêques de cette ville ; nous l'étudierons en conséquence sous l'article de Meaux.

#### HENRI I<sup>er</sup>. 1152—1180. HENRI II. 1180—1197.

Le monogramme **TEBO** ou **TEOB** est tellement répandu qu'il devient générique à Troyes. Henri I<sup>er</sup> le respecte dans toute son intégrité, de même qu'il

---

(1) On trouve également un denier provinois appendu à une charte de 1138. (Archives nationales, K 23, n<sup>o</sup> 3 bis). Enfin trois des chartes des comtes de Champagne conservées au même dépôt portent des pierres gravées en guise de sceaux.

écrit son nom complet **HENRICVS**. Henri II supprime les dernières lettres de cette légende et n'écrit plus que **HENRI**. L'O disparaît du monogramme, ce qui nous confirme dans notre opinion qu'il n'en faisait pas partie intégrante et n'était qu'un anneau. Il est remplacé tantôt par un croissant, tantôt par une étoile à sept pointes. Ces mêmes signes apparaissent dans les cantonnements de la croix du revers.

#### THIBAUT III. 1197—1201. THIBAUT IV. 1201—1253.

Thibaut III ne régna que quatre ans. Il est bien difficile de lui attribuer à l'exclusion de son successeur une quelconque des monnaies connues, d'autant qu'il est certain que pendant la minorité de son fils posthume, on continua de se servir des mêmes coins. On a jusqu'à présent attribué à Thibaut III ou aux premières années de Thibaut IV, les monnaies portant la légende **TEBAV** et à la majorité de Thibaut IV celles où le nom est écrit **TEBALT**. Nous ne pouvons admettre cette opinion d'une manière aussi exclusive; car le denier qui porte **TEBALT COMES** (Poey d'Avant, pl. CXXXVIII, n° 10) rappelle bien plus la forme primitive du monogramme que le denier (même pl., n° 11) qui porte en légende **TEBAV**. Sur ce dernier, le monogramme est complètement défiguré, un lis occupe la partie supérieure et en est le motif principal; les lettres **E** et **B** sont accolées aux bras d'une croix qui n'a plus que la forme d'un **T**. Est-ce que ce lis ne rappellerait pas la part si active que prit Thibaut IV, dans l'intérêt de Louis IX, aux guerres qui troublèrent la minorité de ce roi et la régence de Blanche de Castille.

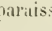
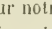
#### PROVINS.

Le monnayage des comtes de Champagne à Provins présente dans cet atelier un type tout à fait différent de celui de Troyes. C'est le type bien connu sous le nom de type provinois. M. Bourquelot l'a particulièrement étudié dans son *Histoire de Provins et des foires de Champagne*. M. Maxe-Werly a résumé ces études dans un article paru dans les mémoires de la *Société des sciences, arts et lettres de la Marne 1877*, pages 217 à 241.

Le monnayage de Provins commence par une fabrication commune avec Sens. Sur les plus anciens deniers (Poey d'Avant, Pl. CXXXVIII, n°s 12 et 13) on voit les traces du monogramme d'Eudes **OXO RE** sur une fasce. La croix du revers est simple, leur poids est élevé, 1<sup>g</sup>.39; puis sous les n°s 13 et 14, les traces du mot **REX** ont produit le peigne provinois au-dessus les signes **OXO** qui se transforment en **OXO**; aux deux bras de la croix pendent l'**A** et l'**W**. M. de Barthélemy fait



remonter ces deniers à Endes I<sup>er</sup>, comte de Champagne (1019-1037), empruntant le monogramme royal odonique ou à Endes II (1048-1063). Poey d'Avant conteste cette attribution, mais il jette dans sa discussion une singulière obscurité en écrivant tantôt, page 248, 13<sup>e</sup> ligne, que leur fabrique indique la fin du x<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire une époque antérieure à l'avènement de la maison de Blois, tantôt, page 249, 23<sup>e</sup> ligne, que les premières émissions sont de la fin du xi<sup>e</sup> siècle. Peut-être n'y a-t-il qu'une faute d'impression; toujours est-il que le poids de 1<sup>r</sup>.39 appartient plutôt à un denier du x<sup>e</sup> siècle, et que les deniers signés d'Endes frappés à Reims ne pèsent que 1<sup>r</sup>.30.

Sous Thibaut II (1125-1152) apparaissent les signes  qui ont remplacé  et que nous reproduisons sur notre Plaque XXIV, n<sup>o</sup> 15, ne pouvant le faire exactement dans le texte. Ce signe du milieu est interprété par T; l'A et l'Ω ne sont plus suspendus aux bras de la croix, mais sortent du centre. Cet Ω devient ensuite une espèce de râteau. Les cantonnements de la croix sont tantôt des annelets, des besants, des croissants, une étoile à cinq pointes.

Peu de temps après la majorité de Thibaut IV, apparaît un nouveau type, et dès 1225, on trouve dans les chartes la dénomination de Proinois neufs. Ce sont ceux où le peigne est surmonté de trois tours crénelées. Le nom du comte y est écrit **TEBAT**, tandis que nous venons de le voir à Troyes écrit **TEBAV** sur un denier au monogramme fleurdéliné, qui appartient à Thibaut IV, et que B. Fillon (*Catalogue Rousseau*) fait descendre jusqu'à Thibaut V (1253-1270). Cette discussion sur la manière d'écrire le nom de Thibaut a la plus grande importance pour la fixation du denier d'alliance entre l'archevêque de Reims et le comte de Champagne que nous allons étudier bientôt.

#### MONNAIES DU SENAT ROMAIN AU TYPE PROINOIS.

Une découverte considérable de ces deniers a été faite à Rome dans les fouilles des quartiers nouveaux. Elle figure toute entière au musée municipal du Capitole et il serait bien intéressant de l'étudier à loisir pour établir, par le synchronisme, à quelle date remonte cette fabrication ou à quelle époque elle a cessé. Mais autant le médaillier du Capitole est bien compris pour l'exposition des monnaies antiques, qui sont montées en broche comme des camées, autant cette disposition prête peu à l'étude des monnaies du moyen âge, qu'il faut avoir dans la main et sous les yeux pour pouvoir en apprécier les différences. Malgré l'obligeance de M. Castellani, l'un des conservateurs, il m'a été impossible d'analyser cette

trouvaille; je dois me borner à en signaler l'existence et je laisse le soin de l'étudier à quelque voyageur plus heureux que moi.

La monnaie de Charles d'Anjou au type provinois, publiée par M. B. Fillon, dans le catalogue Rousseau, et par Poey d'Avant, Pl. CXXXIX, n° 6, prouve en tout cas que ce type était encore usité à Rome en 1265.

### TROYES ET MEAUX.

« L'apparition des monnaies communes entre deux villes date au moins de la première moitié du x<sup>e</sup> siècle. »

Ainsi s'exprimait B. Fillon dans le *Catalogue Rousseau*, page 105, et voici qu'un denier carolingien vient lui donner raison.

583. ✠ TRICCAOME en légende rétrograde. Croix simple. R̄. ✠ DI O I A C - ✠ A.  
Monogramme carolin très régulier par K.

Argent. Denier. Collection Gariel.

[*Annuaire de la Société de Numismatique 1867*, Pl. X<sup>e</sup>.

Pl. XXIV, n° 3.

La légende *Medis* se trouve coupée en deux parties.

Ce denier faisait partie de la trouvaille de Glisy, dont notre regrettable ami Gariel a fait connaître avec un si grand soin la composition intégrale et dont les monnaies les plus récentes étaient du roi Endes, décédé en 898; l'enfoncement ne peut donc dépasser la fin du ix<sup>e</sup> siècle ou les premières années du x<sup>e</sup>.

Ainsi il y avait dès cette époque une monnaie commune entre Meaux et Troyes, et il faut renoncer à l'explication historique qu'en avait donnée M. de Longpérier (1). Cette explication nous avait séduit et nous étions très disposé à admettre avec notre illustre maître, qu'Herbert de Vermandois, comte de Troyes et premier comte de Meaux, avait à la fin du x<sup>e</sup> siècle fait frapper une monnaie portant le nom de ses deux comtés, en y joignant le monogramme de son gendre Charles de Lorraine, qu'il reconnaissait pour roi de France à l'encontre de Hugues Capet. Nous étions d'autant plus disposé à l'admettre, qu'avant Endes de Blois (1019) les comtes ne portaient que le titre de comtes de Troyes et Meaux. La présence d'une monnaie d'alliance au trésor de Glisy rend cette hypothèse inadmissible.

Il faut admettre aujourd'hui la raison commerciale patronée par B. Fillon et

---

(1) *Revue Numismatique* 1840.

lui emprunter ce qu'il a écrit sur les causes de cette fabrication et les ateliers d'émission (1).

« Les légendes des pièces de Chinon, dit-il, ont cela de singulier que le nom de la cité est au nominatif, **TVRONES CIVITAS** et celui du lieu de fabrication au datif, **CAINONI CASTRO**. Les monnaies de Provins, **PRVINIS CASTRO** qui ont au revers le nom de Sens, **SENONES CIVI**, offrent la même particularité, tandis que les inscriptions des espèces communes entre les villes de Meaux et de Reims et celle de Troyes, **MELDIS CIVITAO — RHEMIS CIVITAO —** et au revers **TREAS CIVI**, sont l'une et l'autre au nominatif. La cause de cette différence vient de ce que, sur la plupart des pièces des deux premières races, le nominatif était employé, lorsqu'il s'agissait d'une cité, tandis que le datif et parfois l'ablatif s'appliquaient aux localités d'un ordre inférieur. Les besoins du commerce ayant engagé diverses villes voisines à frapper des monnaies communes, les deux noms y furent simultanément inscrits et afin de concilier la coutume établie avec l'obligation d'indiquer l'atelier d'émission, on plaça un **O** à la suite de celui-ci, toutes les fois qu'il appartient à une cité, conservant de la sorte la tournure apparente du datif. »

B. Fillon ajoute au *Catalogue Rousseau*.

« Les monnaies communes furent un moyen de remédier à la dislocation de l'empire et au fractionnement du royaume en petites circonscriptions territoriales, divisées d'intérêts politiques, mais non par ceux du commerce. »

Les monnaies de Troyes et Meaux ne paraissent pas avoir été frappées au-delà du XI<sup>e</sup> siècle. Leur poids est généralement élevé (1<sup>e</sup>.30).

### MEAUX.

Depuis la publication de l'ouvrage de Poey d'Avant, M. le comte Grimoard de Longpérier a fait paraître une *Notice historique, héraldique et numismatique sur les évêques de Meaux* (2). Cette notice ne nous a révélé aucune pièce nouvelle.

Nous avons été plus heureux et nous avons publié une monnaie capitale dans la série meloise.

384. **TCBALDVS**. Main bénissante. ✠ **MELTIS CIVIT**. Croix simple.

Billon. Denier. Poids 1<sup>e</sup>. Collection Hermerel. Unique.

---

(1) Considérations sur les monnaies de France, page 231.

(2) Meaux 1876.

(*Annuaire de la Société Numismatique française 1879, p. 184 à 191.*  
Pl. XXIV, n° 6.

Ce denier faisait partie du trésor de Corbie enfoui entre les années 1120, date de la consécration de Burcard, évêque de Meaux, dont il contenait des deniers, et l'année 1138, date de l'avènement de Louis VII, roi de France, dont aucune monnaie ne s'y est rencontrée, tandis que celles de Louis VI y étaient en abondance.

Il ne peut être postérieur à Thibaut II, comte de Champagne et de Brie (1125-1132), peut-être même appartient-il à Thibaut I<sup>er</sup> (1048-1089), car il est une contrefaçon du denier de Gautier I<sup>er</sup>, évêque de Meaux (1045-1082), à la main bénissante.

Si l'on fait remonter aussi loin cette fabrication, il faut admettre qu'elle se continua longtemps. Car en 1165 l'évêque Etienne se plaignait de la contrefaçon des monnaies melloises, et Henri I<sup>er</sup>, comte de Troyes, promettait de n'en plus émettre *nec bonam nec falsam*.

Vers ce même temps et peut-être pour différencier sa monnaie, l'évêque Renand (1158-1161) adoptait le type des deux crosses, que seul il a employé à Meaux. Que signifie ce type? M. Grimoard de Longpérier (1) estime qu'il symbolise un double gouvernement ecclésiastique et que Renand y avait droit, parce qu'avant d'être évêque de Meaux, il avait été abbé de Jouy, diocèse de Sens.

On n'a retrouvé aucune monnaie signée des évêques de Meaux, postérieure à Pierre (1172-1174), celle de Simon (1177-1184) ne nous est connue que par le dessin de Doby. Il est certain cependant que l'atelier de Meaux fut loin d'être inactif après cette époque, à en juger par les titres nombreux qui en font mention.

Il y eut notamment des conventions de toute nature entre le comte et l'évêque de Meaux. Ainsi Henri accorda à l'évêque que sa monnaie courût dans les comtés de Troyes et de Provins. Ce dut être le préliminaire de la société commencée entre Blanche (mère et tutrice du comte Thibaut IV) et Geoffroy, évêque de Meaux en 1208, société que confirma Guillaume, son successeur, en 1214 (2).

En 1225, l'évêque fait faire à Meaux une monnaie nouvelle, *vetere reprobata*, et il s'engage à ne plus en changer sans prévenir le roi quatre mois à l'avance, à moins, dit-il, que notre seigneur le comte de Champagne ne la change lui-même (3).

---

(1) Loco citato, page 23.

(2) D. Brussel. De usu feudatorio, page 195.

(3) Constans. De la cour des monnoies. Preuves.

Malgré tous ces textes, les monnaies épiscopales de Meaux s'arrêtent à Pierre ou tout au moins à Simon (1184). Ne faudrait-il pas en conclure qu'à la suite de la contrefaçon par le comte du type épiscopal et des réclamations formulées par l'évêque, le comte commença par lui accorder une circulation réciproque des monnaies dans les comtés de Troyes et de Provins, et qu'ensuite les parties contractantes trouvèrent plus avantageux de n'en plus faire frapper qu'à un seul type et de s'en partager le bénéfice. Telle serait l'origine des conventions de 1208 et 1215. Le type adopté fut naturellement le plus répandu, le type champenois. Nous trouvons un argument à l'appui de cette thèse dans l'acte de 1225.

Cet acte nous apprend que l'évêque de Meaux, Pierre III, fabriqua une monnaie nouvelle et décria l'ancienne. Or, c'est précisément à cette date que le comte Thibaut IV inaugure à Provins un type nouveau, le type du peigne au chatel, et qu'apparaît dans les chartes le nom de *Provinois nouveaux*. Continuons l'analyse de l'acte de 1225 et les conséquences à en tirer. L'évêque s'engage à prévenir le roi quatre mois à l'avance de tout changement de type, à moins que son seigneur le comte de Champagne ne le change lui-même. Il pourra donc changer le type sans prévenir le roi, si le comte de Champagne change le sien. N'en résulte-t-il pas évidemment que ces deux types étaient les mêmes et que l'évêque se réservait de suivre le comte dans ses modifications et ne devait prévenir le roi que s'il adoptait un nouveau type à lui propre.

Nous expliquons donc l'absence des monnaies épiscopales de Meaux, depuis 1174, par les conventions d'un monnayage au même type commun entre l'évêque et le comte et l'adoption du type champenois.

Cependant le monnayage épiscopal survécut au moins en droit, sinon en fait, au monnayage des comtes de Champagne, qui s'arrête à Thibaut V (1270). En effet, en 1307, l'évêque Nicolas de Châlons rend hommage du droit de monnayage à Philippe-le-Bel, qui le lui retire quelques mois après, et l'évêque de Meaux figure à l'ordonnance de 1315 parmi les barons et prélats qui se disent avoir le droit de battre monnaie.

## ÉVÊQUES DE CHALONS-SUR-MARNE.

### GUILLAUME DE CHAMPEAUX. 1113—1122.

585. **GVILLERMVS.** Dans le champ **EPS.** ã. **CATHALAVNI.** Croix simple.  
Billon. Denier.

(*Buvignier. Mémoires de la Société française de Numismatique 1874.*  
*page 278).*

Pl. XXIV, n° 7.

Poey d'Avant avait lu dans le champ **GbC**, mais il émettait à juste raison des doutes sur cette lecture faite d'après un dessin inexact.

### ARCHEVÊQUES DE REIMS.

C'est à MM. de Barthélemy et Maxe-Werly que depuis 1862 la Numismatique rémoise est redevable des progrès sensibles qu'elle a faits. MM. de Longpérier (1), Duquenelle (2) et de Barthélemy (3), avaient singulièrement facilité la tâche de Poey d'Avant. C'est surtout dans les travaux de M. Maxe-Werly que nous puiserons les renseignements nouveaux que nous soumettrons à nos lecteurs. Après son *Essai sur la Numismatique Rémoise (1862)*, nous trouvons de lui un article sur le même sujet (*Revue Numismatique française 1867, page 209*), une lettre à M. de Barthélemy (*Revue de Champagne et Brie, novembre 1876, page 315*) et une étude sur la pièce d'alliance du comte de Champagne et l'archevêque Henri (*Mémoires de la Société de la Marne 1878*).

Quant à l'essai publié à Châlons en 1872, par M. Auguste Denis, sur la *Numismatique du département actuel de la Marne*, nous n'avons pas trouvé grand chose à y relever.

Les archevêques de Reims durent faire d'abord usage du monogramme carolingien. C'est ce que M. Maxe-Werly a excellemment exprimé dans sa lettre à M. de Barthélemy de 1876, en termes que nous croyons utile de relater.

« Selon Leblanc, le roi Louis IV d'Outremer aurait accordé en 940, à Artald, archevêque de Reims, le droit de battre monnaie. Cette concession fut-elle réelle? Je ne saurais l'affirmer. Il n'en existe aucune trace dans les archives, et le chroniqueur Flodoard, qui le premier rapporte ce fait, ne cite pas le texte, qu'il eût été si important de connaître. Toutefois, malgré l'absence de cette charte, qui sans doute devait déterminer la forme de la monnaie rémoise, je crois que dès le milieu du x<sup>e</sup> siècle, les archevêques de Reims, mis en possession de l'atelier de cette ville, durent y continuer la fabrication pour leur propre compte, qu'ils émirent des

---

(1) *Revue Numismatique française 1840, page 338.*

(2) *Revue Numismatique française 1845, page 447.*

(3) *Revue Numismatique française 1860, page 438.*

espèces au type royal et que sans inscrire leur nom dans les légendes, ils prirent soin de désigner par une lettre, par un signe le produit de leur fabrication. »

« La présence de la lettre **A** isolée entre les bras de la croix sur deux monnaies au monogramme carolingien frappées à Reims et que je rencontre pour la première fois, m'a suggéré, en raison de l'altération de leur type, l'idée de rechercher si la lettre **A** ne serait pas l'initiale du nom de l'archevêque Artald, (932-941) et (946-961), ou de ses successeurs Adalberon et Arnould (970 à 1021). »

A l'appui de sa proposition, M. Mave-Werly cite les exemples nombreux de lettres initiales : **H**, initiale de Hugues-le-Noir, duc bénéficiaire sur les monnaies de Mâcon vers 936; **R**, première lettre de Robert, roi de France (996-1031), sur un denier de Mâcon; **S**, initiale de Sedon, archevêque de Vienne, vers 946. (Voir notre Pl. XX, n° 19).

Voici les deux monnaies signalées par M. Mave-Werly.

586. ✠ **GRĀTĪĀ D-I DEX**. Monogramme carolin. **ā**. ✠ **REMIS CIVITĀS**.

Croix cantonnée d'un **Ā** au 3°.

Argent. Denier. Poids 1<sup>r</sup>.65.

Collection A. de Barthélemy.

Pl. XXIV, n° 8.

587. ✠ **GRATĪĀ... RII**. Traces du monogramme carolin. **ā**. ... **MIS CIVITĀS**.

Croix cantonnée d'un **Ā** au 4°.

Argent. Obole. Poids 0<sup>r</sup>.73.

Collection Duquenelle.

Pl. XXIV, n° 9.

M. Mave-Werly s'est aussi demandé si cet **Ā** ne serait pas autre chose que l'alpha des monnaies capétiennes, qui présentent aux bras de la croix l'alpha et l'oméga. Mais je préfère avec lui y voir l'initiale d'un prélat, je le préfère parce qu'un denier de 1<sup>r</sup>.65 et une obole de 0<sup>r</sup>.73 sont d'un poids, qui dénote une fabrication antérieure au monnayage capétien et aussi parce que les signes **Ā** et **Ω** sont suspendus aux bras de la croix et que l'alpha des monnaies précitées occupe une toute autre place dans le champ.

Quant à l'archevêque, dont l'initiale **A** désignerait le nom, nous ne croyons pas qu'il puisse être autre que l'archevêque Artald; car sous ses successeurs Adalberon et Arnould, dont le nom commence, il est vrai, par la même lettre **A**, nous voyons apparaître un type original, qui s'affranchit du monogramme

carolingien, qui n'est pas encore le monnayage indépendant et qui caractérise cette période de transition qu'on a appelée le monnayage mixte ou semi-royal.

588. ✠ *Archie*PICO REM. Tête de face. ṛ. ✠ FRANCORVM REX. Tête de face.

Denier. Collection Dannenberg.

Dessin communiqué par M. Maxe-Werly.

Pl. XXIV, n° 40.

Ce denier nous donnerait la provenance certaine du denier suivant, si déjà nous n'avions été mis sur la voie par la similitude de son style avec les deniers du comte Eudes (1019), qui en copia évidemment le type, et les deniers semi-royaux d'Adalberon, évêque de Laon et du roi Robert, et surtout par la présence du mot *archiepc*, dont l'application est très limitée dans la région de l'Est de la France.

589. ✠ A... HIĒPC... PV. Tête de face. ṛ. ✠ FRANCORVM REX. Tête de face.

Billon. Denier. Collection Gariel.

Pl. XXIV, n° 41.

Les pièces à ce type semi-royal ne sont pas les seules; si nos renseignements sont exacts, il en existerait d'autres spécimens dans certaines collections de l'Est. Espérons que M. Maxe-Werly obtiendra l'autorisation de les publier et nous en fera connaître toutes les variétés.

Ces deniers sont évidemment postérieurs ou contemporains des deniers au monogramme carolingien; M. Gariel (1) a classé le sien au roi Lothaire et nous espérons démontrer qu'il a eu raison de le faire. En effet le monnayage des archevêques de Reims est un des plus riches que nous possédions et nous fournit des jalons certains. Nous possédons une pièce signée de Guy de Châtillon (1033-1055) et peut-être un denier de l'archevêque Adalberon (989) ayant emprunté le nom du roi Hugues Capet. (Poey d'Avant, 6050, Pl. CXL, n° 9). Or le droit monétaire n'ayant été concédé qu'en 940 par Louis d'Outremer à l'évêque Artald, et celui-ci ayant émis des monnaies au type carolingien, il est très vraisemblable que les deniers semi-royaux furent émis sous le roi Lothaire, dont le règne (954-986) embrasse presque toute la période intermédiaire entre la fin de l'archiepiscopat d'Artald (964), et la monnaie au nom d'Hugues, qui a du être émise entre 987 et 996.

---

(1) Monnaies royales sous la race carolingienne.



Ce type se continua sans doute sous Arnoul et Gerbert, et Eudes, comte de Blois (1019), trouvant à Reims cette tête déjà barbare, l'imita par une tête plus barbare encore. Cè sont les deniers que Poey d'Avant a gravés Pl. CXL, n<sup>os</sup> 10 et 11, et dont le poids 1<sup>rs</sup>.30 indique bien des deniers du commencement du XI<sup>e</sup> siècle.

#### EBLES.

Le monnayage comtal ne se continue pas à Reims. L'archevêque Ebles ou Ebalus de Roney, réunit le comté de Reims aux domaines de l'église et la possession de ce comté en fut confirmée à ses successeurs en 1059, par Philippe I<sup>er</sup>.

Poey d'Avant, qui n'avait point connaissance des deniers semi-royaux aux deux têtes, a raisonné comme si l'immobilisation du monogramme carolingien avait persisté jusqu'à ce que Guy de Châtillon signât ses monnaies, et il a cru pouvoir attribuer à Ebles une obole dont la croix est cantonnée de deux points et de deux croissants (Pl. CXL, n<sup>o</sup> 8). Cette obole, par les cantonnements de la croix, est bien un des derniers produits du monnayage au type carolingien dégénéré; mais on ne peut admettre qu'après avoir émis un type aussi complètement différent que celui de la monnaie mixte aux deux têtes, les archevêques de Reims soient revenus au monogramme. Nous rejetons donc l'attribution à Ebles d'une monnaie au type carolingien.

#### GUY DE CHATILLON.

Il se passa sous cet archevêque un fait qui n'est point indifférent pour la numismatique. C'est la réunion définitive de la monnaie de Monzon à celle de Reims. Ebles s'en était emparé au préjudice de Richard, abbé de Saint-Vannes de Verdun. Ce différent fut terminé par Guy en 1040, et le *Gallia Christiana* nous a conservé la charte d'échange de ce droit monétaire contre la paroisse de Viviers concédée à l'abbé de Saint-Vannes.

Guy signe ses monnaies tantôt du titre de *Presul*, tantôt de celui d'*archipresul*. ses successeurs Gervais et Manassès I<sup>er</sup>, continuèrent cette dénomination. Nous venons de voir cependant que le titre d'*archiepiscopus* avait été employé au X<sup>e</sup> siècle sur la monnaie semi-royale. L'archevêque de Reims, qui avait sacré successivement tous les premiers Capétiens, avait-il voulu prendre un titre qui le distinguât des autres archevêques. Ce titre d'*archipresul* qui disparut sur les monnaies après Manassès I<sup>er</sup>, ne continua pas moins à être employé dans les

chartes, M. Duquenelle (1) en cite plusieurs exemples dans des diplômes ou lettres postérieures à Manassès II, et M. de Longpérier (2), dans son article de 1840, fait remarquer qu'il figure dans une lettre de Brunon, archevêque de Trèves, adressée à Raoul, archevêque de Reims (1116-1126) (3).

GERVAIS. 1053—1067.

590. ✠ ARCHIPRAESVLIS. Monogramme de Gervais. r̄. REMENSISNMVVS.

Croix cantonnée d'un lis au 2<sup>e</sup> et d'un besant au 3<sup>e</sup>.

Argent. Obole.

(Catalogue Dassy, 1353 bis).

#### MANASSÈS.

Il y eut à Reims deux prélats de ce nom, Manassès I<sup>er</sup> (1069-1081) et Manassès II (1096-1106), et Poey d'Avant leur a attribué à chacun une monnaie d'un type différent; à Manassès I<sup>er</sup>, un denier avec MSES, dans le champ, en légende ARCHIPRESVL. r̄. VITA XIANA avec une croix dans un cercle à quatre lobes; à Manassès II, un denier avec la légende ✠ ...ASSES ARCHIEPC. Croix cantonnée d'un trèfle au 2<sup>e</sup> et d'un anneau au 3<sup>e</sup>. r̄. ✠ SCE MARI...EMENSIS. Monogramme. (Poey d'Avant, Pl. CXL, n<sup>os</sup> 16 et 15).

M. de Longpérier avait attribué à Manassès I<sup>er</sup> le deuxième denier portant le titre d'*archiepc.* M. Duquenelle, au contraire, en publiant le premier qui porte le titre d'*archipresul*, le considérait comme plus ancien et le donnait à Manassès I<sup>er</sup>, renvoyant à Manassès II, celui qui porte *archiepc.* Toute son argumentation porte sur ce que ces deux titres n'auraient été employés que successivement, tandis que nous venons de voir qu'ils ont existé concurremment, sinon sur les monnaies, au moins dans les documents écrits. Poey d'Avant avait adopté la distinction de M. Duquenelle. Tel était l'état de la question, lorsque M. Maxe-Werly publia l'obole suivante :

591. Dans le champ MSES en légende °° ARCHIE... PVS. r̄. Signe indéterminé VITA XIANA. Croix dans un cercle à quatre lobes.

Argent. Obole. Poids 0<sup>r</sup>.53. Collection Duquenelle.

(Revue Numismatique française 1867, Pl. VI, n<sup>o</sup> 8).

Pl. XXIV, n<sup>o</sup> 12.

---

(1) Revue Numismatique française 1845.

(2) Même recueil 1840.

(3) Dom Martenne, Amp. Collect. Tome II, page 624.

On possède donc aujourd'hui un denier et une obole qui ne peuvent appartenir qu'au même Manassès, puisqu'elles portent le même monogramme et la même légende **VITA XPIANA**. Mais le denier portant le titre d'*archipresul* et l'obole celui d'*ARCHIEPISCOVVS*, il en résulte que ces deux titres étaient usités simultanément, et que l'emploi de l'un ou de l'autre ne peut servir d'argument pour établir le plus ou le moins d'ancienneté d'une monnaie.

Il est une autre remarque qui n'a pas échappé à M. Maxe-Werly dans cette discussion. C'est la présence du monogramme de Gervais sur un denier attribué à Manassès II. « Ne serait-il pas extraordinaire, dit-il, que le monogramme de Gervais, abandonné par Manassès I<sup>er</sup>, fut remis en faveur par Renaud avec quelque différence et reparût avec sa forme primitive sur les deniers de Manassès II. Comment expliquer qu'après une période de 30 à 40 ans, après deux règnes pendant lesquels le type des monnaies de Gervais aurait cessé d'être employé, nous le retrouvions identique sur les deniers attribués à Manassès II. » M. Maxe-Werly en conclut qu'il faut rétablir à Manassès I<sup>er</sup> le denier qui porte le monogramme de Gervais et la légende **SCE MARI ... MENSIS** et reporter à Manassès II le denier et l'obole avec la légende **VITA XPIANA**. Nous serions tenté de donner les trois monnaies au même prélat, à Manassès I<sup>er</sup>, à raison de l'ancienneté de la légende *Vita Xristiana*.

RAINAUD. 1083—1096.

592. ✠ **RE...IS...E... ROPOLIS**. Monogramme formé des lettres **CRAI**. à. **SCA MARI RE**. Croix cantonnée de deux lis.

Argent. Denier. Catalogue Dassy.

Le dessin de ce denier donné par Poey d'Avant, Pl. CXL. n<sup>o</sup> 17, est exact, mais la description ne l'est pas. Elle a omis au revers *REmensis*, ce qui est la continuation par abréviation de la légende **SCE MARI...MENSIS** et ajoute un argument en faveur de l'attribution à Manassès I<sup>er</sup> du denier à la légende *sce marie remensis*, les imitations procédant par retranchement plutôt que par addition.

Enfin il n'est pas inutile de faire observer que dans le monogramme **CRAI** la forme **C** n'a d'autre but que d'imiter le monogramme de Gervais par **C** et que les lettres **RAI** sont les initiales de *RAINaldus*.

GUILLAUME I<sup>er</sup>. 1176—1202 ou GUILLAUME II. 1219—1226.

593. **GVLERMVS** en deux lignes entre deux traits, au-dessus et au-dessous un point en légende circulaire. ✠ **ARCHIEPISCOVVS**. à. **X REOMIS CIVITAS**. Croix cantonnée de deux croissants et de deux lis.

Billon. Piedfort. Poids 3<sup>e</sup>.05.

Collection Fernand Mallet, d'Amiens.

Pl. XXIV, n<sup>o</sup> 13.

Il n'y a aucune raison pour attribuer plutôt à Guillaume I<sup>er</sup> les monnaies à la légende **GVLERMVS**, et à Guillaume II celles à la légende **GVLELMVS**. M. Maxe-Werly fait même remarquer que les chartes de Guillaume I<sup>er</sup> sont orthographiées **GVILLELMVS**. Nous croyons qu'avant le xiii<sup>e</sup> siècle l'usage de piedforts était peu répandu et que celui-ci appartient plutôt à Guillaume II, qui ne mourut qu'en 1226. C'est même un des plus anciens exemples de cet essai monétaire.

HENRI II. 1227—1240.

594. **HENRICVS** en deux lignes dans le champ entre deux traits, un point dessus et dessous. En légende circulaire ✠ **ARCHRSNSCOPVS**. R̄. ✠ **TEBAV COMES**. Croix cantonnée de deux besants aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, d'un râteau au 2<sup>e</sup> et d'un **A** au 3<sup>e</sup>, ces deux derniers signes dégénérés de l'**A** et l'**Ω**.

Billon. Denier. Poids 4<sup>e</sup>.15. Collection Maxe-Werly.

(*Buvignier. Communication au congrès archéologique de Chalon 1875.*

Pl. XXIV, n<sup>o</sup> 14.

Nous classons cette pièce d'alliance aux archevêques de Reims à cause du type.

Elle ne peut appartenir qu'à l'archevêque Henri II (1227-1240) et au comte Thibaut IV (1201-1253), l'archevêque Henri I<sup>er</sup> (1162-1175) n'ayant pas été contemporain d'un Thibaut, mais d'Henri I<sup>er</sup>, comte de Champagne (1152-1180).

M. Maxe-Werly, auquel M. Buvignier a cédé ce précieux denier, l'a étudié avec le plus grand soin (1). Il constate d'abord que nous ne connaissons aucune convention monétaire entre les comtes de Champagne et l'archevêque de Reims, qui était complètement indépendant, et il reconnaît que la contemporanéité ne peut s'appliquer qu'à l'archevêque Henri II et au comte Thibaut IV. Mais il se présente à son esprit deux objections et ces objections lui paraissent avoir une telle valeur qu'il va jusqu'à se demander si la pièce ne serait pas le résultat, sinon d'un faux monnayage, du moins, l'œuvre d'un monnayeur se servant par erreur de deux coins de seigneurs différents. Il faut écarter ces deux idées et nous croyons que cette pièce d'alliance peut très bien s'expliquer. Ce qui préoccupe M. Maxe-Werly, c'est qu'il admet comme un fait acquis que les deniers, qui portent le nom du comte écrit **TEBAV**, appartiennent, soit à Thibaut III, soit à la minorité de

---

(1) Mémoires de la Société des sciences, lettres et arts de la Marne 1877. pages 217-241.

Thibaut IV ou à sa majorité, jusqu'en 1224. En cette année 1224, Thibaut IV créa le type du peigne au chatel et, dès 1225, on trouve dans les chartes la mention de *Provinois neufs*, sur lesquels le nom de Thibaut est écrit **TEBAT**. Comment concilier, se demande M. Maxe-Werly, qu'une monnaie qui ne peut être antérieure à 1227, date de l'exaltation de l'archevêque Henri II, porte le nom du comte écrit **TEBAV**, forme qui était abandonnée en Champagne depuis 1224.

Cette objection n'est pas sans réponse. D'abord la modification de type de 1224 ne s'applique qu'à la monnaie provinoise et non à l'atelier de Troyes qui continua à fabriquer avec le monogramme **TEB** et ses différents appendices. Nous avons déjà signalé que le denier frappé à Troyes avec le monogramme fleurdelisé était l'une des dernières monnaies frappées par les comtes de Champagne, que Poey d'Avant la classait à Thibaut IV, et que B. Fillon la revendiquait pour Thibaut V. Or, ce denier porte le nom de Thibaut écrit **TEBAV**. Si Thibaut IV surmonta son monogramme d'un lis en souvenir des services qu'il rendit à la couronne pendant la minorité de Saint-Louis, ce ne put être au plus tôt qu'en 1226 et probablement après. On peut donc affirmer que même après 1224 Thibaut IV inscrivait sur les monnaies son nom avec la forme **TEBAV** et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit inscrit ainsi sur une monnaie d'alliance avec l'archevêque de Reims postérieurement à 1227. Du reste, une récente découverte vient de corroborer notre opinion et M. Maxe-Werly a signalé dans la trouvaille d'Antreville (Vosges), un denier de Thibaut IV, au type du peigne au chatel, créé en 1224, sur lequel le nom du comte est écrit **TEBAV** (1). Rien ne s'oppose donc plus à l'attribution qui précède.

#### JEAN III DE CRAON. 1353—1373.

Le gros de cet archevêque est resté une des plus rares monnaies féodales, outre qu'elle est une des plus curieuses par son type et son module.

Nous en avons examiné un exemplaire au musée de Troyes, mais il n'en existe pas dans la collection si riche de la ville de Reims. M. Duquenelle, son conservateur, croit que celui de l'ancienne collection Desains est en ce moment chez M. Bouchet de Snippes.

#### PORCIEN.

##### GAUCHER II DE CHATILLON.

Issu de la même famille que les Chatillon, comtes de Blois, il prétendit à

---

(1) Revue Numismatique française 1884, page 207.

l'héritage de la comtesse Jeanne décédée sans enfants en 1291 et à laquelle succéda son cousin-germain Hugues de Chatillon. Philippe-le-Bel fit renoncer Gaucher à ses prétentions en 1295, en lui adjugeant certaines seigneuries. Mais cette concurrence explique comment et pourquoi il a emprunté sur une partie de son numéraire le type chinonnais si dépaycé dans l'Est de la France. Il copia non seulement le type, mais encore par la forme qu'il donne à la légende **VVEIVIO** (Poey d'Avant, Pl. CXXXI, n° 20), il chercha évidemment à établir une confusion avec la légende **VENONITO**, qui figure sur quelques deniers de Vendôme au type chinonnais.

On ne connaissait que deux variétés du denier de Gaucher de Chatillon au type chinonnais. L'une a été publiée par M. de Longpérier (1) et porte au centre de ce type un anneau; celle publiée par Poey d'Avant porte une gerbe. Toutes deux sont à la légende **VVEIVIO** et sortent d'un atelier que M. de Longpérier (2) place à Ivoy, opinion généralement adoptée, et M. Renier Chalon (3) à Yves, petit village des environs de Florennes.

La monnaie ci-après ne porte pas de nom d'atelier et doit être classée au comté de Porcien *in genere*. Elle est la continuation du monnayage précédent.

595. Type chinonnais, au centre une molette d'éperon. ð. **GACOM... PORC.**  
Croix.

Billon. Obole. Collection Chauffier.

(*Chauffier. Revue Numismatique française 1867. Pl. V, n° 1.*

Pl. XXIV, n° 15.

Cette molette se retrouve sur le numéraire anonyme de Blois (Poey d'Avant, Pl. XXXIII, n° 10, 11 et 12).

Il semblerait que le monnayage de Gaucher de Chatillon soit destiné à soulever des problèmes pour la détermination de ses ateliers.

Poey d'Avant a publié sous le numéro 6106, sans le faire graver, un esterlin provenant de l'ancienne collection Jeuffrain, de Tours. Cet esterlin porte au droit ✠ **GALŪS COMES PORŪ** et au revers la légende **MORŪTA NORŪTE**, qu'on a tenté d'expliquer par *Moneta nova retelensis*. Cette explication n'est appuyée d'aucun document historique, établissant que Gaucher de Chatillon, comte de Porcien, ait eu le droit de frapper monnaie à Rethel, qui avait des comtes

---

(1) *Revue Numismatique française* 1859, Pl. XXI, n° 3.

(2) *Revue Numismatique française* 1859, page 457.

(3) *Revue Numismatique belge*, 2<sup>e</sup> série, tome VI, page 283.

particuliers et dont le seigneur contemporain de Gaucher de Chatillon était Louis I<sup>er</sup>, de la puissante maison de Flandre.

Il faut donc abandonner cette explication. Il le faut d'autant plus que la légende de cet esterlin paraît avoir été mal lue et doit être la même que celle **MOREII**, des monnaies que nous publions ci-après.

596. **GALG. PORCIIER**. Ecu triangulaire parti aux deux lions debout.  $\hat{r}$ . ✠ **PO**  
| **PEIT** | **A MO** | **RCI**. Croix coupant la légende cantonnée aux trois I<sup>ers</sup> d'un  
trèfle, au 4<sup>e</sup> d'une rose à cinq feuilles.

Billon. Denier. Cabinet de France.

Pl. XXIV, n<sup>o</sup> 16.

Poey d'Avant avait lu sur ce denier **POPEŦA PORCI**.

597. ✠ **GALGHS COMES PO**. Ecu aux armes de Porcien, trois pals de vair  
avec une merlette au chef.  $\hat{r}$ . ✠ **MONETA MOREII** petit signe indéterminé.  
Croix simple.

Billon. Denier. Collection Gariel.

(E. Caron. *Annales de Numismatique 1877. Trouaille de Sierck* .

Pl. XXIV, n<sup>o</sup> 17.

598. ✠ Mêmes type et légende au droit.  $\hat{r}$ . ✠ **POPEŦA POVA IVI**. Croix  
simple.

Billon. Denier. Collection Gariel.

(E. Caron. *Annales de Numismatique 1877. Trouaille de Sierck* .

Pl. XXIV, n<sup>o</sup> 18.

Tout porte donc à croire que c'est le même atelier qui s'affirme par trois types différents : l'esterlin publié par Poey d'Avant et les deux deniers ; l'un avec l'écu aux armes de Porcien, l'autre avec l'écu aux deux lions debout. Ces variétés dénotent une certaine intensité de production et de nombreuses imitations. Le denier aux deux lions debout est une contrefaçon du même type en Flandre et dans le Brabant. Quel peut être cet atelier ? Nous avons proposé Morimont, mais sans aucune conviction. Nous avons fait appel aux lumières de M. Longnon, le savant professeur de géographie historique à l'école des hautes études et il n'a pu nous signaler dans le Porcien aucune localité pouvant s'identifier avec cette légende. Serait-ce l'atelier de Moresnet (province de Liège) qui a eu les honneurs d'une monographie que nous n'avons pu vérifier (1). C'est à

---

(1) Docteur Gersdorf *Blatter für Münzfreunde* 1868, n<sup>o</sup> 16, page 106.

Moresnet même qu'a en lieu la trouvaille connue improprement sous le nom de trouvaille de Sierck.

**CHINY.**

**LOUIS VI, COMTE DE CHINY DE 1310 A 1325,  
COMTE DE CHINY ET LOOZ DE 1325 à 1336.**

599. ✠ **LVDOV... OMES.** Dans le champ imitation de la croix feuillée ou florencée, dont les fleurons extrêmes sont remplacés par des truites adossées deux par deux, de façon à présenter dans le haut des cantons de la croix les armoiries de la maison de Chiny. ñ. **∞OIPOI∞ DIVO.** Dans le champ **COMITIS** en deux lignes, au-dessous un point, au-dessus, pour imiter la fleur du royal parisien de Philippe-le-Bel, un petit écusson triangulaire mi-partie Looz et Chiny, accosté à sa base de deux gros besants.

Billon. Denier. Collection A. de Barthélemy.

*Maxe-Werly. Revue Numismatique française 1883, Pl. V, n° 9).*

Pl. XXIV, n° 19.

Bien que le comté de Chiny ne relevât pas du royaume de France, nous avons cru devoir reproduire ce denier imité d'un type français et dont la légende est en partie en langue française; Poey d'Avant l'avait d'ailleurs publié, mais avec la plus grande incorrection de dessin et sans relever les particularités héraldiques qui donnent un si grand intérêt à la description de M. Maxe-Werly.

M. Chauffier en avait publié un autre à peu près identique (1), mais qu'il n'a fait graver.

600. ✠ **LVDOVICVS COMES.** Croix fleuronée. ñ. ✠ **∞OIPETA DVPLEX.**

Dans le champ **COMITIS** en deux lignes sous un trèfle.

Billon. Denier. Collection Chauffier.

Ce n'est pas sans de graves controverses que ces deniers sont aujourd'hui définitivement classés à Louis VI, comte de Chiny. Il faut d'abord rejeter l'attribution de M. Perreau (2) à Louis III, comte de Looz (1223-1229), puisque le prototype royal n'a été émis par Philippe-le-Bel qu'en 1293. M. Serrure fils (3) le revendiquait pour Louis IV, comte de Looz (1328-1336). Mais la présence d'un exemplaire au trésor de Sierck enfoui au plus tard en 1328 rendait cette attribution

---

(1) *Revue Numismatique française* 1867, page 137.

(2) *Revue Numismatique belge*, 1<sup>re</sup> série, tome II, Pl. VI, n° 29.

(3) *Revue Numismatique belge*, 2<sup>e</sup> série, tome II, Pl II, n° 8.



peu vraisemblable. Selon l'opinion de M. Piot (1) adoptée par M. Chauffier (2), ils appartiendraient à Louis VI, comte de Chiny. Enfin M. Maxe-Werly, dans l'article précité, précise la date des émissions des monnaies de Louis VI, comte de Chiny, selon qu'elles portent ou non le titre de comte de Looz. En 1323, Louis V, dans une assemblée de notables, déclarait sa volonté de rentrer dans la vie privée et de résigner le comté de Looz à son fils, déjà comte de Chiny; il faut donc classer entre 1310 et 1323 les deniers aux légendes **LVDOVICVS COMES**, sur lesquels il n'est pas fait mention du titre de *comte de Looz*; on doit au contraire en conclure que le denier décrit par Poey d'Avant, n° 6108, et non gravé, est postérieur à 1323, puisqu'il porte en légende **LVDOVICVS CODLOS ET CY**. Il est du reste d'un type tout à fait différent et n'a plus du tout les caractères d'imitation d'une monnaie royale.

L'atelier qui a émis ces monnaies ne peut être que celui d'Ivoy et il me paraît difficile d'admettre pour donner satisfaction aux deux systèmes que les comtes de Chiny aient battu monnaie en même temps à Ivoy et à Ives près de Florennes.

#### RETHEL.

LOUIS I<sup>er</sup>. 1290—1323.

601. ✠ **LVDOVIC' CO...ES**. Croix cantonnée au 1<sup>er</sup> d'un croissant, au 2<sup>e</sup> du lion de Flandre, au 3<sup>e</sup> d'A, et au 4<sup>e</sup> d'une sorte de râteau dérivé de l'Ω primitif. R. ✠ **REG.... ESTENSIS**. Type champenois surmonté de trois tours, celle du milieu garnie de créneaux et les deux autres portant une fleur de lis.

Billon. Denier. Collection Gariel.

(E. Caron. *Annales de Numismatique 1877. Trouaille de Sierck*).

Pl. XXIV, n° 20.

Ce denier, très imparfaitement gravé par Duby, n'a été retrouvé en nature que dans le trésor de Sierck et son existence avait été jusque là mise en doute par quelques numismatistes. On voit avec quel soin les monétaires du comte ont imité la monnaie champenoise. Non seulement ils ont copié le type principal, mais ils ont reproduit dans les cantonnements de la croix les attributs qu'on remarque sur les deniers de Provins. Ils ont seulement remplacé l'un des croissants par le lion de Flandre, pour rappeler le mariage de Jeanne, fille de Hugues IV, avec Louis de Flandre.

---

(1) *Revue Numismatique belge*, 2<sup>e</sup> série, tome III, Pl. III, n° 3.

(2) *Revue Numismatique française* 1867, page 137.

# PICARDIE.

## AMIENS.

MM. Desains (1), Mallet (2) et Rigollot (3), ont les premiers fait connaître les monnaies picardes en s'aidant des conseils de Lelewel. Un certain nombre des monnaies publiées par eux porte bien au revers le nom d'AMBIANIS avec diverses interversions et omissions qui rendent parfois ce nom bien difficile à reconnaître. Il en est sur lesquelles du côté du monogramme on peut distinguer des traces de XPISTIANA pour *Christiana religio*. Quant aux lettres XEAIICISS dont on a voulu faire *Xriste Virissis*, cette interprétation me paraît inadmissible. M. Mallet a bien voulu m'envoyer en communication toutes les pièces qu'il possède de ces premières trouvailles; je n'ai rien pu y découvrir de nouveau. C'est à M. de Longpérier qu'on doit la publication des plus anciennes monnaies signées par le comte Gautier (986-1027) et l'évêque Foulques II (1031-1058). J'ai publié sur les monnaies à la légende PAX un petit travail sur lequel j'aurai l'occasion de revenir plus loin.

Enfin MM. Bazot (4) et Serrure fils (5) ont fait, chacun de son côté, deux monographies de l'atelier d'Amiens, dans lesquelles il se trouve des idées nouvelles, mais aucune pièce à publier.

Dans la collection de mon regrettable ami Gariel, j'ai rencontré un denier qui lui avait été cédé par M. de Roucy de Compiègne. Il m'a semblé d'un type complètement nouveau.

602. Traces de légendes, dans le champ deux croisettes séparées par un anneau, à droite la lettre R ou B, à gauche un anneau. R. ✕ AMBIANIST en rétrograde. Croix.

Billon. Denier. Collection Gariel.

Pl. XXV, n° 1 (6).

---

(1) Recherches sur les monnaies de Laon, Saint-Quentin 1840.

(2) Mallet et Rigollot. Découverte de monnaies picardes. Amiens 1841.

(3) Rigollot. Nouvelle découverte de monnaies picardes.

(4) Mémoires des antiquaires de Picardie 1837, page 1 à 26.

(5) Bulletin mensuel de Numismatique 1882, page 38.

(6) J'ai rendu aussi exactement que possible le style de cette importante monnaie. Mais n'ayant pu la faire reproduire par M. Roman, je n'en garantis pas le dessin.

Il est impossible de classer cette pièce dans la série royale, le monogramme de l'avers s'y refuse complètement.

La monnaie la plus connue d'Amiens est celle à la légende **PAX**; j'ai essayé de rattacher cette monnaie à la commune d'Amiens (1), en me foudant sur ce que le mot de **PAX** était le synonyme de celui de *communia, communitas*, j'ai étayé ma thèse sur une foule de textes qui lui donnaient une apparence de vraisemblance. La composition des trouvailles semble en contradiction avec cette opinion. M. Desains ayant rencontré ces monnaies avec des pièces royales qui ne dépassent pas le règne de Robert (1034), M. Mallet avec des monnaies d'Evrard de Corbie (1096), M. de Roucy (2) les ayant trouvées avec des deniers de Philippe I<sup>er</sup>, ces enfouissements doivent être antérieurs à la commune d'Amiens, qui ne date que de 1113.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette légende se perpétua à Amiens. Nous la retrouvons sur les nombreux deniers de la trouvaille de Corbie enfouie de 1120 à 1138. Les légendes sont restées les mêmes, mais le style de la monnaie a changé et nous conduit au monnayage de Philippe d'Alsace (1161). Aussi croyons-nous devoir reproduire deux de ces deniers.

603. Dans le champ **PAX** et en légende circulaire **CIVIBVS TVIS**.  
r̄. ✠ **AMBIANIS**. Croix.

Billon. Denier. Collections Letellier et autres.

Pl. XXV, n° 2.

604. Mêmes légende et type. r̄. ✠ **AMS** ✠ **AMIS**. Croix.

Billon. Denier. Collection Caron.

Pl. XXV, n° 3.

Cette répétition du nom de la ville nous est déjà connue par les monnaies de Saint-Omer.

Il n'en est pas moins incontestable que la commune d'Amiens a battu monnaie et qu'on ne peut lui refuser les mailles qui portent ✠ **CIVIVM**; dans le champ **AMB** en triangle et au revers **MONETA**; or, n'est-il pas singulier de retrouver le même nom employé sur les deux monnaies par les formes **CIVIBVS** et **CIVIVM** pendant plus d'un siècle et demi? n'en devrait-on pas conclure que ces deux monnaies émanent de la même autorité, et qu'Amiens avait un pouvoir municipal indépendant, avant

---

(1) Annuaire de la Société de Numismatique française 1867, page 179.

(2) Revue Numismatique française 1863, page 65.

d'avoir une charte communale légalement reconnue par le roi ; c'est ce qu'avaient déjà indiqué MM. Mallet et Rigollot, quand ils nous parlaient des *primores urbis*, des *virî authenticî* existant avant l'établissement de la commune. Je dois cependant reconnaître que je n'ai trouvé aucun texte du XI<sup>e</sup> siècle où le mot **PAX** ait la signification de commune.

L'homotypie du mot **PAX** avec le mot **RIX**, la place que tous deux occupent dans le champ, la similitude du style et la présence fréquente des monnaies avec **RIX** dans les dépôts de monnaies picardes avec **PAX** ont conduit les numismatistes de la Picardie à donner ces deniers à Amiens, bien qu'ils portassent le nom de **HENRI** plus ou moins altéré. Poey d'Avant les a suivis dans cette voie et sous les n<sup>os</sup> 6400 et 6401, Pl. CXLIX, n<sup>o</sup> 5, il les classe à Amiens. Il faut leur rendre leur première attribution et les restituer au monnayage immobilisé d'Henri-l'Oiseleur, frappant originairement à Verdun. Ce monnayage qui s'est perpétué pendant les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles a produit des dégénérescences, où le mot **RIX** a seul gardé la physionomie originaire. Il est étonnant que Poey d'Avant, si partisan du système des immobilisations, n'ait point reconnu celle-là.

On retrouve encore le mot **PAX** dans le champ de deniers qui portent des deux côtés **ISIAMVNTAI — ISIAMVNAI — ISIANVMAI**. Je me refuse à voir sur ces deniers du XI<sup>e</sup> siècle, et sans doute les plus anciens d'Amiens, la légende en langue vulgaire : *ici a monnaie* ; j'y cherche vainement le mot **AMBIANIS** dont le **B** n'était pas encore tombé, puisque nous le retrouvons sous Philippe d'Alsace dans la légende **AMB**. Peut-être faut-il encore revenir à l'opinion, si singulière qu'elle ait paru, de M. Piot qui y lisait **ISIA MVNTEI** pour le monétaire **ISIAS**. Nous allons voir ce rôle des monétaires s'affirmer de plus en plus dans la fabrication des monnaies picardes.

Celui qui joua le rôle le plus important est le monétaire Simon investi de la pleine confiance du comte Philippe d'Alsace, battant monnaie pour lui à Amiens, à Crépy-en-Valois et sans doute à Arras, et qui est peut-être le même que celui qui figure sur une charte de Jean I<sup>er</sup>, comte d'Abbeville, en 1186, charte dont on trouvera le texte sous le n<sup>o</sup> 690 et suivants.

Philippe d'Alsace et son monétaire Simon avaient d'abord conservé l'ancien type d'Amiens avec **PAX** au centre, puis le grand **A** resta seul dans le champ et les deux lettres **P** et **X** furent remplacées par deux fleurs de lis ou deux croissants.

Avec le système flamand importé par Philippe d'Alsace, apparaissent les petits deniers et les mailles d'argent. Nous avons déjà parlé des mailles frappées par la

commune. Le comte en frappait aussi avec la légende **PHILIPVS** au droit, et au revers celle de **LIPLOA**, qu'on a diversement traduite, primitivement par Lille, puis par un nom de monétaire, enfin par **LIPLAid** ou **PLAcitum**, le plaïd, l'assemblée des citoyens. Cette dernière explication ne me satisfait pas pleinement, bien qu'elle soit adoptée par M. Serrure fils, qui a par lui et ses traditions de famille une réelle compétence sur la matière. M. Serrure n'est pas partisan de noms de monétaires et il attribue les mailles aux légendes **FAVREBI** et **CHIRIBI** à deux villages de ce nom dans les environs d'Arras.

### PÉRONNE.

603. ✠ **GRATIA D I REX**. Monogramme. ñ. ✠ **PERRONENSIS MO**. Croix simple.

Argent. Denier. Collection Fernand Mallet, à Amiens.

Pl. XXV, n° 4.

Nous croyons que toutes les monnaies où le nom d'atelier se produit sous la forme de l'adjectif comme *Perronensis* et plus loin *Corbiensis*, *Laudunensis*, sont des monnaies propres à la ville et notamment celle de Péronne ne peut se lire que *Perronensis moneta*. Il y a lieu de remarquer que le monogramme est le même que celui du denier d'Amiens (Poey d'Avant, Pl. CXLIX, n° 4), et que la légende au lieu de commencer au-dessus du monogramme et en haut de la pièce, commence à gauche. Cette disposition est fréquente dans les contrées du Nord et Philippe-Auguste la continua sur les monnaies qu'il frappa à Arras et à Saint-Omer.

### BEAUVAIS.

ROGER I<sup>er</sup> DE BLOIS. 998—1022.

606. ✠ **R̄GERIVS EP-S**. Chatel. ñ. ✠ **NVICETECAS**. Croix.

Billon. Denier. Poids 1<sup>g</sup>.40.

Cabinet de France. Collection Gariel.

Pl. I, n° 8.

Ce denier n'appartient à l'évêché de Beauvais que par le titre d'**EP-S**. Roger, frère de Eudes, comte de Blois, était à la fois évêque et comte de Beauvais et en outre seigneur de Nogent-sur-l'Esne, où fut frappée cette monnaie. C'est à tort que nous avons d'abord cherché cet atelier dans l'évêché de Beauvais, à Noisy ou à Nogent-les-Vierges (1). Cependant, en nous reportant à ce que nous en disons

---

(1) Annuaire de la Société de Numismatique 1866, page 187.

page 10, nous croyons devoir faire ici mention de ce denier, dont il n'existe à notre connaissance que deux exemplaires.

Au contraire, la rareté des deniers d'Hervé (986-998) a singulièrement diminué par suite d'une trouvaille très nombreuse qui en a été faite vers 1866. Mais cette monnaie n'en reste pas moins l'une des plus curieuses de la série féodale, puisqu'elle porte à la fois le nom du roi **HVGO**, celui de l'évêque **HERVEVS** et le monogramme carolin, qui se perpétua à Beauvais jusqu'à Philippe de Dreux (1175-1217).

Sauf la monnaie de Roger, qui même n'est pas locale, aucune n'est venue combler la lacune entre Hervé et Henri de France (1149).

### SAINT-MÉDARD-DE-SOISSONS.

Nous intervertissons à dessein l'ordre adopté par Poey d'Avant, non seulement parce que le monnayage de l'abbaye de Saint-Médard est de beaucoup plus ancien que celui de Soissons, mais surtout parce que l'étude de ce numéraire est de nature à jeter quelque lumière sur les problèmes, que soulèvent les monnaies attribuées jusqu'à présent aux évêques de Soissons.

Et tout d'abord, je suis bien tenté de rejeter du monnayage de Saint-Médard et même de Soissons, les deux deniers qui lui ont été attribués par M. de Longpérier (1) et qui ont été publiés par Poey d'Avant, Pl. CLI, nos 18 et 19.

Le premier n'a pour le rattacher à la numismatique soissonnaise que la présence des lettres liées et les **S** qui se trouvent à la fois dans le champ du droit et dans les cantonnements de la croix. Quant au second, il m'est impossible de reconnaître le mot de **SVESSIO** dans les lettres **SOVOVIHSS**. Le champ du droit contient deux croisettes et deux annelets formant la croix; j'ai rencontré identiquement le même type avec des légendes différentes, mais inexplicables pour moi, dans la trouvaille de Corbie.

Je publierai aux incertaines ces monnaies qui par leur type et leurs légendes appartiennent aux mêmes contrées.

La pièce suivante de Poey d'Avant, n° 6504, a été mal lue et mal décrite. M. Bretagne croyait y voir les traces du nom de **HENRICVS** et l'attribuait à Henri I<sup>er</sup>. Le dessin était plus clairvoyant, Pl. CLI, n° 20, et on peut y lire en rétrograde **ME** ✠ ... ✠ ... **C** ✠ **VS**.

---

(1) Revue Numismatique 1859, Pl. XXI, nos 1 et 2).

Un exemplaire à peu près semblable nous donne une lecture beaucoup plus complète.

607. ✠ M ✠ D...✠RD. Croix dans un grenetis cantonnée au 1<sup>er</sup> d'un besant, au 3<sup>e</sup> d'un V. R̄. .... TN✠. Etendard éployé à gauche, dessous trois annelets formant triangle.

Billon. Denier. Collection Frédéric Moreau.

Pl. XXV, n° 5.

Ce denier a été trouvé dans une tombe de pierre à Arcy-Sainte-Restitude (Aisne) et m'a été obligeamment communiqué par M. Moreau, l'infatigable et heureux explorateur des tombes de Caranda et autres nécropoles voisines; je n'ai pas hésité à l'attribuer à l'abbaye de Saint-Médard et à le rapprocher du denier mal lu par Poey d'Avant. Les deux lettres du revers **TN** peuvent faire partie du mot **SebasTianus**. M. Maxe-Werly (1) préfère y lire **Sanctus** en rétrograde.

Nous sommes en tous cas tous deux d'accord pour refuser ce denier à Henri 1<sup>er</sup>.

L'étendard éployé à droite dans le denier de M. Bretagne, à gauche dans celui de M. Moreau, appartient évidemment à Saint-Médard. Nous le retrouvons sur les deniers qui portent en légende **SIGNVM SEBSTN** et au revers une tête informe de profil à droite avec la légende **SCI MEDARDI CAPVT**.

Or, M. Maxe-Werly signale ce même étendard sur la monnaie suivante :

608. ...L...VΘE—COE. Etendard développé à gauche, au-dessus et à droite un globule, au-dessous une croix pattée accostée à gauche d'un globule. R̄. .... E...LCOEC. Croix évidée au centre cantonnée de quatre besants.

Billon. Obole. Collection Meyer.

Pl. XXV, n° 6.

Cette obole est inédite, mais dès 1841 M. Mallet et Rigollot avaient publié le denier d'après un dessin de M. de Longpérier sous le n° 76 de leur *Découverte de monnaies picardes*.

On ne peut distinguer sur ces monnaies ni le nom de Saint-Médard ni celui de Soissons. Nous allons voir cependant quelles conséquences en tire M. Maxe-Werly.

#### SOISSONS (ÉVÊQUES DE).

Les évêques de Soissons ont-ils battu monnaie; c'est un droit que leur refuse

---

(1) Revue Numismatique française 1884, page 92.

catégoriquement M. Maxe-Werly, contrairement à l'opinion de tous les numismatistes et des historiens, qui se sont occupés de la ville de Soissons. Je reconnais avec lui qu'aucun texte certain ne leur confère ce privilège et que les légendes des monnaies qui leur sont attribuées sont bien peu probantes. Mais je ne puis le suivre dans une opinion aussi absolue, et tout d'abord M. Maxe-Werly fait justice de la légende ✠ VGO VTLNTOT que M. Voillemier avait cru pouvoir attribuer à Hugues de Pierrefonds, évêque de Soissons (1092-1103). Il a prouvé matériellement que la lettre G avait disparu au lavage de la pièce et que ce denier était à peu près le même que celui où d'autres numismatistes lisaient GVLENV.

Il ne reste donc plus à l'actif des évêques de Soissons que les monnaies aux légendes indéchiffrables EDEPEDE ou CE E CE C; nous en faisons graver une variété, dont les lettres liées sont un peu différentes de celles reproduites jusqu'alors.

609. ED I ED EP NE... Temple à quatre colonnes dont deux torses, surmonté d'une croix remplaçant la croisette de la légende. ñ. Mêmes caractères liés ou l'E domine avec les lettres B P CE. Croix évidée au centre, cantonnée d'une croisette au 4<sup>e</sup>.

Argent. Denier. Collection Hoffmann.

Pl. XXV, n° 7.

610. .... DN. Temple. ñ. .... E CE E CE. Croix évidée au centre.

Billon. Obole. Cabinet de France.

Ce temple à deux colonnes torses figurées par des globules, paraît être particulier à Soissons; il existe déjà sur les deniers de la deuxième race frappés dans cette ville. On a donc été porté à attribuer au même atelier les deniers plus récents qui portent le même temple. Ces deniers portent également au revers une croix d'une nature particulière, évidée au centre.

Or, se demande M. Maxe-Werly, en publiant l'obole de la collection Meyer qui porte notre numéro 608, cet étendard ne serait-il pas la dégénérescence du temple primitif soissonnais, dont une des colonnes torses a déjà disparu du denier où l'on lisait VGO. Ce denier porte la croix évidée particulière à l'atelier de Soissons.

Quant à moi, je pense que l'étendard de Saint-Médard a été contemporain du temple soissonnais et n'en est pas le dérivatif, et je vois dans l'obole n° 608 un produit de l'atelier de Saint-Médard.

Est-ce à dire pour cela que les deniers à légendes inexplicables EDEDED ou



**EPEP** appartiennent également à Saint-Médard, nous ne le croyons pas. L'abbaye de Saint-Médard tenait aux noms de ses deux patrons Saint-Médard et Saint-Sébastien, qu'elle inscrivait en même temps sur sa monnaie et à son étendard **SIGNVM SEBSTN**. Les deniers à la tête de Saint-Médard et les deniers au temple et à la croix évidée sont contemporains du x<sup>e</sup> siècle. M. Rigollot, qui en a examiné un assez grand nombre, a constaté sur les mieux conservés des deniers au temple le poids de 1<sup>rs</sup>.20, et ils ont comme signe d'affinité les lettres liées et enchevêtrées qui sont complètement inexplicables. Il faut pourtant bien attribuer ce monnayage, et étant donné que le temple similaire se trouve sur les deniers royaux de Soissons, qu'une croix évidée identique se voit sur des monnaies qui portent l'étendard de Saint-Médard, on est conduit à en induire que le temple à colonnes torsées et la croix évidée au centre sont des signes caractéristiques de l'atelier de Soissons et à les donner aux évêques, bien qu'aucun document écrit du xi<sup>e</sup> siècle ne consacre ce droit.

Que faire cependant du denier que M. Maxe-Werly a justement enlevé à l'évêque Hugues de Pierrefonds ? et de ceux où les uns ont lu **GVLENY** (1) et où B. Fillon retrouve les vestiges de *Carolus rex fr*. Ils portent au revers le nom de la cité de Soissons **SVESSIO CIVI** et le temple à colonnes torsées plus ou moins dégénéré.

La lecture **GVLENY** est loin d'être acquise et ces deniers pourraient bien être des deniers épiscopaux.

### COMTÉ DE SOISSONS.

Si l'on n'admet pas que les deniers si contestés dont nous venons de parler appartiennent à Guillaume Buse, le monnayage comtal ne remonterait pas au-delà d'Yves de Nesle (1160).

On avait admis jusqu'alors que l'évêque avait cédé son atelier au comte et M. Edouard de Barthélemy a reconnu que les évêques étaient les suzerains des comtes. M. Michaux (2) cite une charte du fief de l'évêché, dans laquelle le comte reconnaît tenir de l'évêché tout ce qu'il a dedans les portes de la cité de Soissons à savoir son manoir, la monnaie, les juifs et les aubaines ; si cette charte

---

(1) Voillenier. Monographie de l'atelier de Soissons (Senlis 1866).

(2) Monographie de l'atelier de Soissons. Bulletin de la Société archéologique de Soissons 1878. Tirage à part 1880. Soissons.

est exacte (1), elle corroborerait l'opinion généralement admise que les évêques avaient cédé aux comtes leur droit de monnayage.

Le comte Yves de Nesle associa d'abord au pouvoir son neveu Conan ou Canon dont ces dernières années nous ont révélé deux monnaies des plus précieuses, et qui nous semblent sorties de la même officine, bien que portant deux noms de ville différents.

Conan avait épousé Agathe de Pierrefonds, et probablement lorsqu'il n'était encore que comte associé, il frappa à Pierrefonds la monnaie décrite sous le n° 614. Plus tard il frappa la suivante :

611. ✠ **CANON COMES**. Croix cantonnée de lis aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et de croissants aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. r. **SVESSIONIS**. Temple surmonté d'une croix remplaçant la croisette.

Billon. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.90. Collection du Lac.

(*Bulletin monumental* 1877).

Pl. XXV, n° 8.

Quel est le véritable nom de ce comte. Il est dénommé dans les chartes Cono, Conanus et par certains historiens Conradus. Nous possédons un monument contemporain qui a autant, sinon plus, d'autorité que la monnaie, c'est son sceau qui porte ✠ **CONO : DE : P...NTU**; un document relatif à l'abbaye de Prémontré contient ces mots : *Cum appositione sigilli Cononis nepotis et successoris nostri* (1172) (2).

Le monétaire aurait donc écrit à tort **CANON** au lieu de **CONON**; cette erreur, qui s'est produite deux fois, prouve que les deux deniers émanant du même atelier.

RAOUL. 1180.

612. ✠ **RADV COM**. Croix cantonnée de deux lis et de deux besants.  
r. ✠ **SVESSIONIS**. Temple.

Billon. Denier. Catalogue Charvet, n° 491.

JEAN DE CLERMONT. 1307.

613. ✠ **IOH'S DE CLAROMOTE**. Croix cantonnée d'un anneau au 2<sup>e</sup>.

---

(1) M. Michaux n'en indique pas la source dans son ouvrage; mais consulté par nous, il vient de nous répondre qu'une copie en existe dans les manuscrits de Dom Grenier à la bibliothèque nationale.

(2) Demay. Sceaux de la Picardie, n°s 33 et 34.

ṛ. **MON'SVESSIORIS**. Temple soissonais surmonté d'une croix commençant la légende.

Billon. Denier. Collection Gariel.

(*Annales de Numismatique 1877. Trouaille de Sierck*).

Pl. XXV, n° 9.

#### PIERREFONDS.

X 614. ✠ **MONETA CĀNOR**. Temple. ṛ. ✠ **DE PIEREFONZ**. Croix cantonnée d'un besant aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et d'un croissant aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.70. Collection Du Lac, à Compiègne.

(*Bulletin monumental 1877*).

Pl. XXV, n° 10.

Il est vraisemblable qu'il fut émis par ce seigneur quand il n'était encore que comte associé de Soissons. Il adopta le temple soissonais et fit frapper sa monnaie dans l'atelier de Soissons, ce qui explique la parfaite similitude du type et l'emploi de la même forme **CANON** pour le nom du comte. Agathe de Pierrefonds, restée veuve, céda sa chatellenie au roi Philippe-Auguste. Le monnayage au nom de Pierrefonds n'eut donc qu'une très courte durée.

#### ÈVÈCHÉ DE NOYON.

RATBOD II. 1068—1098.

615. ...**ADB**. Dans le champ **EPS**. ṛ. **NOVIOMVS**. Croix d'où pendent deux omégas.

Billon. Denier. Collection de Roucy, à Compiègne.

(*Recue Numismatique française 1865, page 65, vignette*).

Pl. XXV, n° 11.

M. de Roucy en publiant cette pièce hésitait pour son attribution entre Baudouin (1044—1068) et Radbod II (1068—1098), mais le dessin qu'il en a donné prouve qu'il penchait du côté de la deuxième attribution. Il indique qu'il a été trouvé avec des deniers d'Adalberon, évêque de Laon, et des deniers d'Amiens à la légende centrale de **PAX**.

Aujourd'hui le doute n'est plus permis en présence d'un deuxième exemplaire mieux conservé que possède M. du Lac, de Compiègne.

RENAUD. 1174—1187.

616. ✠ **RENOLD EPC**. Croix entre deux crosses. ṛ. ✠ **NOVIOMVS**. Croix cantonnée de deux petites croix fichées.

Billon. Denier.

(*Catalogue Dassy, n° 1589*).

La double crose n'avait plus de raison d'être sous l'épiscopat de Renaud, puisque l'évêché de Tournay avait été séparé de celui de Noyon en 1146. Mais ce type avait été évidemment employé antérieurement par des prélats qui avaient la double investiture. Ces monnaies sont à retrouver.

ETIENNE. (1187—1221).

617. ✠ STEPHS EP. Main bénissante. r̄. ✠ NOVIOMVS. Croix cantonnée d'une petite crose aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Collection Hoffmann.

### ÈVÈCHÉ DE LAON.

618. ♂ LODOVICVS REX. Tête de face couronnée. r̄. Rosace. LAVDVNENSIS. Tête de face.

Bon billon. Denier ébreché. Collection Caron.

Pl. XXV, n° 13.

M. Desains avait déjà publié un premier exemplaire de ce denier qu'il attribuait au monnayage semi-royal de Louis V. Le relief des traits du visage et des lettres de la légende ne nous laisse aucune hésitation sur la justesse de cette attribution, bien qu'elle ait été contestée par M. de Longpérier.

Le style de ce denier est le même que celui de l'obole au même type publié par Poey d'Avant.

On n'a pas encore retrouvé en nature le denier de l'évêque Gazo II (1310-1315) publié par DUBY. Il est certain cependant qu'il existe, puisque l'évêque de Laon est compris à l'ordonnance de 1315, comme étant un des prélats ayant le droit de frapper monnaie. M. Desains (1) dit que le dessin de ce denier de Gazo figure en marge de la page 562 d'un ouvrage intitulé *Metropolis Remensis hist. 1666*, par Guillaume Marlot, lequel exemplaire est conservé dans la bibliothèque de la ville de Bruxelles. Mais il est bien difficile de savoir si ce dessin est antérieur ou non à l'ouvrage de DUBY.

Un fait assez singulier et digne de remarque se produit dans les trois évêchés de Laon, Noyon et Beauvais qui relevaient le plus directement du roi de France.

---

(1) Recherches sur les monnaies de Laon, page 8.

Entre le monnayage d'Adalberon, évêque de Laon (977-1031), d'Hervé, évêque de Beauvais (987), de Ratbod I<sup>er</sup> (989) ou Ratbod II (1068), évêques de Noyon, nous nous trouvons, quant à présent, en présence d'une lacune monétaire de plus d'un siècle. A Laon il faut aller jusqu'à Gantier II, de Mortagne (1155), à Beauvais jusqu'à Henri de France (1149), à Noyon jusqu'à Renand (1175), pour retrouver de nouvelles espèces. Le hasard est-il seul cause d'une pareille coïncidence pour trois évêchés aussi voisins et dans un pays où les trouvailles sont observées avec le plus grand soin depuis plus de cinquante ans.

### COUCY.

#### RAOUL I<sup>er</sup>.

619. ✠ RADVLVVS. Croix cantonnée de deux annelets. ᚱ. COCIACVS. Chatel dont le haut est surmonté d'une croix remplaçant la croissette qui commence la légende.

Billon. Denier. Poids 1<sup>er</sup>. Cabinet de France.

(*Chabouillet, Mémoires des antiquaires de France, XXVII<sup>e</sup> volume*).

Pl. XXV, n<sup>o</sup> 12.

M. Chabouillet donne de ce denier une plus ample description. Il y voit la ville de Coucy figurée, comme tant d'autres villes sur les sceaux, par l'indication d'une enceinte fortifiée et une grande porte de plein cintre. Au milieu de la ville s'élève le clocher paroissial, dont la pointe est couronnée par une croix. Cette minutieuse description a sa raison d'être. En effet, sur les deniers de Coucy connus jusqu'à la publication de M. Chabouillet, est figuré un château assez semblable à ceux des deniers frappés par les princes croisés et on en avait conclu que ce monnayage était d'une fabrique orientale et émanait d'une possession d'outre-mer pendant les croisades.

Ce nouveau denier est d'une fabrique éminemment française; le chatel a quelque ressemblance avec ceux de Celles.

M. Chabouillet fait en outre connaître un texte, duquel il induit que les sires de Coucy avaient une monnaie particulière courant dans leurs terres, *denarium monetæ terræ neæ*, dit une charte (1) de Raoul I<sup>er</sup>, de Coucy, de 1187.

### NESLE.

M. Gariel a publié (2) un denier de Charles-le-Chauve, frappé à Nesle

---

(1) André Duchesne. Preuves de l'histoire de la maison de Coucy, page 351.

(2) Annuaire de la Société de Numismatique 1867, Pl. X.

avec la légende ✠ NIVIELLA VICVS et d'un poids de 1<sup>r</sup>.65, il est probable que le denier publié par Poey d'Avant et attribué par lui aux seigneurs de Nesle est également une monnaie royale.

### CORBIE.

La trouvaille de Glizy enfouie vers l'an 898 contenait deux deniers très intéressants pour la numismatique de cette abbaye.

620. ✠ HODO REX F. Monogramme. ñ. CORBIENSIS. Croix dans un grenetis.  
Argent. Denier. Collection Gariel.

*(Monnaies royales de la deuxième race, Pl. XVIII, n° 51).*

Pl. XXV, n° 14.

621. ✠ SCI PETRI MOI. Même monogramme. ñ. ✠ CORBIENSIS. Croix.  
Argent. Denier. Collection Gariel.

*(Monnaies royales de la deuxième race, Pl. XVIII, n° 52).*

Pl. XXV, n° 15.

Ces deux monnaies nous indiquent la transition du monnayage royal au monnayage féodal. Sur le premier il y a déjà tentative d'émancipation par la légende **CORBIENSIS**, adjectif qui semble indiquer une monnaie propre à Corbie. L'indépendance est complète sur le second denier qui ne porte plus ni le nom, ni le monogramme d'un roi. Aussi M. Gariel, ennemi déclaré du système des immobilisations, proclame-t-il que ce denier est selon lui la plus ancienne expression du monnayage féodal pendant l'époque carolingienne.

Parmi les monnaies connues de l'abbaye de Corbie, il en était une qui avait été mal lue et dont l'attribution était restée douteuse. Une trouvaille très nombreuse faite auprès de Corbie et dont nous avons rendu compte (1) ne laisse plus aucune hésitation.

622. ✠ ABBĀS CORBICĒ. Dans le champ croix accostée de l'alpha et de l'oméga. ñ. ✠ ANSCHĒRVS. Croix cantonnée de deux croisettes aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.  
Billon. Denier.

Pl. XXV, n° 16.

Le nom du revers est aussi écrit ANSCHĪRIVS et ANSCHĪRVS. La lettre **h** avait été jusqu'à présent prise pour un **B** et on avait lu ANSCBEĪRV. Nos légendes donnent correctement le nom de Saint-Anschaire, moine de Corbie.

---

(1) Annuaire de la Société Numismatique française 1879, pages 184 et suivantes.

devenu archevêque de Hambourg et dont les reliques furent transportées à Corbie sous l'abbé Evrard.

Le nom de Saint-Anschaire s'immobilisa à Corbie; mais il perdit sa forme correcte. Il devient *anscippus* dans le denier suivant et plus tard *ansicius*.

623. ✠ **ABBAS CORBEIC**. Crosse entre l'alpha et l'oméga. ᚱ. **ANSCIPPVS**. Croix cantonnée de deux croisettes aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Collection Caron.

Pl. XXV, n° 17.

624. ✠ **ABAS COIC**. Même type. ᚱ. ✠ **ANSICIVS**. Croix cantonnée de deux croisettes aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Collections Letellier et autres.

Pl. XXV, n° 18.

Cette dernière variété était fort nombreuse dans la trouvaille. Le nom **ANSICIVS** y reste correctement écrit; mais le mot **ABBAS** y est rarement complet et le nom de Corbie devient méconnaissable. Nous avons relevé les légendes suivantes : **ABBAS OIPIC**, **ABAS OIPIC**, **ABIAS COIC**, **ABIAS OIPIC**, **ABIC SAIC**.

On ne peut admettre que dans l'intervalle de cinquante années environ, trois abbés ou trois monétaires aient porté des noms aussi semblables qu'*Anscherus*, *Anscippus* et *Ansicius*, et en rapprochant la forme des légendes de ces trois deniers on reconnaît facilement la transition.

Les autres deniers des abbés de Corbie, sauf ceux d'Evrard, sont restés très rares; celui de Jean n'a point encore été retrouvé en nature. Quant à l'abbé Gotzo, dont le nom est écrit sur deux deniers **GOSSO** et **IOSER**, ces deux noms paraissent homonymes, nous trouvons dans le *Gallia-Christiana* (1) le passage suivant : *Joscius qui dicitur idem Jodocus, Joscionus, Joscelinus, Jotho vel Gotho*.

#### HUGUES II.

Poey d'Avant a décrit et fait dessiner sur le denier de cet abbé une crosse entre deux poignards. B. Fillon (2), dont il invoque le témoignage, y a vu deux lis mal figurés, ce qui paraît plus vraisemblable.

---

(1) *Gallia Christiana, Eccl. Turonensis* 89.

(2) *Catalogue Rousseau*, n° 916.

### ENCRE (ALBERT).

623. ✠ MONETACA. Dans le champ en deux lignes ROLI. R. ✠ INCRENSIS  
Croix.

Billon. Denier. Poids 4<sup>rs</sup>.02. Unique.

Cabinet de France, provenant des cartons de M. Letellier.

Pl. XXV, n° 49.

Le château d'Encre fut bâti par Hugues, comte de Montreuil, gendre de Hugues-Capet. Vers 1115 le comte de Flandre, Baudouin, donna ce même château à son cousin-germain, Charles, fils du roi de Danemark Canut et d'Adèle de Flandre. Charles prit le nom de son fief et Orderic Vital (1) le désigne ainsi : *Karolus de Anchora*. Hadrien de Valois cite plusieurs textes où cette localité est appelée *Inera* ou *Enera*. Une lettre du pape Alexandre III, du 17 juin 1166 ou 1167, autorisant une dotation à l'abbaye de Corbie, parle de trois boisseaux de blé ou d'avoine *ad mensuram Encreensem* (2).

Charles devint comte de Flandre après la mort de Baudouin, sous le nom de Charles-le-Bon, et fut peu de temps après assassiné à Bruges par la famille des Van der Strate (1126).

Encre changea de nom après la mort violente du maréchal d'Ancre et prit le nom d'Albert, de celui d'Albert de Luynes, le nouveau favori de Louis XIII. C'est à peu de distance d'Albert qu'a été faite la trouvaille, dite de Corbie, dans laquelle j'ai rencontré cette monnaie.

### BOULOGNE.

#### EUSTACHE II.

Lors de la vente de la collection Colson j'ai examiné avec le plus grand soin la monnaie décrite par Poey d'Avant sous le n° 6616, et dont il n'a pu donner le dessin. Il est impossible d'y lire le nom latin de *Gesoriacum* qui, de l'avis de M. Longnon, si compétent en pareille matière, n'a pas survécu longtemps à l'occupation romaine. Après les lettres **VRBS** il y a très visiblement un **E** qui serait l'initiale d'**EBORACJ** (York) où le roi Eustache battit monnaie.

#### EUSTACHE III. 1093—1125.

La trouvaille de Corbie, enfouie avant 1138, contenait quelques deniers qui ne peuvent être attribués à Eustache IV (1150—1153). Ces deniers portent :

---

(1) Tome IV, page 317, Edit. Leprévost.

(2) Belisle. Histoire des manuscrits. Bibliothèque de l'abbaye de Corbie.



626. ✠ EVSTACHIVS. Quatre annelets liés ensemble. R. VRBS B<sup>o</sup>L<sup>o</sup>NI<sup>e</sup>.  
Croix.

Billon. Denier. Poids de 0<sup>o</sup>.95 à 0<sup>o</sup>.81.

627. Mêmes type et légende. R. VRBS B<sup>o</sup>L<sup>o</sup>NI<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Collection de Monnecove.

#### RENAUD DE DAMMARTIN. 1491—1227.

✠ RENAD' COMES. Dans le champ en deux lignes BOLVNE. R. BOLVNVNE  
Croix cantonnée d'un croissant aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Billon. Obole. Collection Rollin et Feuarent.

#### ALPHONSE. 1238.

628. ALEFO REX PORTO. Buste de face couronné. R. ✠ COMES BOLOPIE.  
Croix cantonnée de quatre croisettes.

Billon. Denier. (*Thompsen. Catalogue du musée de Copenhague, n° 2850.*  
*Revue Numismatique française 1875, page 145*).

Alphonse épousa en 1238 Mahaut de Dammartin, veuve de Philippe de France. Un sceau appendu à une charte de novembre 1241, porte cette légende : *Alfonsus, filius regis Portugalie, comes bolonie*, et le contre-sceau ovale porte un parti de semis de fleurs de lis et d'une fasce de six pièces à la bordure qui est Dammartin. Alphonse ne devint roi de Portugal qu'en 1248, et notre esterling qui porte ce titre est donc postérieur à cette date ; il continua à porter le titre de comte de Boulogne après la mort de sa femme (1258).

#### CALAIS.

Dès le 20 octobre 1347, c'est-à-dire deux mois et demi après la prise de Calais par Edouard III (3 août 1347), un atelier monétaire y était installé. Il fonctionna immédiatement, car une ordonnance du 6 février 1348 confirme William de Salop comme gardien de la monnaie *déjà frappée* à Calais ou à frapper à l'avenir ; le type anglais y fut naturellement adopté ; mais bientôt une ordonnance du 13 mai 1349 permit de frapper monnaie au type qui conviendrait le mieux aux relations des habitants avec les pays voisins, et quelques types français furent imités.

Ces diverses ordonnances ont été publiées par M. de Bréquigny et relatées par Poey d'Avant, avec quelque différence dans les dates, que nous donnons d'après M. Deschamps de Pas (1). Celui-ci a poussé plus loin les recherches sur l'atelier

---

(1) *Revue Numismatique belge* 1883. Etude sur les monnaies de Calais.

de Calais. Il a trouvé des documents anglais (1), qui n'avaient pas encore été utilisés en France et qui nous font connaître les noms des maîtres des monnaies. Parmi ces documents, il en est un particulièrement intéressant, qui nous renseigne sur la nature des monnaies de Calais et que nous devons analyser.

En 1371 (2) un contrat est passé entre le roi et Bardettus de Malepelys, de Florence, son maître des monnaies. Le maître devait fabriquer le noble d'or, courant pour 6 sous 8 deniers d'esterlings et de 43 pièces à la livre, selon le poids de la Tour de Londres, le demi-noble, courant pour quarante esterlings, et le quart de noble pour vingt. Le titre devait être de 23 karats 3 grains et demi d'or fin. Chaque livre desdites monnaies devait valoir quinze livres d'esterlings. Par livre d'or, on devait fabriquer 4 onces de nobles, 6 onces de demi-nobles, et 2 onces de quarts de nobles.

Les monnaies d'argent devaient être de quatre divisions : 1° Le gros, courant pour quatre esterlings et taillé à raison de 75 à la livre de la Tour de Londres ; 2° le demi-gros, courant pour 2 deniers ; 3° l'esterling de trois cents pièces à la livre et valant un denier ; 4° enfin, une pièce appelée maille, valant la moitié de l'esterling et taillée à 600 à la livre.

Il est dit en outre que si le roi le juge convenable pour le bien de la commune, l'on fabriquera des *ferlynges* d'argent, dont quatre vaudront un esterling et seront taillés à raison de 1200 pièces à la livre.

Le titre était le même que celui du vieil esterling, chaque livre contenant 41 onces, 2 deniers d'esterling en argent fin et 18 d'alliage, chaque denier compté pour 24 grains.

Enfin, dans chaque livre d'argent on devait faire : 3 onces de gros, 4 onces de demi-gros, 4 onces d'esterlings et 1 once de maille ; il était enjoint au maître des monnaies de mettre un signe particulier sur les produits de sa fabrication.

M. Deschamps de Pas cite un certain nombre d'actes (3) desquels il résulte que l'atelier de Calais a continué de fonctionner sous Richard II et Henri IV, bien qu'aucune de leurs monnaies ne nous soit parvenue. Sous le règne de ce dernier, un statut du Parlement de 1411 ordonna une réforme générale des monnaies d'or et d'argent sortant de l'atelier de la Tour de Londres et de celui de Calais.

Dès la première année de son règne, Henri V charge Lowys John d'opérer les

---

(1) Collection des Records. Vol. III.

(2) Collection des Records. Vol. III, pars II, page 915.

(3) 11 juillet 1375-1378. — 20 juillet 1393-1396.

changements ordonnés par le statut de 1411. L'atelier paraissait être en décroissance à en juger par une requête de 1421, dans laquelle les mayeur, constables et marchands de l'estaple de Calais se plaignaient de ne pouvoir payer les taxes en monnaies anglaises, bien que le roi eût un hôtel des monnaies dans leur ville. M. Deschamps nous conduit ensuite par une série de citations (1) jusqu'en 1487, époque à laquelle l'atelier de Calais est nommé le second après celui de Londres, dans un acte du Parlement. Cet acte de 1487 est, à notre connaissance, le dernier qui en fasse mention, la publication des *Records* n'ayant pas été continuée.

Il résulte de ce qui précède, que l'atelier de Calais a certainement émis des monnaies d'or, qu'il n'a pas cessé de fonctionner de 1347 à 1487 et probablement plus tard.

Cependant jusqu'à ces dernières années on n'avait pas attribué de monnaies d'or à Calais. Il n'a point encore été retrouvé de demi-nobles ni de quarts de noble, bien que d'après les ordonnances on ait dû en fabriquer en même temps que des nobles. La maille d'argent d'Edouard est encore à retrouver ainsi que les *ferlynges*, si tant est qu'il en ait été frappé, ce qui n'était que facultatif d'après l'ordonnance de 1371.

Nous ne connaissons aucune monnaie d'or ou d'argent au nom de Richard II et III, et les ordonnances citées par M. Deschamps ne permettent pas de classer les monnaies entre les différents princes du nom de Henri.

Tels sont les *desiderata* de cet atelier d'après les ordonnances ou chartes nouvellement découvertes. C'est une des tendances de la critique moderne de les signaler et nous avons cru devoir les mettre en relief.

Depuis l'ouvrage de Poey d'Avant, on n'a donc comblé d'autre lacune que celle des monnaies d'or; encore M. Deschamps de Pas hésite-t-il à admettre comme sortant de l'atelier de Calais les deux nobles suivants :

#### EDOUARD III.

629. EDWARD' DEI ✕ GRĀ ✕ REX ✕ ANGL ✕ DYS ✕ bYB ✕ AQ-T. Le roi debout sur un vaisseau tenant l'épée nue et un bouclier aux armes d'Angleterre.  
 r. ✕ Ibα ✕ ANTEM ✕ TRĀNSIENS ✕ PER ✕ MEDITV ✕ ILLORVM ✕ IBAT. Croix fleuronée des nobles, au centre dans un quadrilobe un α.  
 Or. Noble. (*Deschamps de Pas. Revue Numismatique belge 1883*).

(1) 3 mai 1411. — 1<sup>er</sup> octobre 1422. — 25 juillet 1413-1426. — 30 mai 1437-1442. — 1<sup>er</sup> septembre 1444. — 1<sup>er</sup> mai 1445. — 21 mars 1452. — 12 juillet 1453, 1460, 1461-1463. — 17 juillet 1483.

Collection Van Peteghem et autres.

Pl. XXVI, n° 1.

M. Deschamps de Pas fait remarquer que la lettre qui se trouve dans le quadrilobe, au centre du revers, est en général l'initiale du prince et que la ressemblance qui existe entre la lettre **Æ** et la lettre **Α** est telle, que le graveur a pu se tromper de poinçon. Il existe cependant un noble d'Edouard III portant au centre la lettre **R**, qui indiquerait l'atelier de Rouen, et un autre d'Henri VI portant la même lettre, ce qui serait de nature à faire croire que la lettre **Α** peut bien indiquer l'atelier de Calais.

630. EDVĀRD' REX ◦ ANGL. Couronne. **ṙ**. VILLĀ : CĀLESIE. Croix pattée et fleurdelisée.

Billon. Double. Décrit par B. Fillon dans le *Catalogue Rousseau*, page 117.

Ce double ne faisait pas partie de la collection et n'a point été gravé. Il rentre dans la catégorie si rare des imitations des monnaies françaises frappées à Calais, sans doute en vertu de l'ordonnance du 13 mai 1349; il diffère de celui publié par Poey d'Avant, Pl. CLV, n° 15, qui porte sur la couronne **REX**; les prototypes sont des monnaies bien connues du roi Jean.

#### HENRI VI.

631. HENRIC' \* DI \* GRĀ \* REX \* ANGL \* FRĀNCO \* DPS \* HIR \* CĀ.

Type ordinaire des nobles. **ṙ**. Légende et type des nobles au centre, de la croix un **h**.

Or. Noble. Collection Dewismes.

Pl. XXVI, n° 2.

M. Deschamps de Pas critique la lecture **CĀ** pour *Calisie*. Il pense que la lettre **Α** pourrait bien n'être qu'un cordage ou un ornement du mâst du navire et que la lettre **Λ** signifie *Aquitanië*; après avoir reconnu qu'il a été certainement émis à Calais de la monnaie d'or, il termine ainsi: « Donc pour nous, l'attribution » de cette pièce à Calais n'est pas certaine et comme pour le noble d'Edouard III » nous voudrions rencontrer d'autres exemplaires ne laissant aucune prise au » doute. »

#### VERMANDOIS.

Je n'ai jamais eu l'occasion d'examiner le denier attribué à Hugues 1<sup>er</sup> (1080) par M. Desains. Ce denier n'a pas été compris dans la vente faite après son décès; il ne figure pas au musée de Saint-Quentin, auquel cet amateur distingué

avait légué ses monnaies locales. En l'état, il me paraît bien difficile de reconnaître le nom de Vermandois dans la légende **VERANVMIV**, et dans le dessin une monnaie du XI<sup>e</sup> siècle.

La comtesse Eléonore ne se contenta pas d'imiter les monnaies de Philippe-Auguste en plaçant son nom en deux lignes dans le champ **ALIENO**. Elle imita même la légende en *boustrophédon*. Une monnaie a été publiée par M. Dourif (1) avec le nom d'*Ellenor*, mais n'a point été gravée. Il eut été d'autant plus intéressant de connaître cette lecture que le sceau de cette comtesse porte aussi le nom d'*Ellenor* écrit en langue vulgaire.

### PONTHIEU.

Les comtes de Ponthieu ont exercé une grande autorité sur tous les rivages du Nord. On leur a même attribué un certain nombre de monnaies frappées à Quentovic, ce que M. Van Robais leur dénie formellement (2). M. Deschamps de Pas estime qu'il n'est pas impossible qu'ils aient en un atelier à Montrenil et nous retrouverons aux incertains des deniers qu'il a attribués à cette ville.

GUY I<sup>er</sup>. 1053—1100.

632. ✠ **WIDO COMES**. Croix cantonnée de quatre points. R. **ABBATIS VILLA**.

Deux lis rejoignant un anneau central, dessus et dessous un croissant entre deux annelets.

Billon. Denier. Collection Van Robais.

(Notes d'Archéologie et de Numismatique 1883, Pl. II, n<sup>o</sup> 3).

Pl. XXVI, n<sup>o</sup> 3.

Ce denier nous paraît le même que celui mentionné au *Catalogue Dassy*, n<sup>o</sup> 1577, comme portant au revers deux lis et six croissants.

Le nom **WIDO** est souvent écrit **VOIDO** en rétrograde et c'est ainsi qu'il faut lire les légendes des numéros 6693 et 6694 de Poey d'Avant, qui sont présentées d'une manière indéchiffrable.

Il est vraisemblable qu'une partie de ces pièces appartient à Guy II, et je ne serais pas éloigné de lui donner celles des collections Van Robais et Dassy qui, par la disposition du champ, se rapprochent assez des monnaies de Jean I<sup>er</sup> et ont été copiées par Edouard I<sup>er</sup>.

---

(1) Mémoires. Académie de Clermont-Ferrand 1882.

(2) Bulletin des antiquaires de la Morinie 1875.

C'est en effet à Edouard I<sup>er</sup> que, sur les justes observations de M. de Longpérier, mais plus encore par le rapprochement de cette pièce nouvelle de Guy I<sup>er</sup>, on doit classer désormais le denier n<sup>o</sup> 6726, Pl. CLVI, n<sup>o</sup> 28, de Poey d'Avant. Ce type était déjà connu avec le nom de Jean et nous ne voyons aucune raison pour le refuser à Jean I<sup>er</sup> l'imitant de Guy. Les lettres de légendes en sont carrées. Les lettres **M** et **E** sont liées. M. Van Robais (*loco citato n<sup>o</sup> 4*) nous fait connaître une monnaie au même type qu'on peut attribuer à Jean II par la différence des caractères.

633. ✠ IOH...S COMES. Croix cantonnée de quatre besants. ñ. ✠ ABB...  
VILLO. Deux fleurs de lis se rejoignant par la tige, à gauche un croissant et au-dessous un anneau, à droite un croissant.

Billon. Denier. Collection Van Robais.

(*Notes d'Archéologie et de Numismatique 1883. Pl. II*).

Pl. XXVI, n<sup>o</sup> 4.

C'est évidemment le même type, sauf les lettres gothiques, que le type précédent. Ces observations sont dues en partie à M. Van Robais.

Le même numismatiste est en contradiction avec M. Deschamps de Pas pour le classement du denier au léopard passant, avec **REX** au-dessus et la légende *Abbeville*. (Poey d'Avant, même Pl., n<sup>o</sup> 21). Selon M. Deschamps de Pas, il aurait été frappé en application de l'ordonnance de 1294, reconnaissant à la ville d'Abbeville le droit particulier de battre monnaie (*Ordinatio supra facto monete*) et comme affirmation du droit d'Edouard II, roi d'Angleterre et comte de Ponthieu, qui pour des raisons féodales ne pouvait à cette époque exercer une autorité effective dans le comté.

La légende française **ABBEVILLE** paraît appartenir, objecte M. Van Robais, à une époque relativement moderne et on ne la rencontre pas sur les monnaies attribuées à Edouard II. Elle se rapproche de celle qui a été publiée (Poey d'Avant, même Pl., n<sup>o</sup> 31), et appliquée à l'époque de Charles V. M. Van Robais conclut en l'attribuant à Edouard III.

---

## ARTOIS.

### ARRAS.

Arras fut la première capitale du comté de Flandre, et le système monétaire

flamand se répandit dès le x<sup>e</sup> siècle dans tout le nord de la France et même dans des pays qui n'étaient pas arrière-fiefs du comté de Flandre. Ce système a produit une multitude de mailles et de petits deniers, les uns complètement anépigraphes, d'autres à légendes confuses et d'une détermination difficile. Aussi s'est-il élevé sur leur classement des systèmes diamétralement opposés, et par suite, de longues et savantes discussions, parfois même, des polémiques ardentes. Nous venons déjà d'en relever quelques exemples dans la numismatique d'Amiens. Combien d'autres, n'allons-nous pas en rencontrer entre Arras et Saint-Omer. N'ayant jamais eu entre les mains de trouvailles complètes de ces pays, il ne nous est pas toujours possible de prendre un parti dans ce coullit d'attributions. Nous nous bornerons souvent à exprimer les opinions des deux parties.

Et tout d'abord, à qui appartiennent les monnaies portant les légendes *Robert-Vedaste*, *Moneta Roberti*, *Ego sum de Roberti* et *Roberti majus rem*, publiées par Poey d'Avant, n<sup>os</sup> 6747, 6748, 6749 et 6752 et gravées Pl. CLVII, n<sup>os</sup> 14, 15, 16 et 19 ? Peu de monnaies ont fait éclore plus de systèmes. MM. Hermand, C.-A. Serrure, C. Piot, de Coster, Lelewel, Dancoisne, Dewismes, R. Serrure fils, et tout récemment M. Deschamps de Pas (1), ont émis leur opinion sur ce monnayage.

Il faut d'abord écarter le système qui ferait du nom de Robert un nom de monétaire, système préconisé par M. Dancoisne (2). Cet éminent numismatiste paraît avoir été amené à ce système par la légende : *Ego sum de Roberti*, similaire de celle du monétaire Simon : *Simon me fecit*. Mais on a lu ce denier *Ego sum de narius Roberti*, et il est bien certain qu'au x<sup>e</sup> siècle un monétaire n'eut jamais osé écrire son nom *Denarius Roberti* non plus que *Moneta Roberti*, s'attribuant ainsi les droits régaliens.

Robert est donc un nom de comte, plusieurs comtes du nom de Robert ont pu battre monnaie à Arras : Robert le Frison (1071-1093) et son successeur Robert de Jérusalem (1093-1111), tous deux comtes de Flandre, et Robert I<sup>er</sup>, II et III, comtes d'Artois, de 1236 à 1332. Entre les comtes de la maison de Flandre et Robert I<sup>er</sup> de la maison de France, il y a donc un écart de près d'un siècle et demi et cependant M. Hermand classe ces deniers aux comtes d'Artois, tandis que

---

(1) Revue Numismatique française 1883, pages 172 et suivantes. Il indique en note la nomenclature des articles dus aux auteurs précités.

(2) Essai sur la Numismatique de l'abbaye de Saint-Vaast, Arras 1869.

MM. C.-A. Serrure et R. Serrure fils (1) et autres, les revendiquent pour les comtes de Flandre; ce dernier a même classé ces deniers entre Robert le Frison et Robert de Jérusalem. M. Deschamps de Pas, de son côté, se basant sur la similitude du type entre le denier *Ego sum de Roberti* et un denier de Lens publié plus loin, n'hésite pas à l'attribuer à Robert le Frison (2).

Il semble au contraire que Poey d'Avant ait épousé le système de M. Hermand, puisque sans énoncer de date il classe ces deniers à Robert II et après les monnaies de Robert I<sup>er</sup>, comte d'Artois, à l'écusson fleurdelisé. C'est là une singulière confusion.

L'étude des trouvailles non moins que celle des types ne devrait cependant laisser aucun doute sur le classement de monnaies frappées à 130 ans de distance. M. Dancoisne admettant en principe que *Roberti* est un nom de monétaire, et trouvant à la fois sur la même monnaie le nom de *Roberti* et celui de *Vedaste* ou *Vedastu* en conclut que toutes les monnaies qui portent le nom de *Roberti* sortent de l'atelier de Saint-Vaast.

Aussi a-t-il compris dans sa monographie de la numismatique de cette abbaye diverses pièces, dont l'attribution est très controversable et notamment celle-ci.

634. ✠ MONETA. Monogramme. ñ. ✠ ROBERTI. Croix cantonnée d'un T aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et d'une étoile aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Cabinet Octave Hermand, à Paris.

Il lit le monogramme *Monasterium Nobiliacum Vedasti*. C'est le même denier que Poey d'Avant a publié Pl. XXXIII, n<sup>o</sup> 21, et dont M. Hermand traduisait les lettres *MVN* par *Magdunum* (Mehun-sur-Yèvre). Mais Robert d'Artois, seigneur de Mehun, vivait à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et B. Fillon a fait justement observer que la fabrique de ce denier paraissait être du XI<sup>e</sup> siècle. Il faut donc le restituer à un des comtes de Flandre du nom de Robert; M. Dancoisne l'attribue au monastère de Saint-Vaast, par la lecture du monogramme. La double croix qui couronne le monogramme n'indiquerait-elle pas plutôt la fabrication de Saint-Omer, où deux abbayes puissantes ont inscrit sur leur numéraire le nom de leurs patrons.

635. ✠ DESTĒRĀϞ. Main bénissante accostée de l'alpha et l'oméga.

---

(1) Revue Numismatique belge, 36<sup>e</sup> année, pages 188 et suivantes.

(2) Revue Numismatique française 1883, pages 173 et suivantes.



ᚱ. ✠ ROBERTI. Croix pattée cantonnée des lettres MNON, peut-être H ou grand A non lié.

Argent. Denier. Musée de Saint-Omer. (*Dancoisne, loco citato, n° 8*).

Pl. XXVI, n° 4 bis.

Cette monnaie rentre évidemment dans la même fabrication, mais la main bénissante indique le concours d'une autorité ecclésiastique. Il en est de même de la suivante :

636. ✠ DESTERA. Main bénissante. ᚱ. B • C • N • E. Les quatre lettres séparées par des doubles crosses qui émarginent de la croix centrale, cantonnée des lettres S aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et A aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Argent. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.53.

(*Dewismes, Pl. V, n° 80*).

Pl. XXVI, n° 19.

637. Huit R en légende, trois poissons dans le champ. ᚱ. Croix cantonnée de quatre points. Huit doubles crosses remplacent la légende.

Argent. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.53.

(*Dewismes, Pl. V, n° 81*).

Pl. XXVI, n° 20.

M. Dewismes classe ces deux deniers à Robert II, et il voit l'initiale de ce nom dans la lettre R huit fois répétée.

Après ces monnaies qui ont soulevé une si grande diversité d'explications, M. Dancoisne classe encore à l'abbaye de Saint-Vaast une maille qui défie toute certitude d'attribution; elle est complètement anépigraphe et représente un personnage assis entre deux bâtons surmontés d'un lis; elle offre ainsi un type audomarois. Rien ne milite pour la classer à l'un plutôt qu'à l'autre atelier, d'autant que le monnayeur Bertrand de Creuze, en 1212, avait le droit d'ouvrir dans les différentes villes de l'Artois.

On est étonné de ne pas trouver sur les planches de Poey d'Avant le petit denier de Philippe d'Alsace, qui figure dans sa description et qui était déjà connu par Duby.

638. ✠ PHILIPVS. Dans le champ un grand A. ᚱ. ✠ ARASO. Croix cantonnée d'un S aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et d'un fer de flèche aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Argent. Petit denier. (*Hermand. Histoire monétaire de l'Artois, Pl. III, n°s 31 et 32*).

Pl. XXVI, n° 5.

On a souvent fait remarquer que l'**A**, qui est l'initiale d'Arras, paraît inspiré par l'**A** qui, dans l'atelier de ce même comte, à Amiens, a remplacé le mot **PAX**. L'annelet final a été imité notamment à Saint-Venant.

L'Artois fut réuni à la France par le mariage de Philippe-Auguste, avec Isabelle de Hainaut, nièce de Philippe d'Alsace, il fut depuis donné en apanage à Robert, frère de saint Louis (1236), et c'est à ce prince ou à ses successeurs du même nom qu'appartiennent sans contestation les mailles qui ne portent pas d'autre légende que le nom de l'atelier **ARAS**. Leur type est à l'écusson fleurdélié; il fut continué par Mahaut, qui y inscrivit en outre son nom **MAHVT**.

Quant aux trois dernières monnaies classées par Poey d'Avant, à Arras, nos 6751, 6752, 6753, Pl. CLVII, nos 18, 19 et 20, aucune ne nous paraît appartenir à cet atelier. La légende **DVX**, du n° 6751, ne peut s'appliquer au comte de Flandre. M. Deschamps de Pas a donné pour le n° 6752 une lecture très ingénieuse de la légende **MAGVSREN** et la classe à Saint-Omer, où nous allons la retrouver. Enfin il nous semble que le n° 6753 ne peut être refusé à Eustache de Boulogne et il sort probablement de l'atelier de Lens, ainsi que nous le verrons à cet atelier.

#### SAINT-OMER.

M. Dewismes a fait paraître en 1866 le *Catalogue raisonné de sa Collection*, qui comprenait, nous dit-il, à l'exception d'un seul, tous les types de cette ville. Ce catalogue est donc un véritable traité. M. Dewismes a classé les monnaies de Saint-Omer en séries comtale, communale et abbatale, et M. de Longpérier, tout en critiquant quelques-unes de ces attributions, n'a pas décerné à M. Dewismes un médiocre éloge en disant que cette division est une véritable création.

Nous analyserons donc cet important travail avec les objections qu'il a soulevées.

##### 1<sup>re</sup> SÉRIE. — SÉRIE COMTALE.

Cette série est assez restreinte selon M. Dewismes. Il n'y classe que trois mailles.

La première, complètement anépigraphie (n° 26 du catalogue), est attribuée à Robert Cliton (1127-1128), c'est le même type que celles frappées à Bruges par ce prince. Le comte est debout, couvert d'une cotte de mailles, sur son bouclier on peut distinguer une croix gironnée. Comme cette croix gironnée est gravée sur la pierre tombale du comte, qu'elle est restée sur le sceau des abbés de Saint-Bertin, et que le revers a une certaine ressemblance avec des monnaies appartenant incontestablement à Saint-Omer (nos 31, 32 et 33 de son catalogue), M. Dewismes

est conduit à classer cette maille à Robert Cliton frappant à Saint-Omer. Cependant cette attribution est contestée par M. de Longpérier, qui trouve que cette maille et celles de Bruges ne peuvent être contemporaines.

La deuxième, aux légendes **SOMS** au droit et **MOSONE** au revers, est attribuée à Thierry d'Alsace, compétiteur et vainqueur de Robert Cliton. Elle porte le n° 27 du catalogue et le n° 9, Pl. CLIX, de Poey d'Avant.

La troisième (n° 28 du catalogue, et n° 4 de Poey d'Avant, même Planche), porte en légende **COMITISSA**. Son attribution à Marguerite de Constantinople a été contestée par M. Leglay. Il propose Mathilde de Portugal, veuve de Philippe d'Alsace, qui abandonna à Louis, fils du roi de France (Louis VII), les villes d'Aire et de Saint-Omer.

M. Dewismes a trop restreint la série comtale au profit des deux autres. M. Deschamps de Pas croit qu'un certain nombre de mailles ne portant pas le signe d'une fabrication ecclésiastique doivent rentrer dans cette série et que les puissants comtes de Flandre n'ont pas dû laisser inactif leur atelier de Saint-Omer.

Il propose de classer à Saint-Omer la monnaie suivante :

639. ✠ **DE... ARIV**. Croix cantonnée des lettres **S M**.  $\ddot{r}$ . **A...ON**. Croix ancrée des angles de laquelle émerge le symbole appelé double crosse.

Argent. Denier. Poids 0<sup>rs</sup>.55. (*Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, 108<sup>e</sup> livraison). Collection Albert Legrand.

Pl. XXVI, n° 6.

#### 2<sup>e</sup> SÉRIE. — SÉRIE COMMUNALE.

Ce monnayage résulte de la charte communale octroyée le 14 avril 1127, à la ville de Saint-Omer par Guillaume Cliton. L'article relatif à cette concession est ainsi conçu : « *Monetam meam in sancto Audomario, unde par annum XXX libras* » *habebam et quidquid in eâ habere debeo ad restaurationem dampnorum* » *snorum et gildæ suæ sustentamentum constituimus* ». *Meam monetam*; donc le comte avait une monnaie, et si les produits ne sont pas ceux indiqués par M. Dewismes, ils doivent se retrouver plus tard, car le monnayage comtal primitif doit être considéré comme un fait acquis et résultant de cette charte.

Quant au monnayage communal, il ne fut pas de longue durée et la concession en fut retirée par Thierry d'Alsace, le 22 août 1128. « *Monetam quam burgenses* » *sancti Audomari habuerunt comiti liberam reddiderunt* ».

L'atelier communal ne fonctionna donc que bien peu de temps, du 4<sup>e</sup> avril 1127 au 22 août 1128. Cependant M. Dewismes n'a publié pas moins de vingt mailles qu'il attribue à cette série (*n<sup>os</sup> 72 à 92 du catalogue, 29 à 48 des Planches*). Ces attributions ont été discutées par M. Giry (1) et par M. Deschamps de Pas (2).

Deux types sont universellement reconnus comme appartenant à la série communale. Ce sont les suivants :

640. Deux têtes de profil se faisant face et séparées par un bâton. *ṙ. SOSO.*

Croix anglaise coupant la légende et cantonnée de deux écus et de deux fois la lettre T.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>e</sup>.33. Ancienne collection Jonnaert à Gand.

(*Dewismes, Pl. II, n<sup>o</sup> 29*).

Pl. XXVI, n<sup>o</sup> 7.

641. Deux mayeurs debout tiennent ensemble le bâton magistral surmonté d'un lis. *ṙ. SṙSṙSṙS.* Croix cantonnée de quatre globules.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>e</sup>.40.

(*Dewismes, n<sup>o</sup> 30*).

Pl. XXVI, n<sup>o</sup> 8.

642. Autre avec la légende au revers *SṙOMESṙOME* qui ne laisse aucun doute sur la légende aux quatre S.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>e</sup>.22.

(*Dewismes, Pl. CLX, vignette*).

Ce sont les seuls types qu'admette M. Giry. M. Deschamps de Pas insiste pour comprendre dans cette série les n<sup>os</sup> 31 à 34 des Pl. de Dewismes. C'est un type sur lequel un personnage debout tient d'une main un bâton de commandement et de l'autre un rameau. Il est gravé dans Poey d'Avant, Pl. CLIX, n<sup>o</sup> 2, mais le revers y est anépigraphé, tandis que le n<sup>o</sup> 34 de Dewismes porte en légende *oSo-oEo-oSo-oEo*. M. Deschamps de Pas voudrait également y comprendre le n<sup>o</sup> 38; on y voit en effet le vert rainsel que l'on considère comme l'un des attributs de la puissance municipale, et en voici la description :

---

(1) Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions, jusqu'au xiv<sup>e</sup> siècle, pages 231, 232.

(2) Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 108<sup>e</sup> livraison.

643. Le vert rainsel, sous une des branches une tête.  $\hat{R}$ . Croix coupant le cercle et la légende, dans chacune des divisions un anneau entre deux points.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>rs</sup>.40.

Pl. XXVI, n° 9.

Sous le n° 35, M. Dewismes a vu le majeur tenant une clé, emblème, dit-il, de la garde de la ville. Mais, comme nous connaissons le même type avec la légende **S PETVS** (Poey d'Avant, n° 12), et que Saint-Pierre était le patron de Saint-Bertin et de Cluny, dont Saint-Bertin adopta la règle, nous le croyons plutôt abbatial.

Quant aux autres mailles, classées comme communales par Dewismes, il y a lieu de les rejeter aux incertaines jusqu'à plus ample information; mais M. Deschamps de Pas en croit la plus grande partie sortie de l'atelier des comtes à la fin du XII<sup>e</sup> et au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Il considère l'attribution de ces monnaies à Saint-Omer comme suffisamment démontrée, leur classification seule est douteuse, Poey d'Avant en a donné quelques types. n<sup>os</sup> 5, 7, 8, Pl. CLIX, tête à gauche, et n° 11, même Pl. M. Serrure croit les trois premières du milieu ou de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et la dernière du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle; c'est la maille aux deux croix, dont Dewismes donne des variétés.

Nous nous contentons de signaler les types que Poey d'Avant n'a pas fait connaître, sans nous arrêter aux variétés et sans admettre comme prouvée leur origine communale.

644. **S OMS OMS**. Chaque lettre dans un cartouche, croix cantonnée.  $\hat{R}$ . Rosace avec une étoile au centre.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>rs</sup>.35.

(*Dewismes, n° 39*).

Pl. XXVI, n° 20.

645. **S OMS OMSO**. Les lettres séparées alternativement par un anneau. Dans le champ trois ornements en triangle.  $\hat{R}$ . **S O S O**. Lettres séparées par une croix. Croix cantonnée de quatre globules.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>rs</sup>.31.

(*Dewismes, n° 42*).

Pl. XXVI, n° 21.

646. **OMOM** séparées par des étoiles, croix cantonnée de quatre croissants.  $\hat{R}$ . Croix fleurdéliée évidée au centre.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>g</sup>.33.

(*Dewismes, n° 43*).

Pl. XXVI, n° 22.

3<sup>e</sup> SÉRIE. — SÉRIE ABBATIALE.

C'est la série dans laquelle M. Dewismes a fait connaître le plus grand nombre de pièces, une surtout dont l'importance est capitale, puisqu'elle porte le nom des deux abbayes et explique la présence de deux crosses. L'abbaye de Saint-Bertin était la plus haute dignité ecclésiastique de la Flandre. Les comtes eux-mêmes n'avaient pas dédaigné de porter le titre d'abbé. Plus tard ils en restèrent les avoués, c'est-à-dire les protecteurs laïques. L'abbaye de Saint-Bertin fut primitivement sous l'invocation de Saint-Pierre. Plus tard ce Saint continua d'en être le patron conjointement avec le fondateur du monastère, mais il n'en faut pas conclure que toutes les pièces portant le nom de **PETVS** ou un personnage portant une clé soient les plus anciennes, l'abbaye de Cluny, cette archi-abbaye s'étant imposée aux grands monastères du Nord et y ayant maintenu l'invocation de Saint-Pierre.

647. ✠ **AVDO MARVS**. Deux crosses séparées par un rameau. ñ. **BERTINVS**.

Croix cantonnée de huit globules, quatre gros et quatre petits, les petits issants du centre et formant une deuxième croix.

Argent. Maille. Collection Herwyn à Bergues.

(*Dewismes, n° 54*).

Pl. XXVI, n° 10.

Ces deux crosses sont les signes abbatiaux de Saint-Bertin et de Sainte-Marie ou Saint-Omer.

M. Hermand n'avait pas connu cette pièce, mais il avait déjà formulé l'opinion que les deux crosses étaient les emblèmes de ces deux monastères, et son ingénieuse conjecture se trouve aujourd'hui pleinement justifiée par la découverte de la pièce portant les noms des deux saints.

648. **STS OSTS**. Deux crosses adossées entre lesquelles un rameau.

ñ Croix cantonnée aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'un lis, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'un **S**, bordure, d'ornements.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>g</sup>.43.

(*Dewismes, n° 55*).

Pl. XXVI, n° 11.

649. ✠ **SOS** °° **SOS**. Deux crosses coupant la légende par le bas.  $\hat{R}$ . ✠ **SOS**  
**SES**. Lettres séparées par des annelets.

Argent. Maille. Poids 0<sup>s</sup>.30.

(*Dewismes*, n° 56).

Ce n'est pas à dire pour cela que toutes les mailles qui portent deux crosses appartiennent à Saint-Omer; Lelewel avait classé à Tournay une maille à double crosse et à deux fleurs de lis; Poey d'Avant, Pl. CLIX, n° 3, et Dewismes, n° 57, la classent à Saint-Omer; M. de Longpérier (1) observe qu'elle diffère complètement par son style des monnaies de cette ville et qu'il n'y a aucune raison pour l'enlever à Tournay.

650. ✠ **SOS** ∩ **SOS**. Chaque lettre séparée par un annelet alterné gros et petit.

Dans le champ, une crosse entre deux annelets et deux étoiles à cinq pointes.

$\hat{R}$ . **S** ∩ **S** ∩. Séparées comme sur le droit, double croix.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>s</sup>.42.

(*Dewismes*, n° 58).

Pl. XXVI, n° 12.

651. ✠ **SOT.RSO**. Dans le champ **A** surmonté d'une croix à double crosse.

$\hat{R}$ . ✠ **SOT** ✠ **SO**∩. Double croix.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>s</sup>.33.

(*Dewismes*, n° 59).

Pl. XXVI, n° 13.

Un autre type de la série abbatiale nous offre un personnage tenant une clé. Le prototype est la maille à la légende **S PETVS** (n° 12, de Poey d'Avant). M. Dewismes en donne les dérivés suivants : n°s 50 et 51, qui ne portent plus la légende *S Petus*.

652. Personnage debout tenant une clé.  $\hat{R}$ . Double croix dont une fleurdelisée coupe obliquement la légende **SO SO**.

Pl. XXVI, n° 14.

653. Personnage debout tenant une crosse et bénissant de la main droite.

$\hat{R}$ . Double croix, dont une lancelée et l'autre fleurdelisée. Anépigraphe des deux côtés.

Pl. XXVI, n° 15.

---

(1) *Revue Numismatique française* 1868, page 392.

Il nous semble qu'il faut ajouter à cette série, le n° 10, de Poey d'Avant, 35, de Dewismes, que celui-ci classe dans la série communale ainsi que nous l'avons dit plus haut.

654. Personnage tenant de la main droite une fleur de lis et de l'autre une clé.

ṛ. **SOME SOME**. Croix cantonnée de globules allongés.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>g</sup>.38.

(*Dewismes, Pl. II, n° 35*).

Pl. XXVI, n° 46.

655. Cercle concentrique d'où partent trois grands A distincts, une crosse et un signe fruste, peut être une seconde crosse. ṛ. Croix cantonnée de quatre points, en légende quatre E séparés par quatre écussons en forme de croissant.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>g</sup>.45.

(*Dewismes, n° 52*).

Pl. XXVI, n° 47.

656. Main bénissante. En légende **SOS SOS** séparé par une étoile à six rayons en haut et en bas. ṛ. **MEME MEME**. Croix cantonnée de quatre croissants rattachés au centre par un trait et formant une deuxième croix.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>g</sup>.32.

(*Dewismes, n° 53*).

Pl. XXVI, n° 48.

Enfin M. Dewismes attribue à Louis VIII le denier suivant :

657. **STME STME**. Un anneau après l'S, trois autres après chaque groupe de deux lettres, tête de profil couronnée, tenant un bâton surmonté d'une fleur de lis. ṛ. **SOME SOME**. Chaque lettre dans une bordure de guirlandes, croix cantonnée de quatre points en amande.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>g</sup>.44.

(*Dewismes, n° 69*).

Pl. XXVI, n° 23.

M. Deschamps de Pas attribue à Saint-Omer le denier n° 49, Pl. CLVII, de Poey d'Avant, qu'on a lu jusqu'à présent *Majusrem* et classé sans raison à Melun-sur-Yèvre. Ce savant, si versé dans la numismatique flamande, y lit **MADVS REM** et en décomposant cette légende y trouve les éléments de *Moneta Sancti AVDEMR*. Les lettres **S E** cantonnées dans les bras de la croix paraissent à M. Deschamps de Pas un autre argument en faveur de l'atelier de Saint-Omer.



### SAINT-VENANT.

M. Dewismes estime qu'après avoir trouvé **SOETM** pour **STOME** il n'est pas étonnant de trouver **VNENT** pour **VENANT** le sigle ° étant une superfétation fréquente sur les monnaies de l'Artois. Cette opinion, émise par M. Serrure et expliquée par M. Dewismes, a reçu la consécration de l'avis de M. de Longpérier. Les deux monnaies, publiées par Poey d'Avant, Pl. CLIV, n<sup>o</sup> 29 et 30, peuvent donc désormais être classées avec certitude à Saint-Venant.

### FAUQUEMBERGUE.

658. Femme debout, tenant un trèfle d'une main et sur la main droite un faucon.

℞. Croix losangée cantonnée de quatre quintefeuilles.

Argent. Maille. Poids 0<sup>r</sup>.41. Collection Serrure.

(*Gaillard, Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*).

Pl. XXVI, n<sup>o</sup> 25.

C'est M. Blancard qui, dans une brochure de deux pages (1), a établi que cette maille n'était autre que la monnaie publiée par Poey d'Avant, Pl CLIX, d'après le dessin très agrandi de Haultin. L'existence de cette pièce, par suite de son format anormal, avait été révoquée en doute successivement par MM. Hermand, Poey d'Avant et Salmon (2). M. Blancard s'appuie sur un texte de l'ordonnance de 1315 qu'il vient de retrouver, et qui porte cette variante :

*La monnoie à la dame de Franquembergue doit estre à XI d. et XII grains de loy argent le Roy, et de XLVII s. de poids au mare de Paris.*

La taille a 47 sous devait fournir 56½ pièces; la maille en question pèse 0,41 × 56½ = 230<sup>r</sup>.24, ce qui, en tenant compte du frai, donne presque exactement le poids du mare de Paris qui était de 0,244.

La démonstration est mathématique.

M. Dewismes a vainement essayé d'enrichir la série de Fauquembergue en attribuant à Adeline de Guines (1252) le denier portant ✠ **AL' CAST' SCI' AVD** et au revers **DNA FALCONB** en deux lignes. (Poey d'Avant, Pl. CLIX, n<sup>o</sup> 21). M. de Longpérier (3) n'admet pas cette attribution, le nom d'Adeline n'apparaissant jamais dans les chartes sous le nom d'Aline, et Eléonore ne prenant en 1290 que

---

(1) Marseille, septembre 1883 Imp. Barlatier-Feissat.

(2) Revue belge 1854, tome IV, page 317.

(3) Revue Numismatique française 1868, page 392.

le titre de chatelaine de Saint-Omer sans celui de comtesse, c'est à elle qu'il faut maintenir ce denier.

### LENS.

La découverte de cet atelier, en tant qu'atelier féodal, est toute récente et due à M. Deschamps de Pas (1).

659. ✠ **EVSTACHIVS**. Dans un double grenetis, type formé par un anneau au centre, autour duquel quatre croissants alternent avec quatre annelets, le grenetis extérieur est double. ṛ. ✠ **LESNENSIS**. Croix pattée dans un double grenetis.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>g</sup>.55.

Collection Deschamps de Pas.

Pl. XXVI, n° 26.

M. Deschamps de Pas attribue ce denier à Eustache II (1054-1093), comte de Boulogne, et héritier de la seigneurie de Lens, en Artois, après la mort de son frère Lambert, tué dans un combat livré par le comte à l'empereur Henri III (1054).

Cette attribution vient corroborer celle précédemment faite au même comte par M. Rigollot.

660. ✠ **EVSTACACAC**. Croix cantonnée d'un anneau aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et trois points aboutés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. ṛ. **NETA** autour d'un carré, dans ce carré un cercle et dans ce cercle également double le même type que la pièce précédente un anneau autour duquel quatre croissants alternent avec quatre annelets.

Billon. Obole ou plutôt petit denier.

(Rigollot. *Nouvelle découverte de monnaies Picardes*).

Poey d'Avant, n° 6753. Pl. CLVII, n° 20, n'y voit qu'un nom de monétaire et attribue cette pièce à tout hasard à l'Artois. M. Rigollot, guidé par la forme de l'⊕, était bien mieux inspiré en l'attribuant à Eustache de Boulogne. La similitude des types vient lui donner complètement raison.

661. ✠ **MAT... A**. Croix cantonnée de quatre besants. ṛ. Signe indéterminé **L...SEN A**. Dans le champ **A** entre deux signes indéterminés, type rappelant celui de Mathien d'Alsace, à Boulogne.

Argent. Poids 0<sup>g</sup>.40.

---

(1) Revue Numismatique française 1883, pages 170 à 185. Vignettes dans le texte.

Collections Deschamps de Pas et de Monnecovo.

Pl. XXVI, n° 27.

Mathien d'Alsace avait épousé Marie, sœur de Guillaume, comte de Boulogne, et après la mort de celui-ci, vers 1159 ou 1160, il était lui-même devenu comte de Boulogne. De là ses prétentions sur la seigneurie de Lens, prétentions qu'il essaya de faire valoir, même par les armes, contre son père Thierry, comte de Flandre.

Il faut espérer que des découvertes nouvelles viendront combler cette lacune de près d'un siècle entre les monnaies d'Eustache et de Mathieu.

#### SAINT-POL.

662 ... COMES ... AL. Lion assis, heaumé. ᚦ. ✠ MONETA DE SANT POL en légende intérieure. Croix fleurdelisée dans le champ, en légende extérieure. ✠ BENEDICTVS : QVI : VENIT : IN : NOMINE : DOMINI.

Billon. Gros. Unique. Collection de Monnecovo.

Pl. XXVI, n° 28.

Ce gros est malheureusement très fruste au droit. C'est une imitation du lion heaumé de Louis de Mâle, comte de Flandre.

#### LIGNY.

GUI DE LUXEMBOURG. 1364—1371.

663. IOBANNES : LVCAS : MARCVS : MATEVS. Le comte galopant à gauche sur un cheval dont le caparaçon est fleurdelisé et tenant une épée de la main gauche. ᚦ. ✠ GVIDO . DE . LVGENBOVRG . COMES . DE . LINI . E . S . PALI. Croix tréflée à triples bandes dans un quadribole, au centre un quartefeuille.

Or. Franc à cheval. Collection Dancoisne.

Pl. XXVI, n° 29.

WALLERAND III. 1371—1413.

664. ✠ AGN . DE . QVI . TOLL . PECC . MVDI . MISERERE . POB. L'Agnus Dei à gauche dans un encadrement épicycloïdal, à ses pieds IH'EREX. ᚦ. ✠ WÄLLERANDVS : DEI : GRÄ : COM : DE : LIPIIO. Croix à triple bandes tréflée, évidée en rosace et cantonnée de quatre fleurs de lis dans un encadrement de quatre lobes et quatre angles.

Or. Petit mouton. Collection Dancoisne.

Pl. XXVI, n° 30.

665. WALĒRĀD ◊ DI ◊ GA ◊ COM ◊ DĒ ◊ LINĒIO. Le comte debout tenant le sceptre et le glaive sous un portail ogival, le champ semé de lis. r. ✠ XPE ◊ VIDĒIT ◊ XPC ◊ REGNĀT ◊ XPE ◊ IMPĒRĀT. Même revers que le numéro précédent, la croix cantonnée de deux lis aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et deux couronnes aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Or. Franc à pied. Collection Dancoisne.

Pl. XXVI, n<sup>o</sup> 31.

Ces trois monnaies ont été reproduites pour la première fois par M. R. Serrure. *Bulletin mensuel de Numismatique et d'Archéologie 1883, Pl. II, n<sup>os</sup> 1 à 3.*

666. ✠ \* GO. WĀLLĀRD ◊ DĒI ◊ GRA ◊ COM ◊ DĒ ◊ LYRE ◊ IO. Le prince debout portant l'écusson écartelé de France et d'Angleterre. r. ✠ IHE ◊ AVTEM ◊ TRANSIENS ◊ PER ◊ MĒDIV ◊ ILLORVM ◊ IBAT. Croix ordinaire des nobles.

Or. Noble. Poids 7<sup>g</sup>.60.

*Revue Numismatique belge 1870, page 146, Pl. VII, n<sup>o</sup> 1).*

Pl. XXVI, n<sup>o</sup> 32.

M. Serrure fils, *loco citato*, signale qu'il en existe un exemplaire dans la collection Dancoisne; peut-être est-ce le même que celui publié en 1870.

Ainsi, les comtes de Ligny et de Saint-Paul copiaient, selon leurs besoins, les monnaies françaises et anglaises. Ce fut un nommé Guesclin le Charpentier, qui paraît avoir imaginé de mettre sur les monnaies d'or le nom des quatre évangélistes en commençant par **IOHĀNNES** pour imiter les francs à cheval du roi Jean. Nous trouvons en effet dans les documents monétaires de M. de Sauley, à la date de janvier 1376 :

« Lettre de remission pour Guesclin le Charpentier, orfèvre, qui avait forgé »  
» pour le comte de Ligny et de Saint-Pol des coings imités de ceux du roi, frans »  
» à pié, frans à cheval, moutons, blancs, excepté qui en iceux est écrit le nom de »  
» nostre cousin et autres petites et soutilles différences; pour l'èvêque de Cambay »  
» frans à cheval, blancs de xy parisis. »

En effet, on connaît des francs à cheval avec le nom des quatre évangélistes frappés par Pierre Audré, évêque de Cambay (1349-1368).

## SUPPLÉMENT.

Notre intention est d'indiquer aussi brièvement que possible les articles qui ont paru dans l'espace de ces deux dernières années (1883-1884) sur la numismatique féodale française et de publier les monnaies inédites qui sont venues à notre connaissance pour les provinces comprises dans nos deux premiers fascicules, comme aussi de signaler les objections qu'ils ont soulevées, sans discuter ces objections et sans en faire l'objet d'une polémique qui nous entraînerait trop loin.

La première et la plus intéressante de ces remarques est due à M. de Barthélemy (1) et concerne les deniers de Hugues, duc de France, Pl. I, n<sup>os</sup> 1 à 3. Il lit leur légende **HYGO DVX Francorum Et Comes**, Hugues, duc de France et comte de Paris. Il se propose de développer cette thèse.

### BRETAGNE.

667. ✠ **DVX BRITĀNIĀE**. Monogramme de Hoel par **HL**, et au-dessus un trait cursif. ᚱ. ✠ **RĒDONIS CIVITĀS**. Croix pattée.

Billon. Denier. Collection Meyer.

(Maxe-Werly. *Revue Numismatique française 1883*, Pl. V, n<sup>o</sup> 2).

Pl. XVII, n<sup>o</sup> 4.

Ce denier n'est évidemment pas le même que celui publié par nous, Pl. II, n<sup>o</sup> 6, d'après le dessin pris sur un des exemplaires recueillis par M. Bigot et qui nous avait été communiqué par B. Fillon. C'est à tort que nous avons indiqué cet exemplaire comme étant celui de la collection Meyer, ce dernier ne portant pas l'✠ cruciforme, signe distinctif de ceux publiés par nous.

Nous admettons, sans réserve, la rectification proposée par M. Maxe-Werly (*loco citato*, page 191), et l'attribution à Yolande de Flandre, comtesse de Bar, du denier que nous avons lu **IOHĀP BR**, Pl. II, n<sup>o</sup> 12, au lieu de **IOLĀDIS C BR**.

Nous signalons également dans le même article : 1<sup>o</sup> Les observations qu'a suggérées à M. Maxe-Werly l'attribution à Jean le Captif d'un denier portant la lettre **h** dans un cantonnement de la croix, et à Jean IV d'un double à la grande fleur de lis ; 2<sup>o</sup> La publication d'un denier émis à ce même type, par Charles de

---

(1) *Revue critique* 1883.

Blois; 3<sup>e</sup> La nomenclature de vingt-huit variétés des demi-gros de Jean IV, au revers de **COMES RICHEMONT** ou **RICAMOTS**. Nous espérons avoir démontré que cette fabrication est postérieure à l'année 1372, époque à laquelle Jean IV, réfugié en Angleterre, fut investi du comté de Richmond, qui appartenait jusque-là au duc de Lancastré (1).

#### BLOIS.

668. **GUIDO COMES**. Type chinonais. ñ. **BLESIS CASTRO**. Croix.

Billon. Piedfort. Collection Hoffmann.

C'est le piedfort du denier, Pl. XXXIII, n<sup>o</sup> 15, de Poey d'Avant.

#### CHATEAUDUN.

669. **ROBERTVS**. Type dunois avec un croissant en haut et en bas. ñ. ✠ **DOMINVS DV...** Croix cantonnée au 1<sup>er</sup> d'un anneau.

Cuivre. Obole. Poids 0<sup>e</sup>.25.

Collection Lalanne, à Bordeaux.

Pl. XXVII, n<sup>o</sup> 2.

Robert de Dreux était devenu vicomte de Châteaudun par son mariage. Il emprunta le type dunois; faut-il lire en légende **DVRocassinus**, comme le pense M. Lalanne, ou **DVN** pour seigneur de Châteaudun, bien que ces seigneurs portassent toujours le titre de vicomte. Un ami de M. Lalanne va jusqu'à voir dans un des cantonnements de la croix l'échiqueté de Dreux. M. Dardel, ni moi n'avons pu le distinguer sur les frottis que M. Lalanne a eu la complaisance de m'envoyer à deux reprises.

#### CHATEAUROUX.

670. Imitation du type blésois, un gros besant à droite, dessous une fleur de lis, au centre un besant et les fusées de Chauvigny. ñ. ✠ **CĀSTRI RĀDVLFĪ** entre deux grenetis. Dans le champ une croix.

Billon. Denier. (*Maxe-Werly. Revue Numismatique française 1883. Pl. V, n<sup>o</sup> 8*).

Pl. XXVII, n<sup>o</sup> 3.

C'est la première fois qu'on rencontre le type blésois sur les monnaies de Châteauroux; les armoiries de la maison de Chauvigny, qu'on signale au centre du type, classent cette monnaie après 1176, date de l'avènement de cette maison.

---

(1) Rymer. Fœdera, Tome III, Pars II. Pages 198, 201, 201. Voir les chartes. Revue Numismatique française 1884, pages 150 et 151.

M. Maxe-Werly propose d'y voir la monnaie nouvelle émise en 1346 par André de Chauvigny, après l'interruption monétaire de 29 années, imposée à son père Guillaume, en décembre 1316, à cause du mauvais aloi de son numéraire.

André de Chauvigny avait en effet adopté à Brosse le type blésois; mais il l'avait abandonné bien avant 1346 et avait imité les monnaies de Jean III de Bretagne, vicomte de Limoges, décédé en 1341, et nous allons retrouver cette imitation sur le n° 672. En 1346, le type chinonnais avait disparu presque complètement. L'atelier de Blois avait été racheté par le roi. Le type de Vendôme ressemblait bien plus à cette époque au tournois qu'à la tête chinonnaise. Les monnaies de Chartres, de Châteaudun, du Perche, de Romorantin, de Celles, étaient fermées. Il n'y avait plus aucun avantage à copier un type suranné et nous sommes porté en conséquence à faire remonter plus haut cette fabrication.

#### CHATEAU-MEILLANT.

671. ✠ MARG.... TĀ. Champ rempli par des armoiries de dix pièces.

Ṛ. ✠ CĀSTR.... hĀ. Croix simple.

Billon. Denier. Collection Pinchaud, à Poitiers.

Pl. XXVII, n° 4.

Le dessin de ce denier figure dans le manuscrit de Hautin, à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

Ce denier a été évidemment émis par imitation de ceux d'Hugues de la Marche. (Poey d'Avant, Pl. LVI, n°s 14 et 43).

#### BROSSE.

672. ✠ ĀPD'Cb... IGPĪ entre deux grenetis. Dans le champ, armes de Dreux au franc quartier de Bretagne. Ṛ. ✠ VICECOᶒ ꝛ BRVĀIE. Croix cantonnée d'un lis au 2°.

Bas argent. Denier. *Revue Numismatique française 1883, Pl. V, n° 1*.

Pl. XXVII, n° 5.

L'état de conservation de ce denier ne laisse aucun doute sur les armes qui remplissent le franc quartier. Ce sont bien les trois hermines de Bretagne et non les gerbes de Brosse.

#### VIERZON.

C'est à Blanche de Joigny, épouse et puis veuve de Guillaume II, vers 1250, et tutrice de son fils Hervé, qu'appartient le denier avec la légende ALBA DOMINA et portant au revers un écu chargé d'un fleuron. Cette attribution est certaine, dit

M. Buhot de Kersers (1). Elle est adoptée par M. le comte de Toulgoët (2), et nous renouons très volontiers, en présence de cette explication historique, à la lecture assez conjecturale de B. Fillon IOADĀ, que nous avons mentionnée page 95. En rendant compte de cette nouvelle attribution, l'auteur de la Chronique (3) se demande si le type héraldique de ce denier ne serait pas une reproduction maladroite des armes de Vierzon, qui paraissent avoir été un *écartelé*, et de celles de Joigny, un *aigle*, celui-ci brochant sur le tout.

#### CHARENTON.

La numismatique de cette seigneurie, si féconde en imitations, paraît destinée à s'enrichir fréquemment de types inédits. En voici un tout à fait original.

673. ✠ DOMINVS. Croix cantonnée de deux besants aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et de deux croissants aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. R. ✠ CĀRENTONIE. Grande fleur de lis surmontée de deux trèfles sur pédoncules.

Billon. Denier. Unique. Poids 0<sup>s</sup>.80.

Collection Gauchery, à Vierzon.

Pl. XXVII, n<sup>o</sup> 6.

Une certaine incertitude plane sur la lettre initiale du nom du seigneur, qui a frappé cette pièce. M. Buhot de Kersers (4) voudrait y voir un **E** et l'attribuer à Elbes VI ou VII, qui vécurent de 1179 à 1212; le style de la pièce me paraît s'y opposer complètement, et je n'ai pas distingué les trois traits qui, pour former la lettre **E**, se placent à angle droit sur le trait horizontal; on peut encore y voir la lettre **I** ou **L** entre deux croissants et l'attribuer à Louis ou Jean de Sancerre. De l'examen attentif que j'en ai fait, il résulte pour moi la probabilité que cette lettre est un **R** et qu'il faut classer cette intéressante monnaie à Renaud de Montfaucon.

Nous avons publié, page 100 et Pl. VII, n<sup>o</sup> 11 *bis*, le denier de Renoul de Culent, seigneur de Charenton, denier dont un certain nombre d'exemplaires rencontrés dans la trouvaille de Jonzac ont été disséminés dans diverses collections. Ils étaient en même temps étudiés par Gariel (5) qui l'attribuait à Raoul II de Culent, et par M. Richard (6).

---

(1) Bulletin des Antiquaires du Centre 1882, page 300.

(2) Histoire de Vierzon, page 175.

(3) Revue Numismatique française 1884, page 273.

(4) Bulletin Numismatique du Cher 1883, page 36.

(5) Annuaire de la Société de Numismatique 1882.

(6) Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest 1882.



Cette attribution ne satisfait M. Buhot de Kersers (1) et il cherche une autre hypothèse dans l'histoire de cette seigneurie, et s'exprime ainsi :

« Du mariage de Mathilde de Charenton avec Renaud de Montfaucon, avant 1202, sont issus trois enfants. Renaud III, aussi seigneur de Montfaucon et de Charenton, qui épousa Isabeau de Courtenay; Guillemette ou Guillerme de Charenton, qui épousa Ansérie de Tocv, seigneur de Baserne; et Sybille, qui épousa Robert de Boniers. »

« Renaud III meurt sans enfant avant 1244; Mahaut, sa mère, paraît n'être morte qu'en 1249, et sa succession est partagée en 1250. Montfaucon est attribué à Robert III de Boniers, fils de Sybille. La seigneurie de Charenton est partagée entre les enfants de Guillemette et d'Ansérie de Tocv. Charenton même échoit à Agnès de Tocv, qui épousa un membre de la famille de Culent, et par ce mariage celui-ci devient seigneur de Charenton entre 1250 et 1255. »

« A cette dernière date Agnès, devenue veuve, épousa en deuxième noccs Guillaume de Courtenay et lui apporta en dot la seigneurie de Charenton, qu'ils vendirent ensemble au comte de Sancerre, en 1264. »

« On voit, continue M. Buhot de Kersers, que c'est au premier mari d'Agnès de Tocv, seigneur direct de Charenton, que paraissent devoir être attribués les deniers en question. »

Mais ce premier mari s'appelait Guillaume et non Renoul. Il était fils de Renoul I<sup>er</sup> de Culent. L'attribution de M. Buhot de Kersers n'est possible qu'en supposant que la Thaumassière l'a mal nommé Guillaume au lieu de Renoul. Elle n'est donc pas moins hypothétique que celle qui avait été proposée d'abord.

#### NEVERS.

674. En même temps que nous publions le denier d'Yolande, n° 3, Pl. VIII, M. Buhot de Kersers en faisait connaître un beaucoup meilleur exemplaire. ✠ ICOMITISSA. Croix auxerroise cantonnée d'un anneau au 1<sup>er</sup>. R. ✠ NIVERNENSIS. Deux étoiles à six pointes séparées par deux fleurs de lis, le pied en dehors.

Argent. Denier. Poids 0<sup>rs</sup>.965. Collection Berry, à Bourges.

(*Bulletin des Antiquaires du Centre* 1882, page 295).

« La première lettre de la légende I, dit M. Buhot de Kersers, est suivie d'une apostrophe abrégative. Elle est certainement l'initiale du nom de Yolande, épouse

---

(1) Bulletin des Antiquaires du Centre 1882, pages 295 et suivantes.

de Jean Tristan. Car le type du revers est celui qu'adopta Jean Tristan et que conservèrent encore les premières monnaies de Robert de Dampierre, deuxième époux d'Yolande. On peut regarder comme certain que cette pièce fut frappée par cette dame pendant son veuvage, vers 1270 et 1271. »

### BOURBON.

Rendant compte d'une découverte assez importante, M. Dourif (1) a catalogué le denier suivant.

675. IO CAST ANO. Croix.  $\hat{R}$ . ✠ BORBONENSIS. Chatel.

C'est un nouvel exemplaire du denier publié par nous, Pl. VIII, n° 14. Mais il serait bien important de savoir si la lecture IO est exacte et nous n'avons pu nous procurer ni le dessin, ni une empreinte de cette monnaie.

### SOUVIGNY.

La trouvaille de Jonzac a démontré l'authenticité du denier portant **EMRICVS DE FRANCIE** (notre Pl. VIII, n° 12 *bis*), mais n'a point avancé la question sur sa véritable attribution. Il y eut bien à Cluny, dont relevait Souvigny, un abbé nommé *Enricus de Francereüs*. Il est mentionné de lui en 1308 et il fut promu évêque en 1318. Le trésor de Jonzac ayant été enfoui vers 1255, ce denier ne peut lui être attribué. M. Lalanne, de Bordeaux, qui a recueilli deux de ces deniers, y lit **DE BRANCIE**. Il nous signale un *Stephanus de Brancion*, qui fut d'abord prieur de Souvigny et vingt-deuxième abbé de Cluny, de 1230 à 1236. Il n'est pas impossible de supposer qu'un Aimery ou Henry de Brancion ait succédé à son parent comme prieur de Souvigny, bien que les annales de ce prieuré soient régulièrement tenues. Quant à la terminaison **CIE** pour **CIONIS**, il est évident qu'elle n'a été placée que pour imiter la même forme dans les deniers de la Marche.

### BORDEAUX.

Il vient d'être fait une découverte de deniers au nom de Guillaume.

676. ✠ **WVILELMO**. Quatre croisettes.  $\hat{R}$ . ✠ **BVRDEALA**. Croix.  
Collection Rollin et Fenardent.

Dix de ces deniers pesaient 10.40, soit en moyenne 1.04. Mais la remarque la plus importante porte sur leur aloi; l'analyse a donné 675/1000 de fin. Ils appartiennent donc aux premières émissions de ce type qui a été inauguré à la fin du

---

(1) Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand 1882.

x<sup>e</sup> siècle et continué jusqu'à la fin du xii<sup>e</sup>. M. de Gourgues avait sans doute sous les yeux un exemplaire de la première émission, quand il attribuait ce type aux ducs de Gascogne, tandis que Poey d'Avant (page 73, tome II), frappé de la diminution du poids et de l'altération du métal, les rejette jusqu'à la fin du xii<sup>e</sup> siècle, et les donne aux ducs d'Aquitaine. Ces deux opinions se concilient par l'immobilisation du nom et du type.

### LA MARCHE.

Vérification faite du denier appartenant à M. Léon Lacroix et dont il est question page 149, il est impossible d'y voir dans le cantonnement la cloche qu'il avait cru y distinguer.

### CAHORS.

#### ÉVÊQUES.

678. GERALDVS EP-S. Croix simple. R̄. ✠ CATVRCIVS. Quatre croisettes dans la croix.

Billon. Denier. Unique. Poids 1<sup>er</sup>.10. Collection du R. P. de Lagoutte, à Verdélais (Gironde).

(Lecture faite par M. Lacroix, à la Société des Sciences d'Agen 1882, et photographie communiquée par lui).

Pl. XXVII, n<sup>o</sup> 7.

La découverte de ce denier ouvre une ère nouvelle pour la numismatique de Cahors. C'est la première fois que le nom de l'évêque est inscrit en entier. Sur les monnaies connues jusqu'à présent, ce nom ne nous était révélé que par des initiales V, R, B, dans le cantonnement de la croix. Les plus anciennes étaient attribuées à Guillaume de Cardailiac (1208-1234). Le denier nouvellement découvert est de beaucoup plus ancien et remonte peut-être à Gérard II de Gourdon, qui, en 1090, donnait aux chanoines de la cathédrale *la dime des monnaies qu'il faisait battre* (1). M. Léon Lacroix, qui annonce un travail sur cette importante monnaie, nous dira certainement par suite de quelles circonstances et de quelles conventions l'évêque, après avoir inscrit son nom en entier, ne l'a plus fait figurer que par des initiales.

#### VILLE.

679. ✠ CATVRCIVS. Croix cantonnée d'un globe aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. R̄. ✠ CIVITAS. Dans le champ deux V et deux croisettes.

---

(1) Dom Vayssette. Histoire du Languedoc.

Billon. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.80. Collection Louis Greil, à Agen.

(*Photographie communiquée par M. Léon Lacroix*).

Pl. XXVII, n<sup>o</sup> 8.

Ce denier est exclusivement municipal. La crose, signe de la participation épiscopale, occupa d'abord le champ; elle fut reléguée ensuite dans la légende fixée sur une croisette. Elle disparaît dans le denier (Poey d'Avant, Pl. LXXXVII, n<sup>o</sup> 17) pour ne plus laisser que les traces de la croisette. Cette croisette n'existe même plus dans ce nouveau denier où elle est remplacée par un V.

### BÉZIERS.

680. ✠ PISTIANA REIGIO entre deux grenetis. Croix au centre. ✠. BITIR—  
RE∞. En deux lignes dans un cercle de grenetis.

Billon. Obole. Collection Gariel.

(*E. Gariel. Monnaies royales de France sous la deuxième race*).

Pl. XXVII, n<sup>o</sup> 9.

« Cette obole, dit Gariel, qui porte au revers le type bilinéaire de Louis-le-Débonnaire et de Pépin I<sup>er</sup> d'Aquitaine, est assez difficile à déterminer. Pour moi ce ne peut être une monnaie seigneuriale; ce serait plutôt une monnaie municipale frappée par les habitants de Béziers pendant la longue lutte de Pépin I<sup>er</sup> et de Charles-le-Chauve. Ces peuplades, abandonnées à elles-mêmes ou livrées aux vexations des Sarrazins alliés de Pépin, avaient dû se créer une sorte d'indépendance intermittente, si je puis m'exprimer ainsi. »

Ce que je tiens à relever dans cette opinion, c'est que ce denier qui ne porte ni nom, ni monogramme, ne peut être une monnaie royale. Elle a pu être frappée par les habitants de Béziers, qui avaient conservé comme toutes les villes du Midi les institutions de l'organisation romaine et que Gariel qualifie à tort de peuplades.

### COMTÉ DE PROVENCE.

M. Laugier dont l'extrême obligeance, non plus que celle de son confrère de Marseille, M. Blancard, ne s'est pas démentie un instant au cours de cette publication, m'adresse les frottis de trois gillats de Robert, comte de Provence, qui portent dans le champ à gauche du prince l'un un anneau, l'autre une fleur de lis, l'autre un gland de chêne. Ce sont évidemment des différents monétaires. On retrouvera les dessins de ces gillats dans la *Revue Numismatique belge* 1884.

### MONTÉLIMART.

681. **h** couronné simulant un **K** entre deux trèfles. **DE** : **GARDIĀ** dans une bordure de trèfles. **h̄**. ✠ En légende extérieure **hVGO** : **ĀDEM/RII** : **MOTILII** : ...**DE** : **DPS.**. En légende intérieure **DE GĀRDĀ DOMIPVS.** Croix au centre.

Billon. Blanc. Collection L. Vallentin, à Montélimart.

Pl. XIX, n° 18 bis.

Ce blanc est celui signalé plus haut par nous page 277; nous en devons la communication à l'obligeance de M. de Barthélemy, et si nous n'avons pu la comprendre au cours de notre texte, nous avons pu la faire intercaler sur la planche de Montélimart. C'est une contrefaçon audacieuse du *blanc de donne* de Charles V, la lettre **h** mal faite simule le **K**, et la légende **DE GARDIA** celle **DEI GRACIA**. Cette monnaie ne peut appartenir qu'à Hugues Adhémar IV, mort avant 1372.

### LYON.

M. Recamier (1), auquel la numismatique lyonnaise est redevable de tant d'aperçus nouveaux et qui prépare de longue main une monographie approfondie, propose de voir dans la lettre **S** des deniers lyonnais l'initiale de *Sauctus Stephanus*, se fondant sur le texte suivant (2) : *Humbertus, Lugdunensis archiepiscopus, monetam sancto Stephano recuperavit*, il estime que l'antique monnaie lyonnaise était sous le vocable de saint Etienne.

### ÉLINCOURT.

GUY DE LUXEMBOURG. 1360—1371.

682. ✠ **MONCTĀ ELIPĀ**. Lion debout couronné dans une bordure de douze lobes dont celui du haut renferme un petit lion debout et les onze autres des fleurs de néflier. **h̄**. **GVI DOD LVS ENB**. Croix pattée coupant la légende intérieure et en légende extérieure *Bndictu sit etc.*

Argent. Gros. Musée de Lille.

R. Serrure. *Bulletin de Numismatique*, juillet 1884, page 43.

Pl. XXVII, n° 9 bis.

---

(1) *Revue Numismatique française* 1884, page 308.

(2) Guigue. *Obituaire de l'église de Lyon*, page 45.

## INDÉTERMINÉES OU INCERTAINES.

---

Au cours des recherches que nous avons faites pour découvrir des monnaies inédites, nous en avons rencontré quelques-unes auxquelles nous n'avons trouvé aucune attribution vraisemblable. Nous croyons devoir les signaler à la perspicacité de nos lecteurs.

Un premier groupe se présente qui offre dans le champ un type similaire composé de deux annelets et de deux croisettes et se rapprochant de celui signalé à Mantes. Dans l'incertitude où nous sommes nous-même, nous croyons préférable de ne proposer aucune lecture pour ne pas égarer les recherches.

683 et 684. Les deniers. Pl. XXVII, n<sup>os</sup> 10 et 11, proviennent tous deux de la trouvaille de Corbie recueillie par M. Letellier et enfouie de 1120 à 1138; l'un pesait 0<sup>r</sup>.98 et appartenait à M. Hermerel, l'autre 1<sup>r</sup>.08 et se trouvait dans les cartons de M. Hoffmann.

685. Un exemplaire du même type était catalogué dans la collection Colson et est gravé sous le n<sup>o</sup> 12; la lecture du revers **VNE** est certaine.

D'un style à peu près identique mais d'une époque plus récente, nous paraît être la pièce suivante sur laquelle M. de Sauley lisait :

686. ✠ **EVOR** ✠ **VONIS** en rétrograde. Dans le champ deux annelets et deux croisettes.  $\bar{r}$ . ✠ **ISOVIIEOVII**. Croix simple.

Piedfort. Poids 3<sup>r</sup>.25.

Ancienne collection Jarry.

Pl. XXVII, n<sup>o</sup> 13.

687. **TETTMEC**. Deux **T** et deux croisettes se rattachant au centre sur un losange évidé.  $\bar{r}$ . Caractères où dominent également les **E** les **T** et les **C**, croix cantonnée d'un point aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>.

Billon. Denier. Collection Charvet.

Pl. XXVII, n<sup>o</sup> 14.

Il y a une grande similitude de type entre ce denier et celui publié par Poey d'Avant, n<sup>o</sup> 6502, gravé Pl. CLI, n<sup>o</sup> 48, et que M. de Longpérier attribuait à Soissons, à tort selon nous. En effet les **S** sur la présence desquelles il se fondait sont remplacées sur notre denier par des **T**.

688. ✠ EPISCOPVS. Dans le champ H majuscule cantonnée de quatre fleurons.  
r̄. ✠ DE REGVI. Grande fleur de lis avec deux étamines.  
Denier. (*Bulletin du Comité diocésain d'histoire et d'archéologie du Cher*  
1873, page 257).

Cette pièce est signalée par M. Buhot de Kersers dans son compte rendu annuel (1873-1874) des trouvailles du département du Cher dans le *Bulletin des Antiquaires du Centre*.

Elle est étrangère, malgré son enfouissement en pleine France et a été gravée par Lelewel, Pl. XV, n° 12, pour l'évêché de Reggio.

Peut être la suivante n'appartient-elle pas non plus à la France.

689. ✠ ...OIS MON. Croix. r̄. ... ÆNSIS... Croix doublement fleuronnée.  
Billon. Denier. Collection Hoffmann.  
Pl. XXVII, n° 43.

Ces croix ne paraissent pas de fabrication française; celle qui s'en rapprocherait le plus serait celle de Bergues Saint-Winoc (Poey d'Avant, Pl. CLXIII, n° 43), mais notre monnaie est beaucoup plus moderne.

690. ✠ .... D... IBNO. Oiseau regardant à droite. r̄. ✠LD✠A.✠.✠OS. Croix cantonnée de quatre croissants avec un point au milieu.  
Billon. Denier. Poids 0<sup>s</sup>.98.  
Collection Maton, à Laon.

- X 691. ✠ PĀ...DĀIBON. Oiseau tourné à droite. r̄. ✠.D✠ĀS✠.B✠OS. Croix cantonnée de quatre croissants avec un point au milieu.  
Billon. Denier. Collection Rollin et Feuardenet.  
Pl. XXVII, n° 46.

Ce sont les deux exemplaires de la même monnaie et se complétant l'une par l'autre. Les légendes paraissent acquises, mais n'ont reçu encore aucune interprétation.

Ici se placent tout naturellement, comme termes de comparaison, deux deniers que M. Hermand avait classés à Montreuil dans sa collection et que M. Deschamps de Pas (1) propose de maintenir à cet atelier, bien que son existence soit contestée par M. Van Robais.

---

(1) Bulletin historique des Antiquaires de la Morinie, 108<sup>e</sup> livraison.

692. ✠ ALBR...VS. Croix pattée cantonnée de quatre besants. ð. ✠ ME FECIT. Oiseau de profil à gauche ayant la tête tournée à droite; dans le champ un anneau.

Argent. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.80.

Collection Deschamps de Pas.

Pl. XXVII, n° 17.

693. ✠ ALB...CVS. Croix cantonnée d'un besant aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> et d'un S aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. ð. ✠ ME FECIT. Oiseau de profil à gauche.

Cuivre recouvert d'une feuille d'argent. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.88.

Collection Deschamps de Pas.

Pl. XXVII, n° 18.

Voici un autre exemplaire avec un nom différent de monétaire, à moins que les deux autres n'aient été mal lus.

694. ✠ IAĀNICVS. Croix cantonnée de quatre besants. ð. ✠ ME FECIT. Oiseau à gauche la tête tournée à droite et un anneau près du bec.

Billon. Denier. Collection Rollin et Feuardenet.

Pl. XXVII, n° 19.

Nous reproduisons les caractères tels que les a dessinés M. Roman. M. Feuardenet y lit IANNEVS.

Ces trois pièces sont certainement sorties du même atelier. Il est à remarquer cependant que l'oiseau est représenté dans deux positions et que sur l'un des deniers il ne tourne pas la tête à droite et que la croix est cantonnée de deux S.

M. Deschamps de Pas pense qu'à côté de l'atelier royal il a pu subsister à Montreuil un atelier comtal. Il rapproche ces pièces de celles frappées à Abbeville par le monétaire Godinus (Poey d'Avant, Pl. CLVI, n° 13) et il en induit que le monétaire Albricus a pu être compris dans la charte de Jean 1<sup>er</sup>, comte de Ponthieu, de 1186, dans laquelle on lit : « Concessimus Godino et Symoni fratri ejus, hereditibus que suis Balduino videlicet, filio Godini, et filiis Symonis monetam nostram ». Les fils de Symon ne sont pas nommés, dit M. Deschamps de Pas auquel nous laissons la parole, et l'on peut admettre que l'un d'eux s'appelait Albricus. Tandis que le chef de la famille, Godinus, dirigeait l'atelier d'Abbeville, il a pu très bien se faire qu'un de ses neveux soit allé s'établir dans la seconde ville du comté pour y exploiter l'atelier que les comtes y possédaient d'ancienne date, sinon pour en établir un nouveau. Ce numismatiste propose de traduire les deux S du cantonnement par *Sancto Salvio* l'abbaye de Saint-Sauve.



En poursuivant cette hypothèse, le monétaire nommé sur notre n° 693 serait un autre fils de Symon.

La date d'émission de ces deniers serait très circonscrite, puisqu'il faudrait la placer entre 1186, date du bail monétaire du comte Jean 1<sup>er</sup>, et 1188, époque où Philippe-Auguste signa le bail de la monnaie de Montreuil.

693. Croix centrale cantonnée de quatre petits croissants et douze petits écus en guise de légende. R̄. Dans le champ quatre croissants autour d'un point central et séparés par quatre annelets, et à la place de la légende quatre écus alternant avec quatre croissants.

Argent. Poids 0<sup>g</sup>.50. Collection Albert Legrand.

(*Deschamps de Pas, loco citato, n° 3*).

Pl. XXVII, n° 20.

M. Deschamps de Pas croit reconnaître sur les écussons des signes de *vairé* et comme les comtes de Guines portaient de *vairé d'or et d'azur*, il ne serait pas invraisemblable pour lui que cette monnaie ait été émise par eux, bien qu'aucun acte ne leur donne le droit de monnayage.

696. ATOMEOAO les O formés par un globule cerclé. Dans le champ l'ornement dit double crosse deux fois répété. R̄. Quatre croisettes séparent en quatre parties l'emplacement de la légende et dans chaque partie on voit un écu, semé de points. Croix centrale cantonnée de quatre globules.

Argent. Poids 0<sup>g</sup>.40. Collection de Monnecove.

(*Deschamps de Pas, loco citato, n° 4*).

Pl. XXVII, n° 21.

697. Eglise à deux clochers dont les toits sont terminés en batière. Baies en plein cintre. Sur le faite un oiseau. R̄. ✠ ITISAISI. Croix cantonnée de deux croisettes et de deux écus.

Argent. Denier. Poids 0<sup>g</sup>.70. Collection de Monnecove.

(*Deschamps de Pas, loco citato, n° 5*).

Pl. XXVII, n° 22.

Ces trois dernières monnaies doivent appartenir au même atelier à en juger par les écussons et les croissants semés de points.

698. SINTI MAE. Croix cantonnée de quatre croissants. R̄. OMARITIEI. Rosace à cinq nœuds entre lesquels des annelets.

Argent. Denier. Poids 0<sup>r</sup>.50.

(*Dewismes, Pl. V, n° 79*).

Pl. XXVII, n° 23.

Cette pièce, dit M. Dewismes, porte distinctement le nom de Saint-Omer accompagné de quelques lettres dont nous pouvons difficilement nous rendre compte. Ce sont précisément ces lettres dont il fait abstraction pour ne retenir que **SINT OMAR**, qui nous font rejeter cette pièce aux incertaines. Nous reconnaissons cependant une certaine analogie avec la rosace du denier de notre Pl. XXVI, n° 21.

699. Anépigraphe, personnage debout tenant d'une main un lis et de l'autre un bâton de commandement ? **ŕ. ✠R✠N✠R✠N**. Croix cantonnée de quatre ✠.

M. Dancoisne (*Monographie de l'abbaye de Saint-Waast, n° 8*), attribue ce denier à cette abbaye, et à Robert, comte de l'Artois, le type est plutôt audomarois.

Pl. XXVII, n° 24.

#### AIRE ?

700. Aigle. **ŕ**. Croix fleuronée cantonnée de quatre globules.

Argent. Petit denier. Poids 0<sup>r</sup>.32.

(*Dewismes. Catalogue raisonné, Monnaies d'Artois, n° 25*).

« Si nous donnons ce denier à Aire, dit M. Dewismes, c'est à cause de l'aigle qui y figure et que nous retrouvons sur les armoiries de cette ville. Cette attribution du reste est, nous le reconnaissons volontiers, assez incertaine. »

FIN.

# TABLE

	Pages		Pages
Abbeville	379	Burgos	178
Agen	171	Cadenet	251
Aire	408	Cahors	210, 400
Alby	210	Calais	375
Amiens	360	Carcassonne	202
Ampurias	185	Celles	96
Angoulême	146	Châlon-Auxerre	316
Anjou	62	Châlon-sur-Saône	323
Aquitaine	155	Châlons-sur-Marne	347
Arles	235	Champagne	338
Arras	380	Charenton	99, 398
Auray	34	Chartres	74
Autun	324	Château-du-Loir	400
Auvergne	115	Châteaudun	75, 396
Auxerre	337	Château-Meillant	97, 397
Auxonne	329	Châteauroux	81, 396
Avignon	241	Chinon	69
Barcelone	180	Corbie	372
Baugency	73	Coucy	371
Bayonne	169, 177	Dauphiné	283
Béarn	178	Déols	81
Beauvais	363	Die	264
Bergerac	150	Dijon	325
Berry	80	Dombes	309
Besançon	316	Dreux	5
Béziers	205, 401	Elincourt	000
Blois	70, 396	Embrun	269
Bordeaux	155, 400	Evreux	17
Boulogne	374	Fauquembergues	391
Bourbonnais	111, 400	France (duché de)	1, 395
Bourges	80	Franche-Comté	313
Bourgogne (comté)	313	Gap	270
Bourgogne (duché)	325	Grenoble	282
Bretagne	19, 395	Guérande	44
Brioude	115	Guessin	160
Brosse	98, 397	Guiche	161

	Pages		Pages
Guines	406	Orléans	4, 69
Guingamp	62	Paris	1
Hennebon	33	Perche (de)	79
Issoudun	37	Périgord	149
Jonquières	249	Péronne	363
Jougne	249	Picardie	360
Langres	333	Poitou	127
Langnedoc	187	Ponthieu	379
Laon	370	Porcien	355
Lectoure	173	Provence (marquisat)	198
Lens	392	Provence (comté)	211, 401
Ligny	393	Provins	342
Limoges	118	Le Puy	116
Limousin	117	Quentovic	379
Loches	68	Reims	348
Lodève	207	Rennes	21, 395
Lons-le-Saulmer	314	Rethel	359
Lyon	298, 402	Richmond	396
Macon	319	Rodez	209
Manosque	251	Romorantin	80
Le Mans	64	Rouen	13
Mantes	4	Saintes	155
La Marche	143, 401	Saint-Aignan	95
Marseille	214	Saint-Claude	317
Mauléon	140	Saint-Etienne-de-Dijon	325
Meaux	345	Saint-Gilles	197
Meaux et Troyes	344	Saint-Martin-de-Tours	66
Mehun	390	Saint-Médard-de-Soissons	364
Melgueil	206	Saint-Omer	384
Melle	128	Saint-Oyen-de-Joux	317
Mende	208	Saint-Paul-Trois-Châteaux	255
Mer	80	Saint-Pol	394
Meulent	13	Saint-Quentin	378
Montélimart	270, 402	Saint-Sauve	406
Narbonne	199	Saint-Vaast	382
Navarre	180	Saint-Venant	391
Nesle	371	Sancerre	91
Nevers	104, 399	Sénat Romain au type provinçois	343
Nogent-le-Roi	6	Sens	338
Normandie	13	Seyne	251
Noyon	369	Soissons	365
Orange	242	Souvigny	108, 400

	Pages		Pages
Substantion	206	Valentinois et Diois	266
Tarbes	168	Vannes	40
Tonnerre	336	Vendôme	74
Toulouse	187	Vermandois	378
Tournus	323	Vienne	279
Tours	69	Viennois (Dauphins de)	283
Tréguier	34	Vierzon	93, 397
Troyes	339, 344	Viviers	207
Turenne	121	Yvès	356
Valence	259	Yvoy	356, 359
Valence et Die	261		

### COLLECTIONS CITÉES OU VISITÉES PAR L'AUTEUR

André,	Mende.	Carcassonne (Musée de),	
André,	Rennes.	Caron (E.),	Paris.
Antiquaires de l'Ouest,	(Société des).	Cartier,	Amboise.
Aussant,	Nantes.	Cessac (de)	Château du Mouche- tard, près Guéret.
Avignon,	Musée Calvet.		
Bardonnat,	Niort.	Challande,	Toulouse.
A. de Barthélemy,	Paris.	Chalon (Benier),	Bruxelles.
Bastide,	Grenoble.	Châlons-sur-Marne,	(Musée de).
Berry,	Bourges.	Chalvet (Musée),	Avignon.
Bigot,	Rennes.	Chanaleilles (de),	Paris.
Blancard,	Marseille.	Chaper,	Grenoble.
Borda (Société de).	Dax.	Charvet,	Paris.
Bordes,	Bordeaux.	Chassaing,	Puy.
Bouchet,	Vendôme.	Chassant,	Evreux.
Bouchet de Suippes,		Chauffier,	Vannes.
Bovet,	Grenoble.	Chautard,	Lille.
British museum.	Londres.	Clappiers (de),	Marseille.
Brera (Musée de la),	Milan.	Clavel,	Bordeaux.
Bretagne,	Nancy.	Clermont-Ferrand,	(Musée de).
Brugier de la Motte,		Coindet,	Genève.
Bruissard,		Colson,	Noyon.
Buhot de Kersers,	Bourges.	Compayré,	
Buvignier,	Verdun.	Copenhague,	(Musée de).
Camusat de Vaugourdon,	Troyes.	Dancoisne,	Henin Liétard.
Capitole (Musée du),	Rome.	Danneuberg,	

Dassy,	Meaux.	Lecoq-Kerneven,	Redon.
Desains.	Saint-Quentin.	Lecointre-Dupont,	Poitiers.
Deschamps de Pas,	Saint-Omer.	Legrand (Albert),	Saint-Omer.
Desjobert,	Mans.	Legras,	Paris.
Dewismes.	Saint-Omer.	Letellier,	Paris.
Dordogne,	(Musée départ' de la).	Lille,	(Musée de).
Ducrocq,	Poitiers.	Longpérier (Grimoard de),	Meaux.
Duquenelle,	Reims.	L'Orza (de),	Bordeaux.
Epinal.	(Musée d').	Lyon,	(Musée de).
Ferrari,	Paris.	Madrid,	(Bibliothèq. nat <sup>le</sup> de)
Fillon (B.),	Fontenay-le-Comte.	Mallet (Fernand),	Amiens.
France,	(Cabinet de).	Mantellier,	Paris.
Furstemberg (Prince de),	Donaueschingen.	Marseille,	(Musée de).
Galy,	Périgueux.	Martellière,	Vendôme.
Gariel,	Paris.	Maton,	Laon.
Gauchery.	Vierzon.	Maxe-Werly,	Paris.
Géry,		Mende,	(Musée de).
Greil.	Cahors.	Meyer,	Paris.
Grenoble,	(Musée de).	Michaux,	Soissons.
Griquet,	Genève.	Monnaie (Musée de la),	Paris.
Guigue,	Lyon.	Monnecove (de),	Paris.
Guillaud,	Bourgoin.	Morbihan,	(Société Polymathi- que du
Hamburger,	Francfort.		
Haumont,		Moré (de),	Puy.
Heiss,	Aulnay (Seine).	Moreau (Frédéric),	Paris.
Hernand (Octave),	Paris.	Morel-Fatio,	Lausanne.
Hermerel,	Paris.	Morin-Pons,	Lyon.
Herwyn,	Bergues.	Mourcin (de),	Périgueux.
Hoffmann,	Paris.	Nantes,	(Musée de).
Jarry fils,	Orléans.	Naples,	(Musée de).
Jeufrain,	Tours.	Narbonne,	(Musée de).
Jonnaert,	Gand.	Neilz,	Vendôme.
Kergariou (de),		Niort,	(Musée de).
Lac (du),	Compiègne.	Pau (Abbé),	
Lacroix,	Macon.	Pinchaud,	Poitiers.
Lacroix (Léon),	Agen.	Ponton d'Amécourt (de),	Paris.
Lafayette (Testenoire de),		Ponton d'Amécourt (de),	Chartres.
Lagoutte (R. P. de),	Verdelais (Gironde).	Puy,	(Musée du).
Lalanne,	Bordeaux.	Rabanis,	Bordeaux
Lamorte-Félines,	Die.	Recamier,	Paris.
Lecamus,		Regnault,	Paris.
Lecarpentier,	Honfleur.	Richard,	Poitiers.
Leclerc,	Paris.	Rigollot.	Amiens.

Robert (Ch),	Paris.	Soultrait (de),	Besançon.
Rollin et Feuardent,	Paris.	Taillebois,	Dax.
Roman (J.),	Paris.	Testas,	Bordeaux.
Rondier,	Melle.	Thibaud,	Lyon.
Roucy (de),	Compiègne.	Thompsen,	Copenhague.
Rouen,	(Bibliothèque de).	Troyes.	(Musée de).
Rousseau,	Paris.	Vagannay,	Lyon.
Saint-Omer,	(Musée de).	Vallentin (Ludovic),	Montélimart.
Salmon,	Sens.	Vallier.	Grenoble.
San Giorgio,	Naples.	Van Peteghem.	Paris.
San Quintino,	Turin.	Van Robais.	Abbeville.
Saulcy (de),	Paris.	Vendôme,	(Musée de).
Saussaye (de la),	Blois.	Vienne (Autriche),	(Musée de).
Serrure (R.). fils,	Paris.	Voillemier.	Senlis.

## ERRATA

---

- Page 34, ligne 44, *au lieu de Jean V, lisez Jean IV.*  
58, — 26, *au lieu de MD, lisez DM.*  
62, — 4, *au lieu de Giampoise, lisez Gigampoise.*  
67, — 4 et suivantes, *au lieu de Saint Louis, lisez saint Louis.*  
91, — 12, id. id.  
94, — 3, *au lieu de reportent, lisez reporte.*  
103, — 20, *au lieu de 1218-1248, lisez 1218-1268.*  
109, — 19, *au lieu de après la fin du XI<sup>e</sup>, lisez avant.*  
119, — 24, *lisez d'armoiries figurant sur les monnaies par suite de mariages.*  
128, — 7, *au lieu de dioceses, lisez dioceses.*  
143, — 9, *au lieu de connus, lisez connues.*  
156, — 16, *au lieu de DARDEAV, lisez BVRDEAV.*  
156, — 26, *bien que la première, ajoutez lettre.*  
159, — 3, *au lieu de 7 bis, lisez 8.*  
159, — 44, *biffez Pl. X, n<sup>o</sup> 8.*  
174, — 1<sup>re</sup>, *au lieu de LECTORA, lisez LEITORA.*  
176, — 7, id. id.  
179, — 4<sup>re</sup>, *au lieu de BĒARNIES, lisez BĒARNII.*  
181, — 9, *au lieu de NAVARRA, lisez NAVARA.*  
184, — 5, *au lieu de écartèle, lisez écartelé.*  
184, — 24, *ajoutez Pl. XII, n<sup>o</sup> 49.*  
188, — 26, *lisez et après avoir rapporté.*  
204, — 21, *au lieu de PETRVS, lisez PITRVS.*  
206, — 2, *au lieu de VRIS, lisez VRBS.*  
213, — 2, *au lieu de (2), lisez (1).*  
213, — 28, *au lieu de (1), lisez (2).*  
214, — 27, *ajoutez Poey d'Avant, Pl. LXXXVIII, n<sup>o</sup> 3.*  
222, — 13, *au lieu de Carpentier, lisez Carpentin.*







SAINT DENIS



NORMANDE

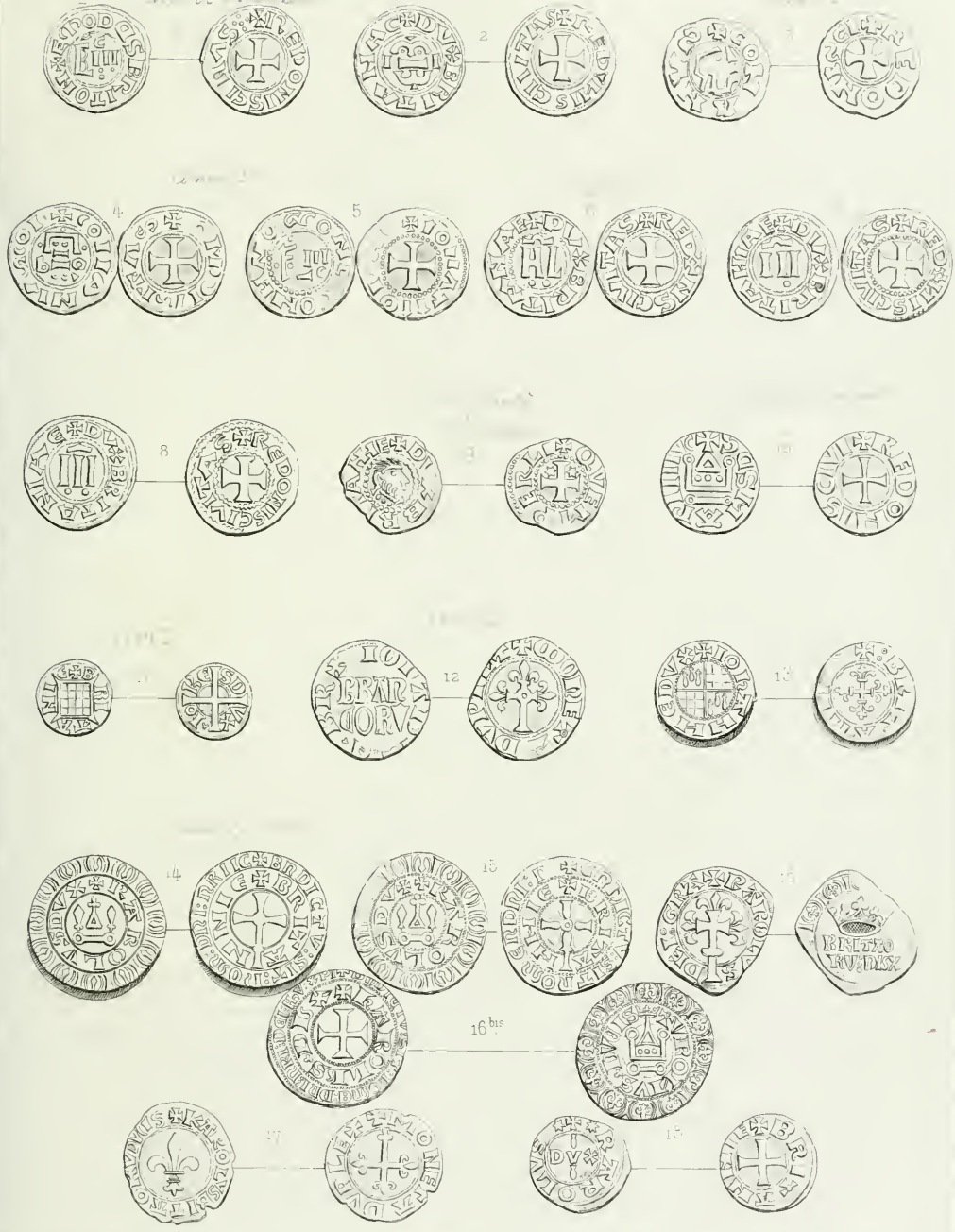


PARIS





BRETAGNE





BRETAGNE

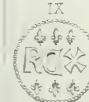


22















1200-1250



1250-1300



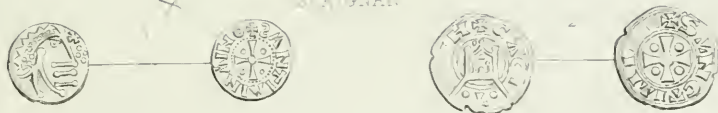
1300-1350





BERRY

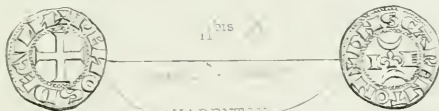
LE BERRY



BERRY



CHATEAU-MEILLANT



HARENTON







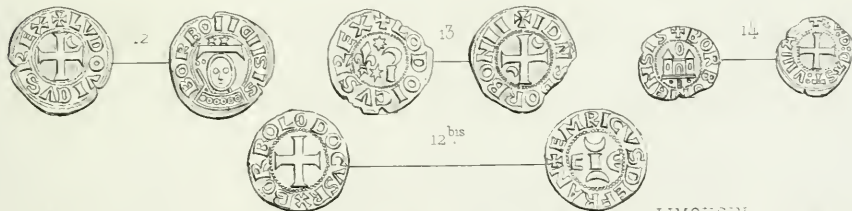
NEVERS



BOUVIGNY



BOURBONNAIS



AUVERGNE



LIMOUSIN

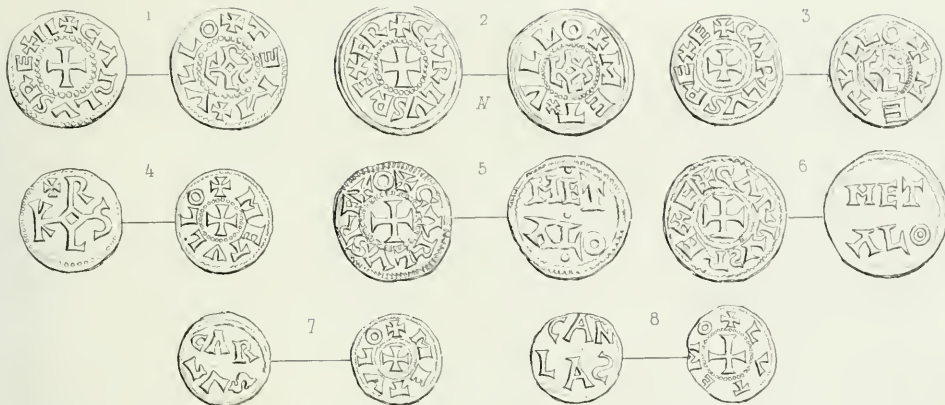


TURENNE





POITOU



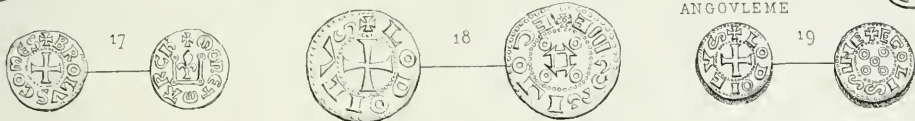
MAVLEON



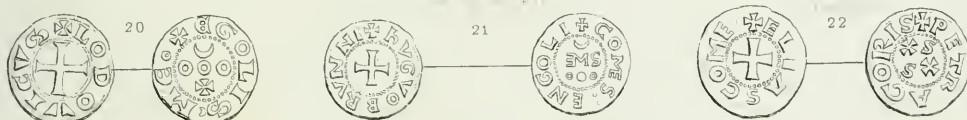
LA MARCHE



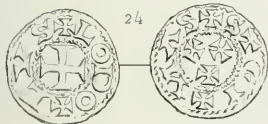
ANGOVLEME



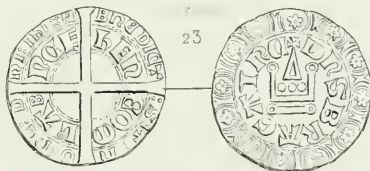
PERIGORD



SAINTES



BERGERAC

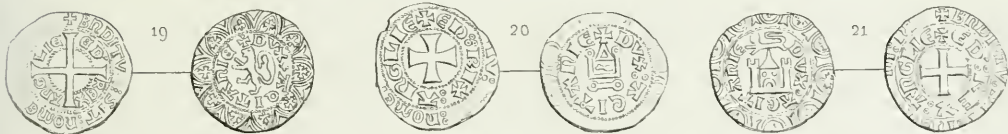
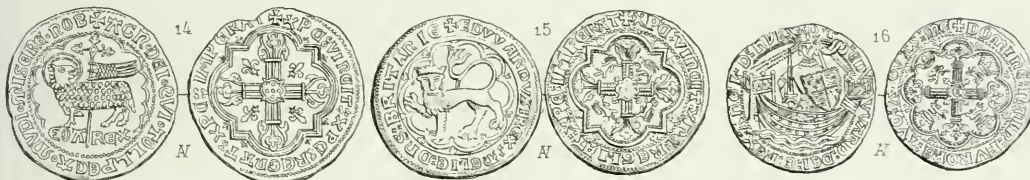


SAINTES





AQVITAINE





A. LAINE



AGEN

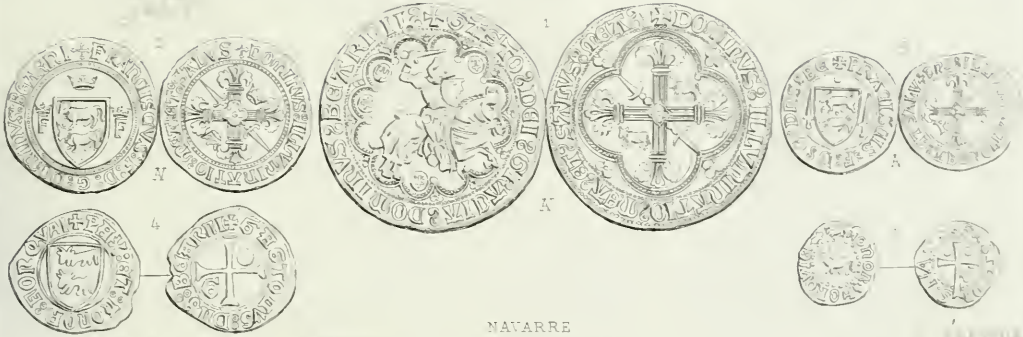
LECTOURE







BEARN



NAVARRE

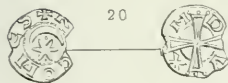
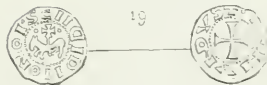
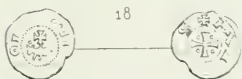
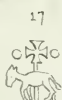
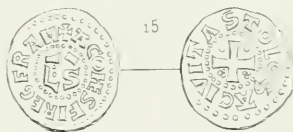
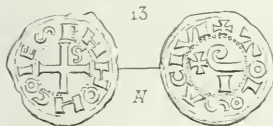
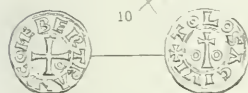
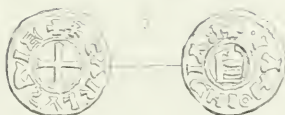




AMPYRIAS

BARCELONA

TUULOVIS





NARBONNE



CARCASSONNE



BEZIERS

VIVIERS



MENDE

RODEZ



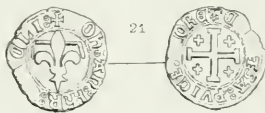
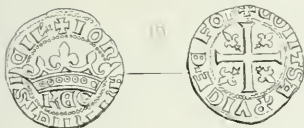
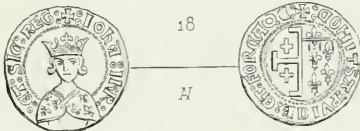
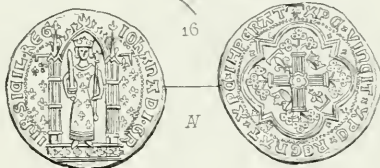
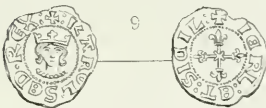
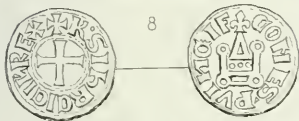
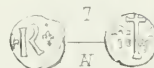
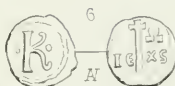
ALBI

CAHORS





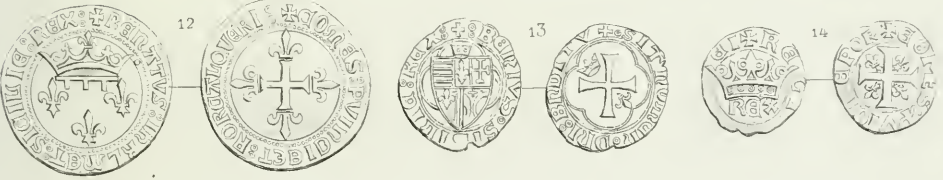
PROVENCE







PROVENCE.

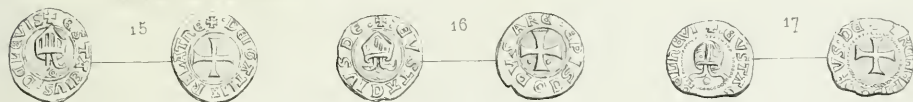




PROVENCE

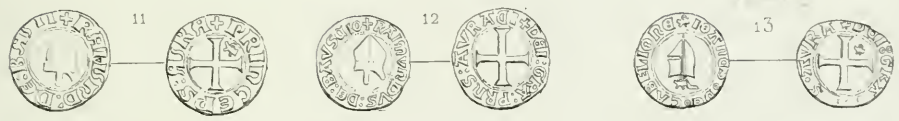
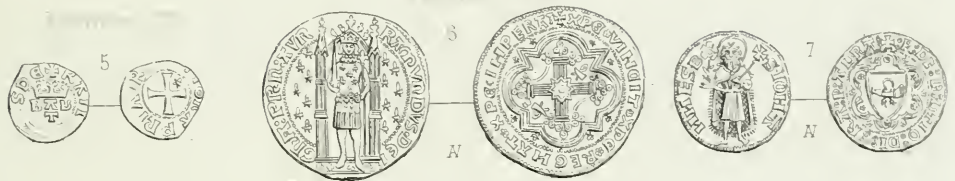


ARLES



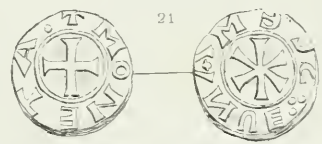
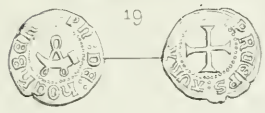


ORANGE



SEYNE

MANOSQUE





ST PAUL TROIS CHATEAUX



VALENCE



VALENCE ET DIE



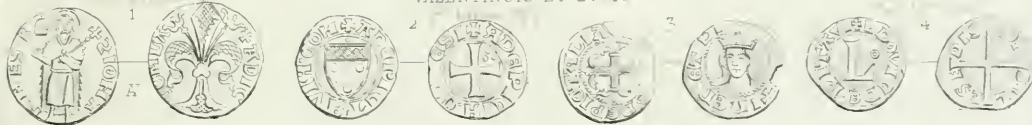
DIE





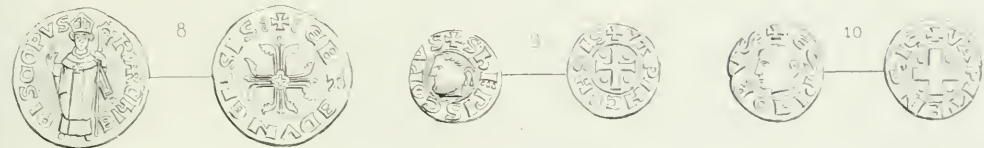


VALENTINOIS ET DIGES



EMBRUN

GAP



MONTE LIMART

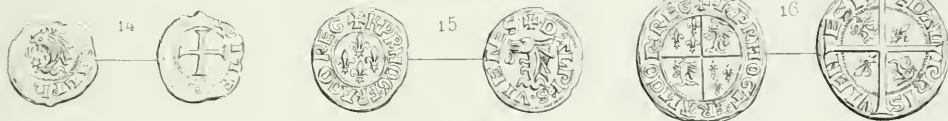
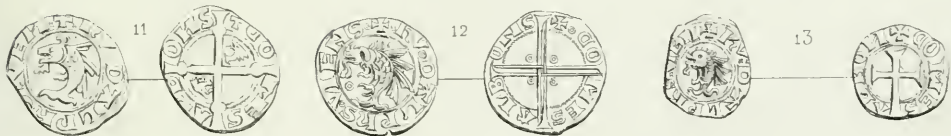
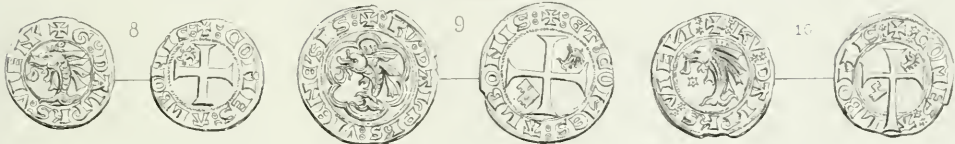


VIENNE





DAUPHINÉ





DAUPHINE



LYON



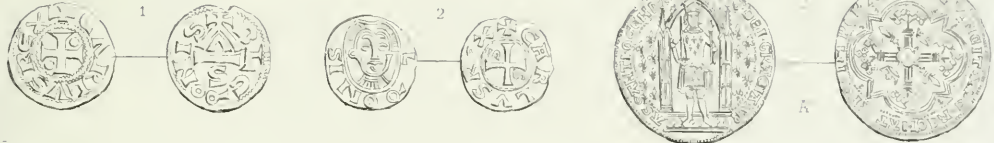
DOMBES





LOUIS LE CAULNIER

ST ETIENNE DE SOUX



MACON



TOURNAY

AUTUN

BOURGOGNE



LANGRES



AUXERRE

SENES







CHAMPAÏNE



TROYES ET MFAUX



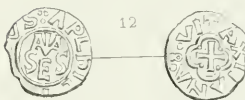
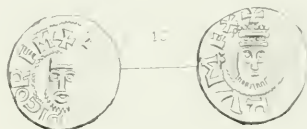
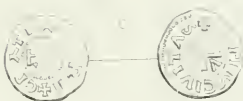
MARON



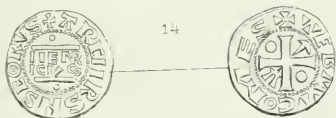
CHALONS-SUR-MARNE



REIMS



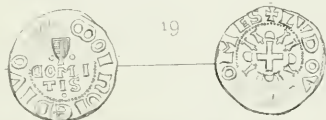
TROYES



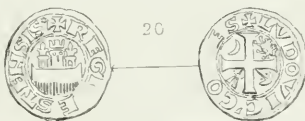
PORCIEN



CHINY



RETHEL





AMIENS



PÉRONNE

ST MEDARD DE SOISSONS



SOISSONS



PIERREFONDS

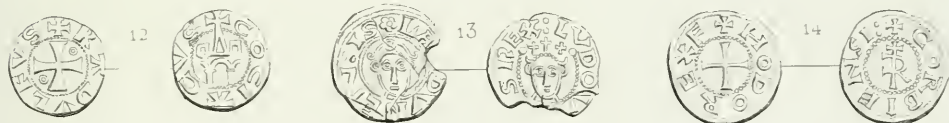
NOYON



COUCY

LAON

BOURBIE



ENCRE

BOULOGNE





CALAIS



1



N



2



N

ABBEVILLE



3



4



ARRAS



4 bis



ST OMER



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



ST VAAST



18



19



20



21



22



FAUQUEMBERGUE



23



24



25



26



LENS



27



ST PAUL



28



LIGNY



29



30



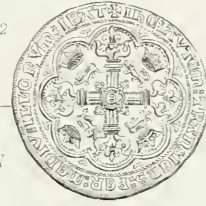
31



N



32



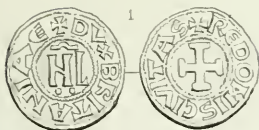
N



N



BRETAGNE



CHATEAUDUN



CHATEAURoux



CHATEAUMILLANT



BROSSE



CHARENTON



FAHORS



ELINCOURT



BEZIEES



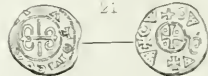
INCERTAINES



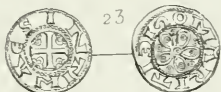
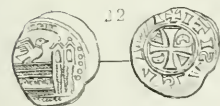
MONTAUBAN



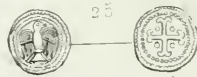
GUINES ?



ST OMER



AIRE















CJ  
2682  
C3

Caron, Émile  
Monnaies féodales  
françaises

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C  
39 16 07 17 06 006 2